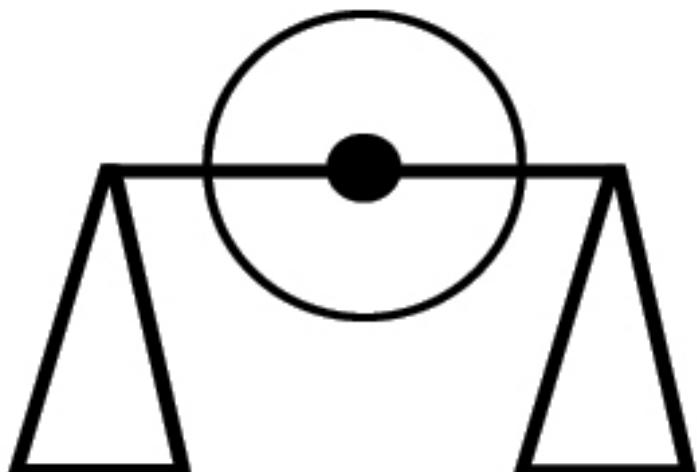


*Ligue des droits de l'Homme*



**Rapport annuel 2004**

**Numéro spécial *LDH Info*  
Juin 2005**

**Ligue des droits de l'Homme  
Service communication  
138, rue Marcadet  
75018 - Paris**

**Tél : 01.56.55.51.00  
Fax : 01.42.55.51.21**

**Site Internet : [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)  
E-mail : [communication@ldh-france.org](mailto:communication@ldh-france.org)**

# Éditorial

222 pages constituent ce rapport annuel. Il décrit l'activité brute de la Ligue durant l'année 2004. Ce recensement est un tour de force... service communication de la LDH s'y est attelé, comme chaque année, afin de restituer, sous une forme lisible, les diverses actions et prises de position de la LDH. C'est peu dire que ce travail est un travail de Romain ! Il faut, jour après jour, récupérer et collationner les documents ou les initiatives les plus variés afin de restituer la totalité de notre action. Et je ne suis pas certain, par la force des choses, que tout y soit !

Chacun de nous peut y voir la trace de son activité et se convaincre, en même temps, de l'activité de tous, donc de la LDH dans son ensemble.

Ce rapport permet de mettre en évidence combien nous intervenons sur un spectre extraordinairement large, combien peu de sujets restent ignorés de la LDH, tant au regard de leur nature que de leur importance.

Ainsi que la LDH l'a toujours fait, les cas individuels côtoient les campagnes thématiques et les actions ciblées côtoient les réflexions plus générales.

Cet inventaire porte témoignage de l'engagement des militants que nous sommes, sans qui la LDH n'existerait pas.

Ce document est un instrument de mémoire mais aussi d'espoir. Il illustre nos préoccupations et nos capacités à agir, à peser sur la société dans toutes ses composantes.

Merci à tous.

**Michel TUBIANA**  
Président de la LDH

# Sommaire

<b>RÉFLÉCHIR - DÉBATTRE</b>	<b>8</b>
Textes adoptés par le Comité central	9
<b>Colloques - Séminaires</b>	<b>12</b>
10 <sup>ème</sup> Université d'automne de la LDH	12
Droits des étrangers – droit d'asile	13
Droits de l'Homme	13
International – Israël/Palestine	15
International – Tunisie	17
Peine de mort - Chine	17
<b>Collectifs</b>	<b>19</b>
Association harkis et droits de l'Homme	19
Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers	19
CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception	21
CIDEM – Civisme et démocratie	21
Citoyens - Justice - Police - Commission nationale sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire	21
Collectif unitaire 17 octobre 1961	22
Collectif national unitaire contre le projet de loi de prévention de la délinquance	23
Collectif « octobre 2001 »	23
Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations	24
CCDF – Collectif pour la citoyenneté et les droits fondamentaux	24
Collectif « contrôlez les armes – France » (ex-Collectif contrôle des transferts d'armements- CTA )	25
Collectif des droits de l'Homme en Turquie	25
Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie	26
Collectif « KO social »	27
CNDF – Collectif national pour les droits des femmes	27
Collectif national droits de l'Homme Romeurope	28
Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens	28
Collectif OMC/AGCS – Services publics	29
Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien	29
Collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur le droit des migrants	29
Collectif pour un droit au logement opposable	30
Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal	31
Collectif Votation citoyenne	31
Commission islam et laïcité	32
CPO - Conférence permanente des organisations professionnelles du social	33
Coordination de l'appel « non à la guerre contre l'Irak, oui à un monde de justice, de paix, de démocratie »	33
Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille	34
CFDA – Coordination française pour le droit d'asile	34
CLEF – Coordination française du lobby européen des femmes	35
Coordination Justice-Droits de l'Homme	35
Projet DELEDIOS	35
Dans l'emploi : lutter pour l'égalité et contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle	35
DELIS - Droits et libertés face à l'informatisation de la société	36
ENAR – Réseau européen contre le racisme	37
Éthique sur l'étiquette	38

Migreurop	38
Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine	38
RIME - Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers	39
Réseau Alerte	40
RESF - Réseau éducation sans frontières	40
<b>Rapports avec les institutions</b>	<b>42</b>
Audiences	42
AGCS	42
Démocratie	42
Discriminations	42
Droit au logement	42
Droits de l'Homme	42
Droits des étrangers – droit d'asile	42
Droits des étrangers – immigration et séjour	42
Élections	42
Europe	42
Guantanamo	42
Informatique et libertés	42
International – Maroc	42
Justice	42
Racisme – antisémitisme	42
CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme	43
CNCGV – Commission nationale consultative des gens du voyage	44
CNVA – Conseil national de la vie associative	44
COPEC (ex-CODAC)	46
GELD – Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations	46
<b>INFORMER</b>	<b>47</b>
<b>Publications</b>	<b>48</b>
<i>Hommes &amp; Libertés</i>	48
<i>LDH Info</i>	54
<b>Media</b>	<b>61</b>
Quelques tribunes	61
<b>INTERPELLER</b>	<b>64</b>
<b>Communiqués</b>	<b>65</b>
Constitution européenne	65
Délinquant de la solidarité	65
Discriminations	66
Droit au logement	67
Droits des femmes	68
Droits de l'enfant	69
Droits des étrangers – droit d'asile	69
Droits des étrangers – mineurs isolés	76
Droit des étrangers – sans-papiers	79
Droits des étrangers – Votation citoyenne	79
Droits des étrangers – zone d'attente	79
Éducation	80
Élections européennes	81
Gens du voyage	81
Harkis	82
Hommages	82
Homophobie	83
Informatique et libertés	83
International – Algérie	85
International – Chine	86

International – Congo	87
International – Côte-d'Ivoire	89
International – Irak	89
International – Iran	90
International – Israël/Palestine	90
International – Liban	92
International – Rwanda	92
International – Tchétchénie	93
International – Tunisie	93
International – Turquie	94
Justice	96
Laïcité	102
Liberté d'expression/liberté de création	102
Nouvelle-Calédonie	105
OGM	105
Peine de mort	106
Polynésie française	107
Prison	108
Racisme – antisémitisme	108
Réfugiés italiens	111
Rroms	111
Santé	113
Terrorisme	115
Torture	116
Travail social	116
<b>Conférences de presse</b>	<b>117</b>
Droit au logement	117
Droits de l'enfant	117
Droits des étrangers – droit d'asile	118
Droits des étrangers – sans-papiers	118
Informatique et libertés	119
International – Congo	119
International – Grèce	120
International – Haïti	121
International – Iran	121
International – Israël-Palestine	121
Justice	122
KO social	122
LDH	123
Réfugiés italiens	123
Rroms	124
Travail social	124
Violences policières	124
<b>Lettres</b>	<b>125</b>
Anciens combattants	125
Discriminations	125
Droits des étrangers – droit d'asile	125
Droits des étrangers – mineurs	125
Droits des étrangers – sans-papiers	125
Europe	125
Informatique et libertés	125
International – Chine	126
International – Comores	126
International – Congo	126
International – Israël/Palestine	126
International – Nouvelle-Calédonie	126

International – Russie – Tchétchénie	126
International – Rwanda	126
International – Tunisie	126
Liberté d'expression	126
Peine de mort	126
Racisme – antisémitisme	127
Rroms	127
Torture	127
<b>Appels</b>	<b>128</b>
17 octobre 1961	128
Discriminations	128
Droits des femmes	128
Droits des étrangers – migrants	129
Droits des étrangers – sans-papiers	130
Harkis	131
Homophobie	131
Informatique et libertés	132
International – Algérie	133
International – Irak	136
International – Iran	137
International – Syrie	137
International – Tunisie	138
Justice	139
KO social	140
Prison	140
Racisme – antisémitisme	140
Résistance	141
Rroms	142
Santé	143
Torture	148
<b>MILITER</b>	<b>149</b>
<b>Campagnes</b>	<b>150</b>
Vivre ensemble libres, égaux et solidaires	150
Réfugiés italiens/Cesare Battisti	153
Votation citoyenne	157
Citoyenneté européenne de résidence	157
Campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble »	161
Campagne internationale contre le Mur et pour la fin de l'occupation des Territoires palestiniens	161
Agir Ici	161
Élections	162
« Jouez le jeu pour les JO »	163
Forum social européen (FSE) Londres 2004	164
Opération : « Suivez le guide »	166
Objectif Chine 2008 :	166
une campagne pour l'abolition de la peine de mort	166
Pour « l'égalité des droits et pour l'ouverture du mariage civil à tous les couples »	167
<b>Manifestations</b>	<b>168</b>
Droit au logement	168
Droits des femmes	168
Droits des étrangers – droit d'asile	168
Droits des étrangers – sans-papiers	168
Droits des femmes	168
Guerre	168
Harkis	168
Homos/Bi/Trans	168

International Algérie	168
International – Chine	168
International – Espagne	168
International – Irak	169
International – Israël	169
International – Syrie	169
International Tchétchénie	169
International – Tunisie	169
Justice	169
Peine de mort	169
Racisme – Antisémitisme	169
Santé	169
Violences policières	169
<b>Actions en milieu scolaire</b>	<b>170</b>
Concours « poèmes et lettres pour la fraternité »	170
Documentation	171
Interventions en milieu scolaire	171
<b>La LDH les soutient</b>	<b>172</b>
CD	172
Concerts/Soirées de soutien	172
Exposition	173
Films	173
Livres	175
Pièces de théâtre	179
<b>ACTION JURIDIQUE</b>	<b>181</b>
<b>LA LDH DANS SON ORGANISATION</b>	<b>185</b>
L'organigramme de la LDH	186
Convention 2004	187
Le Comité central	189
Le Bureau national	190
La LDH dans toutes ses sections	190
La carte LDH des régions	196
Les groupes de travail	197
Le siège	206
▪ Le service administratif et financier	206
▪ Le service communication	206
▪ Le service juridique	210
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>211</b>
<b>INDEX</b>	<b>219</b>

LDH Info - Numéro spécial juin 2005  
 ISSN : 1166 35 53  
 Commission paritaire : n°74055  
 Vente, abonnement : Valérie Delavier  
 138, rue Marcadet 75018 Paris  
 Tel : 01 56 55 51 00 - Fax : 01 42 55 55 21  
 ldh@ldh-france.org / [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)

Directeur de publication : Michel Tubiana  
 Coordination : François Della Sudda et Catherine Teule.  
 Conception, réalisation : Virginie Péron avec les  
 stagiaires du service communication (Claire-Abigail  
 Chatagnon, Magali de Exposito, Anne-Sophie Gauchon,  
 Mathilde Hountchégnon, Suzanne Libog, Nathalie  
 Perrot).  
 Impression : Copy and co  
 11, rue Gaillon 75002 Paris

RÉFLÉCHIR

DÉBATTRE

# Textes de réflexion

## **Textes adoptés par le Comité central**

### **Sur l'assistance en fin de vie - 17 janvier**

Il incombe aujourd'hui à la société de dire au législateur comment elle entend relever dans le respect des droits de l'Homme, le défi éthique de la tension entre la nécessité de voir la vie protégée par l'État et la volonté de l'individu d'en disposer librement.

Les nouvelles thérapeutiques développées par la médecine pour traiter les maladies aiguës ou chroniques, ainsi que la prise en charge de plus en plus efficace de lésions accidentelles, sont parmi les causes qui ont permis un allongement spectaculaire de la durée de vie dans les sociétés développées, tandis que les techniques de réanimation permettent, au prix parfois d'une dépendance quasi totale à certains appareils, de maintenir longtemps une vie défaillante : il est devenu ainsi possible, dans certaines limites, d'influencer le moment de la mort. Dès lors que la majorité des personnes fortement malades ou grièvement blessées meurent à l'hôpital, la population se trouve de plus en plus confrontée à cette nouvelle « liberté » à l'égard de la mort, alors qu'elle a progressivement acquis de nouveaux droits en tant que patient, tel en particulier celui, reconnu par l'article 36 du code de déontologie médicale, de voir respecter un refus de consentement à tout acte médical ou à tout traitement. Devant les nouvelles possibilités de la médecine, beaucoup d'individus souhaitent que soit aussi garanti leur droit à l'autodétermination quant à leur mort, car ils sont angoissés en imaginant une mort interminablement retardée par la mise en œuvre de techniques et d'appareils médicaux ou une vie purement végétative qu'ils imposeraient à leurs proches ; dans le même temps, l'état actuel de la législation et l'insécurité juridique qui en découle suscitent chez les médecins des craintes quant à d'éventuelles conséquences pénales de leurs actes.

Parce que ces soins convenablement conduits permettent dans la plupart des cas d'éviter qu'un patient émette le désir de mourir, la LDH veut insister, en premier lieu, sur la nécessité d'améliorer encore la lutte contre la douleur et de développer sur tout le territoire le dispositif des soins palliatifs et de l'accompagnement. Cela nécessite, d'une part, des moyens et du temps pour un personnel médical mieux formé, d'autre part, une meilleure information du public sur les possibilités existantes et sur les droits reconnus aux patients.

La LDH souhaite que les organisations représentatives du corps médical et des professions paramédicales s'expriment sur les cas d'abstention ou d'arrêt de mesures de survie jugées inutiles (ce qui caractérise une euthanasie dite passive qui peut aussi être considérée comme non assistance à personne en danger), comme sur les cas de mise en œuvre de traitements antalgiques à doses suffisantes pour combattre des douleurs insupportables, même si celles-ci peuvent avoir pour effet secondaire de raccourcir la vie du patient (ce qui caractérise une euthanasie dite active indirecte où la théorie du double effet sert de repérage éthique, mais qui peut aussi être poursuivie comme homicide involontaire) ; il leur appartient de dire clairement que de telles décisions relèvent d'une bonne pratique médicale si elles sont prises de façon collégiale et transparente. Cela ne devrait pas conduire à laisser aux mains des seules autorités médicales l'établissement des limites qu'il convient d'apporter à ces actes médicaux. Un État démocratique ne peut, en raison des conséquences pour l'individu et la société, se décharger de sa responsabilité. Aussi appartiendrait-il au législateur de fixer dans le code de la santé publique les règles déontologiques permettant d'accomplir ces actes ; il devrait renvoyer pour leur application à un décret fixant les règles de procédure à respecter dans chaque cas particulier (personnes majeures capables ou incapables de discernement, personnes mineures ou interdites, capables ou non de discernement, nouveaux-nés) et statuant sur la place à accorder à des directives anticipées rédigées par le patient et sur le rôle d'une « personne de confiance ». Pour autant, la LDH ne méconnait pas le fait qu'existeront toujours des situations exceptionnelles dans lesquelles les conditions de la survie, l'intensité et l'incurabilité des souffrances physiques ou psychiques, la durée de l'agonie ne sont plus compatibles tant avec l'autonomie, reconnue comme l'expression de la liberté la plus intime et la plus essentielle, d'une personne qu'avec son sentiment de la dignité, de sorte qu'une euthanasie active directe (mort provoquée délibérément) sera demandée au nom de la compassion humaine et de la liberté. Il lui paraît illusoire de penser que la réalisation d'un tel acte représenterait uniquement l'accomplissement de la volonté du patient et serait sans conséquence tant pour le rôle et l'autonomie de la personne accomplissant l'acte que pour toute la société. Elle rappelle, d'une part, que la volonté de la personne ne saurait rendre à elle seule licite l'acte d'autrui mettant fin à une vie humaine, d'autre part, que le droit pénal doit accorder la protection à toute vie humaine quelle qu'en soit la « qualité ». Aussi, la LDH estime qu'il faut rappeler la primauté de l'interdiction de tuer. Mais elle n'ignore pas que la protection absolue de la vie humaine peut, dans certains cas extrêmes et dramatiques, se transformer en un poids insupportable pour la personne qui en bénéficie.

Dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, la loi, tenant compte du caractère transgressif de l'acte tout en lui reconnaissant une légitimité, devrait ne pas incriminer pénalement l'auteur de l'acte. Il faudrait alors créer une exception d'euthanasie par l'énoncé dans notre code pénal d'un fait justificatif qui, fondé sur le respect d'exigences éthiques, assurerait la transparence nécessaire. Ce fait justificatif devrait être apprécié par l'autorité judiciaire quant à l'existence des conditions précises de sa réalisation qui permettrait alors de constater que l'auteur de cet acte n'est pas responsable pénalement.

Il s'agit, dans tous les cas envisagés, d'assurer une sécurité juridique pour le personnel soignant (qui disposerait d'une clause de conscience) et de garantir l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire.

La LDH affirme que la mise en œuvre d'une « permission » de la loi qui éviterait la répression pénale de la personne ayant enfreint l'interdit de tuer devrait être précédée d'un débat public approfondi et serein sur les procédures à respecter et les modalités de vérifications éventuelles *a posteriori*.

## Pour un service public du logement, un droit pour tous – 19 juin

Il n'est pas de citoyenneté réelle, sans la satisfaction des besoins essentiels de l'individu. Pouvoir choisir et avoir un logement décent est de ceux-là. Le droit au logement, au-delà de sa reconnaissance comme droit fondamental pour tous, nécessite une volonté politique de mise en œuvre dans un cadre d'actions clairement défini, et la mobilisation de moyens efficaces au niveau pertinent.

### ► *Un système complètement dépassé*

La crise actuelle du logement repose sur des tendances lourdes : la pénurie croissante de l'offre d'habitat adapté, l'exclusion des populations les plus fragiles et l'inégalité entre les demandeurs dans l'accès au logement. Cette dernière ne provient pas *a priori* de l'inexistence de lois protectrices ou incitatives, mais de la persistance de l'aggravation des inégalités sociales, de politiques et pratiques discriminatoires, de la faiblesse et, de fait, de l'inadaptation des dispositifs engagés. Face à la pénurie, inégalités sociales et discriminations se conjuguent et stigmatisent encore plus certaines catégories de population. Elles concernent à la fois les grands espaces urbains, mais aussi les zones rurales et semi - rurales.

Le droit au logement est reconnu désormais dans presque tous les textes officiels. Les lois sur les exclusions de 1998 ou de solidarité et rénovation urbaine (loi SRU) de 2000, l'ont encore réaffirmé. Chaque fois, la main sur le cœur, les gouvernements successifs, depuis plus de 15 ans en ont fait leur priorité affichée. Dans les faits pourtant, le manque de logements et d'habitat adapté est partout déploré. Le déficit de logements sociaux est criant et parallèlement, les logements privés abordables sont devenus plus que rares, avec des crédits bancaires contraignants qui limitent encore leur accès et toute mobilité. Les places dans les hôtels meublés ont presque disparu, quand ces derniers ne sont pas dans les mains de vendeurs de sommeil sans scrupules qui rajoutent souvent la violence à des conditions de vie indécentes. Les chambres d'étudiants sont notoirement insuffisantes, comme les foyers pour personnes âgées. Les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile sont débordés, comme les autres centres d'hébergement d'urgence. Enfin, malgré la loi « Besson » de juillet 2000, les places légales, aires de stationnement pour itinérants ou terrains familiaux, restent marginales pour l'accueil des « gens du voyage »...

### ► *De plus en plus d'exclus de l'accès au logement*

Les nouvelles politiques sécuritaires aggravent encore cette situation quand elles assimilent misère et habitat insalubre à insécurité. Elles conduisent à la multiplication des expulsions accompagnées pour les étrangers irréguliers d'interdiction du territoire. Ces lieux, certes souvent insalubres, sont alors murés ou détruits, laissant leurs habitants, sans solution, rejetés encore plus dans la précarité et l'abandon, à la seule charge des associations humanitaires. L'inefficacité de ces mesures aveugles impose l'installation de nouveaux bidonvilles ou l'errance avec la clandestinité et la rue comme lieu de résidence.

Par ailleurs, cette pénurie provoque une hausse des prix des logements qui éloigne toujours plus des centres villes et des pôles d'emploi les populations les moins aisées, avec ses conséquences négatives sur les déplacements et les transports. La part des ressources des ménages affectée aux dépenses d'habitat atteint ainsi un poids insupportable, tant pour les locataires que pour les propriétaires, au détriment des autres charges qui sont autant de frein à la consommation et au bien être collectif.

De toute façon, pour beaucoup de familles, comment payer les cautions, les charges et les loyers, alors que la précarité touche plus de 5 millions de personnes en France et que l'État et les pouvoirs publics se désengagent des dispositifs existants ?

L'absence d'alternatives satisfaisantes dans le parc privé amène à une occupation de logements sociaux par des ménages qui auraient pu y être logés. Cela, certes, peut s'apprécier comme un facteur positif de mixité sociale mais renforce la congestion du système, réduisant d'autant l'offre disponible aux populations prioritaires en l'absence de constructions nouvelles suffisantes. Inversement, la concentration de populations précarisées dans certains groupes d'immeubles, sociaux comme privés, rend totalement aléatoire toute tentative de rééquilibrage social.

### ► *Les effets pervers d'une mixité sociale imposée dans la pénurie*

La politique de mixité sociale est par principe une approche qu'il convient de défendre. Elle vise à éviter l'homogénéité sociale des territoires qui, de fait, conduit à la concentration des populations en difficultés. Elle participe également à la juste répartition entre collectivités des charges induites par l'accueil des personnes les plus démunies.

Toutefois, cette politique, érigée en dogme, en situation de pénurie de logements sociaux, conduit à des conséquences perverses, excluant les plus faibles et incitant à une catégorisation des habitants.

En effet, pour répondre à ce principe, certains bailleurs sociaux ont rationalisé les critères d'admission à un logement afin d'optimiser « socialement » l'occupation de leur patrimoine. Cette modélisation, dont la légitimité et l'objectivité des critères retenus restent à démontrer, conduit à une vision sociétale idéale des « mélanges sociaux ». Au final, un processus d'exclusion et de discrimination sur des critères « objectifs » se met en place et permet de refuser l'accès à un logement, à une famille, sous prétexte qu'il y a déjà dans l'escalier une autre famille qui correspond aux mêmes caractéristiques, de nationalité, de statut familial, de revenus,...

Dès lors, avec cette politique de « mixité sociale », théoriquement intéressante, mais inscrite en situation de pénurie dans le logement social, il n'existe plus de critères pour choisir tel ou tel candidat à un logement, il n'existe plus que des « mécaniques » qui excluent encore plus ceux qui sont dans les situations les plus fragiles.

### ► *Des acteurs trop nombreux et irresponsables*

Enfin, la multiplicité des acteurs, intervenant dans la politique du logement sans réelle cohérence et défendant des intérêts contradictoires, amplifie le blocage du système actuel.

Les règles d'urbanisme et les permis de construire restent soumis à l'arbitraire et au bon vouloir des municipalités, malgré des schémas de cohérence territoriale et autres plans locaux d'habitat, visés par l'État mais sans moyen contraignant. L'absence de « chef de file » public, identifié et responsable en la matière, oblige des compromis *a minima* qui ne sont pas à la mesure des enjeux.

Le financement des opérations demeure principalement lié aux équilibres strictement financiers de court terme avec des charges foncières dissuasives, sans aides publiques ou fiscales correctives; l'exemple de l'asphyxie des

offices HLM, avec une fiscalité foncière accrue dans le parc ancien et l'obligation de rentabilité comptable, est à ce titre éclairant quant à leur incapacité de développement et à leur orientation vers des locataires « solvables ».

Si les acteurs publics et privés sont multiples, les citoyens sont absents de ce débat, confisqué par des politiques et techniciens enfermés chacun dans leur propre logique.

► *Une loi cadre pour un service public du logement et un droit au logement opposable*

Face à ces constats, le droit au logement doit reposer sur une logique de service public et mérite d'être revu dans une vision d'ensemble, fondée sur la liberté de choix, de mobilité et d'évolution par une offre accrue de logements et d'habitats, individuels ou collectifs, sociaux ou privés, urbains ou périphériques.

Chaque territoire, défini en bassin de vie, doit pouvoir fournir une offre diversifiée et complète pour tous les âges et toutes les ressources. Les opérateurs doivent pouvoir s'inscrire dans un développement urbain de long terme avec un financement maîtrisé et approprié.

Une loi cadre est donc nécessaire pour affirmer un véritable service public du logement sur tout le territoire national. Elle doit poser un droit au logement opposable où l'État est garant de l'effectivité de ce droit avec la possibilité de recours des citoyens, mettant les autorités publiques, locales et nationales, devant leurs responsabilités.

Cette réforme du système oblige une réflexion ouverte, sans *a priori* sur les moyens et les outils qui ont prouvé aujourd'hui leurs limites. Elle doit enfin créer une obligation de résultat : un habitat pour tous.

Pour un service public du logement, un droit pour tous.

Dans l'immédiat :

des mesures d'urgence doivent être prises pour assurer le maintien dans un logement de tous ceux qui sont menacés d'expulsion et pour assurer un toit à tous. En particulier en faisant cesser le gâchis humain et financier qui consiste à expulser, sans garantie de relogement, ou en relogéant de façon précaires dans des hôtels dispendieux ou en logement d'urgence. En fin de compte, cela conduit à la rue et a pour conséquence de mobiliser de façon permanente les services sociaux qui doivent trouver au jour le jour des alternatives pour de nombreuses familles

Ce service public du logement doit :

offrir un toit toute l'année à toute personne vivant en France quelle que soit sa situation personnelle, viser à apporter des réponses structurelles à :

- un nombre considérable de familles sans logement ou mal logées ;
- un nombre insuffisant de constructions ;
- une précarisation dans l'habitat ;
- une ségrégation urbaine et un échec des politiques de la ville ;
- une absence de réelle politique publique et de responsables identifiés.

Les mesures nécessaires :

- instaurer un droit à un logement opposable garanti par l'État ;
- mettre en place un véritable service public national du logement, relayé localement par les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales ;
- accroître simultanément l'offre d'habitat dans sa totale diversité, logements privés, logement sociaux, logement spécifiques (étudiants, personnes handicapées, âgées ou démunies, gens du voyage, demandeurs d'asile... ) ;
- imposer l'obligation d'un minimum de logements sociaux dans toutes les communes ;
- garantir le droit à un environnement et à un logement décent ;
- interdire les expulsions sans réponse alternative de relogement ;
- réformer et revaloriser des aides personnalisées au logement pour soutenir ceux qui en ont le plus besoin, précaires et salariés à faibles revenus.

# Colloques - Séminaires

Chaque année, sur des thèmes liés à son mandat, la LDH, ou les collectifs dont elle fait partie, organise des débats, des colloques, des séminaires, des soirées de réflexion. Les principaux débats de cette année 2004 ont cherché à impulser la réflexion autour des thématiques suivantes : l'universel et les droits de l'Homme, le droit d'asile, le conflit israélo-palestinien, la Tunisie, la Chine et la peine de mort...

## **10ème Université d'automne de la LDH**

### ***L'universel & les droits de l'Homme, Pourquoi ?***

**27 et 28 novembre à l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST), Paris**

Le choix du thème de « l'universel et les droits de l'Homme » pour la X<sup>ème</sup> Université d'automne de la Ligue des droits de l'Homme a semblé évident en raison des profondes mutations que connaît le monde et notre société en liaison avec la mondialisation et les réactions à celle-ci. Au nom du droit à la différence ou de l'équivalence des cultures, l'universalité des valeurs issues du siècle des Lumières et consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme fait question. D'autant que la réalité montre que l'application de ces droits est trop souvent à géométrie variable.

Dans un contexte marqué par le foisonnement des idées, le développement vertigineux de la science, la perméabilité des cultures et la prééminence des échanges économiques, quelles sont les valeurs qui doivent demeurer intangibles ? Pour la LDH, qui est au cœur de ce débat, l'universalité des droits ne peut être un concept abstrait, mais doit être une réalité.

Dans chaque pays, en fonction de son histoire et de sa culture, les droits fondamentaux doivent avoir une existence pleine et entière. Il s'agit d'une réflexion essentielle pour lutter contre les replis identitaires et communautaires, et, d'une manière générale, contre tous les comportements qui tournent le dos à la solidarité, à l'égalité des hommes et des femmes et à l'effort commun pour une société plus juste et plus humaine.

### **Programme**

#### **Samedi 27 novembre**

##### **Matin - de 9h15 à 12h30 : plénière**

Présidence de séance : Michel Tubiana

##### **Ouverture des travaux**

Michel Tubiana, président de la LDH

##### **La notion d'universalité**

Jean-Michel Besnier, *professeur de philosophie à la Sorbonne*

##### **Forces & faiblesses de l'universalisme juridique**

Mireille Delmas Marty, *juriste, professeur au Collège de France*

##### **L'universalité vue d'ailleurs**

Anne Cheng, *sinologue, historienne des idées*

##### **Après-midi - de 14h15 à 15h00 : plénière**

Présidence de séance : Michel Tubiana

##### **Universalité et indivisibilité des droits de l'Homme dans le droit international**

Emmanuel Decaux, *professeur de droit international*

##### **Atelier 1 - Droits des femmes, famille**

Présidence de séance : **Marie-Christine Vergiat**

Avec **Rémi Lenoir, sociologue - Juliette Minces, sociologue et écrivain**

##### **Atelier 2 - La propriété**

Présidence de séance : **Michel Savy**

Avec **Dominique Lulu, socio-économiste et doctorant à l'Institut d'études du développement économique et social - Joseph Comby, directeur de l'ADEF (Association des études foncières)**

##### **Atelier 3 - La démocratie**

Présidence de séance : **Arlette Heymann Doat**

Avec **Jean-Pierre Worms, sociologue - Emmanuel Terray, anthropologue**

##### **Atelier 4 - Les droits sociaux**

Présidence de séance : **Claude Katz**

Avec **Philippe Texier, magistrat, expert à l'ONU - Antoine Lyon-Caen, professeur de droit**

#### **Dimanche 28 novembre**

##### **Matin - de 9h00 à 12h30 : plénière**

Présidence de séance : Danièle Lochak

##### **L'universel utilisé comme instrument de domination**

Gilles Manceron, *historien*

##### **Génétique, identité humaine et universalité**

André Langaney, *généticien*



## **La procédure de prévention d'urgence devant le Comité des Nations unies sur la discrimination raciale**

Régis de Gouttes, premier avocat général à la Cour de cassation et expert auprès de la Commission des Nations unies sur la discrimination raciale

### **Après-midi - de 14h15 à 16h30 : plénière**

Présidence de séance : Roland Kessous

#### **Universalité, égalité et discrimination positive**

Éric Keslassy, sociologue

#### **Universalité et humanité**

Jean-Michel Belorgey, conseiller d'Etat

#### **Conclusions**

Michel Tubiana, président de la LDH

## **Droits des étrangers – droit d'asile**

### **3<sup>ème</sup> rencontre nationale pour le droit d'asile - CFDA<sup>1</sup>**

**26 et 27 mars – Résidence internationale de Paris**

Au cours de ces deux journées, la CFDA a réuni à Paris, pour la troisième année consécutive plus de 200 militants, acteurs de terrain et intervenants sociaux qui, dans toute la France, défendent au quotidien les demandeurs d'asile et les réfugiés, dans un contexte chargé d'incertitudes :

- sur le plan national, une nouvelle loi sur l'asile est entrée en vigueur le 10 décembre 2003 à l'issue de discussions parlementaires menées au pas de charge. Le texte est loin de répondre aux attentes des associations, notamment par la CFDA dans sa plateforme de 2001 « Dix conditions minimales pour un réel droit d'asile en France ». Certes des moyens financiers – qui restent insuffisants – ont été consentis ces dernières années pour le nouveau dispositif, mais celui-ci marque néanmoins un recul évident par rapport aux déclarations d'intention du gouvernement et laisse peser bien des inquiétudes. Centré sur un objectif de baisse de la demande, il intègre des notions telles que l'« asile interne », ou les « pays d'origine sûrs » pour retenir à la source des candidats à l'asile. Au nom de l'accélération des procédures, il fragilise la situation des demandeurs d'asile et réduit leurs chances d'obtenir une protection réelle. Enfin, il installe le ministère de l'Intérieur au cœur du dispositif Ofpra dans une logique de gestion des flux migratoires.

- sur le plan européen, les pays de l'Union européenne montrent leur incapacité à s'accorder sur la mise en place du régime d'asile européen commun, prévu par le traité d'Amsterdam. Bien au contraire, et plus particulièrement depuis le sommet de Séville en juin 2002, ils tendent à renier l'objectif d'une pleine application des principes internationaux en matière de protection des réfugiés, notamment la convention de Genève, pour faire de la lutte contre l'immigration clandestine une « priorité absolue ». Cette dérive est précisément analysée dans la note récemment publiée par la CFDA, « Lourdes menaces sur le droit d'asile en Europe : un bilan de quatre ans de rapprochement des politiques d'asile » (février 2004). Ces deux journées ont rassemblé des praticiens du droit d'asile, en présence de représentants du HCR, des militants des associations et des membres associés de la CFDA venus de la France entière – au total près de 70 organisations – qui, quotidiennement, accompagnent demandeurs d'asile et réfugiés. Ensemble, au-delà de ce bilan pessimiste, ils tenteront de dégager les moyens susceptibles de limiter les effets pervers d'une politique de rejet et de précarisation de ces étrangers en demande de protection.

#### Déroulement de la journée :

- le bilan du rapprochement des politiques d'asile en Europe, à quelques semaines de la date fixée pour la communautarisation de ces politiques et de l'élargissement de l'Union européenne ;
- la protection des réfugiés face à la mise en place des politiques communes en matière de contrôle des frontières et du rapatriement ;
- l'analyse de la loi modifiée, avec de nouvelles notions telles que, protection subsidiaire, asile interne, pays sûrs, etc. ;
- l'analyse des décrets d'application concernant les nouvelles pratiques des préfectures, de l'Ofpra, de la Commission de recours ;
- conclusion.

## **Droits de l'Homme**

### **Première conférence-débat sur « Les droits de l'Homme : combats du siècle »**

**5 mai – Musée de l'armée**

Dans le cadre de l'exposition du 30 avril au 18 décembre 2004 (fermeture du 3 juillet au 18 octobre) au Musée d'Histoire contemporaine-BDIC, Hôtel national des Invalides, sont organisées des conférences-débats à l'Auditorium du Musée de l'armée.

#### Déroulement de la journée :

- 14h30-16h : « Le fonds d'archives de la Ligue des droits de l'Homme à la BDIC », sous la présidence de François Gèze, directeur des éditions La Découverte.

Avec : Geneviève Dreyfus-Armand, directrice de la BDIC, « Les archives de la LDH à la BDIC » ; Grégory Cingal, collaborateur scientifique à la BDIC, présentation générale du « fonds d'archives de la LDH (1898-1940) » ; Emmanuel Naquet, historien, « L'apport du fonds à l'histoire de la LDH avant 1940 » ; Dzovinar Kevonian, chercheuse, « La LDH et la défense des réfugiés dans l'entre-deux-guerres. »

<sup>1</sup> Cf. présentation de la CFDA, page 34.

- 16h15-18h : « Les réfugiés et étrangers en France au XX<sup>ème</sup> siècle », sous la présidence de Henri Leclerc, président d'honneur de la LDH.

Avec : Danièle Lochak, Université de Paris-X-Nanterre, « L'évolution des combats pour les droits des étrangers au XX<sup>ème</sup> siècle » ; Yvan Gastaut, Université de Nice, « Les engagements en faveur des étrangers sous la V<sup>ème</sup> République » ; Daniel Mouchard, Université de Poitiers, « Les mobilisations pour les sans-papiers. »

## **Projection de films et débat : « Justice et institution militaire au XX<sup>ème</sup> siècle »**

**2 juin - Musée de l'armée**

Dans le cadre de l'exposition « Combats du siècle - droits de l'Homme », une projection de films et un débat sont organisés sur le thème : « Justice et institution militaire au XX<sup>ème</sup> siècle ».

*Déroulement de la journée :*

- 14h : *L'affaire Dreyfus* de Georges Méliès, 1899, 10 minutes - film introduit et présenté par Madeleine Méliès.
- 14h30 : *Le Sabre brisé*, un film de Alain de Sedouy et Paule Zajdermann (extrait de 5 minutes). Production : GMT Productions, La Sept/Arte, 1995.

Cent ans après l'affaire Dreyfus, l'historien Philippe Oriol mène l'enquête sur ses traces dans la société française. L'extrait choisi concerne un article publié en 1994 par le Service historique de l'Armée de terre dans la revue « Sirpa Actualités » ; le contenu de cet article, révélé par le journaliste Jean Guisnel, conduira au limogeage de Paul Gaujac, chef du service historique de l'armée de terre, par le ministre de la Défense de l'époque, François Léotard.

- 14h40 : *L'affaire Vincent Moulia* extrait de l'émission « Alain Decaux raconte », juin 1979 (10 min). Production : Antenne 2 (archives Ina).

Alain Decaux évoque l'histoire de Vincent Moulia, condamné à mort par un tribunal militaire de la Grande Guerre, qui s'est évadé, caché, puis réfugié en Espagne.

- 15h : *Fusillés pour l'exemple*, un film d'Alain Moreau et Patrick Cabouat, 52 min. Production : Program 33, France 3, France 5, 2003.

En 1998, le général Bach, alors chef du Service historique de l'armée de terre, engage l'étude la plus exhaustive jamais conduite sur le sujet tabou des « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 14-18. Le film raconte l'histoire emblématique de quatre groupes de soldats, choisis parmi des centaines d'autres.

- 16h : *Des hommes de loi dans la tourmente* de Luc Decaster (extrait de 20 minutes). Production : 24 Images, France 3 Ouest, TV 10 Angers, Corto Pacific, 2003.

Retour sur le fonctionnement de la justice durant la guerre d'Algérie, avec les principaux acteurs de l'époque, magistrats et avocats. L'extrait choisi est le deuxième volet : les avocats.

- 16h30 : Débat télévisé de mars 2002 suivant la diffusion du film de Patrick Rotmann, *L'ennemi intime*, sur France 3 (émission « Culture et dépendance »).

Dans l'extrait choisi, le général Schmitt, ancien chef d'état major des armées (1987-1991) conteste les nombreux témoignages de toutes sortes montrés dans le film de Patrick Rotmann « L'ennemi intime » sur la torture pratiquée par des militaires français pendant la guerre d'Algérie et met en cause l'honnêteté du réalisateur et de certains témoins. (extrait de 27 minutes).

- 17h-18h : Débat Sylvie Thénault, historienne (IHTP-CNRS) ; Jean-Paul Jean, magistrat ; et Jean-Jacques de Felice, avocat ; animé par Gilles Manceron, commissaire de l'exposition. Autres personnes sollicitées : Jean Guisnel, journaliste ; Alain Moreau ou Patrick Cabouat, réalisateurs.

Séance organisée avec l'aide de la revue *Images documentaires*, Catherine Blangonnet, rédactrice en chef, et Anne Brunswic.

## **Conférences-débats : « droits de l'Homme, combat du siècle »**

**16 juin - Musée de l'armée**

*Déroulement de la journée :*

- 14h à 16h : « Droits de l'Homme et institution militaire, de l'affaire Dreyfus aux guerres coloniales », sous la présidence de Jean Lacouture, écrivain.

Avec : le Général André Bach, ancien directeur du Service historique de l'armée de terre, l'armée, la République et l'affaire Dreyfus ; Nicolas Offenstadt, université de Paris-I-Panthéon-Sorbonne, « Les fusillés pour l'exemple de 14-18 » ; et Raphaëlle Branche, Université de Marne-la-Vallée, « Les réactions à la torture pendant la guerre d'Algérie ».

- 16h15 à 18h30 : « Évolutions des combats pour les droits de l'Homme dans la France du XX<sup>ème</sup> siècle », sous la présidence de Madeleine Rebérioux, présidente d'honneur de la LDH.

Avec : Rémi Fabre, université de Nantes, « Francis de Pressensé » et les droits sociaux ; Michel Dreyfus, CNRS, « Droits de l'Homme et droits sociaux dans le monde du travail » ; Christine Bard, Université d'Angers, « Les droits des femmes » ; Philippe Artières, EHESS, « Les nouvelles formes de mobilisation après 1968 » ; et Florence Tamagne, historienne, « Les droits des homosexuels ».

## **« Débats, limites et problèmes dans la défense des droits de l'Homme en France au XX<sup>ème</sup> siècle »**

**17 novembre - Musée de l'armée**

Dans le cadre de l'exposition « Combats du siècle - droits de l'Homme », des conférences-débats seront organisées sur ce thème : « Débats, limites et problèmes dans la défense des droits de l'Homme en France au XX<sup>ème</sup> siècle ». Ouverture par Michel Tubiana, président de la Ligue des droits de l'Homme.

#### Déroulement de la journée :

- 14h30 à 16h : « L'universalisme en question », sous la présidence de Robert Badinter, avec Michelle Perrot, historienne « Universalisme et genre » ; Gilles Manceron, historien « La vision coloniale contre l'universalisme » ; et Michel Wieviorka, sociologue « Racisme, racismes, antisémitisme ».
- 16h15 à 18h30 : « Les droits de l'Homme entre le politique et l'humanitaire », sous la présidence de Rony Brauman, avec Emmanuel Naquet, historien, « Droits de l'Homme et engagement politique avant 1940 » ; Éric Agrikoliansky, politologue, « Droits de l'Homme et action politique après 1945 » ; Danielle Tartakowsky, historienne, « Les nouvelles formes d'engagement associatif » ; et Annie Collovald, sociologue, « Les engagements humanitaires ».

### **Projection de films et débats :** **« Réfugiés et immigrés en France au XX<sup>ème</sup> siècle »**

8 décembre - Musée de l'armée

Dans le cadre de l'exposition « Combats du siècle - droits de l'Homme », une projection de films et des débats seront organisés sur le thème : « Réfugiés et immigrés en France au XX<sup>ème</sup> siècle ».

- 14h00 : *Un siècle d'immigration en France* de Mehdi Lallaoui, 1997.

Deuxième partie : 1919-1939. 55 minutes.

La vie et les espoirs, entre les deux guerres, des réfugiés et immigrés grecs, arméniens, russes, polonais et juifs : venus, dès 1920, travailler pour les besoins d'une France en reconstruction ; montrés du doigt après le krach boursier de 1929 ; premiers débauchés, devenus boucs émissaires, sur fond de xénophobie et d'antisémitisme, de la crise économique qui frappe le pays.

- 14h55 en avant-première : *Rue Victor Basch* de Vincent Lowy, 2004, 26 minutes.

Marquée par la montée des fascismes en Europe et des mouvements d'immigration qu'ils ont provoqués, la présidence de la Ligue des droits de l'Homme par Victor Basch, entre 1926 et 1940, a été profondément attentive à ces problèmes. Le soixantième anniversaire de l'assassinat par la Milice de Victor Basch en 1944 a donné à Vincent Lowy l'occasion de revisiter son parcours hors du commun, de l'affaire Dreyfus à la guerre d'Espagne et à la Seconde guerre mondiale.

- 15h25 : débat avec Françoise Basch, auteur de *Victor Basch, de l'affaire Dreyfus au crime de la milice* ; Mehdi Lallaoui et Vincent Lowy, réalisateurs.

- 16h00 : *En quête d'asile* de Anne Georget, 2002, 66 minutes.

Anne Georget a suivi le travail des fonctionnaires de l'OFPRA, organisme chargé d'accorder ou de refuser le statut de réfugié défini par la convention de Genève. Plusieurs demandeurs d'asile sont filmés de dos, face au fonctionnaire chargé d'instruire leur dossier, qui décide si le statut de réfugié politique peut leur être accordé. Leur verdict, qui se fonde sur leur connaissance du contexte politique et leur intime conviction, donne lieu à de nombreux doutes et cas de conscience. Comment éviter de donner asile à un ancien bourreau ? Comment écouter le témoignage de quelqu'un qui a été torturé ? 50 000 demandes sont traitées par an. Le film montre à la fois la nécessité du droit d'asile et la complexité de la question.

- 17h15 : Projection d'un film inédit sur le spectacle *Le dernier caravansérial* du Théâtre du soleil, 2004, 15 minutes.

Ce spectacle raconte les périples de ces hommes et femmes contraints de quitter leur terre natale pour s'acheminer vers un ailleurs qu'ils espèrent plus clément. C'est leurs paroles et leur vision du monde qu'Ariane Mnouchkine et les comédiens du Théâtre du Soleil font découvrir.

- 17h30 : Débat avec Anne Georget, réalisatrice ; Isabelle Denise, directrice du service juridique de la Ligue des droits de l'Homme ; Emmanuel Blanchard, du Gisti ; et Sophie Papandréou, du Théâtre du Soleil.

La séance est organisée avec la collaboration de Catherine Blangonnet, rédactrice en chef, de la revue « Images documentaires ».

### **International – Israël/Palestine**

#### **Rencontre « Trop c'est trop ! »<sup>2</sup>**

24 mai - ASIEM

Le meeting sur le thème « l'Europe doit agir d'urgence » s'est tenu à Paris le 24 mai, organisé par le Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens<sup>3</sup>, soutenu par « Trop, c'est trop ! ».

Dans le cadre des élections européennes, ce meeting a appellé à :

\* l'application de la suspension de l'accord d'association Union européenne-Israël, votée en avril 2002 par le Parlement européen ;

\* l'envoi d'une force internationale de protection du peuple palestinien ;

\* le démantèlement du mur en Palestine, conformément aux résolutions des Nations unies.

Il a été l'occasion d'interpeller sur ces thèmes les députés européens et les représentants des listes LO-LCR, les Verts, PCF, PS, UDF, UMP (les deux dernières n'ont finalement pas envoyé de représentant).

Il s'est déroulé avec la participation de Leïla Shahid qui a notamment traduit les propos adressés au téléphone par le maire de Rafah à Gaza. Elle a également déclaré que toutes les listes aux élections européennes devaient répondre aux interpellations sur ce que ses élus feront concrètement pour ne pas laisser détruire la Palestine. Elle n'est pas favorable, en revanche, à une liste spécifique « Euro-Palestine ».

<sup>2</sup> « Trop c'est trop ! » est un regroupement de personnalités, créé en 2001 par Madeleine Rebérioux à l'occasion du lancement d'un appel concernant le conflit au Proche-Orient publié dans *le Monde* du 30/31 décembre 2001 et du 13/14 janvier 2002. Cet appel a recueilli près de 4000 signatures. Une nouvelle déclaration a été publiée dans *le Monde* le 23 octobre 2003 intitulée « Israël et Palestine : une force d'interposition, tout de suite ». « Trop c'est trop ! » est animé par Gilles Manceron.

<sup>3</sup> Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, page 28.

Y ont également pris la parole : un Israélien du « Courage de refuser », un Palestinien de l'Union générale des étudiants de Palestine (GUPS), Evelyne Sire-Marin (magistrate), Pierre Galland (sénateur belge), Anne Brunswic (écrivaine), Bernard Ravenel (AFPS) et Michel Tubiana (président de la LDH et représentant du collectif). Déclaration adoptée sur la proposition d'Étienne Balibar lors de la dernière réunion de « Trop, c'est trop ! », le 27 avril 2004 à Paris : déclaration adoptée à l'unanimité par la réunion de « Trop, c'est trop ! » du mardi 27 avril 2004 Oui à la paix négociée, non au plan Bush-Sharon.

De nouvelles étapes, qui peuvent être irréversibles, viennent d'être franchies vers l'anéantissement du processus de paix et des possibilités de voir naître l'État palestinien que la communauté internationale s'est plusieurs fois déjà engagée à reconnaître. Fort de l'appui de l'administration Bush, lancée dans une fuite en avant destructrice au Moyen-Orient, le gouvernement Sharon intensifie sa politique de conquêtes territoriales en direction du « Grand Israël ». Non content de poursuivre la construction du Mur de l'apartheid et de multiplier les assassinats ciblés, il a fait entériner par son protecteur américain l'essentiel de la colonisation juive en Cisjordanie, sous couvert de retrait annoncé dans la Bande de Gaza.

Le droit international et les droits de l'Homme sont ouvertement défiés. Les résolutions des Nations unies sont une fois de plus foulées aux pieds. Les conséquences, si le monde ne réagit pas immédiatement, en seront dramatiques pour les Palestiniens spoliés, assassinés et poussés au désespoir, mais aussi pour toute la région, et, à terme, pour Israël lui-même, dont la légitimité ne peut reposer que sur la justice et le règlement négocié du conflit qui l'oppose à ceux dont il a occupé l'essentiel du territoire historique.

Avant qu'il ne soit trop tard, l'Union européenne et le gouvernement français (membre permanent du Conseil de sécurité) doivent prendre toutes leurs responsabilités: d'abord en exerçant les sanctions prévues par les accords internationaux, en particulier la suspension de l'accord d'association économique et culturelle avec Israël ; ensuite en prenant de toute urgence, dans le cadre des Nations unies, une initiative de relance du processus de paix sur la base de l'égalité des droits des peuples et du droit international.

## ***L'Europe laissera-t-elle détruire la Palestine ?***

**Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens<sup>4</sup>**

**24 mai - Espace Reuilly**

A la veille des élections européennes, au moment où Gaza est sous les missiles israéliens et où le « mur d'annexion » continue à se construire en Cisjordanie, nous interpellons publiquement les principales forces politiques (LCR-LO, PCF, PS, UDF, UMP, Les Verts).

En présence de : Anne Brunswic, écrivaine, Stéphane Hessel, ambassadeur de France, Evelyne Sire-Marin, magistrate, Majed Bamya, Union générale des étudiants de Palestine (GUPS), Elik Elhanan, Israélien de « Courage de refuser », Henri Wajnblum, Réseau des juifs européens pour une paix juste, Pierre Galand, Coordination européenne des comités Palestine, Bernard Ravenel, Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, Michel Tubiana, Collectif national, et Leila Shahid, Déléguée générale de Palestine en France.

## ***Rencontre avec des pacifistes israéliens***

**LDH, SICO et UJFP - 10 août, CICP**

Le collectif SICO, l'UJFP et la LDH ont reçu trois jeunes objecteurs de conscience de passage à Paris. Ces objecteurs sont soutenus par l'association israélienne anti-militariste et féministe « New Profile ».

## ***Réunion débat avec l'organisation palestinienne Al Haq, en solidarité avec les prisonniers politiques palestiniens***

**LDH, FIDH, Amnesty international, Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine<sup>5</sup> - 16 septembre**

Al-Haq (la justice), organisation palestinienne de défense des droits de l'Homme, basée à Ramallah, membre de la FIDH, a lancé une campagne internationale pour mettre fin aux punitions collectives et aux autres mesures d'intimidation infligées par Israël au peuple palestinien dans les Territoires occupés : démolitions d'habitations, arrestations en masse, restrictions de circulation, destructions de biens et, récemment, construction du Mur de séparation.

La FIDH, la LDH, Amnesty international, la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine appellent la communauté internationale à agir enfin pour la protection des populations civiles palestiniennes, conformément à la IV<sup>e</sup> Convention de Genève ratifiée par Israël.

En présence de Leila Shahid, déléguée générale de Palestine en France, elles ont accueilli, dans le cadre de la campagne d'Al Haq, Tahseen Elayyan, son porte-parole.

- Présentation d'Al Haq et de la campagne : Michel Tubiana, LDH
- Les punitions collectives sur le terrain : Tahseen Elayyan, porte-parole d'Al HAQ
- Quelle qualification juridique des violations perpétrées dans les Territoires palestiniens occupés ? FIDH
- Le refus de servir dans les Territoires occupés : témoignage d'un objecteur de conscience israélien Élie Elkanan, Le courage de refuser
- Les grèves de la faim des prisonniers palestiniens : Tahseen Elayyan, Al Haq
- Qu'attendent les Palestiniens de la communauté internationale, particulièrement de l'Union européenne, et des représentants de la société civile ? Tahseen Elayyan, Al Haq
- Quelles réponses proposer aux attentes des Palestiniens ? Amnesty international/LDH/Plate-forme/FIDH
- Ouverture du débat avec la salle : Leila Shahid
- Conclusion : Leila Shahid

<sup>4</sup> Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, page 28.

<sup>5</sup> Cf. présentation de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, page 38.

## **International – Tunisie**

### **Tunisie : réforme constitutionnelle et recours au référendum-plébiscite**

**CRLDHT, LTDH, CNLT, ATFD, LDH, FIDH, REMDH – 16 octobre**

Dans la continuité de l'initiative qu'il avait prise le 18 mai 2002 en organisant à Paris une importante rencontre sur la réforme constitutionnelle et le recours au référendum-plébiscite, le CRLDHT avec la participation de la LTDH (Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme), le CNLT (Conseil national des libertés en Tunisie) et l'ATFD (Association tunisienne des femmes démocrates) et le soutien de ses partenaires, la LDH, la FIDH, le REMDH (Réseau euro méditerranéen des droits de l'Homme), et le Cedetim ont appelé à une réunion le 16 octobre.

Deux ans après le référendum plébiscite du 26 mai 2002 qui a entériné une nouvelle et profonde réforme constitutionnelle, le président Ben Ali « briguera » sans aucun suspense un quatrième et illégitime mandat, prélude dans l'esprit de ses courtisans à une présidence à vie.

Au matraquage de la propagande de l'État RCD, le parti gouvernemental, l'opinion publique tunisienne répond par une indifférence apparente mais à bien des égards significative.

Sur l'essentiel, les manies répressives et les atteintes quotidiennes aux droits humains et aux libertés tout autant que les dérives anti-démocratiques et affairistes du régime tunisien n'ont cessé de s'accentuer.

« Notre ami Ben Ali » est cependant parvenu, sous couvert de lutte contre le terrorisme qui lui permit de tirer profit de l'effet « 11 septembre » (2001), à bénéficier de la connivences des puissances occidentales. Celles-ci ne sont apparemment pas insensibles à l'état préoccupant des droits de l'Homme, à la totale inféodation de la justice et au monopole exercé sur l'information qui sévissent dans ce pays-ami mais l'argument de la stabilité politique, le réalisme et les considérations d'ordre géostratégique, leur dictent le choix d'une alliance privilégiée, avec un régime dont les tendances totalitaires sont pourtant avérées.

L'échéance du 24 octobre, piteusement dépouillée de tout enjeu, devrait en apporter une nouvelle illustration.

S'appuyant sur un code électoral restrictif et pervers et sur un dispositif institutionnel et législatif répressif taillé sur mesure, le pouvoir tunisien s'apprête à organiser un simulacre de consultation électorale. Le président Ben Ali plébiscité se succédera à lui-même et le RCD continuera d'avoir la haute main sur un parlement croupion d'autant moins représentatif que la loi électorale n'autorise pas les alliances entre partis politiques et entrave toute possibilité de coalitions et de fronts électoraux. L'observation des élections est limitée aux seuls partenaires internationaux choisis par le pouvoir et l'observatoire national mis en place par celui-ci est à son entière dévotion.

Bien plus que les occasions manquées qui l'ont précédé, le rendez-vous du 24 octobre ne sera qu'un simulacre électoral mais pour l'opposition tunisienne, les associations démocratiques et le mouvement syndical, les enjeux politiques n'en sont pas négligeables.

L'opposition de façade, celle du décor pseudo-démocratique composé du MDS, du PUP, du PLS et de l'UDU, se compromettra, une fois de plus, dans une vassalité indigne à l'égard du RCD. Les autres composantes de l'opposition, indépendants et partis légaux ou non reconnus, qui incarnent l'esprit de contestation et de dissidence mettent toutes en cause la légitimité de cette consultation ; elles ont cependant adopté des choix différents voire divergents, qui vont du boycott actif à la participation au scrutin présidentiel puis au scrutin législatif en passant par la seule participation à ce dernier.

Par-delà ces différences et ces divisions encouragées par la nature même du code électoral, il importe pour le CRLDHT de donner la parole aux représentants de ces divers courants et partis politiques afin qu'il fassent le procès du cadre institutionnel et juridique qui leur est imposé au mépris des standards internationaux ; qu'ils s'expliquent ainsi, dans le cadre d'un débat libre et loyal, sur les choix qu'ils ont faits pour répondre aux défis du 24 octobre.

## **Peine de mort - Chine**

### **Modernisation du droit et situation des droits de l'Homme en Chine**

**Séminaire du groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort »<sup>6</sup>**

**Objectif Chine 2008<sup>7</sup> – 6 mai, au siège de la LDH**

Dans le cadre de son séminaire consacré à la répression en Chine, le groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort » vous invite à assister à sa prochaine conférence qui aura pour thème : « Modernisation du droit et situation des droits de l'Homme en Chine. »

Avec l'intervention de : Jean-Pierre Cabestan, directeur de recherche au CNRS, spécialiste de droit comparé et diplômé de chinois. Jean-Pierre Cabestan travaille, entre autre, sur les réformes juridique et politique en République populaire de Chine.

### **La répression en Chine**

**Groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort »**

**Objectif Chine 2008<sup>8</sup> – 26 mai, au siège de la LDH**

Le groupe de travail Abolition universelle de la peine de mort vous invite à rencontrer Hu Ping et Marie Holzman. La conférence de Hu Ping est intitulée : « quinze ans après Tienanmen ». Elle sera suivie d'un débat avec la salle. Marie Holzman assurera la traduction.

Dissident chinois vivant désormais à New York, Hu Ping est rédacteur en chef de la revue Printemps de Pékin. Il vient de publier aux éditions de l'Aube *La domestication, la fuite et la révolte de l'Homme*.

<sup>6</sup> Cf. bilan du groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort », page 197.

<sup>7</sup> Cf. campagne « Objectif Chine 2008 », page 166.

<sup>8</sup> Idem

## **Groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort »<sup>9</sup>**

### **Campagne Chine objectif 2008<sup>10</sup> – 25 novembre, au siège de la LDH**

Le groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort » vous invite à assister à son prochain séminaire consacré à la question de la peine de mort aujourd’hui en Chine.

Nous aurons pour invitée, Susan Perry, politologue, directrice d’études en relations internationales à l’université américaine de Paris. En République populaire de Chine, certains universitaires et membres des professions libérales font preuve d’un attachement grandissant au concept de droit universel et cherchent comment appliquer ses normes tout en évitant de mettre en danger leur carrière et/ou leur sécurité, des juristes et des avocats ont mis en place une coalition informelle d’experts questionnant la capacité de l’Etat à établir des faits précis et à n’appliquer la peine de mort que dans des cas extrêmes. Au cours des deux dernières années, leur travail s’est transformé en un mouvement abolitionniste...

---

<sup>9</sup> Cf. bilan du groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort », page 197.

<sup>10</sup> Cf. campagne « Objectif Chine 2008 », page 166.

# Collectifs

La LDH appartient à différents collectifs, regroupant des associations, des syndicats et des partis politiques, qui travaillent ensemble sur des thèmes aussi divers que les zones d'attente, les services publics, la CPI, les armes légères, les droits des femmes, l'international etc.

## **Association harkis et droits de l'Homme**

La LDH a soutenu le 10 janvier 2004 la marche organisée par le groupe femmes et filles de harkis<sup>11</sup>. Elle a contribué en janvier 2004 à la création de l'Association harkis et droits de l'Homme et elle est membre de son conseil d'administration. A l'initiative conjointe de l'association et de la LDH, une lettre signée par le président de la LDH et par plusieurs personnalités a été envoyée, le 18 septembre, au président de la République, demandant qu'il reconnaîsse la responsabilité de la France à l'égard de ceux que l'on a communément l'habitude d'appeler les harkis et qui ont été victimes de violences et de discriminations.

## **Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers**

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) a été créée en 1989 afin de fournir une aide à caractère juridique aux étrangers en difficulté aux frontières françaises. A leur arrivée, s'ils ne sont pas admis sur le territoire français, les étrangers peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours. La zone d'attente est définie comme l'espace situé entre le point de débarquement et le poste de contrôle de l'accès au territoire. Une centaine de zones d'attente ont été créées dans les aéroports, les ports et les gares ouvertes au trafic international. Certaines contiennent un lieu d'hébergement dit hôtelier. La situation aux frontières a beaucoup évolué ces dernières années et le nombre d'étrangers maintenus en zone d'attente, privés de liberté, a fortement augmenté : ainsi, en 2002, plus de 20 000 étrangers ont été enregistrés à la frontière. Environ 95 % d'entre eux sont maintenus dans la zone de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. La situation en zone d'attente n'est qu'une des conséquences de la politique de maîtrise des flux migratoires pratiquée par la France comme par ses partenaires de l'Union européenne. Aujourd'hui, de plus en plus souvent, les mesures prises sont décidées dans le cadre du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration. L'Anafé s'inquiète des conséquences de certaines de ces dispositions sur l'accès aux procédures d'asile.

### Activités 2004

L'action principale est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières. Ceux-ci doivent non seulement être traités avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives. L'Anafé cherche en permanence à dialoguer avec les pouvoirs publics pour faire respecter et progresser ces droits.

L'Anafé et plusieurs de ses associations membres ont été habilitées à accéder aux zones d'attente : huit visites par zone et par association sont autorisées chaque année. Cet accès est insuffisant et l'Anafé revendique depuis plusieurs années un accès permanent pour les associations.

L'Anafé a également pour mission de témoigner auprès de l'opinion publique et rend, chaque année, un rapport relatant ses nombreuses observations aux frontières.

L'Anafé a enfin mis en place une permanence téléphonique, accessible du lundi au vendredi, afin de répondre aux sollicitations des étrangers en difficulté ou de leurs proches, de les conseiller et éventuellement d'intervenir en leur faveur auprès des autorités compétentes.

### Préoccupations de l'Anafé

Grâce à son action quotidienne, l'Anafé a mis en lumière les principales difficultés rencontrées par les étrangers aux frontières, les violations de certains de leurs droits et elle a régulièrement alerté les pouvoirs publics :

- manque d'information sur la procédure et sur leurs droits pour la plupart des étrangers, en particulier pour les non-francophones,
- à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, maintien des étrangers dans les postes de police des terminaux lorsque les lieux d'hébergement dits hôteliers sont pleins,
- dans les ports, consignation de passagers clandestins à bord de navires et refus de les débarquer dans les zones d'attente,
- maintien des mineurs isolés en zone d'attente,
- violation par l'administration du jour franc pendant lequel un étranger à qui l'accès au territoire est refusé ne peut pas être refoulé,
- allégations de pressions psychologiques, d'intimidations, d'injures, de brutalités et de violences,
- refus manifestes et répétés d'enregistrer certaines demandes d'asile,
- renvoi sans garantie d'étrangers notamment vers des pays tiers considérés comme sûrs,
- obstructions et restrictions du droit d'accès des associations.

<sup>11</sup> Cf. communiqué, page 82.

### Permanence téléphonique

L'Anafé a tenu, du mois de décembre 2000 au mois d'avril 2004, une permanence téléphonique accessible aux étrangers maintenus en zone d'attente. Les situations étaient signalées par les étrangers eux-mêmes, leur famille présente sur le territoire, leur avocat lorsqu'ils en ont désigné un, ou parfois par des voyageurs. Plusieurs associations membres de l'Anafé ont assuré cette permanence : MRAP, Amnesty international, Gisti, Ligue des droits de l'Homme et Cimade. Il s'agit avant tout d'informer les étrangers sur leur situation juridique et de les orienter dans leurs démarches auprès des autorités compétentes. Depuis le 5 mars 2004, une convention a été signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Anafé, autorisant cette dernière à intervenir en permanence auprès des étrangers maintenus dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Cet accord conclu à titre expérimental pour une période de 6 mois, a été reconduit à la rentrée 2004. Il s'agit d'un accès quotidien et sans limite horaire, à la Zapi 3, zone d'attente pour personnes en instance, seul lieu d'hébergement sur Roissy.

Outre la mission d'information et de conseils exercée par l'Anafé auprès des étrangers maintenus, l'association intervient également auprès du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires étrangères et de la police aux frontières lorsque cela est nécessaire. Une intervention peut ainsi permettre à une personne de faire enregistrer une demande d'asile ou de dénoncer un cas de violences.

### Rapports 2004

- *La frontière et le droit<sup>12</sup> : la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé - Bilan de six mois d'observation associative (avril-octobre 2004)*
- *La zone des enfants perdus - Mineurs isolés en zone d'attente de Roissy<sup>13</sup> (analyse du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 septembre 2004)*
- Guide théorique et pratique, *La procédure en zone d'attente<sup>14</sup>* (juin 2004)

### Communiqués

- Une présence associative à Roissy qui ne résout pas tous les problèmes (3 mars 2004)<sup>15</sup>,
- Une nouvelle fois une mineure étrangère isolée, retenue en zone d'attente, est menacée de renvoi (2 juin 2004)<sup>16</sup>,
- Un mineur isolé congolais menacé de renvoi (30 juin 2004)<sup>17</sup>,
- Une mineure isolée congolaise retenue en zone d'attente et menacée de renvoi (6 juillet)<sup>18</sup>,
- Un nouveau mineur isolé en zone d'attente (30 juillet)<sup>19</sup>,
- L'Europe contre l'asile – suite : en pleine affaire du « Cap Anamur », la France a silencieusement refoulé d'autres boat people (3 août)<sup>20</sup>,
- Mineur ivoirien menacé de renvoi (16 septembre 2004)<sup>21</sup>,
- Une famille Tchétchène, maintenue en zone d'attente, a évité de peu un renvoi vers Moscou - le ministère de l'Intérieur joue t-il à la roulette russe avec les demandeurs d'asile ? (24 septembre 2004)<sup>22</sup>,
- Pour pouvoir expulser, la police viole la décision d'un juge pour enfants : un mineur congolais renvoyé malgré une décision de placement du mineur chez sa tante (4 octobre 2004)<sup>23</sup>,

**Membres de l'Anafé :** Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France ; Amnesty international - section française ; Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés ; Avocats pour la défense du droit des étrangers ; CIMADE ; Comité médical pour les exilés ; Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés ; Fédération générale des transports et de l'équipement – CFDT ; Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques ; Forum réfugiés ; France terre d'asile ; Groupe d'accueil et solidarité ; Gisti ; LDH ; Migrations santé ; MRAP ; SAF ; SM ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service Air-France ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de Paris.

Un site Internet : [www.anafe.org](http://www.anafe.org)

<sup>12</sup> Rapport disponible au siège de la LDH, au prix de 5 euros

<sup>13</sup> Idem

<sup>14</sup> Idem

<sup>15</sup> Cf. communiqué, page 79.

<sup>16</sup> Cf. communiqué, page 76.

<sup>17</sup> Cf. communiqué, page 77.

<sup>18</sup> Cf. communiqué, page 77.

<sup>19</sup> Cf. communiqué, page 78.

<sup>20</sup> Cf. communiqué, page 73.

<sup>21</sup> Cf. communiqué, page 78.

<sup>22</sup> Cf. communiqué, page 80.

<sup>23</sup> Cf. communiqué, page 78.

## **CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception**

La CADAC regroupe des associations et des organisations pour des campagnes ou des mobilisations ponctuelles et pour une veille permanente sur tout ce qui pourrait remettre en question les droits reproductifs. Elle travaille avec une coordination européenne (FSE).

Elle milite pour le droit des femmes à disposer de leur corps, à maîtriser leur fertilité. C'est un mouvement féministe et ses actions sont essentiellement politiques. La CADAC mène une réflexion globale sur les droits reproductifs et sur l'éducation sexuelle. Elle interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour leur demander de modifier certaines lois ou de faire en sorte que les lois actuelles soient réellement mises en application.

Membres de la coordination : ANCIC, CFCV, Espace Simone de Beauvoir, Fédération MFPPF région parisienne, Fédération SUD PTT, Fédération SUD Rail, Fédération SUD Santé Sociaux, Habiter son corps (Marseille), Ligue du droit des Femmes, LCR, LDH, Mouvement français du planning familial, Attac, Les Verts, MFPPF 14, MFPPF 61, MFPPF 62, MFPPF 71, MFPPF 75, MFPPF 93, MFPPF 94, MFPPF 95, PCF, Alternative libertaire, Ras l'front, SNES-FSU, SNICS FSU, SNPES PJJ FSU, Solidarité femmes Grenoble, SUD Aérien, SUD Rail Paris Sud Est, SUD Santé Sociaux Saint Louis, La maison des femmes, Les pénélopes.

## **CIDEM – Civisme et démocratie**

L'association Civisme et démocratie - CIDEM a été fondée en 1984 par la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'enseignement. Elle regroupe aujourd'hui 11 associations très diverses par leur champ d'action et leurs origines, unies par la même volonté de contribuer à l'épanouissement de citoyens autonomes, solidaires et responsables. Le CIDEM s'est fixé pour but de remettre le civisme au goût du jour. Les réseaux associatifs du CIDEM représentent plus de 4 millions de membres et 50 000 implantations locales qui agissent pour l'esprit civique et la promotion de la citoyenneté. Pour le CIDEM, le champ d'action de l'esprit civique ne se restreint pas aux limites de l'hexagone. Il implique aussi l'idée de citoyenneté européenne et de solidarité Nord/Sud. Son ambition est de faire évoluer les comportements et les valeurs de chacun dans le sens d'une plus grande conscience du « vivre ensemble », et aux la volonté de rendre meilleur le monde où nous vivons.

### Objectifs

Grâce aux différentes campagnes d'information grand public qu'il mène et à son réseau de proximité et d'engagement associatif, le CIDEM offre aujourd'hui une diversité d'actions pour réaliser ses objectifs :

- Éduquer au civisme et à la citoyenneté

Le site Internet du CIDEM, [www.cidem.org](http://www.cidem.org), entièrement consacré à la citoyenneté et aux initiatives citoyennes, propose des ressources sur les notions de civisme et de citoyenneté, des dossiers, des informations concrètes. Ce site sert de soutien éducatif et informatif aux différentes campagnes, à travers notamment des micro sites.

Le CIDEM élabore aussi des outils pédagogiques à destination d'éducateurs, d'animateurs ou d'enseignants.

- Soutenir les initiatives associatives dans le domaine du civisme

Le CIDEM développe au sein de son réseau des initiatives citoyennes. Il les soutient activement pour leur donner une ampleur qui est porteuse de développement et de promotion du civisme et de la citoyenneté. Ses initiatives sont relayées lors des campagnes et sur le site Internet.

- Mener des campagnes d'intérêt général

Le CIDEM contribue à des campagnes d'information du grand public, en y apportant sa spécificité associative et son expérience, soit sur des thèmes propres aux associations (lutte contre les discriminations, lutte contre les exclusions, égalité homme-femme...), soit sur des thèmes grand public (information sur l'Europe, revalorisation de l'engagement associatif).

De plus, le CIDEM s'est vu confier les campagnes sur la participation électorale (incitation à l'inscription sur les listes électorales, incitation au vote, information sur le vote).

Le CIDEM développe aussi diverses actions de proximité par exemple à travers un concept qui lui est propre : des jeunes à la rencontre d'autres jeunes dans des caravanes civiques sillonnant la France. Ces caravanes (à thème) permettent de toucher des centaines de milliers de jeunes directement.

### Activités 2004 :

- Campagnes d'incitation au vote pour les élections régionales et cantonales, les 21 et 28 mars,
- Campagnes d'incitation au vote pour les élections européennes du 13 juin,
- Journée du 10 décembre : création d'outils pédagogiques (DUDH sous formes de livret et d'affiche)<sup>24</sup>.

Membres du CIDEM : Animafac, ATD quart monde, Confédération des MJC de France, Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, France nature environnement, LDH, Ligue de l'enseignement, Mouvement rural de jeunesse chrétienne, Mrap, Scouts de France, Comité français de l'UNICEF.

Un site Internet : [www.cidem.org](http://www.cidem.org)

## **Citoyens - Justice - Police -**

### **Commission nationale sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire**

L'installation, en juillet 2002, de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police pérennisait la commission constituée en janvier 2002, à l'initiative de la LDH, avec le SAF (Syndicat des avocats de France) et le SM (Syndicat de la magistrature), pour enquêter sur le comportement des forces de l'ordre au cours du mois de décembre 2001, à Poissy (Yvelines), à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine) et à Paris 20<sup>ème</sup>.

<sup>24</sup> Le livret et l'affiche DUDH sont disponibles gratuitement au siège de la LDH.

Cette commission nationale a pour objet d'enquêter, d'informer sur « les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire ». Elle rend publiques les conclusions des enquêtes qu'elle a décidé de mener. Elle n'a pour but ni de recueillir toutes les plaintes, ni de les traiter toutes.

Elle est actuellement composée de la LDH, du MRAP, du SAF et du SM. Ses réunions sont mensuelles et permettent de faire le point sur les missions en cours, de connaître les nouveaux dossiers parvenus à l'une ou l'autre des quatre organisations, de fixer les missions d'enquête et de désigner, pour chacune d'entre elles, les chargés de mission. La commission peut auditionner des partenaires institutionnels, syndicaux, associatifs qui ont à connaître de ces questions : ainsi a-t-elle reçu, le 4 mai, Éric Goubelle, secrétaire général du syndicat CGT de Paris. D'autres auditions de même nature sont prévues en 2005.

Le secrétariat et la coordination sont assurés par la LDH.

De la seconde moitié de l'année 2002 au mois de juin 2004, la commission nationale a été saisie de près de 200 courriers postaux et électroniques faisant état de violences des forces de sécurité à l'encontre de citoyens. Cependant, certains courriers très sommaires ne pouvaient pas permettre un traitement plus approfondi de la situation signalée. D'autres courriers avaient pour objet de demander un simple conseil juridique et non une assistance associative.

La commission nationale prend toujours soin de préciser aux victimes qu'elles peuvent saisir par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, l'Inspection générale des services de la police nationale, le procureur de la République, et, par l'intermédiaire d'un parlementaire, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Elles peuvent également déposer plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction. La commission nationale rappelle enfin que les personnes victimes peuvent se faire assister d'un avocat, sans qu'il appartienne à la commission d'en recommander un en particulier.

Au total, ce seront 50 dossiers de violences illégitimes de la part des fonctionnaires de la police nationale à l'égard de citoyens qui auront pu être travaillés au fond et, éventuellement, faire l'objet d'une mission d'enquête.

Il est à relever que des faits portés à connaissance de la commission nationale, aucun ne relevait de violences attribuées à des gendarmes, à des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, à des agents de sécurité privée. Quant aux situations liées à des actes violents de la part des fonctionnaires de la Police de l'air et des frontières (PAF) à l'encontre de ressortissants étrangers en cours d'éloignement du territoire français, elles sont principalement traitées par l'Anafé (Association nationale d'assistance à la frontière pour les étrangers)<sup>25</sup> dont la Ligue des droits de l'Homme, le MRAP, le SAF et le SM sont membres.

Le rapport d'activité 2002-2004 est construit en trois parties.

La première partie est l'analyse des 50 situations, dont un tableau de synthèse est joint à la fin du présent document. Cette analyse permet de mieux appréhender qui sont les victimes de ces violences, qui en sont les auteurs, à quel endroit (voie publique, commissariat...) et quand (nuit, journée) ces violences sont commises. Mais, l'analyse des dossiers permet aussi d'identifier dans quelles circonstances les violences sont commises, quels sont les facteurs qui favorisent ces violences et quels actes recouvre ce terme de violences illégitimes.

La deuxième partie est consacrée aux synthèses des missions d'enquête diligentées par la commission nationale ces deux dernières années.

Enfin, le travail de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police est riche de l'activité des antennes, situées à Grenoble, à Lille, à Marseille, à Toulouse. D'autres antennes devraient se mettre en place, notamment à Montpellier début 2005. Le bilan d'activité 2003 de l'antenne de Toulouse est consultable sur le site, comme le rapport 2002/2004 qui se trouve aussi à la librairie du siège et peut être envoyé sur commande. A la fin de l'année 2004, trois missions étaient en cours : l'une concerne les incidents très graves survenus dans un café de la rue de Clignancourt pendant le réveillon de fin d'année, la deuxième, la mort d'un jeune de 19 ans, qui taguait sur le mur antibruit de l'autoroute A4 dans la nuit du 10 avril, est interpellé et, poursuivi par la BAC (Brigade anticriminalité), se noie en voulant traverser la nage pour échapper aux forces de police. La troisième date de la fin de l'année et fait suite au comportement de la BAC et de policiers, aux Mureaux (78), pendant une perquisition.

## Collectif unitaire 17 octobre 1961

Constitué en 2001 pour la commémoration du 40<sup>ème</sup> anniversaire du massacre d'Algériens qui manifestaient pacifiquement, le Collectif du 17 octobre 1961 a continué à se réunir régulièrement. Le collectif a appelé à un rassemblement le 17 octobre 2004, sur le Pont Saint-Michel à Paris, à l'occasion du 43<sup>ème</sup> anniversaire de cet évènement<sup>26</sup>.

Collectif unitaire 17 octobre 1961 – 17 octobre 2001 : Les Alternatifs ; Alternative citoyenne ; Association 17 octobre 1961 contre l'oubli ; Association culturelle berbère ; Association la maison de l'Algérie ; Association des travailleurs Maghrébins de France (ATMF) ; Au nom de la mémoire ; CEDETIM - Réseau IPAM ; Collectif une école pour toutes-tous- Paris ; Collectif des féministes pour l'Égalité ; Collectif de pratiques et de réflexions féministes « ruptures » ; Droit et solidarité ; FASTI ; Fédération des œuvres laïques de la Seine-Saint-Denis (FOL 93) ; Fédération Sud éducation ; Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR) ; FIDH ; GISTI ; Institut Mehdi Ben Barka – Mémoire vivante ; Ligue communiste révolutionnaire (LCR) ; Ligue des droits de l'Homme (LDH) ; Lutte ouvrière (LO) ; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) ; Parti communiste français (PCF) ; Réseau féministe « ruptures » ; Survie ; Les Verts.

<sup>25</sup> Cf. présentation Anafé, page 19.

<sup>26</sup> Cf. appel du Collectif unitaire 17 octobre 1961 pour la reconnaissance par l'État du 17 octobre 1961 page 86.

## **Collectif national unitaire contre le projet de loi de prévention de la délinquance**

Nous, professionnels du social, de santé, de l'éducation et de la justice, animateurs, étudiants, formateurs en travail social et enseignants... nous nous mobilisons contre le projet de loi dit « prévention de la délinquance ». L'ensemble de la population est concerné ! Pourquoi ?

Ce projet de loi participe à la construction d'une société basée sur l'exclusion, le contrôle et la répression. Le texte contraint entre autre, ces professionnels à signaler aux maires « toutes personnes présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles ». Il oblige donc à rendre publiques des informations confidentielles reçues dans un cadre professionnel fondé sur une relation de confiance.

Les personnes dénoncées pourraient être :

- ▶ un enfant s'absente souvent de l'école. Nous devons le dénoncer au maire et les parents seront convoqués afin de suivre un stage de parentalité et devront payer une amende de 750 euros. Est-ce la solution ?
- ▶ une personne perdant son travail
- ▶ une personne malade
- ▶ une personne se trouvant en situation de séparation
- ▶ une famille ayant des difficultés financières
- ▶ un élève en situation d'échec scolaire.

Ces situations font-elles de nous des coupables ?

Notre société est de plus en plus ultra libérale. Les richesses ne profitent qu'aux riches. La protection sociale (sécurité sociale, assedic, CAF, retraite, santé) basée sur la solidarité et le partage, est mise à mal. En conséquence, un grand nombre de personnes basculent dans la pauvreté et l'exclusion. Le projet fait de chacun d'entre nous un délinquant potentiel.

Nous ne pouvons pas laisser passer un tel projet de loi aussi liberticide et anti démocratique, bafouant tout le travail éducatif et de prévention. Nos professions sont fondées sur une relation de confiance sans jugement dans laquelle l'individu n'est pas suspecté mais au contraire respecté.

Résistons ensemble pour une société où liberté, égalité et solidarité ne seront pas que des mots.

**Membres du collectif :** le Collectif unitaire national CGT - FSU - SUD - Syndicat de la magistrature - SNMPPMI (Syndicat National des Médecins de PMI) - Union syndicale G10 solidaires - CNT - Coordination des étudiants du travail social - Collectifs de prévention spécialisée -AC ! - Ligue des droits de l'Homme - APEIS - CFDT Cheminots - Collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale - Collectif des formateurs en travail social - CPO (Conférence Permanente des Organisations professionnelles) vers les états généraux du social - FCPÉ.

### **Collectif « octobre 2001 »**

#### **Comment sanctionner le crime dans le respect des droits de l'Homme ?**

C'est en juin 2000, que l'Association française de criminologie (AFC) a pris l'initiative de constituer le Collectif « Octobre 2001 » avec les grandes associations de défense des droits de l'Homme (Amnesty international - section française, l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture ACAT-France, la Ligue des droits de l'Homme) et des associations, fédérations, syndicats œuvrant dans le champ pénal (l'ARAPEJ Ile-de-France, la FARAPEJ, la FNARS, le SNEPAP-FSU et la Société GEPSA). Le premier objectif était d'organiser un certain nombre de manifestations à l'occasion du XX<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 9 octobre 1981, abolissant la peine de mort en France.

Le collectif a tout d'abord élaboré une déclaration en douze points appelant à l'abolition de la peine de mort ainsi qu'à une réflexion sur la sanction pénale.

Un colloque international a ensuite été organisé le samedi 6 octobre 2001 à la présidence de l'Assemblée nationale, sur le thème « Comment sanctionner le crime ». Les actes du colloque ont fait l'objet d'une publication aux éditions Erès.

Enfin, une manifestation s'est tenue au Panthéon le mardi 9 octobre 2001, en présence de Robert Badinter, des responsables des associations membres du collectif, de parlementaires (sénateurs, députés, parlementaires européens) et de plusieurs centaines de personnes. Une gerbe de fleurs fut déposée par quelques jeunes sur le tombeau de Victor Hugo, en hommage à tous les militants abolitionnistes.

Depuis cette date, le collectif poursuit son action autour de la problématique suivante : « Comment sanctionner le crime, en Europe, dans le respect des droits de l'Homme? », le mot « crime » étant à prendre dans le sens qu'il a en droit français, à savoir les infractions les plus graves.

En 2002, le collectif a constitué des groupes de travail, ouverts à tous (chercheurs, universitaires, acteurs de la Justice pénale, militants associatifs, etc.), dans quelques grandes villes françaises : Lille, Strasbourg, Lyon, Aix-en-Provence - Marseille, Montpellier, Nantes - Rennes, puis en 2003 à Toulouse, Bordeaux - Agen. Ces groupes régionaux trans-frontières (GRT) ont vocation à réfléchir sur la problématique du Collectif en se référant à ce qui se passe dans un pays voisin (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal et Royaume-Uni). Enfin un groupe thématique Ile-de-France travaille sur les crimes sexuels.

Une 1<sup>ère</sup> réunion nationale de ces groupes s'est tenue le samedi 8 mars 2003 à Paris, au Sénat, en présence d'une centaine de personnes venues des différentes régions de France, mais aussi de Belgique, de Suisse et d'Italie. La deuxième réunion nationale s'est tenue le 25 octobre 2003.

Font partie du collectif les trois grandes associations de défense des droits de l'Homme et les principales associations ou fédérations du champ pénal. On peut seulement regretter l'insuffisante représentation des syndicats et organisations professionnelles des personnels de la police, de la Justice et du travail social en général. Aussi, les membres de l'AFC qui appartiennent à ces organisations sont-ils invités à faire mieux connaître les activités et les objectifs du collectif « Octobre 2001 ».

Membres du collectif: ACAT-France, Amnesty international - section française, AFC, ANVP, ARAPEJ, ECPM, FARAPEJ, FNARS, GENEPI, LDH, PCF, Secours catholique - Caritas France, SM, SAF, Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires (SNEPAP-FSU), CGT.

## **Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations**

Plus d'une quarantaine d'associations et organisations travaillant dans les domaines, de la santé, du handicap, du droit au travail, des droits de l'Homme, des discriminations en raison de l'origine, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, des droits des femmes, se sont retrouvées dans un collectif pour revendiquer la mise en place d'une autorité indépendante de lutte contre toutes les discriminations.

Des propositions inter-associatives sur la composition, les pouvoirs et la saisine de cette future Autorité, après une année consacrée à les formaliser, ont fait l'objet de nombreuses discussions avec la mission de préfiguration, présidée par Bernard Stasi, avant la remise, en février 2004, du rapport qui en a repris une partie.

Le collectif en a alors salué l'esprit général, tout en regrettant notamment le caractère sans grande originalité de l'institution proposée et la faiblesse du recours à l'expertise associative.

Le travail a ensuite consisté en des interventions auprès de l'Élysée, de Matignon et des différents ministères concernés par le projet de loi qui a suivi. Un texte visant à instituer une « Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité » (HALDE) a été soumis au parlement au début de l'été. Il marquait un nouveau recul, face aux attentes et aux promesses faites par le gouvernement.

Le collectif, reconnu comme interlocuteur de qualité, a été auditionné à plusieurs reprises par les pouvoirs publics et les parlementaires devant lesquels il a exprimé son insatisfaction et soumis des propositions d'amendements.

D'abord, toutes ces propositions ont été rejetées par la commission des lois, mais l'intervention directe dans ce dossier du ministre de la Cohésion sociale a permis, quoique tardivement, quelques avancées sur les revendications les plus fortes du collectif.

Ainsi, la société civile et les associations ont été intégrées dans la composition de la HALDE, la représentation territoriale a été confirmée et les dispositions prévues par la directive européenne sur l'inversion de la charge de la preuve ont concerné également les juridictions administratives et non plus seulement les juridictions civiles.

Le projet est désormais en phase finale d'adoption par le Parlement, avec le rocambolesque ajout à cette loi sur la HALDE de dispositions relatives à la pénalisation des propos sexistes et homophobes.

Le collectif participe désormais activement à la préparation des décrets d'application dans lesquels devraient être reprises des propositions concrètes relatives au fonctionnement de l'autorité et permettre sa mise en œuvre en 2005.

Au delà d'une politique publique globale qui reste à concevoir, le collectif a insisté sur l'urgence à rétablir en France un dispositif d'aide aux victimes de discriminations, devenu inexistant depuis la mise en sommeil des CODAC<sup>27</sup>, la suppression du GELD<sup>28</sup> et du 114.

La LDH est pleinement associée à ce travail (Danielle Lochak, Nadia Doghramadjian et Malik Salemkour), en cohérence avec les travaux de la CNCDH sur le même sujet.

### Activités 2004 :

- Communiqué – 18 février « Lutte contre les discriminations... Une loi vite ! »<sup>29</sup>,
- Communiqué – 23 septembre « La Haute autorité de lutte contre la discriminations et pour l'égalité : une coquille vide ? »<sup>30</sup>.

Membres du collectif: Act Up-Paris, l'ADAPT (Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail), AIDES, Amnesty international-section française, Association française des Hémophiles (AFH), Association des paralysés de France (APF), Association des parents et futurs parents Gays et Lesbiers (APGL), ARCAT, Association française de lutte contre les myopathies (AFM), Association du syndrome de Benjamin (ASB), CARITIG, Collectif contre l'homophobie 34, Collectif national droits des femmes, Confédération syndicale des familles (CSF), Coordination pour le droit à l'avortement et à la contraception (CADAC), Fédération des mutuelles de France (FMF), Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), Fédération Nationale des Maisons des Potes (FNMDP), Femmes publiques, Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), Handicap & libertés, homosexualités et socialisme (H&S), Interassociative Lesbienne-Gaie-Bi-Trans (Inter-LGBT), Le LIEN, Ligue des droits de l'Homme (LDH), le MAG - Jeunes Gais et Lesbiers, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres (PASTT), Réseau hospitalier des usagers (Résus), Sida Info Service, Support transgenre Strasbourg, Syndicat national des entreprises Gaiies (SNEG), SOS Hépatites, SOS Homophobie, Union Syndicale G10 Solidaires, Vaincre la mucoviscidose (VLM).

## **CCDF – Collectif pour la citoyenneté et les droits fondamentaux**

Des associations et des syndicats se sont regroupés au sein du CCDF. Ce collectif est animé et coordonné par la LDH. Initialement créé lors de l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le CCDF a décidé de poursuivre son action pour être acteur de propositions et d'actions vis-à-vis de la Convention européenne, mais aussi pour intervenir au sein des mouvements citoyens.

Un de ses objectifs est d'être vigilant sur le caractère démocratique de la future Europe qui doit se construire autour de la citoyenneté de résidence et dont les institutions doivent garantir aux citoyens, ainsi qu'à leurs organisations représentatives, un droit de proposition et de participation aux décisions, la représentation par le suffrage universel direct devant être la base du système politique de l'Europe.

Le CCDF agit pour la construction d'une Europe des droits et de la citoyenneté, pour une Europe qui ne soit pas seulement celle des marchés et de la monnaie unique. Il considère que les droits fondamentaux ont une valeur

<sup>27</sup> Cf. présentation des COPEC (ex-CODAC) page 46.

<sup>28</sup> Cf. présentation du GELD page 46.

<sup>29</sup> Cf. communiqué, page 66.

<sup>30</sup> Cf. communiqué, page 66.

universelle et indivisible et qu'ils doivent être effectifs. C'est pourquoi, il s'était prononcé pour une amélioration du contenu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, avant son intégration dans le futur traité constitutionnel. Il demandait que certains droits, en particulier des droits sociaux, soient intégrés dans le traité lui-même à défaut de l'être dans la Charte.

### **Collectif « contrôlez les armes – France » (ex-Collectif contrôle des transferts d'armements-CTA )**

Le Collectif « Contrôle des transferts d'armements (CTA) » s'est transformé en 2004 en collectif « contrôlez les armes – France » par référence à la campagne internationale Control Arms. Le collectif comporte des associations pilotes : Amnesty international - section française, Agir ici pour un monde solidaire (partenaire d'Oxfam en France) et le Secours Catholique/Caritas France, et des associations partenaires : Comité catholique contre la faim et pour le développement, Actoin des chrétiens contre la torture, Coordination pour l'action non violente de l'Arche, Justice et paix France, Ligue des droits de l'Homme, Mouvement pour une alternative non violente, Pax Christi France, Réseau foi et justice Afrique Europe antenne de Paris.

Pour l'année 2004, le collectif a été suivi, pour la LDH, par Jean-Paul Hébert.

Le collectif a connu en 2004, comme précédemment, une activité soutenue avec une importante communication électronique (un peu plus de 500 messages annuels) et des réunions mensuelles.

L'action en 2004 a, sous une forme différente quant à l'énoncé, prolongé le travail de l'année 2003 qui était orienté vers le contrôle des transferts d'armements dans une campagne intitulée « Surveillons les ventes d'armes : sauvons des vies ».

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des représentants du ministère des Affaires étrangères, notamment le sous-directeur des questions industrielles et des exportations sensibles au ministère des Affaires étrangères, des responsables des exportations vers l'Afrique et de la promotion des exportations, pour insister sur la nécessité de respecter strictement les critères du code de conduite européen sur les transferts d'armements.

L'information et la transparence ont également été abordées à plusieurs reprises, notamment pour protester contre le fait que le rapport au Parlement sur les exportations d'armes de la France soit, dans les faits, gelé depuis deux ans. A ces protestations il a été chaque fois répondu que les rapports concernés allaient être publiés incessamment, sans que cela soit suivi d'effet. On mesure ici la limite des techniques de « lobbying ».

Le point le plus important de l'année 2004 est la campagne pour un « traité sur le commerce des armes » (TCA, Arms Trade Treaty, ATT) qui vise à réaliser un texte contraignant juridiquement au niveau international, en prenant appui sur la Conférence de révision de 2006 du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (ALPC). Plusieurs représentants de gouvernements (Tanzanie, Kenya, Mexique, Brésil, Irlande) ont exprimé leur soutien aux principes du Traité sur le commerce des armes et le secrétaire aux Affaires étrangères britannique Jack Straw a exprimé publiquement un soutien explicite à un tel traité. La campagne est dirigée internationalement par une équipe composée de représentants d'Oxfam international (Anna Mac Donald), d'Amnesty international (Brian Wood) et du IANSA (Rebecca Peters). Les possibilités d'initiatives propres des participants français sont donc limitées. Mais cette action se situe dans la ligne du travail engagé précédemment

### **Collectif des droits de l'Homme en Turquie**

Le Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie a été créé en juin 2000, à l'initiative de l'Association Primo Levi et regroupe, avec elle, 7 autres organisations : ACAT, Amnesty international-section française, Cimade, France libertés-fondation Danielle Mitterrand, Ligue des droits de l'Homme, Médecins du monde.

En coopération avec l'Association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) et la Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie (TIHV), toutes les deux affiliées à la FIDH, qui le soutiennent dans ses actions, il s'est fixé quatre objectifs :

- informer l'opinion sur l'état des droits de l'Homme en Turquie et en dénoncer les atteintes,
- dénoncer auprès des pouvoirs publics français, de l'Union européenne et des instances internationales, les atteintes aux droits de l'Homme, le non-respect des minorités, les violations de la Charte des Nations unies,
- soutenir les actions des organisations turques des droits de l'Homme,
- protéger les défenseurs turcs des droits de l'Homme.

Le collectif, dont la LDH est membre du bureau, se réunit mensuellement. Il publie des communiqués sur la situation des droits de l'Homme en Turquie et intervient auprès de la sous-direction de l'Europe méridionale, au ministère des Affaires étrangères.

Il était représenté à Ankara, le 21 avril, où la cour de sûreté de l'État confirmait la condamnation du 8 décembre 1994, à 15 ans de prison pour « appartenance à un groupe armé », après un procès inique, de Leyla Zana et de trois autres anciens député kurdes, qui ont été libérés depuis. Le collectif avait souligné « le fossé manifestement persistant entre le fonctionnement du système judiciaire turc et les exigences des critères démocratiques de Copenhague » qui portent sur l'état des législations et sur celui des droits de l'Homme.

Un colloque devait avoir lieu en novembre sous le titre « Les droits de l'Homme en Turquie : une réalité en construction ? ». Le collectif le reporta de quelques mois, compte tenu des réactions que provoqua en France l'ouverture des négociations d'adhésion à l'UE.

Il dénonça, à cette occasion, « les arguments hostiles » à la Turquie, relevant « de préjugés culturels, voire religieux, ou d'une totale méconnaissance de la Turquie ».

Mais il rappela en même temps sa raison d'être : lutter pour le respect des droits fondamentaux et dénoncer, partout et toujours, les atteintes aux droits : violences contre les femmes, pratique persistante de la torture et des mauvais traitements, discriminations à l'égard des minorités, notamment dans le Sud-Est kurde, procès à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

Dans cet esprit, il a dénoncé le procès à l'encontre du Docteur Alp Ayan, psychiatre et membre exécutif de la Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie, donc jusqu'à l'existence même de la Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie.

#### Activités 2004 :

- communiqué « En Turquie, les violations des droits de l'Homme persistent »<sup>31</sup> - 13 janvier,
- communiqué « La Fondation turque des droits de l'Homme menacée de dissolution »<sup>32</sup> - 9 mars,
- communiqué « Deux procès des défenseurs des droits de l'Homme en Turquie »<sup>33</sup> - 15 avril,
- communiqué « La Cour de sûreté de l'État d'Ankara confirme la condamnation à 15 ans de prison de Leyla Zana et de trois autres anciens députés kurdes à l'issue d'un procès inique »<sup>34</sup> - 21 avril,
- communiqué « Droits de l'Homme en Turquie : la plus grande vigilance »<sup>35</sup> - 19 décembre.

### **Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie**

Créé le 9 mai 1998, à Paris, en plein congrès du centenaire, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), dont la LDH est membre du conseil d'administration et du bureau, poursuit ses activités.

Il apporte un soutien aux familles de disparu(e)s, recueille les informations qui permettent l'établissement et le suivi des dossiers que traite, aux Nations unies, « le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ».

Grâce à son action, le phénomène algérien des disparitions a peu à peu émergé sur la scène publique internationale et en Algérie même où s'est créé SOS disparu(e)s, non reconnu par le gouvernement, mais soutenu par la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme, et le CFDA n'est pas étranger à l'instauration, le 11 septembre 2003, par le président de la République algérienne, d'une sous-commission de la commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, chargée de s'occuper spécifiquement de la question des disparitions.

L'activité du CFDA, pendant toute cette année 2004, va tourner essentiellement autour de la convocation de milliers de familles par cette sous-commission qui prépare des dossiers d'indemnisation. Le CFDA et SOS disparu(e)s ont exprimé très vite leur désaccord avec ce qui semblait une volonté de refermer les dossiers de disparitions sous des promesses financières. En outre, depuis octobre, ils s'opposent au projet du président de la République d'une amnistie générale qui serait soumise à référendum en 2005 : une telle mesure consacrera l'impunité des auteurs de crimes de disparitions forcées et le déni de tous leurs droits aux victimes.

C'est dans ce contexte que le CFDA multiplie ses activités durant toute l'année.

#### En Algérie :

Deux manifestations devant la présidence de la République, contre la création de la sous-commission :

- le 20 juin, devant la présidence de la République, un rassemblement de familles venues de toutes les régions, contre la création de la sous-commission à qui le secrétaire général de la sous-commission osa déclarer : « Le mieux est d'accepter l'indemnisation. Vous prenez un certificat de décès, vous prenez l'indemnisation et si un jour vos enfants reviennent, cela ne vous coûte que deux témoins pour aller à la mairie les faire enregistrer.

- le 5 octobre, une marche qui n'a pu avoir lieu, compte tenu des manœuvres d'intimidations et des arrestations massives.

Rencontres avec le président de la sous-commission, pour lui proposer, vainement, vingt dossiers contenant toutes les données nécessaires à l'établissement de la vérité et de la justice, et avec l'ancien chef du gouvernement, Sid Ahmed Ghazali.

Deux conférences de presse :

- l'une, le 21 août, pour dire solennellement à la sous-commission que les disparu(e)s n'étaient pas à vendre et que les familles attendaient la vérité et la justice,
- l'autre, le 7 septembre, avec SOS disparu(e)s et Somoud, l'association des victimes du terrorisme, pour réclamer l'ouverture des charniers et l'identification des corps.

Et une permanence, en août, pendant 15 jours tenue par SOS disparu(e)s a tenu devant le siège de la commission nationale consultative.

#### En France :

Deux initiatives essentielles :

- le 28 février, un séminaire sur le thème : « disparitions forcées en Algérie : comment établir une commission nationale pour la vérité et la justice », avec 52 participants, des politiques et des représentants de la société civile venus d'Algérie, des familles de disparu(e)s et leurs avocats, en présence d'Amnesty international, de la FIDH, de la LDH, du CCFD, de l'International center for transitional justice, d'Algeria watch du réseau euro-méditerranéen pour les droits de l'Homme (auquel le CFDA adhérera en octobre) pour se conclure sur la constitution d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux conditions de l'institution d'une commission vérité justice.

- du 5 au 8 novembre, à Paris, présidée par le magistrat italien Salvatore Senese, la 32<sup>ème</sup> session du Tribunal permanent des peuples, instance d'opinion, internationale, indépendante, dont le CFDA a assuré la préparation-y compris l'élaboration d'un rapport complet sur les disparitions forcées- qui a condamné les violations des droits de l'Homme commises en Algérie, à la fois par les groupes armés islamistes et les agents de l'État et a reconnu l'État algérien coupable de crimes contre l'humanité au terme de l'article 7 du statut de la Cour pénale internationale, notamment pour les crimes de disparitions forcées.

En outre, le CFDA :

- a tenu des réunions avec l'ACAT qui prévoit un nouveau parrainage de disparu(e)s, a lancé en France une campagne sur les disparitions forcées en Algérie et organisé un rassemblement le 3 décembre sur le parvis de Notre Dame.

<sup>31</sup> Cf. Communiqué, page 94.

<sup>32</sup> Cf. Communiqué, page 94.

<sup>33</sup> Cf. Communiqué, page 95.

<sup>34</sup> Cf. Communiqué, page 95.

<sup>35</sup> Cf. Communiqué, page 95.

- a participé à une réunion de représentants d'organisations de familles de disparus, au siège de la FIDH, dans le cadre d'une tournée de l'association néerlandaise « Liking Solidarity » : un projet de convention internationale pour la protection des personnes contre les disparitions forcées a été étudié et un document destiné aux pays européens peu impliqués jusqu'à présent dans ce processus.
- a contribué à l'inauguration, à Évry, d'une fresque de disparus, conçue à partir de 800 photos fournies par le collectif.

Enfin, il faut mentionner la présence du CFDA :

- en mars, au séminaire régional d'Alger consacré aux commissions « vérité et réconciliation » et à l'expérience marocaine;

- en juin, au séminaire Justice en Méditerranée et à la plate-forme non gouvernementale Euromed ; en juillet, à l'université d'été du centre de documentation et d'information et de la formation en droits de l'Homme, à Rabat ; à la 4<sup>ème</sup> session du forum social méditerranéen, en septembre à Malaga ; en octobre, à une session informelle du groupe de travail, chargé de l'élaboration d'une convention internationale contre les disparitions forcées.

Durant l'année, de nouveaux dossiers ont été déposés au groupe de travail des Nations unies et la présidente de l'association, Nassera Doutour, s'est rendue à Genève le 10 novembre pour présenter le CFDA aux nouveaux experts du groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires.

### **Collectif « KO social »<sup>36</sup>**

Constitué à la suite d'une initiative des Têtes Raides (groupe de musiciens), ce collectif est composé d'individus, d'artistes et d'une cinquantaine de syndicats et d'associations, tant locales que nationales, qui souhaitent promouvoir un outil original de résistance face au constat d'une régression majeure de tous les droits – civils, politiques, sociaux – des individus, par le biais de concerts militants.

Initiés à Lyon en décembre 2003, ces concerts, ont trouvé leurs prolongements au Zénith de Paris en mars 2004 et à Bourges en avril. Un avis de KO social a ensuite été lancé devant l'Hôtel de Ville de Paris le 26 septembre, faisant ainsi le pari de l'espace public et de la gratuité. Pari réussi, puisque près de 10 000 personnes ont assisté au concert pendant plus de quatre heures.

Le collectif n'est ni une synthèse ni une confrontation des combats des uns et des autres ; chacun, le temps d'un concert, apporte au groupe ses convictions, ses revendications autour de combats communs, ses forces. Au moyen d'une manifestation festive et musicale, l'objectif est de faire partager des expériences, d'informer autrement sur des sujets politiques, notamment un public souvent jeune et peu réceptif aux formes traditionnelles de mobilisation politique, parce que le succès de nos combats repose sur la mobilisation de toutes et de tous.

Le collectif se bat pour la liberté d'aller et de s'installer ; le droit à un revenu décent, qu'il soit ou non lié à un emploi ; contre les discriminations et les dénis de droit ; un logement où vivre ; l'accès à un système de santé de qualité pour tous et toutes ; l'égalité effective entre les hommes et les femmes ; un usage intelligent de toutes les ressources de notre planète ; la visibilité et les droits de tous ceux et celles que, parmi nous, on appelle « minorités » ; la libre circulation du savoir, des progrès techniques ou scientifiques ; l'art ; des systèmes sociaux, politiques, éducatifs et économiques au service des besoins et des désirs de tous et toutes ; une meilleure répartition des richesses entre le Nord et le Sud, etc.

#### Activités 2004 :

- Pétition « Avis de KO Social »
- Concerts : 9 février au Bataclan, le 1<sup>er</sup> mars au Zénith, le 23 avril au pavillon d'Auron à Bourges, le 24 mai au Dôme de Marseille, le 5 juillet au Zénith de Lille, le 26 septembre place de l'Hôtel de ville de Paris, le 6 décembre au Zénith de Montpellier.
- Diffusion de produits dérivés lors des concerts : T-shirts, cartes postales, enregistrements des concerts.

Membres du collectif : AC ! (Agir contre le chômage), ACG, Act up Paris, AFPS, Association des médecins urgentistes hospitaliers de France, Association du Petit Bard, Attac, Aurel, Babylon Circus, Black Bomba, Bernard Lavilliers, Bombes 2 Bal, Cali, CGT spectacle et ses syndicats d'artistes (SFA, SFR, SNAM & SYNPTAC), CICADE, Cimade, CNT (Confédération nationale du travail), Collectif de défense de la sécu, Collectif des faucheurs volontaires d'OGM, Collectif des 62, Collectif des exilés, Comité de soutien à Cesare Battisti, Comité de vigilance pour la défense du droit des étrangers, Comité Stop Belleville Dampierre, Confédération paysanne, Coordination des intermittents et précaires d'Ile-de-France, Coordination nationale des sans-papiers, Culture en danger, Droit au logement, Droits devant !!, Éducation sans frontière, Émancipation/École émancipée intersyndicale, Fab Caro, Fabulous Trobadors, Femmes solidaires, Union syndicale G10 solidaires, GISTI, Greenpeace, JAVA LEVA, Kent, Ligue des droits de l'Homme, Marcel et son orchestre, Marche mondiale des femmes, Marc Sens, Neutron, Oai Star, OIP, Pasreles, Patrice Caratini, Planning familial, Pulsart, Rachid Taha, Ras L'Front, Réduire les risques, Résistance à l'agression publicitaire, Réseau des bahuts, Vamos, Scalp-Réflex, Sauvons la recherche, SNES-FSU, SNUI, Sortir du Nucléaire, Souriez vous êtes filmés, Sud PTT, Sud Santé Sociaux, Survie, Syndicat de la magistrature, Sud Éducation, Union des apiculteurs angevins, Java, Oai Star, Rodolphe Burger, Têtes raides, Yann Tiersen.

### **CNDF – Collectif national pour les droits des femmes**

Le Collectif national pour le droit de femmes (CNDF) rassemble un réseau d'une centaine d'organisations diverses qui militent pour les droits des femmes : associations féministes, partis politiques de gauche et syndicats. Il organise des campagnes, prises de position, forums, débats, assises sur toutes questions touchant aux droits des femmes.

Le CNDF organise quatre réunions nationales par an et lance régulièrement des campagnes unitaires sur des thèmes rassembleurs : campagne pour le partage des tâches domestiques, contre les violences faites aux femmes, pour l'abolition de la prostitution, contre le travail à temps partiel imposé, contre toutes les discriminations, contre la montée de l'extrême droite...

<sup>36</sup> Cf. conférence de presse page 122, appel page 140 et soirée page 172.

Membres du Collectif national pour les droits des femmes : Les Alternatifs, Annuaire au féminin, ASFAD, Assemblée des femmes, Atalante, ATTAC, commission « genre », CADAC, Chiennes de garde, CGT, CLASH, Collectif 13 droits des femmes, Collectif régional 59, Collectif des mères, Collectif droits de femmes de Caen, Collectif droits des femmes Bordeaux, Collectif droits des femmes de Rouen, Collectif droits des femmes Midi-Pyrénées, Collectif féministe « Ruptures », Fédération Sud – G10 Solidaires, FEM – Féministes Ecologistes Mixtes, FSU/PJJ, Les Verts, LCR, LDH, Groupe de travail droits des femmes, Ligue du droit des femmes, Marche mondiale des femmes, MD'elles, MFPP Paris, MixCité, Mouvement jeunes femmes, NSAE, PCF, PS (Droits des femmes, Paris) RAJFIRE, Ras l'front, Rien sans elles, Brest, RING, SNU-ANPE/FSU, SNES/FSU, SNUEP-FSU, Sud Étudiant.

### **Collectif national droits de l'Homme Romeurope**

Les associations regroupées dans ce collectif ont multiplié les alertes publiques sur les situations dramatiques que vivent les Rroms migrants en France, principalement venus de Roumanie. En dépit de leur nombre restreint et relativement stable, estimé à 5/6 000 personnes sur tout le territoire national, leurs conditions de vie se sont encore fortement détériorées.

Une bonne partie est présente en France depuis déjà plusieurs années et s'installe de ville en ville sur de nouveaux sites (terrains ou squats) au rythme accéléré des expulsions policières. Plusieurs collectifs locaux, rassemblant associations et simples citoyens, se sont constitués pour dénoncer cet abandon de l'État et engager avec les élus des solutions innovantes d'accueil plus dignes, comme à Nantes (44) ou à Saint-Maur (94).

De la dénonciation de l'incendie mortel intervenu sur le véritable ghetto de Surville dans la banlieue lyonnaise aux condamnations des harcèlements policiers sur les terrains en Ile-de-France, Romeurope a pu obtenir un écho médiatique qui a permis plusieurs rencontres ministérielles (Intérieur, Exclusion...). Elles ont conduit à nouveau à constater l'impasse dans laquelle s'est mis le gouvernement avec des populations qui veulent rester en France et dont beaucoup expriment une réelle volonté d'intégration : création d'une association « identité rrom », scolarisation des enfants, apprentissage du français...

Le rapport 2004 de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police<sup>37</sup> reprend les missions d'enquête réalisées en 2003 qui témoignaient déjà des procédures abusives des forces de l'ordre qui sont encore hélas d'actualité.

Cependant, quelques projets pilotes apparaissent autour de médiateurs socio-sanitaires avec l'implication de l'État, des DDASS, des conseils généraux et des communes démontrant que des solutions sont possibles. Il faut noter également la multiplication des initiatives locales, débats et rencontres autour de l'exposition réalisée à l'occasion de la mission MDM/LDH/FIDH de 2003 en Roumanie et d'animations musicales et spectacles de danses traditionnelles organisés par les Rroms eux-mêmes.

Lors du débat sur la loi de cohésion sociale, avec l'appui de tout le réseau des comités locaux, Romeurope a dressé un bilan de situation de ces familles que le collectif a largement diffusé aux parlementaires pour les sensibiliser à cette question. Ce rapport a également été transmis aux instances européennes et internationales qui suivent les questions Rroms, la France ne faisant pas exception sur le traitement discriminatoire de ces populations.

En février, en préparation des élections européennes, un appel citoyen a été lancé « pour une France qui anticipe l'intégration des Rroms »<sup>38</sup> qui a reçu le soutien d'un bon millier de signatures. Il reprend les revendications principales et constantes du collectif.

#### Activités 2004 :

- appel citoyen à signer – « pour une France qui anticipe l'intégration des Rroms » (11 février)<sup>39</sup>,
- communiqué « Mercredi noir pour les Rroms » (15 avril)<sup>40</sup>,
- communiqué « Les Rroms migrants : la répression et la précarité continuent malgré les discours ministériels » (6 septembre)<sup>41</sup>,
- note de synthèse sur l'accueil des Rroms migrants en France (15 novembre)<sup>42</sup>.

Membres du collectif : ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement), ASAVER (Association pour l'accueil des voyageurs ), AVER (Association AVER de recherche et d'action sur toutes les formes de racisme), CIMADE, GISTI, Identité rrom, LDH, Médecins du Monde, MRAP, Mouvement catholique des gens du voyage, Romani Baxt (Destin rom), Ternikano Berno (Cercle de la jeunesse), URAVIF (Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France), et les Comités de soutien de Fontenay-sous-Bois, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Michel-sur-Orge, de Savigny-Lieusaint-Melun, du Val-de-Marne.

### **Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens**

Le collectif a été créé en novembre 2000. Il regroupe 54 organisations : associations, partis, syndicats.

Six mots d'ordre, approuvés à l'unanimité du collectif en 2002, constituent la référence de chacune de ses interventions publiques :

- pour le retrait immédiat des troupes israéliennes des Territoires occupés,
- pour l'envoi immédiat d'une force internationale de protection du peuple palestinien,
- pour la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël,
- pour les droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations unies,
- pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, dans des États aux frontières sûres et reconnues,
- contre toutes les violences racistes en France, notamment celles qui visent des juifs et des arabes.

<sup>37</sup> Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police, page 21.

<sup>38</sup> Cf. appel, page 142.

<sup>39</sup> Idem

<sup>40</sup> Cf. communiqué, page 111.

<sup>41</sup> Cf. communiqué, page 113.

<sup>42</sup> Note de synthèse consultable sur le site de la LDH [http://www.ldh-france.org/actu\\_nationale.cfm?idactu=940](http://www.ldh-france.org/actu_nationale.cfm?idactu=940)

Le collectif continue à faire connaître en France les données réelles du conflit et la situation au regard des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens comme en Israël.

Il a mené une campagne de signatures contre le Mur avec l'édition d'un 4 pages, simple et documenté, sur cette construction et ses conséquences, jugées illégales par un avis de la Cour internationale de justice, le 9 juillet 2004. 200000 signatures ont été recueillies, rassemblées conjointement par le collectif et par la Plate-forme française des ONG pour la Palestine, qui devaient être solennellement remises au président de l'Assemblée nationale début 2005. Le collectif a organisé, le 24 mai, à Paris, en présence de Leila Shahid, dans le droit fil du meeting à la mutualité de novembre 2002, une réunion publique pour appeler, à nouveau l'UE à agir d'urgence dans une période où la Palestine n'a jamais été si près de risquer d'être détruite. Pierre Galland, sénateur belge, responsable du comité européen de coordination des ONG sur la question de la Palestine, Bernard Ravenel, président de l'Association France Palestine Solidarité, Michel Tubiana au nom du collectif national ont interpellé des parlementaires LCR, PC, PS, Verts (l'UDF et l'UMP n'avaient pas répondu à l'invitation), tous députés européens sortants et/ou candidats aux élections européennes du 1<sup>er</sup> juin, sur leur appréciation du bilan de la politique européenne en la matière et sur les positions qu'ils entendaient défendre s'ils étaient élus.

Le collectif s'est associé à la réunion publique, organisée par la LDH, la FIDH et Amnesty international, en septembre, dans le cadre de la campagne internationale de l'organisation palestinienne Al Haq (« la justice »), membre de la FIDH, pour mettre fin aux punitions collectives et aux autres mesures infligées par le gouvernement israélien au peuple palestinien dans les Territoires occupés : démolition d'habitations, arrestations en masse, restrictions de circulation, destructions de biens, et depuis deux ans, la construction du Mur (8 mètres de haut, 360 kilomètres au moins, peut-être 700 kilomètres...).

#### Activités 2004 :

- « Contre l'organisation d'un gala à Paris en faveur de l'armée israélienne »<sup>43</sup> communiqué du Collectif pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens – 3 mars,
- « Prisonniers politiques palestiniens, rencontre avec l'Ambassadeur d'Israël »<sup>44</sup> communiqué commun LDH, AFPS, MRAP et Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens<sup>45</sup> – 30 septembre,
- « Contre la logique de guerre de l'armée israélienne », communiqué commun Collectif national pour une paix juste et durable entre israéliens et palestiniens, AFPS, MRAP et LDH - 12 octobre.

Membres du collectif : Abnah philistine (enfants de Palestine), Action des citoyens pour le désarmement nucléaire (ACDN), Les alternatifs, Appel des cent pour la paix, Appel « Trop c'est trop ! », Les amis de l'archéologie palestinienne, ASDHOM, association Dignités, AFPS, association des jumelages France-Palestine (AJPF), AMF, Association des Palestiniens en France (APF), Association de solidarité franco-arabe (AFSA), ATTAC, ATMF, Association des Tunisiens en France (ATF), CCIPPP, les Casques bleus citoyens (LCBC), Collectif des citoyens d'origine juive et arabe, Collectif des familles de disparus en Algérie, Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les universités palestiniennes (CICUP), Collectif des musulmans de France, Comité Azmi Bishara, Coordination des comités Palestine d'Ile-de-France, Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient (CVPR), CGT, Coordination des groupes femmes « égalité », Droits devant !!, Droit-solidarité, Enseignants pour la paix, Fatah-France, FASTI, FIDH, FSU, FTCR, Femmes solidaires, JCR, LCR, LDH, MRAP, Mouvement de la paix, Mouvement des jeunes communistes de France (MJCF), PCF, Parti communiste des ouvriers de France (PCOF), Rencontre progressive juive (RPJ), SUD Éducation, SUD-PTT, SNPTAS-CGT, Union des étudiants communistes (UEC), Union générale des étudiants de Palestine (GUPS-France), Union juive française pour la paix (UJFP), UNEF, Union syndicale G10 solidaires, les Verts.

### **Collectif OMC/AGCS – Services publics**

Le Collectif OMC/AGCS - Services publics réunit plus de trente organisations syndicales et associatives dans le but de réclamer la non-prise en compte des services publics dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC. Il défend la notion de biens publics mondiaux comme patrimoine de l'Humanité (eau, énergie...), il défend les services publics comme biens collectifs indispensables à la cohésion sociale, comme moyen pour toute personne d'exercer ses droits fondamentaux, comme modèle social européen. Pour cela, le collectif est intervenu auprès du gouvernement et du président de la République pour réclamer un moratoire sur les négociations en cours au sein de l'OMC, pour exiger une évaluation pluraliste des conséquences de la libéralisation des marchés, pour changer le mandat donné à Pascal Lamy représentant de l'Union européenne dans les négociations de l'OMC.

### **Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien**

Le collectif a été créé, à l'initiative de la LDH, en juillet 2001, alors qu'une répression très violente (des dizaines de morts et des centaines de blessés) répondait à des manifestations de très grande ampleur, en Kabylie et partout en Algérie, dans un climat social dégradé.

Composé d'organisations associatives, politiques et syndicales, le collectif s'est doté, le 24 septembre 2001, d'un texte constitutif et, jusqu'au début 2003, a impulsé des manifestations et des rassemblements, prenant sa part dans la préparation de l'année de « l'autre Algérie ».

Depuis, il est en « veilleuse », mais a été constitué précisément pour pouvoir, à tout moment, redevenir opérationnel.

### **Collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur le droit des migrants<sup>46</sup>**

Votée le 18 décembre 1990 par l'Assemblée générale des Nations unies, cette convention n'est entrée en vigueur que le 1<sup>er</sup> juillet 2003. A ce jour, seuls 27 États l'ont ratifiée.

<sup>43</sup> Cf. communiqué, page 90.

<sup>44</sup> Cf. communiqué, page 91.

<sup>45</sup> Cf. communiqué, page 91.

<sup>46</sup> Cf. appel page 129.

Le 18 décembre 2003 des associations « migrants » à l'échelle européenne ont émis un communiqué. Et en décidant une campagne pour la ratification de cette convention, un collectif fut créé en France avec des associations de migrants (ATMF, FTCR, ACORT, ATF), le GISTI et la LDH.

En parallèle, AGIR ICI, la Ligue des droits de l'Homme, le GISTI, la CIMADE ont lancé une campagne d'information en mars 2004 : carte postale, réunion publique, communiqués. Animée par AGIR ICI, cette campagne a pris fin le 15 septembre 2004.

Il a été décidé de maintenir le collectif sur le long terme et que la logistique soit assurée par « Demain le monde »<sup>47</sup>. Un comité de pilotage (GISTI, ATMF, LDH, MRAP, Amnesty international – section française, Demain le monde, Pastorale de Migrants) se réunit régulièrement.

En octobre 2004 fut créée une plate-forme européenne qui regroupe les différents collectifs.

Membres du collectif : ACORT, Agir ici, section française d'Amnesty international section française, ATF, ATMF, CADTM France, Cimade, Confédération paysanne, FTCR, GISTI, LDH, MRAP, Service national de la Pastorale des migrants, Solidarité laïque.

### **Collectif pour un droit au logement opposable**

Au lendemain de la parution du rapport du Conseil national de l'habitat sur la couverture logement universelle (2001), s'est constitué un groupe de six associations et groupements d'associations dont la revendication initiale d'une « véritable couverture logement universelle », prenant en compte les insuffisances de l'offre de logements, s'est rapidement portée sur l'affirmation du droit au logement comme droit fondamental - un droit fondamental à rendre opposable et justiciable. Ces associations sont AITEC, ATD-Quart Monde, CGL, DAL, Familles de France, FAPIL. Ce collectif regroupe aujourd'hui plus de quarante associations et fédérations sous l'appellation « plate-forme pour le droit au logement opposable ».

L'accroissement du manque de logements, dont les conséquences touchent plus particulièrement les familles défavorisées, atteint aujourd'hui, également, les ménages à revenus moyens, écartés désormais de l'accès au logement dans les zones d'habitat les plus tendues.

Le droit au logement est celui d'accéder à un logement décent, convenablement situé et suffisamment desservi par des équipements publics et privés. Sans lui, l'accès aux autres droits fondamentaux est compromis. Il est primordial pour permettre à chacun de prendre place dans la société.

Les signataires du collectif estiment qu'il est urgent et essentiel d'engager une politique nationale forte et pérenne concernant le droit au logement.

Ils demandent à l'État qu'au même titre que l'école et l'accès aux soins, le droit au logement soit rendu opposable. Les signataires demandent à l'État d'ouvrir une large concertation fondée sur la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998, et particulièrement son article 1<sup>er</sup> : « ...la présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance... », en vue d'aboutir à l'opposabilité du droit au logement qui, seule, sera susceptible de substituer une obligation de résultats à la seule obligation de moyens qui préside aujourd'hui à la production de logements.

Cette réforme du droit au logement devra nécessairement être échelonnée dans le temps.

Ils proposent donc qu'elle fasse l'objet d'un agenda dont l'objectif sera d'aboutir à l'opposabilité du droit au logement. Cependant, les accords intermédiaires intervenus devront être irréversibles et immédiatement applicables.

Cette concertation s'articulera autour de huit thèmes.

1. L'État est, et doit rester, le garant du droit au logement.
2. La mise en œuvre du droit au logement doit répondre aux besoins de logements constatés et transcrits dans des documents rendus publics, tant au plan national, que régional, départemental, ou local. Elle devra être assortie d'une obligation de résultat et accompagnée de la réalisation des équipements publics nécessaires. Elle devra être assurée sans produire de situations discriminantes ou stigmatisantes.
3. Un conventionnement de solidarité est à établir de façon à amener les bailleurs privés à participer au logement des populations les plus démunies.
4. Des instances locales de recours sont à mettre en place pour régler les litiges relatifs à la non (ou mauvaise) application du droit au logement.
5. Pas d'expulsion locative de ménages modestes sans une proposition de relogement. Un hébergement n'est pas un logement.
6. Les procédures d'offre et d'attribution de logements sont à revoir de façon à éviter les discriminations et à favoriser la fluidité de l'offre de logements entre les différents bassins d'habitat.
7. L'accompagnement social lié au logement doit devenir promotionnel pour ses bénéficiaires.
8. Le dispositif existant de sécurisation économique, garantissant les « parcours d'habitat » de chacun, devra être amélioré.

Signataires de la plate-forme : Amicale du Nid ; Association Charonne ; Association Emmaüs ; Association des comités de défense des locataires ; Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du 93 ; Association internationale de Techniciens experts et chercheurs ; Association de taxation des transactions pour l'aide aux citoyens du 92 & du Nord-Est 93 ; Centre d'études des soLidarités sociales ; Collectif parisien des travailleurs sociaux pour le droit au logement ; Comité Solidarité DEFENSE ; Confédération générale du logement ; Confédération paysanne ; Confédération syndicale des familles ; Coordination des amicales et locataires de la Semidep ; Coordination des travailleurs sociaux du 93 ; Droit au logement ; ESSOR 93 ; Familles de france ; Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement ; Fédération de l'entraide protestante ; Fédération des associations des conjoints survivants ; Fédération habitat et humanisme ; Fédération nationale des centres PACT-ARIM (hors conventionnement de solidarité) ; Fondation Abbé Pierre ; Fondation Armée du Salut ; Formation intervention recherches sida toxicomanies ; France, terre d'asile ; G10 Solidaire ; Groupe d'information et de soutien des immigrés ; Inser'toit ; Interlogement 93 ; Intersyndicale du secteur financier public et semi-public ; Ligue des droits de l'Homme ; Médecins du monde ;

<sup>47</sup> Cf. présentation de la campagne « Demain le monde... » page 161.

Mouvement ATD quart Monde ; Planète solidarité ; Pour loger ; Restaurants du cœur ; Secours catholique ; Solidarités nouvelles pour le Logement ; Sud PTT ; Syndicat de la magistrature ; Syndicat des avocats de France ; Une famille, Un Toit ; UNIOPSS ; Un logement pour tous.

### **Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal**

Mumia Abu-Jamal a été condamné à mort dans l'État de Pennsylvanie en juillet 1982 pour le meurtre d'un policier blanc. Il a échappé depuis l'été 1995 à deux dates d'exécution. Le qualifiant de « tueur de flic », l'accusation a utilisé son passé de militant du *Black panther party* pour obtenir sa condamnation à mort. Même si un juge fédéral a commué, il y a plusieurs mois, sa peine de mort en emprisonnement à vie, Mumia risque toujours l'exécution, car le procureur de l'État a fait appel de cette décision.

Le collectif unitaire national a été créé en 1995. Il regroupe aujourd'hui 70 organisations associatives, politiques et syndicales. Outre les rassemblements réguliers devant l'ambassade des États-Unis, le collectif national a organisé de nombreuses manifestations et a mené diverses initiatives au cours de l'année 2004.

#### Activités 2004

- nouvelle pétition, 3 juin,
- lettre ouverte à Michael Moore, réalisateur, 15 juin,
- participation à la Fête de l'Humanité, 10, 11 et 12 septembre,
- grand rassemblement abolitionniste, à Paris, place de la Concorde, 6 octobre,
- participation au 2<sup>eme</sup> congrès mondial contre la peine de mort à Montréal du 6 au 9 octobre.

Nul doute que ces initiatives, après la célébration de la citoyenneté d'honneur que lui a décernée la ville de Paris - en présence de son maire, d'Angela Davis et de plus de 500 personnes – contribueront à peser sur les autorités américaines.

- 3 décembre, conférence de presse à la mairie de Saint-Denis pour l'annonce de la nomination d'une rue Mumia Abu-Jamal à La Plaine, en direct de Philadelphie par téléphone avec Pam Africa (coordinatrice de la coalition américaine pour libérer Mumia).
- 4 décembre, à la Bourse du travail de Drancy, soirée consacrée à Mumia en présence de Julia Wright.
- 10 décembre 2004, Place de la Concorde à l'Ambassade des États-Unis, à l'occasion de la journée internationale de défense des droits de l'Homme (ONU), une délégation du collectif unitaire, comprenant des élus nationaux et d'Ile-de-France, se rendra à l'ambassade des États-Unis à Paris pour y déposer plusieurs dizaines de milliers de pétitions exigeant la libération de Mumia
- 11 décembre aux Halles à Paris, parvis de Beaubourg, grand rassemblement festif.
- mi-mars, grand meeting à Paris, avec la participation de personnalités américaines (avocat de la défense sollicité). Projection, témoignages et partie artistique seront au programme.
- notre plaquette « Mumia Abu-Jamal, l'affaire qui accuse la justice américaine » est en cours de remise à jour.
- une campagne de solidarité nationale va être lancée avec l'objectif de collecter 100000 euros, soit l'équivalent de ce que le collectif a déjà remis à ce jour à la coalition américaine en charge de la défense de Mumia.
- vente d'un CD intitulé « Freedom for Mumia Abu-Jamal », Jazz libre à partir de textes de Mumia. Ce CD a été réalisé à l'initiative du pianiste Patrice Mestral et de ses amis musiciens Jean-Louis Chautemps, Daniel Petitjean, Saeb Turner. Il est en vente au prix de 10 euros qui, selon le vœu des artistes, iront intégralement à la défense de Mumia.

Membres du collectif unitaire : ACTIT, AFRICA, Afrique n°1, Alternative libertaire, ARDHIS, ASEP, AVICENNE Mont St Martin, Cercle Frantz Fanon, CGT Livre, CHSI, CNRL, Collectif Artistes, Collectif international panafricain, Comité Rosenberg, Comité balbynien, Confédération CGT, Conscience noire, Coordination nationale des sans-papiers, CSIA, COSIMAPP, Droits Devant !!, Droit au logement, École émancipée, Ensemble contre la peine de mort, Espace Che Guevara Le Havre, Fédération CFDT Banques, Fédération CGT, PTT, FEN, FETAF, FFACE, FO Peters, FPP, France Libertés, FSU, Groupe de soutien à Leonard Peltier, Iles & Solidarité, Images d'ailleurs, JCR, Jeunesse étudiante chrétienne, JRE, Just justice Tours & Clermont, Le triangle de la solidarité, Les Alternatifs, Les amis de la Commune de Paris, Les Verts, LCR, LDH, L'Ornitho, LO, MAKI, MIB, MJCF, MRAP, PCF, Partisan, Ras l'Front, Réseau Concorde, SNESup, Socialisme par en bas, Soleil pour tous, SOS Racisme, SOS Démocratie Comores, SUD collectivités territoriales, SUD Culture, SUD Education, SUD PTT, SM, syndicat journalistes SNJ/CGT, TEMPOC, UD/CGT Paris, UNEF, UNEF-ID, URSAF-CGT agro-alimentaire RP, U.S. Journalistes CFDT.

Un site Internet : <http://www.mumiabujamal.net>

### **Collectif Votation citoyenne<sup>48</sup>**

Le Collectif Votation citoyenne a été créé à l'occasion d'une campagne pour le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales qui a eu lieu les 6, 7 et 8 décembre 2002. 35 000 personnes se sont exprimées dont 91,9% favorablement. S'appuyant sur le succès de l'opération, le collectif a poursuivi son action en 2003 en lançant une pétition européenne « Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence ». La pétition a été largement diffusée tout au long de l'année 2004 (Fête de l'Humanité, FSE de Londres...) afin de pouvoir atteindre le plus grand nombre possible de personnes. La pétition du « Million » a été mise en ligne à partir du 1<sup>er</sup> décembre et est consultable à l'adresse <http://www.fidh-ae.org/petition-million.htm>. Le texte de la pétition y est traduit dans les 11 langues de l'Union européenne et les signatures peuvent se faire en ligne.

La pétition compte, fin décembre 2004, 13356 signatures et le soutien de 277 organisations européennes dont 104 françaises.

<sup>48</sup> Cf. présentation de la campagne « Votation citoyenne-pétition du million », page 157.

La campagne autour de la pétition européenne « Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence » se poursuit jusqu'au 9 mai 2006. N'hésitez pas à faire signer cette pétition et à diffuser cette adresse autour de vous.

**Membres du collectif :** Les 3 Collectifs : Même sol, Mêmes droits, Mêmes voix ; Pour une véritable citoyenneté européenne ; Un(e) résident(e), une voix,

L'ACORT, AEC, AEFTI, AIME, Alliances sans frontières, AMF, ASECA, Association 17 octobre 1961, Association AILES, ATTAC, ATF, ATMF, CEDETIM, CIEMI, Confédération CGT, Collectif Rupture, Coordination des Berbères de France, Coordination de l'éducation nouvelle (mouvement de nouvelle éducation populaire), CSF, Culture et Liberté, DAL, DIDF, Emmaüs France, FASTI, FCPE, Fédération des centres sociaux, Fédération IFAFE, Forum de la gauche citoyenne, France-Libertés, FSU, FTCR, GAF Forum des Migrants, GISTI, Ici et Là, Inter service migrants, JEC, JOC, Léo Lagrange, LDH, Ligue de l'enseignement, Médecins du Monde, MRAP, Observatoire des libertés publiques, Peuple et culture, Pionniers de France, Points cardinaux, RAJFIRE, Secrétariat relations islam, Service national de la pastorale des migrants, Fédération des SGEN-CFDT, Solidarités jeunesse, SUDPTT, Transeuropéenne, UNSA, URESCO, UTVF, SNPGVFE.

Avec le soutien des Alternatifs, des Jeunes radicaux de gauche, du Mouvement des jeunes socialistes, du Parti communiste, de la Souris verte – le Forum des jeunes Verts et des Verts.

### **Commission islam et laïcité**

La Commission islam et laïcité, dirigée conjointement par la Ligue des droits de l'Homme et *Le Monde diplomatique* depuis trois ans, est un groupe d'étude et de réflexion, qui rassemble depuis huit ans (elle a pris le relais de la commission laïcité et islam de la Ligue de l'Enseignement, fondée en 1997) autour d'une même table et sans souci de représentation institutionnelle, des musulmans, des catholiques, des juifs, des agnostiques et des athées. Son propos est d'éclairer le débat civique et de contribuer à une approche sereine et éclairée des questions de société qui mettent en jeu l'islam : rapports entre pluralisme et laïcité, égalité des genres, questions internationales et débat démocratique en France, etc.

La commission, à ce jour, et après une redéfinition de ses travaux et de la composition de ses membres en début d'année, rassemble des acteurs associatifs nationaux et locaux, soit quelque quatre-vingt personnes (voir fichier joint). Elle répond à une vraie dynamique de recherche et d'action et, par conséquent, voit le groupe se recomposer et se renouveler chaque année. De nouveaux membres ont donc été sollicités (représentants de syndicats, d'associations...) et se sont ajoutés aux membres présents depuis plusieurs années. Certains d'entre eux ont nourri le projet de réaliser des commissions locales comme à Marseille ou à Lyon. La commission jouit ainsi d'une audience nationale avec des membres venant de l'Ile-de-France, Marseille, Lyon, Lille, Roubaix, Strasbourg, Grenoble, Nîmes, Clermont-Ferrand, etc.

La commission a pour vocation de confronter et de diffuser ses idées dans la société, en s'appuyant sur des relais et des passeurs. Ce travail, régulier et en profondeur, conduit par différentes personnes qui vont en rendre compte dans leurs organisations ou leurs associations, sur leurs lieux de travail et d'intervention, construit un travail qui rencontre une attente évidente puisque la commission ne cesse de renforcer ses partenaires (parmi lesquels le MRAP, la FSU, la CFDT, la CGT, la Fédération des centres sociaux, le Secrétariat des relations avec l'Islam de l'Épiscopat... auxquels se sont joints récemment la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves), l'AEF (Agence éducation emploi formation), le Parti communiste...).

On peut dire que la commission est ainsi un espace rare de rencontre et de dialogue qui s'est créé avec une grande diversité d'acteurs musulmans (UOIF, Collectif des musulmans de France, Groupe d'amitié islamo-chrétien...).

Des chercheurs (du CNRS et des universités..) ont également répondu à l'invitation de la commission et rejoignent, avec leurs travaux, des responsables de revues (*Confluences Méditerranée* et *Esprit*) ou des auteurs (Émile Poulat, Jean Boussinesq....). Dans ce domaine, en particulier, la commission s'appuie sur un grand nombre d'intellectuels et de chercheurs impliqués dans ses travaux et son fonctionnement. Elle jouit aussi d'une excellente réceptivité aux demandes d'interventions ponctuelles faites à différentes personnalités. Ce capital de savoir est sans contexte un des outils majeurs du rayonnement de la commission. Nous avons ainsi pu faire venir des chercheurs européens et nous voulons développer cette ligne de travail.

La commission a organisé cette année le 18 juin 2004, un colloque sur le thème « 1905 – 2005 : analyse critique des discours sur la laïcité », ouvrant ainsi la voie à une année d'approfondissement du thème qui sera décliné tout au long de 2005.

Outre la participation de ses membres à de nombreux colloques et séminaires de formation, la commission prévoit de réaliser cette année deux ou trois livres, en collaboration avec l'Harmattan, sur les thèmes « autour de la loi de 1905 », « laïcité et islam », « Europe » qui pourront faire rayonner plus largement ses travaux et toucher un public autre que celui de son site.

La commission a mis en place l'année dernière son site internet [www.islamlaicite.org](http://www.islamlaicite.org) géré par *Le Monde diplomatique*. Ce site bénéficie d'une très bonne image de marque et est consulté régulièrement (on peut trouver les statistiques sur le site).

La commission a, par ailleurs, développé son action en province, notamment en direction des élus ou de publics spécifiques. Cinq colloques départementaux ont ainsi été organisés, fin 2004, avec l'aide du FASILD, et en Bourgogne, avec l'engagement de la Ligue de l'Enseignement. En liaison avec la Commission nationale islam et laïcité.

Dans la région nord, la commission développe une collaboration active avec l'association « d'un Monde à l'autre ». À partir des préoccupations générales de la commission (lutte contre les discriminations ; insertion de l'islam dans une société laïque et de plus en plus diversifiée ; rapports avec les pouvoirs publics, surtout sur le plan local ; organisation de l'islam en France et en Europe ; questions religieuses et questions sociales ; que signifie « vivre ensemble » dans la France d'aujourd'hui ? ; qu'est-ce que l'identité nationale ? ...), la commission prévoit de développer sur 2005 les rencontres en province et en direction de publics particuliers (élus, travailleurs sociaux, enseignants), qui sont confrontés, plus que d'autres acteurs, à la gestion de ces problématiques. La commission entend privilégier dans ce domaine une approche ciblée, en proposant à ses partenaires des séminaires de formation et d'échanges « fermés » permettant des discussions poussées.

Elle veut aussi faire un travail spécifique en direction de l'opinion publique et des médias, mettre sur place un groupe de travail qui s'y consacrera prioritairement et souhaite organiser une réunion publique d'envergure sur ce sujet pour clôturer ses travaux en 2005.

## **CPO - Conférence permanente des organisations professionnelles du social**

La Conférence permanente des organisations du social (CPO) regroupe douze organisations. Elle s'est réunie régulièrement en 2004 (souvent au siège de la LDH) et a alterné phases de mobilisation et de réflexion.

### Les prises de position et mobilisations

- Participation à la manifestation du 2 février sur le droit au logement, en soutien aux collectifs et aux coordinations des travailleurs sociaux d'Ile-de-France pour le droit au logement pour tous : « 50 ans après l'appel du 1<sup>er</sup> février 1954, le droit au logement toujours inexistant ! » et veillée, le soir, avec les familles du DAL aux Invalides.
- Texte, en février, pour la défense des Comités départementaux de liaison et de coordination des services sociaux (CLICOSS), organisation du secteur centrée sur le décloisonnement des identités professionnelles et sur la participation active aux politiques publiques : « Les CLICOSS doivent être les garants d'une culture professionnelle ouverte sur la société ! »
- Texte « Pour la défense d'un travail social offrant des garanties démocratiques aux populations les plus en difficultés ». Conférence de presse le 13 mars au siège de la LDH.
- Participation à la manifestation du 17 mars 2004 en lien avec le collectif national unitaire contre l'avant-projet Sarkozy sur la prévention de la délinquance et rendez-vous (avec d'autres organisations et personnalités qualifiées) au ministère de l'Intérieur pour exprimer les inquiétudes et les incompréhensions face à un tel projet.

### Les journées de réflexion

- Participation à plusieurs débats des journées d'études de l'ANAS « Action sociale et démocratie », en juin.
- A l'initiative du groupement Éducation & société, en partenariat avec la CPO, dans le cadre de l'initiative « 7,8,9... vers des états généraux du social », un cycle de 2 rencontres-débats au CEDIAS, sur l'état du travail social aujourd'hui :

le vendredi 22 octobre 2004, « *Le réveil d'une culture professionnelle éthique et politique ?* »

le vendredi 28 janvier 2005, « *Les institutions sociales et médico-sociales au service de la démocratie ?* »

### Les participations diverses

- Congrès de la Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants à Dijon.
- Congrès de France ESF à Grenoble sur les évolutions et les mutations du travail social, place des usagers, pratiques des professionnels.
- Participation aux diverses manifestations de l'association « 7, 8, 9... vers des États généraux du social », qui a produit une analyse sur 14 fronts prioritaires pour l'action sociale aujourd'hui.

Les organisations membres de la CPO : AIRE (Association des instituts de rééducation), ANAS (Association nationale des assistants de service social), CFPS (Confédération française des professions sociales), FNEJE (Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants), France ESF (Association des conseillères en économie sociale et familiale), Pratiques sociales, Témoins et solidaires, Éducation et société (Groupement pour un mouvement professionnel et citoyen dans l'action sociale), LDH-Travail social (Ligue des droits de l'Homme - groupe « Travail social »), CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), MNPCTS (Mouvement National pour la Promotion et la Coordination en Travail Social), ANDP (Association nationale des délégués et personnels des services de tutelles).

## **Coordination de l'appel « non à la guerre contre l'Irak, oui à un monde de justice, de paix, de démocratie »**

La LDH a fait partie des organisations qui ont participé à la création, en septembre 2002, à la coordination de l'appel « Non à la guerre contre l'Irak, oui à un monde de justice, de paix et de démocratie ».

Après une année 2003 riche et dense en actions, initiatives et manifestations, l'activité de la coordination s'est essentiellement concentrée autour des deux grandes journées d'action du 20 mars, anniversaire du déclenchement de l'offensive américaine en Irak, et du 5 juin, venue à Paris de Georges Bush et de Vladimir Poutine, à l'occasion des cérémonies commémoratives du 60<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie. De janvier à juin, dans le cadre de la préparation de ces deux événements, la coordination s'est réunie à un rythme soutenu – une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours – avec au moins une quinzaine d'organisations représentées à chaque fois, dont les principaux membres associatifs, syndicaux et politiques.

Si les mobilisations à l'occasion des journées d'action des 20 mars et 5 juin sont loin d'égaler celle de l'an passé, ces initiatives ont rassemblé, à Paris comme en Province, un nombre significatif de participants. Elles étaient précédées de prises de parole destinées à dénoncer la réalité de la situation en Irak, mais aussi en Palestine et en Tchétchénie. Aucun incident sérieux n'est venu émailler les cortèges, à l'inverse de l'an passé où des agressions violentes avaient pu être perpétrées contre de jeunes manifestants du mouvement juif pour la paix Hashomer Hatzair, le 22 mars 2003.

A la suite de la flambée de violences en Irak début avril, une délégation de représentants de la coordination a été reçue à l'ambassade des États-Unis et au ministère français des Affaires étrangères pour remettre une motion réclamant la fin de l'escalade de la violence dans le pays.

Au cours de cette période, la coordination a diffusé deux déclarations ayant servi de base d'appel pour les manifestations du 20 mars et du 5 juin. Ces appels, à destination des pouvoirs publics français et des organisations internationales, visaient à réaffirmer le rôle central de la communauté internationale dans le règlement du conflit irakien, souhaitant entre autres, que la communauté internationale se mobilise pour faire pression sur les États-Unis afin d'obtenir un calendrier précis pour le retrait des troupes d'occupation à brève échéance. La coordination a notamment appelé à la mise en place d'un véritable gouvernement provisoire irakien

permettant une transition démocratique sous l'égide de l'ONU et un retour à la souveraineté du peuple irakien. Elle a fortement condamné les exactions et les tortures commises par les troupes d'occupation, exigeant leur arrêt immédiat et la condamnation des responsables, tout dénonçant la violence aveugle et les attentats perpétrés par des groupes armés, qui mettent en péril le retour à la stabilité du pays.

Dès le mois de septembre, la coordination a relayé les appels à participer au FSE de Londres, en marge duquel se sont retrouvés les mouvements anti-guerre européens. Le FSE de Londres a permis de nombreux échanges entre membres de la coordination sur les perspectives et les prochains rendez-vous du mouvement anti-guerre, esquissant déjà la mobilisation de février 2005 contre la tenue d'un sommet de l'OTAN à Nice.

Pour sa part, la LDH a apporté sa signature à l'ensemble de ces textes, qu'elle a contribué à rédiger, et a soutenu toutes les initiatives de la coordination. Elle s'est en outre exprimée en son nom propre à plusieurs occasions, en interne au travers de *LDH Info* et lors de débats au Cc et au Bn. Le 4 juin, en marge de la venue en France de Vladimir Poutine et de Georges Bush, elle a interpellé le président de la République, pour lui demander de rappeler, dans une déclaration publique, l'interdiction absolue de l'usage de la torture dans le monde. Enfin, dès le 29 août, la LDH s'est mobilisée, dans le cadre du mouvement national solidarité, pour réclamer la libération sans conditions de Georges Malbrunot et de Christian Chesnot, journalistes enlevés en Irak. Dans un communiqué du 22 décembre, elle s'est réjouie de leur libération, mais, depuis le début janvier 2005, elle partage l'inquiétude des proches de Florence Aubenas, journaliste à *Libération* et de son guide Hussein Hanoun qui ont, à leur tour, été enlevés en Irak.

### **Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille**

Créée en 1994, la Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille, s'est donnée pour but d'animer des campagnes d'information et de prendre toutes initiatives en faveur du droit de vivre en famille des étrangers, ressortissants des pays-tiers résidant dans un des États de l'Union européenne, et de participer à la construction d'une Europe démocratique et sociale où les membres des familles immigrées trouvent, sans discrimination, leur place de citoyens.

#### Actions 2004

- janvier/juin 2004 : campagne pour les élections du Parlement européen,
- 10-13 juin 2004 : campagne de Lobbying auprès des candidat(e)s au Parlement européen,
- février 2004 : réponse de la coordination européenne pour le droit de vivre en famille au document de la Commission européenne faisant le bilan des réalisations dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, à cinq ans du Conseil européen de Tampere,
- le 2 juin 2004, la Commission a rendu publique une communication au Conseil et au Parlement européen intitulée « Espace de liberté, de sécurité et de justice : bilan du programme de Tampere et futures orientations », dans laquelle elle annonce l'ouverture d'une consultation publique invitant « les citoyens » à lui adresser de contributions sur un nouveau programme.

Membres de la coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille : Churches' Commission for migrants in Europe (CCME), Confederation of family organisations in the EU (COFACE), Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V. (AWO), Verband binationaler Familien und Partnerschaften e.V. (IAF), Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), Union des femmes africaines (UFA), Fundación familia, ocio y naturaleza (FONAT), Union de asociaciones familiares (UNAF), Accueil-Charonne, Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), Association plein droit, Association pour la fondation Mohsen Hachtroudi (MOHA), Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles & transsexuelles à l'immigration (ARDHIS), Association service social familial migrants (ASSFAM), Associations familiales laïques (CNAFAL), CDAFAL 75, CIEMI, Collectif des accidentés du travail, Handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED), Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Confédération syndicale des familles (CSF), FASTI, Fédération européenne des couples bi-nationaux (ECB), FSU, Femmes de la Terre, GISTI, Le Toit du monde, LDH, MRAP, Service national de la pastorale des migrants (SNPM), Service oecuménique d'entraide - CIMADE, Service social d'aide aux émigrants (SSAE), UDAF de Paris, Union nationale des associations familiales (UNAF), UNSA Education [anciennement : FEN (Fédération de l'Education Nationale)], Amici del terzo mondo, Associazione famiglie insieme, Associazione Il Ce Sto, Associazione Il Solco, Associazione italiana amici di Raoul Follereau (AIFO), Associazione nova familia, Caritas diocesana di chiavari, Caritas diocesana « Porta Aperta », Centro di ascolto caritas, Centro studi emigrazione Roma (CSER), Cooperativa sociale farsi prossimo, Emmaus Italia, Fondazione migrantes, Pro.Do.CS, Ufficio pastorale migranti (UPM).

Un site Internet : [www.coordeeurop.org](http://www.coordeeurop.org)

### **CFDA – Coordination française pour le droit d'asile**

La CFDA est née, au début de l'année 2000, de la fusion de la commission de sauvegarde du droit d'asile, de la coordination des réfugiés et du Comité de liaison. La CFDA regroupe à ce jour 20 associations membres, dont la LDH et 12 associations ou réseaux locaux engagés dans la défense et la promotion du droit d'asile. La Coordination s'attache au respect des principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Convention de Genève sur les réfugiés, de la Convention internationale sur les droits de l'enfant et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Organisée en groupes thématiques (accueil – accès aux procédures – domiciliation – Europe), la CFDA se réunit toutes les quatre à six semaines en assemblée plénière au cours de laquelle les travaux des différents groupes sont présentés et discutés.

Un secrétariat, composé de représentants de plusieurs associations adhérentes, est désigné annuellement, permettant d'assurer la continuité et le développement des activités et de représenter la coordination selon les mandats reçus.

La CFDA intervient, tant au niveau national qu'européen, sur toutes les questions relatives à l'asile et poursuit, en liaison étroite avec le HCR, plusieurs objectifs :

- échanger des informations, analyser les situations et travailler en commun sur les différents thèmes relatifs au droit d'asile et aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- exercer un rôle de vigilance et d'alerte face à toute modification du dispositif concernant l'asile ou le statut de réfugié,
- assurer un dialogue avec les administrations en charge de l'accueil et de la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- prendre diverses initiatives constructives (notamment prises de position, travaux sur des revendications, démarches politiques et publiques), tout en laissant, pour chacune d'entre elles, la liberté à chaque organisation membre de s'y associer ou non.

Depuis janvier 2003 et l'annonce de la réforme du droit d'asile, l'activité de la coordination a été fructueuse. La CFDA a ainsi lancé 12 communiqués pour dénoncer les réformes annoncées en matière de droit d'asile, a interpellé directement, à de multiples reprises, plusieurs ministères et autorités publiques par courriers et, lors de rendez-vous obtenus avec ces derniers, a organisé deux rassemblements nationaux et un débat public, en février 2003 sur le thème « le droit d'asile en péril ». Enfin, la CFDA a contribué, par ses divers travaux et ses analyses, à une meilleure connaissance des réformes du droit d'asile issues de textes nationaux et européens.

#### *Actions de communication en 2004 :*

- Communiqué : réunis à l'occasion de la troisième rencontre nationale pour le droit d'asile, le 29 mars 2004, autour de la CFDA, près de cinquante associations françaises demandent le retrait de la directive européenne relative aux procédures applicables aux réfugiés<sup>50</sup>,
- communiqué « Les demandeurs d'asile bientôt privés du droit au séjour ? » (10 mars)<sup>51</sup>,
- communiqué « L' « externalisation » des demandes d'asile par la création de camps aux frontières de l'Europe est inacceptable » (24 août)<sup>52</sup>,
- communiqué « Appel aux autorités françaises pour un moratoire des refoulements et des éloignements d'Ivoiriens » (9 novembre)<sup>53</sup>.

Membres de la CFDA : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty international-section française, APSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service oecuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), Croix Rouge Française, FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les immigrés), Forum réfugiés, FTDA (France terre d'asile), GAS (Groupe Accueil Solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de torture et de violence politique), Secours catholique (Caritas France), SNPm (Service national de la pastorale des migrants), SSAE (Service social d'aide aux émigrants). La délégation française du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés est associée aux travaux de la CFDA

### **CLEF – Coordination française du lobby européen des femmes**

La Coordination française du lobby européen des femmes (CLEF) est un groupe de pression qui œuvre pour imposer des politiques européennes conformes aux droits acquis des femmes, et mettant en œuvre l'égalité. Elle fait campagne pour l'inscription du principe d'égalité dans la Constitution européenne, contre la réglementation de la prostitution, contre les violences faites aux femmes, pour l'égalité des droits des femmes issues de l'immigration.

### **Coordination Justice-Droits de l'Homme**

La coordination Justice-Droits de l'Homme, créée le 22 juin 2001, regroupe des associations et des fédérations d'associations œuvrant dans le domaine de la justice et des droits de l'Homme. Elles se sont réunies aux fins d'échanger, de confronter leurs analyses et leurs pratiques, dans leurs champs d'intervention respectifs. Elles expriment, si besoin, des prises de position communes. La coordination assure la présence de ses membres et leur intervention dans ces domaines au sein de la CPC. La présidence de la coordination Justice-Droits de l'Homme a été assurée en 2004 par Citoyens et Justice et la vice-présidence par la LDH.

Membres de la Coordination Justice-Droits de l'Homme : ANVP, Association Primo Levi, CCEM, Citoyens et Justice, FARAPEJ, FIDH, GENEPI, GNDA, LDH, MRAP, PRI.

### **Projet DELEDIOS**

#### **Dans l'emploi : lutter pour l'égalité et contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle**

La LDH s'est associée à l'Autre cercle et à l'ANDCP (Association nationale des directeurs et cadres de la fonction publique), la CGC, la CFDT, Arborus, FAGG, LGBT Formation, SOS Homophobie, pour concevoir, sur trois ans, un programme de recherche et d'actions contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle.

Ce projet, à déposer en avril 2005, serait inscrit dans le cadre du programme européen Equal qui a pour objectif de lutter contre toutes les formes de discriminations et d'inégalités dans la sphère du travail et de l'emploi.

Première nationale, DELEDIOS s'appuie sur trois leviers : recherche, observation des bonnes pratiques, sensibilisation et formation.

#### Recherche

- Mener des études et des recherches :

<sup>50</sup> Cf. communiqué, page 69.

<sup>51</sup> Cf. communiqué, page 70.

<sup>52</sup> Cf. communiqué, page 74.

<sup>53</sup> Cf. communiqué, page 75.

- réaliser un retour d'expérience des projets Equal déjà lancés en Europe,
- soutenir des chercheurs sur la question de la discrimination au travail, parallèle entre sexe et homophobie, transsexualité...
- recenser les dispositifs législatifs nationaux et européens, et leur jurisprudence,
- faire des recommandations, en termes de politique des ressources humaines et de droit du travail.
  - Valoriser et informer : colloque européen, séminaires publics thématiques en régions.

#### Observation des bonnes pratiques

- Répertorier et évaluer les bonnes pratiques :
- dresser un état des lieux de la situation des personnes LGBT dans le monde professionnel,
- répertorier et évaluer les bonnes pratiques mises en place dans les entreprises et les administrations,
- assurer un suivi des politiques de diversité dans le monde professionnel des différents pays de l'Union,
- élaborer un référentiel et faire des préconisations pour le recrutement et le management,
- impliquer les acteurs du monde professionnel.

#### Sensibilisation et formation

- Identifier des relais : employeurs publics et privés, syndicats, comités d'entreprises...
- Initier des actions de sensibilisation et de formation :
- sensibilisation des relais,
- formation à destination des travailleurs médico-sociaux, des cadres des ressources humaines, des représentants syndicaux...
- création d'outils pédagogiques et de communication,

#### *Europe :*

Une dimension européenne, avec des partenaires d'autres pays de l'UE impliqués dans le programme Equal : Suède, Finlande, Lituanie.

### ***DELIS - Droits et libertés face à l'informatisation de la société***

L'intercollectif DELIS a été créé au printemps 1997 et regroupe des collectifs composés d'associations et de syndicats en vue d'assurer une veille et une information citoyennes, afin de prévenir les conséquences possibles d'une informatisation mal contrôlée de la société.

#### Thèmes de travail :

- la transposition en droit français de la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des ces données,
- l'utilisation du NIR et l'interconnexion de fichiers,
- les fichiers de police (STIC...),
- les projets d'informatisation dans le secteur de l'action sociale (ANIS, ANAIS...),
- les projets d'informatisation du système de santé (les cartes Sesam-Vitale, l'exploitation des données médicales...),
- l'utilisation des images et des voix (vidéosurveillance...),
- la constitution et l'usage des grands fichiers nationaux,
- les profils de consommateurs et le géomarketing,
- l'informatique et la fraude,
- l'informatisation du travail.

#### Activités et actions de DELIS :

- communiqué « Menaces sur la loi informatique et libertés » (26 avril)<sup>54</sup>,
- communiqué « Numéro de sécurité sociale et dossier médical personnel : danger » (7 juillet)<sup>55</sup>,
- communiqué « Refonte de la loi informatique et libertés : la régression consommée » (16 juillet)<sup>56</sup>,
- communiqué « Réactions au projet actuel de dossier médical partagé » (28 juin)<sup>57</sup>,
- appel au gouvernement et au parlement pour une loi qui conjugue informatique et libertés (16 avril et 11 juin)<sup>58</sup>,
- appel « Dossier médical informatisé : le patient doit rester maître du partage de l'information sans être pénalisé » (22 juillet)<sup>59</sup>,
- transposition de la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 28 mai,
- informatisation du système de santé (15 juin),
- informatisation de l'action sociale (1<sup>er</sup> juin)
- propositions d'amendements aux dispositions du projet de loi assurance maladie relatives au dossier médical personnel – Sénat 1<sup>ère</sup> lecture,
- propositions d'amendements aux dispositions du projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

#### Liste des membres de l'intercollectif DELIS :

- Collectif informatique fichiers et citoyenneté
- AILF, CREIS, IRIS, LDH, Terminal (Revue), Souriez vous êtes filmés, VECAM

<sup>54</sup> Cf. communiqué, page 83.

<sup>55</sup> Cf. communiqué, page 115.

<sup>56</sup> Cf. communiqué, page 84.

<sup>57</sup> Cf. communiqué, page 114.

<sup>58</sup> Cf. appel, page 132.

<sup>59</sup> Cf. appel, page 145.

- Collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale  
AFSMS, AMI, ANAS, ANSFT, ATD-Quart-Monde, Confédération CGT, Fédération CGT des services publics, UGICT-CGT, Fédération et UFICT-CGT des organismes sociaux, CONCASS, Fédération SUD-CRC Santé-Sociaux, Fédération SUD collectivités territoriales, CSF, Forum 5 (Espace de débat et d'action des travailleurs sociaux), FSU, LDH, SAF, Syndicat CFDT Interco du Val-de-Marne, Syndicat CFDT Interco de la Seine-Saint-Denis, Syndicat CFDT Services publics parisiens, Syndicat CFDT Interco département de la Haute-Vienne, Fédération générale des transports et de l'équipement CFDT, Syndicat départemental CFDT du Gard protection sociale, SM, SMG - revue pratiques), SNICS-FSU, SNMPMI, SNP, SNPES-PJJ-FSU, SNUASEN, FSU, SPEN, SPF, UCMSF

- Collectif des associations et des syndicats contre la connexion des fichiers fiscaux et sociaux  
Agir ensemble contre le chômage (ACI), APEIS, Comité national de lutte et de défense des chômeurs - CGT, CGT, CSF, FASTI, Fédération des finances CGT, Fédération des finances et des affaires économiques CFDT, Fédération des organismes sociaux - CGT, LDH, MRAP, MNCP, Syndicat CFDT de l'INSEE, Syndicat CGT de l'INSEE, SNADGI-CGT, SNI -CFDT, Syndicat national du Trésor CFDT, SNUI et la LDH en tant que telle.

Un site Internet : [www.delis.sgdg.org](http://www.delis.sgdg.org)

### **ENAR – Réseau européen contre le racisme**

La LDH fait partie du conseil d'administration du Comité français du réseau européen contre le racisme – ENAR (European Network Against Racism), constitué en juillet 1999, avec le MRAP, la FTCR, la CIEMI, la FNAFA, le GAF, la Ligue de l'enseignement, la FAEFTI, Femmes de la Terre, le Gisti, AIDES fédération, la Cimade Ile-de-France. ENAR était présidé jusqu'en décembre par la LDH, et l'est désormais par l'Association planète sans frontière. ENAR se donne pour missions la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie, la promotion de l'égalité de traitement entre les citoyens de l'UE et les nationaux des pays-tiers ainsi que l'établissement de liens entre les initiatives locales, régionales, nationales et les initiatives européennes. La création d'ENAR donne une dimension européenne à la lutte contre le racisme. Dès lors, ENAR est un réseau servant de forum pour échanger des informations et influencer, au moyen de campagnes, les politiques à l'échelle de l'Union européenne.

L'activité de ENAR France a porté sur les axes suivants : les campagnes, les conférences, les réunions d'information et de sensibilisation, l'édition d'un bulletin et les relations avec ENAR-Europe.

#### *- au plan national :*

L'activité a démarré avec des réunions thématiques, dites « jeudis d'ENAR ». Organisées une fois par mois, ces soirées ont porté sur différents sujets tels que la citoyenneté de résidence, le racisme, le codéveloppement, l'égalité des droits. Elles ont permis d'instaurer des échanges assez riches au sein de ENAR et avec des intervenants extérieurs. Elles n'ont pu se poursuivre car le but recherché n'a pas été atteint.

Suite aux Jeudis d'ENAR, le Conseil d'administration a décidé de procéder autrement. Il organise des manifestations en partenariat avec d'autres organismes et aussi une journée en partenariat avec le FORIM sur le thème « codéveloppement, lutte contre le racisme, dialogue des cultures pour la paix ».

ENAR a contribué à la campagne sur la double peine. A cet effet, des cartes ont été éditées et adressées à des parlementaires français et européens. La campagne sur la citoyenneté de résidence s'est poursuivie sous la houlette de ASECA (Lettre de la citoyenneté). Quelques plaquettes ont été réalisées sur « Votation citoyenne ».

Il y a la parution de trois numéros du bulletin de ENAR-France traitant de l'actualité juridique, tant en France qu'en Europe, sur le racisme, la discrimination, l'immigration et sur l'activité de ENAR-Europe.

#### *- au plan européen :*

ENAR-France a régulièrement participé aux activités programmées par ENAR-Europe : réunions de conseils d'administration, assemblées européennes annuelles, conférences, séminaires de formation.

ENAR-France a été initiateur et animateur de la campagne européenne sur la citoyenneté de résidence.

Une présentation générale a été faite par le président sortant sur les avancées et les limites d'Enar-France. Il n'a toutefois pas souhaité participer au budget d'ENAR-Europe. Ses principes ne le lui ont pas permis.

En conclusion, la présentation faite par le président a fait ressortir autant les avancés que les limites d'ENAR-France. En effet, ENAR-France a fonctionné, mais d'une manière discontinue, du fait de ses principaux membres. En somme, ENAR-France n'a mobilisé que quelques personnes au niveau du conseil d'administration, ce qui explique la faiblesse de ses résultats sur l'ensemble de ses activités.

#### *Objectifs d'ENAR :*

- agir contre le racisme et l'exclusion de personnes différentes, en termes de race, d'appartenance ethnique et de culture,
- éliminer tout élément raciste des politiques migratoires menées en Europe,
- célébrer la diversité raciale, ethnique et culturelle.

#### *Activités en 2004 :*

- communiqué « L'égalité raciale n'est toujours pas établie en Europe », 19 juillet,
- conférence consacrée à la lutte contre le racisme et la xénophobie en tant que délit, Bruxelles, 11, 12 septembre,
- 2<sup>ème</sup> assemblée générale, Lisbonne, 26-28 mars.

#### *Membres de la Coordination française d'ENAR :*

AGIR ensemble pour les droits de l'Homme, AIDE - Fédération des agences internationales pour le développement, Association des Marocains en France, APRECERAF - Association pour l'encouragement des projets de retour et de création d'entreprises pour les ressortissants africains en France, ASAFA - Association de solidarité des Africains en France, ATMF, CIEMI, CIMADE, COLEIJ, CREM, Droit et solidarité - Association internationale des juristes démocrates, FAADDHED, FAFED, FAFRAD, FASTI, Fédération des AEFTI, Femmes de la Terre, FNAFA, FTCR, GAF, GISTI, IFCOD, Immigration-Coopération-Intégration, LICRA, Ligue camerounaise des droits de l'Homme, Ligue française de l'enseignement, LDH, MRAP, PSF, RAJFIR.

Un site Internet : [www.enar-eu.org](http://www.enar-eu.org)

## **Éthique sur l'étiquette**

La LDH est membre du comité de soutien du Collectif français éthique sur l'étiquette, lui-même membre du réseau international CCC (Clean clothes campaign) né en 1995 qui relie 11 coordinations nationales. Éthique sur l'étiquette rassemble 29 organisations, syndicats, ONG et associations de consommateurs, et alerte, par des campagnes annuelles, l'opinion publique sur les produits (vêtements mais aussi chaussures et jouets) fabriqués dans les pays du Sud et vendus par la grande distribution en France. Il s'agit de « mondialiser le progrès social ». A ce titre, le collectif a participé au forum social européen de novembre dernier. Relayé par 107 collectifs locaux à travers la France, en relation avec 230 collectivités locales, il entreprend également des démarches auprès des grandes entreprises de distribution pour que celles-ci fassent respecter les droits de l'Homme au travail dans les entreprises fabriquant ces produits. Il espère parvenir en 2005 à la mise sur pied d'une initiative européenne de vérification de ces pratiques. La LDH y prend sa part, avec le souci d'impulser, et éventuellement, de coordonner les initiatives locales des sections auprès des chaînes de distribution. 2004, année des jeux olympiques, donne l'occasion d'une campagne internationale sur la fabrication des articles de sport, relayée en France par des actions symboliques et médiatiques, avec pour date de lancement le 9 mars. La campagne se poursuivra en 2005, décrétée « année internationale du sport » par l'ONU.

Membres du collectif: Agir ici, ASPAL, CCFD, CFDT, CLCV, CRID, FAGE, FCPE, Fédération artisans du monde, Fédération française des clubs Unesco, Fédération Léo Lagrange, FEP, FGMM, les Francas, France libertés, Frères des Hommes, FSU, HACUITEX, ISF, OCCE, ORCADES, Peuples solidaires, RITIMO, SGEN, Solidarités jeunesse, Terre des Hommes-France, UFCS.

Sites internet : [info@ethique-sur-etiquette.org](mailto:info@ethique-sur-etiquette.org) et [www.ethique-sur-etiquette.org](http://www.ethique-sur-etiquette.org)

## **Migreurop**

De nombreux militants pour le droit des étrangers ont vu dans la médiatisation du camp de Sangatte, au cours de l'année 2000, une magistrale illustration de l'absurdité des politiques migratoires européennes. Les effets des entraves à la circulation des personnes et du refus d'accueillir les migrants et les réfugiés étaient au grand jour. D'ordinaire invisibles, car dispersés tout le long des frontières ou cantonnés dans des lieux tenus cachés, ils devenaient soudain visibles par leur concentration dans ce seul non-lieu où ils étaient tolérés.

Très vite, il est apparu que le camp de Sangatte, loin d'être une exception, n'était qu'un rouage dans les mécanismes d'une Europe pratiquant à grande échelle la mise à l'écart des étrangers. Le besoin de partager réflexions et expériences a conduit à l'organisation, en novembre 2002, d'un séminaire sur « l'Europe des camps » au forum social européen de Florence. C'est alors qu'est né Migreurop, réseau européen de militants et chercheurs, dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique migratoire de l'Union européenne.

Le travail du réseau s'articule autour de 4 axes :

- Rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir, du fait d'une certaine volonté de dissimulation, mais aussi de l'échelle géographique du phénomène (les camps au sud du Maroc sont ainsi un effet collatéral des politiques de partenariat privilégié de ce pays avec l'Union européenne).
- Nommer une réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés. Un camp, au sens où l'entend Migreurop, peut éventuellement être un processus et non un espace physique : la mise à l'écart et le regroupement des étrangers ne se traduit pas simplement par la création de centres fermés. « L'Europe des camps », c'est l'ensemble des dispositifs qui constituent des points d'interruption forcée dans des itinéraires migratoires. Empêcher des personnes de passer une frontière, d'entrer sur un territoire, les assigner à « résidence », soit légalement, soit par harcèlement policier, les enfermer pour s'assurer de la possibilité de les renvoyer, les emprisonner pour les punir d'être passées, telles peuvent être, parmi d'autres, les multiples formes de cette « Europe des camps ». Aujourd'hui, le camp policier peut aussi apparaître déguisé sous les habits de la nécessité humanitaire. Malgré un discours officiel compassionnel et euphémisant, il ne s'agit pourtant que de l'envers d'une même politique européenne de mise à l'écart des étrangers.
- Faire connaître « l'Europe des camps » et les mobilisations qui s'y opposent en utilisant tous les moyens de diffusion à notre disposition. Du séminaire scientifique aux photos d'artistes, de l'article au site internet, l'ensemble des médias doit être utilisé afin que personne n'ignore que le « grand enfermement » et le « grand éloignement » des étrangers sont une réalité dans l'Union européenne actuelle.
- Agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps », en favorisant les échanges entre des groupes aux pratiques et objectifs multiples, mais qui peuvent ponctuellement agir ensemble ou côte à côte.

Site Internet : <http://pajol.eu.org/rubrique42.html>

## **Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine**

La Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a été constituée en 1994 par 10 associations : AITEC, Association France Palestine, Association médicale franco-palestinienne, Amnesty international, CCFD, CEDETIM, CIMADE, Enfants réfugiés du monde, Terre des hommes-France, vétérinaires sans frontières.

Elle comprend aujourd'hui 22 associations -dont les 10 fondateurs- signatrices de l'acte fondateur et 17 servateurs. Ses objectifs :

- participer au développement de la Palestine par des actions de partenariat,
- être un lieu d'échanges de l'information et de rencontres,
- sensibiliser l'opinion française aux droits du peuple palestinien,
- intervenir auprès des pouvoirs publics français et européens,
- développer les relations entre initiatives locales, françaises, internationales (notamment européennes).

La Ligue des droits de l'Homme a adhéré à la plate-forme en 1999.

La plate-forme agit en développant son réseau de partenaires et en entretenant des relations privilégiées avec : la CCIPPP, le NAJEP, EDUFIP, la FIDH (que la LDH représente à la plate-forme), la FSGT, la GUPS, le SICO, TVEAC, « Trop c'est trop »<sup>61</sup>.

Les actions engagées en 2004, votées par l'assemblée générale du 30 janvier 2004, répondent à quatre orientations majeures.

1) La coordination entre les ONG françaises sur les questions liées au développement des territoires palestiniens.

La sensibilisation du public et l'information des pouvoirs publics :

- poursuite de la campagne « le droit de vivre dans un foyer et dans une patrie » par la diffusion des outils de sensibilisation, le suivi des reconstructions sur le terrain et la réalisation d'un bilan,
- suivi de la campagne de 2002/2003 « Occupation : pas d'accords ! » en France et en Europe,
- mise en place d'une campagne « stop the Wall, campagne contre le mur et pour la fin de l'occupation », en coordination, pour les documents et plusieurs démarches publiques, avec le Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens<sup>62</sup>.

- promotion des outils existants : répertoires, guides, dossiers thématiques, films, expositions...

2) La circulation de l'information entre ONG françaises et d'autres acteurs, en France, en Europe, dans les Territoires palestiniens et en Israël :

- animation du réseau de la plate-forme et coordination de réunions,
- actualisation et développement des outils de communication,
- développement du site internet

- réactualisation d'outils de mutualisation : guides de sensibilisation et répertoire des ONG.

La diffusion d'un bulletin mensuel aux médias et aux institutions, ainsi que l'élaboration d'une lettre d'information à destination des partenaires palestiniens, israéliens et européens restent à l'état de projet.

3) Les échanges et la concertation avec les acteurs de la solidarité internationale :

- avec les partenaires palestiniens et israéliens,
- avec les coordinations des ONG palestiniennes en Palestine et au Liban,
- avec les associations européennes, en particulier au sein du CECP,
- avec les acteurs de la coopération décentralisée, en particulier Cités unies-France et le réseau des villes européennes jumelées avec des villes palestiniennes.

### **RIME - Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers**

RIME est ouvert à tout professionnel du social, citoyens, associations ou collectifs qui ont un intérêt pour la protection de l'enfance et plus particulièrement sur la situation des mineurs et jeunes majeurs étrangers.

RIME permet notamment :

- d'assurer l'information de tous sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étrangers.
- de favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs concernés afin de lutter contre l'isolement.
- d'organiser des actions et d'élaborer des propositions auprès des politiques et instances de décisions.
- de promouvoir des projets d'améliorations quant à la prise en charge de ces jeunes.

RIME est un rassemblement de personnes (éducateurs, juristes, avocats, magistrats, assistants sociaux, psychologues, médecins...), de collectifs et d'associations. Les membres de RIME communiquent par le biais d'une liste de diffusion informatique intitulée [rime@travail-social.com](mailto:rime@travail-social.com). Cette dernière permettant à chacun de mettre ses écrits à la connaissance de tous les autres membres. La liste de diffusion se conçoit comme un lieu de réflexion, d'échanges et de propositions aboutissant, à un moment donné, à un positionnement commun à tous les membres de RIME.

#### Engagements

Les personnes voulant devenir membre de RIME s'engagent à :

- participer à l'élaboration de la réflexion autour du devenir des mineurs et jeunes majeurs étrangers (réflexion juridique, sociale, psychologique...).
- informer le plus grand nombre de personnes possibles concernées par cette problématique (membres des associations...) et diffuser les avancées de RIME.

Après acceptation de cette charte, l'inscription à RIME sera validée.

#### Activités 2004

- lettre adressée, en juin 2004, à Dominique de Villepin, suite au vide juridique créé par la réforme de l'accès à la nationalité française,
- diverses actions locales.

Groupes de réflexions thématiques : juridique, éducatif, psychologique, économique.

<sup>61</sup> « Trop c'est trop ! » est un regroupement de personnalités, créé en 2001 par Madeleine Rebérioux à l'occasion du lancement d'un appel concernant le conflit au Proche-Orient publié dans *le Monde* du 30/31 décembre 2001 et du 13/14 janvier 2002. Cet appel a recueilli près de 4000 signatures. Une nouvelle déclaration a été publiée dans *le Monde* le 23 octobre 2003 intitulée « *Israël et Palestine : une force d'interposition, tout de suite* ». « Trop c'est trop ! » est animé par Gilles Manceron.

<sup>62</sup> Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens page 28.

**Membres du RIME** : ANAS (Association nationale des assistants du service social), Cimade (service œcuménique d'entraide), CTS ((Collectif des travailleurs sociaux pour l'insertion des mineurs et des jeunes majeurs étrangers), Collectif des travailleurs sociaux de Moselle, Collectif MIE 37, Educateurs en colère, France liberté, Gisti, LDH, MRAP, Association Primo Lévi, Rajfire, Maison des femmes, SNPES-PJJ/FSU, SAF (Syndicat des avocats de France), SEDVP (Syndicat des établissements départementaux de la ville de Paris)

### **Réseau Alerté**

Le réseau Alerté est composé d'associations, pour la plupart opératrices dans le domaine de la lutte contre les exclusions, et à l'origine de la loi d'orientation du 29 juillet 1998. La coordination est assurée par l'UNIOPSS. La LDH participe plutôt en position d'observateur. En effet, si nous pouvons souvent partager les constats et les analyses du réseau en matière de politiques sociales, il a aussi pour fonction de faire des propositions au gouvernement, ce qui ne correspond pas à notre champ d'intervention. De plus, les réunions mensuelles, comme les réunions de préparation en sous-groupes (sur les thèmes du logement, de l'emploi, de la santé...), se déroulent en journée, ce qui ne permet pas toujours une présence assidue.

Les 42 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté, membres du réseau Alerté : Association des collectifs enfants parents professionnels, Association pour le droit à l'initiative économique, Amicale du nid, Association nationale de prévention de l'alcoolisme, Comité chrétien de solidarité avec les chômeurs, COORACE, Droits d'urgence, Emmaüs France, Fédération des associations de conjoints survivants, Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement, FNAFAD, FNAFMA, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, Fonds social juif unifié, France terre d'asile, Fédération des centres sociaux, Fédération de l'entraide protestante, Fédération française des banques alimentaires, Fédération française des équipes Saint-Vincent, Fédération nationale des centres PACT-ARIM, Fédération nationale des associations familiales rurales, Fédération relais, Fondation Abbé Pierre, Fondation armée du salut, LDH, la Raison du plus faible, Médecins du monde, Mouvement ATD quart-monde, REMEDE, Restaurants du cœur, Secours catholique, Secours populaire français, Société Saint-Vincent de Paul, Solidarités nouvelles face au chômage, UFCS, UNAADMR, UNAF, UNAFO, UNIOPSS, UNISAT.

### **RESF - Réseau éducation sans frontières**

Le 26 juin 2004, s'est tenue à la Bourse du travail de Paris une réunion rassemblant des enseignants, des personnels de l'Éducation nationale, des parents d'élèves, des éducateurs, des collectifs, des syndicats et des organisations attachées à la défense des droits de l'Homme, préoccupés de la situation des sans-papiers scolarisés (de la maternelle à l'université). Ils ont décidé la création d'un réseau de soutien nommé Éducation sans frontières. Les syndicats, les associations de parents d'élèves, les organisations et les représentants de collectifs et d'établissements signataires appellent les enseignants et les personnels des établissements de tous niveaux à se montrer vigilants, à informer leurs élèves qu'ils sont prêts à se mobiliser pour les aider à faire régulariser leur situation. L'appel ci-dessous est l'acte fondateur d'un réseau qui rassemble aujourd'hui plusieurs dizaines d'organisations et d'associations<sup>63</sup>.

Ces derniers mois, les personnels, les parents et les élèves d'établissements scolaires ont obtenu de haute lutte la régularisation d'élèves et de parents d'élèves sans-papiers que des lois iniques menaçaient d'expulsion. Des élèves que rien n'aurait distingué de leurs camarades si leurs vies n'avaient été gâchées depuis leur majorité par le refus des autorités de leur accorder le titre de séjour leur permettant de vivre normalement avec leurs familles. La mobilisation des personnels, des élèves et des parents, de leur quartier, les relais qu'ils ont su trouver auprès de personnalités locales et nationales, de centaines d'anonymes aussi, l'écho que la radio, la télévision et la presse ont parfois donné à leur action ont permis d'arracher ces jeunes à la clandestinité. Tout est bien qui finit bien pour ceux-là. Pourtant, pour quelques cas résolus, des milliers d'autres jeunes, d'enfants, d'étudiants également subissent, eux aussi, le drame de la privation du droit à une existence décente, l'obsession de l'interpellation, la peur d'une expulsion pratiquée dans des conditions souvent honteuses, l'angoisse d'un avenir bouché par la privation du droit de poursuivre des études supérieures, de travailler, d'avoir un logement, de bénéficier de la Sécurité sociale, etc., bref, d'être condamnés au dénuement et aux conditions de vie indignes auxquels sont réduits les sans-papiers. Il est inconcevable d'imaginer nos élèves, les copains de nos enfants, menottés, entravés, bâillonnés et scotché à leurs sièges d'avion, pendant que leurs camarades étudieraient paisiblement Eluard (« *J'écris ton nom, Liberté* ») ou Du Bellay (« *France, mère des arts, des armes et des lois* ») ; et que, sans trembler, on effacerait des listes les noms et prénoms des bannis. Il est du devoir des enseignants, des personnels des établissements scolaires, des élèves eux-mêmes et de leurs parents, mais aussi des associations (parents d'élèves, défense des droits de l'Homme, anti-racistes) et des organisations syndicales et autres, d'agir pour tirer ces jeunes de la situation qui pourrit leur vie. Agir pour les élèves concernés eux-mêmes, déjà souvent malmenés par des existences chaotiques : exilés, ayant parfois perdu un de leurs parents et traversé nombre d'épreuves. Il ne faut pas ajouter, aux tragédies que sont les biographies de certains d'entre eux, l'angoisse d'être expulsés d'un pays où ils avaient cru trouver un refuge. Mais agir aussi pour faire la démonstration, aux yeux de nos élèves et de nos enfants, que les discours sur les « valeurs » ne sont pas des mots creux. Il est du devoir de tous ceux qui ont une mission éducative, à commencer par les personnels de l'Éducation et les parents, de montrer à la jeune génération qu'on dit sans repères, que la justice, l'altruisme, la solidarité, le dévouement à une cause commune ne sont pas des mots vides de sens. Et que certains adultes savent faire ce qu'il faut quand des jeunes sont victimes d'injustice ou plongés dans des situations intolérables. Agir, enfin, avec les jeunes eux-mêmes. Qui, s'ils sont associés à des combats justes, renoueront avec des traditions de solidarité, de combat collectif qui leur permettront peut-être, leur vie durant, de faire en sorte que le monde dans lequel ils sont appelés à vivre soit ouvert à tous. Adultes et jeunes des établissements scolaires constituent une force. Elle doit peser pour que cesse la situation d'exclusion que vivent les élèves sans-papiers. Nous appelons au développement d'un réseau de solidarité avec les jeunes sans-papiers scolarisés, à l'échelle nationale (voire à l'échelle européenne). Nous appelons

<sup>63</sup> Cf. communiqué page 79.

toutes celles et tous ceux, jeunes sans-papiersscolarisés, enseignants, personnels d'éducation, parents d'élèves, élèves et étudiants, juristes et avocats, mais aussi organisations syndicales, associations, partis attachés à combattre l'injustice et enfin tous ceux que révolte l'oppression à s'associer à cet appel, à le reproduire, à le faire circuler, à entrer en contact avec nous. Et, dès la rentrée 2004, à recenser les jeunes en difficulté, à constituer des équipes qui les aident à peser de tout le poids du milieu scolaire, pour mettre un terme à des situations insupportables.

#### Activités 2004

- Guide pratique et juridique, réalisé par des militants et associations du Réseau éducation sans frontières<sup>64</sup>.
- Journée de formation juridique à la bourse du travail à Paris le 6 novembre 2004.
- De multiples interventions locales au soutien de situations individuelles.

Membres de RESF : Association « En-Temps » (service des mineurs étrangers isolés), Association française Janusz Korczak (AFJK) Association Intercapa Solidarité Étudiants Étrangers, Association Sar-Phirdem, ATTAC-France, CIMADE (service œcuménique d'entraide), Cinquième zone, Club UNESCO Terre Bleue (Charenton - 94), CNT (Confédération nationale du travail), Collectif Cetace (Créteil), Comité de défense des droits des sans-papiers(59), Collectif des sans-papiersde Seine Saint-Denis (93), Collectif des sans-papiersdes Hauts-de-Seine (92), Collectif des sans-papierskabyles de France (CSPK), 3<sup>ème</sup> Collectif des sans-papiersde Paris, Collectif unitaire de défense des élèves, Coordination nationale des sans-papiers, DAL (Droit au logement), Ecole émancipée, Emancipation, Etudiants et enseignants étrangers (Académie de Créteil), FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), Faut qu'on s'active ! (Boulogne sur mer), FCPE, FERC-CGTFSU, G10 Solidaires, Gisti, Groupe contre la criminalisation des familles de l'AITEC (Association internationale des techniciens, experts et chercheurs), Journal A Contre Courant politique et syndical (Mulhouse), LDH, MRAP, RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), RCTS Réseau chrétiens immigrés (RCI), Section française de Défense des enfants, SGEN-CFDT SUB TERRA, a.s.b.l., SUD Haute-Loire, SUD-Culture, SUD-Education, SUD-PTT, Syndicat de la magistrature, UNL (Union nationale lycéenne), UNSA-Education, UNSEN-CGT.

<sup>64</sup> En vente au siège de la LDH, au prix de 1 euro.

# Rapports avec les institutions

Seule, ou avec d'autres organisations, la LDH est en relation avec la présidence de la République, le gouvernement et les institutions nationales. Elle est reçue dans les ministères. La LDH est membre de plusieurs organismes nationaux.

## Audiences

### AGCS

- auprès du cabinet du ministre des Affaires étrangères, sur la question de l'AGCS (Pierre Barge, en tant que coordinateur du Collectif OMC/AGCS-services publics<sup>65</sup>) – 25 mars.

### Démocratie

- auprès des sénateurs PS, sur le thème de la démocratie (Michel Tubiana) – 28 janvier.

### Discriminations

- auprès de la commission nationale des droits de l'Homme du PS, à propos des discriminations (Michel Tubiana) 25 juin.

- auprès du Conseil régional Ile-de-France, au sujet de la politique en matière de discriminations (Michel Tubiana) 8 décembre.

### Droit au logement

- auprès du secrétaire d'Etat au Logement, Monsieur Daubresse, au nom du Collectif pour un droit au logement opposable<sup>66</sup> dont la LDH est membre (délégation, dont Pierre Barge, pour la LDH) – 23 juin.

### Droits de l'Homme

- auprès de Blandine Kriegel, chargée de mission droits de l'Homme auprès du président de la République (Michel Tubiana et Jean-Pierre Dubois) – 23 juin.

### Droits des étrangers – droit d'asile

- auprès de la commission des libertés du Parlement européen, sur la politique européenne de l'asile (Catherine Teule) – 21 janvier.

- auprès du ministère de l'Intérieur, sur la convention en zone d'attente, participation de Catherine Teule à la rencontre du bureau de l'Anafé<sup>67</sup> et de la PAF (Police de l'air et des frontières) – 3 septembre

### Droits des étrangers – immigration et séjour

- auprès de la Commission des lois du Sénat, à propos du projet de loi sur l'immigration (Catherine Teule).

### Élections

- auprès de Jean-Paul Huchon, avec les associations (Catherine Teule pour la LDH) – 24 janvier.

### Europe

- auprès de parlementaires européens, à propos de la question des droits fondamentaux et de la démocratie en Europe (Pierre Barge) – 7 janvier.

### Guantanamo

- auprès de l'ambassade des États-Unis, au sujet des détenus de Guantanamo (Michel Tubiana et Marie-Agnès Combescue) – 15 décembre.

### Informatique et libertés

- auprès des sénateurs communistes, sur la LEN (Michel Tubiana) - février.

### International – Maroc

- auprès de l'ambassadeur du Maroc, sur la question des migrants (délégation, dont Serge Le Calvez pour la LDH) – 3 juin.

### Justice

- auprès de Nicole Guedj, secrétaire d'Etat aux Droits des victimes auprès du garde des Sceaux, ministre de la Justice, (Michel Tubiana) – 7 septembre.

### Racisme – antisémitisme

- à la conférence de l'OSCE, sur le racisme et l'antisémitisme sur internet (Catherine Teule et Claude Katz) – 16 juin.

<sup>65</sup> Cf. présentation du Collectif OMC/AGCS-services publics page 29.

<sup>66</sup> Cf. présentation du Collectif pour un droit au logement opposable page 30.

<sup>67</sup> Cf. présentation de l'Anafé page 19.

## CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme

Conformément à son décret constitutif du 30 janvier 1984, modifié, la compétence de la commission s'étend à la totalité du champ des droits de l'Homme (libertés individuelles, civiles et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; domaines nouveaux ouverts par les progrès sociaux, scientifiques et techniques) ainsi qu'à l'action et au droit humanitaire.

Ses attributions initiales, qui privilégiaient l'action de la France en faveur de la défense des droits de l'Homme dans le monde, ont été étendues à l'ensemble des questions nationales relevant des droits de l'Homme.

La commission, qui conserve ses attributions antérieures dans le domaine international, contribue à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales. Elle éclaire de ses avis les positions françaises dans les négociations multilatérales portant sur les droits de l'Homme. Elle attire l'attention de la diplomatie française sur les graves violations des droits de l'Homme dans le monde. Elle coopère avec les autres institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme et participe aux réunions internationales.

Elle a une double fonction de vigilance et de proposition. Cette double fonction s'exerce aussi bien en amont de l'action gouvernementale, lors de l'élaboration des projets de loi ou de règlements, des politiques et programmes, qu'en aval, pour vérifier l'effectivité du respect des droits de l'Homme dans les pratiques administratives ou dans les actions de prévention.

Commission indépendante, elle donne des avis consultatifs au gouvernement français. Agissant sur saisine du Premier ministre et des membres du gouvernement ou par auto-saisine, elle rend public ses avis et ses études.

### Composition

La composition de la commission tend à un double objectif :

- assurer l'information réciproque de l'État et de la société civile, dans le domaine des droits de l'Homme,
- garantir le pluralisme des convictions et opinions dans le même domaine.

La participation de l'État est assurée, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, par les représentants du Premier ministre et de 17 ministres principalement concernés.

La présence d'un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale, et d'un sénateur, désigné par le président du Sénat, permet la liaison avec le pouvoir législatif.

La présence de membres du Conseil d'État et de magistrats de l'ordre judiciaire facilite le contact avec le pouvoir juridictionnel.

Enfin, le médiateur de la République apporte l'expérience de cette institution dans les rapports des particuliers avec les diverses administrations nationales et locales.

Le pluralisme des convictions et opinions est garanti par le choix des divers représentants de la société civile :

- représentants de 33 associations nationales ayant pour objet la promotion et la protection des droits de l'Homme dans leurs différents aspects,
- représentants de sept confédérations syndicales,
- 47 personnalités (notamment, représentant les religions catholique, juive, musulmane et protestante; membres de l'université, du corps diplomatique, du barreau, sociologues...),
- auxquels il faut ajouter 7 experts français siégeant pour leur capacité personnelle, dans les instances internationales de droits de l'Homme (Comité des Nations unies contre la torture ; Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires; groupe d'experts chargé d'étudier l'application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Comité européen pour la prévention de la torture ; Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

Michel Tubiana et Henri Leclerc représentent la LDH lors des réunions plénières. La LDH est aussi représentée dans les différents sous-groupes de travail de la CNCDH :

- groupe A : droits de l'Homme et évolution de la société,
- groupe B : questions internationales,
- groupe C : questions nationales,
- groupe D : éducation et formation aux droits de l'Homme, aux droits de la femme, de l'enfant et de la famille,
- groupe E : droit international et actions humanitaires,
- groupe F : lutte contre le racisme et la xénophobie.

### Avis 2004

#### • Droit international - humanitaire

- Avis sur le 3<sup>ème</sup> rapport périodique de la France au Comité des Nations unies contre la torture (22 janvier).
- Avis relatif au Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (17 juin 2004).

#### • Droits des enfants

- Avis sur la violence faite aux enfants par les médias et les images (30 avril 2004).

#### • Droits des personnes malades ou handicapées

- Avis relatif à l'avant-projet de loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées – (22 janvier 2004).

- Avis sur la violence faite aux enfants par les médias et les images (30 avril 2004).

#### • Éthique, société

- Avis relatif à la fin de vie - euthanasie – (30 avril 2004).

- Mutilations sexuelles féminines – (30 avril 2004).

- Avis portant sur la proposition de loi relative aux droits des malades et à la fin de vie - (16 décembre 2004).
- Justice, sécurité
- Avis sur la note d'orientation sur une possible réforme des règles applicables en matière d'irresponsabilité pénale (11 mars 2004).
- Études et propositions sur les étrangers détenus (18 novembre 2004).
- Études et propositions sur les mineurs en milieu carcéral (16 décembre 2004).
- Nationalité, immigration, asile
- Avis sur le projet de décret relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la Commission de recours des réfugiés - (22 janvier 2004).
- Avis relatif à l'élaboration du droit communautaire concernant le droit d'asile - (22 janvier 2004).
- Avis portant sur le projet de décret modifiant le titre III du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers - (17 juin 2004).
- Avis portant sur le programme pluriannuel de l'Union européenne en matière d'asile - (18 novembre 2004).
- Racisme et discrimination
- Avis relatif au projet de loi sur la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité - (17 juin 2004).
- Avis sur la création d'une Agence européenne des droits de l'Homme - (23 septembre 2004).
- Avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre les propos discriminatoires à caractère sexiste ou homophobe - (18 novembre 2004).

Un site Internet : [www.commission-droits-homme.fr](http://www.commission-droits-homme.fr)

## **CNCGV – Commission nationale consultative des gens du voyage**

La commission est un des lieux où peut s'établir, au niveau national, un dialogue direct entre les représentants des gens du voyage, les représentants des élus, les personnes qualifiées et les administrations.

Son rôle est d'étudier les problèmes rencontrés par les gens du voyage et de faire des propositions pour améliorer leur insertion dans la communauté nationale.

La CNCGV rédige un rapport annuel qui retrace travaux et propositions et établit un recensement des expériences innovantes contribuant à une meilleure insertion des gens du voyage.

La commission peut être consultée par le Premier ministre sur les projets de textes législatifs et réglementaires et sur les programmes permettant une meilleure insertion de cette communauté.

La CNCGV peut également être saisie, pour avis, par les membres du gouvernement dans les domaines qui relèvent de leurs compétences, ainsi que par son président ou par un tiers de ses membres.

La CNCGV se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

En fonction de l'ordre du jour, elle peut inviter des représentants de ministères, autres que les membres titulaires, pour participer aux travaux de la commission.

La CNCGV est composée de 40 membres titulaires nommés par arrêté :

- un représentant de chacun de dix ministères suivants : le ministère des Affaires sociales, le ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; le ministère de la Justice ; le ministère de l'Éducation nationale ; le ministère de l'Intérieur ; le ministère du Budget ; le ministère de la Défense ; le ministère du Logement ; le ministère de la Culture ; le ministère du Commerce et de l'artisanat,
- de dix élus : deux députés désignés par le président de l'Assemblée nationale ; deux sénateurs désignés par le président du Sénat ; quatre maires, dont un d'une commune de moins de 5 000 habitants ; deux conseillers généraux désignés par le ministre de l'Intérieur après consultation des associations représentatives des élus concernés,
- de dix représentants des gens du voyage nommés par le ministre des Affaires sociales.
- de dix personnalités qualifiées nommées par le ministre des Affaires sociales.

Les membres de la CNCGV sont nommés pour trois ans. Si un membre perd sa qualité durant son mandat, il cesse de faire partie de la commission et doit être remplacé dans un délai de trois mois. Son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir. Il en est de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la CNCGV.

### *Groupes de travail de la CNCGV :*

- « citoyenneté - médiation »,
- « scolarisation - illettrisme - formation professionnelle - insertion économique »,
- « centre de ressources - communication - développement des associations »,
- « accès aux droits sociaux - vie quotidienne ».

## **CNVA – Conseil national de la vie associative**

Le CNVA est une instance consultative placée auprès du Premier ministre. Il a été créé par décret du 25 février 1983, modifié par décret du 13 mai 1996. Il puise son origine dans la volonté de reconnaissance et de participation du monde associatif auprès des pouvoirs publics.

En 1981, le ministre du Temps libre, André Henry, en concertation avec les coordinations associatives, lance un projet de loi « pour la promotion de la vie associative » qui envisage, notamment, la création du CNVA et d'un fonds de développement pour la vie associative. La mesure phare porte surtout sur la création d'associations reconnues d'utilité sociale.

Si le projet n'a jamais vu le jour, la concertation sur la nécessité de créer un groupe de réflexion sur la vie associative s'est poursuivie.

C'est ainsi que le CNVA est créé le 25 février 1983, par un décret du Premier ministre, Pierre Mauroy. Un décret du 31 décembre 1985 élargit la représentation des secteurs associatifs. Enfin, le décret du 13 mai 1996 actualise la répartition des sièges entre les différents secteurs associatifs, donne voix consultative aux représentants des ministres concernés par la vie associative et prévoit la création, sur décision du Premier ministre, de groupes de travail mixtes associant les représentants des associations et les administrations.

#### Missions :

La mission générale du CNVA est d'être l'interprète auprès du gouvernement des préoccupations et des attentes de l'ensemble des associations. A cette fin, le conseil a pour mission :

- de donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis,
- de conduire et de suivre les études qui lui paraissent utiles au développement de la vie associative,
- de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer la vie associative,
- d'établir un bilan triennal de la vie associative, afin de faire mieux connaître le mouvement associatif et son évolution.

Pour ce faire, le CNVA :

- est saisi par le gouvernement sur toutes questions entrant dans le domaine de sa compétence,
- assure les liaisons nécessaires avec les pouvoirs publics pour les suites à donner aux avis qu'il émet,
- conduit les travaux qui lui paraissent utiles au développement de la vie associative,
- après avoir organisé les consultations qui lui paraissent nécessaires, soumet des propositions au Premier ministre, en vue de la nomination, par celui-ci, des représentants d'associations au CES, au conseil de gestion du FNDVA, à l'INJEP, au conseil national de la montagne, au conseil national de la comptabilité, etc.
- reçoit communication des études ou des recherches qui sont réalisées par les administrations, à sa demande ou à leur initiative,
- organise toute action d'information en direction du mouvement associatif.

Les travaux du CNVA s'effectuent en concertation avec les coordinations associatives nationales et avec les membres associatifs du comité de gestion du FNDVA.

#### Composition :

Le CNVA est composé de 66 membres titulaires et d'autant de suppléants, tous représentants associatifs, et de 6 personnes qualifiées. Ils sont nommés par le Premier ministre, sur proposition des ministres concernés et après consultation des associations nationales. Chaque membre est désigné pour un mandat de 3 ans, renouvelable, sans limitation du nombre de mandatures.

Tous les secteurs dans lesquels les associations déploient leurs activités ont vocation à être présents au CNVA.

#### Organisation et fonctionnement :

L'activité du CNVA est dirigée par un bureau permanent de 15 membres, élus par les membres en séance plénière, dont, à sa tête, une présidente du conseil, Édith Arnoult-Brill, assistée de deux vice-présidents, François Coursin et Philippe-Henri Dutheil.

Le conseil tient au moins deux sessions plénières par an, dont l'ordre du jour est fixé par le bureau.

Dans la mandature actuelle, des commissions permanentes ou des groupes de travail se tiennent sur les thèmes suivants : ressources humaines (bénévolat - volontariat - salariat), communication, Europe et international, jeunes et vie associative, juridique et fiscal, partenariat et développement économique et social, responsabilité civile et pénale des dirigeants, suivi comptable, validation des acquis professionnels, vie associative et animation territoriale.

Le CNVA a émis des avis et a remis des rapports au gouvernement.

Il publie *la lettre du CNVA*.

Il rend des avis au Premier ministre, notamment dans le cadre de groupes de travail mixtes associant des représentants des associations et des administrations concernées, sur les thèmes suivants : promotion du bénévolat et statut du bénévole, financement des associations, développement de l'emploi associatif, associations et Europe, conséquences du développement des activités économiques, transparence financière des associations, utilité sociale, situation des dirigeants associatifs, commande publique.

La LDH, titulaire et membre du bureau au sein de la CNVA, est représentée par Catherine Teule.

#### Activités 2004

- Questions à Jean Gadrey, auteur de « L'utilité sociale de l'économie sociale et solidaire »,
- [96%] Homophobie, risque et souci de soi,
- Lettre ouverte au président de la République sur l'APD,
- L'université, la culture et ses cartes,
- Les nouvelles dimensions de la citoyenneté,
- Des étudiants européens : « Erasmus et l'aventure de l'altérité »,
- Haro sur la télévision ?,
- Quatrième rencontres de l'économie sociale et solidaire,
- Initiatives mondiales contre la pauvreté : les réactions des ONG,
- Comment vivent en France les étudiants étrangers ?

## COPEC

### Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté ex-CODAC (Commission départementale d'accès à la citoyenneté)

L'année dernière, nous avions déjà dénoncé la léthargie des CODAC. Une circulaire avait incité les préfets à les relancer, mais lorsque cela a été le cas, ces réunions n'ont pas eu de suite. Il semblait que tout le monde attendait la création de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations) promise depuis longtemps.

En 2004, une nouvelle circulaire (29 septembre 2004) a créé les COPEC (Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté) qui remplacent les CODAC. Comme nous l'avons toujours demandé, le champ de leur mission a été élargi à d'autres discriminations que celles qui ont un caractère racial : « définir des actions de prévention et de sensibilisation contre les discriminations liées à l'origine, la nationalité, la religion, le sexe, le handicap ou l'orientation sexuelle, en partenariat avec les acteurs institutionnels publics et privés ». L'accent est cependant mis sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. L'insertion professionnelle devrait être prioritaire. Les COPEC constitueront un lieu d'information, ne seront donc plus chargées du numéro vert 114 et ne s'occuperont plus de traiter les cas particuliers.

Quelques préfets ont déjà mis en place une COPEC dans leur département. Pour le moment, tout reste très formel.

## GELD – Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations

Le Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations raciales (GELD) : un observatoire national et une structure opérationnelle.

Le GELD est un groupement d'intérêt public fondé en 1999 qui remplit une double mission :

- observatoire national de lutte contre les discriminations raciales,
- gestion du numéro d'appel gratuit 114, dispositif d'écoute et de signalement des victimes et des témoins de discriminations.

Sa mise en place témoigne d'une double volonté politique, de reconnaissance publique des phénomènes de discriminations fondées sur l'origine, réelle ou supposée, et d'une prise en charge des cas de discriminations.

La composition du conseil d'administration du GELD est à l'image de cette ambition. Elle associe des représentants de l'administration, des partenaires sociaux et du monde associatif.

### *Un observatoire national*

Les phénomènes discriminatoires sont complexes et souvent difficiles à cerner. La connaissance des mécanismes à l'œuvre est nécessaire pour mieux les combattre. Le GELD a été créé pour analyser les discriminations dont souffrent les populations, en raison de leur origine, réelle ou supposée, en exploitant les études et les connaissances existantes. Les conclusions de ces analyses sont portées à l'attention de l'administration, des partenaires sociaux et de l'opinion publique à fins d'interpellation et pour mettre en débat le « produit » de ses travaux.

### *Les travaux du GELD prennent la forme de rapports ou de notes*

Un conseil d'orientation a été créé afin de garantir la qualité et l'indépendance des travaux de recherche. Il rassemble des chercheurs, spécialistes des discriminations raciales, et des personnes qualifiées.

Les programmes d'activités du GELD sont élaborés conjointement par son conseil d'administration et son conseil d'orientation. Ils comprennent :

- des travaux menés, au sein du GELD, par des groupes de travail animés par les membres du conseil d'orientation,
- des études proposées par le conseil d'orientation du GELD et menées par des experts externes, sur des budgets alloués par les administrations membres du conseil d'administration.

Les travaux des groupes de travail sont dirigés par les membres du conseil d'orientation et associent les membres du conseil d'administration, du conseil d'orientation, des personnalités qualifiées et des acteurs associatifs, sociaux ou administratifs, sur un thème donné. Ils donnent lieu à une note ou à un rapport, rédigé sous l'autorité du (ou des) représentant(s) du conseil d'orientation responsable de l'animation du groupe de travail et validé par le conseil d'orientation en séance plénière. Les notes du GELD présentent une analyse des travaux existants et des mécanismes sous-jacents aux processus discriminatoires dans un champ donné, et permettent de formuler des recommandations.

Depuis sa création, le GELD a étudié les emplois fermés aux étrangers, le recours au droit dans la lutte contre les discriminations, l'accès au logement social, les violences symboliques, la formation des forces de sécurité et les difficultés d'accès à l'emploi de certaines populations. Certains de ces sujets ont fait l'objet de notes.

Le GELD s'inscrit également dans l'articulation des politiques européennes sur les discriminations et participe à divers projets européens.

Un site Internet : [www.le114.com](http://www.le114.com)

# INFORMER

# Publications

La LDH publie deux périodiques. Leurs contenus visent des publics différents : *Hommes & Libertés* est destiné à un public large, alors que *LDH Info* s'adresse aux adhérents de la LDH.

## **Hommes & Libertés**

*Hommes & Libertés* est la revue trimestrielle de réflexion de la LDH. Elle alimente, en une soixantaine de pages, le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. Chaque numéro s'ouvre sur un éditorial, généralement signé par le président de la LDH, et comprend un dossier central thématique.

**N°125**

**(janvier-mars)**

*Éditorial : « J'ai rêvé un instant que l'intervention présidentielle pût être autre... »*

*Hommes & Libertés* consacre son dossier au débat concernant, selon ce que l'on y voit, le port des insignes religieux à l'école, le port du voile (ou du foulard) dans les mêmes lieux, voire dans l'espace public, l'égalité entre femmes et hommes, l'intégration des populations d'origine immigrée, la liberté religieuse, l'état du système scolaire, le retour des religions, le principe de laïcité, le poids des discriminations, l'atonie politique, le progrès de l'extrême droite et le communautarisme. Ces thèmes, et sans doute en ai-je oublié, ne sont pas nécessairement alternatifs, ils s'entremêlent et traduisent, en fait, la difficulté à appréhender une situation où rien n'est simple et où le manichéisme n'a pas sa place. Les propos de Maya Surduts, militante féministe de la première heure et ceux de Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, illustrent bien la complexité d'un débat qui devient d'autant plus difficile qu'il est empreint d'une passion frisant parfois l'irrationnel. Bien qu'ayant pris position dès 1989 contre l'exclusion des jeunes filles voilées, dès lors que l'ensemble des enseignements sont suivis et qu'elle ait réitéré à plusieurs reprises cette orientation, la LDH n'échappe pas, comme les autres associations et syndicats, à la controverse. Le président de la République y a apporté sa touche en désignant une commission chargée de lui faire des propositions. Le message présidentiel qui en découla fut intense en la forme et aussi attendu que possible dans ses conclusions. J'ai rêvé un instant qu'il pût être autre.

Il aurait rappelé aux habitants de la France, avec l'humilité qui sied à l'héritier d'une vieille histoire, que ce pays s'est forgé dans la multiplicité de tous ceux qui y sont nés, y sont venus et s'y sont installés ; que chacun, dans la longue chaîne qui le lie à ses origines, peut trouver un chaînon d'un métal différent. Il aurait souligné que cela ne s'est pas fait en un jour ; qu'il a fallu du temps, de l'intelligence, des principes et du cœur pour surmonter les étincelles que provoque inévitablement la fusion des différences ; que ce peuple s'est battu longtemps et férolement pour que chacun puisse penser à sa guise, vivre selon ses goûts et construire ce pacte que l'on nomme en France République.

Il nous aurait demandé, à tous, de nous souvenir qu'il y a plus d'un siècle, la République s'est réinstallée en garantissant à chacun le respect de ses droits et l'égalité des chances. Que c'est ainsi qu'elle a pu faire admettre à un vieux pays catholique qu'il était temps de mettre un terme à un archaïsme clérical qui corsetait toute la société. Il nous aurait entraîné dans l'évocation de cette laïcité qui s'est d'autant mieux imposée qu'elle offre à tous le cadre dans lequel nous pouvons vivre et nous exprimer ensemble. Il aurait parcouru, avec nous, ce chemin qui a entraîné l'adhésion de l'immense majorité parce qu'il proposait, non d'exclure, mais de réunir sans contraintes et sans dicter une vérité. Bien entendu, il aurait dit aussi que cette liberté a comme prix d'en respecter les règles et que rien ne doit empêcher de les appliquer. Non qu'il s'agisse de brandir la loi comme un fouet, mais de garantir l'intérêt général. Il aurait reconnu que ce pays n'a jamais été aussi grand, jamais aussi porteur de l'universelle humanité que lorsqu'il a mis en accord ses actes et ses principes.

Il aurait marqué avec force que tout cela est notre bien commun, quelle que soit notre origine et qu'il est bien trop précieux pour être détruit par les passions du moment et les intérêts électoraux à venir. Il aurait reconnu qu'il n'y a pas de cohésion sociale possible lorsque le fruit de son travail ne suffit plus pour vivre, il aurait dénoncé le scandale que sont ces lieux déshérités, ces populations stigmatisées et ces discriminations quotidiennes infligées à ceux dont l'apparence, le nom ou le sexe suffisent aux imbéciles pour édifier des frontières de haine et des bastilles de pouvoir. Il n'aurait pas toléré que huit millions de personnes vivent à l'orée du seuil de pauvreté ou y soient déjà plongés, et, encore moins, que plusieurs centaines de milliers de personnes s'y dirigent à grands pas à la suite de leur exclusion du régime d'assurances chômage. Il aurait admis s'être trompé en impulsant cette batterie de lois qui s'attaquent aux plus pauvres d'entre nous, désignent les boucs émissaires de nos malheurs et n'offrent comme seule perspective qu'une société plus injuste et plus étouffante.

Il n'aurait pas été surpris que certains croient trouver une réponse à l'exclusion dont ils sont victimes, dans le cocon rigide et mortifère du repli sur soi ou dans l'exaltation de la haine de l'Autre. Il aurait aiguillé les habitants de ce pays vers d'autres solutions que de recourir à la loi pour exclure celles qui ne mettent en danger la République par leur tenue que parce que la République s'avère impuissante à leur offrir les moyens de leur émancipation. Il aurait rejeté ce sentiment selon lequel tout irait mieux si le « club » France se définissait par une identité racornie et exclusive de toute pluralité. Il aurait refusé de faire des sentiments religieux le prétexte d'une situation qui n'a d'autres sources que l'inégalité des droits. Il aurait cessé de se réfugier dans des propos solennels qui souffrent de ne jamais se vérifier dans les faits et minent le reste de confiance que l'on fait aux hommes

politiques. Il aurait tancé tous ceux, à droite comme à gauche, qui laissent le débat politique en jachère au point d'en faire le terrain vague où s'affrontent des mystifications passées, sans jamais produire d'espoir. Il aurait, enfin, affirmé, avec gravité, qu'il est temps que cela cesse si l'on ne veut pas générer la violence sociale comme solution de ces dérèglements. Mais, je le disais, tout cela n'est qu'un rêve. En attendant, le cauchemar continue.

#### Introduction au dossier : « Une loi dangereuse et inutile », H&L

Dans le débat provoqué par la demande d'une loi destinée à interdire tout voile islamique à l'école publique, ce dossier cherche à apporter d'autres éclairages que les points de vue favorables à la loi qu'on trouve répétés à l'envi par la presque totalité des hommes politiques et des médias. S'il laisse place aux interrogations, aux doutes et aux débats sur les multiples problèmes posés, c'est un dossier engagé. Il va dans le sens de la position prise par la Ligue des droits de l'Homme en juin 2003 lors de son congrès d'Évry (voir *Hommes & Libertés* n°123, p.26) et récemment réaffirmée par son Comité central (à l'unanimité moins une voix) lors de sa réunion du 13 décembre 2003 : « *il n'y a pas de raison de légiférer sur le port de signes religieux à l'école* ».

La majorité des auteurs en sont des femmes, à commencer par Shirin Ebadi, prix Nobel 2003 – à qui on rend un peu partout hommage mais sans écouter véritablement sa parole sur un sujet comme celui-là – et en poursuivant avec des militantes féministes françaises comme Christine Delphy et Maya Surduts. Ce choix est un signe de ce que nous avons voulu mettre au centre des préoccupations du dossier : la défense des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Car, dans cette question, il ne s'agit pas seulement de laïcité mais aussi – et peut-être surtout – de la place des femmes dans la société. Même si on a souvent tendance à confondre les deux, alors que l'égalité hommes/femmes a avancé parfois plus vite dans des sociétés non laïques d'Europe du nord ou d'Amérique que dans la société française, et alors que l'école laïque a connu pendant presque un siècle une stricte ségrégation des sexes...

Nous y faisons aussi une large place aux contributions de la commission islam et laïcité, dont Michel Morineau rappelle l'historique depuis 1997, et dont les textes publiés ici d'auteurs, comme Alain Gresh, Dounia Bouzar et Françoise Lorcerie, donnent une idée de la richesse des travaux. Et nous donnons la parole à un ancien proviseur du Lycée Saint-Exupéry de Mantes-la-Jolie, dans les Yvelines, Alain Bondeelle, qui a eu quotidiennement à traiter de cas d'élèves portant foulard et explique qu'il obtenait dans la plupart des cas qu'elles y renoncent. Enfin nous livrons à nos lecteurs les réflexions de Sophie Bessis et de Gilles Manceron, qui ne débouchent pas forcément sur les mêmes conclusions, mais se veulent des incitations à penser, dans sa complexité, le problème posé et à s'interroger aussi sur la manière dont le débat s'est développé et sur les proportions démesurées qu'il a prises.

À l'écart des polémiques inutiles et des accusations manichéennes, ce dossier se veut avant tout un instrument de réflexion.

## **N°126** (avril-juin)

#### Editorial : « L'Europe dans tous ses États. »

Le 1<sup>er</sup> mai 2004, ce sont 10 pays qui entrent dans l'Union européenne. Un mois plus tard, ce sont des élections qui se déroulent dans tous les pays membres. Le changement de gouvernement en Espagne autoriserait un prochain accord sur la constitution et celle-ci serait signée d'ici à la fin du premier semestre. Voici bien des événements d'importance à venir. Qui ne vont pas rester sans effet sur le fonctionnement de l'Union européenne, ni même sur les opinions publiques. Nous le savons, la question n'est pas de savoir si nous souhaitons un retour sur nos prés carrés nationaux. Autant penser le temps présent avec la longue vue d'un capitaine des grands voiliers qui régalent les yeux à Brest. Non que les nations soient à jeter, ceux qui se risqueraient à omettre cette dimension favoriseraient les nationalismes, mais la nature des problèmes ne permet plus à un seul pays de leur apporter des réponses valides.

On voit bien l'exacerbation de la volonté unilatérale des États-Unis ; on voit aussi ses limites en Irak, en Afghanistan ou ailleurs. Fût-ce de la manière la plus intéressée qui soit, les États-Unis n'échappent pas au besoin de rechercher d'autres alliés, voire de faire appel à une communauté internationale dont ils se moquent en même temps. Ce qui est vrai, contraint et forcé, pour les États-Unis, l'est encore plus pour les pays de l'Union européenne dont aucun ne peut, individuellement, rivaliser avec les États-Unis ou même avec les puissances en développement que sont la Chine ou la Russie.

L'Union européenne n'est donc pas simplement le rêve humaniste d'une Europe sans conflit, c'est une nécessité absolue. Encore faut-il donner l'envie de « vivre » l'Europe, faut-il enracer l'espoir que nos problèmes seront mieux réglés, que notre voix sera plus forte dans le monde, en déléguant une part de plus en plus grande des pouvoirs nationaux aux institutions européennes. Cette « envie » de vivre l'Europe est une exigence toujours présente mais renforcée par l'arrivée des nouveaux pays issus des anciens dominions soviétiques. Ayant vécu des décennies sous le joug d'un système absurde et dictatorial, ces pays s'éveillent à la démocratie en découvrant peu à peu toute la complexité et toutes les dimensions. Si leurs peuples ne constatent pas très vite que l'entrée dans l'Union européenne est synonyme de plus de démocratie et d'une meilleure prise en compte des droits sociaux, tout en respectant des identités d'autant plus à fleur de peau qu'elles ont été laminées pendant plus de 50 ans, le risque de voir les charlatans nationalistes et xénophobes s'imposer, est grand. Les politiques actuellement proposées ou, déjà en vigueur, renforcent ces craintes.

Le mépris dans lequel sont tenus les droits économiques et sociaux, le credo libéral, affirmé jusque dans le projet de constitution, la méfiance que provoquent des institutions, restées le champ clos des rivalités inter étatiques et non génératrices d'une réelle citoyenneté européenne, peuvent entraîner une déception tournant au rejet.

Interdire, pendant au plus 7 ans, aux ressortissants des nouveaux pays membres de travailler dans les anciens pays membres, en dit long sur la frilosité des uns et des autres. La tenue des prochaines élections européennes n'est pas de nature à nous rassurer. A quelques exceptions près, ce sont des enjeux nationaux qui vont déterminer le choix des électeurs. Si l'abstention ne croît pas, encore une fois, ce qui est loin d'être certain, nous le devrons non à l'intérêt porté à la chose européenne mais à un désir de sanction du gouvernement en place. Pourtant,

l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen et des compétences de l'Union, elle-même, impliquent de donner à cette consultation un autre sens que celui d'un règlement de comptes national. Ce n'est pas en conférant un caractère purement hexagonal aux élections européennes que l'on fera prendre conscience que choisir ses députés au Parlement européen devient presque aussi essentiel que choisir ses députés nationaux. Au-delà de l'échec démocratique que représente toute abstention, ce serait se désintéresser de notre sort quotidien. C'est là, d'abord, la responsabilité des partis politiques qui doivent proposer, de manière transnationale des propositions qui prennent en compte les enjeux européens eux-mêmes.

Mais, c'est aussi la responsabilité des organisations, comme la LDH, de montrer que voter aux élections européennes c'est refuser la construction d'une Europe des gouvernements pour construire une Europe des citoyens.

*Introduction au dossier : « Vers plus de droits et de démocratie en Europe ? », H&L*

L'élargissement de l'Europe de quinze à vingt-cinq États en mai 2004, les élections au Parlement européen au mois de juin, comme la relance de l'élaboration d'une constitution européenne, facilitée notamment par les changements politiques récents en Espagne, sont autant d'occasions de s'interroger sur les lacunes de la construction européenne.

Mais cela implique d'abord de connaître celle-ci dans sa complexité, comme nous y aide dans ce dossier Arlette Heymann-Doat par sa description précise de ses institutions. Au-delà de la critique des orientations libérales des politiques communautaires, Michel Savy nous invite à esquisser les grandes lignes de politiques alternatives. L'ensemble des résidents de l'Union européenne doit pouvoir bénéficier de droits sociaux communs, explique Pierre Barge, et l'Europe des vingt-cinq doit non seulement construire un espace judiciaire commun mais aussi, insiste Michel Tubiana, un espace de libertés garanties.

Grande région d'immigration, comme le montre Catherine Withol de Wenden, l'Europe ne doit pas restreindre les droits des étrangers, qu'ils relèvent d'un État membre (voir l'article d'Antoine Math et d'Adeline Toullier) ou d'un État extérieur à l'Union européenne (voir celui d'Emmanuel Blanchard et de Claire Rodier), ni réduire encore, comme le décrivent Catherine Teule et Catherine Choquet, l'accueil des réfugiés.

Enfin, Jean-Paul Hébert nous explique où en est la défense européenne, Dominique Guibert nous invite à nous interroger sur les références croissantes à la « société civile » et Jean-Pierre Dubois nous aide à mieux situer la laïcité française dans les rapports entre religion et États en Europe. Un ensemble d'approches qui s'ajoutent à l'article de Maurice Zavaro publié dans le numéro précédent *d'Hommes & Libertés* sur le projet de constitution européenne (H&L n°125, p. 28). Autant d'éclairages destinés à mieux armer les citoyens pour les débats sur l'Europe et à les aider à imposer aux institutions européennes davantage de respect des droits et de démocratie.

**N° 127**  
**(juillet-septembre)**

*Editorial : « L'antisémitisme, un racisme à combattre au quotidien. »*

Comment décrire ce que nous vivons ?

Si l'antisémitisme n'a jamais disparu de nos sociétés européennes, voici qu'il réapparaît avec force et, éveille, tout de suite, les mémoires d'un continent qui a conçu et réalisé la destruction des juifs d'Europe. Cette Histoire est la nôtre. Elle n'appartient à aucune autre société et elle dissimule toujours une part d'irrationnel qui échappe au rationnel des méthodes d'extermination. Toutes les hypothèses, toutes les explications proposées ne suffisent pas à rendre compte de l'insupportable logique avec laquelle, pendant de longues années, hommes, femmes et enfants ont été dépouillés de leur humanité pour être méthodiquement détruits.

La France elle-même a mis longtemps, trop longtemps, à se remémorer sa participation à l'anéantissement programmé de millions d'individus. Ce ne sera que dans les années 1970 que, grâce à l'historien américain Robert O. Paxton, on se rappela que le premier statut des juifs édicté par Vichy est antérieur aux ordonnances nazies applicables aux mêmes dans la zone occupée. Il faudra attendre la fin des années 1990 pour qu'un rouage, au demeurant secondaire, soit enfin jugé. Maurice Papon est aujourd'hui libre. Les autres personnes qui devaient être jugées avec lui, et notamment René Bousquet, sont mortes au cours des langueurs d'une procédure qui n'avait rien de romantique. Ce rappel n'est en rien une manière d'affirmer une culpabilité quasi ontologique de l'Europe. C'est dire que nous ne pouvons renvoyer ces faits aux livres d'histoire. Non seulement les témoins sont encore présents, mais les enchainements lointains qui les ont autorisés font partie de la mémoire collective.

C'est cette France, et au-delà, l'Europe tout entière, toutes deux lourdes d'un passé écrit mille fois et mille fois ignoré, qui voient ressurgir des manifestations de violences antisémites. La levée du tabou de l'antisémitisme, tabou aux ressorts multiples faits de remords et de silence, ne date, pour autant, pas d'aujourd'hui. Le milieu des années 1970 voyait se lever une nouvelle École centrée autour de la négation du génocide des juifs. Sous couvert d'une révision de l'Histoire, c'est l'existence même de l'extermination génocidaire qui était remise en cause au moyen d'arguments pseudo scientifiques. Très vite, ce prétexte travail historique montra son vrai visage en accusant les juifs d'escroquerie, en rejoignant l'ancienne thèse du complot juif pour en découvrir un nouveau : avoir construit de toutes pièces la fable de leur génocide. Ce qui aurait permis aux juifs de réclamer des dédommages qui n'avaient pas lieu d'être. Quoi de surprenant que l'argent soit un des moteurs de cette falsification puisqu'il s'agit de juifs ?

Trop longtemps tenue en lisière à la suite de Vichy, puis de la guerre d'Algérie, l'extrême droite donna à ces thèses, qu'elle n'osait plus avancer, une ampleur qui trouva écho jusque dans les cercles les plus distingués. Elle déteint aussi sur une partie de l'ultra gauche au nom d'une liberté d'expression bien mal comprise. Si la société et les tribunaux réagirent et si les condamnations furent nombreuses, le mal était fait et l'on entendit Jean-Marie Le Pen, quelques années plus tard, s'emparer de cette thématique. Depuis 1975, les condamnations de membres de l'extrême droite pour propos antisémites ont été nombreuses et répétées. La loi de 1972 contre le racisme, votée à l'unanimité des députés, tourna à plein. On agrava même les sanctions. On interdit de contester les crimes contre

l'Humanité condamnés par la juridiction de Nuremberg. Rien n'y fit, le tabou était levé. Il était devenu, à nouveau, possible de renouer au grand jour avec le vieil antisémitisme d'extrême droite.

Sont-ce les mêmes forces qui provoquent les manifestations que nous connaissons aujourd'hui ? Le commentaire du sondage de la CNCDH de Nonna Mayer montre que les mécanismes ne sont pas très différents. L'extrême droite reste le schéma politique qui attire le plus les personnes qui ne considèrent pas les juifs (ou d'autres...) comme des Français comme les autres. L'extrême gauche et les verts sont ceux qui attirent l'électorat le moins enclin à penser de cette manière. L'antisémitisme d'extrême droite n'a pas disparu, loin de là. Les récentes profanations contre des tombes juives ou musulmanes en Alsace et en Lorraine en sont une illustration probable. En même temps, il faut constater qu'à chaque pic que connaît le conflit israélo-palestinien, on assiste à une explosion des actes antisémites. De nombreux actes antisémites, allant de l'insulte à l'agression en passant par la dégradation de lieux de culte émanant de jeunes français qualifiés de manière diverse (arabo-musulmans, immigrés de la troisième génération, d'origine étrangère, etc.). Cette réalité existe et on ne saurait la passer sous silence. Au total, nous assistons bien à une libération de la parole antisémite et des actes de même nature. Rien ne serait plus stupide et dangereux que de le nier. Que dire des causes de la maladie, et ce, au-delà des symptômes qui s'étalent au grand jour ?

Certes, on l'a vu, la parole d'extrême droite est bien présente et n'a jamais cessé, en vérité, de l'être. Celle-ci, nous la connaissons bien et, sans en nier la dangerosité, nous en connaissons les mécanismes. Elle n'est pas seule en cause. La seule adéquation entre l'exacerbation des actes antisémites et les soubresauts sanglants du conflit israélo-palestinien ne suffit pas plus à tout expliquer. Que les processus d'identification tournent à plein est une évidence. Que les conditions d'exclusion sociale accroissent ces engrenages, c'est non moins certain. Plus grave est l'appropriation d'un certain discours, jusqu'ici réservé à l'extrême droite, par ces personnes qui jusqu'ici n'y adhéraient pas. Comme si les vieux stéréotypes de l'antisémitisme occidental se greffaient avec succès sur d'autres histoires qui ignoraient jusqu'alors ces dérives. À cela s'ajoute une sorte de tolérance générale au racisme qui s'est installée jusque dans les mots. Ce n'est pas méconnaître la réalité de l'antisémitisme ou sa spécificité que de constater que dans un contexte où tout un pan de la population subit, au quotidien, son lot de discriminations, les réflexes de rejet de l'Autre sont grandement facilités. C'est sans doute dans cette conjugaison de causes qu'il faut voir les sources de ce mal.

Comment y répondre ? C'est au fond la seule question qui vaille d'être posée.

Il faut, d'abord, raison garder. À l'inverse de ce que soutient Alain Finkielkraut, l'avenir des juifs ne se trouve pas dans une nouvelle nuit de cristal ou dans des pogroms. Ces outrances discréditent ceux qui s'en font l'écho mais surtout font peser sur une réalité déjà angoissante l'hypothèque d'une surenchère permanente.

Il faut, ensuite, ne rien concéder. Chaque manifestation d'antisémitisme doit être identifiée, nommée et trouver une réponse. Là encore, cessons de croire qu'en maniant la sanction la plus forte, nous ferons reculer le mal. Sanctionner en proportion de l'acte commis, tenter toujours de faire œuvre de pédagogie (et l'école a une place essentielle en ce domaine), voici qui est autrement plus important que les rodomontades électorales des pouvoirs publics.

Enfin, et ce n'est pas le plus facile, il faut déconstruire les réflexes communautaires.

Nier les spécificités des différentes expressions du racisme, c'est, en même temps, nier la réalité, mais c'est aussi exacerber les singularités. Chacun met en avant sa propre souffrance qui devient un prétexte pour comparer les victimes et revendiquer une primauté qui n'a pas lieu d'être. Au bout du chemin, c'est l'isolement communautaire qui prime sur la réaction collective. Au-delà des politesses rituelles que se rendent, à chaque manifestation de violences, les représentants, souvent religieux et auto-proclamés, de communautés non moins arbitrairement délimitées, le délitement de l'universalité républicaine éclate au grand jour : les arabes défendent les arabes, les noirs réclament leur groupe de pression et les juifs recensent les seuls méfaits qui les atteignent.

C'est ainsi que pour certains, l'antisémitisme résume à lui seul le racisme tandis que d'autres prennent ombrage d'une dénonciation de l'antisémitisme qui ferait des juifs des victimes privilégiées au détriment des autres victimes du racisme.

Sortir de cette concurrence délétère, c'est reconnaître à l'antisémitisme ses particularités mais, c'est aussi le situer dans la société française d'aujourd'hui parmi toutes les autres manifestations du racisme. Non pour l'y noyer ou le relativiser. Mais, pour qu'il soit pris en charge par tous les habitants de ce pays. Pour cela, nul n'a de recettes miracles. Ceux qui pensent que, sans égalité effective des droits, aucune réponse ne vaut, n'ont sans doute pas tort. Mais, sauf à pratiquer une vulgate mécaniste que l'histoire s'est chargée de réfuter, cela ne suffit pas.

Depuis sa création, c'est bien là le combat de la LDH. Défendre Alfred Dreyfus, c'était s'opposer radicalement à l'antisémitisme de l'époque ; c'était aussi affirmer que ce refus de l'antisémitisme n'était pas dissociable de la défense des principes de la République, au premier rang desquels se trouve l'égalité des droits. Chacun doit être assuré qu'il appartient, sans avoir à se soumettre à un modèle unique, à la même communauté et que celle-ci porte des valeurs qui transcendent les appartenances diverses. Plus d'un siècle après, notre combat n'a pas changé.

Introduction au dossier : « Persistence et avatars de l'antisémitisme », H&L

Depuis quatre ans, il y a en France une nette progression des actes et injures antisémites. Les chiffres que rapporte dans ce dossier la politologue Nonna Mayer, à partir des statistiques communiquées à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)<sup>68</sup> par le ministère de l'Intérieur, ne sont pas contestables. Mais il reste à analyser comment ces faits se rattachent à tel ou tel courant ou à telle ou telle évolution de l'opinion. De ce point de vue, elle montre, à partir, cette fois, des résultats du sondage annuel de la CNCDH, que les Français les plus enclins à sombrer dans l'antisémitisme sont aussi ceux qui ont les réactions les plus négatives vis-à-vis des musulmans, des Noirs, des Maghrébins, des immigrés, des étrangers, etc.

Analyse que recoupe celle de Jean-Yves Camus, qui rappelle que c'est à l'extrême droite, bien qu'aient tendance à l'oublier ceux qui ne veulent voir que les nouvelles formes d'antijudaïsme, que s'enracine la tradition antisémite

<sup>68</sup> Cf.présentation de la CNCDH, page 43.

française. Une tradition bien vivante, qui crée un contexte favorable à l'expression des paroles antisémites nouvelles.

Ce phénomène doit aussi être replacé dans le contexte européen, où, comme le décrit Albert Herskowicz, l'antijudaïsme a tendance à progresser, surtout dans les pays qui ont une forte tradition d'antisémitisme, comme la Russie, l'Autriche, la Roumanie, la Pologne, la Hongrie, la Suisse et la Grèce. Des formes d'antisémitisme nouvelles, que décrit Antoine Spire, s'ajoutent aussi aux anciennes, en particulier en se cachant sous le masque de l'antisionisme et en cherchant à prendre appui sur le conflit israélo-palestinien.

Sur la perception du judaïsme qu'ont les Français musulmans aujourd'hui pèse aussi le passé colonial algérien, que rappelle opportunément Benjamin Stora.

Son legs vient s'ajouter aux rapports ancestraux complexes et parfois conflictuels que l'islam a entretenus depuis son origine avec le judaïsme, et qu'explique ici l'historien algérien Mohammed Harbi.

Dans cette situation, quelles peuvent être les réponses à apporter ? Pour Philippe Lazar, qui se situe dans une perspective résolument diasporique, lutter contre l'antisémitisme ne doit pas reposer sur des stratégies communautaires mais sur des réactions universalistes. De ce point de vue, l'affaire de l'exclusion de deux élèves « d'origine arabe » après des violences dont un élève juif a été victime au lycée-collège Montaigne à Paris, sur laquelle reviennent Alain Bondeelle, Antoine Spire et Michel Tubiana (qui ont enquêté au sein de la commission d'enquête constituée par la Ligue des droits de l'Homme), constitue un épisode emblématique à bien des égards du contexte actuel. Un contexte marqué à la fois par une réelle montée de l'antisémitisme et aussi par de nombreuses dérives et de mauvaises réponses.

Réagir à l'antisémitisme aujourd'hui est d'autant plus difficile que cela exige d'identifier à la fois ses permanences et ses nouveaux avatars. Ce dossier cherche à alimenter le débat, y compris à l'intérieur de la LDH. Pour y contribuer, Gilles Manceron défend, enfin, que l'antisémitisme est bien un racisme. Et qu'on ne peut le combattre avec efficacité qu'en refusant d'en faire l'affaire de ses seules victimes potentielles. Mais en montrant, au contraire, qu'il s'apparente et ouvre la voie à diverses logiques d'exclusion dont tous les citoyens, juifs ou pas, peuvent devenir à leur tour victimes.

## N° 128 (octobre - décembre)

### Editorial : « Quels chemins vers l'universel ? »

L'universalité des droits de l'Homme : certains s'étonneront que ce thème fasse l'objet d'une réflexion de la LDH (c'est le dossier *d'Hommes & Libertés*, et c'est aussi l'objet de son université d'automne).<sup>69</sup> L'affirmation selon laquelle les droits de l'Homme valent, de manière indivisible, pour tous les habitants du Monde semble ne plus faire question. La proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, la succession de conventions internationales ou régionales démontreraient que cette discussion n'a plus lieu d'être.

Nous ne le pensons pas. La réalité est autre. Laissons de côté, un instant, le fait qu'il y a une distance évidente entre l'affirmation des droits et leur effectivité. Ce débat ne se confond pas avec le refus d'une quelconque relativisation des droits au gré de la diversité de l'humanité. Ce qui est, ici, en cause, c'est d'abord le fait qu'un peu partout dans le monde, on voit renaître un discours qui, au nom des différences culturelles religieuses ou autres, remet en cause la validité des droits de l'Homme en tant que norme commune à l'Humanité.

C'est l'ancien premier ministre de Singapour, très lié au régime chinois par ailleurs, qui déclare que l'on ne saurait appliquer en Asie les droits de la même manière qu'en Europe, l'individu étant subordonné à la collectivité dans un cas et l'individu primant la collectivité dans le second. Ce sont les tentatives de justifier la prééminence de la loi religieuse musulmane sur les droits de l'Homme. C'est, d'une manière générale, un doute qui s'installe, parfois au nom du respect des différences.

Ce doute est amplifié par l'Histoire mais aussi par d'autres phénomènes contemporains. L'Histoire, c'est, bien entendu, cette faculté qu'ont eue les pays d'Europe de justifier leur domination, notamment coloniale, au nom des principes mêmes qu'ils prétendaient défendre. Le discours sur leur « mission civilisatrice », le fait que ces populations ne seraient pas assez évoluées pour bénéficier des droits de l'Homme, n'ont jamais servi qu'à assurer le pouvoir du colonisateur sur le colonisé. Qu'importe que ce soit au nom de ces mêmes droits que les colonisés se sont révoltés et aient acquis leur indépendance, il reste que le continent qui a vu naître les droits de l'Homme (et la France en particulier) a montré, de la manière la plus détestable qui soit, que leur universalité avait pour frontière l'Europe. La période plus récente n'a pas amélioré les choses. Il ne paraît guère utile de s'attarder sur l'effet dévastateur que peuvent avoir les conséquences d'une mondialisation à sens unique, la politique déséquilibrée dans le conflit israélo-palestinien ou la guerre en Irak, l'usage de la torture, etc. Tout cela donne à penser que les droits de l'Homme ne sont que la façade derrière laquelle se dissimulent les désirs de puissance des États-Unis et de l'Occident en général.

Nous ne pouvons ignorer que des centaines de millions de personnes adhèrent à cette remise en cause de l'universalité des droits de l'Homme, tout simplement parce qu'elle est contredite dans les faits et que certains responsables politiques y voient un intérêt majeur pour maintenir leurs pays dans l'immobilisme ou la férule de dictatures plus ou moins avouées. Ressasser, de manière incantatoire, que les droits de l'Homme sont universels sans le justifier ne pourra que renforcer le sentiment qu'au mieux ces valeurs sont dénuées de réalité, qu'au pire elles sont un alibi pour mieux assurer la domination des uns sur les autres. Si nous voulons combattre cette sorte de relativisme qui conduit à affirmer, par exemple, que « tout se vaut », nous devons prendre en compte cette dimension.

C'est pourquoi, ce débat est, aujourd'hui, devenu, à nouveau, essentiel. Fondée sur le postulat que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit, l'universalité des droits de l'Homme n'est évidente que pour ceux qui partagent ce postulat. D'autres systèmes de pensées s'articulent autrement et produisent, si l'on ose dire,

<sup>69</sup> Cf. présentation de l'université d'automne, page 12.

« d'autres universels ». La notion même d'universel a donc besoin d'être abordée d'un autre point de vue que celui de la philosophie des Lumières ou des trois religions du Livre.

La mise en œuvre des droits de l'Homme a eu lieu sous l'égide du monde occidental. C'est-à-dire qu'au-delà même des concepts, leur application n'a jamais été que la transcription, parfois caricaturale, du modèle européen. Est-ce que la garantie du droit de propriété passe uniquement par la forme de propriété individuelle que nous connaissons ? Ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres. Nous devons cesser de considérer que les droits de l'Homme ne se déclinent qu'au travers du modèle culturel, politique et économique européen.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, affirmer l'universalité des droits de l'Homme, ce n'est pas gommer la diversité qui fait la richesse de l'Humanité, c'est rechercher ce qui doit être commun, et sans dérogation possible, à l'humanité tout entière.

En définitive, la question que nous nous posons n'est pas de s'interroger sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme, mais de redéfinir les chemins qui y mènent. C'est à cette condition que nous pourrons convaincre chacun que les droits de l'Homme sont, dans la réalité, le bien de tous.

#### Introduction au dossier : « Les enjeux de l'universel », H&L.

Les profondes mutations que connaît la planète avec la mondialisation et les réactions qu'elle provoque rendent nécessaire d'approfondir le lien entre l'universel et les droits de l'Homme. Un peu partout apparaissent des replis identitaires, des communautarismes ainsi que des thèses et des pratiques qui tournent le dos à l'aspiration des hommes et des femmes à l'égalité dans des sociétés plus justes et plus humaines.

Au nom des différences et des particularités culturelles de telle ou telle civilisation, l'universalité des valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme est remise en question. La souveraineté des états est invoquée pour faire obstacle à ces principes universels. D'aucuns veulent diviser les droits de l'Homme ou opérer une hiérarchie entre eux. Ils considèrent, par exemple, les droits économiques ou les droits culturels comme premiers et en font la condition des libertés, dont ils considèrent que l'instauration ne serait pas possible qu'une fois atteint un certain niveau de développement économique, selon la théorie pour laquelle celui qui vit dans la misère n'a que faire de la liberté.

Le fait que les droits de l'Homme ont été formulés en Occident sert parfois de prétexte pour les considérer comme un instrument de « l'impérialisme culturel » de l'Occident. L'argument a d'autant plus de poids que l'histoire a montré que cet Occident n'a pas toujours reconnu leurs droits aux gens vivant dans les autres continents. Le droit de conquérir proclamé à l'époque coloniale niait, par exemple, le droit à l'indépendance des « peuples indigènes ». Ce dont certains s'empressent de déduire que, sous prétexte de lutter contre l'hégémonie de l'Occident, on doit refuser « l'hypocrisie des droits de l'Homme ».

En réponse à ce genre de réquisitoires, comment réaffirmer à la fois la perspective universaliste et définir une universalité des droits qui ne serait pas un concept abstrait mais une réalité ? Comment énoncer des droits universels sans que l'Occident soit seul à les définir ? Affirmer l'universel implique que les droits de l'ensemble des Hommes soient pris en compte et qu'ils participent tous à leur défense. Partout, les droits fondamentaux doivent avoir une existence pleine et entière, mais cela n'exclut pas que, dans chaque pays, en fonction de son histoire et de sa culture, ils puissent avoir une mise en œuvre particulière. D'où la question de savoir quelles sont les valeurs qui, en matière de droits de l'Homme, doivent demeurer intangibles ? Voici quelques unes des questions qui seront au cœur de la dixième université d'automne de la Ligue des droits de l'Homme qui aura lieu à Paris, les 27 et 28 novembre 2004<sup>70</sup>.

Afin de poser un certain nombre de questions qui participent de cette problématique, *Hommes & Libertés* propose ici quatre approches. Le généticien André Langaney part de considérations biologiques sur l'unité et la diversité de l'espèce humaine pour déboucher sur une défense de l'universalisme. Pour lui, le respect des droits de l'Homme nécessite la protection, partout, de la liberté de pensée des individus, en particulier contre leurs parents, leurs familles et leur société. Il n'est pas de liberté religieuse sans liberté de choisir, à un moment ou un autre, sa religion. D'où il découle que la réalisation d'une société harmonieuse et pacifique, respectueuse des libertés individuelles, passe par la mise au pas, sur les principes fondamentaux et avec toute l'énergie nécessaire, des mouvements religieux, politiques et culturels qui prétendent définir à eux seuls les normes auxquelles elle devrait obéir.

Jean-Michel Bellorgey revient sur l'acception même du mot universalité pour insister sur le fait qu'il désigne ce qui s'étend à l'ensemble des hommes, ce qui leur est commun. Toute définition de l'humain qui reposeraient sur des divisions fondamentales au sein de l'humanité débouchent fatalement sur des drames. Et toute définition unilatérale de l'universalité irait à l'encontre de l'idée même d'universel. L'universel ne saurait être proclamé unilatéralement. Mais, si l'universel concerne sans restriction tous les Hommes, qui est fondé à définir l'humain et ses droits ? Quelles déclinaisons particulières de l'universalité sont-elles concevables ?

Un bon exemple de contestation de l'universel nous est donné par le « discours asiatique » défendu en particulier par les dirigeants politiques de la Chine, de la Malaisie et de Singapour. L'universitaire des Philippines, Maria Linda Tinio, nous rappelle qu'ils considèrent la conception occidentale des droits de l'Homme comme un instrument de l'hégémonie de l'Occident. Subordonnant les droits civils et les libertés au développement économique, ils qualifient le « discours occidental » sur les droits de l'Homme « d'impérialisme culturel ». Elle nous montre qu'en réalité le concept des « valeurs asiatiques » qu'ils mettent en avant pour contester l'universel apparaît comme une tentative de justifier l'existence de gouvernements autoritaires et le refus des libertés politiques.

Ce débat sur l'universel n'est pas seulement un débat philosophique, mais a des implications bien concrètes, y compris en France. Ainsi, le débat sur l'universalité, l'égalité et les discriminations positives, évoqué dans son article par le sociologue, Eric Keslassy pose, lui aussi, les problèmes de l'universalisme abstrait et de l'égalité concrète. Selon lui, face aux inégalités bien réelles de notre société marquée par la « ségrégation urbaine » et la « ségrégation scolaire », on ne peut se contenter de répéter de manière satisfait « Liberté, Égalité,

<sup>70</sup> Cf. présentation de l'université d'automne 2004 page 12.

Fraternité ». Quand le principe « les Hommes naissent libres et égaux en droit » ne se traduit pas dans la réalité, on ne peut pas parler d'une réelle universalité. Mais on ne peut pas, non plus, introduire une classification des individus qui déboucherait sur une logique de « quotas ». Dans ces conditions, selon lui, seule une politique de discrimination positive qui reposeraient sur des critères « socio-économiques » pourrait redonner un contenu concret et véritablement universel aux valeurs de la République.

Loin de rendre compte de l'ensemble des problèmes soulevés par la notion d'universel, dont l'université d'automne<sup>71</sup> de la LDH va permettre la discussion, ce dossier est conçu comme un moyen de donner un aperçu de ce débat essentiel et aux multiples conséquences.

## LDH Info

*LDH Info est le bulletin mensuel interne envoyé aux adhérents de la LDH ; il regroupe l'actualité de la vie de l'association dans tous ses aspects. Chaque numéro comporte un éditorial du président de la LDH, Michel Tubiana.*

### N°129 – Précarité à durée indéterminée (janvier)

Des contrats pour les jeunes payés au plus bas et sans formation. Une retraite amputée et, plus tardive pour la majorité. Le dérèglement de la hiérarchie des normes du droit du travail au bénéfice des accords d'entreprise ou de branche. Plus de cent mille personnes privées de leurs allocations chômage, basculant dans l'allocation spécifique de solidarité puis dans le RMI, reconvertis en un RMA au seul bénéfice des employeurs. L'accès aux soins des plus démunis réduits par l'instauration d'un ticket modérateur imposé à ceux qui n'ont pas d'argent. Bientôt des contrats à durée déterminée de longue durée. Plus de 8 millions de personnes en situation de précarité. De plus en plus de salariés qui ne peuvent vivre de leur travail ou simplement se loger. Des associations caritatives qui ne peuvent plus faire face à la demande de secours. Un président de la République qui explique que la grande mobilisation pour l'emploi passe par plus de liberté pour les entreprises. Un président du Medef qui exulte et qui pousse le gouvernement à aller plus loin. La réforme de la sécurité sociale sera-t-elle la prochaine étape de ce libéralisme débridé ?

Ce bilan est effrayant. D'abord parce qu'il signifie de souffrances pour tous ceux qui subissent les conséquences de cette politique. En particulier les femmes, premières touchées, car dernières arrivées sur le marché du travail et toujours soumises à cet imperium social qui fait qu'elles constituent la grande majorité des familles monoparentales.

Mais, la démocratie elle-même est durablement atteinte par cette rupture du lien social. Le repli sur soi, la sensibilité aux sirènes d'extrême droite ou aux dérives communautaires en sont les premières conséquences que l'on a pu constater depuis plusieurs années et qui ne cessent de grandir. Inutile de revenir sur le paravent de l'insécurité sociale, que représente l'utilisation politique de l'insécurité entendue façon Sarkozy, même s'il serait absurde et dangereux de nier cette réalité-là. Elle sert en tout cas à nous construire une société aux libertés limitées et aux pouvoirs de police démesurés et dangereux. Plus profondément encore, c'est la crédibilité même du système démocratique qui est en jeu.

Au rythme du double discours permanent, les mots finissent par perdre leur sens : favoriser l'emploi, c'est permettre aux entreprises de licencier plus facilement ou, mieux encore, de ne pas offrir d'emploi permanent. Une fin de contrat à durée déterminée, c'est nettement moins voyant qu'un licenciement. Favoriser le dialogue social, c'est autoriser les entreprises à déroger à la loi en morcelant les représentations des salariés. Réduire la fracture sociale, c'est créer de plus en plus de sans ressources et de sans droits. À force de travestir ainsi la réalité sous couvert de formules « démocratiques », c'est le principe même de démocratie que l'on met en cause. À quoi sert d'exercer ses droits de citoyens puisque en votant pour la réduction des injustices sociales, on finit par obtenir encore plus d'inégalités.

Bien sûr, la LDH n'a pas à se substituer aux organisations syndicales. Bien sûr, elle n'a pas compétence pour proposer des solutions économiques et sociales. Pour autant, elle ne peut se contenter d'enregistrer cette régression des droits économiques et sociaux. Aucune démocratie ne peut vivre en laissant de côté des millions de personnes ; il n'existe aucune garantie des droits, lorsque l'on est incapable d'exercer une citoyenneté qui est d'autant plus impossible à vivre que l'on est réduit à survivre.

Nous devons interpeller avec force toutes les autorités publiques, tous les ressorts citoyens encore présents dans ce pays. Nous devons dire avec force que construire un monde aussi injuste n'est pas acceptable et qu'il faut inverser les priorités. La question n'est pas de savoir si l'on peut faire autrement. La question est d'appliquer, au même titre que les libertés civiles, des droits économiques et sociaux qui en sont le corollaire indispensable.

### N°130 – Comportement démocratique (février)

Ceux qui, aujourd'hui, exercent le pouvoir ont-ils une éthique ? La question vaut d'être posée tant les signes du contraire s'amoncèlent. Comment appeler autrement que mensonges, ces affirmations péremptoires du garde des Sceaux concernant Cesare Battisti.

Non, ce n'est pas à la suite d'une recherche émérite d'une police saisie d'une plainte pour menaces de mort que ce dangereux écrivain, en même temps gardien d'immeuble, a été arrêté. C'est à la suite d'une pure et simple injonction adressée au procureur général qui avait refusé une première fois d'ouvrir une nouvelle procédure d'extradition.

Non, la procédure pénale italienne n'a pas changé et Cesare Battisti ne sera pas rejugé, mais directement envoyé en prison. Quant à la parole donnée en 1985 et respectée jusqu'à ce jour (exception faite de Paolo Persichetti l'année dernière), qu'importe son respect puisque les petits arrangements entre amis y trouvent leur compte. Qu'importe

<sup>71</sup> Cf. présentation de l'université d'automne, page 12.

aussi que les amis en question soient les parangons du mélange des intérêts publics et des intérêts privés, et les détracteurs invétérés des juges qui ont le malheur de leur chercher noise. Au demeurant, sur ce terrain, l'amitié se double d'un grand cousinage dans les actes, à en juger par le déferlement des commentaires offusqués lorsque le « meilleur d'entre eux » est condamné, fût-ce à titre « provisoire ».

C'est, en fait, le lot quotidien du discours gouvernemental que de parler en permanence la langue d'Esope. « Leur morale et la nôtre écrivit un célèbre révolutionnaire : de manière plus contemporaine, je dirais que nous ne partageons pas les mêmes valeurs... » De cette caricature de comportement démocratique qui vaut un mois de prison ferme à celui qui invente le ministre de l'Intérieur, c'est la démocratie elle-même qui en paie les conséquences et le Front national qui en tire profit.

Certes, les palinodies de Jean-Marie Le Pen en région PACA, alliant incompétence et rouverie, l'ont conduit à disparaître de la scène politique de cette région, éliminant ainsi un danger qui avait été probablement surestimé. Mais, que l'on ne s'y trompe pas, le Front national continue à faire son chemin tranquillement et sûrement. Au point d'ailleurs où, sans fard, le ministre de l'Intérieur, tente de ramener à l'UMP les électeurs d'extrême droite sur le thème : « qu'est-ce que Jean-Marie Le Pen aurait fait de mieux que moi ? » Il y a 16 ans, c'était Charles Pasqua qui se félicitait des « valeurs communes » qu'il partageait avec l'extrême droite...

Décidément, chassez le naturel, il revient plus vite que jamais. C'est parce que le danger d'extrême droite est toujours présent, parce qu'il a pénétré largement l'idéologie de la droite dite « républicaine » (et même un peu au-delà...) que la LDH s'est mobilisée à propos des élections régionales.

Faire connaître les positions du Front national, dire simplement la vérité sur ses projets anti-sociaux, anti-immigrés, anti-libertés, anti-tout, ce n'est pas se contenter de dire que le Front national c'est mal, c'est dire que le Front national ment et ne projette d'autre avenir que mortifère. C'est mettre en garde tous ceux qui, de colère en désespoir, pensent trouver une réponse dans les mensonges du Front national.

C'est ce que la LDH a entrepris de faire pour les élections régionales, mais ce travail, cette exigence d'explications sans cesse renouvelée ne doit pas s'arrêter avec ce scrutin. Nous devons la poursuivre inlassablement.

## **N°131 - Madrid**

**(mars)**

Madrid, ville sanglante. Comment Goya aurait-il peint l'horreur de cette violence qu'il ne pouvait seulement imaginer ? Dire, dire encore, dire toujours, sans complaisance aucune, sans jamais excuser, notre condamnation absolue de ces attentats. Qu'est-ce qui peut justifier que des hommes et des femmes, de toutes origines, prenant un train, finissent en charpie entremêlés à la ferraille ? Rien. Il s'agit bel et bien d'un acte de terreur, donnant son plein sens au mot terrorisme. Que cela émane d'un groupe ou que cela émane d'un État, de quelques individus ou d'une armée en uniforme, n'y apporte aucune autre coloration que celle du sang versé : celui des Hommes.

Madrid - Bagdad, il ne s'agit pas d'une exposition croisée, mais bien d'un jumelage du pire de ce que l'humanité peut produire. L'Irak, c'est aussi des centaines de morts devenues si quotidiennes qu'elles résonnent de manière assourdie à nos oreilles. Il nous faudra du temps pour extirper de l'esprit des assassins de tous ordres les folies qui les conduisent à ces abominations. Tant que le désordre du monde prima sur la justice, tant que la puissance de certains continuera à imposer son talon de fer, les choses continueront ainsi. En attendant, c'est la démocratie qui en subit les conséquences. Face à la manipulation politique, assez miserable, du gouvernement de monsieur Aznar, la sanction électorale fut lourde. Mettre en avant la responsabilité de l'ETA (et ceux qui se reconnaissent dans les démarches politiques ou militaires de cette organisation feraient bien de s'interroger sur le fait que certains aient pu y croire), alors que l'on savait quelques heures après qu'une autre piste se dessinait, c'est faire du mensonge une politique. Il est réconfortant que le peuple espagnol en ait tiré les conséquences.

Accuser le peuple espagnol et son nouveau gouvernement de céder au chantage parce qu'ils veulent mettre un terme à l'aventure irakienne, c'est oublier que 80% des espagnols désapprouvaient l'engagement aux côtés des États-Unis. Le premier des devoirs, en démocratie, c'est d'abord écouter son peuple. Non le suivre aveuglément, mais entendre ce qu'il exprime. Cela le gouvernement précédent n'avait pas voulu le faire. Nul n'est fondé à demander au futur gouvernement espagnol de s'enfoncer dans les mêmes erreurs. Les horreurs d'aujourd'hui n'absolvent en rien les errements d'hier. Et, il est plus que jamais urgent que les peuples se fassent entendre, qu'ils disent clairement leur refus de ces politiques qui ne mènent à rien, qui prétendent apporter la démocratie au bout des canons. Mais quel visage peut avoir la démocratie lorsqu'elle est cultivée hors sol et que l'on prétend l'exporter, comme une vulgaire marchandise ?

Combien de temps faudra-t-il pour comprendre cette évidence qui veut que la démocratie n'a de chances de s'imposer que si elle respecte la souveraineté des peuples et si elle offre de réelles solutions aux maux dont souffrent les peuples ?

Toute autre démarche n'est que politique de force qui, en fait, ruine la crédibilité de la démocratie. Ici même en Europe, terre de naissance de la démocratie, nous voyons s'aggraver (et Madrid en est déjà une occasion supplémentaire) les restrictions des libertés. De discours policiers en manipulation des peurs collectives, se tisse un filet qui étouffe de plus en plus la vie démocratique au seul bénéfice du pouvoir des États.

Si les choses continuent ainsi, il ne nous restera plus que des lambeaux de liberté au nom de la lutte contre le terrorisme. Il y a urgence : urgence de mettre fin aux situations qui, par le monde, donnent des prétextes pour répandre le sang. Urgence, si nous ne voulons pas que nos démocraties ne soient plus qu'une apparence.

## **N°132 - Convention nationale**

**(avril)**

Dans un mois la LDH va réunir sa convention. C'est la deuxième du genre et elle n'a pas vocation à se substituer au congrès qui reste le moment où la LDH et les ligueurs se retrouvent et où se définit la ligne politique de l'association.

La convention est, en même temps, un point d'étape rendu nécessaire par les exigences légales d'approbation des rapports statutaires. Elle est, aussi, un moment pour faire le point sur la réflexion de la LDH et sa situation.

Dire que nous avons passé des moments troublés, parfois tumultueux, est un euphémisme. Il est vrai que la situation nationale, comme internationale, ne prête pas à l'optimisme. Même la défaite radicale du gouvernement aux élections régionales, si elle marque le rejet d'une politique sociale régressive, ne signifie nullement l'abandon des peurs sécuritaires. Surtout, une défaite n'est pas nécessairement une victoire de l'autre camp. Il reste, en effet, trop d'inconnues pour que l'on considère qu'une alternative politique crédible est en train de se dégager.

Il n'empêche ; le désaveu est suffisamment puissant pour qu'il laisse espérer qu'au moins un frein soit mis à la destruction systématique de la protection sociale entamée depuis 2002. Reste que si l'abstention a diminué, elle demeure à un taux élevé et il n'en est pas autrement du Front national qui maintient ses positions. Dans ce contexte, la LDH ne doit surtout pas considérer que ces élections marquent autre chose qu'une réaction de rejet, face à des mesures ressenties comme socialement injustes (et, certes, elles le sont).

Nous ne sommes pas certains, loin de là, que les projets de l'opposition actuelle reviennent sur les lois de M. Sarkozy et de M. Perben. Nous ne sommes pas certains que les partis politiques, vainqueurs des régionales, sachent faire toute la place à la démocratie participative que nous appelons de nos vœux. Nous ne sommes pas plus certains que ceux qui souffrent d'un déficit de participation politique trouvent toute leur place lors des prochaines échéances électorales. Nous savons bien que les théories de M. Sarkozy et de M. Perben ont déteint sur une partie de ceux qui aspirent à exercer le pouvoir et construire une réelle démocratie participative nécessite des efforts constants qui dépassent, de beaucoup, les simples affirmations de principe. Enfin, nul ne peut considérer comme inévitable que plus de 15% des votants continuent à donner leurs voix à une extrême droite qui s'est installée dans le paysage politique. Sans se préoccuper des enjeux purement partisans, qui n'ont rien de scandaleux mais qui ne sont pas de notre ressort, la LDH doit faire entendre sa voix et ses propositions pour qu'une éventuelle alternance porte autre chose qu'une simple passation de pouvoirs.

C'est dès maintenant que nous devons mettre en avant nos idées et nos projets. C'est dès maintenant que nous devons, avec d'autres, commencer à dessiner les contours d'une autre politique. Ne croyons surtout pas que l'on nous servira tout prêt un programme qui satisferait nos exigences. Nous aurons à les faire entendre, à nous faire entendre. Haut et fort...

## **N°133 – Faire de l'antisémitisme et de tous les racismes, la préoccupation de tous**

**(mai)**

L'antisémitisme s'exprime de plus en plus fort, le racisme, en général, se banalise. C'est tous les jours que des individus subissent dans leur chair les conséquences de cette négation de l'autre. De l'insulte à la prise à partie physique, de la destruction de lieux de culte au refus de logement ou de travail, du contrôle au faciès aux délires religieux, tout se conjugue pour faire des valeurs de la République une abstraction démentie par la réalité.

Lutter contre le racisme et l'antisémitisme, c'est d'abord identifier les faits et nommer les victimes. Dire les violences et les insultes antisémites, voici qui est une exigence absolue. Dire ces discriminations quotidiennes qui atteignent les arabes musulmans et les noirs, français ou non, est tout aussi essentiel. Qu'elles n'aient pas la même visibilité, qu'elles soient banalisées au point que le Front national est incrusté, comme jamais, dans la vie politique, ne les rend pas moins destructrices. Dans l'énoncé des faits, aucune relativisation n'est admissible.

Les auteurs des actes les plus visibles, nous en connaissons certains. Ils sont issus d'une tradition ancienne, celle de la vieille extrême droite. L'hydre se perpétue sans réellement renouveler ses thématiques : le négationnisme, la haine des juifs et des arabes, le rejet de l'étranger. Les réseaux sont bien présents et ont tendance à s'étendre, y compris dans des sphères qui, d'habitude et par nature, leurs étaient fermées. D'autres sont des jeunes d'origine arabo-musulmane qui identifient leur situation à celle des Palestiniens, et plus largement, à celle du monde arabe et désignent un même adversaire : l'Occident, son allié Israël et, par un raccourci dangereux, les juifs. Les premiers s'extraient d'un vieux fond permanent que nous connaissons bien. Les seconds jaillissent, sans organisation, directement des événements du Proche-Orient, voire mondiaux, qu'ils vivent avec la même injustice que leur exclusion sociale.

Les causes de cette situation sont complexes et multiples, endogènes et exogènes. En France, nous subissons les conséquences de politiques qui ont conduit à l'absence d'intégration de millions de personnes qui, 20 ans après la marche pour l'égalité des droits, en sont encore à réclamer d'être des citoyens à part entière. Notre pays, qui a déjà mis si longtemps à prendre conscience de son passé vichyssois, se refuse à relire son passé colonial et à prendre conscience de son poids. De l'extérieur, nous viennent les images terribles de ceux qui exploitent les désordres et les injustices mondiales mais aussi de ceux qui les subissent.

Face à ce constat, l'inquiétude est grande tant les réactions s'amenuisent, ou pire, renforcent ce qu'elles prétendent combattre. Nier les spécificités des différentes expressions du racisme, c'est, en même temps, nier la réalité, mais c'est aussi exacerber les singularités. Chacun met en avant sa propre souffrance qui devient un prétexte pour comparer les victimes et revendiquer une primauté qui n'a pas lieu d'être. Au bout du chemin, c'est l'isolement communautaire qui prime sur la réaction collective. Au-delà des politesses rituelles que se rendent, à chaque manifestation de violences, les représentants, souvent religieux et auto-proclamés, de communautés non moins arbitrairement délimitées, le délitement de l'universalité républicaine éclate au grand jour : les arabes défendent les arabes, les noirs réclament leur groupe de pression et les juifs recensent les seuls méfaits qui les atteignent.

Comment s'étonner de cela, lorsque les pouvoirs publics donnent le mauvais exemple ? Créer un comité interministériel de lutte contre le racisme, de fait, contre le seul antisémitisme, entendre le président de la République, dans sa conférence de presse du 17 décembre 2003, distinguer le seul antisémitisme, se livrer à la recherche frénétique d'un musulman susceptible d'être nommé préfet, accréditent l'idée que les valeurs essentielles de la République ne bénéficient pas à tous.

Il suffit d'observer la politique des parquets devant les tribunaux pour constater qu'en deçà des agressions physiques ou contre des biens matériels, tous les actes de racisme ne se valent pas. On aura bien de la peine à trouver des exemples où, se saisissant d'office, le Parquet a exercé des poursuites à l'encontre de personnes ayant écrit ou tenu des propos contre les Arabes, les musulmans ou les noirs. Seules les associations ont réagi. Quelles

sont les instructions concrètes données par le ministère de l'Intérieur ou le ministère de la Justice à leurs services pour lutter contre les discriminations à l'emploi, au logement, aux loisirs qui frappent d'abord ces populations qui sont déjà les plus fragilisées socialement ? C'est, en revanche, le président de la commission nationale de déontologie de la sécurité qui déclare qu'il est troublé par le fait que, parmi les cas qui lui sont soumis, une majorité concerne des personnes qui ne sont pas blondes aux yeux bleus...

La propension des responsables politiques de tous bords à s'en remettre aux hommes d'église est un autre stigmate d'impuissance. La réception des représentants des grandes confessions, en 2001, au moment du déclenchement de la seconde intifada, par le président de la République et le Premier ministre (ce dernier ayant, au surplus, refusé de recevoir les organisations anti racistes...) ou l'organisation d'une cérémonie œcuménique en réponse à la profanation d'un cimetière juif en Alsace, illustrent l'impuissance des deux derniers gouvernements. Comme si le racisme qui sévit avait essentiellement une source religieuse ! Cette manière de traiter le mal par des placebo religieux, c'est ignorer la réalité des causes. C'est entrer dans les logiques de ceux qui justifient leurs exactions au nom des religions et donner à celles-ci un rôle qu'elles n'ont pas.

Plus grave encore, à droite comme à gauche, certains s'ingénient à faire de l'antisémitisme et du racisme une arme du combat politique, alors que le seul enjeu politique admissible, c'est la disparition de ces tares.

Cette déraison n'est pas propre aux hommes politiques. Le traitement du conflit israélo palestinien est tout aussi révélateur. Des responsables juifs confondent la lutte contre l'antisémitisme et le soutien, non à l'existence de l'État d'Israël mais à la politique du gouvernement israélien. Le président du CRIF est coutumier du fait. Lorsque le CRIF organise, le 14 décembre 2003, un colloque sur « la barrière de sécurité », pour en faire la promotion, cette institution dépasse, et de très loin, un quelconque attachement à l'existence d'Israël pour s'identifier à la politique de M. Sharon. Le silence constant observé à propos du sort que connaît le peuple palestinien et des crimes de guerre commis par l'armée israélienne renforcent ce sentiment. Le CRIF prend ainsi le risque d'amalgamer ceux qu'il prétend représenter aux agissements du gouvernement israélien. Lorsque les mêmes tentent, malheureusement avec succès, d'interdire de parole la déléguée de la Palestine en France, ils offrent le visage de ceux qui interdisent de débattre et de critiquer.

Le discours récurrent sur le sionisme et l'antisionisme n'est pas dénué d'ambiguïté. Bien souvent derrière ce débat, à mon sens sans aucune utilité depuis 1948 et depuis que les Palestiniens ont reconnu l'existence de l'État d'Israël, s'exprime un refus de ce dernier et pas seulement une critique de la politique du gouvernement israélien. Tolérer des propos qui identifient les juifs à Israël, accepter que l'on magnifie, ou même simplement justifie les attentats suicides contre des populations civiles, s'inscrit dans le même engrenage de rejet. Défendre le droit des palestiniens à un État, conformément aux résolutions des Nations unies, dénoncer l'arrogance de M. Sharon, cela n'implique en aucune manière de s'en prendre aux juifs en général.

Dans ce contexte où le racisme et l'antisémitisme ne sont plus un mal absolu mais sont relativisés au gré des intérêts communautaires ou politiques, il n'est pas surprenant que les réponses s'articulent autour de ces intérêts. Comment sortir de ces enchaînements délétères ? Nul n'a de recette miracle. Ceux qui pensent que, sans égalité effective des droits, aucune réponse ne vaut, n'ont sans doute pas tort. Mais, sauf à pratiquer une vulgate mécaniste que l'histoire s'est chargée de réfuter, cela ne suffit pas. Chacun doit être assuré qu'il appartient, sans avoir à se soumettre à un modèle unique, à la même communauté et que celle-ci porte des valeurs qui transcendent les appartenances diverses.

Ce sentiment ne se décrète pas. Il se construit au travers d'acteurs multiples qui vont des pouvoirs publics à l'Éducation nationale, en passant par les syndicats, les associations ou les Églises. Il résulte d'une volonté politique qui, jusqu'à aujourd'hui, fait cruellement défaut. Il se fonde, en tout état de cause, sur la volonté d'opposer une réponse commune à un mal qui ne fera que progresser si l'on poursuit dans la voie actuelle.

## **N°134 – Pour une haute autorité contre les discriminations réellement indépendante**

**(juin)**

Le gouvernement vient de remettre le projet de loi qui porte création d'une Haute autorité indépendante contre les discriminations. Selon les pouvoirs publics, ce serait là mettre en œuvre un engagement, plusieurs fois réitéré, du président de la République. En réalité, Jacques Chirac profite ainsi de la carence du précédent gouvernement qui avait refusé, malgré nos demandes, de créer cette institution, alors qu'une directive européenne en fait obligation à la France. Ou comment s'attribuer une initiative qui n'est qu'une obligation européenne...

Lors des consultations préalables, dans le cadre de la mission confiée à M. Stasi par le président de la République, la LDH avait fait valoir l'absolue nécessité de conférer à la Haute autorité une indépendance incontestable. La composition et le mode de désignation des membres de cette instance ne sont pas de nature à nous rassurer. Ses membres, au nombre de 11, seront désignés à raison de deux par le président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat, les trois autres étant désignés par les présidents de la Cour de cassation du Conseil d'État et du Conseil économique et social.

Si ce processus reste dans les habitudes de la Vème République, il ne permet nullement de garantir l'indépendance de cette future instance. Qui croira, un seul instant, que les nominations au Conseil constitutionnel ou au Conseil supérieur de l'audiovisuel et même à la CNIL ne sont pas empreintes d'un choix partisan ? De manière générale, il faut mettre un terme à des désignations de personnalités, censées être indépendantes, par le pouvoir exécutif et en confier le soin aux assemblées et non à leur président. On peut donc craindre, au-delà de la défiance que provoquent les précédentes nominations auxquelles ce gouvernement a procédé dans d'autres instances, que, dès sa création, cette haute autorité soit soumise au soupçon d'une composition partisane.

Aura-t-elle les moyens de fonctionner ? Rien n'est moins sûr puisque sur ses 11 membres, seul le président sera rémunéré sur un emploi public, les autres n'étant plus que des intermittents...

Quant au rôle des associations, il n'est pas abordé. La désignation d'un collège de personnalités qualifiées, renvoyé à un décret en Conseil d'État, est une manière de dire que le gouvernement conservera, en définitive, la haute main sur l'ensemble.

Enfin, si nous avons appelé à la création de cette Haute autorité, ce n'était pas pour qu'elle dédouane l'État d'une nécessaire politique générale de lutte contre les discriminations. Tel est bien pourtant le sentiment que ce projet donne. Il n'en est pas autrement lorsque, transposant à minima la directive européenne, le gouvernement exonère l'administration d'un partage conjoint de la charge de la preuve.

Avec nombre d'associations, nous sommes déçus. Nous attendions que cette Haute autorité traduise une volonté forte de lutter contre les discriminations. Nous constatons qu'elle traduit une volonté d'affichage et de contrôle. Rien ne serait plus grave que de briser l'espoir que nous pouvions mettre, avec les victimes, dans cette initiative. Le gouvernement doit revoir sa copie.

## **N°135 – Pendant les vacances, cela ne s'arrête pas (juillet-août)**

On pourrait croire que les vacances sont l'occasion d'une sorte de trêve pendant laquelle les esprits se reposent. Que nenni. Petite chronique d'un mois de juillet au cours duquel les (mauvaises) pensées et actions encombrent l'actualité. Les parlementaires sont soumis au rythme imposé par le gouvernement. Celui-ci poursuit, à la hussarde, ses « réformes ».

La modification de la loi « informatique et libertés » a été adoptée par le Sénat. Voici quelques garanties supplémentaires qui s'évaporent. Le président de la CNIL fut, en même temps, le rapporteur de la loi au Sénat. En ces temps de concentration des pouvoirs, il n'est pas anormal qu'il soit, à la fois, un des concepteurs du meurtre, son exécutant et, pour s'assurer que le cadavre ne s'avise pas de se réveiller, l'organisateur de son enterrement et le gardien du tombeau. Il paraît qu'il s'est offusqué que je déclare qu'il entretenait un rapport distant avec l'éthique. Il ignore sans doute le sens du mot. On verra ce que le Conseil constitutionnel dira puisqu'il a été saisi. Mais on sait quoi penser de ce Conseil.

Ne pas oublier les étrangers ; c'est bien le moins. Le Sénat, encore lui, vient d'adopter un amendement à la dernière loi sur l'immigration. Voici que les étrangers pourront être expulsés lorsqu'ils tiendront des propos appelant à la violence contre n'importe qui. Il paraît que c'est destiné à lutter contre l'intégrisme. En tout cas, ceux qui seront contents, ce seront les voisins grincheux d'un immigré. L'opposition a voté contre. Merci. Mais, cela aurait été encore mieux si elle avait saisi le Conseil constitutionnel (encore que, compte tenu de ce qui précède...)

Je n'aurais garde d'oublier la loi sur la sécurité sociale. Non que nous ayons un avis sur les mesures quantitatives qui sont proposées. Mais, d'une part, le dossier médical personnel flotte entre l'orwellien stockage de tous nos désagréments ou vices de conception et le naufrage dans une immensité de données et, d'autre part, les objectifs de santé risquent fort de conduire à une santé à deux vitesses sous la seule tutelle du gouvernement.

Enfin, la loi sur le transfert des compétences due à la loi sur la décentralisation fait l'objet d'un forcing qui conduira peut-être à l'usage du 49-3. Il est vrai que la propre majorité du gouvernement n'y est pas très favorable. N'omettons pas la mystification du RER D et les réactions folles de certains : « nazis de banlieue » a osé écrire une association. Et pourquoi pas la France de Vichy tant qu'ils y sont... (en fait mon exemple est mauvais, un éminent homme politique parisien a cru que c'était la bonne occasion de rappeler la livraison des enfants juifs aux nazis).

En attendant le mois d'août et ses inévitables mauvais coups (l'arrestation de réfugiés italiens par exemple ?), je vous souhaite à tous d'excellentes vacances.

## **N°136 – Mobilisons-nous (septembre)**

La rentrée 2004 est faite d'attentes. Attente face à une situation sociale qui ne cesse de se dégrader, attente face à une situation internationale devenue de plus en plus opaque et sanglante, attente des familles des otages retenus en Irak, attente du peuple irakien qui n'en peut plus de souffrir sous les coups de l'occupation et de terroristes qui tuent comme on prend le métro, attente de ces jeunes pakistanaises d'un lycée de Mantes-la-Jolie qui se sont vus interdire l'entrée parce que le « sari » n'est pas une tenue décente (elles ne portaient pas de voile...) ou des élèves Sikhs qui se rendent compte que les promesses qui leur avaient été faites n'ont tenu que le temps d'un été. Je n'aurais garde d'oublier le débat sur la constitution européenne ou les réfugiés italiens qui eux, attendent de savoir s'ils pourront continuer à vivre ici comme la parole leur en a été donnée. Je pourrais nourrir cette énumération de bien plus de sujets et d'encore plus de préoccupations.

À l'inverse d'un célèbre éditorial qui précéda, il y a 36 ans, la tempête, je ne crois pas que la France s'ennuie. Elle attend.

Elle attend les vrais débats et alternatives politiques qui permettront de résister, dans un premier temps, puis de modifier cette volonté de fer du gouvernement de contrôler nos vies et de gérer la pauvreté.

Elle attend que l'on dise, dans la plus grande unité possible, que l'antisémitisme, le racisme, toutes les discriminations sont l'affaire de tous et que nul n'est légitime à réclamer à la République un traitement de faveur.

Elle attend, en un mot, un autre espoir.

La LDH doit faire entendre sa voix pour que cet espoir renaisse et se construise. Partout, nous devons prendre à bras le corps les inquiétudes de nos concitoyens, faire savoir que nous sommes là pour aider ceux dont les droits sont violés, animer le débat politique et réveiller les consciences.

Un mot, enfin, sur la LDH. Au 30 juin, nous avions 194 adhérents de plus qu'au 30 juin de l'année dernière. Nous ne devons pas relâcher notre effort. Nous avons besoin de plus de militants et nous avons besoin de plus de moyens. Notre situation financière ne nous permet plus de tergiverser. Encore une fois, nous ne vivons pas de l'air du temps ou dans le luxe. Nous comptons chaque dépense, mais cela ne suffit pas. C'est d'un effort de tous dont nous avons besoin.

Aller chercher de l'argent (oui, le mot est lâché), recruter des adhérents, cela n'a rien de scandaleux ou de vulgaire. C'est une nécessité impérative. Nous ne demandons pas l'aumône. Simplement, il faut que chacun de nous mette en évidence ce qu'est notre action.

Que ce soit pour faire avancer nos idées ou pour mieux assurer le devenir de la LDH, mobilisons-nous.

## N°137 – Vivre ensemble libres, égaux et solidaires (octobre)

À l'heure où cet éditorial est écrit, se prépare l'initiative que nous avons lancée avec la quasi-totalité des organisations syndicales françaises (même si FO ne signe pas le texte, cette confédération appelle à manifester) et près de 100 organisations de toute nature. Les 6 et 7 novembre 2004, nous serons, je l'espère, nombreux à manifester dans plusieurs villes de France contre l'antisémitisme, le racisme, le sexismme et toutes les discriminations, notamment en raison de l'orientation sexuelle.

Des ligueurs et une section ont refusé de participer à ces manifestations. À Lyon, le défilé se fera, avec l'accord des sections de cette ville, sur des bases qui dénaturent le sens de notre action, allant même jusqu'à interdire la présence de femmes voilées dans le cortège. La présence, parmi les organisations qui soutiennent cette initiative de trois organisations, le Collectif « une école pour tous-tes », le Collectif des musulmans de France et l'UOIF justifierait cette attitude et non le texte lui-même.

La première de ces organisations est un collectif à la composition très diverse, qui n'a rien de religieux, et qui affirme son opposition à la loi sur le port des insignes religieux à l'école. Certains le considèrent, à ce titre, comme des « anti-laïques » d'où l'impossibilité que ce collectif soit présent à la manifestation. La LDH, ou d'autres organisations qui appellent ou soutiennent les manifestations du 7 novembre et qui ont exprimé leur désaccord sur cette loi, seraient-elles aussi « anti-laïques » ? Ce type d'anathème n'est pas acceptable, pas plus que n'est acceptable le fait de dire que ceux et celles qui approuvent cette loi seraient des racistes. Mais, surtout, est-ce bien là la question à propos de cet appel ? User de la thématique de la loi sur le port des insignes religieux à l'école, c'est tout simplement se tromper de débat et c'est confondre une divergence, sans doute réelle et importante, avec l'essentiel.

Quant à la présence, parmi les signataires de l'UOIF et du Collectif des musulmans de France, qu'est ce qui justifierait leur exclusion ?

Qu'elles soient des organisations confessionnelles ? Outre le fait qu'il n'y a aucune raison d'exonérer les confessions de leurs obligations en matière de lutte contre toutes les formes de racisme et de discriminations, constatons que nul n'a trouvé à redire à la présence d'autres participants de même nature (la Fédération protestante par exemple ou la Fédération nationale des musulmans de France, deuxième force, après l'UOIF, au sein du Conseil consultatif du culte musulman).

Leurs corps de pensée ? Elles font toutes deux références, de manière très diverse et sans homogénéité, à l'islam. Le Collectif des musulmans de France est proche des thèses de Ramadan et est en rupture, depuis sa fondation, avec l'UOIF. Ce collectif a refusé de participer aux manifestations contre la loi, n'acceptant pas de se mélanger au parti des musulmans de France. L'UOIF est divisée en tendances et sous-tendances. Les deux existent dans la République, surtout elles existent, et plus que cela, parmi les français musulmans (et les non français).

Nous ne partageons pas les mêmes références ? Certes, nul ne peut en disconvenir. Pas moins qu'avec l'Église catholique, qui mène actuellement une bataille d'ampleur contre la loi sur l'homophobie. C'est sans doute la raison qui fait qu'elle n'a pas signé l'appel, à l'inverse, quelle ironie, des organisations dont la présence est critiquée.

Il n'en reste pas moins que ce n'est pas la LDH ni les autres organisations qui s'alignent sur la position de l'UOIF ou du collectif des musulmans de France. Ce sont l'UOIF et le Collectif des musulmans de France, comme la Fédération nationale des musulmans de France qui s'engagent à lutter contre l'antisémitisme, le racisme mais aussi le sexismme ou l'homophobie.

Elles ne s'y engagent pas dans des discussions privées ou en catimini, mais publiquement et sans qu'il soit possible d'interpréter ou de relativiser cet engagement.

On peut crier à l'hypocrisie. Certains l'ont fait déjà au moment où l'UOIF et toutes les autres organisations musulmanes se sont engagées en faveur de la libération des otages français en Irak et en refusant de lier le débat sur la loi à cette prise d'otages.

Nous avons pensé, c'est-à-dire toutes les organisations qui participent à cette initiative, que nous n'avions pas à entrer dans cette logique. Nous pensons, au contraire, que briser les replis identitaires et communautaires, de toute nature, réduire les intégrismes, c'est amener, concrètement, chacun à partager nos valeurs et à s'engager à les défendre.

C'est cela qui compte et c'est cela qui permet de restituer son sens plein à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, le sexismme et toutes les discriminations, notamment celles qui portent atteinte à la liberté de choix en matière d'orientation sexuelle. C'est cela qui permet d'affirmer que nul n'est une « meilleure victime qu'une autre ». C'est cela qui permet de vérifier concrètement, et non in abstracto, que les principes de la République valent pour tous de manière égale.

L'enjeu est de relever le défi de construire la France que nous voulons : « une République laïque, qui accueille, dans la réalité, dans l'égalité des droits et le respect de la règle commune, la diversité de celles et ceux qui y vivent ».

C'est cet espoir que nous voulons transformer en réalité.

## N°138 – Si proches et si lointaines (novembre)

La Corse est à peu de distance du continent. La Polynésie est à 18.000 km de l'Europe. Leurs représentants étaient tous deux présents à la dernière réunion du Comité central.

Au-delà de l'insularité qui est leur est commune, les situations ne sont pas les mêmes et la comparaison trouverait vite ses limites. Pourtant, malgré ces distances tant géographiques que contingentes, on y retrouve les mêmes préoccupations et les mêmes réponses de la LDH. La démocratie y fonctionne mal. Le clientélisme tourne à plein régime et les scrutins n'ont pas la sincérité que l'on serait en droit d'attendre.

L'Etat de droit n'est pas respecté. La Corse balance entre la section antiterroriste et une violence, de droit commun

ou politique, que rien ne peut justifier. La Polynésie voit s'étaler, sous l'œil complaisant des différents gouvernements français, tous les stigmates d'une république bananière : milice privée de M. Flosse, corruption érigée en norme ou achat des votes. La religion, facteur si important dans la vie quotidienne des polynésiens, est d'autant plus facilement instrumentalisée que la loi de 1905 n'est pas applicable. Dans les deux cas, le travail des militants de la LDH est de raviver le fonctionnement démocratique de leur société et de maintenir une démarche citoyenne. Cela suppose un investissement au quotidien qui ne va pas sans déranger les intérêts les plus divers, ce qui ne manque pas de provoquer l'ire de certains. Si la question du racisme n'a pas la même prégnance en Corse ou en Polynésie, dans un contexte où la question des identités de ces deux territoires est posée, le rejet de l'Autre n'est jamais très loin. Sans que la Corse soit une particularité dans la France d'aujourd'hui (le racisme n'est pas une affaire Corse !), relevons qu'un certain discours conduit à l'enfermement et à nier la diversité légitime de ceux qui vivent en Corse. Que cela amène à se livrer à des exactions, puis à menacer les militants de la LDH et à s'en prendre physiquement à son délégué régional, André Paccou, est proprement intolérable. C'est la solidarité de la LDH tout entière que j'exprime ici.

Enfin, la Polynésie et la Corse ont une existence culturelle qui s'inscrit mal dans les canons d'une République qui n'a toujours pas compris que l'universalité de ses valeurs n'est en rien contradictoire avec des identités culturelles multiples. Plus encore qu'en Corse, la Polynésie connaît une situation caricaturale. On y parle Polynésien, ce qui est la langue pratiquée par la grande majorité de la population, mais le français continue à être enseigné comme la langue maternelle. La séance du conseil municipal se déroule en Polynésien, mais le procès-verbal est rédigé en français. Il s'en suit un échec scolaire important, ainsi qu'un sentiment de mépris à l'égard des Polynésiens.

La langue corse, dans un autre contexte puisque le français a acquis la dimension d'une langue véhiculaire, est tout aussi ignorée. Au point qu'elle devient un facteur de ségrégation.

Reconnaitre ces réalités, ce n'est pas porter atteinte aux valeurs de la République, c'est admettre que ses principes s'appliquent à tous et qu'ils s'enrichissent du respect des identités de chacun.

Là réside le véritable universalisme. En Corse ou en Polynésie, ce sont les mêmes principes qui valent et qui permettent à la LDH de défendre les mêmes droits pour tous.

## **N°139 – 2005 : Une année combative (décembre)**

Voici le dernier éditorial de l'année 2004. Fut elle de moindre intensité que l'année 2003 ? Je ne le crois pas. Simplement, notre perception en est sans doute différente. Le travail de la LDH n'a pas déclenché et nous devons faire face, chaque jour ou presque, à une nouvelle tentative d'imposer les normes d'une société de plus en plus fermée et répressive. La dernière en date est celle de la proposition de loi déposée par le groupe UMP sur la récidive. Voici que les honorables parlementaires du groupe majoritaire nous expliquent que le système actuel marche mal. Ils constatent qu'en matière de crimes ou délits sexuels, la justice est sévère. On retient alors son souffle devant un constat aussi pertinent. Puis vient l'affirmation selon laquelle la

justice est aveugle parce qu'elle ne sait pas. Un lecteur plus attentif nous fait comprendre que la justice ne sait pas parce que le casier judiciaire fonctionne mal faute de moyens et que les condamnations y seraient portées avec retard. On reste étonné devant cette explication mais l'on poursuit et l'on découvre un second constat : le suivi socio-judiciaire (qui permet à un condamné de suivre une psychothérapie pendant sa détention et après) ne marche pas lui non plus. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas les fonds nécessaires pour recruter les 90 psychiatres référents, chargés de coordonner les traitements (moins de 30% des départements en ont un). On en conclut que la proposition de loi va donc mettre en œuvre les moyens nécessaires. Nullement, c'est la proposition d'une nouvelle mesure, le port du bracelet électronique, pratiquement à vie, qui est faite (sans d'ailleurs que les moyens soient prévus). Même si des magistrats en décideront, ce sera sur avis d'une commission composée, entre autres, du préfet chargé de la zone de défense ou des associations de victimes ! Une utile discussion aurait pu avoir lieu, y compris sur le port d'un bracelet, mais certes pas comme substitut à toutes les mesures de réinsertion. Cette proposition de loi est une proposition démagogique en ce qu'elle flatte le sentiment de peur. Elle est une loi d'élimination en ce qu'elle implique l'abandon, de fait, des mesures de traitement psychiatriques. Elle constitue un mensonge en ce qu'elle prétend empêcher la récidive alors qu'elle n'empêchera éventuellement que la récidive de la récidive. A cela s'ajoute le jeu de rôle auquel se sont livrés les députés de l'UMP, les uns souhaitant prévoir une peine plancher, les autres s'y opposant. Au final, ce sera une peine plancher déguisée, puisque les juges seront contraints de prononcer une peine de prison ferme dans nombre de cas et dès la deuxième infraction. Détestable attitude que ce désir de punir sans comprendre, de punir pour punir, en flattant la peur.

Une lueur de résistance vient de Grande-Bretagne. La plus Haute cour de justice vient d'invalider la loi qui permettait, depuis le 11 septembre 2001, de détenir, sans procès, sans preuves et pour une durée indéfinie, les étrangers soupçonnés de terrorisme. Il paraît que ce sont des démocrates qui avaient inventé ce système (on dit même qu'ils sont membres de l'internationale socialiste). Comme quoi la perruque de certains juges recèle plus de bon sens et de respect des principes que le parti travailliste.

Bref, n'ayons crainte, nous ne chômerons pas en 2005. Raison de plus pour profiter des fêtes et se reposer. Bonnes fêtes et bonne année à tous.

# Media

Régulièrement, les membres du Bureau national sont sollicités pour donner le point de vue de la LDH sur des sujets d'actualité.

## Quelques tribunes

### International – Irak

#### ***La société civile face à la définition d'un nouvel ordre mondial***

**Michel Tubiana – La revue internationale et stratégique – printemps**

Évaluer l'impact et les conséquences de la guerre menée en Irak sur le monde associatif français suppose de multiplier les niveaux d'analyse. Il faut aller au-delà des apparences et de la quasi-unanimité associative, syndicale et politique pour distinguer des motivations parfois convergentes mais souvent diverses, voire fondamentalement différentes. A l'inverse de la première guerre du Golfe qui avait vu certaines organisations approuver l'engagement militaire français ou, plus prudemment, ne pas s'y opposer, il est remarquable de constater combien le refus de l'intervention militaire en Irak a traversé les familles politiques, associatives et syndicales au point de provoquer une sorte « d'unité nationale » derrière le président de la République. Certains avancent que l'attitude de ce dernier a, paradoxalement, entraîné une mobilisation plus faible que dans bien d'autres pays d'Europe où les gouvernements soutenaient la politique des États-Unis. Et il est vrai que pour avoir été importantes, les manifestations ont été de moindre ampleur qu'en Italie, en Espagne ou au Royaume-Uni ; surtout, le mouvement social a été incapable de maintenir une action prolongée et, très vite, les manifestations ont accueilli de moins en moins de participants.

Expliquer cette situation par le seul fait qu'il n'était pas nécessaire de combattre la politique des autorités publiques françaises ne rendrait pas compte des contradictions qui ont parcouru le mouvement d'opposition à la guerre en Irak. Trois explications peuvent être avancées. Depuis de longues années, une partie de la droite et de la gauche française ont regardé le régime de Saddam Hussein comme un régime « laïque » et qui, de ce seul fait, aurait mérité un jugement empreint de mansuétude. Cette perception du régime irakien a atteint, dans le passé, le niveau d'un véritable compagnonnage dont le paroxysme s'est manifesté lors de la guerre menée contre l'Iran. Jacques Chirac et Jean-Pierre Chevènement, mais aussi le Parti socialiste (PS), pour ne prendre que ces exemples, ont accompagné de leurs faveurs Saddam Hussein en ignorant totalement sa dimension de père Ubu sanglant, pourtant largement dénoncée par les organisations de défense des droits de l'Homme. Cette grille d'analyse n'a pas totalement cédé devant la révélation de l'état de terreur permanent qui régnait en Irak et de l'ampleur des massacres et des disparitions. Sur ce point, il faut souligner l'unanimité qui s'est manifestée, et qui se poursuit encore, pour ne pas déférer devant une juridiction *ad hoc* (la Cour pénale internationale (CPI) étant incompétente) les auteurs des crimes contre l'humanité commis en Irak. Il est vrai que cela mettrait au jour bien des complicités avec Saddam Hussein, y compris parmi ceux qui le pourchassent aujourd'hui. Là s'est nouée la première contradiction entre ceux qui, certes minoritaires, flirtaient avec une défense du régime lui-même et ceux qui, tout en condamnant l'intervention des États-Unis et de leur allié britannique, n'entendaient pas passer pour des défenseurs de Saddam Hussein. Autrement dit, il n'y avait pas de dénonciation possible de la guerre en Irak sans une dénonciation des crimes du régime. Si les positions issues du mouvement contre la guerre ont reflété cette double condamnation, on a vu les traces de cette controverse lors des manifestations elles-mêmes au gré de tels ou tels slogans de petits groupes très minoritaires.

La deuxième contradiction trouve sa source dans le lien qui était fait entre le conflit israélo-palestinien et la guerre en Irak. Sans nul doute, le déni de légalité internationale que constitue cette guerre rendait encore plus criant le déni de droit que subit le peuple palestinien, deux injustices commises directement par les États-Unis ou avec leur complicité. Voir ces derniers s'empresser de déclarer la guerre en se passant de l'accord du Conseil de sécurité de l'Organisation des nations unies (ONU) en même temps qu'ils cautionnent quasi systématiquement la politique d'un gouvernement israélien qui se moque ouvertement des résolutions de ce même Conseil, voici qui a favorisé un rapprochement qui avait pourtant ses limites. Mais, la caution relative apportée au régime irakien ou la place accordée au conflit israélo-palestinien sont des éléments plus contingents qu'essentiels dans les débats qui ont agité le mouvement social.

Bien que le plus souvent formulée en ces termes, c'est l'alternative entre une dimension purement antiaméricaine de l'opposition à la guerre et l'aspiration à un autre ordre mondial qui divise le mouvement d'opposition à la guerre en Irak et porte, par ce qu'elle révèle, les questions les plus intéressantes. Un examen superficiel du mouvement d'opposition à la guerre en Irak peut laisser penser que le refus de la politique impériale des États-Unis suffit à rendre compte de ses orientations. La politique internationale de ce pays focalise, évidemment, tous les ressentiments. Sa prétention à définir l'avenir du monde, sa volonté d'imposer un ordre calqué sur son propre modèle de développement et son rapport ambigu à une légalité internationale qui n'est respectée que si elle s'avère conforme à leurs intérêts font des États-Unis la cible évidente de tous les rejets.

En France, en particulier, ce rejet s'inscrit dans une démarche solidement ancrée dans l'inconscient collectif. Dire cela, ce n'est pas réfuter la pertinence des critiques dont la politique des États-Unis doit être l'objet, c'est s'interroger sur les conséquences d'une approche qui priviliege le seul réquisitoire dressé contre ces derniers au point d'en oublier, parfois, les principes sur lesquels s'appuie cette mise en accusation. C'est dans cette brèche que

se sont engouffrées plusieurs personnalités françaises qui, adoptant la démarche de certains de ceux qu'ils critiquaient avec condescendance, ont privilégié le moindre mal que représentait selon eux, au regard des crimes du régime irakien, l'intervention des États-Unis. C'était oublier que les opinions publiques ne sont plus prêtes à admettre la politique du moindre mal et encore moins le mensonge érigé en politique d'État. A cet égard, le prétexte de l'existence d'armes de destruction massive (ADM) a été ressenti comme une tromperie destinée à habiller d'autres raisons plus inavouables de déclencher la guerre. Outre que les faits ont vérifié l'exactitude du mensonge, le recours à cette mystification venant d'un pays prétendant agir au nom d'une certaine morale a ruiné toute crédibilité de l'intervention américaine.

Il demeure que la question reste posée : la critique de la politique des États-Unis est-elle une fin en soi ? L'irruption des opinions publiques sur la scène internationale, au point que l'on a évoqué l'apparition d'une « opinion publique internationale », montre que, au moins confusément, chacun ressent la nécessité de dépasser l'affrontement avec les États-Unis. L'organisation de manifestations mondiales aux quatre coins de la planète atteste d'une prise de conscience qui va au-delà de l'excitation de la politique américaine. Par-delà les excès ou les tentatives d'exploitation auxquelles ont pu se livrer tous ceux qui aspirent à remplacer le chaos actuel par un autre, ce qui s'est exprimé, c'est la conscience d'une réalité et d'une nécessité. Jamais l'on a eu plus conscience de la dépendance mutuelle de tous les peuples. Cette représentation du monde n'est pas née avec la guerre contre l'Irak, elle est le fruit d'un lent cheminement qui s'accélère avec la globalisation des échanges et les contradictions qu'elle génère. La réaction quasi universelle à l'engagement des États-Unis en Irak trouve aussi sa source dans les forums sociaux mondiaux et dans les réseaux altermondialistes qui s'y tissent et qui acquièrent, peu à peu, une légitimité internationale. Certes, la tension est encore grande entre ceux qui, en guise d'alternative, s'arc-boutent sur une conception fermée de la souveraineté nationale et ceux qui, sans jamais méconnaître l'existence des nations et des peuples, immigrent ceux-ci dans leur environnement planétaire. Cette contradiction est bien présente et ne saurait être gommée. Il n'empêche. Quelles que soient les rhétoriques à l'œuvre, chacun finit par en appeler à un ordre international qui impose d'autres règles. Et ceci est aussi vrai des organisations régionales. La division des gouvernements européens, des pays déjà membres de l'Union européenne (UE) ou de ceux qui vont le devenir, alors que les opinions publiques étaient majoritairement contre la guerre, force à s'interroger sur les contours d'une forme de gouvernance où la démocratie n'est que limitée et la citoyenneté restreinte.

Le mouvement social, en France, comme ailleurs, est alors confronté à la nécessité de dépasser la critique de la politique des États-Unis pour poser les fondements d'un autre ordre mondial. Et ce qui est en cause ici, c'est moins la nécessité de définir de nouvelles règles que de construire le rapport de force politique qui permette de les définir. invoquer la prééminence du droit ne dispense pas de questionner les acteurs sur le fondement politique des règles de droit. Affirmer que la déclaration universelle des droits de l'Homme est un cadre auquel on ne peut déroger et renforcer l'appareil normatif international qui protège l'exercice des droits fondamentaux de l'humanité, ne nous décharge pas, tout au contraire, de l'obligation de bâtir les politiques qui permettent d'atteindre ces objectifs. Le véritable défi lancé au mouvement social ou à la société civile, appelons-les comme on voudra, n'est pas seulement de s'opposer à l'*imperium* des États-Unis, il est de se transformer en une véritable société politique internationale qui permette de changer l'ordre du monde.

## **Racisme – antisémitisme**

### **Agir ensemble contre le racisme**

**Michel Tubiana – Libération – 16 juillet**

L'agression du RER D, ce pourrait être le titre d'un roman policier, ce n'est, si j'ose dire, que le révélateur de nos errements. Que cette détestable affaire soit au moins l'occasion d'en tirer quelques enseignements. L'indignation était-elle justifiée ? Par évidence oui. Les faits portés à la connaissance de tous étaient, par eux-mêmes, révulsants. Il en est autrement du contenu des réactions des uns et des autres. Taisons les noms, ce sera moins cruel, mais relevons les propos. Les comparaisons avec la Seconde guerre mondiale ont, comme trop souvent, fait florès : on a entendu un responsable politique rappeler la livraison des enfants juifs aux nazis par Vichy. D'autres ont mis en cause la « mansuétude » des juges qui favoriseraient le passage à l'acte. Quant aux jeunes des banlieues, nécessairement arabes (on y ajoute maintenant les Africains), musulmans, délinquants et voleurs, ils deviennent, pour reprendre la terminologie d'une association que l'on a connue mieux inspirée, des « nazis de banlieue ». Cette manière récurrente de se servir de l'Histoire, non comme un enseignement, mais comme une justification, ces propos globalisants qui désignent toute une catégorie de la population comme *a priori* coupable en raison de son origine, de sa religion et de sa situation sociale, voici qui concourt à attiser les braises et certes pas à éteindre l'incendie.

Ces divagations ne doivent pas nous faire oublier la réalité. Depuis le début de l'année, les actes antisémites et antimaghrebins (ou antimusulmans) continuent à augmenter. Prendre prétexte de la mystification du RER D pour l'oublier, ce serait, là encore, laisser s'aggraver les choses et commettre un déni de réalité. Il faut, en ce domaine, ne rien concéder. Chaque manifestation de racisme et d'antisémitisme doit être identifiée, désignée. Et après chacune, il faut trouver une réponse.

Il serait dangereux d'ignorer les spécificités de chaque manifestation de racisme et de ne pas en nommer les responsables. Mais rien ne peut justifier que chacun s'attribue une sorte de primauté en tant que victime. A défaut, c'est à une véritable concurrence, voire à une hiérarchie que l'on aboutit. L'enfermement communautaire pointe alors son nez : les Arabes défendent les Arabes, les Noirs réclament leur groupe de pression et les juifs recensent les seuls méfaits qui les atteignent. C'est l'universalité républicaine qui est atteinte.

L'allocution du président de la République au Chambon-sur-Lignon marque une inflexion de la parole des pouvoirs publics en rappelant que les discriminations, l'antisémitisme, tous les racismes sont intolérables. Il n'empêche. Le président de la République, dont l'engagement personnel contre toutes les formes de racisme ne fait aucun doute, reste prisonnier d'un discours qui signe une différence entre les victimes. Affirmer que les juifs sont présents en

France depuis des temps immémoriaux, c'est reconnaître une réalité. Ajouter, dans la même phrase que nos compatriotes musulmans ont fait le choix de vivre en France, c'est affirmer une prééminence temporelle des uns et oublier la qualité de Français de plein droit des enfants des premières générations d'immigrés qui, eux, n'ont eu à faire aucun choix.

Si l'on ajoute à cela la propension malsaine à faire de ce thème un sujet d'affrontement politique (signalons à ce propos le salutaire rappel à l'ordre de Jacques Chirac), le moment n'est pas loin où les intérêts communautaires assiégeront la République en la sommant de faire un choix entre eux.

Il faut sortir de cet engrenage. Nul ne détient de recettes miracles et les solutions sont aussi multiples que le sont les causes de cette situation. Qu'en même temps, il existe des divergences est une réalité qu'il serait vain de nier, ce qui, au demeurant, fait partie du débat démocratique. Mais ceci ne doit pas conduire à l'impuissance. Sans ordre de préséance, nous avons tous un rôle à jouer dans cette lutte contre l'antisémitisme et le racisme.

Le rôle des pouvoirs publics, c'est d'affirmer une volonté politique et de la mettre en oeuvre. En une phrase : accorder les actes aux paroles. Nous sommes loin du compte. Il ne suffit pas de rechercher la rigueur judiciaire pour que le problème soit résolu. La loi contre le racisme date de 1972 et n'a cessé d'être durcie. Trente ans après, et sans méconnaître l'importance et la nécessité de la sanction, l'appel à la rigueur pénale lancé par Jacques Chirac est parfaitement incantatoire. En sera-t-il autrement de la malheureuse loi sur le port des insignes religieux dont on sait les difficultés d'application qu'elle va générer, et que M. Fillon se propose de résoudre par la fermeté ? C'est plutôt en direction d'une école qui doit retrouver sa fonction dans la construction de l'égalité des chances et dans la formation de l'esprit civique qu'il faut aller. C'est bien plus du côté des politiques sociales de résorption des ghettos et en faveur d'une réelle égalité des droits qu'il faut se tourner. Si le constat dressé par M. Borloo est exact, comment y sera-t-il remédié alors que, de toutes parts, nous voyons les associations de quartier disparaître soit en raison de restrictions de crédits, soit, pire encore, parce qu'elles déplaisent à tel ou tel préfet ? La future Haute autorité contre les discriminations, annoncée depuis trois ans, offre un début de réponse; vite hypothéquée, puisque cette instance sera composée à la volonté d'un seul courant politique, au risque de perdre toute crédibilité dès sa création.

La responsabilité des partis politiques est bien de construire des propositions et de les soumettre aux citoyens. Mais elle est aussi de ne pas transformer ce débat en enjeux électoraux alors que le seul enjeu admissible, c'est la disparition de ces tares. Rien n'est plus angoissant que ces attitudes où certains tentent de conquérir une clientèle en laissant croire qu'ils sont les meilleurs défenseurs de telle ou telle communauté (qu'ils instituent par la même occasion...). Croient-ils qu'il suffit de métisser, à dose homéopathique, leurs appareils pour contrebattre le sentiment d'exclusion ?

Quant aux associations et aux syndicats et mêmes aux Églises, la société civile comme le veut l'expression consacrée, leur rôle et leur responsabilité sont primordiaux. C'est à ces organisations qu'il appartient, au quotidien, de raviver en permanence la veille civique, d'alerter, de faire oeuvre de pédagogie, de mettre en pratique le « vivre ensemble ». Ceci suppose autre chose que des polémiques stériles, des anathèmes insultants et même, souvent, une sorte de course à l'échalote à qui retiendra le plus l'attention des médias, ce qui conduit à des surenchères dommageables. C'est une plate-forme commune qu'il est absolument nécessaire de définir afin d'unir nos efforts et d'offrir à chaque victime la certitude qu'elle sera entendue.

Le tableau serait incomplet si les médias n'avaient pas aussi leur propre responsabilité. Tributaires des informations qu'ils reçoivent, il leur appartient de les publier après les avoir vérifiées ; c'est bien le moins. Mais peut-on espérer que les titres accrocheurs et réducteurs, les informations approximatives, les partis pris et les exclusions ne l'emportent plus sur le souci d'informer et l'oeuvre pédagogique qui incombe, me semble-t-il, à tout moyen d'information dans une société démocratique ?

Tout ceci n'est qu'une méthodologie qui n'enlève rien à la nécessité de débattre des solutions à mettre en oeuvre, mais il s'agit d'un minimum sans lequel rien n'est possible. Le reste, la tempérance des propos ou le rejet des manichéismes, en dépend.

Il est plus que temps que chacun mesure que ce n'est que par une démarche collective, qui ne supporte ni enfermement communautaire ni querelles partisanes ou subalternes, que nous ferons reculer ce mal qui porte atteinte au pacte multiséculaire que la France a passé avec la liberté, l'égalité et la fraternité.

### **Réagir ensemble à la haine de l'Autre. Agir ensemble contre le racisme**

**Tribune de Michel Tubiana (président de la LDH), Mouloud Aounit (secrétaire général du MRAP), Gérard Aschieri (secrétaire général de la FSU), Annick Coupé (porte-parole du G10-Solidaires), Georges Dupont-Lahitte (président de la FCPE), Jean-Marc Roirant (secrétaire général de la Ligue de l'enseignement)**

**Le Monde - 5 novembre<sup>72</sup>**

### **Réfugiés italiens**

#### **La fidélité du marrane**

**Michel Tubiana - Le Monde - 10 juillet<sup>73</sup>**

<sup>72</sup> Cf. campagne « Vivre ensemble libres égaux et solidaires », page 150.

<sup>73</sup> Cf. campagne « Réfugiés italiens/Cesare Battisti » page 153.

# INTERPELLE

# Communiqués

*Au cours de l'année 2004, la LDH a rendu publics 133 communiqués de presse, qui ont eu une résonance certaine dans les media français (nationaux, régionaux, locaux) et étrangers.*

*Les sections de la LDH peuvent reprendre les communiqués nationaux pour les diffuser dans les média locaux ou faire leurs propres communiqués, dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès. Les communiqués des sections portent sur les mêmes thèmes que les communiqués nationaux, avec référence parfois à un contexte local.*

*Les communiqués suivants sont classés par thèmes. Les uns relèvent de l'initiative de la LDH, les autres émanent de différents organismes et ont été signés par la LDH.*

## **Constitution européenne**

### ***À propos de la ratification du projet de « traité constitutionnel »***

**Communiqué LDH – 14 avril**

Les résultats des élections en Espagne ont provoqué un regain d'actualité concernant le futur projet de « traité constitutionnel » européen, le Conseil européen s'étant fixé depuis pour objectif d'aboutir à un accord avant la fin de la présidence irlandaise. Il est regrettable que, depuis la publication du projet de « traité constitutionnel » élaboré par la Convention, les discussions du Conseil portent pour l'essentiel sur le partage des voix entre États. Le spectacle de marchandage donné par les États laisse supposer face à l'opinion publique européenne que l'enjeu de l'Europe de demain porte sur des rapports de forces de puissances économiques et démographiques plus que sur la volonté d'aboutir à l'instauration d'une véritable démocratie européenne. Cette démocratie européenne ne peut exister sans un renforcement du pouvoir du Parlement, sans une responsabilité du futur exécutif européen devant le Parlement, sans une citoyenneté européenne reconnue à l'ensemble de ses résidents permanents. Il ne peut y avoir de cohésion sociale européenne sans construction d'une Europe sociale. Les droits sociaux doivent faire partie des droits reconnus à l'ensemble des citoyens de l'Union, en particulier le droit à des services « d'intérêt général », à côté des droits civiques, politiques, culturels et environnementaux. Le texte du projet de « traité constitutionnel » doit évoluer dans ce sens. En tout état de cause, il serait inacceptable:

que le projet de « traité constitutionnel » ne soit révisable qu'à l'unanimité des 25 pays membres de l'Union, ce qui le rendrait quasiment non modifiable, au risque de créer des tensions sociales face aux nombreux citoyens qui aspirent à une Europe plus sociale et plus démocratique que celle qui est contenue dans le projet ; c'est à un véritable enfermement institutionnel auquel on assisterait, enfermement contraire à toute réalité historique et qui n'aurait d'autre issue qu'une crise profonde sociale et institutionnelle ; de ne pas considérer que les citoyens européens sont directement concernés par l'approbation de la nouvelle rédaction des traités ; intitulé « constitution », ce texte montre la volonté des États de donner à ce projet de « traité constitutionnel » une valeur politique symbolique liant ses 25 États membres. L'approbation de ce texte « constitutionnel » ne peut donc être que le résultat d'une consultation populaire sous forme de référendum.

## **Délinquant de la solidarité**

### ***Non à la répression des acteurs de la solidarité***

**Communiqué LDH – 20 avril**

Olivier Pira, éducateur au service droits des jeunes à Lille, a été mis en garde à vue le 6 avril 2004 pour « aide au séjour irrégulier d'un étranger », alors qu'il avait été initialement contacté par la Police de l'air et des frontières pour « clarifier » la situation d'un jeune de nationalité française, suspecté de fraude à l'état civil. Cette affaire est exemplaire à double titre. Elle illustre la volonté gouvernementale, d'une part de considérer les mineurs et jeunes majeurs isolés comme des suspects et non comme des personnes devant être protégées, et d'autre part de poursuivre pénalement les acteurs sociaux et associatifs qui accueillent, orientent, informent et accompagnent les ressortissants étrangers. Les textes en vigueur, en particulier l'article 21 de l'ordonnance de 1945, durcissant le « délit d'aide au séjour irrégulier », donnent des moyens de pression supplémentaires sur les acteurs de la solidarité. Dans la même logique, l'avant-projet de loi dit de « prévention de la délinquance », qui fait, entre autres, obligation aux professionnels du social et de l'éducatif d'informer les maires des dossiers des personnes en difficulté, renforce cette volonté d'accentuer le contrôle social et la répression. La Ligue des droits de l'Homme dénonce la mesure prise à l'encontre d'Olivier Pira et reste vigilante sur les suites. Elle rappelle que les travailleurs sociaux ont une fonction d'aide et de soutien à toute la population, quel que soit le statut administratif des personnes. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet de pressions et être pénalisés parce qu'ils remplissent leurs missions.

## **Discriminations**

### ***Haute autorité : un petit pas dans la bonne direction***

**Communiqué LDH - 17 février**

La LDH accueille favorablement les conclusions de Monsieur Stasi proposant de créer une Haute autorité indépendante contre l'ensemble des discriminations. Ayant demandé la création d'une telle instance depuis plusieurs années, la LDH constate que les grandes lignes des conclusions de Monsieur Stasi rejoignent ses préoccupations.

La LDH relève que le projet d'une Haute autorité indépendante s'inscrit, heureusement, à l'inverse des conclusions du rapport du Haut conseil à l'intégration.

Elle souhaite que les recommandations de Monsieur Stasi fassent l'objet d'une concertation large avec l'ensemble du mouvement associatif et qu'une loi soit soumise, dans l'urgence, au Parlement.

La LDH rappelle, cependant, que la création d'une structure de cette nature ne saurait dispenser les pouvoirs publics d'une politique générale de lutte contre les discriminations.

### ***Lutte contre les discriminations... une loi vite !***

**Communiqué du Collectif pour une autorité indépendante de lutte contre les discriminations<sup>74</sup>**

**18 février**

Monsieur Bernard Stasi, Médiateur de la République, vient de remettre son rapport tendant à la création d'une « Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ». Ce rapport reprend une part non négligeable des remarques que notre collectif avait produites devant le médiateur.

C'est incontestablement une base de travail pour faire aboutir rapidement le projet de loi qui doit être voté en 2004.

La phase d'élaboration du projet de loi doit être l'occasion :

- de connaître les options du gouvernement sur les propositions faites dans le rapport,
- d'éclairer les associations sur les moyens que le gouvernement entend déployer pour que l'autorité indépendante atteigne les buts qu'on lui assigne,
- de dépasser la question de la seule autorité indépendante et de dégager dans cette même loi une stratégie globale de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, faute de quoi l'autorité aura les plus grandes difficultés à se constituer comme un véritable outil de cette lutte,
- de poser clairement le principe que le combat pour l'égalité ne peut se concevoir « à droit constant », mais suppose une évolution de la législation lorsque celle-ci favorise ou entérine des discriminations.

Il est maintenant urgent de faire aboutir le projet de loi. C'est ce que demandent les associations et organismes regroupés au sein du collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations.

### ***Le Pen condamné pour provocation à la discrimination et à la haine raciale***

**Communiqué LDH - 2 avril**

A l'initiative de la LDH, Jean-Marie Le Pen a été condamné aujourd'hui par la 17<sup>ème</sup> chambre du Tribunal correctionnel à une lourde amende (10.000 € et une publication à hauteur de 5.000 €), ainsi qu'à d'importants dommages et intérêts à l'égard de la LDH (6.000 € au total).

La LDH se félicite que le tribunal ait ainsi sanctionné les propos racistes de Jean-Marie Le Pen qui visaient à faire des musulmans, français ou pas, des envahisseurs.

### ***La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité : une coquille vide?***

**Communiqué du Collectif pour une autorité indépendante de lutte contre les discriminations<sup>75</sup>**

**23 septembre**

Les associations regroupées au sein du collectif sont inquiètes et déçues. Le projet de loi instituant la HALDE qui leur a été présenté est très en deçà des propositions du rapport Stasi, dont nous avions déjà relevé certaines insuffisances. Le collectif tient à rappeler que :

La seule mise en place d'une autorité administrative ne constitue pas une politique publique pourtant très nécessaire. Sans une action de l'État ambitieuse et innovante (action du gouvernement dans chacun des champs ministériels, renversement de la charge de la preuve, campagne de sensibilisation etc.), le pouvoir de l'autorité sera fortement limité et la lutte contre les discriminations n'aura qu'un pied.

Le projet de loi instituant l'autorité est un projet à minima, à droit constant : une composition ultra classique, une autorité mise sous la coupe d'institutionnels excluant volontairement la société civile et les associations, pas de véritables moyens notamment en personnel, des pouvoirs limités - pouvoir d'investigation circonscrit, absence de la notion d'aide aux victimes - un champ de compétence restreint - personnes publiques non concernées -, une présence territoriale quasi inexisteante etc.

Le collectif interpelle les pouvoirs publics pour qu'ils prennent la mesure de l'enjeu et qu'ils respectent les promesses faites par le président de la République lors de son discours de Troyes en octobre 2002. Il est impératif de relancer la dynamique. L'action publique doit se décliner autour de trois axes : l'éducation et la prévention, la répression et la médiation pour régler les cas individuels et développer les bonnes pratiques.

Contraint par la commission européenne de mettre en place une autorité de lutte contre les discriminations, le Gouvernement ne démontre pas qu'il a la volonté politique de véritablement lutter contre les discriminations.

Le collectif entend utiliser le débat parlementaire pour faire entendre sa voix et faire, de la future HALDE, un outil efficace aux services des victimes.

<sup>74</sup> Cf. présentation du Collectif pour une autorité indépendante de lutte contre les discriminations, page 24.

<sup>75</sup> Cf. présentation du Collectif pour une autorité indépendante de lutte contre les discriminations, page 24.

## **Droit au logement**

### ***La Ligue des droits de l'Homme et de nombreuses organisations exclues des débats des « assises nationales du logement »***

**Communiqué LDH - 30 juin**

Des « assises nationales du logement » doivent se tenir le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2004 au Palais des congrès à Paris. De nombreuses organisations, dont la Ligue des droits de l'Homme, vont être exclues des débats, alors même qu'elles interviennent depuis de longs mois au niveau national et local pour dénoncer la grave crise du logement qui affecte principalement les populations les plus fragilisées. Sous le prétexte d'un nombre important de demandes d'inscription, les participants aux débats sont laissés au libre choix du ministre.

Est-ce le résultat d'un désaccord apparu lors de la rencontre du 23 juin 2004 avec la délégation des organisations signataires de la plate-forme « pour un droit au logement opposable » qui est à l'origine de ces choix ? Nous pensons qu'une loi cadre sur le droit au logement opposable doit être un préalable et doit accompagner une politique de logements, or le gouvernement veut mener une politique volontariste de construction de logements avant de rendre le droit au logement opposable. C'est en quelque sorte mettre la charrue avant les bœufs et donner aux intentions politiques une force supérieure à celle de la loi. D'ailleurs, cette politique volontariste répondra-t-elle prioritairement, aux besoins des plus mal logés ?

Lors des « assises », la Ligue des droits de l'Homme aurait défendu l'idée d'une loi cadre pour affirmer un véritable service public du logement sur tout le territoire national. Cette loi cadre doit poser un droit au logement opposable où l'État est garant de l'effectivité de ce droit avec la possibilité de recours des citoyens, mettant les autorités publiques, locales et nationales, devant leurs responsabilités.

Alors que ces « Assises » sont censées tirer des conclusions pour répondre à la pénurie de logements et orienter les choix législatifs du gouvernement, ce même gouvernement maintient, dans la loi de décentralisation, des articles qui concernent directement le logement. En particulier les articles 49a et 49 bis qui vont supprimer les contingents préfectoraux d'attribution, les laissant au libre arbitre des élus locaux, et qui vont permettre une déréglementation des loyers des logements sociaux.

En excluant, de fait, des débats des assises, de nombreuses organisations, en faisant le choix des intervenants, en continuant à légiférer dans le même temps de façon régressive, le gouvernement montre qu'il a une conception du dialogue social de façade, il cherche une légitimation politique et cache un désengagement irresponsable de l'État dans l'attribution des logements et dans leur accessibilité en matière de loyers.

### ***Le ministre du logement ignore le sens du mot dialogue***

**Communiqué LDH - 1<sup>er</sup> juillet**

Après avoir refusé d'inviter de nombreuses organisations, dont la LDH, aux assises nationales du logement, le ministre a cru devoir modifier sa position ce matin sur notre répondeur téléphonique.

La volte face du ministre traduit, certes, la prise de conscience d'une erreur, mais elle traduit surtout son incapacité à conduire un réel dialogue.

### ***La Ligue des droits de l'Homme est sans cesse interpellée sur la situation de personnes menacées d'expulsion et risquant de se retrouver à la rue : trois faits, entre autres, illustrent cette situation***

**Communiqué LDH - 22 novembre**

Des faits inacceptables nous conduisent à exiger à nouveau un droit au logement opposable et un service public du logement.

A Saint-Jean-le-Blanc, 28 demandeurs d'asile ont été expulsés de cabanes de jardins ouvriers. Des nouveaux hébergements trouvés, grâce à l'action d'un comité de soutien, les renvoient à de nouvelles solutions précaires. Pourtant, demandeurs d'asile, ils ont des droits et devraient être logés par les CADA.

A Cachan, un compromis acceptable semblait avoir été trouvé comme solution à l'occupation par environ mille personnes d'une résidence du CROUS. Une première phase de relogement se traduit concrètement par 40 arrêtés de reconduites à la frontière d'occupants en droit d'obtenir une régularisation de séjour. L'expulsion du territoire, comme solution au manque de logement est inacceptable.

Dans le XIII<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, les résidents du foyer de travailleurs migrants Chevaleret, sont menacés d'expulsion sous le prétexte d'héberger des proches sans logis. Si personne ne conteste la sur-occupation et la dégradation des foyers (ce qui pose problème à tous et d'abord aux résidents), il n'est pas acceptable de condamner à l'expulsion des résidents, sur le seul grief qu'ils ne veulent pas laisser un parent à l'abandon et sans abri.

Ces faits montrent, une fois de plus, la nécessité d'un plan audacieux pour loger de façon décence les populations les plus fragiles. En attendant, des mesures de réquisition de tous les espaces disponibles doivent être prises. Le projet de « loi de programmation pour la cohésion sociale », en débat à l'Assemblée nationale, doit prendre en compte les besoins en logement des trois millions de personnes mal logées ou sans logement.

Avant d'adopter des programmations de logements, il faut rendre effective l'opposabilité du droit au logement, c'est la seule garantie de résultats des politiques de logements. Elle sera une obligation de résultat des collectivités déléguées et un recours pour les personnes lésées de leurs droits. Son application doit être garantie par l'État, par la mise en place d'un « service public du logement ».

## **Droits des femmes**

### ***Disons « Non » définitivement au délit d'interruption involontaire de grossesse***

#### **Communiqué commun ANCIC, CADAC<sup>76</sup> et MFPF – 9 janvier**

Le 27 novembre 2003, l'amendement déposé par M. Garraud dans le cadre du projet de loi de l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, créant un délit d'interruption involontaire de grossesse a été adopté à l'Assemblée nationale en 2<sup>ème</sup> lecture.

Suite à la mobilisation des associations féministes, des gynécologues obstétriciens et plus largement des forces politiques de gauche, du mouvement syndical et associatif, de l'émotion suscitée dans l'ensemble de la société par la volonté manifeste d'ouvrir une brèche vers la remise en cause pure et simple du droit des femmes à l'avortement, M. Perben a déclaré le 5 décembre qu'il lui paraissait « favorable d'abandonner » l'amendement Garraud. A cette fin, il proposerait à la commission des lois du Sénat de retirer ce texte.

Le 20 janvier 2004, le Sénat, en séance plénière, devra voter la proposition faite par la dite commission. Déjà le 27 mai 2003, le Sénat s'était courageusement opposé à un amendement similaire dans le cadre de la loi sur la sécurité routière déposé par M. Garraud.

Nous nous élevons contre ces tentatives successives qui visent à donner au foetus et à l'embryon le statut juridique de « personne » qui pourrait, demain, remettre en question le droit à l'avortement.

Nous appelons la société civile, les mouvements de femmes, les partis politiques et les syndicats à une large mobilisation pour faire obstacle à la confirmation par le Sénat de cet amendement liberticide.

Rassemblons-nous le 20 janvier 2004 à 18h30 devant le Sénat, square Francis Poulenc, pour exiger la suppression définitive de l'article Garraud.

Premiers signataires : Collectif national pour les droits des femmes, Collectif de pratiques et de réflexions féministes « Ruptures », Femmes solidaires, LDH, Mouvement républicain citoyen, Parti communiste français, Parti radical de gauche, Parti socialiste, Réseau féministe « Ruptures », Les Verts.

### ***Ces femmes victimes de violences à qui on dénie toute existence***

#### **Communiqué commun à l'initiative de l'Association des Femmes de la Terre – 6 mars**

Certaines femmes victimes de violences continuent, aujourd'hui, à ne pas pouvoir porter plainte auprès des services de police. Il s'agit de femmes qui n'ont pas de titre de séjour. Lorsqu'elles ont le courage de braver les menaces de l'auteur des violences et d'aller au commissariat porter plainte contre lui, elles peuvent se heurter à une autre violence : celle du refus d'enregistrer leur plainte, ou celle de la menace de se faire expulser de France.

Les pratiques des commissariats à cet égard divergent :

- certains enregistrent normalement la plainte,
- d'autres refusent catégoriquement d'enregistrer la plainte sous prétexte de l'absence de titre de séjour (alors qu'il suffit d'un document d'identité pour porter plainte),
- d'autres encore acceptent le principe d'enregistrer la plainte, mais de fait, dissuadent la femme victime de faire valoir ses droits en la prévenant que sa situation irrégulière sera signalée. Dans ces deux derniers cas, la femme victime ne portera pas plainte, sa douleur et ses droits ne seront pas reconnus. L'auteur des violences ne sera pas poursuivi et pourra continuer en toute impunité à les exercer, et même à se servir de cette situation pour assurer son pouvoir sur sa victime. Quand bien même la plainte a été enregistrée, on observe parfois que la bonne foi de la femme victime de violences est mise en doute, du fait de l'absence de titre de séjour : elle est soupçonnée d'agir de la sorte uniquement pour obtenir sa régularisation ! Cela signifie-t-il que la qualité de victime est fonction de la situation administrative ? Cette discrimination dans le traitement de la violence porte atteinte aux droits fondamentaux et minimise gravement la violence. Tout être humain a droit au respect et à la protection de son intégrité physique et morale. Ne pas garantir ce droit, en assurant un système adéquat et effectif de prise en compte de la plainte, constitue une violation des droits humains.

Signataires : ASDJIOM (Association de défense des droits de l'Homme au Maroc), Association des Marocains de France (AMF), Association des Tunisiens de France (ATF), ATMF, AVFT (Association contre les violences faites aux femmes au travail), CICADE (Centre pour l'initiative citoyenne et l'accès au(x) droit(s) des exclus), Cimade, Cimade 37, CNT, Commission femmes région parisienne, Collectif solidarité aux mères des enfants enlevés, Collectif féministe contre le viol, Collectif national pour les droits des femmes (CNDF), Commission femmes de la fédération des associations de solidarité des travailleurs immigrés (FASTI), Conseil européen des fédérations WIZO, Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la Contraception (CADAC), Cultures croisées, PKD, du côté des Femmes, Emission « Femmes Libres » de radio Libertaire, Fédération initiatives des femmes africaines de France et d'Europe (Fédération IFAFE), Femme Antisexisme Mixité (FAM), Femme antisexualité mixité Roubaix, Femmes de la Terre, Femmes Solidaires, FULAC (Front uni de lutte anti colonialiste), Gisti, LDH, Migrations-santé Rhône-Alpes, Mouvement européen pour la paix (MEP), Mouvement français planning familial, Association de Paris (MFPF Paris), Mouvement français pour le planning familial de Seine-Saint-Denis, Mouvement jeunes, Communistes de France, MRAP, Observatoire du droit des usagers (CDU), RAJFIRE, Réseau « Pour un monde sans exploitation sexuelle », SOS Femmes 77, SUD Éducation Haute-Normandie.

### ***Manifester avec le collectif national pour les droits des femmes contre les violences faites aux femmes<sup>77</sup>***

#### **Communiqué LDH – 8 novembre**

La LDH soutient la double initiative du collectif national pour les droits des femmes (CNDF) contre les violences faites aux femmes :

- le dimanche 21 novembre 2004, le CNDF organise une journée de réflexion : « Six heures sur les violences » (espace Reuilly 21, rue Hénard Paris XII).

<sup>76</sup> Cf présentation de la CADAC, page 20.

<sup>77</sup> Cf. présentation du CNDF, page 27.

- le samedi 27 novembre 2004, une manifestation nationale pour protester contre la persistance de cette triste réalité sociale et surtout contre sa scandaleuse banalisation.

Les violences à l'encontre des femmes, avérées par des chiffres récents, constituent à la fois une violation et un échec du principe d'égalité entre hommes et femmes inscrit dans le préambule de la Constitution, autant qu'un obstacle à la construction sociale et culturelle de cette dimension de l'égalité républicaine.

Elles sont aussi une infraction à la convention internationale pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes de 1979 (CEDAW), que 174 pays dont la France, ont ratifiée.

La LDH soutient la plupart des revendications du CNDF, par exemple :

- que soient mieux appliquées les dispositions du code pénal en matière de violences conjugales et que ce soit l'agresseur, plutôt que l'agressée avec parfois les enfants, que l'on contraigne à quitter le logement familial,
- que soit accordé le droit au séjour aux femmes victimes de violences spécifiques, dans le pays d'origine ou en France suite à une rupture du lien conjugal,
- que, conformément au principe d'égalité, la majorité sexuelle soit fixée à 18 ans pour les filles et les garçons,
- que le principe d'égalité qui fonde la loi française puisse s'appliquer, en matière d'affaires matrimoniales, aux femmes issues de l'immigration, comme aux autres.

La LDH, par vocation, est attachée à l'application du droit qui protège contre toutes les injustices, ainsi qu'à la valeur exemplaire de la loi. Mais le recours au juridique ne peut tout résoudre ; en amont, il y a une urgence prioritaire à mettre en œuvre toutes les actions de sensibilisation citoyenne à la construction effective de l'égalité entre hommes et femmes ; notamment d'inscrire, sur un mode contraignant, cet objectif dans les programmes de formation civique, à tous les échelons des instances de l'Éducation nationale.

Pour la LDH, « *La liberté ne se divise pas, l'égalité non plus... Il n'y a pas hiérarchie entre les droits mais solidarité, notre devoir est de les rendre tous effectifs* » (extrait du manifeste du congrès de 98).

## **Droits de l'enfant**

### ***La France épingle par les Nations Unies concernant la situation des enfants...***

#### **Communiqué commun LDH, FIDH et Ligue polynésienne des droits humains – 7 juin**

Le comité des droits de l'enfant a rendu publiques le vendredi 4 juin ses conclusions faisant suite à l'examen du respect par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant. La Ligue des droits de l'Homme ainsi que la Ligue polynésienne des droits humains et la FIDH avaient remis des rapports alternatifs ([http://www.fidh.org/article.php3?id\\_article=1233](http://www.fidh.org/article.php3?id_article=1233)) aux experts des Nations Unies afin de leur apporter des informations factuelles sur la situation des enfants en France métropolitaine et en Polynésie française.

« *Nos préoccupations sont largement reflétées dans les conclusions des experts. La situation des mineurs demandeurs d'asile non accompagnés est évoquée, ainsi que celle de l'exploitation sexuelle des mineurs et de la justice pénale juvénile. Le Comité formule des recommandations précises à cet égard. Il demande par exemple que la détention des mineurs, y compris la détention préventive, ne soit utilisée qu'en dernier recours et de manière aussi brève que possible* », s'est félicité Michel Tubiana, président de la Ligue des droits de l'Homme et vice-président de la FIDH.

Le Comité demande également à la France de remédier aux discriminations qui persistent dans le domaine des droits économiques et sociaux s'agissant des enfants des départements et territoires d'Outre-mer, des enfants étrangers et des sans-papiers. Il craint que la loi sur l'interdiction des signes religieux à l'école ne soit contre-productive car elle ne donne pas la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant et au droit à l'éducation. Le Comité recommande que la réunification familiale se fasse de manière humaine et rapide. Le Comité craint enfin que la pauvreté croissante n'ait un impact négatif sur le développement des enfants.

« *Nous sommes également heureux que le Comité évoque à plusieurs reprises dans ses recommandations la situation des enfants dans les départements et territoires d'Outre-mer, et en Polynésie française en particulier. Il souligne le manque d'informations fournies à cet égard par l'État français et aborde la question de l'adoption en Polynésie française* », a ajouté Richard Tuheiava, secrétaire général de la Ligue polynésienne.

Les recommandations formulées par le comité permettront, si elles sont mises en œuvre, d'améliorer sensiblement la situation des enfants en France. « *Dans ses conclusions, le comité regrette que la France n'a pas suffisamment répondu à certaines préoccupations exprimées par le même comité en 1994. Nous appelons donc les autorités françaises à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations formulées cette fois-ci* », a conclu Sidiki Kaba, président de la FIDH.

## **Droits des étrangers – droit d'asile**

### ***Autour de la CFDA, près de cinquante associations françaises demandent le retrait de la directive européenne relative aux procédures applicables aux réfugiés***

#### **Communiqué commun des associations, membres et associées de la CFDA<sup>78</sup> – 29 mars**

Réunis à l'occasion de la troisième rencontre nationale pour le droit d'asile les 26 et 27 mars 2004, les représentants de près de cinquante associations, membres et associés de la CFDA venus de toute la France, ont décidé, aux côtés de dix réseaux d'organisations européennes, de demander solennellement aux instances de l'Union européenne de procéder au retrait de la directive relative à des normes minimales concernant l'octroi et le retrait du statut de réfugié, actuellement en cours de discussion, dont l'examen est à l'ordre du jour du Conseil des ministres de l'immigration des Quinze mardi 30 mars. Cette directive, élément déterminant de l'harmonisation de la politique d'asile au niveau de l'Union, a en effet évolué au fil des négociations jusqu'à atteindre un point inacceptable au regard du respect des droits fondamentaux et des droits des réfugiés. Parmi les aspects les plus

<sup>78</sup> Cf. présentation de la CFDA, page 34.

contestables, les associations dénoncent notamment l'utilisation abusive du concept de pays sûr qu'il s'agisse de « *pays d'origine sûrs* » ou de « *pays tiers sûrs* » qui permet aux États de l'Union européenne de se débarrasser à bon compte de l'examen approfondi des demandes d'asile, voire de s'en défausser en renvoyant les demandeurs hors des frontières de l'Union. Elles s'inquiètent aussi que la directive ne prévoie plus de façon explicite le droit pour un demandeur d'asile de se maintenir jusqu'à l'issue de la procédure sur le territoire de l'État qui examine sa requête. Cette directive s'inscrit dans un contexte de dégradation des discussions menées depuis quatre ans au sein de l'Union européenne pour une politique d'asile commune, qui s'écarte de plus en plus des principes de protection des réfugiés. Au point de faire peser, selon la CFDA, de « *lourdes menaces sur le droit d'asile en Europe* ». Son retrait serait une première étape indispensable. Au-delà, les associations françaises demandent instamment aux États membres et d'abord aux représentants du gouvernement français d'inverser les orientations actuelles pour revenir aux principes qui fondent les engagements internationaux de notre pays dans le domaine des droits de l'homme et des réfugiés.

Premiers signataires: *Membres de la CFDA*: Amnesty international-section française, Cimade (Service oecuménique d'entraide), Forum réfugiés, GAS (Groupe Accueil Solidarité), Gisti, LDH, Association Primo Levi, Secours catholique (Caritas France), SNPM (Service national de la pastorale des migrants), SSAE (Service social d'aide aux émigrants). *Membres associés de la CFDA*: A.A.D.A. (Association d'Accueil des Demandeurs d'Asile-Collectif Mulhousien de défense des personnes étrangères) (68), Coordination Havraise pour les demandeurs d'asile (76), Coordination Migrants Maine-et-Loire (49), Coordination pour les demandeurs d'asile Hautes-Pyrénées (65), Coordination Sarthoise pour les demandeurs d'asile (72), Réseau Réfugiés Midi-Pyrénées (82), Toits du Monde (45), Réseau Régional Réfugiés-PACA.

## ***Les demandeurs d'asile bientôt privés du droit au séjour ?***

**Communiqué CFDA<sup>79</sup> – 10 mars**

Le gouvernement se propose de limiter, par décret, à quatre mois la durée de la domiciliation associative pour les demandeurs d'asile. Pourtant, cette possibilité est souvent la seule solution pour justifier de l'adresse indispensable à leurs démarches dès lors que le dispositif d'accueil ne permet d'héberger qu'environ 10% d'entre eux. Aujourd'hui, la majorité survit dans des hébergements de très courte durée ou à la rue.

Les demandeurs qui n'auraient pas trouvé une résidence réelle en quatre mois perdraient la preuve de leur droit au séjour ainsi que les allocations de survie et la couverture maladie qu'il conditionne. Protégés de tout éloignement par la convention de Genève jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande, ils seraient de nouveaux « sans-papiers en situation régulière », avec tous les risques que représente la précarité juridique cumulée à une précarité économique et sociale. En outre, pour qu'une association soit à l'avenir autorisée à domicilier les demandeurs d'asile, elle devrait être « agréée » par la préfecture ; les associations courraient donc le risque, comme la réforme récente de l'asile l'impose déjà à l'Ofpra et à la Commission des recours, de devoir, sauf à perdre leur agrément, collaborer à la politique du gouvernement, notamment en matière d'éloignement des déboutés, alors même que cette politique irait à l'encontre de la mission d'aide et de solidarité qu'elles se sont données. Ces nouvelles règles s'inscrivent dans le droit fil de la réforme de la loi sur l'asile votée le 10 décembre 2003. Tenant pour acquis que la plupart des demandeurs d'asile sont des « faux réfugiés » et qu'il est nécessaire de réduire les délais de procédure, celle-ci limite les possibilités de solliciter l'asile en France, et permet, par l'utilisation de la notion de « demande manifestement infondée », que toute la procédure soit entièrement traitée sur dossier. Et maintenant, elle pourrait obliger les demandeurs à séjourner sur le territoire dans les mêmes conditions qu'un étranger en situation irrégulière. On peut craindre qu'à terme, la politique française de l'asile s'inspire des systèmes en vigueur chez certains de ses partenaires européens, qui subordonnent le traitement d'une demande d'asile à l'assignation à résidence des demandeurs dans un centre *ad hoc*. La CFDA rappelle que dans sa plateforme *Dix conditions minimales pour un réel droit d'asile* elle défend les principes suivants : à chaque étape de la procédure d'asile, le demandeur doit pouvoir être entendu et disposer d'un conseil et d'un interprète ; une instruction correcte des requêtes suppose la mise en place de moyens adéquats, à tous les niveaux. En matière d'hébergement, les demandeurs d'asile doivent avoir la liberté de choisir entre solution individuelle et solution collective en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Pour que ce choix soit réel, l'offre en places collectives doit être suffisante et le soutien apporté équivalent dans chacune de ces formules. Multiplier les exceptions et les procédures accélérées, poser des obstacles au dépôt des demandes, et organiser l'irrégularité des demandeurs d'asile peuvent certes constituer des solutions pour faire baisser le volume de la demande d'asile en France. Mais au risque évident du renoncement, par notre pays, du devoir de protection qui demeure cependant le sien.

## ***La FIDH-AE appelle l'Union européenne à renoncer à la conclusion d'accords de réadmission et à s'engager, sur la voie d'une politique d'immigration et d'asile équitable***

**Communiqué FIDH-AE<sup>80</sup> - 15 mars**

Depuis septembre 2000 et le mandat donné par le Conseil à la Commission, des négociations ont été engagées sur la signature d'accords de réadmission avec le Maroc, la Russie, le Pakistan et le Sri Lanka ; depuis, d'autres pays sont venus allonger cette liste : Hong-Kong, Macao, Ukraine et Albanie. Sur la base de ces accords, les pays signataires sont tenus de réadmettre sur leur territoire leurs ressortissants entrés illégalement dans l'UE, mais aussi les migrants de pays tiers ou des apatrides y ayant transité ou séjourné.

Au nom de ses ligues présentes dans les pays de l'Union européenne, la FIDH-AE déplore la multiplication de tels accords de réadmission et rappelle qu'ils sont contraires aux engagements souscrits par les pays membres tels que définis par les conventions internationales qu'ils ont ratifiées. Elle demande expressément que les dirigeants

<sup>79</sup> Cf. présentation de la CFDA, page 34.

<sup>80</sup> La FIDH et ses ligues européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

de l'Union européenne cessent de focaliser la politique migratoire sur la seule lutte contre l'immigration clandestine et s'engagent sur la voie d'une politique d'asile équitable et d'une véritable politique d'immigration légale.

Plus précisément, la FIDH-AE constate que :

- Les accords de réadmission permettent aux États membres de l'Union de renvoyer des personnes potentiellement en danger dans des pays, qui - de droit ou de fait - ne les protègent pas.
- La référence au respect des droits de l'Homme, figurant dans la « clause de non-incidence » de l'article 17 de l'accord signé avec l'Albanie, n'a qu'une portée artificielle. Se référant à la Convention de Genève sur le statut des réfugiés et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, elle n'impose pas explicitement aux parties contractantes les obligations qui relèvent de ces conventions.
- Aucune information ne figure dans le dossier de demande de réadmission, tel que prévu dans l'article 7 des accords, sur les raisons et circonstances pour lesquelles une personne est refoulée, il s'avère donc impossible de savoir si elle a bénéficié d'une procédure d'examen de sa demande d'asile équitable. Cela est particulièrement préoccupant dans le contexte où l'Union s'apprête à établir des normes minimales communes qui pourraient permettre d'exclure des certains demandeurs d'asile du droit à une procédure régulière (les concepts de « pays d'origine sûr » et de « pays tiers sûr »).
- Tel que rédigé à l'article 13<sup>81</sup>, le refus du transit n'est pas un droit inaliénable mais une option. Dans ce contexte, la clause prévoyant que le transit d'une personne en danger peut être refusé<sup>82</sup> n'a qu'une portée formelle et ne garantit aucunement la protection des individus en danger.
- Ces accords tendent à reporter la charge de la protection des migrants en péril sur les pays en voie de développement. Or ces pays ne pouvant pas assurer cette mission n'ont pas d'autre choix que de renforcer leur propre politique de protection des frontières. Au lieu de promouvoir des standards élevés de droits de l'Homme, l'UE place ainsi les États tiers face au dilemme de savoir s'il vaut mieux violer les accords ou violer les droits de l'Homme promis par la communauté internationale.
- Les ressources que l'Union européenne procure aux pays en voie de développement pour lutter contre les causes de la migration, le « capacity building », ne sont pas investis dans l'instauration de systèmes de protection effectifs ou dans la promotion des réformes politiques, mais dans un renforcement des contrôles frontaliers.
- L'Union européenne encourage les pays contractants à conclure leurs propres accords de réadmission. Par cet effet domino, elle renforce sa politique de fermeture des frontières et contrevient au devoir de tout État de garantir à chacun la liberté de circuler, celle de quitter son territoire national.

Au delà de l'objet et du contenu des accords de réadmission, la FIDH-AE observe que les procédures de leur négociation et de leur mise en œuvre sont contraires aux principes qui régissent nos démocraties :

- La procédure de conclusion des accords ne correspond pas aux critères de la transparence et d'un contrôle démocratique, les représentants des peuples européens, les parlementaires, étant tenus à l'écart des négociations.
- L'absence de contrôle démocratique est institutionnalisée dans les accords : l'article 18 (COM (2004) 92 final) transfère la responsabilité de mise en œuvre de l'accord au « comité conjoint de réadmission ». Ce comité sera constitué de « spécialistes » des États membres et de représentants de la Commission et du pays contractant, mais ne sera soumis à aucun contrôle parlementaire. Néanmoins le mandat de l'agence comprendrait « de décider sur la mise en œuvre des arrangements nécessaires pour l'application uniforme de cet accord », « de décider des amendements des annexes » et « de recommander des amendements des accords ».

La FIDH-AE regrette que l'Union européenne, par ces accords de réadmission, s'engage sur la voie d'une politique d'exclusion, de fermeture et d'expulsion et non sur celle d'un projet de politique migratoire positive. Elle demande instamment au Conseil de ne pas céder à la tentation isolationniste et de promouvoir une politique d'asile et d'immigration juste et équitable, à la hauteur du rôle qui devrait être celui de l'Union sur la scène internationale.

## **Le Parlement européen vote contre les expulsions par vols conjoints**

**Communiqué FIDH-AE<sup>83</sup> – 1<sup>er</sup> avril**

Le Parlement européen vient de voter, le mardi 31 mars, contre le projet des états membres d'organiser, à l'échelon européen, des « vols conjoints » ou « charters » pour l'expulsion des personnes en situation irrégulière dans l'Union européenne. La Ligue des droits de l'Homme Belgique francophone et l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) s'en réjouissent.

Le mardi 9 mars, la Belgique organisait le premier d'une série annoncée de vols charter en collaboration avec le Luxembourg et les Pays-Bas dans le cadre de la procédure de rapatriement de demandeurs d'asile déboutés et illégaux. Dans un communiqué de presse (10 mars 2004), la Ligue des droits de l'Homme dénonçait cette pratique regrettable et s'inquiétait des risques qu'entraînait la systématisation de cette procédure quant à un traitement correct des dossiers individuels.

Une inquiétude semble-t-il partagée.

En effet, le 19 février dernier, la commission « libertés publiques » du Parlement européen adoptait à l'unanimité moins une voix le rapport de la députée Adeline Hazan dénonçant les renvois collectifs pour les dérives qu'ils risquaient d'entraîner : « car même s'il s'agit de l'exécution de décisions individuelles, le fait de regrouper leur

<sup>81</sup> L'UE et l'Albanie en Article 13 § 3 dans l'accord de réadmission COM (2004) 92 final ; l'UE et la région administrative spéciale de Macao en Article 12 § 3 dans l'accord de réadmission COM (2003) 151 final.

<sup>82</sup> « le transit peut être refusé si le ressortissant d'un pays tiers ou une personne sans nationalité court un vrai risque d'être soumis à la torture ou aux mauvais traitements ou à la peine inhumaine ou dégradante ou à la peine de mort, ou à une persécution à cause de sa race, de sa religion ou de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de sa conviction politique, dans l'État destinataire ou un autre État de transit ».

<sup>83</sup> La FIDH et ses ligues européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

exécution va nécessairement avoir comme effet pervers de banaliser ces expulsions, d'accélérer l'examen des procédures individuelles pour remplir les avions, donc de diminuer les garanties, en violation des termes de la Convention européenne des droits de l'Homme ».

La Ligue des droits de l'Homme Belgique francophone et l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) se félicitent du résultat de ce vote contre la procédure de vols conjoints ; premier aboutissement d'une importante mobilisation internationale lancée par la Cimade en novembre 2003. 383 associations, principalement d'Europe et d'Afrique, dénonçaient à travers « l'appel contre les charters de l'humiliation », le message humiliant porté par de telles méthodes et le danger qu'elles représentent pour le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes et les relations entre les peuples. L'appel qui demandait aux institutions européennes d'y renoncer a donc partiellement été entendu.

Nous souhaitons que le Parlement européen prochainement élu se fasse également l'écho de cette mobilisation citoyenne, et à ce titre, nous demanderons aux candidats aux élections européennes de prendre position sur l'éloignement des étrangers par charters.

### **Pour une application inconditionnelle du droit d'asile**

**Communiqué FIDH-AE<sup>84</sup> – 26 avril**

Dans son rapport annuel présenté au Parlement européen, en janvier dernier, l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) s'élevait contre les orientations qui, depuis deux ans, sont données à la communautarisation du droit d'asile. Elle constatait que, en décalage croissant avec la philosophie du sommet de Tampere, l'Union tend à édifier un droit d'asile qui, conçu comme l'une des variables de la politique d'immigration, vise à justifier la fermeture des frontières et les restrictions légales à l'accueil des personnes en recherche de protection. La volonté exprimée lors du conseil JAI du 30 avril est particulièrement inquiétante. En effet, l'idée était de parvenir à un accord définitif sur la directive relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres, à tout prix. L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) ne conteste pas l'enjeu que représente un système d'asile commun, mais elle estime que, dans sa forme actuelle, le projet de directive entérinerait une grave régression dans l'application des obligations internationales de l'UE, telles que définies par la Convention de Genève et la Convention européenne des droits de l'Homme. Outre la banalisation du concept de pays « sûr » et ses conséquences discriminatoires, elle estime inacceptables les limites apportées à l'exercice effectif du droit au recours, la différence établie entre les demandes à la frontière et sur le territoire, et la généralisation de procédures prioritaires ou accélérées. D'autant que des clauses de statu quo permettront aux pays membres de limiter les conditions de transposition réelle de cette directive, s'ils le souhaitent.

L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) avait, en son temps, marqué son inquiétude sur les restrictions apportées au droit au travail des demandeurs d'asile et au regroupement familial. Elle avait fait connaître sa déception sur le caractère minimaliste des normes retenues en matière d'accueil. Aujourd'hui, elle demande instamment au Conseil et aux États membres de ne pas définitivement fermer les perspectives de progrès qui devraient préside à la construction d'un régime commun d'asile et de renoncer à adopter la directive relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres, dans sa forme actuelle. L'urgence d'une communautarisation du droit d'asile ne peut en rien justifier que l'Union européenne abandonne les principes de défense des droits fondamentaux qui ont présidé à sa construction et renie le droit d'asile, dernière chance de ceux qui, hors de nos frontières, sont en recherche de protection.

### **Le Conseil réduit, une fois de plus, les droits des demandeurs d'asile en violation de la Convention de Genève**

**Communiqué FIDH-AE<sup>85</sup> – 29 avril**

Sous la pression du Royaume-Uni et de l'Allemagne, le conseil justice et affaires intérieures vient d'adopter deux nouvelles directives concernant l'asile. Au prétexte de parvenir à un accord pour le 1<sup>er</sup> mai, le conseil permet aux États membres de se sentir libres d'ériger des politiques d'asiles très restrictives. Les ONG et les experts juridiques dénoncent la régression persistante du droit à la protection pour les demandeurs d'asile. L'Association pour la défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) met en garde contre les nouvelles réglementations européennes qui visent à restreindre légalement l'accueil des personnes en recherche de protection. En effet, au fil des négociations, les droits fondamentaux des demandeurs d'asile ont été largement amoindris. L'accord qui vient d'être conclu marque une vision régressive du droit d'asile: la directive concernant les procédures met en place un système à deux vitesses. Une procédure accélérée privera la majorité des demandeurs d'asile du droit à un examen complet de leur demande en les privant du droit à un recours effectif et du droit à une assistance juridique. De plus, l'introduction du concept exceptionnel de pays sûr permettra aux États membres de refouler des demandeurs vers des pays considérés a priori comme « sûrs », et cela sans aucun examen de leur demande. Ces « non-procédures », outre qu'elles introduisent un traitement discriminatoire des demandeurs d'asile en contravention avec l'esprit de la Convention de Genève, mettent en cause l'application du droit d'asile et des engagements internationaux dans leur totalité.

<sup>84</sup> La FIDH et ses ligues européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

<sup>85</sup> Idem

Une deuxième directive<sup>86</sup> concernant les différents régimes de protection de migrants prévoit une forme précaire de protection pour ceux qui, selon l'interprétation restrictive de l'UE, ne peuvent pas prétendre au statut de réfugié de la Convention de Genève. Ces nouveaux régimes « subsidiaires » réduisent l'accès aux droits tels que les avait voulus la conférence de Genève en 1950. Fermant de facto l'accès au droit au travail et limitant le droit au regroupement familial, ce « statut » placera les personnes dites protégées en situation de grande précarité économique et sociale et limitera sa possibilité d'intégration dans le pays d'accueil. Contrairement aux ambitions de la Convention de Genève, il contribuera moins à faciliter leur retour dans leur pays d'origine qu'à leur refuser un véritable droit au séjour dans le pays auquel elles ont demandé protection. En 1999, le Sommet de Tampere avait souhaité fonder sur les principes de « solidarité, intégration et liberté » la perspective d'une communautarisation du droit d'asile. Aujourd'hui, l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme ne peut que dénoncer le niveling par le bas des garanties minimales reconnues aux demandeurs d'asile qui s'opère à travers une standardisation européenne des pratiques nationales les plus restrictives. « *L'urgence d'une communautarisation du droit d'asile ne peut en rien justifier que l'Union européenne abandonne les principes de défense des droits fondamentaux qui ont présidé à sa construction et renie le droit d'asile, dernière chance pour ceux qui, hors de nos frontières, sont à la recherche de protection* » explique Catherine Teule. La FIDH-AE espère vivement que la Cour européenne de justice n'acceptera pas d'entériner un tel recul de droit et le reniement des engagements internationaux des États membres de l'Union.

### **« Cap Anamur », cap au pire : l'Europe contre l'asile se fait sous nos yeux**

**Communiqué commun LDH, Act Up-Paris, Cimade, Collectif de soutien des exilés, Fasti, Gisti, MRAP, Syndicat de la magistrature et Union syndicale G10 - 16 juillet**

Le 11 juillet 2004, le Cap Anamur, bateau d'une ONG allemande, est autorisé « pour raisons humanitaires » à entrer dans le port de Porto Empedocle (Sicile) : soit vingt jours après avoir sauvé les 37 passagers (36 Soudanais du Darfour et 1 Éthiopien) d'un bateau pneumatique en perdition dans les eaux internationales entre la Libye et l'île de Lampedusa. Les autorités italiennes lui interdisaient leurs eaux territoriales depuis le 1er juillet.

Les réfugiés sont transférés pour identification au CPT d'Agrigente (l'un de ces non-lieux d'enfermement des étrangers) et risquent l'expulsion ; le capitaine, l'officier en second et le président de l'ONG sont arrêtés pour avoir « favorisé l'immigration illégale » (art 12 de la loi Bossi-Fini). Le bateau est mis sous séquestre. La police fait courir le bruit que les réfugiés sont ghanéens et non pas soudanais, allégation immédiatement démentie par plusieurs religieux présents à bord, et non moins immédiatement reprise par la télévision italienne et certains médias européens, qui s'étaient jusque là désintéressés de l'affaire. Roberto Castelli, ministre de la Justice, déclare, dans une paranoïa nationaliste somme toute en accord avec l'air du temps, qu'il est facile de feindre l'urgence pour tester la capacité de résistance des pays européens.

Par ce refoulement aux frontières maritimes, l'Italie a bafoué ses obligations internationales (violation de la Convention de Genève, principe de non-refoulement selon lequel quiconque se présente à une frontière a droit de présenter une demande d'asile). Elle a aussi tordu dans son sens le règlement Dublin II : afin de déterminer l'État compétent pour l'examen de la demande d'asile, il aurait d'abord fallu que la demande ait été déposée dans un État de l'UE. Et, dans cet État - l'Italie -, le Parlement doit adopter une loi sur l'asile qui n'est donc pas en vigueur. Il a ainsi délégué à la police l'admission à la procédure d'asile des réfugiés contraints à l'immigration clandestine.

L'Italie s'est ensuite livrée à un obscène jeu de « patate chaude » avec l'Allemagne et Malte (où le Cap Anamur s'était arrêté), chacun se renvoyant la responsabilité, tandis que des vies étaient en péril (matériel et psychologique) et que la Convention de Genève, la charte de Nice et la constitution italienne étaient niées. C'est tout juste si ces trois États membres de l'UE, avec le silence complice des institutions européennes, ont consenti à évoquer l'*« urgence humanitaire »*, tout en précisant qu'il leur était impossible d'y répondre sous peine d'instaurer un « dangereux précédent qui ouvrirait la voie à de nombreux abus ». C'est dire assez que, dans cette gestion policière qu'est devenue la politique d'asile, les hommes et les femmes n'existent pas.

Le HCR, l'ONU et le Vatican s'étant tardivement émus, l'accostage fut finalement autorisé en Sicile, ce qui permit à l'Allemagne de se retirer du jeu en rejetant toute la responsabilité de l'accueil et de l'examen de la demande d'asile sur l'Italie.

Le gouvernement italien utilise maintenant la doxa européenne, assimilant à la criminalité organisée le fait de sauver des vies en mer, et considérant les réfugiés comme des terroristes potentiels.

En Italie, les ONG, les associations, les activistes, la société civile, présents dès le premier jour, ont lancé des appels, informé, mobilisé, proposé la création de commissions ad hoc, et préparent un recours auprès la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

C'est cette mobilisation et les droits des réfugiés et des migrants que les associations et militants européens doivent soutenir et relayer, en dénonçant à leur tour une politique européenne de déni du droit qui, ne visant qu'à dissuader par la force les réfugiés, transforme les frontières de l'UE en cimetières.

### **L'Europe contre l'asile : en pleine affaire du « Cap Anamur », la France a silencieusement refoulé d'autres boat people**

**Communiqué commun Association nationale d'aide aux frontières des étrangers<sup>87</sup>, Cimade, Collectif de soutien des exilés, Fasti, Gisti, LDH, SM, Union syndicale G10 - 3 août**

Il y a moins d'un mois, un concert de voix dénonçait l'Italie lors des mésaventures du « Cap Anamur » et des naufragés recueillis à son bord. En même temps, plus silencieusement et plus efficacement, la France refoulait des demandeurs d'asile sauvés de la noyade.

<sup>86</sup> Directive du conseil concernant les normes minimales, relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers et les apatrides, ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, pour pouvoir prétendre au statut de réfugié, et les normes relatives au contenu de ces statuts.

<sup>87</sup> Cf. présentation de l'Anafé page 19.

Le 26 juin dernier, un bateau militaire français a déposé dix-sept naufragés à Marseille où ils ont été retenus dans la zone d'attente d'Arenc. Partis de Tripoli sur une petite embarcation, ils avaient chaviré au large de Malte. Un bateau de pêche les avait sauvés puis remis au bâtiment militaire.

Parmi eux, treize Congolais de la République démocratique du Congo, deux Togolais, un Soudanais et une personne de nationalité inconnue. Tous étaient demandeurs d'asile. Pour chacun d'entre eux, l'accès au territoire français au titre de l'asile a été refusé par le ministère de l'Intérieur. Comme presque toujours en zone d'attente (93,2% des cas en 2003), une étude bâclée effectuée par le ministère des Affaires étrangères avait conclu que leurs demandes de protection étaient « manifestement infondées » et ne méritaient pas le regard de l'Ofpra.

Les treize Congolais ont été expulsés vers Kinshasa où ils sont arrivés, en trois groupes successifs, entre le 10 et le 15 juillet. L'un des Togolais a été expulsé vers le Nigeria. Le second Togolais a été condamné à trois mois de prison ferme et trois ans d'interdiction de territoire français, accusé de refus d'embarquement. On a perdu toute trace du Soudanais et de la personne de nationalité inconnue.

Tandis que des marins continuent de respecter l'antique loi qui fait obligation à tous de protéger des hommes en péril, les États de l'Union européenne ne s'embarrassent plus du devoir d'asile : ils les renvoient sans vergogne aux flots tumultueux de la guerre et des régimes non démocratiques.

## **L'« externalisation » des demandes d'asile par la création de camps aux frontières de l'Europe est inacceptable**

Communiqué CFDA<sup>88</sup> - 24 août

Il y a un an, le Conseil de l'Union européenne rejetait la proposition britannique d'installer des centres de traitement des demandes d'asile au-delà des frontières européennes. Aujourd'hui, l'« externalisation » par l'Europe de la procédure d'asile revient en force avec une initiative italo-allemande rendue publique le 12 août. Sous le nom de « portails d'immigration » il s'agirait, aux dires du ministre de l'Intérieur allemand, de créer une « institution européenne » chargée du tri, dans des camps situés hors des frontières de l'Union, des demandeurs d'asile et des migrants souhaitant accéder au territoire européen.

Ce projet devrait être examiné lors des prochaines discussions du conseil des ministres de l'immigration des vingt-cinq États membres de l'Union européenne. Mais, dans le même temps, on apprend que, sur une initiative italienne, seront mis en place sans attendre - « d'ici à deux mois » - des centres de transit en Libye, pour organiser l'expulsion des migrants qui passent par ce pays, afin d'éviter qu'ils ne poursuivent leur route vers l'Europe. Et l'on sait déjà que le futur commissaire européen chargé des questions d'asile et d'immigration, Rocco Buttiglione, apporte son soutien à l'idée de camps délocalisés pour demandeurs d'asile.

Depuis cinq ans, les instances européennes (Conseil, Commission, Parlement) travaillent, avec difficulté, à l'élaboration d'un dispositif d'asile harmonisé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne – dispositif caractérisé, il est vrai, par un affaiblissement perceptible des garanties et même de l'accès aux procédures pour les demandeurs. On ne peut que s'inquiéter de voir qu'il suffit d'une initiative bilatérale – fût-elle validée à l'avance par un représentant de la Commission – pour remettre en cause ce difficile processus de communautarisation.

L'externalisation des procédures d'immigration et d'asile, associée à la gestion centralisée des candidats réfugiés dans des camps hors d'Europe, est inacceptable. Affichée comme la solution aux « problèmes complexes et dramatiques de l'immigration clandestine et du trafic des êtres humains », elle n'est en réalité que l'expression renouvelée d'une politique restrictive de l'accès au territoire européen, elle-même première cause de ces drames et appliquée, sans nuance, aux demandeurs d'asile en recherche de protection comme aux migrants.

Ce projet ne fait que traduire la tendance, déjà ancienne, des États occidentaux à s'affranchir de la responsabilité qui leur incombe en vertu de la Convention de Genève relative aux réfugiés de garantir aux demandeurs l'accès à leurs procédures d'asile. Étroitement lié à la collaboration souvent contrainte de « pays-tampons » auxquels l'Union assigne, notamment en Afrique du Nord, la fonction de « cordon sanitaire », il est lourd de risques pour les personnes qui cherchent une protection internationale. Pense-t-on raisonnablement que les autorités libyennes, même si elles ont été récemment adoubées alliées indéfendables de l'Union dans la lutte contre le terrorisme et l'immigration illégale, sont en mesure d'assurer la sécurité et le traitement équitable dont les candidats réfugiés peuvent se prévaloir ? Comment imaginer un traitement juste et approprié des migrants par un pays comme la Tunisie, dont sont originaires nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés en Europe ?

Il y a une cinquantaine d'années, au sein des Nations unies et du Conseil de l'Europe, les États occidentaux ont souscrit des engagements mutuels pour le respect des droits de l'Homme et des réfugiés. Il s'agissait de tourner définitivement la page après les heures sombres que l'Europe venait de vivre. En rejetant les étrangers vers des camps installés hors de ses frontières, l'Union européenne prendrait la responsabilité, dans un terrifiant retour en arrière, de signer le reniement de ses engagements et des idéaux qui ont présidé à sa construction.

La CFDA dénonce fermement les projets d'« externalisation » des procédures d'asile, qui auraient pour conséquence la généralisation d'un traitement au rabais des demandes, ainsi que la mise en place, que ce soit dans l'Union européenne ou hors de ses frontières, de camps pour demandeurs d'asile et pour migrants, comme il en existe déjà à Lampedusa et à Malte. Elle appelle les gouvernements des États membres, ainsi que les parlementaires nationaux et européens à s'opposer à toute mesure de ce type, et à réorienter de toute urgence la politique d'asile de l'Union dans le sens du respect du principe de protection.

Premières organisations de la CFDA signataires : ACAT, Act-Up Paris, Amnesty international section française, Cimade (Service ecclésiique d'entraide), FASTI, GAS (Groupe accueil solidarité), Gisti, LDH, Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de torture et de violence politique).

<sup>88</sup> Cf présentation de la CFDA, page 34.

## **Union européenne et droit d'asile : de graves menaces à la protection des réfugiés**

**Communiqué commun FIDH et FIDH-AE<sup>89</sup> - 27 août**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et son association membre, l'Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) sont extrêmement préoccupées quant à la proposition italo-allemande de mettre en place des « portails » d'immigration hors du territoire européen. Selon cette formule, rendue publique lors d'une réunion des ministres de l'Intérieur des deux pays tenue à Lucca, en Toscane, le 12 août 2004, ces « portails » verraient le jour dans des pays dont les candidats à l'émigration sont originaires ou par lesquels ils transitent (comme par exemple la Libye). Ils seraient chargés de « trier » les demandeurs d'asile et les migrants souhaitant accéder au territoire européen, dans le but de contribuer à réguler l'afflux de candidats africains à l'asile et à l'immigration. « Il s'agit de prendre des mesures d'urgence pour traiter de la situation en Méditerranée parce qu'on ne peut pas laisser les gens se noyer », a commenté Otto Schilly, ministre allemand de l'Intérieur.

La FIDH et la FIDH-AE partagent les inquiétudes du ministre allemand de l'Intérieur quant au sort des migrants et des candidats à l'asile qui tentent tout au long de l'année, au péril de leur vie, de rejoindre le continent européen. Toutefois, nos organisations s'opposent à toute initiative ayant pour effet de décharger les États membres de l'UE des responsabilités qui leur incombent, en vertu de la Convention de Genève relative aux réfugiés, et de les rejeter sur des pays qui accueillent déjà un bien plus grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile.

Nos organisations rappellent les arguments développés par la Commission européenne dans sa communication « Vers des régimes d'asile plus accessibles, équitables et organisés ». Dans cette communication, la Commission souligne le fait que la compatibilité de la création de centres de transit avec la législation de l'UE, les législations nationales, les législations des pays où devraient se situer ces centres, ainsi qu'avec la Convention européenne des droits de l'Homme n'était pas garantie. La question de savoir sous quelles règles procédurales (de l'UE ou nationales) ces centres seraient régis se pose également. La FIDH et la FIDH-AE craignent que les mesures de protection dont bénéficient les demandeurs d'asile dans l'UE ne soient diminuées dans ces zones, en raison de l'insécurité de leur statut légal. En effet, nombre de pays du Sud de la Méditerranée ne sont pas partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. De plus, les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par les États de la région y font l'objet de multiples violations. En outre, les organisations non-gouvernementales qui contribuent à créer un environnement sûr pour les réfugiés sont très fragiles – voire inexistantes – dans ces États.

La FIDH et la FIDH-AE s'inquiètent de ce que cette politique ne conduise également à limiter les demandes d'asile des victimes de persécution originaires des pays où sont installés ces « portails », ce qui constituerait une violation flagrante du droit à demander asile tel que garanti par la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Par ailleurs, la FIDH et la FIDH-AE soulignent qu'en vertu de l'article 67§2 du traité instituant la Communauté européenne, seule la Commission européenne détient, depuis le 1er mai 2004, le droit d'initiative législative en ce qui concerne les mesures du titre IV du traité (immigration, asile, visas et frontières). Nos organisations exhortent donc la Commission à ne pas faire de propositions allant dans le sens de l'initiative italo-allemande. A ce propos, la FIDH et la FIDH-AE dénoncent les propos du futur commissaire à la justice, liberté et sécurité, Rocco Buttiglione, selon qui l'idée de créer en Afrique du Nord des camps de demandeurs d'asile pour l'UE paraissait « bonne ».

Enfin, la FIDH et la FIDH-AE s'inquiètent tout particulièrement du récent accord conclu entre l'Italie et la Libye qui prévoit la participation de l'Italie à la construction en Libye de trois centres d'accueils pour les immigrés clandestins en provenance d'Afrique centrale. Ces camps devraient servir, dans un premier temps, à héberger des immigrés avant leur rapatriement dans leur pays d'origine. La FIDH et la FIDH-AE rappellent que la Libye est responsable de graves violations des droits de l'Homme et que les droits des travailleurs migrants et des migrants en transit y sont constamment bafoués. En outre, il existerait d'ores et déjà des camps de rétention pour migrants au sud du pays.

La FIDH rappelle qu'elle n'est pas autorisée à ce jour à se rendre en Libye pour y réaliser une enquête indépendante.

## **Appel aux autorités françaises pour un moratoire des refoulements et des éloignements d'Ivoiriens.**

**Communiqué de la CFDA<sup>90</sup> - 9 novembre**

Le 8 novembre, par courrier aux ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères, la CFDA a demandé que soit décreté un moratoire des refoulements et des éloignements vers la Côte-d'Ivoire. Les événements qui se déroulent depuis le 4 novembre 2004 et l'attaque par l'aviation ivoirienne de positions des forces nouvelles font craindre une escalade guerrière et un embrasement général, conduisant à des atteintes massives contre les droits de l'Homme. Depuis 2002 et l'aggravation de la crise dans leur pays, des milliers d'Ivoiriens ont sollicité l'asile en France et d'autres y vivent en situation irrégulière. Ces Ivoiriens ont fait l'objet de mesures dissuasives (refus d'entrée au titre de l'asile, incarcération et interdiction du territoire français, imposition d'un visa de transit aéroportuaire depuis avril 2003) qui font peu de cas de leur besoin de protection. Certains ont même été renvoyés par charter en mars 2003. Quand ils ont réussi à entrer sur le territoire et ont demandé asile, leur demande a été rejetée dans 84% des cas, en raison d'un « manque d'éléments personnalisés ». Dans le cadre de la politique affichée par le ministre de

<sup>89</sup> La FIDH et ses ligues européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

<sup>90</sup> Cf. présentation de la CFDA, page 34.

l'Intérieur, qui veut doubler le nombre des éloignements d'étrangers en situation irrégulière, ces déboutés font systématiquement l'objet d'arrêtés de reconduite à la frontière à destination de la Côte-d'Ivoire... Nous ne pouvons tolérer cette indifférence. Il faut, parallèlement aux mesures de protection prises pour les ressortissants français en Côte-d'Ivoire, que des mesures soient également envisagées pour les demandeurs d'asile ivoiriens et, plus généralement, pour les Ivoiriens présents sur le territoire français.

En particulier, la CFDA demande :

- qu'un moratoire des refoulements et des éloignements soit décrété par le ministre de l'Intérieur vis à vis des ressortissants ivoiriens et de toutes les personnes menacées dans ce pays ;
- que les ressortissants ivoiriens puissent accéder à la procédure d'asile auprès de l'Ofpra et qu'au vu de la situation nouvelle, les Ivoiriens dont la demande aurait fait l'objet d'un rejet définitif puissent bénéficier d'un réexamen complet de leur demande, dans une procédure non prioritaire, qu'une procédure soit mise en place pour que les personnes qui sont menacées en Côte-d'Ivoire et qui veulent se réfugier en France, puissent obtenir des visas au titre de l'asile.

Premiers signataires : ACAT, Amnesty international-section française, Association Primo Levi, CASP (centre d'action sociale protestant), Cimade (service œcuménique d'entraide) ; FASTI, Forum réfugiés, LDH, MRAP, SNPM (Service national de la pastorale des migrants)

## **Droits des étrangers – mineurs isolés**

### ***Une nouvelle fois une mineure étrangère isolée, retenue en zone d'attente, est menacée de renvoi***

**Communiqué Anafé<sup>91</sup> – 2 juin**

L'Anafé est vivement préoccupée par le sort de C., petite fille haïtienne isolée de 12 ans, maintenue en zone d'attente par la police aux frontières depuis le 27 mai et qui doit être réacheminée cet après-midi vers Haïti. Sa mère et son beau-père, que l'Anafé a rencontrés, vivent pourtant en France depuis quatre ans, et y séjournent régulièrement.

C. vivait jusqu'ici en Haïti avec son père, mais les récents évènements ont convaincu celui-ci que sa fille ne devait plus rester en Haïti plus longtemps pour des motifs de sécurité, et il a choisi de l'envoyer rejoindre sa mère. A cause de faux papiers, elle a été arrêtée à la frontière puis placée en zone d'attente malgré son jeune âge. C. a 12 ans et dispose d'un acte de naissance confirmant ses dires. Pourtant la police aux frontières affirme que la petite fille a 17 ans, au vu du résultat d'un test osseux.

Devant le juge chargé d'apprécier le maintien en zone d'attente de C., sa mère n'a pu produire à temps l'acte de naissance de sa fille. Aujourd'hui elle en dispose, mais ne peut faire appel de la décision de maintien de sa fille, puisque l'administration a attribué à celle-ci un administrateur ad hoc, seul représentant légal de C.

Le président du Tribunal pour enfants de Bobigny a été saisi mais la police aux frontières a refusé de suspendre le réacheminement de l'enfant pour lui laisser le temps de se prononcer sur les liens de filiation entre C. et Mme M.

Une fois de plus, un mineur isolé est maintenu en zone d'attente... une fois de plus, il va être éloigné vers une destination qu'il a quittée car il craignait pour sa vie et sa sécurité.

Depuis la mise en place de la nouvelle loi visant à officialiser le maintien des mineurs étrangers isolés qui se présentent aux frontières françaises en instituant la présence des administrateurs ad hoc auprès des mineurs, les renvois forcés des mineurs isolés se succèdent. L'histoire de la petite C. montre bien que la solution trouvée au cas d'Aïcha, le mois dernier, n'était qu'une exception. L'Anafé réclame la libération systématique des mineurs qu'elle rencontre en zone d'attente. Dans la quasi totalité des cas, on lui oppose l'argument des « faux papiers » et du doute systématique. Or, pour l'Anafé, ce doute devrait toujours profiter au mineur et « l'intérêt supérieur de l'enfant » ne peut en aucun cas être sauvégarde par un renvoi dans un pays qu'il vient de quitter précipitamment. De plus, c'est au juge, dans le cadre d'une mesure de protection du mineur, et non aux services de police, d'apprécier la réalité des faits.

Se référant aux engagements internationaux de la France (Convention internationale des droits de l'enfant et Convention de Genève relative au statut des réfugiés) l'Anafé considère que « dès lors qu'un mineur étranger se présente seul, une situation de danger doit être présumée ». C'est pourquoi la libération du mineur doit être automatique afin qu'il puisse bénéficier du dispositif de protection de l'enfance prévu par la loi française. 17 h. nous apprenons que la jeune C. vient d'être éloignée.

### ***Mineurs étrangers isolés : Protégés aujourd'hui, sans-papiers demain ?***

**Communiqué RIME<sup>92</sup> – 16 juin**

La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité a modifié les règles d'acquisition de la nationalité française pour les mineurs étrangers confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, ces jeunes ne peuvent plus obtenir la nationalité française s'ils n'ont pas été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de quinze ans. Elle leur a retiré cette possibilité sans rien prévoir en remplacement. Le RIME vient d'adresser un courrier à M. Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, pour lui demander de combler ce « vide juridique », incompatible avec l'article 3-1 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant qui dispose que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Désormais, à l'exception de ceux qui ont déposé une demande d'asile et qui peuvent espérer obtenir

<sup>91</sup> Cf. présentation de l'Anafé, page 19.

<sup>92</sup> Cf. présentation du RIME, page 39.

une réponse positive, tous les mineurs étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance après l'âge de quinze ans n'ont plus aucune perspective à leur majorité. Ce qui a conduit de nombreux conseils généraux à demander à leurs services de ne plus signer de contrat « jeunes majeurs » car ils estiment qu'il est désormais inutile de continuer un suivi éducatif pour des jeunes sans avenir en France. Les formations commencées, parfois depuis des années, sont interrompues, les prises en charge cessent brusquement, laissant à la rue de nombreux jeunes. Privés d'autorisation de travail, les seize/dix-huit ans ne peuvent plus entrer en formation professionnelle. Ils sont alors renvoyés à la clandestinité, à l'errance, aux trafics ou à la délinquance. Cette absence de perspective a aussi des conséquences psychologiques très graves : problèmes de comportement et/ou psychiatriques, tentatives de suicide, mal-être renforcé par l'impossibilité d'investir un projet sur le long terme.

Tout en continuant de penser que l'attribution de la nationalité française était le meilleur outil d'intégration pour tous ces jeunes étrangers isolés et/ou en danger sur le sol français, le RIME demande la mise en place d'un statut protecteur ouvrant droit au travail, à la formation professionnelle et leur garantissant un droit au séjour pérenne sur le territoire français. Seule la délivrance de plein droit d'une carte de résident, valable dix ans, à tous les jeunes étrangers ayant fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire ou administrative peut régler ce problème.

Une carte de résident, et non une carte de séjour temporaire, car il est difficile pour un jeune étranger, par exemple, de trouver un stage de longue durée ou un emploi stable, de signer un bail de location ou de contracter un prêt bancaire avec une carte de séjour d'un an, surtout quand sa date d'expiration approche.

Le RIME a bien conscience que cette réforme nécessite une modification législative qui ne peut être immédiate. C'est pourquoi, il demande aussi au ministre de l'Intérieur de donner le plus rapidement possible des instructions aux préfets pour que des titres de séjour soient remis à tous les jeunes qui sont actuellement dans cette situation.

## **Zone d'attente : un mineur isolé congolais menacé de renvoi**

**Communiqué Anafé<sup>93</sup> – 30 juin**

L'Anafé est vivement préoccupée par le sort du jeune D., ressortissant congolais âgé de 14 ans, placé en zone d'attente depuis hier 29 juin à Roissy Charles de Gaulle. Son renvoi, initialement programmé hier soir, a été reporté au 1<sup>er</sup> juillet faute de place dans l'avion. D. doit être réacheminé à destination de Libreville (Gabon) – pays de provenance - et non vers le Congo dont il est ressortissant.

D. réside au Congo avec son grand-père et venait rejoindre, pour les vacances, sa mère qui réside régulièrement en France et qui l'attendait à l'arrivée de l'avion. Le lien de filiation n'est pas remis en cause. Il s'est fait arrêter et refuser l'entrée en France par la police aux frontières, malgré un passeport et un visa valides. Il n'a pas compris le motif de ce refus. D'après la police, « ses déclarations ne correspondent pas au motif de son voyage ».

Dès qu'elle a eu connaissance de cette situation, l'Anafé a saisi le président du tribunal pour enfants de Bobigny et le parquet des mineurs, et elle a informé le président des audiences du 35 quater du tribunal de Bobigny, la défenseure des enfants et l'administrateur ad hoc. Or celui-ci, qui aurait dû être désigné, en application de la loi, pour assurer la représentation du mineur, ne l'était toujours pas 24 heures après la notification du refus d'entrée opposé à D. Si l'enfant avait été renvoyé hier soir comme prévu, il n'aurait à aucun moment été en contact avec l'autorité chargée de faire respecter la protection spécifique due aux mineurs isolés par la loi française.

Depuis la mise en place de la nouvelle loi visant à légaliser le maintien des mineurs étrangers isolés qui se présentent aux frontières françaises en instituant la présence des administrateurs ad hoc, l'Anafé constate que les renvois forcés de mineurs se succèdent.

L'Anafé réclame la mise en liberté du jeune D. et rappelle que, quelles que soient les circonstances, un mineur étranger isolé doit être présumé mineur en danger. A ce titre, il doit bénéficier du dispositif national de protection de l'enfance. En aucun cas, un renvoi forcé ne peut sauvegarder « l'intérêt supérieur de l'enfant » dont la Convention internationale des droits de l'enfant prescrit la prise en considération dans toutes les décisions prises par l'administration.

## **Une nouvelle mineure isolée retenue en zone d'attente et menacée de renvoi**

**Communiqué Anafé<sup>94</sup> – 6 juillet**

L'Anafé est vivement préoccupée par le sort de D., petite fille congolaise âgée de 7 ans maintenue en zone d'attente à l'aéroport de Roissy par la police aux frontières depuis le 4 juillet 2004.

Son récit est impressionnant. Jusqu'ici elle vivait avec son père à Kinshasa, ville qu'il a dû fuir suite à une altercation avec les forces de l'ordre congolaises. Elle est restée à la garde d'un de ses amis. Celui-ci devant fuir son pays par crainte de persécutions, il a décidé d'emmener la fillette avec lui en France, où il savait qu'elle pourrait retrouver sa mère, demanderesse d'asile. Cependant la petite D., ne peut pas rejoindre sa mère car pour la police son sort est lié à celui de l'adulte qu'elle accompagne, lui-même demandeur d'asile à la frontière.

Nous apprenons que celui-ci vient de se voir notifier un refus d'admission au titre de l'asile et que son réacheminement, ainsi que celui de la petite D. est prévu demain à 13h30 à destination de Zurich.

Une telle pratique est contraire à l'intérêt de l'enfant qui devrait normalement pouvoir rejoindre sa mère sur le territoire.

Le président du tribunal pour enfants de Bobigny et le parquet des mineurs ont été saisis par l'Anafé.

L'Anafé réclame la libération systématique des mineurs isolés maintenus en zone d'attente et des mineurs accompagnés en danger. Dans la quasi totalité des cas, on lui oppose les arguments des « faux papiers » et du doute systématique. Or, pour l'Anafé, ce doute devrait toujours profiter au mineur, et « l'intérêt supérieur de l'enfant » ne peut en aucun cas être sauvegardé par un renvoi dans un pays qu'il vient de quitter précipitamment. De plus, c'est au juge, dans le cadre d'une mesure de protection du mineur, et non aux services de police d'apprécier la réalité des faits.

<sup>93</sup> Cf. présentation de l'Anafé, page 19.

<sup>94</sup> Idem

## **Un nouveau mineur en zone d'attente**

**Communiqué Anafé<sup>95</sup> – 30 juillet**

L'Anafé est vivement préoccupée par le sort de S., mineure congolaise de 16 ans maintenue en zone d'attente depuis le 22 juillet. S. a été déclarée majeure après un examen médical, dit « test osseux », dont la validité est contestée par de nombreux spécialistes. Sa demande d'entrée sur le territoire au titre de l'asile a été considérée comme manifestement infondée ce matin.

Cette décision est des plus surprenantes : en effet, la tante et tutrice de S. s'est vu accorder le statut de réfugié par l'OFPRA il y a 4 ans... car elle était l'épouse du Maréchal-Président Mobutu. Après que celui-ci a été chassé du pouvoir, son épouse a trouvé refuge avec ses enfants et sa nièce, dans un premier temps au Tchad. Au décès de Mobutu, elle a quitté le Tchad pour le Cameroun, puis le Maroc, avant d'arriver en France. Elle avait dû laisser au Tchad certains des enfants, dont S. qui tente aujourd'hui de la rejoindre.

Une fois de plus, un mineur isolé est maintenu en zone d'attente... une fois de plus, il est prévu de l'éloigner, après un examen sommaire de sa situation, vers une destination qu'il a quittée car il craignait pour sa vie et sa sécurité. Depuis la mise en place de la nouvelle loi visant à officialiser le maintien des mineurs étrangers isolés qui se présentent aux frontières françaises en instituant la présence des administrateurs ad hoc auprès des mineurs, les renvois forcés des mineurs isolés se succèdent. L'histoire de la jeune S. montre bien que la solution trouvée il y a quelques mois, au cas d'une petite congolaise de huit ans désireuse de retrouver sa famille, n'était qu'une exception.

L'Anafé réclame la libération systématique des mineurs isolés qu'elle rencontre en zone d'attente. Dans la quasi totalité des cas, on lui oppose l'argument des « faux papiers » et du doute systématique. Or, pour l'Anafé, ce doute devrait toujours profiter au mineur et « l'intérêt supérieur de l'enfant » ne peut en aucun cas être sauvegardé par un renvoi dans un pays qu'il vient de quitter précipitamment. De plus, c'est au juge, dans le cadre d'une mesure de protection du mineur, et non aux services de police, d'apprécier la réalité des faits.

Se référant aux engagements internationaux de la France (Convention internationale des droits de l'enfant et Convention de Genève relative au statut des réfugiés) l'Anafé considère que « dès lors qu'un mineur étranger se présente seul, une situation de danger doit être présumée ». C'est pourquoi la libération du mineur doit être automatique afin qu'il puisse bénéficier du dispositif de protection de l'enfance prévu par la loi française.

## **Mineur ivoirien menacé de renvoi**

**Communiqué Anafé<sup>96</sup> – 16 septembre**

L'Anafé est vivement préoccupée par le sort du jeune H, ressortissant ivoirien âgé de 16 ans, placé en zone d'attente depuis le 13 septembre 2004 à Roissy Charles de Gaulle. Celui-ci a demandé son admission sur le territoire au titre de l'asile le 14 septembre, demande qui a été déclarée manifestement infondée au motif « que les déclarations de l'intéressé sont dénuées d'élément circonstancié... ; de même il est resté très évasif sur les circonstances de la visite des escadrons de la mort à son domicile; qu'en outre, relate à l'appui de sa demande un climat d'insécurité généralisée, sans faire état d'aucune menace directe et personnelle crédible à son encontre, ni à l'encontre de sa famille... ». Cette décision du ministère de l'Intérieur a été rendue d'une manière extrêmement rapide, c'est-à-dire en moins de 24h00. Cette décision montre une fois de plus, chose que nous avions déjà dénoncée dans notre précédent rapport, « La roulette russe de l'asile à la frontière », que ni l'OFPRA ni le ministère de l'Intérieur ne semblent prendre de précautions particulières lorsqu'ils examinent de telles demandes formulées par des mineurs. Son réacheminement est prévu pour le 18 septembre. Ce jeune homme nous affirme ne plus avoir de famille en Côte d'Ivoire et sa tante paternelle, qui réside régulièrement en France depuis plusieurs années, représente la seule famille susceptible de l'accueillir et de lui venir en aide. Dès qu'elle a eu connaissance de cette situation, l'Anafé a saisi le président du tribunal pour enfants de Bobigny et le parquet des mineurs. Elle a informé la défenseure des enfants. Depuis la mise en place de la nouvelle loi visant à légaliser le maintien des mineurs étrangers isolés qui se présentent aux frontières françaises, en instituant la présence des administrateurs ad hoc, l'Anafé constate que les renvois forcés de mineurs se succèdent. D'après certains chiffres, le nombre de mineurs réacheminés au cours du mois de septembre atteint la trentaine.

L'Anafé réclame la mise en liberté du jeune H et rappelle que, quelles que soient les circonstances, un mineur étranger isolé doit être présumé mineur en danger. A ce titre, il doit bénéficier du dispositif national de protection de l'enfance. En aucun cas, un renvoi forcé ne peut sauvegarder « l'intérêt supérieur de l'enfant » dont la Convention internationale des droits de l'enfant prescrit la prise en considération dans toutes les décisions prises par l'administration.

## **Un mineur congolais renvoyé malgré une décision de placement**

**du mineur chez sa tante**

**Communiqué Anafé<sup>97</sup> – 4 octobre**

Une fois de plus, l'Anafé dénonce le renvoi forcé d'un mineur étranger depuis la zone d'attente de Roissy. Cette fois-ci, c'est au mépris d'une décision de justice que l'expulsion a été organisée. Le 24 septembre, le jeune B., de nationalité congolaise, a fait l'objet d'une décision de placement par le juge pour enfants du tribunal de Bobigny. Estimant que ce mineur isolé, arrivé six jours plus tôt, était en danger, le juge avait en effet estimé nécessaire de prendre cette mesure de protection afin d'éviter un renvoi forcé vers son pays d'origine, notamment en raison du fait que la seule famille qui lui reste vit régulièrement en France. Il s'agissait, par un placement provisoire de trois mois chez sa tante, de se donner le temps d'examiner plus avant la situation du mineur afin de prendre la décision

<sup>95</sup> Cf. présentation de l'Anafé, page 19.

<sup>96</sup> Idem

<sup>97</sup> Idem

la plus appropriée le concernant. Parce que cette décision contrariait les projets de l'administration française, qui avait tenté à plusieurs reprises de renvoyer le mineur par la force, cette décision de justice a été balayée. Mettant en cause la minorité du jeune B, le ministère de l'Intérieur a obtenu du juge des libertés et de la détention qu'il soit maintenu en zone d'attente afin de pouvoir procéder à son renvoi vers Brazzaville le 1<sup>er</sup> octobre. L'Anafé exprime son indignation et rappelle que, quelles que soient les circonstances, le doute doit toujours bénéficier au mineur. Le maintient le jeune B. en zone d'attente et son renvoi, après l'ordonnance du juge pour enfants qui impliquait sa mise en liberté et son admission sur le territoire français, représentent une atteinte grave à l'<sup>«</sup> intérêt supérieur de l'enfant <sup>»</sup> garanti par la convention internationale des droits de l'enfant. En imposant ses décisions par un coup de force judiciaire, le ministère de l'Intérieur fait en outre peser de sérieuses menaces sur l'État de droit.

## **Droit des étrangers – sans-papiers**

### ***Mise en place d'un réseau de solidarité avec les élèves sans-papiers***

**Communiqué Réseau éducation sans frontières<sup>98</sup> - 27 juin<sup>99</sup>**

A l'appel de Jean-Jaurès (Châtenay-Malabry) et du collectif unitaire de défense des élèves, étudiants et enseignants étrangers (Académie de Créteil), soutenus par

- la FERC-CGT, la fédération Sud-Éducation, les syndicats de la FSU, la CNT (FTE), le syndicat de la magistrature, SUD-Culture, l'Union syndicale G 10 solidaires, la tendance mancipation, SUD-PTT,
- la FCPE (94-92),
- le MRAP, la LDH, le RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), la CIMADE, le Gisti, Ras-l'front, Droits-devant, la FASTI, les ASTI (Saint-Quentin, Valence), ATTAC-France, Cinquième zone s'est tenue, à la Bourse du travail de Paris, l'assemblée constitutive d'un réseau (baptisé Éducation sans frontières) de soutien aux jeunes sans-papiers, scolarisés du primaire, du secondaire et du supérieur.

Cette réunion a rassemblé 80 personnes, venues d'une vingtaine d'établissements d'Ile-de-France et de régions (Nantes, Tours), des représentants de nombreuses organisations syndicales, de collectifs de sans-papiers d'associations (parents et de défense des droits de l'Homme – voir liste ci-dessous).

De nombreux intervenants ont témoigné du caractère insupportable de la situation faite aux jeunes sans-papiers, mais aussi de l'émotion profonde et des réactions indignées qu'elle provoque quand elle est connue. Enseignants, personnels d'éducation, parents, élèves, syndicats et associations se mobilisent pour leur venir en aide, les accompagnant dans leurs démarches, faisant circuler des pétitions, organisant des délégations ou des manifestations, occupant des écoles. Ces actions doivent être connues et amplifiées. Aussi les représentants d'établissements scolaires (de la maternelle à l'université), les syndicats et les associations signataires lancent-ils un appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés. Ils demandent aux syndicats, aux associations, mais aussi aux enseignants et personnels et aux parents d'élèves de lui assurer la diffusion la plus large.

Organisations représentées le 26 juin à la Bourse du Travail : Syndicats de la FSU, FERC-CGT, SDEN-CGT 91, 92, 93, 94, Fédération Sud-Éducation, CNT-Education, FCPE 94, 92, CIMADE, MRAP, Gisti, LDH, LDH-Châtenay-Malabry, Choisy-le-Roi, Collectifs sans-papiers(Nantes, 92), Collectifs Migrants (PCF), ATMF Gennevilliers, ASTI (Issy les Mx), RAJFIRE, Collectif anti-expulsions, Ciséé, Ras-l'Front, LCR, Génériques, ATTAC, Réseau éducation-prioritaire Goutte d'Or (Paris), 3<sup>ème</sup> Collectif des sans-papiers(Paris), Émancipation, Cinquième zone.

### ***La LDH condamne les violences contre les sans-papiers***

**Communiqué LDH - 5 juillet**

La Ligue des droits de l'Homme s'inquiète de la tournure qu'a prise l'évacuation du square Séverine à Paris 20<sup>ème</sup>. La LDH dénonce le nombre d'arrestations et la violence avec laquelle se sont déroulées les interpellations occasionnant plusieurs hospitalisations de sans-papiers. Le refus de dialogue du préfet de Police de Paris, tant avec les élus qu'avec les représentants des sans-papiers, ne peut que conduire à une impasse. La LDH rappelle qu'à Lille, le préfet a accepté de réexaminer plus de 500 dossiers. La LDH invite solennellement le préfet de police de Paris à réexaminer les situations. Plus largement encore, elle dénonce les méfaits de la loi Sarkozy, qui, associée à la loi sur la sécurité intérieure, met les sans-papiers dans des situations de plus en plus précaires, au mépris de leurs droits individuels.

## **Droits des étrangers – Votation citoyenne<sup>100</sup>**

### **Droits des étrangers – zone d'attente**

#### ***Une présence associative à Roissy qui ne résout pas tous les problèmes***

**Communiqué Anafé<sup>101</sup> - 3 mars**

L'Anafé signera vendredi 5 mars dans la matinée une convention avec le ministre de l'Intérieur afin d'exercer une assistance permanente auprès des étrangers non admis à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Cette convention expérimentale marque l'aboutissement des discussions engagées depuis plus de deux ans avec le ministère de l'Intérieur. L'Anafé se félicite de cette première étape et souhaite qu'elle permette d'améliorer concrètement les conditions d'exercice des droits des étrangers en zone d'attente. L'Anafé a accepté de signer cette convention malgré les restrictions d'accès aux aérogares auxquelles elle sera tenue. Elle espère que la pratique quotidienne permettra à terme de lever ces réserves. Depuis sa création en 1989, l'Anafé n'a cessé de s'inquiéter de la détérioration des droits des étrangers aux frontières, notamment ceux des demandeurs d'asile. Elle demande que les préoccupations rappelées dans le document joint soient enfin prises en compte par les pouvoirs publics.

<sup>98</sup> Cf présentation du Réseau éducation sans frontières, page 40.

<sup>99</sup> Cf. conférence de presse, page 118.

<sup>100</sup> Cf. campagne « Votation citoyenne », page 157.

<sup>101</sup> Cf. présentation de l'Anafé, page 19.

## ***Une famille tchétchène, maintenue en zone d'attente, a évité de peu un renvoi vers Moscou***

**Communiqué Anafé<sup>102</sup> – 24 septembre**

L'Anafé, le Comité Tchétchénie et la fédération internationale des ligues des droits de l'Homme dénoncent le sort réservé à une famille tchétchène qui a été maintenue à Roissy en zone d'attente entre le 11 et le 23 septembre. Non seulement la famille T. a fait l'objet d'un refus d'admission, sa demande ayant été considérée manifestement infondée, mais elle a été présentée au consulat de Russie pour faciliter le renvoi. L'OFPRA et le ministère de l'intérieur leur ont reproché de n'invoquer qu'une situation d'insécurité généralisée sans aucun élément circonstancié. Conclusions pour le moins stupéfiantes, tant la situation en Tchétchénie reste un sujet de préoccupation majeure en raison des violations massives et systématiques des droits de l'Homme. La famille T. a finalement été admise hier sur le territoire français sur décision du juge mais nous nous inquiétons de ces mesures et dénonçons la pratique inadmissible dans le contexte actuel de présenter un ressortissant tchétchène devant le consulat de Russie. Le ministère de l'Intérieur serait-il ignorant de la situation des Tchétchènes en fédération de Russie pour envisager une telle présentation ? L'Ofpra, qui depuis peu, est compétent pour donner un avis sur ces demandes à la frontière, apprécierait-il différemment les demandes des Tchétchènes à la frontière ou sur le territoire ? En effet, déjà au début de l'année 2003, deux Tchétchènes avaient fait l'objet de décisions semblables de refus d'entrée. Ils avaient finalement été admis sur le territoire et ils ont ensuite été reconnus réfugiés par l'Ofpra. Encore une fois, des demandeurs sont soumis à la roulette russe de l'asile à la frontière, dénoncée par l'Anafé dans un rapport de novembre 2003. Nous rappelons que l'examen du caractère manifestement infondé ou non d'une demande d'asile ne devrait consister à vérifier que de façon sommaire si les motifs invoqués par le demandeur correspondent aux critères de la Convention de Genève ou d'une autre forme de protection, et non à un examen au fond qui nécessite des conditions et des délais adéquats pour effectuer toutes les recherches et investigations nécessaires.

## **Éducation**

### ***La punition collective : un non-sens éducatif et un déni de droit***

**Communiqué commun lancé par la FCPE – 28 octobre**

Par le biais d'une modification de circulaire qui commente la nouvelle composition des conseils de discipline, le ministre de l'Éducation nationale réintroduit subrepticement la possibilité d'infliger des punitions collectives.

Certes, le ministre rappelle « qu'il est utile de souligner le principe d'individualisation de la punition ou de la sanction ». Mais c'est pour ajouter aussitôt, dans le paragraphe intitulé « moyens d'action à la disposition des enseignants en matière disciplinaire », « qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Par ailleurs, dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves ». Ainsi, très clairement, « le travail supplémentaire » donné « à l'ensemble des élèves », est envisagé comme un moyen d'action en matière disciplinaire.

Cette disposition, qui cherche un alibi un peu grossier dans « l'autonomie pédagogique du professeur », constitue un recul sans précédent, à la fois du point de vue de la justice, du point de vue de l'autorité de l'enseignant et du point de vue éducatif :

- elle contrevient au principe de l'individualisation des sanctions, selon lequel « toute sanction, toute punition s'adressent à une personne ; elles sont individuelles et ne peuvent être, en aucun cas, collectives » (circulaire n°2000-105 du 11-7-2000). Plus largement, elle est contraire aux principes fondamentaux du droit français.

De surcroît, en introduisant la notion de « travail supplémentaire » comme un moyen d'action de nature disciplinaire, elle rétablit une confusion dommageable – et condamnée dans la circulaire déjà citée – entre « les punitions relatives au comportement des élèves » et « l'évaluation de leur travail personnel ».

- cette disposition bat en brèche l'autorité des chefs d'établissement et des enseignants, que le ministre se targue par ailleurs de réhabiliter : en offrant cette solution de facilité et en contrignant à ce constat d'impuissance que constitue la punition collective, il pourrait laisser entendre que des équipes pédagogiques sont incapables d'anticiper une situation, de gérer un conflit et de cerner les responsabilités.

- enfin, le recours à la punition collective, outre un aveu implicite d'échec, est contre éducatif en tant qu'il incite dans la quasi-totalité des cas à la délation : la seule alternative consiste à dénoncer autrui, ou à subir collectivement la punition.

Elèves, enseignants, parents chefs d'établissement, personnels d'éducation ont travaillé longtemps ensemble pour établir les règles les plus justes et les plus équilibrées en matière disciplinaire.

Ils ont prévu ensemble des procédures alternatives au conseil de discipline, qui visent à anticiper les conflits, à les traiter à la racine, et à les résoudre d'abord et avant tout dans une perspective éducative.

Cette tâche est difficile, délicate et requiert la mobilisation de toute la communauté éducative.

Cette dernière ne peut accepter qu'on fragilise la vie de l'établissement scolaire par des mesures qui, conjuguant l'autoritarisme et l'arbitraire, engendrent l'injustice.

**Signataires :** CEMEA, CRAP-Cahiers pédagogiques, DEI-France (Défense des enfants international), Éducation & Devenir, FCPE, FERC-CGT, FOEVEN (Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale), GFEN (Groupe français d'éducation nouvelle), ICEM-Pédagogie Freinet (Institut coopératif de l'école moderne), Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'Homme, OCCE (Office central de la coopération à l'école), SNPDEN-UNSA, UNL.

<sup>102</sup> Cf. présentation de l'Anafé, page 19.

## **Élections européennes**

***Au deuxième tour, votez !<sup>103</sup>***  
**Communiqué LDH – 23 mars**

***Élections européennes : voter, c'est décider !<sup>104</sup>***  
**Communiqué FIDH-AE<sup>105</sup> – 2 juin**

80 % des lois nationales proviennent des décisions prises à Bruxelles. Malgré la croissance du pouvoir de l'Union européenne, le taux de participation aux élections est pourtant parmi les plus bas. Par leur vote les citoyens renforceront la légitimité au Parlement ; en se déplaçant pour voter, ils montreront leur attachement à la démocratie.

L'unique institution de l'UE élue au suffrage universel a besoin du vote du citoyen. La FIDH-AE tient à rappeler que le Parlement représente à lui seul les 450 millions de citoyens de l'Union Européenne dans la procédure de prise de décision à Bruxelles. Cependant, il a moins d'influence dans la procédure de prise de décision que le Conseil et la Commission. Sa légitimité repose sur le fait qu'il est élu par les citoyens – il est d'ailleurs la seule institution européenne à être issue du suffrage universel – et son pouvoir se bâtit sur sa représentativité. Le Parlement a donc besoin du soutien des électeurs. Pourtant, seul un tiers des Européens envisage de voter au scrutin de juin. Le scrutin de juin 2004 risque de faire date en terme d'abstention depuis les premières élections européennes en 1979. Selon le sondage d'eurobaromètre, seul un tiers des Européens envisage de se rendre aux urnes le 13 juin pour élire le nouveau Parlement européen. Tout en bas de la liste se trouvent l'Estonie et le Royaume-Uni avec respectivement 14% et 22,9 % des citoyens qui envisagent de voter. Seuls semblent s'intéresser à la démocratie en Europe, les Danois et les Grecs avec des taux de participation respectivement de 65,6% et 62 %. Ne pas voter aux élections européennes signifie une perte d'influence sur les lois nationales. Le Parlement européen dispose de pouvoirs de co-législateur avec le Conseil de l'Union européenne sur beaucoup de sujets. Sachant que les directives et règlements européens ont une incidence sur 80% des lois nationales, voter pour son représentant parlementaire, c'est décider. Pour être intéressé et voter, il faut être informé. Voter c'est renforcer l'équilibre précaire entre le législatif et l'exécutif ; s'abstenir c'est risquer de le renverser au profit des gouvernements nationaux. L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme estime qu'une meilleure information sur le travail de l'Union européenne est nécessaire pour son fonctionnement démocratique. Cela est une responsabilité qui incombe aux médias et aux politiques. Les élections européennes sont une opportunité à saisir pour renforcer le lien entre les citoyens et leur représentant.

## **Gens du voyage<sup>106</sup>**

***L'urgence à faire respecter la loi Besson de juillet 2000***  
**Communiqué LDH – 20 août**

Le grand rassemblement religieux de Niergnies, dans la région Nord, rappelle la déplorable situation des gens du voyage en France et la carence des pouvoirs publics pour offrir les lieux d'accueil nécessaires à ces citoyens français qui ont comme particularité leur mode de vie itinérant.

Pourtant, en juillet 2000, Louis Besson, ministre du Logement de l'époque, avait fait adopter une loi qui prévoyait la réalisation en 4 ans d'au moins 30.000 places régulières de stationnement dans le cadre de schémas départementaux, approuvés conjointement par les préfets et les présidents de conseils généraux. Des aires spécifiques devaient également être prévues pour l'accueil de ces grands rassemblements.

En 2004, le retard est patent, avec encore quelques départements sans schéma et moins de 6.000 places disponibles, nombre équivalent à celui de 1990... Le gouvernement actuel, après avoir fait voter de nouvelles sanctions contre les stationnements irréguliers dans la loi sur la sécurité intérieure, vient discrètement d'accorder aux communes un nouveau délai de 2 ans pour répondre à leurs obligations d'accueil des gens du voyage, via un amendement à la loi sur les libertés locales.

La LDH ne peut que dénoncer cette complaisance de l'État vis-à-vis des collectivités qui, pour la plupart, ont volontairement refusé de respecter la loi et sont les premières responsables de la mise en irrégularité des personnes vivant en caravanes, faute de places disponibles.

La LDH demande au ministre de l'Intérieur de rappeler à l'ensemble des préfets l'urgence à la mise en œuvre des dispositions de la loi Besson et de prévoir dans l'attente, la réservation de terrains provisoires d'accueil dans tous les départements, en collaboration avec les commissions départementales consultatives des gens du voyage créées par cette loi.

Les gens du voyage, qui ne peuvent être tenus pour responsables de cette situation de pénurie, doivent pouvoir trouver auprès de l'État des solutions d'accueil plutôt que des expulsions policières sans alternative. La justice doit également tenir compte de ce contexte et des responsabilités réelles des communes avant de prononcer l'évacuation de ces lieux de vie qui ne font que reporter sur d'autres territoires les difficultés.

La LDH demande la tenue de la Commission nationale consultative des gens du voyage, dont les membres n'ont toujours pas été renouvelés depuis 2002, pour poursuivre le travail de qualité et constructif qu'elle avait engagé sous la présidence de Jean Blocquaix, en étroite collaboration entre les associations de voyageurs et de défense des droits, les élus locaux et les différents ministères concernés.

<sup>103</sup> Cf. campagne élections, page 162.

<sup>104</sup> Idem

<sup>105</sup> La FIDH et ses ligues européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

<sup>106</sup> Cf. communiqués Roms, page 111.

La liberté constitutionnelle de circuler doit s'accompagner de son corollaire en terme de stationnement. Seule une volonté forte de l'État permettra d'avancer pour la reconnaissance effective de ce mode de vie et d'engager avec les gens du voyage des actions concrètes pour lutter contre toutes les discriminations dont ils sont victimes.

## **Harkis**

### **La LDH soutient la marche pacifique « femmes et filles de harkis »<sup>107</sup>**

**Communiqué LDH – 6 janvier**

Alors que l'Assemblée nationale s'apprête à discuter d'un projet de loi, les épouses et les filles d'ex-supplétifs de l'armée française entendent rappeler, par cette manifestation, « le traitement indigne des harkis depuis 41 ans ». Elles exigent que « la république reconnaissse officiellement sa responsabilité dans l'abandon dramatique de ses ressortissants en 1962 ».

En 1962, la République a commis, en Algérie, un crime d'État. En laissant les supplétifs algériens qu'il avait employés, le gouvernement français les a sciemment exposés aux massacres qui ont été commis. Nul n'ignorait que la violence de la guerre d'Algérie ne pouvait qu'engendrer de tels comportements : cette chronique annoncée d'un massacre met en évidence la responsabilité conjointe de ceux qui l'ont perpétré et de ceux qui l'ont autorisé.

Il ne suffit pas que la République ait instauré une journée dédiée à la reconnaissance des harkis (il a fallu attendre 1974 pour que leur qualité d'anciens combattants soit reconnue), il faut, comme à l'égard des crimes commis par une partie de l'armée française, que la République reconnaissse sa responsabilité publiquement. Et celle-ci est d'autant plus lourde qu'après le massacre est venu, pour les survivants, le temps de la discrimination institutionnelle. Peut-on imaginer que, pendant des années, ceux qui avaient échoué en France ont été parqués, cachés, discriminés ? Qu'est-ce qui peut justifier ces baraquements sordides, ces écoles au rabais et cet exil intérieur auquel on a contraint des citoyens français ?

Près de 40 ans après la guerre d'Algérie, plusieurs dizaines de milliers de personnes portent encore les stigmates d'un traitement honteux qui, appliqué à d'autres, n'aurait pas été revêtu de la chape de plomb qui l'a entouré.

Une double justice doit être rendue aux harkis : reconnaître le crime d'État dont ils ont été victimes, et la discrimination dont ils sont encore aujourd'hui l'objet. Et cela relève de la responsabilité du président de la République et du gouvernement.

C'est pour rappeler cette double exigence que la LDH appelle à soutenir la marche pacifique du samedi 10 janvier 2004.

## **Hommages**

### **Hommage à René BUHL**

**Par Michel Tubiana – 28 avril**

Un militant est mort. René Buhl, ancien responsable de la CGT, ancien membre du Comité central de la LDH est décédé. René Buhl a consacré toute sa vie à lutter et à militer. Il incarnait cette volonté permanente de ne laisser passer aucune injustice, de construire un monde plus juste et plus fraternel. Entre la lutte syndicale et la défense des droits de l'Homme, René Buhl n'a jamais tracé de frontières. Tout simplement parce qu'entre la défense des libertés et la défense des droits économiques et sociaux, il n'y a pas de frontières. Il a apporté à la LDH toute son expérience de militant syndical et y a investi l'énergie qu'on lui connaît. Le militantisme n'est pas fait de la seule rugosité des luttes. Il est aussi fait de l'écoute de l'autre, du lien que l'on tisse avec tous ceux qui partagent ces combats. René Buhl, c'était aussi une humanité chaleureuse, attentive à l'égard de tous.

Lutter c'est aussi s'exposer à bien des avanies : celles des adversaires mais aussi, parfois, celles de ses propres amis. Cela aurait pu rendre René amer, cela lui a donné encore plus de courage et d'allant. Que la République lui offre une reconnaissance en le décorant de la Légion d'honneur, ce fut l'hommage, oh combien mérité, que celle-ci rendait à un de ses plus fidèles défenseurs. En perdant René Buhl, nous perdons beaucoup. A Jacqueline et à tous les membres de sa famille, je veux dire, au nom de toute la LDH, notre peine et notre sympathie. Nous savons combien il vous manquera comme il nous manquera.

Que l'avenir fasse de nombreux et de nouveaux militants de la même trempe que cet Homme.

C'est le plus bel hommage que nous pouvons lui rendre.

### **Hommage à Antoine Sanguinetti**

**Par Michel Tubiana – 21 juillet**

La LDH a appris avec peine le décès d'Antoine Sanguinetti. Il fut membre de son Comité central pendant de longues années et a rempli de nombreuses missions pour son compte ou celui de la FIDH.

La LDH rend hommage à un homme qui a toujours allié ses fonctions au sein de l'armée avec un souci permanent et aigu de la défense de la République et des droits de l'Homme.

Son engagement au sein de la LDH en a été la marque et nous n'oublions pas, parmi d'autres, son action pour l'abolition des tribunaux militaires ou pour le respect des droits des soldats ou l'enquête sur les événements d'Ouvéa qu'il dirigea.

Il fut un exemple de ce que peut être un militaire au service de son pays et militant des droits de l'Homme.

Son attachement à la Corse était la marque d'un homme fier de ses racines mais aussi ouvert à toutes les cultures du monde.

La LDH a eu l'honneur d'avoir compté Antoine Sanguinetti parmi ses responsables.

À ses parents, sa famille et ses proches, j'adresse, au nom de la LDH, toute ma sympathie et mes condoléances.

<sup>107</sup> Cf. présentation de l'Association harkis et droits de l'Homme page 19.

## ***Hommage à Ahmed Othmani***

**Par Michel Tubiana - 13 décembre**

Un militant des droits de l'Homme est mort. Ahmed Othmani fut un homme qui a payé dans sa chair le fait de vouloir être libre et de rêver à une Tunisie libre. Emprisonné pendant plus dix ans, torturé, il poursuit, une fois libéré, son combat en militant, d'abord à Amnesty international, puis, en créant Penal Reform International, organisation qui se consacre à la réforme du système pénal et des prisons du monde. Qui savait, lorsque sa voix posée et calme s'élevait, qu'Ahmed Othmani avait subi les affres de la torture ? Luttant, sans esprit de revanche, pour une justice égale, indépendante et impartiale, Ahmed Othmani n'a jamais cessé de combattre.

La LDH, qui a participé, avec lui, aux mêmes combats, adresse à sa famille et à ses amis ses plus sincères condoléances. Gardons tous présent à l'esprit l'exigence de liberté et de dignité qui habitait Ahmed Othmani. C'est le plus bel hommage que nous pouvons lui rendre.

## **Homophobie**

### ***Non à la barbarie homophobe !***

**Communiqué du collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations<sup>108</sup> - 10 février**

Le 16 janvier 2004, à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), Sébastien a été brûlé vif par une bande d'individus du fait de son homosexualité ! Après 15 jours de coma, brûlé au troisième degré, il se bat pour rester en vie.

L'interassociatif de lutte contre l'homophobie est effrayé par la cruauté de cet acte, qui fait suite à de multiples agressions subies précédemment par la victime. Il entend témoigner son soutien et sa solidarité à Sébastien, son ami, sa famille et ses proches.

Au delà de cet acte abominable, ce sont des dizaines, voire des centaines d'actes violents qui sont commis tous les ans dans notre pays du fait de l'orientation sexuelle des victimes. Les insultes, les agressions, les viols et les crimes dont sont victimes les homosexuel(le)s doivent être identifiés et réprimés sans attendre.

L'interassociatif est par ailleurs consterné de l'absence de réaction des pouvoirs publics et de la quasi-totalité de la classe politique à la suite de cet événement.

De tels actes démontrent, s'il en était encore besoin, qu'il est urgent de mettre sur pied l'autorité indépendante de lutte contre les discriminations dont de nombreuses associations, notamment celles qui sont réunies au sein du collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations, réclament la création depuis de longs mois.

Car au delà de la répression, c'est bien la prévention et l'éducation aux sexualités qu'il faut développer. Il est en effet urgent de mettre en œuvre une véritable politique publique de lutte contre les discriminations fondées notamment sur l'orientation sexuelle, consistant à :

- mettre sur pied des campagnes de communication et de sensibilisation,
- mettre en œuvre des programmes de formation,
- répertorier l'ensemble des violences commises,
- aider les victimes dans leurs actions en justice,
- compléter et réformer les textes juridiques symboliques de lutte contre les discriminations.

## **Informatique et libertés**

### ***Menaces sur la loi informatique et libertés***

**Communiqué DELIS<sup>109</sup> - 26 avril**

L'Assemblée nationale examine en deuxième lecture jeudi 29 avril le projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

L'intercollectif DELIS estime que le projet de loi actuel constitue un abaissement très sérieux du niveau de protection des citoyens face aux traitements de leurs données personnelles. DELIS a proposé au gouvernement et aux parlementaires des amendements pour consolider et améliorer les garanties aujourd'hui offertes par la loi. Ces propositions sont accessibles sur le site de DELIS.

DELIS attire tout particulièrement l'attention sur les risques que comporte le projet de loi en multipliant les dérogations aux principes fondateurs de la protection des données, que sont : la notification des traitements à la CNIL, la protection des données dites sensibles, le principe de finalité des traitements.

En particulier :

- affranchir les fichiers de tout contrôle par la CNIL, dès lors qu'un correspondant aux données a été nommé par le responsable de l'établissement, vide la future loi de toute possibilité de protection des droits des personnes fichées, puisque la CNIL ignorera l'existence de ces fichiers ; plus grave encore, cette dérogation concerne aussi les fichiers susceptibles de porter atteinte aux libertés fondamentales ou à la vie privée qui sont normalement soumis au régime de l'autorisation par la CNIL.
- permettre à des entreprises privées, parce qu'elles seraient victimes d'infractions, de tenir des fichiers au prétexte de lutter contre la fraude, voire de la prévenir, ouvre la porte à la constitution de véritables casiers judiciaires privés.

DELIS a fait part de ses inquiétudes au rapporteur du projet de loi, ainsi qu'aux groupes politiques de l'Assemblée et leur a adressé les propositions suivantes :

- cantonner le numéro de sécurité sociale à ses usages actuels,

<sup>108</sup> Cf. présentation du Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations, page 24.

<sup>109</sup> Cf. présentation de l'intercollectif DELIS, page 36.

- encadrer strictement les interconnexions de fichiers sous contrôle de la CNIL en les faisant réaliser, si nécessaire, par un organisme indépendant,
- mieux protéger les « données sensibles » que sont les caractéristiques génétiques des personnes et les données sociales et psychiques touchant à l'intimité de leur vie privée,
- proscrire toute réutilisation des données personnelles pour d'autres finalités que celles qui ont présidé à leur collecte initiale et les rendre anonymes pour tout traitement statistique associé,
- renforcer la composition de la CNIL en y incluant plus de représentants d'usagers et d'organisations de défense des droits de l'Homme, et lui attribuer des moyens supplémentaires pour agir en créant des délégations régionales.

Le silence dans lequel le projet de loi est discuté est extrêmement préoccupant. DELIS appelle de ses vœux un débat public qui éclaire la représentation nationale appelée à se prononcer sur le projet de loi et demande aux citoyens et aux organisations de manifester leur attachement à la protection de la vie privée et des libertés. Un appel à signatures<sup>110</sup> « pour une loi qui conjugue informatique et libertés », parrainé par la Ligue des droits de l'Homme, est en circulation et sera rendu public dans les prochains jours.

## ***La LDH et IRIS ont demandé aux groupes socialistes de l'Assemblée nationale et du Sénat de saisir le Conseil constitutionnel***

**Communiqué commun LDH et IRIS – 27 avril**

La LDH et IRIS ont demandé aux groupes socialistes de l'Assemblée nationale et du Sénat de saisir le Conseil constitutionnel d'un recours à l'encontre de la loi pour la confiance dans l'économie numérique. Les résultats de la commission mixte paritaire, qui s'est réunie ce 27 avril, entérinent les pires dispositions de cette loi, que la majorité du parlement s'apprête à adopter dans les jours qui viennent.

## ***LEN : Le Conseil constitutionnel fait écho aux souhaits du gouvernement***

**Communiqué commun LDH et IRIS – 15 juin**

Par sa décision relative à la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LEN), le Conseil constitutionnel légitime, une nouvelle fois, un recul supplémentaire de l'état de droit en France.

Tant sur le caractère privé du courrier électronique que sur la responsabilité civile et pénale des intermédiaires techniques, le Conseil s'est contenté de reprendre les faibles arguments du gouvernement. S'il émet toutefois une réserve d'interprétation quant au régime juridique de responsabilité des intermédiaires, c'est uniquement pour préciser que le caractère illicite d'un contenu doit être manifeste pour que l'hébergeur soit dans l'obligation de le retirer. Malgré ces précautions, le problème de transfert des prérogatives de l'autorité judiciaire à une partie privée reste entier.

Le Conseil constitutionnel a en revanche censuré les dispositions introduisant un régime de prescription différent pour les textes exclusivement en ligne, tant en matière de droit de réponse que d'action civile et publique. Sa décision légitime toutefois d'avance les intentions du gouvernement, clairement exprimées par le ministre délégué à l'Industrie Patrick Devedjian, de mettre fin au régime de prescription abrégé de 3 mois pour les textes en ligne. Le Conseil considère en effet « que, par elle-même, la prise en compte de différences dans les conditions d'accessibilité d'un message dans le temps, selon qu'il est publié sur un support papier ou qu'il est disponible sur un support informatique, n'est pas contraire au principe d'égalité ».

Se contentant de répondre sur les trois moyens soulevés par la saisine des parlementaires socialistes et communistes, le Conseil constitutionnel a de plus négligé d'examiner d'office la conformité à la Constitution des sept autres dispositions analysées par IRIS et la LDH, notamment celles limitant l'exercice d'une liberté constitutionnelle au bénéfice de la sauvegarde d'intérêts privés.

Il appartient à présent aux organisations de défense des droits de l'Homme et des libertés d'exercer une vigilance accrue sur tous les cas d'application de cette loi, y compris avant même toute procédure judiciaire. La signature le 14 juin par les intermédiaires techniques commerciaux, sous l'égide du gouvernement, d'une « charte de bonne conduite » dans laquelle ceux-ci s'engagent à « agir promptement pour retirer ces contenus ou pour en rendre l'accès impossible conformément aux dispositions légales en vigueur » présage de la nécessité de cette tâche. Il leur appartient également de maintenir une forte pression sur l'actuelle opposition, afin que cette loi soit complètement réexaminée dès la prochaine alternance politique.

## ***Refonte de la loi « informatique et libertés » : la régression consommée***

**Communiqué commun de DELIS<sup>111</sup>, de la LDH et d'IRIS – 16 juillet**

Un vote conforme du Sénat en deuxième lecture a permis sans surprise l'adoption définitive, le 15 juillet 2004, du projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ce projet est une refonte de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, par transposition de la directive européenne de 1995.

Les quelque quarante associations et syndicats membres de l'intercollectif DELIS (droits et libertés face à l'informatisation de la société), dont la LDH et IRIS (imaginons un réseau Internet solidaire), s'étaient mobilisés dès connaissance de l'avant-projet de loi en septembre 2000 pour alerter l'opinion, la CNIL, la CNCDH, le gouvernement et la représentation nationale sur les dangers d'un abaissement très sérieux de la protection des citoyens face à la collecte, aux traitements et à l'utilisation de leurs données personnelles.

Ces dangers n'ont fait qu'augmenter à mesure de l'évolution du texte du projet de loi, au fil des lectures successives par les deux assemblées parlementaires : première lecture à l'Assemblée nationale le 30 janvier 2002 (rapporteur : Gérard Gouzes, alors vice-président de la CNIL), première lecture au Sénat le 1<sup>er</sup> avril 2003 (rapporteur : Alex Türk, alors vice-président de la CNIL), deuxième lecture à l'Assemblée le 29 avril 2004 (rapporteur : Francis Delattre,

<sup>110</sup> Cf. appel, page 132.

<sup>111</sup> Cf. présentation de l'intercollectif DELIS, page 36.

membre de la CNIL), deuxième lecture au Sénat le 15 juillet 2004 (rapporteur : Alex Türk, élu entre-temps président de la CNIL).

À chaque étape, l'intercollectif DELIS a soumis à la CNIL, aux rapporteurs et aux parlementaires de tous les groupes politiques ses critiques précises sur le texte et ses propositions argumentées d'amendements. DELIS déplore qu'à partir de la première lecture au Sénat, ses représentants n'aient jamais reçu de réponse, tant de la part des rapporteurs que de la CNIL, et que seuls les parlementaires de l'opposition ont bien voulu les recevoir et défendre des propositions de modification allant dans le sens d'une meilleure garantie pour les libertés individuelles et le droit à la vie privée.

Bien des aspects du texte adopté constituent une régression de la protection des citoyens, jusqu'alors assurée par la loi « informatique et libertés » de 1978, et tous ne sont pas la conséquence de la transposition de la directive européenne de 1995. DELIS souligne en particulier : l'absence d'inclusion, dans la liste des données sensibles, des données génétiques et biométriques ; la diminution du contrôle préalable de la CNIL des fichiers de souveraineté ; la dispense de déclaration de fichiers par les entreprises ayant nommé un « correspondant aux données » sans que ce dernier bénéfie du statut protecteur nécessaire à son indépendance vis-à-vis de son employeur ; l'instauration d'un droit de constitution d'un véritable casier judiciaire privé, par les personnes morales victimes d'infraction, en vue de lutter contre ces réfractaires et même de les prévenir, limitant de fait l'exercice des droits d'accès et de rectification des personnes ainsi fichées ; lorsque les personnes morales visées sont les sociétés de gestion de droits d'auteur, explicitement mentionnées dans le texte adopté, ce droit à la création de ce qu'on ne peut considérer que comme des fichiers de suspects ne souffre plus aucune limite.

Le Conseil constitutionnel devrait être logiquement saisi par l'opposition parlementaire à la suite de son vote contre ce texte. Si la décision du Conseil ne permet pas de revenir au niveau de protection dont les citoyens bénéficiaient avant l'adoption de cette loi, l'intercollectif DELIS, la LDH et IRIS se réservent la possibilité d'une plainte auprès de la Commission européenne, en vue d'un recours contre la France, porté par la Commission devant la Cour de justice des communautés européennes, pour infraction à la législation communautaire.

### ***La FIDH-AE demande au Parlement européen de rejeter le projet de règlement du Conseil relatif aux éléments de biométrie intégrés dans les passeports et documents de voyage.***

**Communiqué FIDH-AE<sup>112</sup> – 1<sup>er</sup> décembre**

L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) demande au Parlement européen de rejeter le projet de règlement du Conseil « établissant des normes pour les dispositifs de sécurité et les éléments de biométrie intégrés dans les passeports et documents de voyage émis par les États membres », ce mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Nous avons déjà exprimé sur ce sujet nos plus vives inquiétudes. Nous estimons qu'une telle proposition serait un danger pour la protection de la vie privée des citoyens et résidents de l'Union sans que soit garantie une véritable protection des données. Elle s'oppose vigoureusement à l'établissement d'une base centralisée de photographies et d'empreintes digitales qui pourrait conduire à une utilisation abusive de données personnelles. En outre, une trop grande confiance dans une technologie, qui reste néanmoins faillible, préoccupe l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme, il y a là un réel danger pour les personnes concernées.

Nous sommes alarmé par la façon dont la procédure législative est conduite et par l'attitude du Conseil vis à vis du Parlement. D'une part, le Conseil de l'Union européenne a pesé pour que le Parlement européen inclue, le rapport sur les données biométriques, dans l'ordre du jour de la mini-session du 1<sup>er</sup> décembre 2004. D'autre part, sans débat public, le texte du projet de règlement a été modifié par le conseil des ministres européens de l'Intérieur et de la Justice le 26 octobre dernier. Dès lors, comme deuxième élément biométrique doivent figurer désormais, dans les documents de voyage des citoyens et résidents en Europe, les empreintes digitales.

Il est inquiétant que la majorité des présidents de groupes politiques aient estimé qu'il n'était pas nécessaire au regard de ces changements, de renvoyer le rapport à la commission liberté civile, justice et affaires intérieures : la pression du Conseil de l'Union européenne a-t-elle été la plus forte ?

C'est pourquoi nous soutenons l'initiative de la lettre ouverte commune aux organisations Privacy International et Statewatch (Royaume-Uni) et European Digital Rights (Europe) au Parlement européen, contre l'immatriculation biométrique de tous les citoyens et résidents européens.

### **International – Algérie**

#### ***Deux tortionnaires algériens mis en examen en France Un espoir pour les victimes dans la lutte contre l'impunité en Algérie***

**Communiqué commun LDH, FIDH, LADDH et Collectif des familles de disparus en Algérie<sup>113</sup>**

**31 mars**

Deux membres des milices de Relizane en Algérie, les frères Abdelkader et Hocine dit « Adda » Mohamed, ont été mis en examen hier en fin de journée et laissés en liberté sous contrôle judiciaire. Cette mise en examen fait suite à une plainte pour torture, actes de barbarie et crimes contre l'humanité, déposée en octobre 2003 devant le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes par la FIDH et la LDH, soutenues par la section de Relizane de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), affiliée à la FIDH en Algérie, et le collectif des familles de disparus en Algérie. Les milices de Relizane ont, durant la période 1994 à 1997, semé

<sup>112</sup> La FIDH et ses ligues européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

<sup>113</sup> Cf. présentation du Collectif des familles de disparus en Algérie, page 26.

la terreur parmi la population civile, se livrant à de nombreuses exactions. Ces faits ont été régulièrement dénoncés par les organisations de défense des droits de l'Homme (voir les rapports de la FIDH).  
<http://www.fidh.org/magmoyen/algerie.htm>.

Les témoignages des familles des victimes ont permis d'établir la responsabilité des deux frères Mohamed dans un grand nombre d'actes de torture, exécutions sommaires et disparitions forcées. A la suite de la saisine d'un juge d'instruction de Nîmes, les deux frères Mohamed résidant en France ont été interpellés le lundi 29 mars 2004 à leur domicile, placés en garde à vue, auditionnés par les services de police judiciaire et confrontés à deux des témoins. C'est à l'issu de cette garde à vue qu'est intervenue la mise en examen. Alors que les crimes commis à Relizane sont demeurés totalement impunis en Algérie, la FIDH, la LDH, la LADDH et le collectif des familles de disparus se félicitent de l'ouverture d'une information judiciaire en France et souhaitent que le juge d'instruction puisse opérer sans obstacle toutes auditions et investigations utiles dans le seul souci de la recherche de la vérité et de la détermination des responsabilités. Rappelant que la lutte contre l'impunité constitue une nécessité incontournable pour un avenir meilleur de l'Algérie, la FIDH, la LDH, la LADDH et le collectif des familles de disparus espèrent que l'action judiciaire entamée à Nîmes contribuera enfin à rendre justice aux victimes et à redonner espoir aux familles toujours privées de la moindre explication sur le sort de dizaines de milliers de morts ou disparus. Toutefois, les organisations signataires tiennent aussi à manifester leur inquiétude quant à la décision de laisser les frères Mohamed en liberté, compte tenu d'une part, de la gravité des infractions reprochées, et d'autre part, des risques sérieux de les voir prendre la fuite en échappant aux obligations du contrôle judiciaire. Elles considèrent comptables les autorités françaises du maintien à la disposition de la justice des deux miliciens poursuivis. Enfin, elles resteront tout particulièrement attentives à ce que les témoins et leurs proches puissent bénéficier d'une protection suffisante et continuer leur combat contre l'impunité sans être inquiétés.

### ***Appel pour la reconnaissance par l'État du 17 octobre 1961 à Paris***

#### **Communiqué du Collectif unitaire « 17 Octobre 1961 »<sup>114</sup> - 17 octobre**

Dans cette période où souffle sur notre pays le vent mauvais du racisme et de l'antisémitisme, il n'est pas inutile de réaffirmer que la reconnaissance des « trous de mémoire » de la République, permettrait de contribuer à la lutte contre tous les racismes et contre les discriminations. Il ne peut subsister dans notre pays une mémoire à deux vitesses : celle reconnaissant la période vichyste et celle occultant la période coloniale.

Les Français, qui font l'objet des discours intégrationnistes depuis vingt ans, ne peuvent prétendre à une réelle citoyenneté, si les silences d'État perpétuent les occultations de l'Histoire de France, telle que sa période coloniale, les tortures commises par l'armée française durant la guerre d'Algérie, ainsi que le massacre du 17 octobre 1961 à Paris.

Ces dernières semaines, les plus hautes autorités de l'État ont affirmé leur volonté d'affronter toutes les facettes de l'histoire de notre pays. Ainsi, emboitant le pas au président de la République, le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, déclarait à Toulon, lors des cérémonies du débarquement de Provence en août 2004, à propos des relations franco-algériennes : « Nous franchissons une étape historique, qui est la reconnaissance d'une histoire qui a porté sa part de blessures, de cicatrices. Il faut savoir se souvenir, il ne faut pas oublier. »

Depuis quarante ans, nous n'avons pas oublié les dizaines d'Algériens – Français musulmans d'Algérie à l'époque – assassinés au cœur de la capitale. Leur disparition n'a pas été reconnue par l'État français : ils sont morts deux fois. Ils constituent l'une de ces cicatrices et de ces blessures dont parle le Premier ministre. Ainsi, au moment où la création d'un lieu de mémoire de l'immigration a été annoncée, les associations soussignées demandent solennellement que cette nuit tragique du 17 octobre 1961 à Paris soit enfin reconnue, que les responsabilités en soient établies par les autorités de notre pays, que le libre accès aux archives permette d'écrire son histoire et celle des guerres coloniales et que l'enseignement de ces événements soit introduit et développé dans les programmes et les manuels scolaires. Elles appellent au rassemblement le samedi 16 octobre à 17 heures sur le Pont Saint-Michel et demandent dès ce jour une audience au Premier ministre.

#### **Premiers signataires :**

Les Alternatifs ; Alternative Citoyenne ; Association 17 octobre 1961 contre l'oubli ; Association culturelle berbère ; Association la maison de l'Algérie ; Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF) ; Au nom de la mémoire ; CEDETIM - Réseau IPAM ; Collectif une école pour toutes-tous – Paris ; Collectif des féministes pour l'égalité ; Collectif de pratiques et de réflexions féministes « Ruptures » ; Droit et solidarité ; FASTI ; Fédération des œuvres laïques de la Seine-Saint-Denis (FOL 93) ; Fédération SUD Éducation ; Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR) ; FIDH ; Gisti ; Institut Mehdi Ben Barka – Mémoire vivante ; Ligue communiste révolutionnaire (LCR) ; LDH ; Lutte ouvrière (LO) ; MRAP ; Parti communiste français (PCF) ; Réseau féministe « Ruptures » ; Survie ; Les Verts.

### **International – Chine**

#### ***La LDH s'associe à la manifestation organisée par France-Tibet le 24 janvier à Paris, contre la peine de mort en Chine<sup>115</sup>***

#### **Communiqué France-Tibet - janvier**

Mobilisation pour Tenzin Delek Rinpoche et contre la peine de mort en Chine : rassemblement à Paris le 24 janvier 2004, en commémoration de l'exécution de Lobsang Dhondup.

Les associations France-Tibet et étudiants pour un Tibet Libre appellent à un rassemblement à Paris, le samedi 24 janvier 2004, à partir de 16h00 et jusqu'à 20h30, place Edmond Michelet, Paris.

Lobsang Dhondup et Tenzin Delek Rinpoche, accusés d'être les auteurs d'une série d'explosions dans le Kham, ont été arrêtés en avril 2002 et condamnés à mort 8 mois plus tard, le 2 décembre 2002, sans preuve ni procès équitable.

114 Cf. présentation du collectif unitaire 17 Octobre 1961, page 22.

En réalité, Tenzin Delek Rinpoché est connu comme un dirigeant spirituel non violent, engagé dans une importante action sociale. Il n'a jamais été impliqué dans une manifestation politique.

Devant l'intense mobilisation internationale, le 2<sup>ème</sup> procès fut déclaré secret d'Etat et conduit à huit clos. Lobsang Dhondup fut exécuté le dimanche 26 janvier, le jour même de la confirmation du verdict, en dépit des protestations du Parlement européen. L'appel déposé par Tenzin Delek Rinpoché a été rejeté et sa condamnation à mort avec un sursis de 2 ans fut confirmée.

Au cours de son emprisonnement d'avril à janvier, Lobsang Dhondup a subi de terribles tortures, comme en attestent les témoignages de ceux qui ont vu son corps mutilé (notamment une oreille coupée). Le corps ne fut pas montré à la famille, qui ne reçut que les cendres du supplicié. On pense que Tenzin Delek Rinpoché a aussi été torturé, et sa santé s'est gravement détériorée, comme malheureusement celle de trop de prisonniers en Chine.

## **International – Congo**

### ***La FIDH, l'OCDH et la LDH demandent au Conseil supérieur de la magistrature d'enquêter sur la décision de remise en liberté de Jean-François Ndengue<sup>116</sup>***

#### **Communiqué commun LDH, FIDH, et OCDH – 5 avril**

La FIDH, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) et la LDH ont décidé de saisir le Conseil supérieur de la magistrature des conditions dans lesquelles, en quelques heures, M.Ndengue, directeur de la police nationale du Congo Brazzaville, accusé de crime contre l'Humanité, commis dans l'affaire dite du « Beach de Brazzaville », a été successivement mis en examen, mis en détention et libéré. Informés d'interventions pressantes sur les services de gendarmerie, le juge d'instruction et le juge de la détention et des libertés, nous demandons au Conseil supérieur de la magistrature d'enquêter sur ces faits comme sur une procédure menée de manière nocturne, excessivement rapide et totalement dérogatoire à la règle commune A plusieurs reprises, le Garde des Sceaux a revendiqué son pouvoir de donner des instructions aux parquets. Nous sommes amenés à constater, dans le cadre de cette affaire, une instrumentalisation du parquet mais aussi des juges du siège au seul profit des intérêts diplomatiques de la France, du moins tels qu'ils sont conçus par ce gouvernement. Prendre ainsi le parti d'un régime qui a permis de tels massacres et qui bafoue quotidiennement les principes démocratiques, c'est empêcher d'établir la vérité, et mépriser les victimes. C'est prendre le risque de se rendre complice des crimes commis. La FIDH, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme et la Ligue française des droits de l'Homme dénoncent le comportement des autorités françaises qui relève de la raison d'Etat et porte gravement atteinte à l'état de droit lui-même.

### ***Affaire des disparus du Beach de Brazzaville : Multiplication des entraves au droit effectif des victimes à la justice Communiqué commun LDH, FIDH, Fédération des congolais de la diaspora, Association des disparus du Beach de Brazzaville – 8 juillet***

A la veille de l'arrivée du président congolais, Denis Sassou Nguesso, en visite officielle en France le 16 juillet prochain, la FIDH, la LDH, l'observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), l'association des disparus du Beach de Brazzaville, la fédération des Congolais de la diaspora sont vivement préoccupés par l'arsenal mis en oeuvre par les autorités congolaises pour entraver l'instruction en cours devant les juridictions de Meaux dans l'affaire des « disparus du Beach », et par la complicité manifeste dont elles bénéficient de la part des autorités françaises. Cette contre-offensive comprend diverses facettes qui visent toutes à intimider les victimes, délégitimer leurs démarches et entraver leur droit à un recours effectif devant des tribunaux indépendants.

#### **1. Pressions et intimidations des victimes**

Les pressions et intimidations se sont multipliées à l'égard des témoins, des victimes et familles de victimes, tout particulièrement au Congo. Ces menaces visent également les membres de l'ONG affiliée à la FIDH au Congo, l'observatoire congolais des droits humains.

Par ailleurs, il semble de plus en plus difficile, voire impossible, pour les victimes des massacres venus chercher asile en France, d'y obtenir le statut de réfugié, en dépit des sérieuses menaces de représailles dans leur pays.

Enfin, pour parfaire la machinerie visant à intimider les victimes et leurs familles, une « association pour la défense des intérêts des préputés disparus du Beach », proche du pouvoir, a été récemment créée à Brazzaville.

#### **2. Mascarade judiciaire**

Les victimes qui se sont constituées parties civiles en France ont toujours rejeté vigoureusement l'idée d'un procès à Brazzaville, en raison de craintes légitimes pour leur sécurité et celle de leur famille et des sérieux doutes quant à l'impartialité de la justice congolaise.

Dès juin 2002, la FIDH, la LDH, l'association des disparus du Beach de Brazzaville, la fédération des Congolais de la diaspora et Survie dénonçaient le « risque [...] de voir monter de toutes pièces une mascarade de procès au Congo Brazzaville, qui viserait à faire obstacle à la poursuite de la procédure en France » (voir le communiqué de la FIDH du 28 juin 2002 –

[http://www.fidh.net/article.php3?id\\_article=834](http://www.fidh.net/article.php3?id_article=834)

Lors de la mission de la FIDH qui s'est déroulée en novembre 2003, le président Sidiki Kaba a pu constater que le dossier d'instruction demeurait vide après trois années de soi-disant instruction (voir le rapport « Jeu de dupes et violations récurrentes des droits de l'Homme » du 7 mai dernier –

[http://www.fidh.net/article.php3?id\\_article=1064](http://www.fidh.net/article.php3?id_article=1064).

Les autorités congolaises s'obstinent à prétendre que l'instruction suit son cours en procédant à la mise en examen de quatre officiers de l'armée congolaise – le général Dabira, le général Blaise Adoua, le colonel Guy Pierre Garcia et

<sup>116</sup> Cf. conférence de presse, page 119.

Marcel Ntsourou – le 7 juillet dernier. Or, les récentes déclarations du président congolais annonçant que l'organisation d'un procès à Brazzaville permettrait de démontrer « qu'il n'y a pas eu de massacre du Beach », confortent nos craintes d'une justice de façade.

### 3. Complicité des autorités françaises

Au moment même où l'avancement de la procédure française commençait à menacer le climat d'impunité au Congo, la justice française s'est prononcée avec une célérité remarquée pour la remise en liberté de Monsieur Jean-François Ndengue. Malheureusement, elle n'a pas manifesté la même diligence pour se prononcer sur la demande de nullité des actes concernant celui-ci, entraînant la suspension de l'ensemble de l'instruction pendant plus de 6 mois, en violation flagrante avec l'article 194 du code de procédure pénale qui donne à la chambre de l'instruction un délai de deux mois pour statuer sur de telles requêtes. Les associations signataires ont de sérieuses raisons de penser qu'un accord tacite existe entre les autorités françaises et congolaises, pour que soient dessaisies les juridictions françaises au profit des tribunaux congolais et que soit ainsi mis un terme définitif à une affaire qui dérange les relations diplomatiques et économiques entre les deux pays.

Une illustration supplémentaire en est donné par les propos qu'a récemment tenus à Brazzaville Patrick Gaubert, président de la LICRA mais aussi député européen élu sur les listes de l'UMP, venant apporter une soutien inconditionnel au scénario mis en œuvre par les autorités congolaises.

La FIDH, la LDH et l'OCDH relèvent que cette attitude des autorités françaises ne fait en réalité que confirmer le sentiment qu'elles s'efforcent de couvrir des dirigeants « amis », entretenant en réalité une complicité dans le maintien de l'impunité des vrais responsables des massacres du Beach.

Les associations signataires appellent les autorités françaises et congolaises à respecter le principe fondamental de la séparation des pouvoirs et demandent en particulier au président français, garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, de rappeler à son homologue congolais, lors de leur prochaine rencontre, que le choix des victimes à un recours effectif devant des juridictions indépendantes et impartiales doit être garanti.

## ***Une étape importante dans l'affaire des disparus du Beach de Brazzaville***

### **Communiqué commun LDH, FIDH et OCDH - 26 septembre**

Lundi 27 septembre prochain se tiendra devant la 1<sup>re</sup> chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris, une audience décisive concernant les actes liés à l'arrestation, l'audition, la mise en examen, et l'incarcération du directeur de la police nationale congolaise Jean-François Ndengue. Ce dernier est, aux côtés d'autres dignitaires du régime congolais, mis en cause dans une plainte déposée en France par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen (LDH) et l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) concernant des crimes de torture et crimes contre l'Humanité commis au Beach de Brazzaville courant 1999.

Monsieur Ndengue, en sa qualité de directeur général de la police nationale, était chargé au moment des faits de la sécurité au port fluvial du Beach. Il était, à ce titre, en contact permanent avec les éléments de la garde présidentielle qui patrouillaient au Beach. Par ailleurs, il recevait et exécutait les instructions officielles quant à la conduite à tenir au moment des massacres et il a pu être attesté de sa présence au Beach au moment des arrestations et des enlèvements. Alors que le parquet soutient que les actes pris contre Ndengue sont nuls car il effectuait une « mission officielle » et à ce titre bénéficiait d'une immunité diplomatique, la FIDH, la LDH et la OCDH contestent ces arguments dans leur mémoire présenté devant la chambre de l'instruction. Pour la FIDH, la LDH et l'OCDH, à l'origine de la plainte déposée en décembre 2001, tous les éléments de fait démontrent que Ndengue était en séjour privé et non en mission officielle et qu'il ne peut, par conséquent, bénéficier d'aucune immunité diplomatique en vertu du droit international conventionnel ou du droit international coutumier. La FIDH, la LDH et l'OCDH espèrent vivement que la chambre de l'instruction ne se laissera pas abuser par le subterfuge qui a consisté à tenter de camoufler, bien maladroitement et a posteriori, une visite purement privée en mission spéciale, afin de permettre à M.Ndengue de se soustraire à la justice française. Faut-il rappeler en effet qu'au lendemain de libération de Ndengue, décidée en plein milieu de la nuit, le parquet général de la Cour d'appel de Paris avait déclaré qu'il y avait « urgence à mettre fin à cette décision arbitraire » (source AFP 6/04/04). Par ailleurs, la FIDH, la LDH et l'OCDH soulignent que la décision qui sera prise par la chambre de l'instruction pourrait avoir un impact sur la mise en œuvre de façon générale du principe de compétence universelle par les juridictions françaises. En effet, le parquet invoque l'incompétence du magistrat instructeur pour instruire contre toute personne autre que le général Norbert Dabira, mis en examen et seul parmi les responsables à avoir été présent sur le sol français lors du dépôt de la plainte initiale. Ce faisant, le parquet va à l'encontre du principe fondamental de la saisine *in rem* (signifiant que le magistrat instructeur peut accomplir tout acte utile pour les faits dont il est saisi) qui est l'un des piliers du régime de procédure pénale en France. L'abandon du principe de compétence « *in rem* » serait d'autant plus paradoxal qu'il s'agit de poursuivre et juger les crimes les plus graves. Or, le mécanisme de compétence extraterritoriale ne vise au contraire qu'à renforcer les moyens de procédure utiles à l'objectif de répression d'un crime au motif de sa particulière gravité pour les victimes et la communauté internationale, ainsi qu'il ressort clairement de la convention contre la torture, adoptée à New York le 10 décembre 1984. Suivre le raisonnement du parquet reviendrait à restreindre comme peau de chagrin la mise en œuvre du principe de compétence extraterritoriale, auquel a pourtant adhéré la France par diverses conventions internationales. Dans une affaire où la tentative d'immixtion du politique est constante, seul le droit doit prévaloir et l'œuvre de justice doit être menée à son terme, conformément aux légitimes attentes des victimes et familles de victimes. Pour la FIDH, la LDH et l'OCDH, l'argument fallacieux de l'incompétence du juge d'instruction tiré d'une prétendue saisine « *in personam* » doit, tout comme l'alibi de l'immunité, être écarté par la chambre de l'instruction, pour permettre aux victimes de se voir enfin garanties dans leur droit fondamental à un recours effectif devant des tribunaux indépendants et impartiaux.

## ***Affaire des disparus du Beach : la justice française instrumentalisée, les victimes insultées !***

**Communiqué commun LDH, FIDH et OCDH – 22 novembre**

La première chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris a annulé aujourd'hui l'ensemble de la procédure concernant l'affaire des « disparus du Beach ».

« C'est une décision choquante et décevante pour les victimes congolaises qui croyaient en l'impartialité et l'indépendance de la justice française et ont pris d'immenses risques en témoignant », a déclaré Patrick Baudouin, avocat des parties civiles et président d'honneur de la FIDH. « La tournure qu'a prise cette affaire au cours des derniers mois témoigne d'un mépris inacceptable pour les parties civiles, toutes miraculeusement réchappées des massacres au Beach de Brazzaville en 1999 ».

Saisie par le parquet en avril dernier, la chambre de l'instruction devait se prononcer sur les actes liés à l'arrestation, l'audition, la mise en examen de Jean-François Ndengue, directeur de la police nationale congolaise. M. Ndengue avait en effet été interpellé et placé en détention, en raison de son rôle présumé dans le massacre du Beach, avant d'être libéré en pleine nuit suite à des circonstances rocambolesques dénoncées alors par la FIDH, la LDH et l'OCDH<sup>117</sup>.

C'est avec stupéfaction que la FIDH, la LDH et l'OCDH ont appris que la chambre de l'instruction a décidé, sans même que le parquet l'ait demandé, de ne pas se limiter au cas de M. Ndengue mais d'annuler le « réquisitoire introductif et l'ensemble des pièces de la procédure ».

Cette décision intervient, alors que depuis plusieurs mois, les autorités française et congolaise multiplient les initiatives conjointes visant à mettre un terme à la procédure initiée en France au profit de l'instruction engagée à Brazzaville, étant rappelé que le juge d'instruction a lui-même dénoncé les pressions dont il était l'objet en saisissant le conseil supérieur de la magistrature.

Depuis l'annonce de l'ouverture de celle-ci, la FIDH, la LDH et l'OCDH ne cessent de dénoncer une mascarade de procès, considérant avec les victimes qui ont choisi de s'adresser aux tribunaux français, que « l'instruction » menée à Brazzaville est un leurre et ne vise qu'à enterrer cette affaire encombrante pour le président congolais.

La dérobade de la justice française constitue une défaite majeure pour ceux qui plaçaient tous leurs espoirs dans la compétence extraterritoriale des juridictions françaises pour connaître des crimes les plus graves. En conséquence, les parties civiles, la FIDH, la LDH et l'OCDH, ont décidé de se pourvoir en cassation afin que le droit des victimes à un recours effectif soit reconnu et garanti.

### **International – Côte-d'Ivoire**

#### **La FIDH et la LDH demandent au parlement français d'ouvrir une commission d'enquête sur la répression des manifestations du 9 novembre en Côte-d'Ivoire**

**Communiqué FIDH - LDH – 30 novembre**

La FIDH et la LDH ont exprimé à plusieurs reprises leur inquiétude face à la situation qui prévaut en Côte-d'Ivoire. Les violences commises contre les populations civiles sont insupportables et le gouvernement de Côte-d'Ivoire doit tout mettre en œuvre pour que soient recherchés et juger ceux qui ont commis des pillages, des viols ou des destructions à l'encontre des communautés étrangères installées dans ce pays. La xénophobie manifestée par les « jeunes patriotes », avec la complicité, voire à l'instigation de certaines autorités ivoiriennes, n'a pu qu'exacerber ces manifestations de haine. Sans méconnaître la nécessité de protéger les populations civiles, la FIDH et la LDH s'interrogent sur les conditions d'intervention de l'armée française dont le mandat est défini par le Conseil de sécurité. Lors de la répression des manifestations d'Abidjan, le 9 novembre, les forces françaises ont tiré à balles réelles à partir d'hélicoptère ou au sol sur les manifestants installés sur les deux ponts de la Lagune Ebrié et aux abords de l'hôtel Ivoire. Ces tirs auraient fait, selon une série de sources concordantes, une soixantaine de morts et plus d'un millier de blessés. Tirer ainsi sur des populations civiles ne disposant pas d'armes à feu dépasse très largement les nécessités du maintien de l'ordre ainsi que le mandat qui a été confié aux forces armées françaises. On ne saurait passer sous silence ces faits et encore moins les minimiser. La FIDH et la LDH demandent au gouvernement français d'ouvrir une enquête de commandement et au Parlement de décider de la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions d'intervention de l'armée française, depuis le bombardement inadmissible qu'elles ont subi, jusqu'à ce jour.

### **International – Irak**

#### **Saddam Hussein doit être jugé**

**Communiqué LDH – 15 décembre**

L'arrestation de Saddam Hussein est une satisfaction pour le peuple irakien et toutes ses victimes. Cet homme a institué un régime de terreur, a massacré les Kurdes et les chiites. Des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont eu à subir son arbitraire.

Saddam Hussein doit être jugé dans le cadre d'un procès équitable, devant une juridiction indépendante et qui exclue la peine de mort. La vérité doit être faite sur la totalité de ses agissements et sur les complicités nationales ou internationales dont il a bénéficié.

Aucune démocratie ne peut se construire en Irak, si ce devoir de vérité et de justice n'est pas rempli.

<sup>117</sup> Cf. communiqués du 4 avril 2004 ([http://www.fidh.org/article.php3?id\\_article=832](http://www.fidh.org/article.php3?id_article=832)) et du 5 avril 2004 ([http://www.fidh.org/article.php3?id\\_article=844](http://www.fidh.org/article.php3?id_article=844)).

## ***Irak : libérer sans conditions Christian Chesnot et Georges Malbrunot***

**Communiqué commun LDH et FIDH – 29 août**

Les enlèvements, suivis ou non d'exécutions, qui se succèdent en Irak, sont une des conséquences du désordre sanglant qui frappe ce pays. Rien ne peut justifier de tels actes qui constituent une violation évidente des droits les plus élémentaires que la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) condamnent, quels qu'en soient les auteurs et les motifs revendiqués.

La séquestration dont sont victimes deux journalistes français et les menaces de mort dont ils sont l'objet sont insupportables. Le motif officiel de cette prise d'otage est tout autant inadmissible.

La FIDH et la LDH appellent à la mise en liberté immédiate et sans conditions de Georges Malbrunot et de Christian Chesnot comme de toutes les personnes retenues en otage en Irak.

Quoi que l'on pense de la loi sur le port des insignes religieux à l'école, nul n'est légitime à en faire le prétexte d'un enlèvement.

Elles mettent en garde tous ceux qui seraient tentés d'utiliser ces événements pour justifier, d'une manière ou d'une autre, leur prise de position dans ce débat. Ils feraient le jeu des preneurs d'otage et porteraient la responsabilité des assimilations les plus détestables et les plus dangereuses.

## ***Libération de Georges Malbrunot et de Christian Chesnot***

**Communiqué commun LDH et FIDH – 22 décembre**

La LDH et la FIDH expriment leur plus grande joie en apprenant la libération de Georges Malbrunot et de Christian Chesnot. S'en prendre à deux journalistes, c'était prendre en otage la liberté de la presse.

La FIDH et la LDH se réjouissent de cette issue heureuse mais gardent en mémoire le sort d'autres otages qui ont trouvé la mort et la situation de ceux qui sont encore détenus.

Les efforts de tous sont plus que jamais nécessaires pour obtenir leur libération.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur la situation qui prévaut aujourd'hui en Irak, et qui est la conséquence directe de la violation du droit international par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés, rien ne peut justifier ces enlèvements. Ils constituent des crimes dont leurs auteurs doivent répondre.

## **International – Iran**

### ***La justice française ne doit pas collaborer avec le régime iranien***

**Communiqué commun LDH, France Libertés, FIDH et LDDHI – 20 juillet**

La FIDH, la LDDHI et la LDH sont particulièrement inquiètes des développements que connaît l'affaire des réfugiés iraniens, membres ou sympathisants des *moudjahidine*, actuellement à l'instruction auprès de la section antiterroriste. Alors que cette procédure a été engagée dans des conditions qui permettent de s'interroger sur ses buts véritables, des constitutions de partie civile, téléguidées par les autorités iraniennes, ont été soumises à l'appréciation du M. Bruguières, juge d'instruction. La FIDH, la LDDHI et la LDH entendent rappeler aux autorités françaises, judiciaires et politiques, qu'à supposer recevables ces constitutions de partie civile, elles entraîneraient, de fait, la communication de tous les éléments de cette procédure au gouvernement iranien. Il est alors à craindre que des mesures de rétorsions soient exercées à l'encontre des personnes dont l'identité aurait ainsi été transmise, ou même à l'encontre de leurs parents. De plus, la justice française n'a pas à faciliter le travail des services de police d'un régime terroriste qui fait régner, par la torture, la terreur. Elles entendent solennellement rappeler aux autorités françaises qu'elles engagent leur responsabilité, y compris leurs responsabilités individuelles, si du fait de leur collaboration avec le régime iranien, des opposants à ce régime viennent à être arrêtés.

## **International – Israël/Palestine**

### ***Contre l'organisation d'un gala à Paris en faveur de l'armée israélienne***

**Communiqué du Collectif pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens<sup>118</sup> – 3 mars**

Un gala organisé au profit de l'armée israélienne est annoncé, à Paris, le 8 mars prochain. Nos organisations s'élèvent contre la tenue d'une telle réunion. L'armée israélienne occupe les Territoires palestiniens conquis en 1967 au mépris de toutes les résolutions des Nations unies. Elle y applique la politique coloniale du gouvernement d'Ariel Sharon. Elle y instaure un véritable régime d'apartheid. Elle y viole les conventions de Genève, en infligeant des châtiments collectifs aux populations civiles, en recourant à la pratique des « boucliers humains », en s'opposant à la circulation d'ambulances. Elle n'hésite pas à se livrer à des exécutions extrajudiciaires ou à commettre, contre des villes ou des camps palestiniens, des actes assimilables à des crimes de guerre. Elle pousse tout un peuple au désespoir, en l'humiliant, en saccageant son environnement, en l'affamant. Et elle concourt à présent à l'édification d'un « mur » qui annexe pratiquement une grande partie des territoires occupés, interdisant à un État palestinien souverain et viable de voir le jour. L'action de l'armée israélienne hypothèque toute logique de paix dans cette région. Elle soulève d'ailleurs aujourd'hui des oppositions de plus en plus fortes parmi ses soldats et ses officiers. Nous sommes solidaires de ces actions courageuses. Nos organisations agissent depuis des années pour le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés pour l'envoi immédiat d'une force internationale de protection du peuple palestinien à l'initiative de la France pour la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël ; pour les droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations unies ; pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens dans des États aux frontières sûres et reconnues. Elles combattent également avec la plus grande détermination toutes les violences racistes en France, qu'elles visent des Juifs ou des Arabes. C'est donc avec indignation qu'elles constatent qu'une armée d'occupation se prépare à venir glorifier ses entreprises odieuses et collecter des fonds pour les poursuivre. Alors que les

<sup>118</sup> Cf. présentation du Collectif pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, page 28.

autorités françaises ont coutume de dénoncer l'importation du conflit du Proche-Orient sur le sol français, une manifestation aussi provocatrice ne peut qu'encourager les dérives communautaires dans notre pays.

**Premiers signataires :** Abna Philistinie (Enfants de Palestine), Les Alternatifs, Association pour la défense des droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM), Association France-Palestine solidarité (AFPS), Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Coordination des appels pour une paix juste au Proche-Orient (CAPJPO), Coordination des comités Palestine d'Ile-de-France, Droits devant !! Ligue communiste révolutionnaire (LCR), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Mouvement de la paix, Parti communiste français (PCF), Parti communiste des ouvriers de France (PCOF), Union générale des étudiants de Palestine (GUPS).

## ***Prisonniers politiques palestiniens, rencontre avec l'ambassadeur d'Israël***

**Communiqué LDH, AFPS, MRAP et Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens<sup>119</sup> - 30 septembre**

Mardi 28 septembre, une délégation composée de Michel Tubiana (président de la Ligue des droits de l'Homme), Mouloud Aounit (secrétaire général du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Bernard Ravenel (président de l'Association France-Palestine-solidarité) et Christian Picquet (coordinateur du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens) a été reçue par l'ambassadeur d'Israël, Monsieur Nissim Zvili.

La délégation avait sollicité cette entrevue à la suite de la longue grève de la faim des prisonniers palestiniens, afin de protester contre les conditions inhumaines de détention de ces derniers, de demander le respect par l'État d'Israël de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève, et d'exprimer son inquiétude sur l'isolement auquel est soumis le député palestinien Marwan Barghouti.

Elle a, sur tous ces points, remis à l'ambassadeur d'Israël une motion signée de plusieurs dizaines de responsables associatifs, syndicaux et politiques français.

Au cours de cet entretien franc et courtois, qui a duré plus d'une heure, l'ambassadeur a pris acte de ces demandes et rendu compte de la position des autorités israéliennes.

La délégation s'est félicitée d'avoir pu exposer à la représentation israélienne en France le sens de son action pour que le droit s'impose aux logiques de punitions collectives, de guerre et d'occupation. Elle a également dû constater qu'elle n'avait pas reçu de réponses à ses préoccupations et que la pression de l'opinion publique devait se poursuivre.

Les organisations au nom desquelles l'entrevue avait été demandée annonceront prochainement de nouvelles initiatives en ce sens.

## ***Contre la logique de guerre de l'armée israélienne***

**Communiqué commun Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens<sup>120</sup> - 12 octobre**

Le Collectif pour une paix entre Israéliens et Palestiniens, réuni le 11 octobre, dénonce les nouvelles exactions commises par l'armée israélienne.

Depuis le 28 septembre, l'armée israélienne a déclenché une nouvelle offensive militaire dans la bande de Gaza. Elle annonce que les opérations en cours dureront des semaines. En quelques jours, des dizaines de Palestiniens ont déjà trouvé la mort.

Cette action ruine un peu plus toute perspective de paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens.

Nos organisations s'élèvent contre cette logique de guerre, et elles exigent des autorités israéliennes qu'elles mettent fin à leur opération meurtrière. Elles demandent au gouvernement français et aux dirigeants de l'Union européenne d'agir en ce sens.

Elles appellent les Parisiennes et les Parisiens à se rassembler le mardi 12 octobre, place Chassaigne-Goyon (Métro Saint-Philippe-du-Roule).

**Premiers signataires :** Action citoyenne Palestine (ACP), Les Alternatifs, Une Autre voix juive (AVJ). Association France-Palestine-Solidarité (AFPS), Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Campagne civile internationale pour la protection du peuple palestinien (CCIPPP), Coordination des comités Palestine d'Ile-de-France, Droits devant !!, Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), Ligue communiste révolutionnaire (LCR), LDH, MRAP, Mouvement de la paix, Parti communiste français (PCF), Parti communiste des ouvriers de France (PCOF), Union générale des étudiants de Palestine (GUPS), Les Verts.

## ***Yasser Arafat : la LDH s'incline devant la mémoire du signataire des accords d'Oslo***

**Communiqué LDH - 11 novembre**

Le peuple palestinien est en deuil : le président Yasser Arafat, qu'il avait élu, est décédé. La LDH s'incline devant la mémoire de l'homme qui avait signé, avec I. Rabin, les accords d'Oslo et qui a représenté son peuple avec ténacité et détermination pendant des décennies.

Il a porté l'espoir de la création d'un État palestinien souverain, conformément aux résolutions internationales, aux côtés de l'État d'Israël.

C'est là, la condition de la fin des violences et de la construction de la paix.

D'ores et déjà, la LDH appelle la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour que le peuple palestinien puisse élire, démocratiquement, son nouveau président.

<sup>119</sup> Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, page 28.

<sup>120</sup> Cf. Idem

## International – Liban

### **Exécution de trois condamnés à mort au Liban**

**Communiqué LDH – 19 janvier**

Le Comité central de la LDH, réuni le samedi 17 janvier 2004, dénonce avec fermeté l'exécution de trois condamnés à mort perpétrée ce samedi matin dans la cour de la prison de Roumieh au Liban. Ces exécutions mettent un terme au moratoire appliqué au Liban depuis novembre 1998.

La LDH rappelle que la peine de mort est contraire à la dignité humaine et au droit à la vie proclamée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 6 du pacte international sur les droits civils et politiques d'ailleurs ratifié par le Liban.

La LDH relève que ces exécutions sont contraires à l'esprit de l'accord d'association signé entre l'Union européenne et le Liban en juin 2002.

La LDH appelle les autorités libanaises à ne plus pratiquer dorénavant cette peine inique.

## International – Rwanda

### **Étrange « invitée » à la cérémonie des vœux de la francophonie**

**Communiqué LDH – 20 janvier**

Alors que 2004 sera l'année de la commémoration du 10<sup>ème</sup> anniversaire du génocide du Rwanda, la FIDH et la LDH expriment leur consternation devant la présence à la cérémonie des vœux de la francophonie de Madame Agathe Habyarimana dont le rôle dans l'animation des milices Interahamwe et de la radio des Milles Collines n'est plus à démontrer.

Alors que l'OIF précise que Mme Habyarimana ne figurait pas sur la liste des invités, nos deux organisations s'interrogent sur les motifs de cette présence, à un moment où la lutte contre l'impunité en Afrique marque une étape décisive avec l'entrée en vigueur de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) le 25 janvier 2004.

### **France/Génocide au Rwanda**

#### **La Cour européenne des droits de l'Homme condamne la France pour la lenteur de sa justice**

**Communiqué commun LDH, FIDH, Juristes sans Frontières, Communauté rwandaise de France et Collectif des parties civiles pour le Rwanda – 10 juin**

La France vient d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la lenteur de sa justice dans l'examen d'une plainte déposée contre un présumé génocidaire rwandais dans l'affaire Mutimura c. France (décision du 8 juin 2004).

En juillet 1995, des poursuites ont été engagées, à l'initiative de plusieurs victimes, contre l'Abbé Wenceslas Munyeshyaka, ressortissant rwandais. Cette affaire phare a donné lieu à de nombreux rebondissements judiciaires. Dans sa décision, la cour de Strasbourg a estimé que la durée de la procédure (près de 9 ans) constituait une violation du droit à un procès dans un délai raisonnable et du droit à un recours effectif (articles 6 et 13).

Les organisations signataires rappellent que la France a une obligation de participation à la répression des crimes commis au Rwanda en 1994. Il s'agit d'une obligation légale mais aussi éminemment politique, participant ainsi au travail de mémoire et de vérité.

Huit ans plus tard et alors que la communauté internationale vient de commémorer le dixième anniversaire du génocide au Rwanda, la FIDH, la LDH, la communauté rwandaise de France, le collectif des parties civiles, Survie et Juristes sans frontières se félicitent de la décision prise par la cour de Strasbourg.

Les victimes rwandaises regroupées dans des collectifs et associations notent en effet que la plupart des plaintes ont été déposées entre 1995 et 2001 et qu'aucune d'entre elle n'a abouti à ce jour.

Dans les affaires rwandaises, comme dans la majorité des affaires fondées sur le principe de compétence universelle, l'inertie du parquet démontre une certaine friolosité de la part des autorités judiciaires françaises, même si dans l'affaire en cause, le magistrat instructeur, nouvellement désigné, remplit sa mission.

Alors que la tendance au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) est de se dessaisir au profit des juridictions nationales lorsque cela est possible, les autorités françaises semblent, elles, plus enclines à se décharger de cette lourde responsabilité. La décision de la CEDH redonne un espoir certain aux victimes rwandaises qui attendent que justice soit faite en France.

#### Retour sur la compétence universelle des tribunaux français pour les crimes commis au Rwanda

La résolution 955 du Conseil de sécurité portant création (TPIR) stipule que les États doivent apporter leur pleine coopération au TPIR et à leurs organes et « qu'ils prendront toutes mesures nécessaires en vertu de leur droit interne pour mettre en application les dispositions des statuts des tribunaux », y compris celle de poursuivre et de juger les auteurs de crimes de guerre ou violations de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et au protocole additionnel de 1977, crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis sur le territoire de l'ex-Yugoslavie du Rwanda et de ses territoires voisins.

Le 22 mai 1996, la France se plie à ses obligations internationales en inscrivant dans son droit pénal interne la loi n° 96-432 portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 et prévoit en son article premier que « la France participe à la répression des infractions et coopère avec [le TPIR] ». Le législateur français introduit la compétence universelle de ses tribunaux internes pour connaître des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis durant l'année 1994 sur le territoire du Rwanda ou par des citoyens rwandais sur le territoire d'États voisins. A partir de cette date, les présumés responsables s'ils sont trouvés sur le territoire français « peuvent être poursuivis et jugés par les juridictions françaises en application de la loi française ».

## International – Tchétchénie

### **Manifestation pour l'arrêt de la guerre en Tchétchénie**

#### **Communiqué commun FIDH, LDH, Amnesty international et autres associations – 6 novembre**

Crimes de guerre et crimes contre l'humanité en Tchétchénie : la communauté internationale ne peut plus se rendre complices des crimes commis en Tchétchénie, et doit prendre une part active afin d'exiger un règlement politique du conflit. Non seulement les forces de l'ordre russes se rendent coupables de graves violations des droits de l'Homme, qualifiées par la FIDH de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, mais ces pratiques sont en outre officialisées par les plus hautes autorités. Ainsi le Général Ustinov, procureur général, a-t-il déclaré le 30 octobre 2004 : « Qui a vécu par le glaive périra par le glaive » avant d'appeler la Douma à permettre aux forces russes de « diriger des prises d'otages à l'encontre des (familles de) preneurs d'otages ». Utiliser les mêmes méthodes que les terroristes, tout en déclarant vouloir combattre le terrorisme, telle est la voie dans laquelle semblent vouloir s'engager désormais les autorités russes. Une voie sans issue. Depuis le début de la seconde guerre en Tchétchénie, à l'automne 1999, la FIDH n'a eu de cesse de dénoncer les graves violations des droits de l'Homme commises dans cette république du Caucase, dont sont en premier lieu victimes les populations civiles. Elle a ainsi mené plusieurs missions d'enquête et de recueil de témoignages sur le terrain et dénonce dans ses rapports les crimes commis les crimes commis contre les civils (disparitions, tortures, exécutions sommaires...) et l'impunité dont jouissent leurs auteurs. Les associations locales de défense des droits de l'Homme, seules à même de fournir des informations fiables, ont de plus en plus de mal à effectuer leur travail, en raison notamment de l'obstruction systématique exercée par l'armée russe<sup>121</sup>. La FIDH demande à ce que ces organisations, directement menacées par la législation antiterroriste russe, ainsi que par la violences de groupes armés « non identifiés », puissent effectuer en toute sécurité leur travail de qualification juridique des crimes commis en Tchétchénie, et leur permettre de témoigner devant les institutions européennes ou internationales.

La FIDH et la LDH demandent l'engagement immédiat de négociations politiques entre les parties en conflit, afin qu'une issue politique et pacifique soit enfin trouvée au conflit. Elle appelle en ce sens l'Union européenne à proposer ses services en tant que médiateuse dans des négociations, et en tant que garante des engagements pris de part et d'autres dans l'hypothèse de la mise en place d'un processus de paix.

## International – Tunisie

### **Affaire Ben Saïd – Compétence universelle**

#### **Les autorités tunisiennes doivent coopérer avec la justice française à propos de crimes de torture commis en Tunisie**

#### **Communiqué commun LDH et FIDH – 5 février**

La FIDH et la LDH sont préoccupées qu'aucune suite ne semble avoir été donnée à ce jour par les autorités tunisiennes à la demande de commission rogatoire internationale délivrée le 2 juillet dernier par le juge strasbourgeois contre l'ancien vice-consul tunisien à Strasbourg, Khaled Ben Said, pour actes de tortures commis alors qu'il était fonctionnaire de police en Tunisie.

En effet, et bien qu'une information judiciaire ait été ouverte en France depuis le 16 janvier 2002, les autorités tunisiennes n'ont pas donné suite à la demande française de coopération judiciaire qui permettrait d'établir les responsabilités dans les actes de torture infligés à Madame Z, plaignante en France.

La FIDH avait dénoncé la fuite de M. Ben Saïd, (<http://www.fidh.org/communiqu/2002/tn0403f.htm>) qui avait conduit le juge strasbourgeois à délivrer le 15 février 2002 un mandat d'arrêt international contre lui. Selon les informations de la FIDH et de la LDH, ce dernier aurait, une fois de retour en Tunisie, été affecté pendant plusieurs semaines au service sécurité de l'aéroport Tunis Carthage.

La FIDH et la LDH rappellent qu'il s'agit du premier mandat d'arrêt international, fondé sur le principe de compétence universelle, délivré contre un tortionnaire tunisien.

Hier, Mme Z interpellait le président de la République française, en tant que garant du respect des traités, en vertu de l'article 5 de la Constitution, à intervenir auprès des autorités tunisiennes afin de permettre la poursuite de l'enquête.

La FIDH et la LDH soutiennent l'appel de Mme Z. auprès du président de la République française et demandent aujourd'hui aux autorités tunisiennes de mettre enfin en conformité leurs déclarations d'intention et leurs actes en coopérant de façon inconditionnelle et immédiate avec le juge d'instruction français afin que ces crimes ne restent pas impunis.

#### Rappel des faits et de la procédure :

Le 11 octobre 1996, Madame Z., de nationalité tunisienne fut interpellée par des agents de la DST tunisienne et retenue pendant deux jours au commissariat de Jendouba où elle fut victime d'actes de torture et d'humiliation. L'objet de cette arrestation était, semble-t-il, d'obtenir des informations relatives à plusieurs individus suspectés d'appartenir à un cercle religieux dont son mari qui a obtenu l'asile en France en 1996.

Courant avril 2001, Madame Z. apprend que son tortionnaire, Khaled Ben Said, serait en poste sur le territoire français comme vice-consul au consulat de Tunisie à Strasbourg.

Le 4 février 2002, la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) décident alors de se constituer parties civiles aux côtés de Madame Z.

Incriminé par l'article 222-1 du code pénal français, le fait de soumettre une personne à des tortures ou des actes de barbarie, est passible de 15 années de réclusion et l'article 689-1 du code de procédure pénale français dispose, qu'en application de la convention contre la torture, l'auteur de tels faits peut être poursuivi et jugé par les

<sup>121</sup> Cf. rapport de mission d'enquête : « Russie : Les défenseurs des droits de l'Homme face à la « dictature de la loi », octobre 2004.

juridictions françaises, s'il se trouve en France, même si le fait a été commis en dehors du territoire de la République.

De plus, la Convention de Vienne sur les relations consulaires ne confère ne prévoit aucune immunité au regard des faits criminels en cause.

## **International – Turquie**

### ***En Turquie, les violations des droits de l'Homme persistent***

#### **Communiqué Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie<sup>122</sup> – 13 janvier**

Le 16 janvier 2004 aura lieu la dixième audience du procès des députés turcs d'origine kurde du Parti de la Démocratie (DEP) : Leyla Zana, Hadip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sedak.

Élus démocratiquement en 1991, ils ont été condamnés en décembre 1994, par la Cour de sûreté d'État d'Ankara à 15 ans de prison pour « délit d'opinion et soutien supposé exprimé à l'égard du Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) ».

Le 17 juillet 2001, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Turquie à l'unanimité pour violation du droit à un procès équitable (article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme). Les réformes judiciaires introduites en Turquie en août 2002, ont conduit à un deuxième procès qui a commencé le 26 avril 2002. Cependant, de l'avis de tous les observateurs internationaux, ce nouveau procès n'est qu'une parodie, et n'a rien à envier au précédent. Les observateurs rappellent notamment de graves violations en matière de droit de la défense. Ainsi, l'avocat des ex-députés, Maître Yusuf Atalas, estime ne pouvoir exercer librement sa fonction de défenseur.

En dépit d'un effort politique significatif et de l'adoption de plusieurs séries de réformes ces deux dernières années, afin de satisfaire les critères d'adhésion à l'Union européenne, la Turquie reste un pays où de très graves violations des droits de l'Homme persistent. La torture, les mauvais traitements, les obstacles à la liberté d'expression et de pensée, le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme, ainsi que l'emprisonnement pour des raisons politiques sont pratiques courantes dans ce pays.

Aussi, le Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie demande aux autorités de ce pays, la libération immédiate et inconditionnelle de Leyla Zana et de ses collègues emprisonnés, qui ont droit par ailleurs, à un procès équitable, public et impartial. Il demande que cesse la pratique de la torture et qu'il soit mis fin au harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme.

Les organisations turques des droits de l'Homme chargent le Collectif d'intervenir auprès du gouvernement français pour qu'il obtienne de son homologue turc, la réalisation effective de ces demandes, condition nécessaire à l'ouverture des négociations relative à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

### ***Droits de l'Homme en Turquie :***

#### ***La Fondation turque des droits de l'Homme menacée de dissolution***

#### **Communiqué Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie<sup>123</sup> – 9 mars**

Aujourd'hui, 9 mars 2004, se déroule un nouveau procès à l'encontre de la Fondation turque des droits de l'Homme accusée d'avoir collaboré avec des organisations internationales (Nations unies, Union européenne, Conseil de l'Europe) et d'avoir cherché à obtenir des financements de ces donateurs internationaux sans l'autorisation préalable du gouvernement turc. Ce procès du 9 mars vise directement l'existence de la Fondation turque des droits de l'Homme, connue pour ses actions en faveur des victimes de la torture qui sont soignées dans ses centres.

Le Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie avait déjà exprimé sa vive préoccupation après la condamnation par la justice turque de plusieurs membres de la Fondation turque des droits de l'Homme (TIHV) lors du procès Helvacı à la cour pénale d'Aliaga, dans la province d'Izmir. Le 13 février 2004, après 52 mois de procédure, le tribunal (sur la base des articles 32/1 et 32/3 de la loi 2911 du code pénal turc, interdisant les rassemblements et les manifestations) a prononcé des peines allant jusqu'à 18 mois de prison à l'encontre des inculpés et plus particulièrement des défenseurs des droits de l'Homme dont le Dr Alp Ayan et Mme Günseli Kaya. Les avocats ont soumis le verdict à la Cour de cassation.

Le Collectif attire l'attention de l'opinion publique sur des décisions judiciaires en totale contradiction avec l'esprit des réformes et avec leurs textes d'application que le gouvernement turc prétend, contrairement à la réalité, avoir commencé à mettre en pratique. Il demande aux autorités françaises et européennes d'intervenir auprès des autorités turques afin de faire cesser les poursuites engagées à l'encontre de la Fondation, de ses membres et plus généralement des défenseurs des droits de l'Homme.

Le Collectif estime qu'il s'agit d'une politique délibérée dirigée contre les défenseurs des droits de l'Homme. En tant qu'une des cibles privilégiées des autorités turques, ils sont empêchés par tous les moyens de travailler et ils sont harcelés dans l'exercice de leur engagement.

Le Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie rappelle qu'aura lieu le 21 mars le Newroz (nouvel an kurde), événement qui a déjà donné lieu à de nombreuses arrestations et interdictions les années précédentes. Il reste particulièrement vigilant durant cette période, comme il le sera également le 28 mars, jour des élections municipales en Turquie.

<sup>122</sup> Cf. présentation du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie, page 25.

<sup>123</sup> Idem

## **Deux procès des défenseurs des droits de l'Homme en Turquie**

### **Communiqué Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie<sup>124</sup> - 15 avril**

Le 21 et le 26 avril, auront lieu deux procès importants contre les défenseurs des droits de l'Homme en Turquie. Le 21 avril se tiendra la treizième et, sans doute la dernière audience du procès des ex-députés turcs d'origine kurde du Parti de la Démocratie (DEP) : Leyla Zana, Hadip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak. Elus démocratiquement en 1991, ils ont été condamnés en décembre 1994, par la Cour de sûreté de l'État d'Ankara à 15 ans de prison pour « délit d'opinion et soutien supposé exprimé à l'égard du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) ».

Depuis la dixième audience de leur procès au mois de janvier dernier, en signe de contestation, les ex-députés ont décidé de ne plus se présenter au tribunal. Par ailleurs, bien que la pression internationale et européenne pour leur libération se soit amplifiée, les avocats de la défense et les observateurs internationaux estiment que le procès s'oriente vers une confirmation de la peine initiale.

Également, le 26 avril, aura lieu à Izmir, le procès intenté parmi trois autres, à l'encontre du Dr. Alp Ayan, défenseur des droits de l'Homme, et membre de la Fondation turque des droits de l'Homme.

Le Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie a décidé de dépêcher un observateur aux procès ci-dessus cités afin d'apporter son soutien aux ex-députés kurdes ainsi qu'au Dr Alp Ayan.

Il demande aux autorités de ce pays :

la libération immédiate et inconditionnelle de Leyla Zana et de ses collègues emprisonnés, qui ont droit par ailleurs, à un procès équitable, public et impartial.

la fin du harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, notamment, du Dr Alp Ayan et des membres de la Fondation turque de droits de l'Homme.

Les organisations turques des droits de l'Homme chargent le collectif d'intervenir auprès du gouvernement français pour qu'il obtienne de son homologue turc, la réalisation effective de ces demandes, condition nécessaire à l'ouverture des négociations relatives à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

### **La Cour de sûreté de l'État d'Ankara confirme la condamnation à 15 ans de prison de Leyla Zana et des trois autres anciens députés kurdes à l'issue d'un procès inique.**

#### **Communiqué Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie<sup>125</sup> - 21 avril**

Le Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie, présent aujourd'hui à Ankara, condamne avec la plus grande fermeté la décision de condamnation adoptée ce matin, à l'issue de treize audiences, par la cour de sûreté de l'État n.1 à l'encontre de Leyla Zana, Hadip Dicle, Orhan Dogan et Selim Sadak, anciens députés kurdes du parti DEP, emprisonnés depuis plus de 10 ans.

Condamnés le 8 décembre 1994 pour « appartenance à un groupe armé » sur la base de l'article 168 du Code pénal turc, les anciens députés kurdes ont acquis le droit à un « re-jugement » à la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme du 17 Juillet 2001, qui jugeait que leur procès initial n'avait pas respecté le droit à un procès équitable. Une nouvelle loi adoptée en février 2004 par le parlement turc dans le cadre du second paquet d'harmonisation ouvrira ensuite le droit à ce nouveau procès.

Le collectif estime que le déroulement du procès depuis sa réouverture le 28 mars 2003 s'est illustré par une violation flagrante du droit à un procès équitable, au mépris des termes de la décision de la CEDH et des standards internationaux. Plus particulièrement, le collectif estime que le droit à la présomption d'innocence, à l'égalité des armes entre l'accusation et la défense ont été systématiquement violés tout au long de ce « re-jugement ». Enfin, le maintien en détention des anciens députés, sans qu'aucune motivation juridique ne soit apportée par la Cour, a été sujet de préoccupation particulière.

Le collectif appelle les autorités turques à abolir les cours de sûreté de l'État qui, par leur raison d'être, leur objectif et les lois qui régissent leurs compétences et leurs prérogatives, constituent une entrave à une justice équitable, indépendante et impartiale en Turquie.

« Il s'agit de l'illustration décevante, à quelques mois du sommet européen de décembre, du refus d'application pratique des réformes démocratiques adoptées par la Turquie, au terme d'un procès juridiquement scandaleux qui n'a pas remédié aux irrégularités identifiées par la CEDH en 2001 et qui marque le fossé manifestement persistant entre le fonctionnement du système judiciaire turc et les exigences des critères de Copenhague de l'Union européenne » a déclaré la représentante du collectif à la sortie de l'audience ce matin.

Par le jeu des réductions de peine, Hadip Dicle et Orhan Dogan seront libérés le 2 juin 2005, Leyla Zana le 4 Juin et Selim Sadak le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

### **Droits de l'Homme en Turquie : la plus grande vigilance**

#### **Communiqué du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie<sup>126</sup> - 19 décembre**

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne viennent de décider l'ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie à l'UE.

Le Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie, créé il y a 4 ans, prend acte de cette décision qui s'inscrit dans le droit fil du sommet d'Helsinki de 1999. Celui-ci légitimait la démarche de la Turquie en lui reconnaissant « vocation à rejoindre l'Union européenne sur les mêmes critères que ceux qui s'appliquaient aux autres candidats ».

Ce sont les critères démocratiques, fixés au sommet de Copenhague de 2002. Ils portent sur l'état des législations et sur celui des droits de l'Homme : ce sont eux qui détermineront l'adhésion de la Turquie à l'UE.

<sup>124</sup> Cf. présentation du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie, page 25.

<sup>125</sup> Idem

<sup>126</sup> Idem

Le collectif dénonce les arguments avancés contre l'ouverture des négociations qui relèvent de préjugés culturels, voire religieux, ou d'une totale méconnaissance de la Turquie.

Pendant les négociations, il appartient au collectif d'exercer une vigilance critique sur les révisions encore indispensables des législations en matière de droits de l'Homme et sur leur application, réelle, partout en Turquie. Dans cet esprit, le collectif organise, à Paris, en partenariat avec des défenseurs turcs des droits de l'Homme, le lundi 7 mars 2005, une journée d'information et de réflexion pour décrire la réalité de la Turquie, pour évaluer les progrès des droits de l'Homme et les violations qui persistent.

Les membres du collectif : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) ; Amnesty international - section française ; Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT) ; Association Primo Levi (APL) ; CIMADE ; France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand (FL-FDM) ; Ligue des droits de l'Homme (LDH/FIDH) ; Médecins du Monde (MDM).

## **Justice**

### **Prisonniers basques : non aux procédures et aux tribunaux d'exception**

**Communiqué LDH – 19 janvier**

Plusieurs familles de prisonniers basques mènent actuellement un grève de la faim pour protester contre les conditions de détention de ces prisonniers.

La LDH a, à plusieurs reprises, exprimé sa condamnation totale de la politique menée par l'ETA, qu'elle se traduise par des actes de terrorisme ou par des actions de rue dirigées contre les biens et les personnes.

Elle constate, en même temps, que la politique du gouvernement espagnol le conduit à prendre des mesures judiciaires, policières et politiques qui ne sont pas admissibles dans une démocratie. S'il est légitime que la démocratie espagnole se défende face à des agissements intolérables, cela ne saurait s'accompagner de procédure et de tribunaux d'exception, de l'impunité de fait dont bénéficient les forces de l'ordre, de l'interdiction de journaux et de partis politiques ou d'une criminalisation systématique d'un certain courant politique.

Caractériser le mouvement nationaliste basque dans son ensemble, y compris le parti actuellement au pouvoir, de « terroriste » ou de « complice des terroristes » revient à faire d'une revendication politique, l'indépendance, un crime.

Sur ce point, la LDH entend rappeler que rien ne peut justifier une telle démarche et que la résolution de cette question ne peut qu'être politique et respecter strictement l'expression démocratique de tous, ce qui exclut le recours à la violence tout autant que les mesures d'exception.

En France, cette situation a des répercussions évidentes. Là encore, le fait d'empêcher des actions violentes ou leur préparation n'est en rien condamnable. En revanche, la LDH réaffirme son opposition à des procédures d'exception, menées par des juridictions d'exception.

Ainsi que l'a relevé la FIDH dans son rapport d'enquête, le fonctionnement de la section anti-terroriste et la législation applicable en ce domaine (le projet de M. Perben agravera encore cette situation) entraînent des conséquences insupportables quant au respect des droits de la défense et des libertés individuelles. Une de ces conséquences réside dans le regroupement en région parisienne des personnes en détention préventive. Cela conduit à rendre plus que difficile l'exercice des droits de la défense en raison des déplacements imposés aux avocats. Les familles elles-mêmes sont astreintes à des déplacements longs et coûteux, rendant quasi impossible le maintien des liens familiaux.

La situation est encore plus inadmissible lorsque, au mépris des dispositions légales en vigueur, les personnes définitivement condamnées ne bénéficient pas d'un rapprochement avec le lieu de résidence de leurs familles et sont détenues un peu partout en France.

Enfin, la LDH n'a cessé de dénoncer la procédure d'expulsion utilisée par le gouvernement français au bénéfice des autorités espagnoles, éludant ainsi les quelques garanties qu'offre la procédure d'extradition. La LDH entend rappeler, à ce propos, que le gouvernement français prend ainsi la responsabilité de remettre des prisonniers à des services de police dont une juridiction française vient de reconnaître, en refusant l'extradition d'un prisonnier basque pour cette raison, qu'ils pouvaient pratiquer la torture et que les plaintes déposées à l'encontre de ces services n'étaient pratiquement jamais suivies d'effet.

La LDH apporte son soutien aux demandes de rapprochement des personnes condamnées avec leurs familles et réclame instamment qu'il soit mis un terme aux procédures d'exception dont les prisonniers basques, comme d'autres, sont victimes.

### **Projet Perben II : la LDH se joint à l'appel à manifester**

**Communiqué LDH – 26 janvier**

La LDH se joint à l'appel à manifester, le 27 janvier 2004, lancé par plusieurs syndicats et organisations professionnelles d'avocats et de magistrats. Le projet du garde des Sceaux conduit à une justice, instrument des services de police et du gouvernement, ignorante des droits de la défense et des libertés individuelles.

Si ce texte venait à être adopté et cautionné par le Conseil constitutionnel, c'est un pan entier du fonctionnement démocratique des institutions qui serait mis en cause.

### **Allégations de mauvais traitements consulat de France à Dakar : les autorités doivent faire la lumière sur cette affaire !**

**Communiqué commun LDH et FIDH – 27 janvier**

La FIDH et la LDH sont vivement préoccupées par les allégations de mauvais traitements qu'aurait subis Madame Hélène Diop Sylla, française d'origine sénégalaise, au consulat de France à Dakar le 13 janvier 2004.

Madame Sylla s'était rendue au consulat de France afin d'obtenir des informations sur son dossier de transcription de mariage et son livret de famille, qui auraient été envoyés par le consulat de France de San Francisco au consulat de France à Dakar au mois de juillet 2003, et dont elle n'avait aucune nouvelle.

Alors qu'elle insistait auprès des services concernés, Madame Sylla aurait été menottée, aurait reçu plusieurs décharges électriques sur le corps, puis aurait été trainée au sol. Elle souffrirait aujourd'hui d'un traumatisme crânien avec hématome occipital et des plaies abrasives à deux doigts de la main droite. La FIDH et la LDH rappellent que le code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979, limite l'usage de la force par ceux-ci aux seuls cas où « cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions». La FIDH et la LDH appellent les autorités françaises à faire toute la lumière sur cette agression et à en sanctionner les auteurs. La FIDH et la LDH ne manqueront pas de suivre avec attention l'évolution des plaintes déposées en France et au Sénégal par Madame Sylla.

### **Respecter l'indépendance des juges**

**Communiqué LDH - 2 février**

Le tribunal correctionnel de Nanterre a rendu son jugement dans l'affaire concernant Alain Juppé, plusieurs cadres du RPR et des chefs d'entreprise. La LDH relève avec consternation l'attitude du Premier ministre et d'autres responsables politiques qui poursuivent leur campagne de dénigrement des juges du siège.

Tout en réaffirmant que toute décision de justice peut être soumise à critique, il n'appartient pas aux membres de l'exécutif de tenter de dicter à l'institution judiciaire ses jugements.

Cette attitude est d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un contexte où le gouvernement manifeste, dans ses pratiques et par la loi, sa volonté d'assujettir le parquet à ses *desiderata*.

À cet égard, il est pour le moins surprenant que le président de la République ait cru devoir désigner une commission d'enquête administrative sur les faits dénoncés par les magistrats du Tribunal correctionnel de Nanterre, alors qu'une instruction judiciaire doit être ouverte.

Bien que sa composition offre toutes les garanties d'indépendance, cette mesure s'apparente à un nouveau désaveu de l'institution judiciaire qui, seule, a les pouvoirs et la légitimité pour enquêter sur des faits délictueux de cette nature.

### **Un prisonnier attend son jugement depuis plus de 4 ans, 4 autres depuis près de 4 ans - une atteinte aux droits de l'Homme**

**Communiqué LDH - 18 février**

Seize personnes, cinq Basques et onze Bretons sont renvoyés, du 1<sup>er</sup> au 28 mars 2004, devant la Cour d'assises spéciale de Paris. Ces personnes sont poursuivies à la suite d'un vol d'explosifs et d'attentats dont celui qui a causé la mort d'une personne à Quévert (Côtes-d'Armor).

L'une de ces personnes est en détention préventive depuis plus de quatre ans, quatre le sont depuis près de quatre ans et une autre depuis bientôt deux ans et demi. Ces durées de détention sans jugement sont abusives et forment une atteinte aux droits de l'Homme ; toute personne doit avoir le droit d'être jugée dans un délai raisonnable.

Déjà, en décembre 2001, puis en février 2003, sans prendre position sur le fond de l'affaire judiciaire proprement dite, la Ligue des droits de l'Homme avait dénoncé les conditions dans lesquelles étaient conduites les procédures, en particulier : prévenus restés plusieurs mois sans être entendus, délais d'achèvement normaux des instructions judiciaires largement dépassés, expertise médicale demandée pour un des détenus, gravement malade, sans être suivie normalement d'effet. Par ailleurs, les prévenus sont détenus en région parisienne, donc éloignés notamment de leur famille.

Le déroulement des procédures s'écarte des dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme. La Ligue des droits de l'Homme demande que cessent ces dérives et ces atteintes aux libertés qui découlent aussi, dans le cas présent, de l'existence même de la justice d'exception anti-terroriste, chargée de ce dossier.

### **Un grave recul de l'État de droit**

**Communiqué LDH - 3 mars**

La décision du Conseil constitutionnel relative à la loi dite Perben II constitue un grave recul de l'État de droit en France, qui s'ajoute aux deux dernières décisions de cette instance, concernant la loi sur la sécurité intérieure et la loi sur l'immigration.

Le Conseil constitutionnel a recours, une nouvelle fois, à des arguments d'autorité fondés sur la notion indéfinie de la gravité des actes sans s'expliquer sur leur proportionnalité avec les principes essentiels régissant les libertés individuelles.

Les deux censures prononcées et les sept réserves d'interprétation formulées constituent certes un désaveu du Garde des sceaux, mais ne permettent pas de considérer que le Conseil constitutionnel a apprécié la loi qui lui était soumise, autrement que de manière politique. Il est regrettable à ce propos qu'il ait ignoré la plupart des arguments qui lui avaient été soumis par les organisations professionnelles ou de défense des droits de l'Homme.

Cette décision pose, une nouvelle fois, la question de la composition de cette instance et du mode de désignation de ses membres.

La LDH considère, pour l'avenir, que le respect des libertés nécessitera l'abrogation pure et simple des dispositions de la loi Perben II, comme celle des lois antérieures présentées par ce gouvernement.

### **Action directe : la loi, la justice et la vengeance**

**Déclaration de Michel Tubiana, président de la LDH - 28 avril**

Ils sont cinq à être détenus pour avoir commis des assassinats et d'autres crimes. Le fait qu'ils les aient commis pour un motif politique ne rend pas plus acceptable leurs actes. Les détenus d'Action directe ont semé une violence que rien ne peut justifier. Ils ont été jugés et condamnés pour cela : à perpétuité.

L'un d'entre eux, Régis Schleicher, est détenu depuis 21 ans. Il est libérable mais ses demandes de libération conditionnelle se heurtent à une permanente fin de non-recevoir. L'esprit de Georges Cipriani tangue entre les murs des hôpitaux psychiatriques et ceux des prisons. Depuis longtemps, Georges Cipriani a perdu jusqu'au sens

du temps, des lieux et de la peine qu'il purge. Nathalie Ménigon, atteinte par deux accidents cérébraux-vasculaires, pratique l'auto-mutilation et son état mental comme physique fait qu'elle se traîne plutôt qu'elle ne vit. On vient de la maintenir dans cet univers. Joëlle Aubron et Jean-Marc Rouillan sont atteints d'un cancer. Tous ont subi des conditions de détention que l'administration pénitentiaire réserve aux rebelles et à ceux qu'elle a désignés comme l'objet de toutes ses peurs : isolement, surveillance accrue, visites réduites, etc.

Que signifie le maintien en détention de ces ombres ? Certes, des lois existent : elles permettent de mettre en liberté conditionnelle un condamné ou de suspendre l'exécution d'une peine afin de mieux soigner ou parce que le pronostic vital est irrémédiablement compromis. Mais comment penser que ces lois sont normalement appliquées, non seulement dans leur lettre mais aussi dans leur esprit, à ceux et à celles qui ont autant défié la société ? Pourtant, la force d'une démocratie réside dans sa volonté de ne pas réservé de traitement d'exception, fût-ce à des faits exceptionnels. C'est de ramener chacun à l'aune de la règle commune. Plus de 20 ans après les faits, il est temps de reconnaître à ces hommes et à ces femmes le bénéfice de l'égalité devant la loi. À défaut la justice qui les a condamnés se transforme en vengeance.

### **Projet de loi de prévention de la délinquance : un gouvernement qui agit en catimini**

#### **Communiqué Collectif national unitaire pour l'abandon de l'avant projet de loi sur la prévention de la délinquance – 24 mai**

Le gouvernement Raffarin III agit en catimini, avec la complicité complaisante d'élus locaux ou de services de l'État, pour appliquer par ballons d'essais, les dispositifs les plus liberticides qui déclinent de l'avant projet de loi interministériel dit « de prévention de la délinquance » !

Au mois d'avril, à Pau, un questionnaire envoyé aux chefs d'établissements scolaires par l'inspecteur d'académie des Pyrénées-Atlantiques, sur instruction du préfet, devait établir une liste signalétique nominative, mentionnant les difficultés de toute nature des jeunes issus du quartier de l'Ousse des Bois, un des 23 quartiers ciblés par Sarkozy. Mais l'inspection académique a dû reculer face aux réactions locales salutaires.

Aujourd'hui à Vitry-le-François, autre ville ciblée par le ministère de l'Intérieur, le conseil général de la Marne, relayé par la mairie, établit un système de fichage/quadrillage des Vitiatis.

Les salariés du champ social (conseil général, centre communal d'action social, caisse d'allocation familiale, missions locales pour la jeunesse, sauvegarde de l'enfance, EPSDM (service de santé mentale), éducation nationale...) sont contraints, souvent sous menaces de sanctions déguisées, de renseigner d'éléments confidentiels des fiches concernant les personnes rencontrées dans leur cadre professionnel. Ces fiches, comportant l'état civil et les ressources financières des Vitiatis, configurées sous forme de cases à cocher, répertorient des informations sur le logement, l'éducation des enfants, l'alcoolisme, la toxicomanie, le couple, la santé mentale, la marginalité des enfants et des adultes... et les réponses apportées aux problématiques !

Le collectif national unitaire pour l'abandon de l'avant projet de loi sur la prévention de la délinquance, en lien avec le collectif de la Marne, dénonce cette atteinte aux libertés individuelles.

Nous n'accepterons pas ce fichage généralisé des populations en difficulté, contraire au respect des droits des personnes et à l'éthique des professionnels du champ social.

Ces pratiques et ces méthodes ne répondent pas aux besoins des plus défavorisés que nous côtoyons quotidiennement dans le cadre de l'exercice de nos professions.

Vitry-le-François a été désignée, par le gouvernement, ville pilote et laboratoire de dispositifs contenus dans l'avant-projet de loi sur la prévention de la délinquance.

La mise en place à Vitry-le-François de ce fichage est un enjeu national !

Le collectif national unitaire s'opposera à son application dans cette ville comme partout ailleurs, comme il continue de s'opposer à la mise en place de protocoles positionnant les professionnels du champ social en auxiliaires de police.

Il appelle à une journée de grève et de mobilisation le jeudi 3 juin afin d'être présent massivement à Vitry-le-François pour une manifestation nationale et des initiatives locales.

### **La France ne doit pas livrer ses ressortissants au juge Garzon**

#### **Communiqué LDH – 27 mai**

Trois ressortissants français sont menacés d'être remis aux autorités espagnoles en exécution d'un mandat d'arrêt du juge antiterroriste Garzon.

C'est une des premières illustrations de la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen, de ses dangers et de son absurdité.

C'est parce que ces trois personnes sont accusées d'appartenir à une association, déclarée illégale en Espagne, mais non en France, que le juge Garzon souhaite les faire appréhender. Ils risquent donc d'être condamnés pour des faits que les autorités judiciaires françaises ne considèrent pas comme répréhensibles. On mesure alors l'absurdité d'un système qui expose chacun à se voir reprocher des faits que ses propres autorités nationales ne poursuivent pas.

La LDH avait souligné, en son temps, que la pseudo harmonisation européenne en cette matière n'aurait pour effet que d'assurer une répression arbitraire et sans garantie des droits de la défense et des libertés individuelles.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que les juridictions auxquelles peuvent être remises, en Espagne, ces trois personnes sont des juridictions d'exception, dont une Cour d'appel française a pu stigmatiser le fonctionnement, notamment en raison des mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre aux prévenus dans les affaires de terrorisme qui ne font jamais l'objet de poursuites.

Enfin, ce processus relève, non pas de la lutte contre le terrorisme, mais de l'alliance entre deux États pour criminaliser des opposants politiques. S'il est du devoir des démocraties de réprimer les manifestations de violence, comme celles de l'ETA, il est scandaleux de s'en prendre à des associations ou à des journaux.

La LDH met en garde les gouvernements espagnols et français qui, en agissant de cette manière, risquent d'entraîner une radicalisation des uns et des autres.

La LDH appelle les autorités européennes à mettre un terme à des procédures aussi peu respectueuses des libertés individuelles.

***Le mandat d'arrêt européen est absurde et dangereux,  
la France ne doit pas remettre ses ressortissants aux autorités espagnoles***

Communiqué FIDH-AE<sup>127</sup> – 29 mai<sup>128</sup>

***La Cour européenne des droits de l'Homme condamne la France  
pour la lenteur de sa justice***

Communiqué LDH – 10 juin

La France vient d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la lenteur de sa justice dans l'examen d'une plainte déposée contre un présumé génocidaire rwandais dans l'affaire Mutimura c. France (décision du 8 juin 2004).

En juillet 1995, des poursuites ont été engagées, à l'initiative de plusieurs victimes, contre l'Abbé Wenceslas Munyeshyaka, ressortissant rwandais. Cette affaire phare a donné lieu à de nombreux rebondissements judiciaires. Dans sa décision, la cour de Strasbourg a estimé que la durée de la procédure (près de 9 ans) constituait une violation du droit à un procès dans un délai raisonnable et du droit à un recours effectif (articles 6 et 13).

Les organisations signataires rappellent que la France a une obligation de participation à la répression des crimes commis au Rwanda en 1994. Il s'agit d'une obligation légale, mais aussi éminemment politique, participant ainsi au travail de mémoire et de vérité.

Huit ans plus tard et alors que la communauté internationale vient de commémorer le dixième anniversaire du génocide au Rwanda, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen (LDH), la communauté rwandaise de France, le collectif des parties civiles, Survie et Juristes sans frontières se félicitent de la décision prise par la cour de Strasbourg.

Les victimes rwandaises regroupées dans des collectifs et associations notent en effet que la plupart des plaintes ont été déposées entre 1995 et 2001 et qu'aucune d'entre elle n'a abouti à ce jour.

Dans les affaires rwandaises, comme dans la majorité des affaires fondées sur le principe de compétence universelle, l'inertie du parquet démontre une certaine frilosité de la part des autorités judiciaires françaises, même si dans l'affaire en cause, le magistrat instructeur, nouvellement désigné, remplit sa mission.

Alors que la tendance au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) est de se dessaisir au profit des juridictions nationales lorsque cela est possible, les autorités françaises semblent, elles, plus enclines à se décharger de cette lourde responsabilité.

La décision de la CEDH redonne un espoir certain aux victimes rwandaises qui attendent que justice soit faite en France.

***Outreau : une autre justice plutôt que la compassion***

Communiqué LDH – 6 juillet

La tragédie de l'affaire d'Outreau met une nouvelle fois en lumière le mauvais fonctionnement de l'institution judiciaire constitutionnellement garante des libertés individuelles. Sept personnes ont été accusées des plus horribles crimes et ont accompli des mois de détention provisoire avant d'être acquittées au terme d'un procès chaotique. Six autres sont condamnées alors que les observateurs du procès ont la conviction de leur innocence. Il serait dérisoire de faire reposer la responsabilité de ce désastre sur la jeunesse ou l'incompétence d'un juge d'instruction entêté. Rappelons que les condamnations ont été prononcées à la suite des réquisitions stupéfiantes du représentant du ministère public, soucieux de sauver, autant que faire se pouvait encore, l'image désastreuse de l'instruction révélée par le procès public. Le même représentant du ministère public avait requis les maintiens en détention pendant l'instruction et le renvoi devant la Cour d'assises des accusés. Rappelons que ces détentions avaient été ordonnées et prolongées par un juge des libertés et de la détention dont les décisions, confirmées par une chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Douai composée de trois hauts magistrats qui avaient également validé cette instruction catastrophique. Ce ne sont pas de telles pratiques qui renforceront la protection des enfants martyrisés. Ils n'ont nul besoin d'une autre injustice, fondée sur leur parole blessée, sacrifiée par des experts à la compétence incertaine, et de juges sûrs d'eux-mêmes qui ne savent plus douter, et dont on peut craindre parfois qu'ils préfèrent prendre le risque de laisser un innocent en prison plutôt que celui de mettre un coupable en liberté.

Les déclarations compassionnelles de Monsieur Perben feraient rire si la situation s'y prêtait. La loi du 15 juin 2000 avait réussi à faire baisser le taux scandaleusement élevé des détentions provisoires mais l'immense campagne sécuritaire, commencée avec le tollé que souleva la mise en liberté d'un homme détenu pour des faits dont il vient d'être jugé innocent, a porté ses fruits empoisonnés. Les lois votées sur proposition du garde des Sceaux et qui portent son nom ont renforcé les pouvoirs en la matière d'un parquet dont la soumission au gouvernement a été rappelée avec énergie. Le résultat de cette politique est une augmentation du tiers des effectifs de présumés innocents détenus. C'est à une autocritique que devrait se livrer d'abord le garde des Sceaux plutôt que de verser démagogiquement des larmes de crocodile.

<sup>127</sup> La FIDH et ses ligues européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

<sup>128</sup> Le communiqué du 29 mai 2004 reprend textuellement celui du 27 mai 2004 page 98.

Depuis des années, la Ligue des droits de l'Homme rappelle la nécessité de réformer notre procédure pénale en profondeur. Pourquoi donc renvoyer encore en commission l'étude d'un projet de réforme, alors qu'il existe dans les tiroirs du ministère de la Justice, depuis plus de douze ans, un projet qui fut unanimement salué mais jamais mis en œuvre, celui de la commission présidée par Madame Delmas-Marty, professeur au Collège de France ? Ce qu'il faut c'est renforcer l'indépendance et la force des juges qui contrôlent les conditions dans lesquelles l'enquête est menée, en renforcer le caractère contradictoire et mettre en pratique les principes qui sont aujourd'hui énoncés dans l'article préliminaire du code de procédure pénale et qui sont conformes aux exigences de la Convention européenne des droits de l'Homme.

## ***Le droit de grâce en guise de politique pénale***

**Communiqué LDH - 13 juillet**

Si le traditionnel décret de grâce du 14 juillet est, fort heureusement, en général plus étendu que celui de l'année dernière, il convient de s'interroger sur la signification de cette décision du président de la République.

Avec un taux de surpopulation jamais égalé, le système carcéral français est au bord de l'explosion et viole manifestement toutes les conventions internationales dont la France est signataire en ce domaine.

C'est là le résultat d'une politique pénale voulue par l'actuel gouvernement sous l'autorité du président de la République qui, tel un pompier pyromane, tente d'atténuer les effets de cette politique sans pour autant en changer et alors qu'aucune mesure d'accompagnement n'est prise en faveur de la réinsertion des détenus.

Il n'est que temps de dire qu'on ne résoudra pas les problèmes que pose la délinquance, dont les causes sociales sont évidentes, en entassant les détenus, en envisageant de construire de nouvelles prisons qui seront immédiatement surpeuplées et en vidangeant périodiquement un peu du trop-plein. Il faut tout simplement changer de politique pénale, quitte à affronter courageusement une opinion mal informée.

## ***France - Guantanamo : d'une zone de non-droit à une autre ?***

**Communiqué commun LDH et FIDH - 27 juillet**

Concernant la remise des quatre détenus français, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH) se félicitent de la remise de quatre prisonniers français détenus à Guantanamo aux autorités françaises. La FIDH et la LDH restent vigilantes quant au traitement réservé à ces quatre individus à leur arrivée sur le territoire français. Ils seront vraisemblablement privés d'accès à leur avocat pendant encore soixante-douze heures en vertu de la loi française sur la répression du terrorisme. La FIDH et la LDH rappellent leurs réserves sur les lois antiterroristes françaises. Dès 1999, elles avaient dénoncé ces textes, qui n'ont cessé d'être renforcés depuis. Les anciens détenus de Guantanamo ne doivent pas être soumis à de nouvelles restrictions de leurs droits fondamentaux.

Concernant les prisonniers encore détenus à Guantanamo, la FIDH et la LDH restent choquées par la détention arbitraire et illimitée de centaines de personnes sur la base américaine de Guantanamo. Si une décision récente de la Cour suprême américaine a reconnu la compétence des cours fédérales pour juger de la légalité de la détention de ressortissants étrangers à Guantanamo, beaucoup reste à faire pour rétablir les règles les plus élémentaires de l'État de droit et du droit international dans ce no man's land des droits fondamentaux. A cet égard, la décision du Pentagone de confier les recours des détenus de Guantanamo à des tribunaux militaires ne répondra probablement pas aux exigences de la Cour suprême. La FIDH et la LDH appellent les autorités des États-Unis à accorder aux détenus de Guantanamo le bénéfice de l'ensemble des droits fondamentaux, sans attendre l'issue des procédures engagées devant les tribunaux américains. En particulier, ces prisonniers doivent avoir accès à un tribunal civil indépendant capable de se prononcer sur le principe comme sur les conditions de leur détention.

## ***Pour une justice égale pour tous***

**Communiqué LDH - 30 juillet**

Lors du procès de mars dernier des Bretons poursuivis à la suite d'attentats, sept personnes ont été condamnées pour une durée de 3 à 11 ans d'emprisonnement. Alain Solé, a été condamné à six ans de prison pour trois attentats commis entre 1998 et 1999. Au moment du procès, cet homme, en prison depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1999, avait déjà effectué plus de quatre ans de détention préventive, durée abusive de détention sans jugement. Le juge d'application des peines de Paris avait décidé de le libérer le 12 juillet, mais le parquet a fait appel de cette décision. À la suite, Alain Solé, diabétique, et qui a été victime d'un infarctus en détention a entamé le 19 juillet une « grève totale des soins ». La décision de remise en liberté sera examiné le 3 août par la Cour d'appel de Paris. La Ligue des droits de l'Homme observe que cet appel du parquet sur une décision de libération d'un homme, condamné à six ans, en prison depuis près de cinq et malade, s'écarte d'un fonctionnement normal de la justice. Déjà en décembre 2001, février 2003 et février 2004, nous avions dénoncé les conditions dans lesquelles ont été conduites les procédures, en particulier, prévenus laissés plusieurs mois sans être entendus, délais d'achèvement normaux des instructions judiciaires largement dépassés, expertise médicale demandée en son temps pour l'intéressé sans être suivie normalement d'effet, détention en région parisienne donc éloignée notamment de la famille... La Ligue des droits de l'Homme demande une nouvelle fois que cessent les dérives dans le traitement de ce dossier qui découlent aussi de l'existence même de la justice d'exception anti-terroriste. Mesure, équité et raison doivent l'emporter.

## ***Affaire Ely Ould Dah : bientôt deux ans d'attente injustifiés***

**Communiqué commun LDH, FIDH et AMDH - 22 octobre**

En juin 1999, la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH), et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), aux côtés de victimes negro-mauritanienes réfugiées en France, portaient plainte contre le capitaine Ely Ould Dah, pour des actes de torture commis au début des années 90.

Mis en examen, placé en détention puis sous contrôle judiciaire, Ely Ould Dha parvenait néanmoins à s'enfuir vers la Mauritanie en avril 2000, avec la complicité des autorités mauritanienes pour ne plus réapparaître devant la justice française.

En dépit de la fuite de Ould Dah, la procédure s'est poursuivie pour aboutir, en octobre 2002, à un arrêt de la Cour de cassation renvoyant l'affaire devant la Cour d'assises de Nîmes pour que celle-ci se prononce sur la culpabilité. Le procès Ould Dah doit donc se tenir, même en l'absence de l'accusé, conformément à la procédure dite de contumace.

Depuis cet arrêt, les avocats des victimes, de la FIDH et de la LDH et de l'AMDH ont entrepris de nombreuses démarches pour tenter d'obtenir que l'affaire soit inscrite au rôle de la Cour d'assises du Gard. En mai 2003, le procureur général près la Cour d'appel de Nîmes indiquait dans un courrier qu'il « espérait » que le procès puisse être audiencé à la session de septembre 2003. En janvier 2004, il prenait l'engagement plus précis d'un audiencement pour septembre 2004, « sauf circonstances imprévues ». Pourtant, à ce jour, aucune date n'a été fixée, laissant les victimes dans l'attente pendant que Ely Ould Dah continue à jouir de son impunité.

La FIDH et ses affiliées française et mauritanienne, la LDH et l'AMDH, dénoncent cette inertie et réclament que le procès soit organisé dans les plus brefs délais. Elles sont indignées par le prolongement de la procédure au-delà de tout délai raisonnable et au mépris du droit des victimes à un recours effectif devant une juridiction indépendante. Elles rappellent que la France a été récemment condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la durée excessive d'une procédure similaire, également fondée sur la compétence universelle, et concernant un individu accusé d'avoir participé au génocide rwandais. « Les autorités françaises sont en train de réunir tous les éléments d'un déni de justice et d'apporter leur soutien au système d'impunité mis en place en Mauritanie », a déclaré Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH, « il est temps pour elles de réagir en manifestant clairement la volonté de respecter les obligations auxquelles elles ont souscrit lorsqu'elles ont ratifié la Convention contre la torture. ». La FIDH, l'AMDH et la LDH soulignent la schizophrénie des autorités françaises qui ne manquent d'afficher leur attachement à la cause des « victimes » jusqu'au sein de la cour pénale internationale, alors que par ailleurs les victimes mauritanienes d'actes de tortures attendent qu'une suite soit donnée à la décision de la cour de cassation de renvoyer Ely Ould Dah devant la cour d'assise du Gard.

#### Pour rappel.

Les crimes reprochés à Ely Ould Dah. Le capitaine Ely Ould Dah était, à l'époque des faits reprochés, officier de renseignements de la base de la prison de Jreida, chargé de recueillir les aveux de militaires négro-mauritaniens. Des actes de torture ont été commis à la prison de Jreida, en 1990 et 1991, sur les deux victimes au nom desquelles la plainte a été déposée. Ely Ould Dah serait l'un des auteurs de ces faits. Les rescapés ont été libérés fin avril 1991. Certains d'entre eux ont décidé de quitter la Mauritanie pour demander, et obtenir, l'asile politique en France.

#### Résumé de la procédure.

La Ligue des droits de l'Homme et la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme ont engagé le 4 juin 1999 une procédure pour l'ouverture d'une information judiciaire à l'encontre de l'officier mauritanien, Ely Ould Dah, auprès du procureur de la République du tribunal de Montpellier, sur le fondement de l'article 689-1 du Code de procédure pénale qui établit la compétence universelle des tribunaux français pour connaître du crime de torture, incriminé par l'article 222-1, en application de la convention de 1984 contre la torture. Ely Ould Dah est mis en examen pour « crimes de torture », par la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Montpellier. Écroué le 2 juillet 1999, Ely Ould Dah est mis en libération sous contrôle judiciaire, le 28 septembre 1999, à la demande de ses avocats. Le 5 janvier 2000, les avocats d'Ely Ould Dah ont déposé une requête en annulation de la procédure. Elle a été plaidée le 17 février 2000. Le 14 mars 2000, les juges de la Chambre d'accusation ont rejeté la requête de la défense, considérant que la procédure ne comportait pas de vices de forme. Le 5 avril 2000, Ely Ould Dah fuit la France et retourne en Mauritanie. Une enquête est ouverte en France pour déterminer les circonstances de sa fuite. Par une lettre du 30 juin 2000, le juge d'instruction demande la communication du dossier de procédure au procureur. Le 25 mai 2001, le juge d'instruction a rendu une ordonnance de mise en accusation d'Ely Ould Dah devant la cour d'assises. Le 20 juin 2001, l'avocat d'Ely Ould Dah a fait appel de l'ordonnance de mise en accusation. La régularité de ce recours est incertaine car il pourrait avoir été déposé hors délai. De plus la régularité de la notification de l'ordonnance de mise en accusation est elle-même mise en cause. Le 8 novembre 2001, la Chambre de l'instruction de Montpellier a déclaré irrecevable l'appel d'Ely Ould Dah comme tardif. L'avocat d'Ely Ould Dah a donc formé un pourvoi en cassation. Le 6 mars 2002, la chambre criminelle de la Cour de cassation a cassé la décision de la chambre d'instruction de Montpellier et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Nîmes. C'est la régularité de la signification de l'ordonnance de mise en accusation qui justifie cette cassation, cette ordonnance n'ayant pas été signifiée dans les formes requises, le délai d'appel n'a pas commencé à courir et il ne peut donc pas être déclaré tardif. Le 8 juillet 2002, la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Nîmes ordonne la mise en accusation de Ely Ould Dah devant la cour d'assises du Gard. Le 15 juillet 2002, Ely Ould Dah se pourvoit en cassation. Le 24 octobre 2002, la Cour de cassation rejette le pourvoi d'Ely Ould Dah et renvoie l'affaire devant la Cour d'assises pour crimes de torture sur le fondement de la compétence universelle.

### ***Le pourvoi du Général Aussaresses rejeté***

**Communiqué LDH - 10 décembre**

La LDH salue l'arrêt de la Cour de cassation qui a rejeté le pourvoi du Général Aussaresses

En jugeant que la « liberté d'information, fondement de la liberté d'expression » ne conduit pas « à assortir l'exposé des faits... de commentaires propres à justifier des actes contraires à la dignité humaine universellement réprouvés », la plus haute juridiction judiciaire française a admis que ce qui y était en cause, ce n'était pas le fait de révéler des faits de tortures et d'exécutions sommaires mais de s'en glorifier.

Alors qu'un peu partout, y compris dans certains cercles de l'armée française, la torture est devenue, à nouveau, un objet de débats, il est rassurant que la cour de cassation ait rappelé que la torture est une atteinte à la dignité humaine universellement réprouvée.

Cette décision de la Cour de cassation permet qu'au moins à cette occasion, la justice française ait dit, à propos de la guerre d'Algérie, que certains militaires, avec l'assentiment du pouvoir civil, ont commis des crimes.

Son seul regret est que les juridictions françaises n'aient pas jugé les faits eux-mêmes et leurs responsables.

## Laïcité

### **Pour un débat laïque**

**Communiqué commun des organisations laïques LDH - CEMEA - CRAP - CSF**

**Education et devenir EEDF - FERC/CGT - FGPEP - FRANCAS - FSU - JPA - Ligue de l'enseignement  
MRAP - OCCE SGEN/CFDT - UNEF - UNL - 26 janvier**

Une loi qui interdit les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves dans les établissements publics va être probablement adoptée par le parlement. Certains de nous avons déjà dit que cette loi ne permettra pas le règlement des questions qui se posent et qui dépassent de beaucoup l'objet de cette loi. D'autres ont approuvé, avec ou sans réserves, cette initiative.

Nous pouvons avoir des démarches différentes, voire même des divergences sur les raisons pour lesquelles nous approuvons ou nous n'approuvons pas cette législation. Nous nous retrouvons en même temps sur quelques principes qui nous paraissent essentiels dans une société démocratique et qui nous semblent aujourd'hui remis en cause par le débat qui se déroule.

Cette controverse traverse nos organisations et la société française dans son ensemble. Les arguments échangés méritent d'être entendus et discutés et non de provoquer l'insulte ou la caricature. L'ampleur des contradictions ne justifie pas les épithètes blessantes et les assimilations abusives d'où qu'elles viennent.

Nous refusons que cette question soit instrumentalisée à des fins électoralistes, tant il est vrai que les enjeux et les conséquences de ce projet touchent au plus profond du pacte républicain. Il est déjà suffisant que le Front national utilise ce débat pour saper un peu plus la République et exciter à la xénophobie sans qu'il soit besoin de lui faciliter la tâche.

Nous voyons poindre avec une grande inquiétude deux dangereuses et détestables exploitations de ce débat. L'une conduit à libérer une parole qui met de plus en plus en cause les personnes de confession musulmane, d'origine maghrébine et plus largement la population immigrée. Nul n'est légitime à dénaturer la laïcité en un moyen d'exclusion à raison de l'origine ou de la religion. A l'inverse, nous voyons se développer l'action de ceux qui utilisent ce débat pour favoriser tous les replis communautaires ou la mise en cause des principes de la République. Rien ne peut justifier de telles démarches.

Enfin, nous tenons à dire à celles et ceux qui, dans leur situation quotidienne et au travers de ces débats ressentent une forme de stigmatisation et un accroissement des discriminations dont ils sont victimes, que nous n'avons jamais cessé d'entendre leur souffrance. Nous n'ignorons pas que la situation d'aujourd'hui est, pour une part importante, la conséquence de l'échec des politiques d'intégration. Nous ne nous satisfaisons pas des annonces, maintes fois répétées en ce domaine et pour la dernière fois par le président de la République, mais jamais suivies d'effet ou, pire encore, toujours démenties par les faits.

Nous réaffirmons avec force que la laïcité de la République implique, au delà de la séparation des cultes et de l'État, au delà même du débat en cours, une politique rigoureuse de lutte contre les discriminations et de lutte contre l'exclusion sociale. Exiger que les principes de la République soient respectés, c'est aussi assurer l'effectivité de l'égalité des droits.

## Liberté d'expression/liberté de création

### **La LDH condamne la censure de fait**

**Communiqué LDH - 23 janvier**

La mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris vient de retirer son accord à la location d'une salle où devait être organisé, le 23 janvier 2004, un débat sur le thème « islamophobie et communautarisme », en présence d'Alain Gresh, de Tarik Ramadan et de Hamida Bousaada.

Ce refus serait motivé par des dangers de « troubles à l'ordre public » en raison de possibles contre-manifestations.

La LDH constate que le motif avancé est celui habituellement mis en avant lorsque l'on souhaite qu'une réunion publique n'ait pas lieu sans pour autant vouloir la censurer explicitement.

La LDH rappelle qu'il appartient aux autorités publiques de toute nature de respecter et de faire respecter la liberté d'expression, dès lors que celle-ci s'exerce dans le cadre des lois de la République.

En l'espèce, prendre prétexte d'éventuelles menaces pour interdire, de fait, cette réunion revient à porter atteinte à un droit constitutionnel et fondamental.

La LDH condamne d'autant plus cette attitude qu'elle sera, elle-même, un prétexte pour que, demain, d'autres réunions, d'un contenu identique ou différent, fassent l'objet de la même censure.

### **L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH<sup>129</sup> dénonce la fronde réactionnaire contre le cinéma et interpelle le ministre de la Culture**

**Communiqué LDH - 19 février**

Le 4 février 2004 le Conseil d'État cédait aux sollicitations de l'association d'extrême droite « Promouvoir » et annulait le visa initial du film *Ken Park* de Larry Clark. Ce film était exploité en salle depuis le mois d'octobre avec un visa « interdit aux moins de 16 ans », visa délivré par le ministre de la Culture conformément à l'avis de la commission. Le Conseil d'État a considéré qu'il fallait qu'il soit classé interdit au « moins de 18 ans » à cause d'une scène de masturbation, jugée « scène de sexe non simulée évoquée ci-dessus, qui revêt un caractère particulièrement cru et explicite ». Ainsi, les adolescents qui sont majeurs sexuellement à 15 ans auraient interdiction de voir au cinéma la représentation d'une scène de masturbation.

<sup>129</sup> Cf. bilan de l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH, page 202.

L'observatoire regrette qu'en mars 2004, grâce à un décret du 4 décembre 2003, la composition de la commission de classification des films, déjà soumise aujourd'hui à des tensions et à des pressions liberticides, soit modifiée. En effet, les experts chargés de la protection de l'enfance doivent être désormais choisis dans le monde médical ou des sciences humaines, et ne sont plus désignés que par les ministères de la Famille et de la Santé, alors qu'ils étaient auparavant désignés par les ministères de la Justice, de l'Éducation nationale et des Affaires sociales et de la jeunesse. L'observatoire regrette l'abrogation de la majorité qualifiée pour décider des interdictions les plus graves, notamment aux moins de 18 ans. L'observatoire redoute que la banalisation de ce type d'interdiction n'ait des conséquences dramatiques pour le cinéma d'auteur : privés des réseaux de grande distribution, et de diffusion sur les télévisions hertzienne, ces films dont l'économie est déjà fragile seraient voués à une mort prochaine, et c'est toute la spécificité du cinéma français qui est menacée par ce vent réactionnaire.

Mardi 17 février, l'affiche du film *La vierge de la luxure* d'Arturo Ripstein a été interdite par la sous-commission de la commission de classification des œuvres cinématographiques chargée de vérifier le matériel publicitaire. Ce film a, par ailleurs, obtenu un visa tout public par la commission de classification des œuvres cinématographiques, et doit sortir le 17 mars 2004.

Les autorités qui ont interdit cette affiche, qui présente une femme partiellement nue de dos, interdiront-elles aussi *La Vénus au miroir*, de Vélasquez, *La source*, *Les dormeuses* ou *L'origine du Monde* de Courbet ?

L'observatoire demande au ministre de la Culture de ne pas valider cette interdiction et de permettre l'utilisation libre de cette affiche.

### **Condamner les propos de Dieudonné, préserver la liberté de création**

**Communiqué LDH - 20 février**

La LDH a déjà dit combien l'humour de Dieudonné sur France 3 lui paraissait déplacé et, surtout, combien les propos de ce dernier, reproduits à plusieurs reprises dans la presse, sont détestables.

Sa mise en cause d'un « complot » attribué aux juifs dont il serait victime, le recours à la vieille antienne antisémite des « juifs influents partout », voilà qui justifie que Dieudonné s'explique et s'excuse.

En revanche, empêcher Dieudonné de se produire dans un spectacle qui n'a heureusement rien à voir avec ce qui lui est reproché, relève de l'atteinte à la liberté de création.

La LDH condamne, outre bien entendu les manifestations de violence qui se sont déjà produites, cette volonté d'interdire à Dieudonné de donner son spectacle.

### **La RATP et la SNCF procèdent par intimidation**

**Communiqué LDH - 2 mars**

La RATP reproche à 62 personnes qui ont dégradé volontairement les affiches publicitaires dans le métro, de ne pas avoir agi en citoyen, c'est-à-dire, dit-elle, en « bon père de famille ». Sont également poursuivies les personnes responsables de l'hébergeur des sites des anti-pub, pour « appel à commettre des actes illégaux ».

La RATP réclame presque un million d'euros. Les sommes sont d'ores et déjà dissuasives. Mais surtout, elle réclame une interdiction de participer à toute manifestation anti-publicité dans le métro parisien, sous astreinte de 10.000 euros par nouvelles infractions nominatives constatées.

La RATP attend donc du juge civil qu'il prononce par avance une interdiction de manifester, en totale contradiction avec la liberté de manifester inscrite dans la déclaration de 1789 et dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, et une condamnation financière préventive. Le juge judiciaire est donc sommé d'être le bras policier de la défense des intérêts économiques des publicitaires et de leurs vitrines, sans que jamais la RATP, ni les instances publiques en général, n'aient accepté de débattre de la légitimité de la location de l'espace public urbain, périurbain et suburbain au matraquage marchand.

La SNCF, quant à elle, poursuit trois revues de graffiti et un vendeur de bombes devant le tribunal de commerce de Paris et leur demande, sur le fondement de l'atteinte à l'image des wagons dont elle prétend être propriétaire, 150.000 euros chacun et une interdiction de publier des photos de trains tagués, sous astreinte de 10.000 euros par infraction constatée.

Les graffeurs font leurs œuvres sur un support interdit, mais ils sont indéniablement des artistes : les photos de trains publiées en témoignent. Or la publication de ces photos ne saurait être considérée comme délictueuse du seul fait que le support de l'œuvre n'a pas été autorisé. Là encore, c'est la technique de l'intimidation juridique et économique dont mésuse la SNCF, en contradiction flagrante avec la liberté d'expression et le devoir d'informer des trois revues, qu'elle poursuit judiciairement.

La LDH dénonce l'absence de dialogue et le parti pris des services publics du transport, pour imposer la publicité et poursuivre les artistes spontanés que sont les graffeurs. Elle appelle à un débat national sur la question de la présence de l'image dans l'espace public.

### **Le ministère de la Culture censure *Route 181***

**Communiqué LDH - 8 mars**

L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH<sup>130</sup> dénonce l'annulation de la projection du film *Route 181, fragments d'un voyage en Palestine-Israël* de Michel Khleifi et Eyal Sivan, prévue le 14 mars dans le cadre du 26ème Festival international de film documentaire qui se déroulera au Centre Pompidou.

Cette décision a été prise en commun accord par le ministère de la Culture et de la communication, le Centre Pompidou, et la Bibliothèque publique d'information (BPI), au motif que ce film serait de nature à favoriser « la montée des propos et actes antisémites ou judéophobes en France », à la suite d'une campagne de pressions et d'intimidation qui auraient été exercées sur le Centre Pompidou et la BPI.

L'observatoire dénonce la censure partielle et hypocrite de ce film - seule une projection confidentielle étant maintenue - mais surtout dénonce sa motivation.

<sup>130</sup> Cf. bilan de l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH, page 202.

Le ministère de la Culture va-t-il céder à n'importe quel groupe de pression interprétatif qui exigera l'annulation, et donc la censure effective, de projections de films dont le contenu ne lui conviendrait pas, pour des raisons de politique, de bonnes mœurs, de religion ?

Il fut un temps où les groupes de pression liberticides s'adressaient non pas aux autorités de l'État mais aux tribunaux pour réclamer des interdictions. Et les juges, gardiens des libertés fondamentales, prenaient en compte la liberté d'expression ; ces groupes étaient les plus souvent déboutés.

Désormais, le ministère de la Culture, au lieu d'assumer son rôle, à savoir, face à une œuvre de l'esprit qui soulève un débat, d'organiser ce débat et de permettre à chacun de se faire sa propre opinion et de s'exprimer librement, cède aux sirènes de l'autoritarisme et préfère jouer un rôle liberticide et sécuritaire en prenant pour prétexte un risque de trouble à l'ordre public.

C'est pourquoi l'observatoire soutient la démarche des réalisateurs qui appellent au dialogue et au droit pour le public de se former lui-même un jugement, et demande au ministère de la Culture, au Centre Pompidou et à la BPI de revenir sur leur décision et d'autoriser les organisateurs du festival du cinéma du réel à rétablir la projection de ce film le 14 mars prochain.

### **Censure, menaces et injures : les rapports de Georges Frêche à la culture doivent changer**

#### **Communiqué de l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH<sup>131</sup> - 16 juillet**

Les conditions dans lesquelles Georges Frêche, le nouveau président de la région Languedoc-Roussillon, se propose de mettre fin à l'activité du centre régional des lettres (CRL) nous semblent inacceptables. Non content de mettre à pied une des meilleures équipes d'animation de la politique du livre en région, il l'injurie par media interposés, traitant de « collaborateurs » des hommes et des femmes qui n'ont fait que leur métier, et justifiant leur licenciement par l'accusation de « déviance morale ». Mais l'autoritarisme de l'ancien maire de Montpellier va plus loin encore puisqu'il se permet de dire : « Ceux qui ne m'attaqueront pas auront leur chance pour l'avenir, ceux qui m'attaqueront seront définitivement out. » Ces phrases d'un potentat d'un autre temps heurtent d'autant plus qu'elles ignorent le point de vue de près de mille huit cents écrivains et intellectuels à avoir fait connaître publiquement leur soutien à Anne Potié et à son équipe.

Le CRL du Languedoc-Roussillon a été, jusqu'ici, un point d'appui de la politique régionale du livre. Il a protégé et développé la petite et moyenne édition et favorisé des structures de diffusion indépendantes. Il a contribué au développement de la vie littéraire et intellectuelle, valorisant particulièrement la création littéraire. Organisant de riches débats, ce CRL a témoigné d'un engagement en faveur de la pensée que tous les pouvoirs autocratiques craignent. Affirmant que ce n'est pas le rôle d'une région d'aider le livre et les éditeurs, Georges Frêche menace la liberté économique des petites structures de publication et de diffusion du livre. Aussi l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création, de la Ligue des droits de l'Homme, réprouve-t-il les méthodes brutales du nouveau président de la région Languedoc-Roussillon et lui demande de revenir sur les mesures de licenciement et de dissolution de la structure qu'il a fait voter le 2 juillet 2004.

### **La SNCF n'a pas réussi à museler la liberté d'expression**

#### **Communiqué LDH - 21 octobre**

Publier des images de trains tagués n'est pas une atteinte à l'image des trains.

La SNCF, qui poursuivait trois revues de graffiti pour avoir publié des photos de trains graffés ou tagués, devant le tribunal de commerce de Paris et leur demandait, sur le fondement de l'atteinte à l'image des trains, 150.000 euros chacune et une interdiction sous astreinte de 10.000 euros par infraction constatée, vient d'être déboutée.

Les graffeurs font leurs œuvres sur un support interdit, mais ils sont indéniablement des artistes : les photos de trains publiées en témoignent. Or la publication de ces photos ne saurait être considérée comme délictueuse du seul fait que le support de l'œuvre n'a pas été autorisé. La technique de l'intimidation juridique et économique dont mésusait la SNCF, en contradiction flagrante avec la liberté d'expression et le devoir d'informer des trois revues qu'elle poursuivait judiciairement, a échoué.

Par jugement du 15 octobre 2004, les magistrats consulaires rappellent à la SNCF qu'il existe une loi sur la liberté de la presse, votée en 1881, et qu'elle aurait mieux fait de se baser sur ce fondement. Mais la loi dite de la liberté de la presse était sans doute trop protectrice de la liberté d'information au gré de la SNCF qui a cru pouvoir la contourner, sans succès.

La LDH se félicite de ce que le principe de la liberté d'expression soit préservé par cette décision de bon sens, et dénonce de façon générale les interprétations abusives et extensives du droit à l'image, surtout des biens, quand il sert de fondement à une demande de censure parfaitement illégitime.

Elle appelle à un débat national sur cette question.

### **Contre la menace d'interdiction aux moins de 18 ans de 9 Songs, le dernier film de Michaël Winterbottom**

#### **Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création de la LDH<sup>132</sup> - 10 novembre**

L'Observatoire de la liberté de création de la LDH tient à manifester, aux côtés de la Société civile des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), de la Société civile des auteurs réalisateurs producteurs (ARP) et de la Société des réalisateurs de films (SRF) sa vive inquiétude après l'avis de la commission de classification des œuvres cinématographiques qui a recommandé une interdiction aux moins de 18 ans de 9 Songs, le dernier film du cinéaste anglais Michaël Winterbottom.

<sup>131</sup> Cf. bilan de l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH, page 202.

<sup>132</sup> Idem

Après l'annulation du visa initial du film *Ken Park* de Larry Clark par le Conseil d'État en février dernier au motif qu'il fallait qu'il soit classé interdit aux «moins de 18 ans» à cause d'une scène de masturbation, l'observatoire avait dénoncé la fronde réactionnaire contre le cinéma et interpellé le ministre de la Culture. Il est parfaitement absurde que les adolescents qui sont majeurs sexuellement à 15 ans aient interdiction de voir dans une œuvre la représentation d'une scène de masturbation.

L'observatoire regrette qu'en mars 2004, grâce à un décret du 4 décembre 2003, la modification de la composition de la commission de classification des films au profit d'experts chargés de la protection de l'enfance et l'abrogation de la majorité qualifiée pour décider des interdictions les plus graves, notamment aux moins de 18 ans, permettent le genre de dérives dénoncées aujourd'hui.

L'observatoire constate que l'avis de la commission concernant le film de Winterbottom est une banalisation de ce type d'interdiction, qui a des conséquences dramatiques pour le cinéma d'auteur : privé des réseaux de grande distribution et de diffusion sur les télévisions hertziennes, ce type de films dont l'économie est déjà fragile, est voué à une mort prochaine, et c'est toute la spécificité du cinéma d'auteur qui est menacée par ce vent réactionnaire.

L'observatoire demande au ministre de la Culture de ne pas valider cette interdiction de fait de distribution du film dans des conditions normales pour une œuvre de fiction, et dénonce l'attitude de Pan européenne qui ne soutient pas les œuvres qu'elle distribue, et ne remplit donc pas correctement son rôle d'intermédiaire entre le public et l'œuvre.

### ***El Manar : Sanctionner sans faiblesse***

**Communiqué LDH – 30 novembre**

Une campagne se développe afin de condamner la décision du CSA d'accorder une convention de diffusion d'un an à la chaîne El Manar.

La LDH avait déjà déposé une plainte contre le feuilleton antisémite diffusé sur cette antenne mais aussi sur d'autres antennes. C'est ainsi que l'Organisation égyptienne des droits de l'Homme était intervenue dans son pays contre une telle diffusion.

Interdire un média est une mesure exceptionnelle qui n'a frappé, depuis longtemps, aucun média français ou européen, même lorsque sont intervenues des condamnations pour racisme.

En l'état de la décision du Conseil d'État, il appartient au CSA d'exercer une vigilance particulière sur les programmes de cette chaîne et de faire sanctionner sans faiblesse toute manifestation de racisme et d'antisémitisme.

## **Nouvelle-Calédonie**

### ***Pour un recensement conforme aux accords de Nouméa***

**Communiqué commun Ligue française des droits de l'Homme  
et Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie – 4 août**

La LDH-France et la LDH-NC constatent, qu'à l'initiative du président de la République, le prochain recensement ignorera la répartition des habitants de Nouvelle-Calédonie en fonction de l'appartenance qu'ils revendiquent à l'une ou l'autre des populations qui vivent dans ce « Pays d'Outre-Mer », selon sa dénomination officielle.

Alors que la Nouvelle-Calédonie est toujours marquée par l'empreinte du colonialisme, refuser d'appréhender la population du Territoire au travers de ses différentes composantes, c'est nier l'histoire coloniale et revenir sur la reconnaissance du peuple kanak en tant que peuple colonisé.

C'est violer aussi l'accord de Nouméa, validé par le Conseil constitutionnel, qui reconnaît le fait colonial et organise l'avenir du Territoire autour de la légitimité commune du peuple colonisé et du peuple migrant présents au moment de l'accord.

Loin de constituer une quelconque discrimination à raison de la mention de l'origine, un recensement qui prenne en compte les diverses populations qui vivent en Nouvelle-Calédonie peut seul permettre la mesure de la réalité coloniale et donc des rééquilibrages nécessaires.

La LDH-NC et la LDH-France rappellent qu'il s'agit là d'une des conditions essentielles pour que se construise un avenir conforme à la lettre et à l'esprit de l'accord de Nouméa.

#### Accord de Nouméa.

Préambule. « ... La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre... Il convient de restituer au peuple kanak son identité confisquée, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun. »

Mais aussi : « Les communautés qui vivent sur le territoire ont acquis par leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer à contribuer à son développement. »

Et enfin : « ...Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage... »

Comment se reconnaître, comment assurer le rééquilibrage, sans savoir qui est qui et quelle est l'importance des communautés ?

## **OGM**

### ***OGM : quand la répression remplace le débat démocratique***

**Communiqué LDH – 6 septembre**

Plusieurs personnes sont actuellement poursuivies pour avoir arraché des plantes issues d'organismes génétiquement modifiés. Quoi que nous pensions des OGM, force est de constater que ces plantations, fût-ce sous le prétexte d'essais en plein champ, rencontrent une vive opposition d'une majorité de la population et présentent le risque d'une dissémination irréversible de ces plantes.

Ces plantations ou essais n'ont été précédés d'aucun débat démocratique et ont été imposés, y compris aux agriculteurs voisins qui peuvent subir les conséquences d'une contamination de ces OGM sur leurs propres cultures.

Au-delà même de la dispute scientifique que provoquent les OGM, c'est le choix d'un certain type d'agriculture productiviste soumise à une logique purement libérale, qui est imposé au monde agricole ainsi qu'à l'ensemble de la société.

En refusant de saisir les citoyens d'Europe de ces questions, en les cantonnant à des avis d'experts, l'Union européenne et les gouvernements de chaque pays portent la responsabilité initiale des actions menées. À chaque fois que les règles du débat démocratique sont ignorées, c'est autrement que celui-ci cherche à s'exprimer.

Dans ce contexte, les poursuites engagées marquent tout à la fois la démesure répressive dont ce gouvernement a pris l'habitude et l'arbitraire dont il ne cesse de faire preuve.

Le contraste entre l'acharnement contre certains militants paysans et l'impunité de fait assurée à d'autres est révélateur du caractère partisan des poursuites engagées.

En exerçant un choix parmi les personnes poursuivies, le gouvernement cherche à faire des exemples. En déployant une énergie disproportionnée pour réprimer des militants pratiquant la désobéissance civile, le Garde des Sceaux tente, une fois de plus, de museler le mouvement social en même temps que le gouvernement se refuse, en permanence, à s'inscrire dans un réel débat démocratique.

La police et la justice sont ainsi mobilisées pour maintenir un ordre social et économique bien précis et non pour exercer, en toute indépendance, leur mission constitutionnelle.

La LDH appelle l'Institution judiciaire à ne pas céder aux désirs du gouvernement et elle exprime sa solidarité avec les militants poursuivis.

## **Peine de mort**

### ***Exécution de trois condamnés à mort au Liban***

Communiqué LDH – 19 janvier<sup>133</sup>

### ***La LDH s'associe à la manifestation organisée par France-Tibet le 24 janvier à Paris, contre la peine de mort en Chine***

Communiqué France-Tibet – janvier<sup>134</sup>

### ***La LDH demande la ratification par la France du protocole additionnel n°13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme***

Communiqué LDH – 3 mai

La LDH a appris que plusieurs députés avaient déposé une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort en matière de terrorisme. Outre le fait que rétablir, fût-ce partiellement, la peine de mort reviendrait à dénoncer la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, la LDH condamne la démarche parfaitement démagogique de ces parlementaires. La LDH a fait part de sa réprobation aux intéressé(e)s et a demandé au Premier ministre de soumettre au Parlement la ratification du protocole additionnel n°13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme qui abolit en toutes circonstances la peine de mort.

### ***Peine de mort : le Premier ministre demande au parlement de l'abolir en toutes circonstances***

Communiqué LDH – 16 juin

A la suite de la lettre qu'elle lui avait envoyée le 3 mai 2004, la LDH apprend avec satisfaction que le Premier ministre s'apprête à demander au Parlement la ratification du protocole additionnel n°13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme abolissant la peine de mort en toutes circonstances.

Le Parlement aura aussi à autoriser l'adhésion de la France au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, ayant le même objet.

La LDH se félicite de l'initiative du Premier ministre qui met ainsi un terme aux tentatives de certains de rétablir, fût-ce partiellement, la peine de mort. La LDH souhaite que le Parlement s'exprime au plus vite.

### ***Pour l'abolition universelle de la peine de mort***

Communiqué LDH – 10 octobre

La peine capitale est l'une des plus vieilles ennemis de la Ligue des droits de l'Homme depuis sa création. Par exigence morale et politique, des générations de ligueurs se sont battus pour son abolition en France et se battent aujourd'hui pour son abolition dans les 83 pays qui ont toujours ce châtiment inscrit dans leur loi.

La LDH rappelle que chaque année ce sont des milliers d'exécutions qui y sont perpétrées.

En Irak, un des premiers gestes du gouvernement provisoire a été de rétablir la peine de mort. Partout dans le monde, le terrorisme devient le nouvel alibi pour justifier l'application de la peine de mort, pendant que certains, en France ou aux États-Unis, par exemple, plaident pour une réhabilitation de la torture.

Il y a quelques mois, la LDH rappelait à 47 députés de la majorité gouvernementale que leur tentative de rétablissement de la peine de mort en France, pour fait de terrorisme, relevait du populisme et de la tromperie car, liés par la signature de conventions et de pactes internationaux, nos gouvernements ne sauraient rétablir la peine capitale sauf à mettre la France au ban des nations. Il y a quelques jours, la LDH réécrivait au Premier ministre, lui rappelant sa promesse de ratifier le protocole additionnel n°13 à la Convention européenne de sauvegarde des

<sup>133</sup> Cf. communiqué, page 92.

<sup>134</sup> Cf. communiqué, page 86.

droits de l'Homme abolissant la peine de mort en toutes circonstances, en temps de paix comme en temps de guerre ; elle demandait au président de la République de s'exprimer publiquement à l'occasion de son voyage en République populaire de Chine contre l'usage massif de la peine capitale par les autorités de Beijing et pour, au moins, un rétrécissement de son champ d'application.

La lutte pour l'abolition de la peine de mort demeure une tâche essentielle et urgente pour les défenseurs des droits de l'Homme et de la démocratie.

Demain, dans le cadre du Forum social européen de Londres<sup>135</sup>, la LDH lancera son projet de campagne contre la répression sociale et la peine de mort en République populaire de Chine intitulé : Objectif Chine 2008<sup>136</sup>.

## **Polynésie française**

### **Polynésie : la démocratie, pas le clientélisme**

**Communiqué LDH - 13 octobre**

Le renversement du gouvernement de M. Temaru en Polynésie française résulte non d'un processus démocratique mais de la profonde dégradation de la vie démocratique dans ce territoire.

Pendant 20 ans, qui ont été émaillés de diverses affaires politico-financières souvent enterrées par la justice, M. Flosse a construit un système clientéliste qui a bénéficié de la complaisance de tous les gouvernements français successifs. L'actuel gouvernement a encore renforcé cette complicité au point de manifester explicitement son ostracisme à l'encontre du gouvernement de M. Temaru.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que M. Flosse, après avoir perdu les élections malgré des modalités électorales votées à sa demande, obtienne que l'assemblée territoriale change le sens du scrutin.

Dans son rapport de 2001, la FIDH avait déjà constaté que les intérêts particuliers dictaient l'intérêt général, phénomène largement toléré par l'État français. Ce dernier épisode met un peu plus en évidence la prééminence d'un clan et de son chef.

La Polynésie a besoin d'un retour à une réelle vie démocratique. Cela passe par le respect de règles du jeu égales pour tous, la fin de pratiques clientélistes qui corrompent la vie politique et l'impartialité de l'État français.

Sous peine d'entrer dans un processus lourd de dangers, il faut reconnaître au peuple de Polynésie le droit de déterminer, seul et loyalement, quelle politique il souhaite et quels dirigeants il veut.

### **Les dysfonctionnements institutionnels en Polynésie**

**Communiqué de la FIDH, de la LDH et de la Ligue polynésienne des droits humains - 21 octobre**

Ces organisations expriment leur plus vive préoccupation quant à la situation que connaît la Polynésie Française.

Dans un rapport daté de 2001, les chargés de mission de la FIDH avaient déjà mis en évidence les dysfonctionnements institutionnels qui affectent ce Territoire.

Ce rapport avait souligné les responsabilités propres du gouvernement de Polynésie alors en exercice et les responsabilités de l'État français.

L'intervention du gouvernement français dans les turbulences politiques actuelles s'inscrit dans la même logique.

Il ne lui appartient pas de s'immiscer dans les choix que peuvent faire les habitants de Polynésie.

En agissant ainsi et en refusant de décider de nouvelles élections, le gouvernement français prend le risque de provoquer la confusion et la violence.

La FIDH, la Ligue française des droits de l'Homme et la Ligue Polynésienne des droits humains rappellent qu'il appartient aux seuls habitants de Polynésie de s'exprimer sur le choix de leur gouvernement, par la voie d'une consultation libre et équitable.

### **Polynésie française Des pratiques indignes d'un État de droit**

**Communiqué de la FIDH, de la LDH et de la Ligue polynésienne des droits humains - 7 décembre**

La Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), et ses organisations membres, la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) et la Ligue polynésienne des droits Humains (LPDH), expriment leur plus vive inquiétude quant à la situation qui prévaut en Polynésie française.

M. Flosse a rompu les discussions avec la majorité élue en mai 2004, qui auraient pu aboutir à restituer aux habitants de Polynésie leur droit de décider démocratiquement du choix de leurs élus.

Le gouvernement français continue d'appuyer M. Flosse et soutient de ce fait des pratiques indignes de la République et d'un État de droit.

C'est ainsi, alors qu'une instruction est ouverte depuis des années et que M. Flosse a été récemment mis en examen du chef d'emplois fictifs, qu'une enquête des services judiciaires vise actuellement le juge d'instruction chargé de ce dossier.

M. Flosse continue, sans qu'intervienne le Haut commissaire, pourtant garant des libertés publiques, à user de la force prétorienne qu'il s'est créé (863 hommes à ce jour) par le biais du Groupe d'intervention de Polynésie (GIP). Il est inconcevable que l'État tolère ainsi l'ingérence d'une milice privée rémunérée sur fonds publics dans le conflit en cours.

Outre la dissolution pure et simple de l'Assemblée territoriale, qui reste la condition essentielle du rétablissement de la vie démocratique en Polynésie, la FIDH, la LDH et la LPDH appellent le parlement français à instituer une commission d'enquête sur le fonctionnement des institutions polynésiennes dans les plus brefs délais.

<sup>135</sup> Cf. campagne, page 164.

<sup>136</sup> Cf. campagne, page 166.

## **Prison**

### ***La chancellerie ne répond plus***

**Communiqué LDH – 8 avril**

Le refus du Garde des Sceaux de répondre aux observations de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), à propos d'un incident survenu avec un détenu à la prison des Baumettes, illustre le dédain manifesté par le ministre de la Justice.

Après avoir considéré comme inexactes les observations du comité de prévention de la torture, avoir qualifié de grotesques les constatations de l'observatoire international des prisons, voici que le Garde des Sceaux méprise le travail de la CNDS.

C'est, en fait, une attitude quotidienne du ministère de la Justice et de l'administration pénitentiaire qui, quasi systématiquement, opposent le silence ou une fin de non recevoir à toutes les démarches effectuées.

La LDH voudrait souligner que la politique pénitentiaire du gouvernement se réduit à enfermer de plus en plus de personnes, dans des conditions de plus en plus inadmissibles.

L'aggravation des conditions de détention, y compris en raison de la volonté purement répressive de la chancellerie (fermeture des portes des cellules dans les centrales, etc.), risque de conduire à des révoltes.

Cette attitude du gouvernement, en rupture complète avec les constats et les souhaits de la représentation nationale unanime lors de la précédente mandature, révèle sa volonté de faire, des prisons, un lieu de non droit et de pure répression.

## **Racisme – antisémitisme**

### ***La LDH condamne l'attentat dont a été victime M. Dermouche***

**Communiqué LDH – 19 janvier**

La LDH condamne l'attentat dont a été victime M. Dermouche. Cet attentat s'inscrit dans la longue liste d'actes de violence qui atteste du climat délétère qui est en train de s'installer en France. La LDH réaffirme avec force que chaque attentat de cette nature, quelle qu'en soit la victime, est une atteinte au pacte républicain, à laquelle nous devons répondre en commun.

### ***La LDH crée une mission d'enquête sur les incidents survenus au lycée Montaigne***

**Communiqué LDH – 26 janvier**

La Ligue des droits de l'Homme a été saisie des faits survenus au lycée-collège Montaigne à Paris qui ont entraîné l'exclusion, en décembre 2003, de deux élèves de classe de sixième, pour avoir commis des agressions et proféré des insultes antisémites à l'encontre d'une de leurs camarades.

Les informations portées à la connaissance de la LDH l'amènent à s'interroger sur la réalité d'une partie des faits rendus publics, sur les procédures suivies à l'encontre des élèves exclus, sur l'attitude de l'administration de l'établissement et du rectorat, sur les prises de position de certaines associations et sur le traitement médiatique des faits.

A cette fin, elle a désigné une mission d'enquête qui sera composée de son président Michel Tubiana, d'Antoine Spire, journaliste et membre de son Comité central et d'Alain Bondeelle, co-responsable de son groupe de travail sur la laïcité et ancien proviseur.

### ***Dégradations commises sur plus d'une centaine de tombes juives en Alsace***

**Déclaration de Michel Tubiana – 1<sup>er</sup> mai**

La LDH exprime son horreur et son émotion face aux dégradations commises en Alsace sur plus d'une centaine de tombes juives.

La nature des inscriptions, la référence au nazisme, attestent de la haine antisémitique qui s'exprime ainsi. L'ampleur des dégradations et leur date montrent que ceux qui s'y sont livrés tentent de réécrire l'Histoire. Ces actes sont une insulte à la mémoire et une atteinte à la démocratie elle-même.

C'est chaque partie du corps social, quelle que soit son origine, qui est ébranlée par cette explosion d'antisémitisme. C'est tous ensemble que nous devons y répondre.

### ***Refuser les divisions<sup>137</sup>***

**Communiqué commun LDH et MRAP – 13 mai**

La LDH et le MRAP regrettent que SOS Racisme n'ait apporté aucune réponse à la proposition qui lui avait été faite de faire du 16 mai 2004, une manifestation visant à la fois l'antisémitisme et le racisme.

Ce silence est d'autant plus déplorable qu'il provoque une division. Il faut, en effet, constater qu'au-delà de la LDH et du MRAP, de nombreuses organisations n'ont pas accepté la politique du fait accompli.

Pourtant la recrudescence de l'antisémitisme, le développement de toutes les formes de racisme et de discriminations méritent une riposte commune, qui ne s'enferme pas dans des approches communautaires ou, pire encore, les favorise, nul n'ayant par ailleurs le monopole pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

Parce que nous entendons privilégier, malgré tout, la volonté d'agir ensemble dans l'avenir, la LDH et le MRAP apportent leur soutien à tous ceux qui, le 16 mai 2004, viendront exprimer leur refus de l'antisémitisme et du racisme.

<sup>137</sup> Cf campagne « Vivre ensemble libres, égaux et solidaires », page 150.

## **Nous manifesterons le 16 mai contre l'antisémitisme et tous les racismes<sup>138</sup>**

### **Communiqué commun - 14 mai**

Nous serons présents dimanche 16 mai pour réaffirmer notre détermination dans la lutte contre l'antisémitisme. Nous dirons ainsi notre refus de toutes les manifestations de racisme quelles qu'elles soient et quelles qu'en soient les victimes.

Parce que chaque acte raciste et antisémite doit concerner chaque habitant de ce pays, nous viendrons dire notre certitude que c'est tous ensemble que nous devons répondre à ce mal absolu.

Nul n'a le monopole de la lutte contre l'antisémitisme. Nous regrettons que la voix de l'unité n'ait pas été entendue alors que nous souhaitons que ces luttes se déroulent dans le rassemblement le plus large. Nous rejetons les exclusives proférées contre tel ou tel.

Pour notre part, nous refusons de nous engager dans cette voie.

Contre l'antisémitisme, contre tous les racismes et contre toutes les discriminations, nous ferons du 16 mai 2004 la répétition d'une prochaine initiative encore plus forte et encore plus unitaire.

Signataires : Association des Tunisiens en France (ATF), Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Une autre voix juive, Feyka-Kurdistan, Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE), Fédération nationale SOS Racisme indépendant, Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), Ligue communiste révolutionnaire (LCR), LDH, MRAP, Parti communiste français (PCF), Ras l'front, la Souris verte, Union juive française pour la paix (UJFP), Union syndicale G10 Solidaires, Les Verts.

## **En réaction à la distribution alimentaire du bloc identitaire<sup>139</sup>**

### **Communiqué commun - 3 juin**

Nous, association(s) de lutte contre l'exclusion et de solidarité, nous élevons contre l'initiative contre-solidaire prise par le bloc identitaire de servir des repas dans les rues de Paris en refusant d'y associer des personnes d'origine étrangère (cf. article du *Parisien*, « Une soupe populaire servie par l'extrême droite » du 15 mai 2004). Cette action s'inscrit selon nous en plein dans le cadre d'une discrimination raciale, contrairement à ce qui est rapporté par un militant du bloc identitaire dans cet article. Les personnes à la rue sont des personnes fragilisées, en rupture de lien social avec leur entourage, et ayant pour certaines des souffrances psychologiques importantes. Il paraît d'autant plus lamentable d'exploiter leurs dépendances pour les associer à des idées fausses sur l'immigration et sur de soi-disant priviléges ou favoritismes qui auraient cours pour des personnes étrangères.

On ne contribue pas à revaloriser la dignité humaine de ces personnes en exploitant des sentiments tels que l'intolérance ou la fierté d'appartenir à une nationalité pour accentuer leur besoin identitaire. Nous ne reprochons pas à une partie du public de cette démarche de rechercher en priorité la possibilité de manger correctement dans un « cadre » plus convivial et restreint. Cependant, ce public est de facto contraint d'adhérer à un discours suscitant, au mieux l'indifférence, au pire la violence.

Les migrants et sans-papiers ne bénéficient pas de plus grands avantages que les « français de souche ». La plupart du temps, leur possibilité d'accès aux hébergements d'urgence tels que le Samu social est rendue plus difficile par la barrière de la langue. D'autre part, les migrants subissent les effets de lois sur l'immigration de plus en plus restrictives et les conditions d'accueil, pour la grande majorité qui ne demande pas l'asile, n'étant pas adaptées à leurs besoins spécifiques, sont par défaut celles des personnes à la rue. Nous n'acceptons pas qu'ils soient exposés à cette sélection sur des critères racistes pour une chose aussi fondamentale que le droit de se nourrir.

L'hospitalité et la solidarité doivent s'effectuer sans discrimination de quelque sorte. De nombreuses associations qui servent des repas dans la rue sont de différentes origines ethniques, religieuses ou sont au contraire aconfessionnelles et laïques. Celles qui se revendiquent d'une confession religieuse ne font pas de « tri à l'entrée » parmi les personnes qu'elles aident. Agir pour le bien d'autrui en raison d'idéologies ou de croyances est une chose, le faire dans un esprit de prosélytisme en est une autre bien moins respectable. On peut d'ailleurs s'interroger sur la finalité d'une action de « solidarité » dans la mesure où elle est associée à un discours d'embriagadement politique et communautariste. Nous sommes conscients que ces actions sont le fait d'une minorité sur le terrain des actions de solidarité à Paris, mais nous considérons comme très dommageable d'exploiter la misère de personnes en difficulté pour influencer leurs jugements et exacerber des tensions sociales qui sont déjà très présentes dans la rue. Par ailleurs, le code pénal sanctionne le fait de « subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur motif discriminatoire » (art. 225-1 et 225-2, 1o du NCP).

Nous souhaitons que le public soit informé de ces manifestations et nous espérons que les pouvoirs publics sauront réagir à cet appel.

Signataires de ce communiqué : Autremonde, Collectif des exilés du 10<sup>ème</sup>, Droits devant !, No Vox, LDH, Aux captifs la libération, Le diaconat de la rencontre/entraide protestante du 10<sup>ème</sup>, la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives, la Cimade, Ras l'front République, SOS Racisme, Emmaüs France, les Compagnons de la nuit – la moquette, France Libertés, pour la RATP, le chargé de mission pour la lutte contre la grande exclusion, Dr. Patrick Henry, le SAMU Social.

## **Insupportable**

### **Communiqué LDH - 4 juin**

L'agression d'un enfant juif à Épinay est insupportable. La LDH constate que cette agression s'inscrit dans une suite de violences antisémites et racistes qui traduit la montée des intolérances dans la société française.

Les manifestations d'antisémitisme vont croissantes et la LDH appelle à une réaction collective. Chaque acte antisémite doit recevoir une réponse et doit concerner chacun de nous.

C'est ensemble que nous pourrons faire reculer toutes les manifestations de racisme et d'antisémitisme.

<sup>138</sup> Cf campagne « Vivre ensemble libres, égaux et solidaires », page 150.

<sup>139</sup> Cf. appel, page 140.

## **Lycée Montaigne : les responsabilités de l'Éducation nationale**

**Communiqué LDH - 7 juin**

La LDH prend acte des décisions rendues par le tribunal administratif de Paris. Ces décisions viennent confirmer ce que l'enquête de la LDH avait révélé : l'administration du lycée a ignoré la parole d'un enfant victime, n'a pas établi la totalité des faits, n'a pas enquêté à charge et à décharge, n'a pas respecté le caractère équitable des procédures et a conduit une médiatisation inutile de cette affaire, tentant de se protéger - y compris au prix de mensonges - avant de protéger les élèves qu'elle a en charge.

La LDH déplore que l'Éducation nationale ait eu, pour seule réaction face à ce désaveu, d'en déformer le sens et de faire appel de cette décision. Il aurait été préférable qu'elle se préoccupe des conditions dans lesquelles les trois enfants en cause peuvent se retrouver à la prochaine rentrée scolaire.

Il ne serait en effet pas admissible qu'après avoir géré de manière désastreuse ces incidents, l'Éducation nationale les laisse sans autre réponse qu'un recours contentieux. Il lui appartient d'offrir à celui qui a été agressé la reconnaissance qu'il mérite et de rétablir l'exacte responsabilité des deux autres élèves.

Il est essentiel qu'au-delà des aspects purement juridiques de cette affaire, la collectivité scolaire du Lycée Montaigne donne tout son sens à ces événements : réaffirmer qu'il n'est pas tolérable qu'un élève ait été victime de brimades et d'insultes antisémites, réaffirmer aussi que la règle de droit s'impose à tous et qu'elle est la garante de la vie commune.

## **Madame Bardot condamnée pour incitation à la haine raciale**

**Communiqué LDH - 10 juin**

La LDH prend acte de la décision du tribunal de Paris qui condamne une nouvelle fois Madame Bardot en raison de ses propos à l'encontre des musulmans.

La LDH espère que cette troisième condamnation de Madame Bardot lui fera enfin comprendre que rien ne peut justifier d'appeler à la haine à l'encontre d'une partie de nos concitoyens.

## **Ne pas laisser se banaliser l'intolérable**

**Communiqué LDH - 15 juin**

Des tombes musulmanes ont été profanées en Alsace, une fresque d'enfants juifs a été détériorée dans le sud de la France : ces manifestations de racisme et d'antisémitisme sont intolérables.

Bien sûr, les autorités publiques se doivent de tout mettre en œuvre pour retrouver les auteurs de ce qui finit par apparaître comme une volonté délibérée d'attiser la haine raciste.

Mais, c'est aussi à l'ensemble des citoyens qu'il appartient de réagir et de ne pas laisser se banaliser ces actes. C'est une responsabilité qui pèse sur chacun de nous.

## **Dans le RER D, deux violences intolérables : une agression antisémite et la lâcheté des témoins**

**Communiqué LDH - 11 juillet**

L'agression antisémite dont a été victime une jeune femme et son bébé est abjecte et effrayante. Qu'elle n'ait entraîné aucune réaction des personnes présentes ne fait que la rendre encore plus insupportable. Bien entendu, les auteurs de ces actes doivent être identifiés et poursuivis.

L'indifférence dans laquelle ces faits ont pu se dérouler montre qu'il est plus que temps que, mettant de côté toutes polémiques, chacun fasse prévaloir la volonté de lutter ensemble contre l'antisémitisme et toutes les manifestations de racisme.

Il ne suffit plus que les condamnations succèdent aux condamnations. Il faut que se manifeste un refus unanime, de manière à ce que ce soit tous les habitants de ce pays qui disent leur condamnation de tels actes. Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas laisser faire.

C'est la société toute entière qui doit se rebeller contre ceux qui sèment la haine. La LDH appelle à une démarche commune qui permette d'affirmer, au-delà des divergences, notre résolution collective face à l'antisémitisme et face à toutes les manifestations de racisme.

## **Lycée Montaigne : respecter la règle de droit et ne pas créer des boucs émissaires**

**Communiqué LDH - 11 août**

La cour administrative d'appel de Paris vient de confirmer le jugement du tribunal administratif qui avait annulé les décisions du proviseur du collège Montaigne puis du rectorat, d'exclure deux élèves de ce collège.

Cet arrêt confirme pour la deuxième fois ce que la LDH avait affirmé dans son rapport : un élève a été nié dans sa condition de victime et deux élèves ont été injustement traités. C'est sur l'Éducation nationale que pèsent les principales responsabilités dans une affaire qui laisse un immense sentiment de gâchis. C'est à elle qu'il appartient de reconnaître ses erreurs et de tout mettre en œuvre pour qu'au mois de septembre, chacun soit rétabli dans ses droits : l'Éducation nationale doit offrir à celui qui a été agressé la reconnaissance qu'il mérite et rétablir l'exacte responsabilité des deux autres élèves.

Il est encore plus déplorable que certains ajoutent aux errements de l'Éducation nationale, le mépris de la règle de droit. Rien ne peut justifier qu'au nom de la lutte contre l'antisémitisme, on désigne des boucs émissaires. C'est dévoyer la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en une démarche purement communautaire.

## **Incendie d'un centre social juif : Réagir ensemble**

**Communiqué LDH - 22 août**

La LDH condamne avec force l'incendie d'un centre social juif à Paris, dans la nuit du 21 au 22 août 2004. C'est un acte criminel dont les auteurs doivent être recherchés et punis.

Après la récente dégradation d'un cimetière juif et les agressions commises contre deux personnes d'origine maghrébine, c'est une nouvelle violence antisémite qui s'ajoute aux violences racistes et antisémites qui se développent en France.

Au delà de l'impérieuse nécessité de retrouver les auteurs de tels actes et de les sanctionner, c'est bien une réaction collective qui doit s'exprimer dès la rentrée.

La LDH souhaite que chacun prenne conscience qu'il est plus que temps de dire ensemble notre refus du racisme et de l'antisémitisme.

## **Une nouvelle profanation de tombes en Alsace**

**Communiqué LDH - 2 novembre**

La nouvelle profanation de tombes, cette fois juives, qui vient d'avoir lieu en Alsace, montre que certains poursuivent leur œuvre de haine.

La Ligue des droits de l'Homme s'interroge sur la répétition de tels actes qui laisse à penser qu'ils s'inscrivent, de plus en plus, dans une politique délibérée. L'impunité de leurs auteurs doit cesser.

Au-delà de la répression de tels faits, ce n'est que dans l'affirmation commune de leur refus que nous pourrons faire reculer ceux qui s'y livrent.

La LDH appelle à un sursaut citoyen afin de mettre un terme à de tels agissements.

## **Manifestation « Vivre ensemble libres égaux, et solidaires »**

**Communiqué commun, CFDT CGT, CTFC, l'UNSA (organisations membres de la CES), FSU, G 10 Solidaires, FCPE, la Ligue de l'Enseignement, LDH et MRAP - 7 novembre<sup>140</sup>**

## **Réfugiés italiens**

### **Battisti : La LDH déplore l'avis de la chambre de l'instruction<sup>141</sup>**

**Communiqué LDH - 30 juin**

### **Battisti : le président de la République doit changer d'avis<sup>142</sup>**

**Communiqué LDH - 2 juillet**

### **Battisti : décret d'extradition signé<sup>143</sup>**

**Communiqué LDH - 25 octobre**

## **Rroms<sup>144</sup>**

### **Rroms de Surville : le drame de l'abandon**

**Communiqué LDH - 5 avril**

Dimanche matin, deux jeunes femmes sont décédées dans un incendie accidentel de leur habitation à Surville, près de Lyon.

Ce drame n'aurait pu être qu'un triste fait divers, si les victimes n'étaient pas issues de la communauté Rrom, qui par l'indifférence et le mépris des pouvoirs publics, est contrainte de survivre dans des caravanes de fortune, dans un véritable bidonville aux franges de la ville.

Les associations locales avaient pourtant tiré la sonnette d'alarme sur les dangers de cette situation d'abandon depuis déjà plusieurs mois, sans succès, sans que l'État ne daigne même écouter cet appel au secours.

La LDH tient d'abord à témoigner son émotion et sa solidarité envers les familles victimes de ce drame injuste. Elle exprime ensuite son indignation et sa colère face au silence complice de l'État, responsable de fait, de la mise en danger de ces familles, dont le maintien en grande précarité n'a pu prévenir de tels drames.

La politique d'asile du gouvernement, des plus restrictives et sans moyens réels d'accueil des demandeurs et l'absence de prise en compte de la question spécifique des Rroms en France et en Europe, portent une lourde responsabilité sur les conditions de vie indignes de ces personnes, à Lyon ou en région parisienne.

Les mesures sécuritaires accompagnées de véritables harcèlements policiers que vivent au quotidien ces Rroms ne sont pas acceptables et sont en plus inefficaces.

La LDH demande d'urgence à l'État, avec l'appui des collectivités locales concernées, des hébergements dignes pour accueillir ces femmes, ces hommes et ces enfants.

Elle renouvelle son soutien à l'appel d'élus locaux sur ce sujet en septembre dernier et du collectif Romeurope, pour la tenue d'une table ronde réunissant tous les acteurs impliqués, pour trouver ensemble des solutions satisfaisantes pour chaque cas, dans le respect des droits fondamentaux.

<sup>140</sup> Cf. campagne « Vivre ensemble, libres, égaux et solidaires », page 150.

<sup>141</sup> Cf. campagnes « Réfugiés italiens/Cesare Battisti », page 153.

<sup>142</sup> Idem

<sup>143</sup> Idem

<sup>144</sup> Cf. communiqués « gens du voyage », page 81.

## ***Mercredi noir pour les Rroms***

**Communiqué Romeurope<sup>145</sup> – 15 avril**

Les forces de l'ordre ont procédé hier matin 14 avril à trois expulsions de lieux de vie, amplifiant encore les difficultés que connaissent les Rroms en Ile-de-France.

### **- Bessancourt**

Depuis janvier 2004, un groupe d'une cinquantaine de Rroms était installé sur un chemin communal sans issue sur la commune de Bessancourt. Il s'agit de familles très anciennement arrivées en France avec des enfants scolarisés.

La municipalité avait demandé et obtenu la décision d'expulsion. *Mais celle-ci n'avait eu lieu pour des raisons sanitaires, notamment afin de permettre un dépistage de la tuberculose, rendu nécessaire par la découverte d'un cas chez une femme considérée comme contagieuse.*

Une première étape de ce dépistage a pu se dérouler sous l'autorité des responsables départementaux, aidés par les équipes de l'ASAV et de Médecins du Monde. Deux personnes ont été mises sous traitement et quatre autres ont été convoquées pour un suivi pendant trois mois. En outre, des mesures avaient été prises pour poursuivre le dépistage, celui-ci n'ayant pu être pratiqué chez une vingtaine de personnes. Autant dire qu'en termes de santé publique, *il était indispensable que la stabilité de ce groupe de personnes soit garantie pendant au minimum trois mois, indépendamment de toute autre considération.*

C'est pourtant dans ce contexte que sont intervenues hier matin les forces de l'ordre, intimant aux familles de quitter les lieux, sans qu'aucune solution ne leur soit proposée, ni aucune protection offerte pour les personnes devant être suivies médicalement. Par contre la protection des policiers était bien assurée puisqu'ils portaient des masques !

La précarisation accrue de ces familles mises en errance est amplifiée par l'abandon sanitaire qui les menace individuellement.

### **- Choisy-le-Roi**

Depuis le 10 décembre 2003, une quarantaine de Rroms étaient hébergés au foyer AFTAM de Choisy-le-Roi. Il s'agit de familles qui avaient été contraintes à quitter le terrain de Créteil sur lequel elles vivaient depuis plusieurs mois. Elles avaient cherché abri à Brie-Comte-Robert, d'où elles avaient été immédiatement chassées et leurs caravanes, qui étaient leur habitat personnel, détruites.

Ces familles s'étant ainsi retrouvées à la rue en pleine période d'alerte hivernale, le foyer AFTAM de Choisy-le-Roi avait été réquisitionné sur ordre préfectoral pour leur offrir un hébergement. Depuis quelques semaines, les familles avaient été averties qu'elles devraient quitter les lieux, sans pour autant qu'aucune solution ne leur soit proposée, alors que – rappelons-le – leur habitat avait été détruit.

Lorsque les forces de l'ordre sont intervenues hier matin vers 7 heures, les familles ont dit qu'elles savaient qu'elles devaient partir, mais elles étaient sans alternative d'hébergement. *Cependant, les représentants de l'ordre ont pénétré dans le bâtiment et ont déversé du gaz lacrymogène pour obliger les personnes à sortir. Étaient pourtant présents des enfants, un bébé, des personnes malades.* Nous avons retrouvé ce midi des familles très traumatisées qui ne comprenaient pas quel crime elles avaient pu commettre pour justifier de telles mesures.

### **- Saint-Denis**

Les forces de l'ordre se sont également présentées pour évacuer un pavillon situé chemin du Cornillon à Saint-Denis et squatté par une centaine de personnes. La plupart d'entre elles avaient réussi à s'enfuir et seule une dizaine étaient présentes à l'arrivée de la police. La seule proposition étant un hébergement en hôtel pour quelques jours, les personnes ont refusé. Ce groupe est donc parti vers un autre squat.

A l'inverse de Lyon où le Préfet et les élus locaux se sont émus du décès de deux jeunes filles dans un incendie du bidonville de Surville et se sont mobilisés pour trouver des solutions pérennes, les pouvoirs publics d'Ile-de-France continuent une politique dont le seul objectif est local- que les personnes quittent un lieu, une commune, un département- mais dont le résultat est la précarisation grandissante des familles qui n'ont d'autre solution que de créer- un peu plus loin- un nouveau bidonville.

Romeurope dénonce ces expulsions sans proposition de relogement digne et durable et les dégâts humains qu'elles occasionnent et redemande avec insistance et urgence la tenue d'une table ronde régionale avec la participation des préfets et maires concernés, des services sociaux, des représentants associatifs et des représentants des Rroms, pour trouver enfin des réponses humaines et adaptées.

## ***La chasse aux Rroms est ouverte***

**Communiqué LDH – 7 mai**

Depuis quelques jours, les services de police pourchassent les Rroms dans presque tous les départements de la région parisienne. Dans le Val-de-Marne, ce sont au moins 70 personnes (dont huit femmes enceintes et plusieurs enfants) qui ont passé la nuit dehors ou dans des abris de fortune. À Créteil, la police est de nouveau intervenue pour chasser ceux qui avaient été chassés, la veille, d'un terrain à Vitry. Cette chasse est indigne. Ce sont des êtres humains que l'on constraint à dormir dehors et à vivre dans une précarité et une violence quotidienne insoutenable. Déjà victimes, dans leurs pays d'origine, de discriminations permanentes maintes fois condamnées par toutes les ONG mais aussi par les Nations unies, les Rroms sont en France l'objet d'une répression brutale.

Cette politique est intolérable et stupide. Elle est intolérable parce qu'elle fait fi du devoir élémentaire d'humanité et d'un mépris absolu des droits fondamentaux de ces personnes. Elle est stupide parce qu'elle n'apporte aucune solution et ne fait qu'aggraver la situation, notamment sanitaire, de ces personnes.

La LDH met en garde les pouvoirs publics sur les conséquences de cette politique qui engage la responsabilité de tous ceux qui y participent.

Elle exige qu'il soit mis un terme à cette traque qui déshonore la France et que d'ores et déjà cessent les expulsions et que l'accueil de ces personnes soit assuré.

<sup>145</sup> Cf. présentation du collectif Romeurope, page 28.

## ***Les Roms migrants : la répression et la précarité continuent malgré les discours ministériels***

**Communiqué Romeurope<sup>146</sup> – 6 septembre**

La répression et la précarité continuent malgré les discours ministériels. Une délégation du collectif Romeurope a été reçue en juillet 2004 au ministère de l'Intérieur sur la situation des Roms migrants en France dont la majorité est de nationalité roumaine. Se différenciant de la politique radicale et répressive de son prédécesseur, les représentants du ministre de Villepin ont témoigné d'un pragmatisme opportun, constatant l'impasse dans laquelle se trouvent encore aujourd'hui ces quelque six mille personnes qui seront citoyens européens dans moins de trois ans. Il nous a été affirmé qu'il n'y a pas de politique d'éloignement systématique et de dissuasion de la part de l'État, « ni obsession ni laxisme, mais le respect de la loi ». La réalité est tout autre et Romeurope s'interroge, et s'inquiète de ce qui traduit soit une méconnaissance des pratiques effectives des préfets, soit un double discours. Ainsi, la clause « insuffisance de ressources » est utilisée quotidiennement pour justifier des reconduites aux frontières, en dépit de passeports réguliers autorisant un séjour de moins de trois mois. Ces mesures limites en droit et zélées, sont d'autant plus inacceptables qu'elles sont prises en urgence sans possibilité pour les intéressés de justifier de leurs moyens financiers et sans appréciation réelle de leur situation, particulièrement des projets d'insertion en cours.

Romeurope dénonce l'usage abusif, et ciblé sur ces populations, de la clause prévue dans les accords de Schengen concernant les moyens de subsistance. Malgré nos demandes, aucun cadre précis n'a pu être fourni sur les modalités de l'évaluation par les pouvoirs publics français de cette exigence. Romeurope déplore que la justice confirme de manière quasi systématique les procédures administratives d'expulsion fondées sur les moyens de substance, se plaçant de facto dans une logique d'interdiction du territoire pour les personnes démunies et d'un délit de pauvreté. Les derniers exemples de recours présentés au tribunal administratif de Paris sont à cet égard affligeants.

Sur les conditions d'hébergement en France, Romeurope ne peut se satisfaire de la position du ministère qui renvoie à chaque préfet le règlement des conditions de vie déplorables sur les terrains occupés par ces familles. En l'absence de directives nationales, des décisions sont prises sous la pression d'élus locaux et de riverains pour des évacuations des sites sans délais, conduisant encore une fois à de simples déplacements du problème, avec une détérioration incontestable de la situation de ces personnes, notamment par la destruction de leur fragiles habitats et la perte des réseaux de suivi social et de soutien de proximité. Les récentes expulsions de Surville près de Lyon et dans la région nantaise en témoignent.

Romeurope réaffirme l'urgence à ce que l'État prenne l'initiative de tables rondes départementales, ou régionale en Ile-de-France, pour trouver des solutions pérennes et adaptées avec des élus locaux volontaires, comme à Lyon (69) ou Nantes (44), Lieusaint (77), Achères (78), Saint-Denis (93), Saint-Michel-sur-Orges (91), Choisy-le-Roi (94), Bonneuil-Limeil (94) ou encore avec le conseil général du Val-de-Marne.

Le collectif Romeurope confirme sa disponibilité pour apporter son concours à l'évaluation des accords franco-roumains de 2002, qui seront à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre, d'ici la fin de l'année, entre le conseiller du ministère de l'Intérieur chargé des relations internationales et le gouvernement roumain.

L'entrée prochaine de la Roumanie au sein de l'Union européenne oblige à trouver des réponses transitoires spécifiques au séjour des Roms roumains en France, qui sont pour l'essentiel maintenant en situation régulière. Les menaces continues d'expulsion du territoire ont prouvé leur inefficacité en dépit des très importants moyens policiers, financiers et médiatiques mis en œuvre.

Comme en avait attesté en 2003, le rapport de mission en Roumanie de Médecins du Monde et de la FIDH, cette attitude indigne des autorités françaises a eu de lourdes conséquences sanitaires et sociales sur les rares rapatriés sous la contrainte, sans impact sur leur volonté de revenir en France, mais également de réels traumatismes pour ceux qui sont en France avec la volonté de rester.

L'idée d'autorisation de travail saisonnier, déjà proposée par l'association roumaine Rromani Criss lors de sa visite en France à l'invitation du ministère de l'Intérieur en janvier 2002, mérite d'être examinée plus avant, comme la mise en place de médiateurs sociaux sanitaires auprès des familles Roms en France.

## **Santé**

### ***Non aux nouvelles attaques contre l'aide médicale d'État (AME) non à la remise en cause de l'accès aux soins pour tous***

**Communiqué commun Syndicat de la médecine générale, Collectif la santé n'est pas une marchandise et Fédération syndicale Sud-Santé – Sociaux – 1<sup>er</sup> mars**

Depuis plus d'un an, le gouvernement remet en cause le droit à l'accès aux soins pour tous et cherche à exclure des soins les étrangers sans titre de séjour en démantelant l'AME (loi de finance rectificative pour 2002, projet de circulaire sur les modalités d'application de l'AME en mai 2003). Sous la pression de très nombreuses associations et syndicats, le gouvernement avait temporairement reculé, mais il est revenu à l'attaque. Après avoir fait voter fin 2003 par le Parlement de nouvelles mesures portant atteinte à l'AME, il veut prendre dans les jours qui viennent des décrets d'application et circulaires qui risquent de rendre impossible l'accès aux soins des étrangers sans titre de séjour ; ces textes :

- durcissent les conditions d'ouverture du droit à l'AME : modification du calcul des ressources (intégrant une évaluation forfaitaire du logement...),
- exigent des étrangers sans titre de séjour qu'ils présentent des documents très difficiles voire impossibles à obtenir,
- remettent en cause l'accès gratuit aux soins et laissent des frais médicaux à la charge des bénéficiaires de l'AME.

<sup>146</sup> Cf. présentation du collectif Romeurope, page 28.

Ces textes sont une étape supplémentaire après les mesures votées fin 2003, et déjà appliquées :

- nécessité de 3 mois de présence ininterrompue sur le territoire avant de pouvoir demander l'AME,
- suppression de « la procédure d'admission immédiate à l'AME quand la situation du demandeur l'exige », il n'est fixé à l'administration aucune limite de temps pour rendre réponse à une demande d'AME ; de ce fait il risque de n'y avoir aucune réponse (surtout si on ajoute l'exigence de documents impossibles à fournir) et pendant ce temps, les étrangers sans titre de séjour devront financer totalement leurs dépenses de santé, y compris celles de leurs enfants, alors même qu'ils vivent bien en dessous du seuil de pauvreté,
- ceux qui n'auront pas l'AME ne pourront être pris en charge que dans le cas où leur vie est en danger, à l'hôpital uniquement et sans possibilité de poursuite ultérieure des soins.

C'est la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) qui ouvre les droits des demandeurs à l'AME : son conseil d'administration vient d'émettre le 24 février un avis défavorable, adopté à l'unanimité, sur deux projets de décrets que lui a soumis le gouvernement, estimant que les « conditions d'accès particulièrement complexes » imposées par le gouvernement dans sa réforme compromettent « l'accès aux soins » des personnes concernées et contreviennent « aux exigences élémentaires de santé publique et de sécurité sanitaire, sans garantir au demeurant aucune efficacité économique ». Le gouvernement est donc contredit, mais il peut passer outre à cet avis.

Ces mesures remettent en cause le principe d'un droit aux soins pour toute personne résidant en France, elles frappent aujourd'hui les patients les plus fragiles et les plus vulnérables, qui vont rester parfois longtemps sans soins dans l'attente d'une ouverture d'AME toujours plus difficile à obtenir.

Ces mesures sont à rapprocher des modifications qui ont été votées fin 2003 sur le financement de la CMU et qui traduisent un désengagement de l'État.

Elles sont à résister dans le cadre plus global de la diminution de la prise en charge des soins par l'Assurance maladie obligatoire : augmentation du forfait hospitalier, suppression de la prise en charge à 100% des soins pré et post opératoires, baisse de remboursements de médicaments dont certains sont utiles ; toutes mesures qui laissent à la charge des patients des sommes de plus en plus importantes et poussent ceux qui en ont les moyens à se payer des couvertures complémentaires de plus en plus chères, pour le plus grand profit des assureurs. Ainsi, par ses actes, le gouvernement dévoile quelles intentions il nourrit pour l'avenir de l'Assurance maladie : diminuer la prise en charge solidaire, développer le marché des assurances complémentaires.

En nous mobilisant aujourd'hui contre la remise en cause de l'AME, c'est le droit à l'accès aux soins pour tous que nous défendons.

Nous exigeons :

1) l'abandon des politiques de santé renforçant l'exclusion des populations précaires et dans l'immédiat :

- l'abandon des mesures d'atteinte à l'AME qui visent à exclure les étrangers sans titre de séjour, de l'accès aux soins,

- la consultation des associations avant toute décision concernant la protection maladie des plus pauvres (AME et CMU), comme le gouvernement s'y était engagé formellement.

2) la mise en place d'une protection maladie de haut niveau pour tous :

- véritablement universelle pour tous les résidents, y compris les étrangers sans titre de séjour, en conformité avec les engagements internationaux de la France.

- basée sur des droits égaux pour tous, avec un financement solidaire selon le principe qui a présidé à la création de la Sécurité sociale en 1945 : chacun cotise à hauteur de ses revenus et reçoit selon ses besoins.

3) la mise en place d'une politique de santé publique et de prévention pour tous et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, personnes vivant dans des conditions de logement ou de travail insalubres...)

Premiers signataires :

1) Organisations :

Act-up Paris ; AIDES ; ANAS (Association nationale des assistants de service social) ; ARCAT (Association recherche, communication, Actions pour l'accès aux traitements) ;

ARÈS 92 - Réseau Ville - Hôpital ASA (Association pour l'accueil des gens du voyage) ; BPEM (Bien public à l'échelle mondiale) ; CATRED ; CIMADE ; « Collectif nantais pour le droit à la santé et la protection sociale pour toutes et tous » ; Collectif « La Santé n'est pas une marchandise » ; CoMéGAS (Collectif des médecins généralistes pour l'accès aux soins) ; CNR (Coordination nationale des réseaux) ; Droits Devant !! ; Fédération nationale SUD santé-sociaux ; Gisti ; Journal ACC (A contre courant politique et syndical) ; LDH ; ODU (Observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales) ; Sida-Paroles Colombes ; Solidarité Sida ; SMG (Syndicat de la médecine générale) ; Migrations Santé, « Union de Regroupement, Normandie, Ile-de-France, Mutualistes de France » ; SERPSY (Soins, études et recherche en psychiatrie) ;

Avec le soutien du PCF ; des Verts Loire-Atlantique ; du PS 44.

2) Signatures individuelles :

Michèle Bonnin cadre hospitalier, Benjamin Caillard assistant de recherche Les Verts, Jean-Michel Cartier directeur d'association et membre du Gisti, Christine Chandemerle- Arès 92, Carl Chesneau- Aide, Pascale Debord présidente Verts Loire-Atlantique, Rachel Easterman-Ulmann artiste, Lionel Echinard, Bernard Elghozi médecin généraliste, Laurent El Ghozi médecin chef de service hospitalier et maire-adjoint PS à Nanterre, Philippe Foucras médecin généraliste, Lucette Guibert pharmacienne, Richard Hubert médecin président de la Revh 49, Dominique Jarry Cnr, Maïté Jean institutrice, Alexis Karacostas psychiatre, Antoinette et Basile Karlinsky retraités, ) Claire Lauffenburger-Simon psychiatre, André Lebreton, François Lille président Bpm, Solange Odiot neuro-psychologue, Jean-François Perdrieau médecin généraliste, Frédérique Pressmann réalisatrice, Anne et Olivier Rhodes, Bernard Rozan, Pierre Stoeber-porte-parole des Verts des Lilas, Jean-Pierre Ulmann artisan, Jacqueline Ulmann modéliste, Marie-Laure Urvoy, Laurent Zarnitsky médecin généraliste.

## **Réactions au projet actuel de dossier médical partagé**

**Communiqué DELIS<sup>147</sup> – 28 juin**

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'assurance maladie actuellement soumis au Parlement, le gouvernement prévoit la mise en place d'un dossier médical personnel, unique, exhaustif, informatisé et accessible par voie

<sup>147</sup> Cf. présentation de l'intercollectif DELIS, page 36.

télématique. L'accès à ce dossier de tous les praticiens de santé consultés par le patient conditionnerait le remboursement des actes et prestations.

Les soussignés s'élèvent contre ce projet et considèrent :

- qu'il porte atteinte à la relation de confiance et à la confidentialité qui régit le colloque singulier médecin-malade,
- qu'un tel dossier sera la plupart du temps inexploitable sur le plan médical dans une visée de continuité des soins,
- qu'il n'est nullement prouvé qu'il contribue efficacement à la promotion de soins de qualité,
- que ce dispositif s'annonce très coûteux pour des économies attendues aléatoires,
- qu'il est dangereux pour les droits fondamentaux et les libertés individuelles, en constituant un véritable « casier sanitaire »,
- que l'obligation de présenter le dossier médical personnel à chaque praticien de santé, sous peine de non-remboursement total ou partiel des actes, constitue une mesure inéquitable et injuste pour les citoyens, car seuls les plus aisés financièrement pourront s'en libérer s'ils le souhaitent.

Aussi, pour que soient respectés les droits fondamentaux des personnes, les soussignés appellent les parlementaires à modifier l'article 2 du projet de loi concernant le dossier médical partagé, sur les aspects suivants :

- promouvoir un dispositif où le dossier médical informatisé correspond à des dossiers distincts répartis entre les différents praticiens ou établissements ;
- établir des règles pour gérer ces dossiers et faciliter la communication entre professionnels de santé, selon des droits d'accès et des échanges électroniques d'information respectant les volontés de chaque patient ; des dispositions particulières sont à prévoir pour les situations d'urgence médicale ;
- supprimer toute disposition qui conditionne le remboursement des actes et prestations à la présentation obligatoire du dossier.

Premiers signataires : LDH, Intercollectif droits et libertés face à l'informatisation de la société (DELIS), G10-Solidaires, Sud santé-sociaux, Association des médecins urgentistes hospitaliers de France (AMUHF), Association française des psychiatres d'exercice privé (AFPEP), Centres hospitaliers généraux (CHG), Collectif des syndicats de praticiens hospitaliers, Coordination nationale des réseaux de santé ville-hôpital de proximité (CNR), Filière blanche, Syndicat de la magistrature, Syndicat de la médecine générale (SMG), Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile (SNMPMI), Syndicat national des psychiatres privés (SNPP), Union confédérale des médecins salariés de France, Union syndicale des médecins de centres de santé, Union syndicale de la psychiatrie,

Et les praticiens : J. Birgé, G. Blouin, S. Bourquard, M. Cadart, F. Cohen, F. Cointot, V. Delahaye, G. Formet, P. Jacquin, H. Joly, C. Kohlstedt, G. Le Bail, M. Mondan, P. Muller, D. Orhan, JJ. Pont, J. Richaud, G. Saada, P. Suesser, V. Vinet.

## **Numéro de Sécurité sociale et dossier médical personnel : danger !**

**Communiqué commun LDH et DELIS<sup>148</sup> - 7 juillet**

L'Assemblée nationale a adopté, lors de la discussion sur l'instauration du dossier médical personnel, une mesure qui vise à identifier le dossier de chaque assuré au moyen d'un numéro dérivé du numéro d'inscription au répertoire (NIR, plus connu sous la dénomination de numéro de sécurité sociale).

Il y a trente ans, un projet gouvernemental, dénommé SAFARI, prévoyait la possibilité de croiser au moyen du numéro de sécurité tous les fichiers de données personnelles détenus par les administrations pour chaque citoyen, par exemple sa situation fiscale, ses antécédents judiciaires, son état de santé. Devant la mobilisation des citoyens face au risque majeur d'atteinte aux libertés que comportait ce projet, il avait été abandonné et la loi dite informatique et libertés avait été adoptée pour garantir aux citoyens le respect de leurs droits à l'égard des traitements informatiques.

L'adoption d'un numéro identifiant du dossier médical dérivé du NIR, par un amendement présenté en séance avec l'accord du gouvernement, remet en cause trente ans de respect des principes protecteurs de la vie privée, encore récemment rappelés par le Conseil constitutionnel à propos du NIR dans une décision portant sur le croisement de fichiers fiscaux et sociaux.

En effet, même si l'identifiant ainsi constitué ne comportera pas le NIR en clair, aucune garantie absolue ne pourra être apportée qu'on ne puisse remonter au NIR, à partir de cet identifiant. La voie serait ainsi ouverte pour l'interconnexion des fichiers personnels de santé avec d'autres fichiers de données personnelles, le jour venu... Le risque est trop élevé pour les libertés publiques pour accepter, au nom d'une prétendue efficacité, un tel dispositif, alors que des alternatives existent et peuvent être développées dans le respect des droits des personnes.

La Ligue des droits de l'Homme et l'intercollectif Droits et libertés face à l'informatisation de la société (DELIS) alertent les citoyens sur la remise en cause d'un principe fondateur de la protection des données personnelles et demandent le retrait de la disposition instaurant un numéro identifiant du dossier médical personnel, dérivé du NIR, lors de l'examen par le Sénat du projet de loi relatif à l'assurance maladie.

## **Terrorisme**

### **Madrid, l'intolérable violence**

**Communiqué LDH - 11 mars**

Quels que soient les auteurs des attentats de Madrid, rien ne peut justifier de telles violences. Aucune cause, aucune lutte n'autorise à s'en prendre à une population civile au moyen d'attentats aveugles.

C'est un sentiment de révolte que provoquent de tels agissements, qui correspondent en tout point à la qualification d'actes terroristes, pour lesquels leurs auteurs devront rendre des comptes au cours d'un procès équitable, devant une juridiction indépendante et impartiale.

La LDH adresse aux peuples d'Espagne et aux familles des victimes, ses sentiments de solidarité et de sympathie.

<sup>148</sup> Cf. présentation de l'intercollectif DELIS, page 36.

## Torture

### ***Monsieur le Président : dites non à la torture !***

**Communiqué commun LDH, ACAT, Amnesty international, AVRE, Justice et Paix-France, MDM, et Primo Levi – 4 juin**

« Tous les observateurs confirment la persistance et l'étendue de la torture comme pratique légale ou de fait. Au-delà des souffrances infligées, rien n'est plus révoltant que cette volonté de dégrader et d'humilier l'Homme. » Jacques Chirac à la tribune de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, le 30 mars 2001. Le 5 juin 2004, l'Elysée reçoit les présidents américain Georges Bush et russe Vladimir Poutine. A cette occasion, il est important de rappeler et dénoncer la situation en Afghanistan, Irak, Tchétchénie, ou sur la base de Guantanamo Bay à Cuba, qui sont le théâtre d'exactions, et de torture notamment perpétrées par les forces militaires américaines ou russes.

L'histoire a montré que le sentiment de légitimité et surtout d'impunité favorisait l'usage des sévices à l'encontre des prisonniers ou de la population civile. Il est donc indispensable que le chef des armées donne des ordres clairs sur ce sujet et fasse savoir sans ambiguïté que ceux qui ne les appliqueraient pas seront poursuivis et condamnés. C'est pourquoi l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), Amnesty International, l'Association pour les victimes de la répression en exil (AVRE), la Conférence française des supérieures majeures (CSM), Justice et Paix-France, la LDH, Médecins du monde (MDM) et Primo Levi viennent d'écrire au président de la République pour lui demander de rappeler solennellement que la torture et toute autre forme de traitements cruels, inhumains ou dégradants sont des pratiques inacceptables et interdites en toutes circonstances, y compris pour lutter contre le terrorisme.

## Travail social

### ***Pour la défense d'un travail social offrant des garanties démocratiques aux populations les plus en difficulté***

#### **Appel de la CPO<sup>149</sup> à destination des élus représentants de la nation – 6 mars**

Messieurs les responsables de groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat,

Messieurs les présidents des commissions aux affaires sociales,

Confrontés, depuis deux ans, à une prolifération de textes législatifs venant redessiner le contexte éducatif, social et judiciaire de nos actions, nous, travailleurs sociaux, appuyés dans cette démarche par les organisations professionnelles de l'Action sociale et médico-sociale, souhaitons attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'aggravation de nos conditions d'exercice professionnel auprès des populations en difficultés ainsi que sur les risques réels de mise en échec de nos missions actuelles de protection et de prévention ;

Nous constatons :

- Au travers d'une politique concertée entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice, le développement d'une stigmatisation systématique de certaines catégories de la population aux comportements jugés « dérangeants » et le durcissement du traitement pénal de comportements sociaux liés, bien souvent, aux conditions même d'existence des personnes concernées.
- Un recul inquiétant de l'ensemble des dispositifs sociaux et médico-sociaux destinés à la lutte contre l'exclusion : remise en cause de l'aide médicale d'Etat, durcissement de l'accès à la couverture médicale universelle, diminution des allocations sociales spécifiques en faveur des plus démunis, renvoi à la clandestinité des sans papier, etc.
- L'absence de prise en considération des acteurs professionnels de l'action sociale et médico-sociale, le déni de leur apport au traitement du délitement du lien social et de la mise en cause du pacte républicain d'égalités des chances. A ce titre, nous ne pouvons que regretter le désengagement de l'Etat en matière de moyens et de politique, à long terme, de la formation des travailleurs sociaux ainsi que du déploiement insuffisant de professionnels qualifiés dans les actions de protection et de prévention : enfance en danger, accueil de la petite enfance, lutte contre l'exclusion, accompagnement social, etc.

Nous affirmons, devant ces constats, que l'orientation actuelle des politiques publiques est non seulement contraire aux valeurs citoyennes du travail social, mais également contre-productive en termes de démocratie ! Nous rappelons que tout questionnement du sens des missions et des visées du travail social impose de tenir compte des conditions objectives d'existence des personnes et qu'à ce titre, devant l'aggravation de la conflictualité des rapports sociaux, nous avons la responsabilité d'une fonction d'alerte auprès des décideurs politiques.

Nous demandons donc à être entendus dans nos analyses et constats professionnels par les députés et sénateurs en charge d'élaborer et de voter un corpus législatif qui nous met, aujourd'hui, en difficulté dans nos pratiques au quotidien !

Nous réclamons pour ce faire une rencontre avec les élus concernés par l'avenir du travail social, sa légitimité et son impact sur la société démocratique.

<sup>149</sup> Cf. présentation de la CPO, page 33.

# Conférences de presse

La LDH organise elle-même des conférences de presse ou y participe en fonction de ses travaux et de l'actualité. Les sections de la LDH peuvent, dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès, organiser des conférences de presse en lien avec l'actualité locale. Les conférences de presse sont classées par thème.

## Droit au logement

### **L'État est le garant du droit au logement.**

### **Sa mise en œuvre nécessite la solidarité de tous.**

**Conférence de presse du Collectif pour un droit au logement opposable<sup>150</sup>**

**3 juin, au siège du Mouvement ATD Quart Monde**

Au mois de février dernier, à la suite de l'appel de l'Abbé Pierre, le Premier ministre, Jean Pierre Raffarin et François Hollande, premier secrétaire du Parti socialiste, se sont tous deux, déclarés pour un droit au logement opposable.

Au mois de juillet prochain doivent se tenir les « assises nationales du logement » et la conférence nationale de lutte contre les exclusions qui doit, en particulier, traiter du logement.

Quelle sera la place du droit au logement opposable dans ces deux débats ?

Le 5 juin prochain, une grande manifestation nationale doit appeler à « un vrai droit au logement pour tous ! ».

Le droit au logement opposable, qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'est-ce que cela doit changer ? Est-ce le moyen de parvenir à « un vrai droit au logement pour tous ! » ?

A la suite du rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées « vers un droit au logement opposable », de la résolution prise à l'unanimité par le Conseil économique et social de voir l'Assemblée nationale se saisir de la question du droit au logement opposable et en s'appuyant sur la loi d'orientation pour la lutte contre les exclusions, la plate-forme « pour un droit au logement opposable » regroupant, à ce jour, près de 50 organisations signataires, travaille depuis plus de deux ans sur le sujet.

### **Squat des 1000 de Cachan**

**Conférence de presse du Collectif des 1000 de Cachan, avec la participation de la LDH**

**10 décembre, au siège de la LDH**

Suite au refus de la délégation des 1000 de Cachan, lundi passé, de rencontrer une nouvelle fois le directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne, le ministère de l'Intérieur est intervenu à nouveau pour que la Préfecture du Val-de-Marne reprenne langue avec les représentants des 1000 de Cachan et explore les voies d'une possible négociation.

Concrètement, un nouveau rendez-vous a été fixé avec M. Bergougnoux, préfet du Val-de-Marne, lundi 13 décembre à 18h00. Le collectif des résidents sera représenté par les délégués, accompagnés comme la fois précédente par des représentant du comité de soutien, Mouloud Aounit du MRAP et Dominique Noguères de la Ligue des droits de l'Homme. Les 1000 de Cachan espèrent que ce rendez-vous permettra enfin d'ouvrir la négociation qu'ils appellent de leurs vœux depuis des mois et seule susceptible de sortir le processus en cours de l'impasse.

Un compte rendu de cette réunion avec M. le Préfet sera fait, en présence de personnalités ayant apporté leur soutien aux 1000 de Cachan.

## Droits de l'enfant

### **La France respecte-t-elle les droits de l'enfant ?<sup>151</sup>**

**Conférence de presse LDH, FIDH et Ligue polynésienne des droits humains**

**3 juin, au siège de la FIDH**

Le 2 juin 2004, le comité des droits de l'enfant des Nations unies examine le respect par la France de ses obligations au titre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. La Ligue des droits de l'Homme et la Ligue polynésienne des droits humains ont fourni des informations alternatives aux experts de l'ONU concernant la situation des enfants en France métropolitaine et en Polynésie française. Ces informations sont réunies dans deux rapports alternatifs qui seront rendus publics lors de la conférence de presse.

#### France métropolitaine

« Nous avons attiré l'attention des experts de l'ONU sur la situation des mineurs étrangers en France, des mineurs victimes de la prostitution et des mineurs délinquants. Dans ces trois domaines, des législations récentes ont aggravé la situation et constituent selon nous des violations de la Convention relative aux droits de l'enfant », a dit Michel Tubiana, président de la LDH et vice-président de la FIDH.

Ainsi, par exemple, les mineurs étrangers isolés en France sont systématiquement considérés comme des suspects et non comme des personnes devant être protégées. Les ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur ne

<sup>150</sup> Cf. présentation du Collectif pour un droit au logement opposable, page 30.

<sup>151</sup> Cf communiqué, page 107.

prennent aucune précaution lorsqu'il s'agit d'examiner des demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile formulées par des mineurs, alors même qu'ils peuvent être très jeunes.

Les autorités françaises continuent à nier l'existence en France de jeunes filles mineures prostituées, remettant en cause les éléments factuels recueillis par les acteurs sociaux et associatifs de terrain. « Ce n'est pas en niant cette réalité que les autorités y mettront un terme. Il faut offrir une protection à ces mineurs victimes d'exploitation sexuelle, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit prévaloir sur toute autre considération », a ajouté Michel Tubiana.

#### Polynésie française

Dans leur rapport conjoint au comité des droits de l'enfant, la FIDH et la Ligue polynésienne dénoncent notamment l'absence de quartier séparé pour les mineurs dans la prison de Papeete, l'absence d'unité de pédopsychiatrie en milieu fermé, le grand nombre de mineurs victimes d'agressions ou de maltraitance et les efforts insuffisants en la matière (structures d'accueil insuffisantes, pénurie de travailleurs sociaux).

« Au terme d'une mission en Polynésie française en février 2001, la FIDH avait déjà dénoncé l'absence de quartier de mineurs à la maison d'arrêt de Tahiti. Depuis, rien n'a été fait pour remédier sérieusement à cette situation. Il s'agit là d'une violation flagrante de la Convention sur les droits de l'enfant par l'État français, compétent en matière pénitentiaire. », a dit Richard Tuheiava, secrétaire général de la Ligue polynésienne.

En Polynésie française, il y a une inertie des pouvoirs publics s'agissant des droits de l'enfant. Si les autorités territoriales polynésiennes ont récemment créé une maison de l'enfance et de l'adolescence, il ne peut s'agir que d'un premier pas. Quant à l'État français, il ne semble pas prendre conscience de l'ampleur du problème.

« En Polynésie française, près de 48% de la population a moins de 24 ans. Il est urgent que les autorités françaises et les autorités territoriales de Polynésie prennent enfin la question des droits de l'enfant au sérieux », a conclu Sidiki Kaba, président de la FIDH.

En présence de : Michel Tubiana et Richard Tuheiava, secrétaire général de la Ligue polynésienne.

## **Droits des étrangers – droit d'asile**

### ***La justice déclare illégaux les rendez-vous piégés, organisés par la préfecture de police de Paris pour arrêter des demandeurs d'asile***

**Conférence de presse Alternatifs, Cedetim, CGT-Préfecture police Paris, Cimade, Droits devant,**

**Gisti, LDH, PCF, Syndicat de la magistrature, Verts - 12 août, devant le centre de réception des étrangers.**

Après les arrestations qui ont frappé le 22 juillet 2004 des demandeurs d'asile au centre de réception des étrangers (CRE) de la préfecture de police de Paris à la suite de « convocations-pièges », les juges ont condamné une telle pratique.

Après le changement de réglementation relative à l'asile entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, un grand nombre d'étrangers ont légitimement interrogé l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et les préfectures pour savoir dans quelles conditions leur demande d'asile antérieurement rejetée pourrait être examinée sous l'angle de la nouvelle loi, notamment parce que la « protection subsidiaire » n'existe pas sous le régime précédent.

Au CRE, on répond à certains d'entre eux – au moins une bonne trentaine –, qui sont venus se renseigner en ordre dispersé entre juin et juillet, de revenir le 22 juillet à 10 heures. Au jour et à l'heure dits, on les prie d'attendre. Un autobus de la police arrive, dans lequel on les embarque tous. Ils sont placés en garde-à-vue dans un ou des commissariat(s), notamment dans celui de la Goutte d'Or. Le préfet de police de Paris prend des arrêtés de reconduite à la frontière (APRF). Puis il les fait conduire en centre de rétention administrative (celui de Vincennes pour les hommes, celui du dépôt de la préfecture de police pour les femmes).

Ce discret piégeage n'échappe pas à certaines associations qui organisent la défense des étrangers qu'elles parviennent à retrouver dans les centres de rétention. Informés du procédé, les juges du tribunal administratif de Paris et les juges des libertés et de la détention – notamment ceux de la cour d'appel de Paris – annulent les APRF et remettent les victimes en liberté.

Ce type d'interpellations est déclaré illégal et contraire à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Des témoignages et certains dossiers laissent penser qu'une opération identique a eu lieu le même jour à l'OPRA où huit étrangers ont été interpellés dans les mêmes conditions.

La condamnation de tels comportements par la justice suffira-t-elle à convaincre la préfecture de police de renoncer à la pratique des rendez-vous pour arrestation ?

Ces pratiques et bien d'autres tout aussi illégales semblent érigées dans le seul but de décourager à tous les niveaux de la procédure les demandeurs d'asile de déposer leur demande, et de créer des sans-papiers supplémentaires démunis de toute protection sociale et juridique.

Les organisations signataires dénoncent la multiplication des interpellations illégales et demandent à la préfecture de police de mettre un terme à ces pratiques.

## **Droits des étrangers – sans-papiers**

### ***Conférence de presse Réseau éducation sans frontières<sup>152</sup> – 30 juin, au siège du MRAP***

La conférence de presse organisée par Réseau éducation sans frontières, - réseau de soutien aux jeunes scolarisés sans-papiers(primaire, secondaire, supérieur) - s'est tenue le 30 juin dans les locaux du MRAP. Elle a rassemblé une cinquantaine de participants, parmi lesquels des représentants de la FSU (Françoise Dumont et Kamel Yanat), de la FERC-CGT (Pablo Krasnopolksy), de Sud-Éducation (Pierre Cordelier), de la FCPE 92, du MRAP (Mouloud Aounit et Monique Lellouche), de la LDH (Dominique Noguères), du Gisti (Jean-François Martini, Patrick Mony), de la FASTI (Simone Rivolier), d'ATTAC (Régine Tassi). A noter la présence de représentants de plusieurs

<sup>152</sup> Cf. présentation du Réseau éducation sans frontières page et communiqué, pages 40 et 79.

établissements ou collectifs directement confrontés à la question des jeunes sans-papiers : Jean-Jaurès (Châtenay-Malabry), Suger (Saint-Denis), Jean-Macé (Vitry), Condorcet (Montreuil), Gustave Eiffel (Massy), A. Malraux (Montereau), Paris VIII, Collectif unitaire de soutien aux élèves sans-papiers (Académie de Créteil), Collectif Enfants-étrangers de Nantes, 3<sup>ème</sup> collectif (Paris).

Richard Moyon (Jean-Jaurès – Châtenay-Malabry) a rappelé les circonstances de la mise sur pied du réseau : stupeur et révolte quand un jeune annonce être sans-papiers dans un établissement, mobilisation des adultes et des jeunes. Mais jusqu'alors les initiatives restaient isolées ou circonscrites. L'idée est d'encourager les jeunes en difficulté à se faire connaître et que se forment dans les établissements des équipes (enseignants, parents, personnels, élèves) qui aident les jeunes à constituer leurs dossiers, les accompagnent dans leurs démarches et, si nécessaire, organisent la mobilisation (pétitions, déléguations, médiatisation). Les écoles, leur personnel, les parents, les élèves pour les plus âgés, les relais qu'ils savent trouver constituent une force propre à obtenir que les garçons et les filles concernés obtiennent le droit de mener la même vie que leurs camarades.

Le but de la conférence de presse est donc tout à la fois de pousser un cri d'alarme sur la situation de ces jeunes, d'alerter l'opinion à leur sujet. Mais aussi de faire que, dès la rentrée, dans le maximum d'établissements, les adultes fassent savoir qu'ils sont déterminés à faire régulariser leurs élèves, leurs camarades et les copains de leurs enfants. A noter dans la discussion qui a suivi, plusieurs interventions émouvantes de jeunes sans-papiers récemment régularisés dénonçant le sort insupportable qui leur est fait et le rappel, par un enseignant de Paris VIII, du fait que c'est la police qui contrôle le « sérieux » des étudiants en renouvelant, ou pas, leur titre de séjour annuel. Rendez-vous est donc pris pour la rentrée avec l'édition d'une plaquette (juridique et pratique) sur la conduite à tenir quand on découvre qu'un(e) élève est sans-papiers et menacé(e) d'expulsion. Une réunion est envisagée dans les semaines suivant la rentrée. Enfin et surtout, dans l'immédiat, nous souhaitons que les associations de parents d'élèves et attachées à la défense des droits de l'Homme, les syndicats (particulièrement d'enseignants mais aussi les autres), les réseaux militants et les partis donnent un maximum d'écho à l'appel que nous lançons. Afin que plus un seul jeune dans ce pays n'ait à affronter seul le parcours impossible qu'est devenu la régularisation de ceux qui seraient, s'ils n'avaient ces difficultés, des garçons et des filles comme tous les autres.

## ***Sur la politique du gouvernement à l'égard des sans-papiers***

**Conférence de presse commune – 15 juillet au Gisti**

En juin 2004 à Lille, le gouvernement désignait un médiateur à l'occasion d'une grève de la faim massive de sans-papiers. Ce médiateur a réussi à permettre la conclusion d'un accord avec la préfecture du Nord-Pas-de-Calais qui s'est engagée à procéder à de nombreuses régularisations. En juillet 2004 à Paris, d'autres sans-papiers ont manifesté contre la situation d'irrégularité à laquelle les constraint l'administration. A cette protestation, le gouvernement a répondu par une répression sommaire et des placements en rétention. Depuis des années, la politique des gouvernements navigue ainsi au coup par coup et au cas par cas en s'interdisant de prendre à bras-le-corps une question qui, de ce fait, ne cesse de pourrir. Cette surdité est aggravée par des réformes législatives qui multiplient le nombre de sans-papiers. Cette surdité est aussi le fait de l'ensemble des États membres de l'Union européenne. L'UE ne cesse, en effet, à travers la mise en place d'une politique commune d'asile et d'immigration centrée sur la lutte contre l'immigration clandestine et les contrôles aux frontières, de violer des droits fondamentaux (comme celui de vivre en famille ou le droit d'asile). Elle multiplie à son tour le nombre de sans-papiers « européens ».

Organisateurs : ACORT, Act Up-Paris, Association des travailleurs maghrébins en France, CEDETIM, CGT, Cimade, CNAFAL, CNT (commission immigration santé social), Coordination nationale des sans-papiers, Droit au logement, Droits devant, FASTI, Femmes de la Terre, FSU, Gisti, LDH, LCR, MRAP, PCF, Réseau chrétien-immigrés, Service national de la pastorale des migrants, Sud Éducation, Sud-PTT, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature, les Verts.

## **Informatique et libertés**

### ***Projets de lois pour la confiance dans l'économie numérique et sur la réforme de la loi informatique et libertés de 1978<sup>153</sup>***

**Conférence de presse LDH, IRIS et DELIS – 3 mai, au siège de la LDH**

## **International – Congo**

### ***Libération de Jean-François Ndengue Paris, complice de crimes contre l'humanité ? Un coup de force politico-judiciaire<sup>154</sup>***

**Conférence de presse LDH, FIDH, Observatoire congolais des droits de l'Homme  
5 avril, siège de la LDH**

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) et l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) expriment leur plus vive stupéfaction et leur indignation profonde au regard de la mesure prise au milieu de la nuit dernière de remettre en liberté Jean-François Ndengue, directeur de la police nationale du Congo Brazzaville. Après avoir été placé en garde à vue le 1<sup>er</sup> avril, Jean-François Ndengue a été mis en examen pour crimes contre l'humanité par un juge d'instruction de Meaux puis placé en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention (JLD) hier soir. Cette décision a été prise nonobstant les pressions particulièrement fortes exercées par les plus hautes autorités de l'État français et relayées par le parquet et ce, en violation flagrante du principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Alors

<sup>153</sup> Cf. appel, page 132.

<sup>154</sup> Cf. communiqués, pages 87 à 89.

que la thèse officielle avancée par le Quai d'Orsay pour justifier la libération de Ndengue est que ce dernier « avait un passeport diplomatique en cours de validité et était en visite officielle », la FIDH, la LDH et l'OCDH contestent et réfutent totalement ces arguments. Or, Ndengue ne pouvait justifier d'un passeport diplomatique, ne serait-ce que compte tenu de la nature de ses fonctions, et tous les éléments de faits démontrent qu'il était en séjour privé et non en mission officielle, étant précisé que :

**1.** La convention de Vienne du 18 avril 1961, sur les relations diplomatiques, accorde aux agents de missions diplomatiques permanentes une immunité de juridiction pénale complète (art. 31) et les protège contre toute forme d'arrestation et de détention (art. 29). Cependant, elle est inapplicable dans notre affaire puisque Jean-François Ndengue n'appartient pas à une mission diplomatique permanente en France et n'est donc pas un « agent diplomatique » au sens de la Convention.

**2.** La convention de New York des 8 et 16 décembre 1969, sur les missions spéciales, accorde aux représentants d'États en mission spéciale à l'étranger une immunité de juridiction absolue le temps du voyage officiel (art. 31) et les protège contre toute forme d'arrestation et de détention durant la mission spéciale. Cependant, la France n'a pas ratifié cette convention qui n'est donc pas applicable. En tout état de cause, la Convention ne prévoit aucune immunité pénale en cas de visite privée à l'étranger. Elle ne peut donc pas non plus trouver application pour exempter Jean-François Ndengue de sa responsabilité pénale individuelle puisque ce dernier se trouve en France depuis le 19 mars dernier à des fins purement personnelles.

**3.** Le droit international coutumier ne confère pas non plus d'immunité pénale à une personnalité étrangère en visite privée en France. Cette position a été officiellement adoptée en 2003 par le gouvernement français lui-même devant la Cour internationale de justice dans la même affaire (République du Congo c. France). Le conseil du gouvernement français lors de l'audience publique du 28 avril 2003 a indiqué sans ambiguïté : « Il paraît, prima facie, très évident qu'aucune des trois dernières personnalités que j'ai mentionnées [le général Pierre Oba, ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration du territoire, le général Norbert Dabira, inspecteur général des forces armées congolaises et le général Blaise Adoua, commandant de la garde présidentielle] ne bénéficie de quelque immunité internationale que ce soit à raison de ses fonctions. A fortiori, évidemment, le même raisonnement est applicable s'agissant du directeur de la police nationale du Congo Brazzaville.

En conclusion, Jean-François Ndengue, venu en France en visite privée, ne bénéficie d'aucune immunité diplomatique en vertu du droit international conventionnel ni du droit international coutumier.

C'est, semble-t-il, par la seule diligence extrême du parquet qui a fait appel de la décision de placement en détention provisoire qu'un haut magistrat, agissant en qualité de président de la chambre de l'instruction de Paris, convoqué en urgence en plein milieu de la nuit, a statué en faveur d'une mise en liberté.

Il apparaît, en outre, que l'avocat lui-même de Jean-François Ndengue, n'était pas informé de cette démarche, ayant pour sa part fait une demande de référé liberté qui devait être examinée mercredi prochain par la chambre de l'instruction.

Pour le président de la FIDH, Sidiki Kaba, « quand la raison d'État prévaut, l'État perd la raison au plus grand mépris des victimes de crimes particulièrement odieux. De façon scandaleuse, la démonstration est hélas une nouvelle fois faite que les amitiés entre États priment sur le droit des victimes à un recours effectif devant des tribunaux indépendants ».

La FIDH, la LDH et l'OCDH condamnent le respect apparent d'une légalité formelle qui ne fait en réalité que confirmer le sentiment que l'exécutif français, en couvrant de tels « amis », entretient en réalité sa complicité avec des criminels contre l'humanité. Elles rappellent enfin que Jean-François Ndengue est toujours mis en examen, en dépit de sa libération.

#### Rappel des faits et de la procédure

(pour un état complet voir le dossier sur <http://www.fidh.org/afriq/dossiers/sassou/sassou.htm> ...)

De passage dans la capitale française, Jean-François Ndengue a été arrêté par les forces de police sur le fondement d'une plainte avec constitution de partie civile déposée en décembre 2001 aux côtés de victimes congolaises par la FIDH, la Ligue française des droits de l'Homme et l'Observatoire congolais des droits de l'Homme, organisation membre de la FIDH au Congo, pour crimes contre l'humanité, disparitions forcées et torture. M. Ndengue était en mai 1999 en charge de la sécurité au port fluvial du Beach de Brazzaville où plusieurs centaines de réfugiés congolais de retour dans leur pays profitant d'un couloir humanitaire placé sous les auspices du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) furent enlevés par des éléments de la garde présidentielle et exécuté dans l'enceinte même du Palais du président Sassou Nguesso. De sources concordantes, plus de trois cent cinquante cas de disparitions auraient été recensés au cours de ce retour d'exil. Pour la seule journée du 14 mai 1999, plus de 200 personnes auraient ainsi disparu. Il était à ce titre en contact permanent avec les éléments de la garde présidentielle qui patrouillaient au each, il recevait et exécutait les instructions officielles quant à la conduite à tenir au moment des massacres et était présent lors des arrestations et enlèvements des futures victimes congolaises. M. Ndengue est la deuxième personne gardée à vue dans cette affaire. Ce fut également le cas le 23 mai 2002 de M. Dabira, Inspecteur général des armées au moment des faits. Nos organisations rappellent à cet effet que M. Dabira s'était par la suite dérobé à une convocation du juge en septembre 2002, sur insistance des autorités congolaises. Il se trouve depuis à Brazzaville, malgré une mise en examen en France et un mandat d'arrêt international délivré contre lui.

En présence de : Sidiki Kaba, président de la FIDH, Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH, avocat des plaignants et des victimes parties civiles, Michel Tubiana, président de la LDH. Présence également de victimes dans l'affaire du Beach (témoignages sous couvert d'anonymat).

## International – Grèce

### ***Le procès du « 17 novembre » a-t-il été équitable ?***

**Conférence de presse Comité pour un procès équitable en Grèce – 12 mars, au siège de la LDH**

Seront examinées les conditions dans lesquelles a eu lieu le procès des personnes accusées d'être membres du « 17 novembre » et notamment la situation actuelle d'Alexandre Yotopoulos.

En présence de : Yiannis Rechiotis, avocat d'Alexandre Yotopoulos, Maïté Peynaud, sa compagne, un membre du Comité pour un procès équitable en Grèce et de François Della Sudda pour la LDH.

## **International – Haïti**

### ***L'urgence de la situation en Haïti***

**Conférence de presse Théâtre international de langue française, Collectif 2004 Images, Caraïbes Aller Retour, en partenariat avec la LDH et la FIDH**  
**29 janvier, au TILF, Parc de la Villette**

Sensibles à leur situation tragique, à la violence des agressions dont ils font l'objet et à la force de leur engagement dans la révolte pacifique en cours en Haïti, nous souhaitons répondre à leurs appels de détresse et nous en faire le relais, en exprimant notre profonde indignation face aux atteintes aux droits de l'Homme perpétrées par le gouvernement du président Aristide.

En présence de : Lyonel Trouillot, écrivain et homme de théâtre, l'un des animateurs les plus actifs de NON, collectif d'artistes et d'intellectuels haïtiens pour la défense des libertés, de passage exceptionnel à Paris, Magalie Comeau Denis, comédienne et signataire du Collectif NON, de passage exceptionnel à Paris, Weibert Arthus, journaliste haïtien en exil en France, Gérard Barthélémy, sociologue et anthropologue français, membre du comité de réflexion et de propositions sur les relations franco-haïtiennes présidé par Régis Debray, Michel Tubiana, président de la LDH et vice-président de la FIDH.

## **International- Iran**

### ***Moudjahidine du peuple et Conseil national de la résistance iranienne***

**Conférence de presse LDH, FIDH et LDDHI – 17 juin, au siège de la LDH**

Un an après l'arrestation de plusieurs dizaines de militants du conseil national de la résistance iranienne en France, qu'est devenue la procédure dont ils sont l'objet ?

En présence de : Michel Tubiana, président de la LDH et vice-président de la FIDH, Henri Leclerc, avocat, Patrick Baudouin, avocat, M. Makaremi, représentant de la LDDHI. Un message de Danielle Mitterrand, présidente de France Libertés, a été lu.

## **International – Israël-Palestine**

### ***Contre le mur et pour la suspension de l'accord Union européenne/Israël***

**Conférence de presse Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens<sup>155</sup> – 1<sup>er</sup> mars, au siège de la LDH**

Alors que la Cour internationale de justice, saisie par les Nations unies, siège à La Haye pour examiner la légalité du mur construit par Israël, le collectif présente le lancement d'une campagne internationale pour le démantèlement de ce mur et d'une pétition qui réclame la suspension de l'accord d'association Union européenne/Israël tant qu'Israël ne respectera pas les droits de l'Homme.

En présence de : Leila Shahid, déléguée générale de Palestine en France, les représentants syndicaux de la CGT et de la FSU, des parlementaires de la LCR, du PC et des Verts, Stéphane Hessel, ambassadeur de France, et François Della Sudda, secrétaire général adjoint de la LDH.

### ***En soutien des prisonniers palestiniens en grève de la faim depuis le 15 août***

**Conférence de presse avec la FIDH, la LDH et la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine<sup>156</sup> – 2 septembre, au siège de la FIDH.**

La FIDH et la LDH soutiennent les revendications des prisonniers palestiniens en grève de la faim depuis le 15 août. Plus de 2000 prisonniers ont entamé ce mouvement qui s'appuie sur toute une série de revendications (notamment, que cessent les sévices corporels, que soit immédiatement supprimé l'isolement qui, pour certains, dure depuis des années ; que le droit de visite soit effectif ; que les enfants prisonniers soient séparés des prisonniers adultes...).

### ***La mère de Haggai Matar, un objecteur de conscience actuellement détenu et jugé par un tribunal militaire, témoigne à Paris le vendredi 12 décembre 2003***

**Conférence de presse LDH et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme – 12 décembre 2003, au siège de la FIDH**

Contexte : Il y a un mois, le 12 novembre 2003, Jonathan Ben Artzi, était condamné par la cour militaire de Jaffa pour insubordination, après avoir exprimé son refus de servir l'armée de son pays, tout en se voyant reconnaître la qualité de pacifiste. Il est maintenu en détention en attendant de pouvoir être entendu une nouvelle fois par le « comité de conscience » militaire auquel la cour de Jaffa a donné le dernier mot. La cour militaire juge également Noam Bahat, Adam Maor, Haggai Matar, Shinri Tsameret et Matan Kaminer, qualifiés d'« objecteurs sélectifs » parce qu'ils refusent de servir dans les Territoires palestiniens occupés mais ne sont pas opposés au service militaire en tant que tel. C'est la première fois depuis les années 1970 que des objecteurs de conscience (OC) ont été traduits devant un tribunal militaire en Israël. Jusqu'à présent on évitait de leur reconnaître la qualité d'objecteurs de conscience, tout en les dispensant de service militaire sous d'autres prétextes, après une courte peine de prison. Il semble toutefois que la pratique soit en train d'évoluer. En effet, aucun des objecteurs jugés en ce moment n'a été dispensé de service militaire et ils ont déjà passé de 11 à 18 mois en prison, alors même que leurs procès ne sont pas terminés (sauf celui de Yoni Ben Artzi, reconnu pacifiste mais néanmoins coupable d'insubordination et pour l'instant maintenu en détention). Ce changement de stratégie est vraisemblablement motivé par l'augmentation considérable du nombre de jeunes refuzniks (ceux qui refusent de servir dans les

<sup>155</sup> Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, page 28.

<sup>156</sup> Cf. présentation de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, page 38.

Territoires palestiniens occupés) qui pourrait porter atteinte à l'image de l'armée et de la politique d'Israël. L'observatoire a exprimé à maintes reprises ses inquiétudes concernant la violation du droit à la liberté de conscience, de pensée et de religion consacrée par l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, auquel Israël est partie. Dans son observation générale 22 le comité des droits de l'Homme précise que « le pacte ne mentionne pas explicitement un droit à l'objection de conscience, mais le Comité estime qu'un tel droit peut être déduit de l'article 18, dans la mesure où l'obligation d'employer la force au prix de vies humaines peut être gravement en conflit avec la liberté de conscience et le droit de manifester sa religion ou ses convictions. Lorsque ce droit sera reconnu dans la législation ou la pratique, il n'y aura plus de différenciation entre objecteurs de conscience sur la base de la nature de leurs convictions particulières, de même qu'il ne s'exercera pas de discrimination contre les objecteurs de conscience parce qu'ils n'ont pas accompli leur service militaire. » L'utilisation de tribunaux militaires pour juger les objecteurs de conscience israéliens est également préoccupante. Les experts de la sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'Homme recommandent que les tribunaux civils se saisissent de ce genre d'affaires, pour garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice à l'égard de ces personnes jugées pour avoir voulu exercer leur liberté de conscience. A l'occasion de la publication d'un rapport de mission d'observation judiciaire effectuée dans le cadre du procès de Jonathan Ben Artzi, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) organise, avec la Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen, un point presse sur la situation des objecteurs de conscience actuellement détenus et jugés en Israël.

En présence de : Anat MATAR, dont le fils, Haggai, est actuellement détenu en attendant la fin de son procès devant la cour martiale israélienne, Michel Tubiana, président de la LDH et vice-président de la FIDH.

## **Justice**

### **France, une justice à deux vitesses ?**

**Conférence de presse avec le Syndicat de la magistrature,**

**l'Union syndicale de magistrats, l'Association nationale des juges d'instance, le SAF et la LDH**

**24 septembre, au Palais de justice de Paris**

Juges de proximité : ni juges, ni échevins Alors que la création de la juridiction de proximité était justifiée initialement par la nécessité de créer une nouvelle justice de paix, au profit des particuliers, et pour le règlement de menus litiges, cette juridiction deviendrait compétente jusqu'à 4000 euros (au lieu de 1500), non seulement à la demande des particuliers, mais aussi pour les litiges introduits par les créanciers institutionnels. Bien que les contrats de crédit soient exclus de ce champ de compétence, de nombreux litiges touchant au droit de la consommation et justifiant une protection particulière, notamment contre les clauses abusives, relèveraient de cette juridiction. Les particuliers, souvent présents en personne à l'audience, se trouveraient privés de l'équilibre qu'apporte l'accès à un juge professionnel face à des plaideurs institutionnels représentés par un avocat. Ce déséquilibre sera encore accentué par le fait que la juridiction de proximité statuerait sans appel possible. Les juges de proximité pourraient aussi siéger comme assesseurs dans les tribunaux correctionnels. On aurait pu accueillir avec bienveillance la transformation des formations collégiales des tribunaux correctionnels en juridiction échevinale, composées à la fois de magistrats professionnels et de juges citoyens tirant leur légitimité d'une autre source que leur seule compétence technique. Les juges de proximité, pour l'essentiel anciens magistrats, avocats, voire juristes d'entreprise, recrutés dans une grande opacité, malgré le contrôle du CSM, ne bénéficient évidemment d'aucune légitimité citoyenne. Par ailleurs, l'intervention des juges de proximité aux audiences correctionnelles serait laissée à l'appréciation discrétionnaire du président du tribunal. Parler d'échevinage dans ces conditions est donc parfaitement fallacieux. En proposant l'extension de l'intervention des juges de proximité le gouvernement privilégie la gestion quantitative du contentieux, et cherche à rendre viable un dispositif qui n'a pas fait la preuve de son utilité. Il le fait au mépris de tous les principes d'organisation de la justice, de l'égalité des citoyens devant la loi et au risque d'accroître la confusion des rôles entre juges professionnels et auxiliaires de justice. Il crée une justice à deux vitesses.

## **La durée de la détention provisoire et la procédure suivie contre Joseph Peraldi**

**Conférence de presse LDH - 25 novembre, au siège de la LDH**

Joseph Peraldi, 63 ans, est en détention provisoire à la maison d'arrêt de Fresnes depuis le 2 mars 2000. Il est mis en examen, dans le cadre d'une procédure anti-terroriste, pour complicité dans des attentats à Ajaccio contre des bâtiments de l'administration. Huit personnes mises en cause dans cette affaire ont été depuis longtemps remises en liberté, tandis que les demandes de Joseph Peraldi ont toutes été rejetées.

Depuis bientôt cinq ans, Joseph Peraldi est en détention provisoire, en totale violation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

En présence de : Maître Garbarini, avocat de Joseph Peraldi, et de Michel Tubiana, président de la LDH.

## **KO social**

### **Rassemblement associatif et festif : présentation du nouvel avis de KO social**

**Conférence de presse KO social<sup>157</sup> -23 septembre à la LDH**

AC! (Agir ensemble contre le chômage), Act Up-Paris, Agir contre la guerre, Les amis de la terre, Association des Médecins urgentistes hospitaliers de France, Co-Errances, Collectif national pour le droit des femmes, Collectif des exilés, Comité de soutien à Cesare Battisti, Confédération paysanne, Droit au logement, Droits Devant !, Éducation Sans Frontières, Femmes solidaires, Union syndicale G10 solidaire, Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), Ligue des droits de l'Homme, Marche mondiale des femmes, Paris dissident, Pulsart, Ras l'front,

<sup>157</sup> Cf. présentation du Collectif KO social, page 27.

Reflex(e), Réseau sortir du nucléaire, SNES-FSU, Souriez vous êtes Filmé(e)s, Syndicat de la magistrature, Survie et Vamos ! vous invitent à la conférence de presse qui s'est tenu jeudi 23 septembre à 11 heures à la Ligue des droits de l'Homme pour vous expliquer leur engagement dans le nouvel avis de KO social qui s'est tenu dimanche entre 15h et 19h sur la place de l'Hôtel de Ville de Paris en présence de Babylon Circus Black Bomb, A Java Leva, Marcel et son Orchestre, Marc Sens, Oai Star, Patrice Caratini, Rachid Taha, Rodolphe Burger, Têtes Raides, Yann Tiersen. Nous nous battons pour nos vies, et pour tout ce qui peut les rendre belles et joyeuses : la liberté d'aller et de nous installer où nous voulons ; le droit à un revenu décent, qu'il soit ou non lié à un emploi ; un logement où vivre ; l'accès à un système de santé de qualité pour tous et toutes ; l'égalité effective entre les hommes et les femmes ; un usage intelligent de toutes les ressources de notre planète ; la visibilité et les droits de tous ceux et celles que, parmi nous, on appelle « minorités » ; la libre circulation du savoir, des progrès techniques ou scientifiques ; l'art ; des systèmes sociaux, politiques, éducatifs et économiques au service des besoins et des désirs de tous et toutes ; etc. Nous pouvons continuer la liste ensemble. Nos luttes peuvent être locales ou globales : nous n'admettons pas les frontières qui nous sont imposées et que rien ne légitime. Aujourd'hui, nous sommes sur la défensive. La majorité actuelle, relayée par les médias les plus influents, ne cesse de pervertir -dans la lignée de celle qui l'a précédée- les valeurs que nous défendons en détournant les mots de leur sens et en développant toute une rhétorique trompeuse autour du « social » (« fracture sociale », il y a 9 ans, « cohésion sociale » aujourd'hui). Le trouble semé ainsi dans les esprits permet à Chirac et son gouvernement des lois et des pratiques administratives qui vident de leur substance tous les droits vitaux, acquis après de nombreuses luttes : les inégalités entre les différentes composantes de la population s'accroissent toujours plus vite, privant ainsi les services publics, démantelés sous l'alibi de la construction européenne, des moyens d'assurer leur mission. Les chômeurs-euses, les recalculé(e)s, les précaires, sont de plus en plus nombreux-euses, confronté(e)s à une grave crise du logement, voyant leur accès au système de soins compromis. Les plus fragiles, sans-papiers, sans-abris, nomades, RMistes, précaires, malades, détenu(e)s, prostitué(e)s, « jeunes-des-banlieues », usager(e)s de drogues, etc., mis(e)s sous tutelles par les nouvelles technologies de surveillance et de contrôle, sont visé-es comme victimes expiatoires par une politique de plus en plus répressive.

La démagogie désormais participative : la majorité a essuyé deux grands échecs électoraux et refuse de modifier la politique qu'elle impose depuis plus de deux ans. Pire, elle bafoue la démocratie même lorsqu'elle prétend remettre en cause les droits à la résistance et à la contestation qui en sont aux fondements, en tentant de museler la société civile et l'ensemble du mouvement social (procès, violences policières, suppression de subventions...). Tout cela profite à une politique de repli sur soi et de haine de l'autre prônée comme seule alternative valable par les droites extrêmes et populistes, relayée de fait par les politiques gouvernementales européennes. Face à un tableau si noir, comment croire que la moindre action pourrait avoir de l'effet ? Nos ennemis paraissent si lointain : le gouvernement français (et les autres), les parlementaires, le Medef, qui exerce un chantage au travail sur les salariés, tout en profitant des cadeaux fiscaux qui lui ont été accordés depuis des années, les institutions européennes, le FMI, la Banque mondiale, etc. Toutes ces structures, les gens qui les font vivre, et qui déterminent nos vies, semblent tellement inaccessibles. Il n'en est rien. Ces gens, ces structures n'ont comme légitimité et comme pouvoir que ce que nous voulons bien leur accorder. Il est temps de leur résister, massivement. Le KO social est un des outils de cette résistance. Individus, artistes, associations, syndicats - nous sommes réunis parce que nous avons des combats en commun, parce que nous ne voulons pas nous résigner, parce que nous avons des expériences à faire partager, parce que nous aimons faire la fête ensemble et parce que nous avons besoin de tous et de toutes pour continuer nos luttes. Nous nous battons pour nos vies, et pour tout ce qui les rend belles et joyeuses.

## **LDH**

### **« L'état des droits de l'Homme en France »<sup>158</sup> : lancement de la première édition** **Conférence de presse LDH – 24 mai, à l'Hôtel national des Invalides**

Bien connue des médias et de l'opinion publique, la Ligue des droits de l'Homme n'a donné d'elle-même, jusqu'à présent, que des images partielles, au fur et à mesure de ses interventions. En publiant, pour la première fois, un état des droits pour l'année 2003, elle souhaite mettre à la disposition des lecteurs l'ensemble de sa vision des droits dans la société française et dans le monde. Non pas un catalogue exhaustif, ni un compte rendu d'activité : mais un choix de réflexions politiques et d'articles qui traversent l'actualité, depuis les élections du printemps 2002, en pointant les manquements aux droits et leurs reculs. La démocratie, les libertés publiques, les droits économiques et sociaux, les étrangers, les discriminations, l'Europe, le Moyen-Orient ou la guerre en Irak : autant d'exemples des sujets abordés, qui couvrent l'ensemble du champ politique. Ce livre paraît en même temps que se tient, au musée d'histoire contemporaine-BDIC à l'hôtel des Invalides, l'exposition Droits de l'Homme-combats du siècle<sup>159</sup>, à l'occasion du retour en France des archives de la LDH.

En présence de : Michel Tubiana (président de la LDH), François Géze (directeur des éditions La Découverte), Nicole Savy (vice-présidente de la LDH) et de membres du de la LDH.

## **Réfugiés italiens**<sup>160</sup>

### **Sur la situation de Cesare Battisti**

**Conférence de presse LDH – 16 février, au siège LDH**

### **Sur la situation actuelle des réfugiés italiens en France et de leurs familles**

**Conférence de presse LDH, Cimade et Gisti - 20 octobre, au siège de la LDH**

<sup>158</sup> Cf. présentation de *L'état des droits de l'Homme – édition 2004*, page 177.

<sup>159</sup> Cf. présentation de l'exposition et du livre, pages 173 et 177.

<sup>160</sup> Cf. campagne « Réfugiés italiens/Cesare Battisti », page 153.

## **Rroms**

### **Appel pour l'accès des Rroms aux droits fondamentaux en France et en Europe**

Conférence de presse Collectif national droits de l'Homme Romeurope<sup>161</sup>

**30 avril, au siège de Médecins du monde**

Alors que les expulsions sans solution se multiplient, accélérant la précarité des Rroms et les obligeant à créer de nouveaux bidonvilles, au lendemain des élections régionales et à la veille des élections européennes, le collectif Romeurope organise le 30 avril prochain, à 17h30, au conseil régional d'Ile-de-France, un grand débat réunissant des élus, des représentants d'associations et de la société civile. A cette occasion, un appel citoyen sera lancé pour l'accès des Rroms aux droits fondamentaux en France et en Europe.

Pour un moratoire contre les expulsions ; pour que la solidarité locale et régionale s'exerce pleinement auprès des familles ; pour que la France, et, en premier lieu, ses futurs députés européens, exercent enfin les pressions afin que soient reconnus aux Rroms tous les droits d'un peuple européen : libre circulation et libre installation.

En présence de : Michel Fèvre, coordination régionale des comités de soutien aux familles Rroms, Michel Forst, secrétaire général de la Cimade, Laurent El Ghozi, président de l'Asav, Bernadette Hetier, secrétaire nationale du MRAP, Dr Claude Moncorgé, président de Médecins du monde, Michel Tubiana, président de la LDH, et de nombreux autres responsables associatifs.

## **Travail social**

### **Pour la défense d'un travail social offrant des garanties démocratiques aux populations les plus en difficulté**

Conférence de presse CPO162 – 15 mars, au siège de la LDH

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- En marge de la dynamique de mobilisation du secteur face au projet de loi sur la prévention de la délinquance, la CPO prend l'initiative d'un appel national de défense du travail social.
- Un bilan d'activité 2003.
- Les projets d'action pour 2004 de la CPO et des organisations signataires qui seront présentes à cette rencontre !

## **Violences policières**

### **Mort pour un tag**

Conférence de presse Commission nationale Citoyens-Justice- Police<sup>163</sup>

**17 septembre, siège de la LDH**

Mickaël, âgé de 19 ans, réalisait des fresques, la nuit du 9 au 10 avril 2004 sur le mur anti-bruit de l'autoroute A4, en compagnie d'un ami. Les deux jeunes se trouvaient du côté de Saint-Maurice (94), lorsque vers 3 heures du matin, ils sont interpellés par la brigade anti criminalité (BAC). Afin de ne pas se faire arrêter, ils ont pris la fuite, laissant leur matériel. La BAC fait appel à des renforts. Inquiet de ce déploiement de forces de police, Mickaël se noiera en voulant traverser la Marne à la nage pour leur échapper.

La famille s'est constituée partie civile, une instruction est en cours. Le rapport de l'Inspection générale des services n'est pas encore achevé. Aujourd'hui, la famille est toujours dans l'ignorance des circonstances exactes dans lesquelles le drame s'est déroulé. Le risque est de voir le dossier se refermer sans que soient dissipées les zones d'ombre.

Pour que le dossier ne soit pas clos en l'état, la Commission nationale Citoyens-Justice-Police, a été saisie de ces faits par la famille.

En présence de : Michel Tubiana (président de la LDH), la famille de Mickaël, les avocats, et en présence de membres de la LDH, du MRAP, du Syndicat des avocats de France (SAF) et du Syndicat de la magistrature (SM).

### **Commission nationale Citoyens-Justice-Police sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire**

Conférence de presse Commission nationale Citoyens-Justice-Police<sup>164</sup>

**3 décembre, siège de la LDH**

La Commission nationale Citoyens-Justice-Police publie son rapport d'activité pour la période juillet 2002/juin 2004 qui comporte, notamment, une analyse des situations de violence commises par des fonctionnaires de police et une synthèse des missions d'enquête diligentées par la commission nationale.

En présence d'un membre du conseil syndical du SAF et des président(e)s des trois autres organisations.

Le rapport est disponible sur le site de la LDH à l'adresse suivante :

<http://www.ldh-france.org/media/actualites/rapportcjp.pdf>

<sup>161</sup> Cf. présentation de l'intercollectif Romeurope, page 28.

<sup>162</sup> Cf. présentation CPO, page 33.

<sup>163</sup> Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police, page 21.

<sup>164</sup> Idem

# Lettres

En 2004, la LDH a écrit :

## **Anciens combattants**

- à Jacques Chirac, président de la République, pour le respect de l'arrêt du Conseil d'État sur l'égal traitement des anciens combattants (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – 17 août).

## **Discriminations**

- à Gilles de Robien, ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, à propos des sujets du concours destiné aux inspectrices et inspecteurs du permis de conduire – concours datant du 16 novembre 2004 (30 novembre).

## **Droits des étrangers – droit d'asile**

- à François Fillon, ministre des Affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité, pour l'amélioration de la situation des exilés du 10<sup>ème</sup> arrondissement (lettre ouverte collectif de soutien des exilés du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris signée par la LDH – 20 janvier).

- à Jacques Chirac, président de la République, sur la politique européenne et en particulier sur la tendance à l'externalisation des demandeurs d'asile (lettre ouverte CFDA<sup>165</sup> – 18 février).

- au Conseil de l'UE pour une application inconditionnelle du droit d'asile (lettre ouverte FIDH-AE – 26 avril).<sup>166</sup>

- à Jacques Chirac, président de la République, lettre concernant les orientations de l'Union européenne en matière de politique d'immigration et d'asile (lettre ouverte cosignée Cimade, LDH, Gisti – 2 novembre)

- à Michel Barnier, ministre des Affaires étrangères, lettre d'appel aux autorités françaises pour un moratoire des refoulements et des éloignements d'Ivoiriens (lettre ouverte CFDA – 8 novembre).<sup>167</sup>

## **Droits des étrangers – mineurs**

- à Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur ; copies à Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale et à Catherine Vautrin, secrétaire d'État à l'Intégration et à l'égalité des chances, auprès du ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale (lettre ouverte RIME<sup>169</sup> – 16 juin).<sup>170</sup>

- à Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, lettre concernant les décisions de non régularisation (des 1000 de Cachan) qui ont été prises sans qu'un véritable dossier de demande de régularisation ait été constitué pour chacune des personnes concernées et sans aucun entretien des services en charge d'examiner le dossier avec le demandeur. Lettre signée par Michel Tubiana et Henri Leclerc.

## **Droits des étrangers – sans-papiers**

- à Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, lettre du comité de soutien des 1000 de Cachan<sup>171</sup> signée par Michel Tubiana et Henri Leclerc (16 novembre).

## **Europe**

- à Jacques Chirac, président de la République, au sujet de la citoyenneté européenne de résidence (lettre ouverte collectif Votation citoyenne<sup>172</sup> – 18 mai).

## **Informatique et libertés**

- à Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, et Claude Estier, président du groupe socialiste du Sénat, à l'issue de la 2<sup>ème</sup> lecture par les deux assemblées du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, pour leur demander de saisir le Conseil constitutionnel d'un recours à l'encontre de celle-ci (lettre cosignée LDH et IRIS – 23 avril).<sup>173</sup>

<sup>165</sup> Cf. présentation de la CFDA, page 34.

<sup>166</sup> La FIDH et ses liguises européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

<sup>167</sup> Cf. présentation de la CFDA, page 34.

<sup>169</sup> Cf. présentation du collectif RIME, page 39.

<sup>170</sup> Idem

<sup>171</sup> Cf. conférence de presse, page 117.

<sup>172</sup> Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne et campagne Votation citoyenne, pages 31 et 157.

<sup>173</sup> Cf. communiqué et appel, pages 83 et 132.

- au président du Conseil constitutionnel, Pierre Mazeaud, à propos du recours déposé sur la loi pour la confiance dans l'économie numérique (lettre ouverte cosignée LDH et IRIS – 24 mai).

### **International – Chine**

- à Jacques Chirac, Président de la République, à l'occasion de son déplacement en Chine du 9 au 12 octobre, à propos des nombreuses violations des droits de l'Homme perpétrées par le gouvernement chinois (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – le 7 octobre).

- à Monsieur Michel Barnier, ministre des Affaires étrangères, pour que ce dernier puisse user de toute son influence auprès du gouvernement de la République populaire de Chine, afin d'obtenir la grâce et la libération d'un homme innocent, le moine Tenzin Delek Rimpoche (nom chinois : A'an Zhaxi) faussement accusé d'un acte terroriste (lettre écrite par les associations Étudiants pour un Tibet libre et France-Tibet, co signée par la Ligue des droits de l'Homme, la communauté tibétaine en France, Ensemble contre la peine de mort, le MRAP, Amnesty international – section française, l'ACAT, Solidarité Chine, la FIDH, et les associations solidaires de la cause tibétaine – le 21 novembre).

### **International – Comores**

- à Dominique de Villepin, ministre des Affaires étrangères, au sujet des poursuites contre Saïd Larifou (deux lettres ouvertes cosignées LDH et FIDH – 26 et 30 décembre).

### **International – Congo**

- aux membres du Conseil supérieur de la magistrature, à la suite des massacres dits du « Beach » à Brazzaville, pour qu'ils enquêtent sur la décision de remise en liberté de Jean-François Ndengue (lettre ouverte cosignée LDH, FIDH et OCDHI – 5 avril).<sup>174</sup>

### **International – Israël/Palestine**

- à Moshé Katzav, président de l'État d'Israël, à l'occasion de sa visite officielle à Paris, au sujet de l'emprisonnement des objecteurs de conscience et de la construction du mur (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – 17 février).

### **International – Nouvelle-Calédonie**

- à Jean-Michel Charpin, directeur général de l'INSEE, au sujet du recensement de la population en Nouvelle-Calédonie (lettre ouverte LDH – 18 août).

### **International – Russie – Tchétchénie**

- à Jacques Chirac, président de la République, à l'occasion de son déplacement à Moscou le 1<sup>er</sup> avril, à propos de la situation en Tchétchénie (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – 30 mars).

### **International – Rwanda**

- à Jacques Chirac, président de la République, à l'occasion de la commémoration du génocide rwandais, pour la création d'une commission d'enquête parlementaire ayant pour objet de déterminer les responsabilités de la France (lettre cosignée LDH et FIDH – 7 avril).

### **International – Tunisie**

- à Jacques Chirac, président de la République, au sujet de la LTDH, que le gouvernement de Ben Ali tente d'asphyxier (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – 5 mai).

- à Michel Barnier, ministre des Affaires étrangères, à l'occasion de sa visite à Tunis, au sujet des atteintes à la liberté dans divers domaines (lettre cosignée LDH, FIDH, REMDH et CRLDHT – 13 juillet).

- à Michel Barnier, ministre des Affaires étrangères, au sujet des droits de l'Homme en Tunisie (lettre ouverte cosignée FIDH, réseau Euro-méditerranéen des droits de l'Homme, LDH et comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie – 13 juillet)

### **Liberté d'expression**

- à Patrick Lelay, président-directeur général de TF1, pour demander que le film *Hitler, La naissance du mal* soit diffusé dans son intégralité (lettre cosignée LDH et Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH<sup>175</sup> – 27 janvier).

- à Nicolas Seydoux, président des cinémas Gaumont, concernant la suppression à Montpellier de la bande annonce du film de Pedro Almodovar *La mauvaise éducation* (lettre ouverte LDH – 13 avril).

### **Peine de mort**

- à Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, pour lui demander de soumettre au Parlement la ratification du protocole additionnel n°13 à la Convention européenne (lettre ouverte LDH – 3 mai).<sup>176</sup>

- aux députés ayant déposé une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort en matière de terrorisme (lettre ouverte LDH – 3 mai).

- à Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, concernant l'expulsion des « 1000 de Cachan » (lettre ouverte du comité de soutien des 1000 de Cachan – 16 novembre)

<sup>174</sup> Cf. communiqués et conférence de presse, pages 87 à 89 et 119.

<sup>175</sup> Cf. bilan de l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création, page 202.

<sup>176</sup> Cf. communiqué, page 106.

## **Racisme – antisémitisme**

- à Dominique Sopo, président de SOS Racisme au sujet de la manifestation du 16 mai que SOS Racisme a initiée (lettre ouverte cosignée LDH et MRAP – 12 mai).<sup>177</sup>
- à Alain Finkielkraut, en réaction aux propos tenus par celui-ci lors d'un entretien sur RTL en rapport avec les incidents survenus au lycée Montaigne (lettre ouverte LDH – 22 juin).

## **Roms**

- à Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, au sujet des gens du voyage (lettre ouverte LDH – 26 août).

## **Torture**

- à Jacques Chirac, président de la République, à l'occasion de la visite du président américain Georges Bush et du président russe Vladimir Poutine. Demande de déclaration rappelant l'interdiction absolue de l'usage de la torture (LDH, ACAT, Amnesty international, AVRE, CSM, Justice et Paix-France, MDM et Primo Levi – 2 juin).<sup>178</sup>
- à Jacques Chirac, président de la République lui demandant de ratifier le protocole facultatif à la Convention contre la torture des Nations unies du 18 décembre 2002 (LDH, ACAT, Amnesty international et d'autres associations) (lettre ouverte – 7 décembre).

---

<sup>177</sup> Cf. communiqués, pages 108 et 09.

<sup>178</sup> Cf. communiqué, page 116.

# Appels

La LDH a lancé, signé ou soutenu les appels qui suivent :

## **17 octobre 1961**

### ***Appel pour la reconnaissance par l'État du 17 octobre 1961 à Paris<sup>179</sup>***

Collectif unitaire 17 octobre 1961<sup>180</sup> – 17 octobre 2004

## **Discriminations**

### ***Le sort de Ras Natty Baby***

#### **Comité de soutien au chanteur emprisonné – 30 janvier**

Depuis 8 mois, le chanteur Mauricien Ras Natty Baby est en prison à l'Île Maurice pour complicité de trafic d'héroïne malgré ses protestations d'innocence et l'absence totale de preuves à son encontre. Ras Natty baby est un rasta et un chanteur de reggae très populaire à Maurice et dans l'Océan indien en général. Par ses textes revendicatifs et son attitude, il est devenu un porte-parole des populations défavorisées, notamment de la communauté créole d'origine africaine.

Le reggae est une musique récente qui marie le séga local et le reggae jamaïquain. Il est devenu le vecteur par lequel la communauté noire de l'Océan indien exprime son quotidien fait surtout de discriminations économiques et sociales et de rejet de sa culture issue directement de l'Afrique.

Dans sa déposition au juge d'instruction, Ras Natty Baby a reconnu fumer de l'herbe en harmonie avec sa philosophie et son art de vivre rasta. Il plaide pour la dépénalisation de la consommation de l'herbe mais a toujours condamné le trafic et la consommation de drogues dures. Ce faisant, il tombe sous le coup de la loi mauricienne qui sanctionne durement la consommation de gandja.

Ce dossier n'est pas sans nous rappeler l'affaire Kaya, autre artiste mauricien, inventeur du reggae, décédé en 1999 dans des circonstances non élucidées au cours de son incarcération pour avoir fumé un joint lors d'un concert.

Kaya était un symbole pour de nombreux Mauriciens et sa mort a déclenché des émeutes dans toute l'île, faisant 2 autres victimes connues, Berger Agathe et Désiré François, le chanteur du groupe Cassiya touché par une balle de la police.

Un comité de soutien à Ras Natty Baby s'est aussitôt créé en France.

Dès les premiers jours, son but a été d'alerter l'opinion publique, en rétablissant la vérité sur les affabulations d'une certaine presse mauricienne, et d'agir pour garantir l'intégrité physique de Ras Natty Baby en prison afin de le protéger contre d'éventuelles brutalités policières (cf. affaire Kaya).

Après plusieurs lettres aux pouvoirs publics mauriciens et l'organisation de manifestations, le comité a appelé les amis de l'île Maurice et de Ras Natty Baby à le rejoindre pour obtenir sa libération et la tenue d'un procès fondé sur le principe du droit à la justice pour tous ! Rasta ou pas !

Ses moyens de communication : le Web, les radios locales, les forums Internet, les tracts... Le comité est une petite structure sans grands moyens, animée par des amis et des fans de Ras Natty Baby, supportée financièrement et logistiquement par le jeune label français du chanteur emprisonné, « OKPROD ».

C'est pour cette raison que nous faisons appel à tous ceux -personnes, media et organisations- qui sont susceptibles de mettre en œuvre tout ou partie de leurs moyens pour contribuer à libérer un innocent, par ailleurs artiste majeur de l'Océan indien.

Le comité de soutien à Ras Natty Baby

Premiers signataires : ACAT, Agir ici, Amnesty international, ANVP, ATD Quart Monde, Ceditim, CIDEM, Croix rouge, France libertés, JSF, LDH, Licra, Médecins du Monde, MRAP, MSF, OIP, RSF, Secours catholique, SOS Racisme, Terre des Hommes.

## **Droits des femmes**

### ***Disons « non » définitivement au délit d'interruption involontaire de grossesse***

#### **ANCIC, CADAC<sup>181</sup> et MFPF – 9 janvier**

Suite à la mobilisation des associations féministes, des gynécologues obstétriciens et plus largement des forces politiques de gauche, du mouvement syndical et associatif, de l'émotion suscitée dans l'ensemble de la société par la volonté manifeste d'ouvrir une brèche vers la remise en cause pure et simple du droit des femmes à l'avortement, M. Perben a déclaré le 5 décembre qu'il lui paraissait « favorable d'abandonner » l'amendement Garraud. A cette fin, il proposerait à la commission des lois du Sénat de retirer ce texte.

Le 20 janvier 2004, le Sénat en séance plénière devra voter la proposition faite par la dite commission. Déjà le 27 mai 2003, le Sénat s'était courageusement opposé à un amendement similaire dans le cadre de la loi sur la sécurité

<sup>179</sup> Cf. communiqué de presse du 17 octobre 2004, page 86.

<sup>180</sup> Cf. présentation du Collectif unitaire 17 octobre 1961 page 22.

<sup>181</sup> Cf. présentation de la CADAC, page 21.

routière déposé par M. Garraud. Nous nous élevons contre ces tentatives successives qui visent à donner au fœtus et à l'embryon le statut juridique de « personne » qui pourrait, demain, remettre en question le droit à l'avortement. Nous appelons la société civile, les mouvements de femmes, les partis politiques et les syndicats à une large mobilisation pour faire obstacle à la confirmation par le Sénat de cet amendement liberticide. Rassemblons-nous le 20 janvier 2004 à 18h30 devant le Sénat, square Francis Poulenc, pour exiger la suppression définitive de l'article Garraud.

Premières signatures : Collectif national pour les droits des Femmes, Collectif de pratiques et de réflexions féministes « ruptures », Femmes solidaires, Mouvement républicain citoyen, Parti communiste français, Parti radical de gauche, Parti socialiste, Réseau féministe « ruptures », Les Verts.

Le 27 novembre 2003, l'amendement déposé par M. Garraud dans le cadre du projet de loi de l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, créant un délit d'interruption involontaire de grossesse a été adopté à l'Assemblée nationale en 2<sup>ème</sup> lecture.

## **Droits des étrangers – migrants**

### **Migrants : des droits comme tout le monde ! Quatorzième anniversaire d'une convention internationale que la France n'a toujours pas ratifiée**

**Collectif pour la ratification de la Convention des Nations unies sur les droits des migrants<sup>182</sup> - 18 décembre**  
Le 18 décembre est célébrée la journée internationale des migrants. C'est l'occasion, dans le monde entier, de réaffirmer et de promouvoir les droits des migrants. La date a été choisie il y a quatre ans par l'ONU pour attirer l'attention sur une convention adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1990 mais restée inapplicable faute de ratifications suffisantes. Cette convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille<sup>183</sup> concerne tous les migrants qui « vont exercer, exercent et ont exercé » un travail pendant « tout le processus de migration ». Pour tous, avec ou sans-papiers, des droits fondamentaux sont réaffirmés en « considérant la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent fréquemment les travailleurs migrants et les membres de leurs familles ».

La Convention n'est entrée en vigueur que le 1<sup>er</sup> juillet 2003. A ce jour, 27 États l'ont ratifiée<sup>184</sup> : seulement des pays d'émigration, aucun des pays les plus industrialisés. Depuis quatorze ans, la France, ses partenaires européens et la plupart des pays d'immigration de la planète éludent la ratification. Pourtant la défense des droits de l'Homme a une portée universelle et ne peut donc pas exclure les migrants.

Depuis 1990, la précarisation des droits des migrants est en aggravation constante. L'Union européenne offre la libre circulation aux citoyens des États membres tout en durcissant, pour les autres, les règles de l'asile et du séjour ; le principe de non-discrimination inscrit dans le traité d'Amsterdam a pourtant exclu la discrimination fondée sur la nationalité. Face à la dégradation des droits des migrants, les Nations unies ainsi que de nombreuses institutions européennes ou organisations de la société civile rappellent l'importance de la convention des Nations unies<sup>185</sup>. Le gouvernement français qui prône un rôle accru des Nations Unies dans les affaires internationales ne doit pas rester sourd à ces appels.

Dans de nombreux pays européens, des collectifs réunis autour d'une plate-forme européenne<sup>186</sup> demandent aux pays non signataires la ratification de la Convention des Nations unies sur les droits des migrants.

Le collectif français pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants<sup>187</sup> est issu d'une campagne lancée en 2004 par Agir ici ; il est hébergé par la campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble<sup>188</sup> » pour les deux années à venir.

Les associations signataires demandent la ratification immédiate par la France de la convention des Nations unies sur le droit des migrants.

Associations signataires : Act Up (Paris), Agir ensemble pour les droits de l'Homme, Agir ici, Amnesty international - section

<sup>182</sup> Cf. collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur les droits des migrants, page

<sup>183</sup> Cf. sites <http://untreaty.un.org> ou [www.december18.net](http://www.december18.net)

<sup>184</sup> Par ordre chronologique : Egypte, Salvador, Maroc en 1993 ; Seychelles en 1994 ; Colombie, Philippines, Ouganda en 1995 ; Sri Lanka, Bosnie-Herzégovine en 1996 ; Cap-Vert en 1997 ; Azerbaïdjan, Mexique, Sénégal en 1999 ; Ghana, Guinée-Bissau, Bolivie en 2000 ; Belize, Uruguay en 2001 ; Equateur, Tadjikistan en 2002 ; Guatemala, Mali, Burkina-Faso, Kirghizstan en 2003 ; Timor-Occidental, Libye, Turquie en 2004.

<sup>185</sup> Le 9 décembre 2003, les Nations unies créaient une commission globale sur les migrations internationales. L'UNESCO et le BIT ont effectué plusieurs études portant notamment sur la Convention. L'organisation des États américains (4/6/2002), le Parlement européen (30/01/2003), le comité économique et social européen (30/6/2004) et la Confédération européenne des syndicats (16/10/2003) se sont prononcés en faveur d'une ratification.

<sup>186</sup> Crée à Bruxelles le 1<sup>er</sup> octobre 2004, la plate-forme associe des campagnes nationales de Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande Bretagne, Irlande, Pays-Bas, Suède, ainsi que des organismes européens ou internationaux (Amnesty international - Union européenne, Fédération internationale des droits de l'Homme - Association européenne, Emmaus international, CCME - Churches commission for migrants in Europe, PICUM, coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille).

<sup>187</sup> Collectif pour la ratification de la convention sur les droits des migrants : ACORT - Assemblée citoyenne des originaires de Turquie, Agir ici, Amnesty international - section française, ATF - Association des Tunisiens de France, ATMF - Association des travailleurs maghrébins de France, CADTM - commission pour l'annulation de la dette du tiers monde, Cimade - service œcuménique d'entraide, Confédération paysanne, GISTI - Groupe d'information et de soutien aux immigrés, FTCR - Fédération des Tunisiens citoyens des deux rives, LDH - Ligue des droits de l'Homme, MRAP - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Service national de la pastorale des migrants, Solidarité laïque.

<sup>188</sup> Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble coordonné par Solidarité Laïque avec Comité de pilotage : CCFD - Comité catholique contre la faim et pour le développement, Cimade - Service œcuménique d'entraide, Forim - Forum des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration, Ligue des droits de l'Homme, Peuples solidaires, RITIMO - Réseau des centres de documentation pour la solidarité internationale.

française, Association Africa, Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT), Association culturelle des travailleurs immigrés de Turquie, Association des familles victimes du saturnisme (AFVS), Association marocaine de lutte contre le sida, Association des Marocains de France (AMF), Association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements (ARCAT – groupe SOS), Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Association des Tunisiens de France (ATF), Biens publics à l'échelle mondiale (BPEM), Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), Centre de réflexion et d'information sur la solidarité avec les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (CRISLA), CIMADE (service oecuménique d'entraide), Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED), Collectif des Musulmans de France (CMF), Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde (CADTM), Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Confédération générale du travail (CGT), Confédération paysanne, Conseil national des associations familiales et laïques (CNAFAL), Coordination nationale des sans-papiers (CNSP), Demain le Monde... des migrations pour vivre ensemble, Ensemble vivre et travailler (Saint-Denis), Fédération des associations d'enseignement et de formation des travailleurs immigrés (AEFTI), Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés (FASTI), Fédération française des clubs Unesco (FFCU), Fédération des syndicats SUD Éducation, Fédération des Tunisiens citoyens des deux rives (FTCR), Femmes de la terre, Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations, Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM), Forum civique européen, Franciscain international, Frères des Hommes, Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI), Groupe de recherche et de réalisation pour le développement rural (GRDR), immigration développement démocratie (IDD), Ligue de l'enseignement, LDH, Médecins du monde, MRAP, Plate-forme non gouvernementale EUROMED, Réseau ville/hôpital d'accès aux soins (ARES 92), Service national de la pastorale des migrants (SNPM), Solidarité laïque, Survie, Union nationale des étudiants de France (UNEF), Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), Union syndicale SOLIDAIRE, Union des travailleurs immigrés Tunisiens (UTIT PIDF – Paris et Île-de-France).

Avec le soutien du Parti communiste français et des Verts.

Comité de soutien : CEMEA – Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active, CIEMI – Centre d'information et d'études sur les migrations internationales, Coordination SUD (Solidarité, Urgence, Développement), Eau vive, EEDF – Éclaireurs et éclaireuses de France, ENAR France – European network against racism France, Équipes enseignantes, FASTI – Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés, FCPE – Fédération de conseils des parents d'élèves des écoles publiques, Fédération française des clubs Unesco, Francas, FSU – Fédération syndicale unitaire, FTCR – Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives, Génériques, Gisti, GRDR – Groupe de recherche et de réalisation en développement rural, GREF – Groupement des retraités éducateurs sans frontières, Ligue de l'enseignement, MRAP, REMISIS – Réseau de documentation sur les migrations internationales et relations interethniques, Secours catholique – Caritas France, Secours islamique, SNUIPP – Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC, UNSA – Union nationale des syndicats autonomes, UNSA Éducation – Union nationale des syndicats autonomes – Éducation.

## **Droits des étrangers – sans-papiers**

### ***Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés<sup>189</sup>***

#### **Réseau éducation sans frontières<sup>190</sup> - 26 juin**

Signataires de cet appel : Établissements, écoles, collectifs représentés : Lycée Jean-Jaurès (Châtenay-Malabry – 92), Collectif unitaire de défense des élèves, Étudiants et enseignants étrangers (Académie de Créteil), Comité de soutien des enfants tchétchènes de l'école Baudelaire - Paris 12, Lycée Suger (St-Denis), Lycée Jean-Macé (Vitry), LP Gustave Eiffel (Massy), LP Florian Sceaux (92), CISéé (Lycée Utrillo, Stains-93), Comité de défense des droits des sans-papiers<sup>59</sup>.

Organisations : FSU, FERC-CGT, UNSEN-CGT, SUD-Éducation, CNT, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation, FCPE, LDH, MRAP, GISTI, CIMADE, FASTI, RAJFIRE, Cinquième zone, Émancipation, École émancipée, SUD-Culture, SUD-PTT, G10 Solidaires Paris, ATTAC-France, Syndicat de la Magistrature, Collectif des sans-papiers Kabyles de France (CSPK), RCTS, 3<sup>ème</sup> Collectif des sans-papiers de Paris, SUB TERRA a.s.b.l., Association en-temps (service des mineurs étrangers isolés), Section française de Défense des Enfants, AMF (Association des Marocains en France), Réseau chrétien immigrés (RCI), UNL (Union nationale lycéens), Association intercapa solidarité étudiants étrangers, Club UNESCO Terre bleue (Charenton – 94), Journal A Contre Courant politique et syndical (Mulhouse), Collectif Cetace (Créteil), Association Sar-Phirdem, "Faut qu'on s'active !" (Boulogne sur mer), Groupe contre la criminalisation des familles de l'AITEC (Association internationale des techniciens, experts et chercheurs), AdN (Association pour la démocratie à Nice), Association française Janusz Korczak (AFJK), SUD Haute- Loire.

Soutiens : PCF, LCR, Verts, Alternative libertaire.

### ***Contre la création de camps aux frontières de l'Europe***

#### **Appel européen - 15 octobre 2004**

Reportée au sommet européen de Thessalonique en 2003, l'idée d'installer des centres de traitement des demandes d'asile au-delà des frontières semble avoir fait un grand pas lors de la réunion des ministres de l'intérieur de l'UE le 1er octobre. Sous le nom lénifiant de « portails d'immigration », ou de « centres d'assistance », il s'agirait en fait de créer dans les pays jouxtant l'Union européenne des camps dans lesquels seraient consignés, voire renvoyés, tous les étrangers qui tentent, au titre de l'asile ou pour d'autres motifs, d'accéder au territoire européen pour y chercher une protection ou une vie meilleure. Le principe du déblocage d'importants crédits à cette fin paraît acquis. Aux dires des dirigeants de l'UE, l'externalisation des procédures d'asile et d'immigration répondrait à une préoccupation « humanitaire » : pour sauver la vie de ceux qui, semaine après semaine, tentent de joindre les côtes européennes, il suffirait de les enfermer dans des camps de l'autre côté de la Méditerranée. Si elle venait à se concrétiser, cette proposition consacrerait une régression sans précédent dans la façon dont l'Europe entend assumer ses responsabilités à l'égard des populations fuyant les conflits, les violations des droits de l'Homme et la misère. Elle serait le prolongement d'une logique cynique, qui, loin de prendre en compte les causes de ces migrations pour y apporter des réponses, ne cherche depuis dix ans qu'à protéger l'Europe des victimes des désordres mondiaux, au risque de voir ressurgir comme dans les années 30 ou pendant la guerre de Bosnie des camps de réfugiés de sinistre mémoire.

Le 5 novembre, les vingt-cinq chefs d'État et de gouvernement de l'UE devront se prononcer sur l'avenir de la politique d'immigration et d'asile. Leurs choix nous concernent tous. L'Europe que nous voulons ne peut s'affranchir de la responsabilité qui lui incombe en vertu des engagements internationaux (Déclaration universelle

<sup>189</sup> Cf. communiqué, page 79.

<sup>190</sup> Cf. présentation du Réseau éducation sans frontières, page 40.

des droits de l'Homme, convention de Genève, convention européenne des droits de l'Homme) qu'elle a ratifiés. L'Europe que nous voulons doit mettre un terme à la dérive insensée dans laquelle elle est engagée à l'égard des migrants et des réfugiés. Nous rejetons l'idée de camps aux frontières de l'Europe, et nous enjoignons instamment les représentants des gouvernements de s'y opposer. Nous demandons qu'en vertu des principes fondamentaux tirés du droit international, l'Union facilite l'accès de son sol aux personnes qui ont besoin de protection plutôt que de se défausser de ses responsabilités vers d'autres pays.

Premiers signataires : CCME (Comité des églises pour les migrants en Europe), FIDH-AE (Fédération internationale des droits de l'Homme - Association Européenne), FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme), Human Rights Watch - États-Unis ; Pro-Asyl - Allemagne ; LDH (Ligue belge des droits de l'Homme), MRAX (Mouvement contre le racisme l'antisémitisme et la xénophobie) - Belgique; JCWI (Joint council for the welfare of immigrants), Liberty - Grande Bretagne; Cimade, GISTI, LDH (Ligue des droits de l'Homme) - France; SOS-Racismo, APDHA (Asociacion Pro Derechos Humanos de Andalucia) - Espagne; ARCI, FCEI (Federazione delle Chiese Evangeliche in Italia), dont un certain nombre participe au réseau Migreup.

Signataires au 15 octobre 2004 :

December 18, AFVIC (association des familles de victimes, Maroc) ; Associazione nazionale AZAD (Italie) ; Les Alternatifs (France) ; Area de Inmigracion de Ezker Batua (Espagne) ; Association humanitaire opinion publique (Cameroun) ; Associazione Nazionale Giuristi Democratici (Italie) ; Association des Tunisiens en France (France) ; Attac Italia (Italie) ; Association Baobab (France) ; Barbed Wire (Grande-Bretagne) ; Campaign to close Campfields (Grande-Bretagne) ; Centro Immigrazione Asilo e Cooperazione (Italie) ; Collectif de soutien à la démocratie et aux victimes de la violence politique en Algérie (France) ; Comité des sans logis (France) ; Culture et démocratie (Belgique) ; Fasti (France) ; Federacion Andalucia Ancoge (Espagne) ; Groupe Accueil et Solidarité (France) ; Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique (Belgique) ; Le Barbizon (France) ; Les Cultures Onlus (Italie) ; Liverpool Committee Against Destitution of Asylum Seekers (Grande-Bretagne) ; Lunaria, (Italie) ; miXeurope (Danemark) ; Mouvement ouvrier chrétien de Wallonie et Bruxelles (Belgique) ; association Primo Levi France) ; Parti communiste français (France) ; Pateras de la Vida (Espagne) ; Peace Games (Italie) ; Resovigi (France) ; Collectif solidarité contre l'exclusion, Emploi et revenus (Belgique) ; Sud-Education (France) ; Survie (France) ; Tavolo Migranti (Italie) ; Avec le soutien des élus : Eliane Assassi (Sénat, France), François Autain (Sénat, France), Michel Billout (Sénat, France), Serge Blisko (député maire, France), Nicole Borvo (Sénat, France) Robert Bret, (Sénat, France), Daniel Cohn-Bendit (député européen), Annie David (Sénat, France), Guy Fischer (vice-président du Sénat, France), Angelo Flammia (Sénat, Italie), Hélène Flautre (députée européenne), Jérôme Gleizes (conseiller d'arrondissement Paris, France), Jean-Luc Gonneau (conseiller d'arrondissement Paris, France), Adeline Hazan (députée européenne), Hélène Luc (Sénat, France), Gigi Malabarba (Sénat, Italie), Francesco Martone (Sénat, Italie), Josiane Mathon Poinat (Sénat, France), Jack Ralite (Sénat, France), Ivan Renar (Sénat, France), Claude Taleb (vice-président région Haute-Normandie, France), Gianpaolo Zancan (Sénat Italie).

## **Harkis**

### ***Harkis et droits de l'Homme***

#### **Pétition des femmes et filles de harkis – 28 janvier**

Pour rappel :

Les harkis étaient des supplétifs de l'armée française, engagés pendant la guerre d'Algérie. A l'indépendance, ils furent désarmés et abandonnés à leur sort : plusieurs dizaines de milliers de morts, dont des femmes et des enfants. Dans un discours prononcé le 25 septembre 2001 aux Invalides, le président de la République affirma que la France n'avait pas su protéger ses enfants.

Grâce au projet de loi qui va être débattu dans les prochaines semaines, l'histoire donne à la République la possibilité de réparer ce qui peut l'être encore.

Conforté par le succès de la marche du 10 janvier 2004, le groupe Femmes et filles de harkis continue ses actions jusqu'à l'aboutissement de ses objectifs. Notamment, il lance la pétition suivante :

Nous, soussigné(e)s, nous demandons solennellement,

- que, dans cette loi, la République reconnaissse officiellement sa responsabilité dans l'abandon dramatique des harkis en 1962 ;
- qu'elle reconnaissse officiellement le traitement indigne et discriminatoire qu'ils continuent, eux et leurs familles, à subir encore au bout de 42 ans ;
- que soit faite réparation de tous les préjudices qui leur ont été causés.

*Pétition soutenue par la LDH.*

Cette pétition est destinée au président de la République.

Copie en sera adressée au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat.

## **Homophobie**

### ***Pour une journée mondiale contre l'homophobie.***

#### **International Lesbian and Gay Association (ILGA) – 9 septembre**

Pour une reconnaissance internationale des lesbiennes, des gais, des bi et des trans. Cette journée a pour but d'articuler action et réflexion afin de lutter contre toutes les violences physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Elle entend susciter, soutenir et coordonner toutes initiatives contribuant à l'égalité entre les citoyens en la matière, de jure, mais aussi de facto, et cela dans tous les pays où cette démarche sera possible. L'organisation d'une journée de lutte contre l'homophobie dans chaque pays permettra d'inscrire nos luttes dans une démarche de solidarité avec toutes les personnes lesbiennes, gaies, bi et trans (LGBT) du monde entier. Mais il s'agit aussi d'inscrire nos luttes dans une démarche plus globale de défense des droits humains. Depuis plusieurs décennies, dans le monde entier, de nombreuses actions ont été menées dans cette perspective, non sans succès d'ailleurs. Elle permettra de renforcer les expériences engagées, donner plus de visibilité aux tentatives futures. Nous en appelons aux instances nationales et internationales afin qu'elles inscrivent cette journée dans l'agenda officiel, à l'instar de la journée mondiale des femmes ou de la journée mondiale de lutte contre le Sida. La reconnaissance d'une telle journée serait ainsi un engagement clair de la communauté internationale. Elle s'est mobilisée contre de nombreuses autres formes de discriminations et de violences sociales, mais pas encore sur ces sujets.

*Pétition soutenue par la LDH.*

## **Informatique et libertés**

### ***Appel au gouvernement et au parlement pour une loi qui conjugue informatique et libertés***

**Intercollectif DELIS<sup>191</sup> – 16 avril et 11 juin**

Le projet de loi modifiant la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 est en cours d'examen par le Parlement. Le projet a été voté par l'Assemblée nationale le 29 Avril dernier, il va à nouveau être débattu au Sénat.

L'équilibre, qui s'est établi avec la loi de 1978 entre le « progrès informatique » et la préservation du droit à la vie privée et des libertés, repose notamment sur les principes que sont : la notification des traitements à l'autorité de contrôle, la loyauté de la collecte des données, la protection des données dites sensibles, le principe de finalité des traitements, les droits d'information, de rectification et d'opposition des personnes, l'existence d'une autorité de contrôle indépendante.

Nous alertons sur le risque d'un vote du projet de loi en l'état actuel qui constituerait un abaissement très sérieux du niveau de protection à l'égard des traitements de données personnelles.

C'est le cas par exemple avec :

- Le principe de dérogation à la déclaration des fichiers, prévu lorsque le responsable d'un traitement nomme un « correspondant aux données » (art. 22 nouveau du projet de loi). Comment ce correspondant, employé par le responsable du traitement, pourrait-il ne pas être juge et partie ? Si cette disposition était votée, il suffirait de nommer un correspondant aux données pour s'affranchir de la déclaration des traitements ; un tel dispositif ouvrant un vaste champ de dérogation à toute formalité préalable, serait de nature à vider largement la future loi de toute dimension de protection des droits des personnes fichées.

- La disposition permettant aux personnes morales victimes d'infractions de mettre en œuvre un traitement des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, au nom de la lutte contre la fraude (art. 9 nouveau du projet de loi). Cela confierait à des personnes morales un droit de constitution de véritables « casiers judiciaires », précédent très dangereux pour les libertés.

Nous demandons au Parlement de rejeter de telles dérives.

Pour consolider et améliorer les garanties qu'offre la loi actuelle aux citoyens, nous appelons au contraire le gouvernement et le Parlement à adopter les dispositions suivantes :

- Maintenir le principe de déclaration préalable de tous les traitements de données personnelles (art. 22, 23 et 24 nouveaux du projet de loi), a fortiori assurer un régime d'autorisation préalable pour les traitements de données susceptibles par leur nature, leur portée ou leur finalité de porter atteinte aux libertés fondamentales ou à la vie privée (art. 25, 26 et 27 nouveaux du projet de loi).

- Élargir la notion de « données sensibles » (art. 8 nouveau du projet de loi) aux caractéristiques génétiques des personnes et aux données sociales et psychiques touchant à l'intimité de leur vie privée. Faire bénéficier les traitements de « données sensibles » de conditions de protection maximales (consentement exprès de la personne, régime d'autorisation préalable).

- Cantonner le numéro de sécurité sociale à ses usages actuels ainsi qu'aux traitements ayant pour seule fin d'éviter les erreurs d'identité.

- Encadrer strictement les interconnexions, rapprochements ou toute autre forme de mise en relation entre fichiers, sous contrôle de la CNIL, en les faisant réaliser, s'ils s'avèrent nécessaires, par un organisme indépendant n'ayant aucun intérêt à ces rapprochements ou connexions.

- Proscrire toute réutilisation des données personnelles pour d'autres finalités que celles qui ont présidé à leur collecte initiale (art. 6 nouveau du projet de loi) et les rendre anonymes pour tout traitement statistique, scientifique ou historique associé.

- Renforcer la composition de la CNIL (art. 11 à 21 nouveaux du projet de loi) en y incluant plus de représentants d'usagers et d'organisations de défense des droits de l'homme, et lui attribuer des moyens supplémentaires pour agir en créant des délégations régionales.

Nous appelons la représentation nationale à reprendre nos propositions et à adopter une loi apte à protéger les droits des citoyens en conjuguant, demain comme hier, informatique et libertés.

Premiers signataires : Michel Tubiana (LDH), Meryem Marzouki (Imaginons un réseau Internet solidaire - IRIS), Pierre Suesser (Collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale), Daniel Naulleau (Collectif informatique fichiers et citoyenneté), Nathalie Ferré (Gisti).

Personnalités :

Guy Bedos, Francine Best, Robert Crémieux, François Gèze, Maryse Hedibel, Françoise Héritier, Evelyne Meublat, Laurent Mucchielli, Valère Staraselski, Jean-Pierre Thorn, Pierre Toulat, Marie-Line Vergne, Jean-Pierre Vernant, Catherine Zarcate.

Organisations (associations et syndicats) :

AC !, Alternative Couleur Citoyenne, Amis de la terre France, Artsenik, L'Art mobile, Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT), Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR), Association Chamboulou, Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS), Association, pour un développement durable et solidaire du pays de Saint-Lys (ADPSL), Association Espoir, Association France ESF, Association nationale des assistant(e)s de service social (ANAS), Association des travailleurs maghrébins (ATMF), Association samizdat.net, Association des Tunisiens en France (ATF), Association des Marocains de France, Attac 57, Centre gay et lesbien Paris - Ile-de-France, Club Afrique, Collectif arabe laïc pour l'intégration, Collectif national droits des femmes (CNDF), Comité d'aide aux réfugiés (CAAR), Confédération française des professions sociales (CFPS), Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception (CADAC), Droit pour tous, Égalité Toulouse Mirail, Espace Passerelles, Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), Fédération informatique et libertés (FIL), Fédération Sud/ANPE, Fédération des syndicats SUD Éducation, Fédération Sud Santé-Sociaux, Fédération des réseaux et des associations d'artistes (FRAAP), Fédération syndicale unitaire (FSU), France Libertés, Homosexualités ET Socialisme (HES), Migrations-Santé Rhône-Alpes, Mouvement français pour le planning familial (MFPF), Nantes est une fête, Observatoire du droit des usagers dans

<sup>191</sup> Cf. présentation de l'intercollectif DELIS, page 36.

**Lettre ouverte au Parlement européen contre l'immatriculation biométrique de tous les citoyens et résidents européens**

**Signature d'IRIS et appel à signatures d'organisations françaises**

Appel lancé par Privacy International – Statewatch – European Digital Right – 29 novembre

<http://www.iris.sgdg.org/info-debat/comm-biometrie1104.html>

**International – Algérie**

**Disparitions forcées en Algérie : comment établir une commission nationale pour la vérité et la justice ?**

Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie<sup>192</sup> – 28 février

A l'invitation du collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, un séminaire s'est tenu à Paris le samedi 28 février 2004 sur le thème : Disparitions forcées en Algérie : comment établir une commission nationale pour la vérité et la justice ?

Les participant(e)s ont réaffirmé leur solidarité avec les familles de disparu(e)s et les défenseurs algériens des droits de l'Homme dans leur lutte pour la vérité et la justice.

Ils dénoncent le mépris dans lequel sont en permanence tenues leurs revendications de liberté, de justice et de dignité.

Ils insistent sur l'obligation de l'État algérien de respecter, de faire respecter et de faire appliquer le droit international.

Cette obligation comprend notamment :

- la nécessité d'établir la vérité sur les violations flagrantes des droits de l'Homme et en particulier sur les disparitions forcées,
- d'enquêter sur les violations et, le cas échéant, de prendre des mesures contre les auteurs des violations, conformément aux traités internationaux ratifiés par l'État algérien,
- d'assurer l'accès effectif des victimes à une justice indépendante,
- d'offrir aux victimes des voies de recours appropriées,
- d'assurer réparation aux victimes.

L'assemblée a décidé la création d'un comité de travail et de réflexion avec le collectif des familles de disparu(e)s en Algérie en vue :

- du lancement de campagnes au niveau régional, national, et international sur les violations flagrantes des droits de l'Homme et notamment les disparitions forcées,
- d'étudier les conditions de création d'une commission vérité et justice.

Participants et premiers signataires : Samia Aïdaoui (sœur de disparu), Salim Aïdaoui (famille de disparu), Hocine Aït Ahmed (président du FFS), Abdennour Ali Yahia (président LADDH), Reda Amrouche (frère de disparu), Yahia Assam (défenseur des droits de l'Homme), Abdeslam Belmokhtar (frère de disparu), Sadia Belmokhtar (mère de disparu), Zaïma Benachour (CFDA), Madjid Bencheikh (juriste), Omar Benderra (ancien président de banque), Abdelhamid Brahimi (ancien chef du gouvernement), Sofiane Chouiter (avocat des familles), Ahmed Dahmani (économiste), Kamel Daoud (président ADHT), Yahia Djafri (universitaire), Nassera Dutour (CFDA), Khadija El Mahdi (artiste), Fatima Gallaire (écrivain), Badia Hamza Chérif Gaouar (avocate), Mohamed Harbi (historien), Ghazi Hidouci (ancien ministre de l'économie), Mouloud Hamrouche (ancien premier ministre) Amina Kadi (docteur en mathématiques et famille de disparu), Dahmane Khelil (SOS Disparu), Leïla Khelil (étudiante en droit), Abdelhamid Mehri (ancien secrétaire général du FLN) Salima Mellah (Algérie-Watch), Louiza Saker (épouse de disparu) Amine Sidhoum (avocat des familles), Salah-Eddine Sidhoum (défenseur des droits de l'Homme), Mohamed Smaïn (LADDH), Ahmed Taleb Ibrahimi (mouvement El Wafa), Khaoula Taleb Ibrahimi (universitaire), Fatima Yous (présidente de SOS Disparu), Nesroulah Yous (président Vérité et justice pour l'Algérie),

Les organisations participantes et signataires : ACAT, Centre international pour une justice transitionnelle, LDH, Amnesty international, FIDH, REMDH, CEDETIM, CCFD, SOLIDA, Hourra/Liberté.

**Deux tortionnaires algériens mis en examen, libérés sous contrôle judiciaire  
Appel aux autorités françaises pour garantir leur maintien à disposition  
de la justice française**

FIDH, Ligue Algérienne de défense des droits de l'Homme, LDH,  
Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie<sup>193</sup> – 31 mars

Les deux miliciens algériens de Relizane en Algérie, les frères Abdelkader et Hocine dit « Adda » Mohamed, après avoir été mis en examen le 30 mars ont été libérés hier soir sous contrôle judiciaire suite à la décision du Juge des libertés et de la détention (JLD).

La décision du JLD est intervenue alors que le parquet avait requis un mandat de dépôt contre les frères Mohamed invoquant notamment la gravité des faits et les risques de collusion.

Le JLD a cependant estimé que, compte tenu de l'ancienneté des faits, des garanties de représentation (fondées sur la présence de leurs familles en France et du fait qu'ils ont un travail), qu'ils nient les faits, et qu'ils invoquent en outre une procédure en Algérie qui les aurait acquittés pour les même faits, un contrôle judiciaire était plus adapté à leur situation.

En effet, au mois de février 1998, une enquête concernant les « événements de Relizane » a été ouverte sur instructions du président Zeroual. Plusieurs rescapés de l'escadron de la mort, ainsi que d'autres victimes atteintes

<sup>192</sup> Cf. présentation du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, page 26.

<sup>193</sup> Idem

de diverses manières, ont été entendues. Les investigations ont duré plusieurs semaines. Elles ont débouché au mois d'avril 1998 sur une douzaine d'arrestations dont celle de Adda Mohamed sous les chefs d'inculpation suivants : enlèvements, assassinats et extorsions de fonds. Ces arrestations inattendues ont tout d'abord soulagé la population et permis d'exposer pour la première fois sur la place publique les agissements des miliciens de Relizane. Cependant, l'espoir a été de courte durée. Le 16 avril 1998, l'ensemble des miliciens ont été remis en « liberté provisoire » sur ordres du procureur militaire d'Oran. A ce jour, le dossier est toujours « en veille ». Les deux frères Mohamed, selon les modalités du contrôle judiciaire, ont l'obligation de ne pas sortir du territoire français, de ne pas se rendre en Algérie, de se présenter au commissariat une fois par mois, de remettre leur passeport et de ne pas détenir ou d'utiliser une arme. Le parquet pourrait faire appel de cette décision. Cette mise en examen fait suite à une plainte pour torture, actes de barbarie et crimes contre l'humanité déposée en octobre 2003 devant le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH), soutenues par la section de Relizane de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), affiliée à la FIDH en Algérie, et le collectif des familles de disparus en Algérie. Cette plainte est notamment fondée sur l'article 689.2 du code de procédure pénal français qui met en œuvre l'obligation contenue dans la convention contre la torture de 1984 de poursuivre ou extrader toute personne présumée auteur de crime de torture se trouvant sur le territoire français et ce, quelle que soit sa nationalité, celle des victimes et le lieu où les crimes ont été commis.

Les organisations signataires tiennent aussi à manifester leur inquiétude quant à la décision de laisser les frères Mohamed en liberté, compte tenu d'une part, de la gravité des infractions reprochées, et d'autre part, des risques sérieux de les voir prendre la fuite en échappant aux obligations du contrôle judiciaire. Elles considèrent comptables les autorités françaises du maintien à la disposition de la justice des deux miliciens poursuivis. Enfin, elles resteront tout particulièrement attentives à ce que les témoins et leurs proches puissent bénéficier d'une protection suffisante et continuer leur combat contre l'impunité, sans être inquiétés.

### **Benchicou condamné à deux ans de prison !**

### **Nouvelles menaces contre la presse indépendante en Algérie**

### **Pétition pour la libération de Mohamed Benchicou et Hafnaoui Ghoul**

**Comité pour la liberté de la presse en Algérie – 22 juin**

Le directeur du journal algérien *Le Matin*, Mohamed Benchicou, a été injustement condamné à deux ans de prison, le 14 juin 2004, et à une amende de 20 millions de dinars (200 000 euros). « Transfert illégal de capitaux et infraction à la législation régissant le marché des changes » sont les prétextes fallacieux invoqués par une justice aux ordres pour arrêter Mohamed Benchicou et faire taire une voix contestataire. Arrêté en pleine audience au tribunal et mis sous mandat de dépôt exécuté immédiatement, Mohamed Benchicou est incarcéré à la prison d'El Harrach.

Mohamed Benchicou paie en réalité à la fois la vigueur du ton de son journal et le contenu irrévérencieux de son livre « Bouteflika : une imposture algérienne ». Il nous paraît évident que la sanction prononcée par la justice est une exécution de la menace proférée par le ministre de l'Intérieur, Yazid Zerhouni, qui promettait, il y a un an de cela, de « faire payer » Benchicou. Cet arbitraire n'est pas isolé. Il procède d'une politique de mise au pas d'une presse libre dont la corporation a payé sa liberté au prix de plus de 70 journalistes assassinés en moins de dix ans; de dizaines d'emprisonnements de journaliste; de suspensions de journaux ; - d'intimidations de toutes sortes et de harcèlements judiciaires permanents. Quelques jours avant l'emprisonnement de Mohamed Benchicou, Hafnaoui Ghoul, correspondant d'El Djazaïr News à Djelfa (Sud algérien), représentant de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme, a été arrêté et emprisonné pour avoir exercé son métier d'informer sur les abus des autorités régionales. De nombreuses autres arrestations de journalistes sont malheureusement à prévoir dans les jours à venir. La répression de la liberté de la presse n'est pas nouvelle. Elle reprend de plus belle depuis la récente réélection d'Abdelaziz Bouteflika à la présidence de la République. Nous, femmes et hommes attachés à la liberté de la presse et d'expression, dénonçons ces arrestations. Nous appelons toutes celles et tous ceux qui partagent ces valeurs à se mobiliser pour la libération des journalistes injustement emprisonnés et l'arrêt de toute pression et répression à l'encontre de la presse. Nous nous constituons en « comité pour la liberté de la presse en Algérie » et appelons toutes les associations, les partis, les ONG et les citoyens des deux côtés de la Méditerranée, et au-delà, à nous rejoindre dans notre action.

Premiers signataires : LDH, Pierre Mansat (maire adjoint PCF de Paris), Idir (chanteur), Nouredine Saadi (écrivain), Slimane Benaïssa (dramaturge), Victoire de Villepin (étudiante), Arezki Metref (journaliste), Nourdine Inoughi (journaliste), Nabil Farès (écrivain), Denis Martinez (artiste peintre), Benmohamed (poète), Ali Ghalem (réalisateur), Meziane Ourad (journaliste), Ferhat Mehenni (chanteur), Leïla Sebbar (écrivain), Sahra Mekboul (universitaire), Rachid Ould-Mohand (journaliste), Smail Dechir (journaliste), Association de culture berbère (ACB), Marie-Joëlle Rupp (journaliste), Aziz Bensaïdani (journaliste), Rabah Koudri (journaliste), Farida Azeggagh (informaticienne), Feriel Louli (psychiatre), Hacen Ahres (chanteur), Abdenour Fellag (réalisateur), Djamel Nazef (projectionniste), Saïd Ouidir (chef d'entreprise), Tassadit Miloudi (manager), Zineb Tamène (avocate), Afarid Amrane (comédien), Rabah Ourad (chanteur), Hocine Slifi (assistant de direction), Chérif Benbouriche (responsable associatif), Kamel Mezoued (comédien), Mohamed Khaznadj (enseignant), Abdelkrim Bousseksou (entrepreneur), Karim Tilikat (agent immobilier), Marie Curderoy (journaliste), Mohamed Zaoui (journaliste), Sanhadja Aktouf (militante associative), Aziz Bensadek (enseignant), Catherine Dufour (infirmière), Aymeric de Goussencourt (responsable associatif), Lamri Belarbi, Saïd Zidani (consultant), Kouz Zahia (informaticienne), Georges Lambert (agent artistique), François Perrot (responsable du site « Lutte contre l'obscurantisme »), Aurélie Duthoo (professeur), Amara Boula (professeur), CSPK (Collectif des sans-papiers kabyles), Malika Abdelaziz (journaliste, Madrid), Jubamasine Sofiane (Hollande), Gilles Mounaix (metteur en scène), Boukra Hakim (étudiant), Nait Chabane Lucie (assistance sociale), Majid Anzar (journaliste), Neelz Christiane, Mohamed Nabil (journaliste, Canada), Chabane Saïd (consultant), Mustapha Kessal (ingénieur), Sirine (chanteuse), Ahmed Bouguarche (professeur dans une université américaine), Mouloud Chegrani (enseignant), Mohamed Heddadi, Abderrahmane Fodil (consultant), El Diwan, Hocine Ukerdis (professeur et directeur de recherche au Canada), Farid Boudjellal (auteur de bande dessinée), Cheb Tassa (chanteur), Cécile Valencia (étudiante), Nacer Boudjou (journaliste), Kim Jin Hee (cadre d'entreprise), Nadia Chaabane (militante associative), Mohamed Bessa (journaliste),

association Droit Devant !, Nourdine Lamara (scénographe), Michaël Msihid (comédien), Grégoire Bonnet (comédien), Aitouamar Nadia (éducatrice), Ait Amar Kamel (conseiller régional de Champagne Ardenne), Moussaoui Amirouche, Nicolas Dessaux (archéologue), Rezki Ammar (journaliste), Belkacem Lounes, Tahar Hamadache, Ginette Gardin (technoplastics, Canada), Annie Devergnas, Brian Ferkhat (hôtelier), Alilou Abdellah (professeur de lettres modernes), Alexandre Picheral (coordinateur des conseils de quartiers à Paris), Kamal Ahmane (enseignant et ex-correspondant), Boukais Mohand (médecin), Siham Sissi, Ava Jaimee, Willy Avril (webmaster), Jérôme Langlois (étudiant), Anaïs Moutoussany (comédienne), Gilberte Moutoussany (île de la Réunion), Christian Moutoussany (chef magasinier île de la Réunion), Elqui Reboulet (étudiant), Béatrice Agrell (étudiante), Charlotte Halperson (étudiante), Fanny Héraud (étudiante), Catherine Héraud, Nadir Yadouz (commerçant), Mouloud Haouche (journaliste), Hamid Oulhadj, Frédéric Clopet (architecte), Salah Kenane (docteur en physique), Mustapha Abdoun (dirigeant d'entreprise), Jean-Paul Kezin (informaticien), Francois Barbans (relieur), David Lalubin (créateur de mode), Berhait Vincent (artiste), Malika (comédienne), Franck Del (styliste), De Cillia Véronique, Marghareta Surgalakova, Handi Stéphane (créateur de mode), Gallard Stephan, Morel Cedric (créateur de mode), Picandet Gregory, Le Bihan Christine, Arnaud Lecoq (commercial), Khan Mahfuz, Partakelinis Françoise, Patriarche Valérie, Rachid Abrika (étudiant, Forbach, France), Ali Silem (artiste peintre), Dalila Morsly (universitaire), Omar Tibourtine (médecin), Ould Ameziane Hamou (chargé de mission chambre des métiers de Val-de-Marne), Yasmine Belblidia (architecte), Clotilde Heusse (Montpellier), Hamid Moulahoum, Henri Pouillot, Mouhand Sebti (Montréal), Samir Adalou, Adlène Meddi (journaliste, Montpellier), Brigitte Allal (enseignante), Sébastien Trouillet (banquier), Samia Messaoudi (journaliste Beur FM et Clara Magazine), Malik Mebarki (maître de conférences), Hichem Bacha (consultant), Jemila Ouari (comptable), Hassan Zerrouky (Le Matin), Benkhelifa Lynda (Le Matin), Nadja Bouzeghrane (El Watan France), Philippe Alliène (El Watan France), Djemaa Djoghlal (militante associative), Maoudj Fadila (El Khabar Belgique), Mokhtari Aziouz (Le Soir d'Algérie Belgique), Keltoum Bendjouadi (militante associative), Jacques Fath (secrétaire de la commission des relations internationales du PCF), Brigitte Allal (professeur de lettres classiques), Jacques Couland (universitaire), Ahmed Benallegue (Network Analyst, ECMWF, United Kingdom), Rabah Rabah (professeur, Nantes), Mohamed-Nakhli Hayouni (psychologue-psychanalyste), Jean-Pierre Lledo (cinéaste), Bachir Hadjadj, Djamal Lahmar, Zine Artebas (Allemagne), Réda Guelmani (reporter-photographe, Bruxelles), Fodil Ourabah (journaliste), Mohamed Benslimane (enseignant), Saïd Bouamama (sociologue), Catherine Luca (fondatrice du Collectif de solidarité avec l'Algérie de Pantin), Yasmine Boudjenah (députée européenne Bouge l'Europe), Aidan White (secrétaire général de la FIJ), Ali Sayad (anthropologue), Nacer Boudjou (journaliste), Abib Moumen (journaliste), Karine A. Saleck (journaliste), Simon Blumenthal (Algérienensemble), Juliette Mince (sociologue), Lounès Guémache (journaliste Liberté), R. Belkhodja, Mustapha Benallegue (MDS Europe), Aïcha Khalidi (maire adjointe), Fewzi Benhabib (universitaire), Khadidja Baba Ahmed (Le Soir d'Algérie), Zoheir Rouis (Forum démocratique), Karim Ankik, Mohamed Sifaoui (journaliste), Tewfik Allal (éditeur), Farouk Mansouri (écrivain, journaliste), François Perrot, Abderrahim Khouibaba (journaliste, Canada), Nadia Lallali, Jean-Claude Renoux (écrivain), Djamal Benmerad (journaliste), Mourad Ouazib, Yves Boiteau (journaliste), Hadj Ahmed Khellil (économiste), Thierry Leclère (journaliste Télérama), Gérard Douslan (romancier), Jean-François Téaldi (grand reporter Fr 3, secrétaire général adjoint SNJ-CGT), Ali Silem (artiste-peintre), Henri Alleg (journaliste, écrivain), Pierre Vidal-Naquet (historien), Pascal Convert (artiste), Martine Convert (enseignante), George Didi-Huberman (philosophe, historien), Jacques Henric (écrivain), Bernard Lubat (musicien), Catherine Millet (écrivain, critique d'art), Michel Mompontet (journaliste), Manuela Morgaine (écrivain), Charles Silvestre (journaliste), Bernard Stiegler (philosophe), « Vingt ans barakat », Zazi Sadou (RAFD), association Forum démocratique, Taous Aït Si Slimane (média critique scientifique), Patricia Renouvelet, Mohamed Harbi (historien), Benjamin Stora (historien, Inalco), Lucette Safia Hadj Ali (moudjahida), association Les amis d'Alger républicain, Ali Bendris (président AARIF), Malika Zouba (journaliste), Hend Sadi (universitaire), Sid-Ali Melouah (dessinateur de presse), Sid-Ahmed Agoumi (comédien), Mustapha Boutadjine (artiste-designer), Moussa Lebkiri (comédien), Saliha Bachiri (chorégraphe), Youcef Zerarka (journaliste), Djamal Benramdane (journaliste), Saïda Rahal Sidhoum (citoyenne), Fatiha Lakhdari (association Apel), Fériel Lalami-Fatès (association Apel), Fouzia Adel (Pluri-Elles Algérie-20 ans barakat), Magali Bergès (manager au disque du monde), Samia Allalou, Mohamed El Baki (conseiller municipal, Ambilly), Claude Roda-Daniel, Lakhdar Belkhiri, Laila Belkhiri, Mohamed Raoudi (Casablanca), Patricia-Fatema Houiche, Thierry Haon, Zouhair Yahyaoui, alias Etounsi (ex-prisonnier), Larbi Maaninou (président du Forum marocain pour la vérité et la justice, France), Dalila Meziane (avocate), M. L. Benhassine (professeur Université d'Alger), Arielle Denis (vice-présidente du Mouvement de la paix), Hamdène Mustapha (retraité militant de la cause nationale), Toumi Mohamed et les enfants (représentant multicarte), Georges Rousset (France), Ahcène Bélarbi, Gerard Ginhas (intellectuel, Paris), Patricia Berrouane, Farid Gasmi Farid, Chalal Naguib (USTHB), Chalal Tassadit (INC), Bhalal Boussad (Bouzeguène), Nacer Achour (enseignant de la langue espagnole), Saidi Mohamed (président 2 associations Toudja, Béjaïa).

## **Pour la défense de la liberté de la presse Contre le harcèlement policier, judiciaire et financier de la presse**

**5 juillet**

Le 5 juillet 1962, l'Algérie célébrait, dans la joie, le recouvrement de son indépendance et la reconquête de ses libertés étouffées dans la longue nuit coloniale.

Juillet 2004 : Mohamed Benchichou, directeur du quotidien algérien *Le Matin*, a été condamné à deux ans de prison ferme, après l'emprisonnement du journaliste et militant des droits de l'Homme Hafnaoui Ghoul, et maintenant celle de Ahmed Bennaoun.

Ces condamnations, dont les motifs invoqués ne trompent personne, sont une sanction que le pouvoir algérien entend infliger à quiconque met en cause sa politique et les prévarications inhérentes au système. Elles se veulent un coup de semonce à toute velléité de contestation ou d'opposition.

Les condamnations de journalistes, les dizaines de procédures engagées contre des journaux et des caricaturistes constituent la mise au pas de la société algérienne tout entière et sa réduction au silence. Elle est l'expression d'une volonté de bâillonner toute la société afin qu'aucune alternative démocratique réelle ne puisse émerger. Elle foule au pied les acquis démocratiques d'octobre 88 et les fondements républicains sauvegardés au prix d'une décennie de résistance au terrorisme et de dizaines de milliers de victimes. Les journalistes n'ont pas été épargnés ! Ces mesures confirment la volonté du pouvoir de ne tolérer qu'une presse asservie

Attachés aux libertés démocratiques, nous citoyennes et citoyens, associations, mouvements, partis, ... mus par le respect des droits de l'Homme et du citoyen, soucieux de voir la démocratie en Algérie et les libertés consacrées :

- dénonçons les condamnations de Mohamed Benchichou et Hafnaoui Ghoul,
- demandons leur libération immédiate ainsi que celle de Ahmed Bennaoun,
- voulons l'arrêt des harcèlements policiers, judiciaires et financiers contre la presse et les journalistes,
- exigeons, des autorités algériennes, le respect des conventions internationales sur les libertés et de leurs engagements réitérés à ce sujet, y compris en matière d'accréditations.

Premiers signataires : Collectif pour la liberté de la presse en Algérie, Collectif des correspondants de presse algériens en France (*El Watan, le Matin, Liberté, le Soir...*), Mme Fatihia Benchichou, Francis Wurtz député européen/Horria Saihi réalisatrice, AlgériEnsemble, Association Culturelle Berbère, Algérie au Cœur, Conseil des Démocrates Musulmans de France, Forum Démocratique, Association des Marocains en France, Mouvement de l'Immigration et des Banlieues, Adwa, ATMF, Association des Travailleurs de France, PADS, MDS Les artistes (seront présents) BAAZIZ, Nina (slameuse), Boudji, Francis Lalanne, Akli D, Samia, LDH.

## **Demande aux autorités politiques algériennes d'abroger le code de la famille et d'établir l'égalité entre les femmes et les hommes devant la loi, comme la constitution algérienne le stipule**

Collectif Barakat – 1<sup>er</sup> novembre

Parce que je suis une femme,  
parce que je suis un homme,  
parce que nos vies et nos libertés sont indissolublement liées et qu'ensemble nous dessinons l'avenir ;  
parce que je veux qu'en Algérie, une fille et un garçon choisissent de vivre ensemble par amour, et non par devoir ou contrainte ;  
parce que je pense qu'une femme tout comme un homme a le droit de demander de ne plus vivre avec son conjoint, quelle qu'en soit la raison ;  
parce que je suis convaincu(e) que seule la reconnaissance de la dignité des femmes permettra aux enfants et aux hommes de retrouver la leur, car elle touche à l'équilibre profond de la société, à l'avenir des enfants, à l'harmonie de la famille, à la liberté de l'individu ;  
parce qu'une société qui méprise les femmes -soit la moitié de la population- va à sa perte, et qu'en Algérie, ce mépris est institutionnalisé dans le code la famille, loi en vigueur depuis 20 ans qui place les femmes dans un statut d'êtres inférieurs ;  
parce qu'une société où, au nom de la loi, femmes et enfants sont jetés à la rue, est une société inhumaine,  
parce que cette injustice légalisée – écho des mentalités les plus rétrogrades de ce pays- a fragilisé l'ensemble de la société, légitimé les violences subies au quotidien, et encouragé de fait les terribles violences physiques, dont les femmes de tous âges sont les victimes depuis plus de dix ans ;  
la Tunisie et le Maroc, pays musulmans, ont jugé fondamental d'introduire des réformes pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes, réformes incontournables pour l'épanouissement de leur société ;  
parce que la question du statut égalitaire des femmes en Algérie, et au delà, celle de leur reconnaissance pleine et entière en tant que citoyennes, est une question essentielle et urgente de l'Algérie d'aujourd'hui et de demain ;  
je demande aux autorités politiques algériennes d'abroger le Code de la famille et d'établir l'égalité entre les femmes et les hommes devant la loi comme la constitution algérienne le stipule.

Pétition soutenue par la LDH.

## **International – Irak**

### **L'étau se resserre autour de la société irakienne**

Solidarité Irak – 27 juin

Parce que nous nous sommes opposés à la guerre, il y a un an, parce que depuis lors, l'Irak vit un cauchemar aggravé, il est hors de question, par notre silence, d'être complices d'un l'écrasement : celui de la gauche irakienne. « Père sunnite, mère chiite, moi athée, tendance John Lennon » répond Oday Rasheed, un jeune réalisateur, lorsqu'on lui demande son origine ethnique et religieuse. De générations en générations, l'Irak est un pays qui jouit d'une longue tradition d'écriture, de création et de savoir. Il n'est pas ce pays dont on nous dresse le portrait, qui, pour sortir de la barbarie d'une occupation militaire, se précipite avec enthousiasme dans la barbarie d'un régime fondamentaliste.

Les ennemis de nos ennemis ne sont pas forcément nos amis. Rejeter l'occupation coalisée et son conseil de gouvernement fantoche, surtout sous couvert d'« anti-impérialisme », n'implique pas le soutien aux forces réactionnaires, nationalistes et religieuses, c'est-à-dire aux pires ennemis de la liberté et de l'égalité. « Après avoir été débarrassé de Saddam, l'Irak doit être débarrassé de ses idées ! », proclame Yanar Mohammed, de l'Organisation pour la liberté des femmes, menacée de mort en raison de son combat contre la charia. Au contraire, les États-Unis favorisent le retour des dirigeants baasisques au gouvernement, dans l'administration et dans l'armée.

Il existe aujourd'hui, en Irak, des organisations de gauche, un mouvement social qui exprime une alternative sociale et féministe, et qui, souverainement, rejette à la fois l'occupation militaire et la réaction nationaliste, ethnociste ou religieuse. Des chômeurs et des chômeuses qui organisent quarante-cinq jours de sit-in devant le bureau de Paul Bremer, représentant civil de la coalition ; des femmes qui appellent à manifester tête nue contre la charia ; des grévistes qui n'hésitent pas à mettre dehors la direction corrompue de leur usine ; des réfugiés qui luttent pour un logement digne, pour le simple droit de vivre ; des ouvriers qui empêchent aux milices d'Al-Sadr' de s'emparer de leur usine : voilà l'autre visage de l'Irak, celui qu'on nous montre le moins souvent. Chaque jour, des luttes, des grèves et des manifestations expriment le désir radical de vivre et non de survivre. Et face à elles ? les baïonnettes, les milices, les fatwa, la torture...

Au-delà des slogans anti-guerre, il est urgent de développer une solidarité concrète avec le mouvement progressiste, laïque, social et féministe en Irak. Les syndicats, les associations de femmes, de chômeurs, manquent de moyens pour s'organiser efficacement, pour diffuser leurs idées dans le pays et se faire connaître à l'étranger, pour mettre en place les moyens de subsistance les plus élémentaires. Notre solidarité internationaliste peut les aider à distribuer de la nourriture ou des médicaments aux réfugiés, aux sans-toits, aux plus pauvres ; à disposer de locaux, de moyens de communication et de défense ; à organiser leurs luttes et à porter leurs revendications.

L'étau se resserre autour de la société irakienne. Le mouvement social, seul, le brisera !

Premiers signataires : Coordination lesbienne en France - LDH - Les Pénélopes - Jean-Marc Adolphe (réacteur en chef revue Mouvement) - Catherine Berthet-Cahuzac (maître de conférences, Espagnol, Paul Valéry - Montpellier III) - Régis Blanchard (Auteur-réalisateur de documentaire. Morbihan) - Régis Blanchot (secrétaire fédéral de Sud-PTT) - Sonia Bressler (philosophe et journaliste) - Christophe Caillé (syndicaliste CGT) - Daniel Calin (philosophe, formateur d'enseignants spécialisés) - Vincent Charbonnier (ingénieur d'études) - Jean-Christophe Chaumeron (syndicaliste CGT) - Yves Coleman (traducteur) - Franck Cuvillier (réacteur, Solidarité Irak) - Jean-Claude Delaunay (économiste) - Xavier Decrock (militant syndical CGT) - Nicolas Dessaux (archéologue, président de Solidarité Irak) - Chantal Enguehard (maître de conférences en informatique, Nantes) - Vincent Faure (professeur des écoles) - Fabrice Flipo (maître de conférences) - Robin Foot (sociologue) - Emanuel Angelo da Rocha Fragoso (Professeur de Philosophie, Brésil) - Marc Frey (Sud Education 91) - Isabelle Garo (enseignante) - Jean-Luc Gautero (maître de conférences 72ème section (philosophie des sciences-histoire des sciences-logique), Nice) - Charlotte Girard (juriste) - Jimmy Gladiator (instituteur retraité, écrivain, éditeur) - Michel Gontier (éducateur Lyon) - Philippe Gottraux (enseignant en science politique, Lausanne) - Georges Grbic (comédien) - Anne Jolet (historienne) - Geneviève Koubi (professeure de droit public) - Georges Labica, (philosophe, professeur émérite des universités, Comité de résistance démocratique internationale et de soutien à la résistance irakienne) - Jean-Loïc Le Quellec (ethnologue) - Spyros Marchetos (historien) - Christian Mahieux (secrétaire fédéral SUD-rail) - Isabelle Mathieu (journaliste) - Fabienne Messica (sociologue, Ceditim et Ligue des droits de l'Homme) - Francis Mizio (écrivain) - Franck Nadaud (économiste) - Jérôme-Alexandre Nielberg (journaliste (Humanité, Lettres françaises), essayiste.) - Joelle Palmieri (Les Pénélopes) - Claude Patriat (professeur de Science politique à l'université de Bourgogne) - Céline Pauvros (chômeuse, Solidarité Irak) - Eva Rachele Grassi (sociologue/poète) - Rachel de Rancourt (enseignante) - Nathalie Rey (Maître de Conférences en Economie) - Christèle Rocher (ingénierie d'études) - Angelo Ermanno Senatore (professeur/artiste) - Edith Soboul (Alternative Libertaire) - Maxime Vivas (écrivain).

*Pétition soutenue par le LDH.*

## **Pétition de soutien aux deux otages français en Irak**

**SOS Racisme - 31 août**

L'enlèvement des journalistes français Christian Chesnot et Georges Malbrunot nous a profondément consternés et bouleversés. Nous leur disons aujourd'hui que la communauté nationale est réunie derrière eux. Nous, signataires de cet appel, avons pu avoir des divergences sur la loi relative à la laïcité. Mais nous n'acceptons pas que ce débat, qui concerne les citoyens français, serve de quelconque prétexte à un chantage exercé sur la France et sur la vie de ses ressortissants, pas plus que nous n'acceptons qu'il soit instrumentalisé par des groupes qui rêvent de poser les jalons d'un choc des civilisations. Nous sommes conscients que notre meilleure arme contre le terrorisme, c'est notre solidarité indéfectible dans les moments de crise. A ceux qui pensent pouvoir, à coups de chantages, ébranler cette solidarité, nous leur montrons, par notre engagement, que nous sommes la communauté nationale réunie dans sa diversité pour délivrer un message sans ambiguïté aux ravisseurs de Christian et de Georges : libérez-les !

Premiers signataires : Dominique Sopo, président de SOS Racisme ; Tewfik Allal, Militant syndical ; Fadela Amara, présidente de Ni Putes Ni Soumises ; Mouloud Aounit, secrétaire général du MRAP ; Yonathan Arfi, président de l'UEJF ; Rachid Arhab, journaliste ; Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU ; Les G10 Solidaires ; Jean-Michel Baylet, président du PRG ; Yamina Benguigui, réalisatrice ; Jean-Luc Benamhias, député européen Vert ; Pierre Bergé, président de la Fondation Pierre-Bergé - Yves Saint-Laurent ; Jeannette Bougrab, porte parole de l'UMP ; Malek Boutih, secrétaire national du PS ; Marie-Georges Buffet, secrétaire Nationale du PCF ; CARTOUCHÉ, comédien ; David Chemla, président de La Paix Maintenant ; Roger Cukierman, président du CRIF ; Marielle de Sarnez, députée Européenne UDF ; Amar Dib, président de la Fédération des Clubs Convergences ; Yassir Fichtali, président de l'UNEF ; Marek Halter, écrivain ; François Hollande, Premier secrétaire du Parti Socialiste ; Corinne Lepage, présidente de CAP 21 ; Gilles Lemaire, secrétaire National des Verts ; Daniel Lindenberg, écrivain ; la Licra ; Abd El Malik, chanteur ; Noël Mamère, député Vert ; Jacky Mamou, président d'honneur de Médecins du Monde ; Leyla Rahhou présidente de la FIDL ; Philippe Robinet, directeur délégué Oh ! Editions ; Aziz Sahiri, président du Mouvement des laïques musulmans de France ; Yoni Smadja, président de l'Hachomer Hatzair ; Bernard Teper, président de l'Union des familles laïques (UFAL) ; Michel Tubiana, président de la LDH ; Dominique Voynet, ancienne ministre ; Wallen, chanteuse.

*Pétition liguée par la LDH.*

## **International - Iran**

### **Soutien à Sala Azari, réfugiée iranienne**

**15 mai**

Sala Azari a été arrêtée le 17 juin 2003, sur mandat du juge d'Instruction anti-terroriste Bruguières, comme 165 autres réfugiés iraniens. Leur arrestation avait provoqué une large protestation de l'opinion et un grand mouvement de solidarité face à ce qui est très vite apparu comme un service rendu au régime iranien. Toutes les personnes arrêtées ont été mises en liberté, contre l'avis du parquet et du juge d'instruction.

Sala Azari, artiste, sculptrice et peintre - dessinatrice, a été libérée de Fleury Mérogis en juin 2003. Depuis, elle vit dans une prison sans barreaux : son passeport lui a été retiré, son compte bancaire a été bloqué et elle est astreinte à ne pas rencontrer ses amis, ni même sa mère ! Elle n'a plus de ressources financières et plus de domicile.

Sala Azari est victime d'un procès politique qui n'a d'autres raisons que la sauvegarde des intérêts géopolitiques de la France et de ses compromissions avec un régime dictatorial.

Nous, militantes et militants des droits de l'Homme et des droits des femmes, n'acceptons pas que Sala Azari soit plus longtemps une otage. Nous demandons que l'assignation à résidence dont elle est l'objet soit levée et qu'elle puisse recouvrer ses moyens de subsistance.

*Pétition soutenue par la LDH*

## **International - Syrie**

### **« Libérez Abd al-Aziz al-Khayer »**

**Comité de soutien à Abd Aziz al-Aziz al-Khayer - 30 juin**

Médecin et réacteur principal d'un journal d'opposition (Le drapeau rouge), Abd al-Aziz al-Khayer croupit dans une prison syrienne depuis plus de 12 ans. Il a été condamné par la Haute cour de sûreté de l'État à 22 ans de détention, une des peines les plus lourdes prononcées par ce tribunal de sinistre réputation. Un millier de

prisonniers politiques croupissent dans les geôles syriennes. Nous réclamons la libération sans conditions de Abd al-Aziz al-Khayer ainsi que celle de tous les prisonniers politiques.

Pétition signée par la LDH.

## **International – Tunisie**

### **Pétition en faveur de Monsieur Felah Mhamdi**

Monsieur le ministre de l'Intérieur,

Nous manifestons notre soutien à Monsieur Felah Mhamdi et sollicitons votre clémence. Monsieur Mhamdi fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière et a épuisé les voies de recours internes. Il est étudiant à l'université de Paris II Panthéon-Assas, où il poursuit ses études de droit. Malheureusement, il est en situation irrégulière sur le territoire français.

Monsieur Mhamdi est ressortissant tunisien. Il a été contraint de fuir son pays, en raison de ses activités syndicales au sein de l'Union générale des étudiants tunisiens.

Monsieur le Ministre, il est vraiment utile de vous rappeler les circonstances précises qui ont conduit à sa situation actuelle. Monsieur Mhamdi est arrivé en France le 4 avril 2002 après l'obtention d'un visa de tourisme par l'Ambassade de France à Tunis. Il a dû s'exiler en raison des contrôles policiers quotidiens devant son université et des gardes à vue répétées dont il a été victime, afin de l'intimider. Sa famille et ses amis ont également été les objets d'intimidations policières. Enfin Monsieur Mhamdi s'était vu interdire l'accès et l'inscription à son université en Tunisie et se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre ses études dans son pays.

Le 21 janvier 2003, Monsieur Mhamdi s'est inscrit à l'université de Paris III-Censier.

Au cours d'un contrôle de police à Bagneux (92), Monsieur Mhamdi a été interpellé à la sortie d'une réunion de l'UGET, le 20 janvier 2003. Le lendemain, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine prenait un arrêté de reconduite à la frontière en raison de sa situation irrégulière.

Monsieur Mhamdi a alors introduit un recours contentieux contre la décision préfectorale. Cependant, le 25 janvier 2003, le Tribunal administratif de Paris l'a débouté. Il a alors interjeté appel devant le Conseil d'État. Le 13 novembre 2003, celui-ci a confirmé le jugement, scellant ainsi le sort de Monsieur Mhamdi.

Monsieur Mhamdi vous a adressé plusieurs courriers, dont vous n'avez sans doute pas eu connaissance. Il est aujourd'hui contraint de vivre dans la clandestinité et dans la peur d'une expulsion.

Monsieur le Ministre, la seule raison des difficultés que traverse Monsieur Felah Mhamdi, c'est son engagement indéfectible en faveur de la liberté, des droits de l'Homme et de la laïcité dans son pays ; ce sont les valeurs que la France proclame depuis 1789. Mais c'est à cause de son attachement à ces Valeurs qu'il serait en danger grave dans son pays. Cela fait de lui, à nos yeux, un cas spécifique.

Monsieur le ministre de l'Intérieur, nous sollicitons, votre clémence en faveur de Monsieur Felah Mhamdi et demandons à ce qu'il puisse poursuivre ses études en France.

Assurés de l'intérêt que vous porterez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre de l'Intérieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*La LDH est signataire de la lettre-pétition.*

### **Appel pour un rassemblement de solidarité avec les étudiants en grève de la faim en Tunisie pour le droit aux études.**

**FTCR – 30 mars**

Les associations signataires expriment leur solidarité avec les étudiants, interdits des études à l'université tunisienne, en grève de la faim pour défendre leur droit aux études. Elles exigent:

- l'inscription immédiate et sans conditions de Ziad Kacem, Anis Ben Fraj, Atef Ben Salem, Mohamed Nizar Othmani, Kamel Amroussia, Abdellatif Makki et Jalel Ayed, tous arbitrairement privés de leur droit aux études,
- la réintégration dans leur université de tous les étudiants tunisiens renvoyés à causes de leurs activités syndicales et politiques,
- le respect des libertés fondamentales au sein de l'espace universitaire en Tunisie. Elles appellent l'opinion publique, les organisations démocratiques, les associations de défense des droits de l'Homme, les personnalités et les universitaires à se mobiliser afin de sauver la vie des grévistes de la faim et leur permettre la réintégration aux études.

Elles appellent à un rassemblement devant l'ambassade de la Tunisie le mardi 06 avril 2004 à 18h, Métro saint François Xavier. Ziad Kacem observe depuis le 26 février 2004 une grève de la faim pour exiger son inscription à la faculté des Lettres de Sousse, cet étudiant syndicaliste a été renvoyé arbitrairement de la faculté des Lettres le 28 juin 2003 à cause de ses activités au sein de l'union générale des étudiants de Tunisie (UGET). L'état de santé de Ziad Kacem s'est détérioré nécessitant à plusieurs reprises une intervention médicale d'urgence. Depuis le 8 mars 2004, les militants de l'UGET : Anis Ben Fraj, Atef Ben Salem, Mohamed Nizar Othmani et Kamel Amroussia l'ont rejoint dans son action pour exiger à leur tour le droit aux études dont ils sont arbitrairement privés pour avoir exigé l'inscription de leur camarade Ziad Kacem. Il faut rappeler que Anis Ben Fraj vient juste de s'inscrire à la faculté des Lettres de Sousse au prix d'une grève de la faim du 5 au 17 février dernier suite à son exclusion de la faculté des Lettres de Sfax. Atef Ben Salem, Mohamed Nizar Othmani et Kamel Amroussia viennent d'être renvoyés de la faculté de Droit et des sciences économiques et politiques de Sousse pendant deux ans pour les deux premiers et définitivement pour Kamel Amroussia. Ce dernier a déjà observé une grève de la faim au début de l'année universitaire pour arracher son inscription !

D'autre part, les anciens détenus politiques Abdellatif Makki, ex-secrétaire général de l'union générale tunisienne des étudiants (UGTE) interdite depuis le début des années 90, et Jalel Ayed continuent d'observer une grève de la faim depuis le 7 février 2004 pour protester contre le refus opposé par la faculté de médecine de Tunis à leur demande d'inscription. Abdellatif Makki et Jalel Ayed ont purgé respectivement des peines de prison de dix et huit ans, rappelons qu'au moment de leur arrestation en 1991 tous les deux étaient internes aux hôpitaux de Tunis. A

l'image du climat politique général dans le pays, caractérisé par l'absence totale des libertés et le non respect des droits fondamentaux, le pouvoir tunisien cherche à tenir d'une main de fer l'université tunisienne en y interdisant l'exercice des activités syndicales, culturelles et politiques et en privant des étudiants d'un droit fondamental garanti par les différents pactes et conventions internationaux, celui d'accéder à l'enseignement.

Premiers signataires : LDH, UGET-France, ATF, FTCR, CRLTDH...

## ***La Ligue tunisienne est menacée de mort par le régime tunisien***

**LDH et FIDH - 13 mai**

La Ligue tunisienne des droits de l'Homme est menacée d'asphyxie financière. Le régime tunisien bloque les fonds émanant de la Commission européenne qui lui étaient destinés. Elle va donc être contrainte de fermer ses locaux à Tunis et dans d'autres villes de Tunisie.

En agissant ainsi le régime tunisien tente d'étrangler une organisation de défense des droits de l'Homme à laquelle il s'était déjà attaqué à plusieurs reprises.

Nous ne devons pas laisser faire.

Il faut exprimer une solidarité active avec la Ligue tunisienne des droits de l'Homme. Soutenons financièrement la Ligue tunisienne des droits de l'Homme.

Merci à vous.

Cet appel est soutenu par : Attac Vosges, Alternative libertaire, ASDHOM, Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR), Association des travailleurs maghrébins (ATMF), Association pour les victimes de répression en exil (AVRE), CEDETIM, Confédération française des professions sociales (CFPS), Confédération générale du travail (CGT), CNSP, Fédération des syndicats SUD-rail, Fédération syndicale unitaire (FSU), Forum marocain pour la vérité et la justice, GISTI, MRAP, SNUIPP, SOS Racisme, SUD PTT Gers, Survie, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat national des journalistes, UNSA Éducation, The Electronic privacy information center (EPIC), Terre des femmes (Allemagne), Alke Boessiger (UNI Campaigns & Organising and UNI Youth Co-ordinator), Ian Brown (Director Foundation for Information Policy Research, London), Steve Buckley (President World Association of Community Radio Broadcasters), LDH.

## **Justice**

### ***Appel unitaire à un moratoire sur le projet de loi « criminalité organisée »***

**Syndicat de la magistrature - 13 janvier**

Le projet de loi sur la « criminalité organisée » sera examiné au sénat en 2<sup>ème</sup> lecture les 20 et 21 janvier 2004. Étant donné les conséquences qu'entraîne ce texte, un ensemble d'organisations, dont le Syndicat de la magistrature, demandent au gouvernement un moratoire sur ce projet de loi.

Le projet de loi sur la criminalité organisée sera examiné au sénat en 2<sup>ème</sup> lecture les 20 et 21 janvier 2004. S'il est adopté, il opérera, avec la nouvelle procédure de plaider coupable un bouleversement total de notre système pénal, notamment en ce qui concerne le jugement des infractions en matière correctionnelle (environ 430 000 condamnations chaque année en France), sans présenter de garanties suffisantes pour les libertés individuelles.

En outre, ce projet de loi, qui s'étend désormais à l'ensemble des activités relevant du droit pénal, de l'enquête policière à l'application des peines, modifie considérablement l'exercice de nombreux droits. Qu'il s'agisse des droits de la défense, de la présomption d'innocence, des droits des personnes en garde à vue, ou du droit à un procès équitable.

Quelles que soient les conceptions et les analyses de chacun sur ce projet de loi criminalité organisée, nous estimons qu'un débat citoyen préalable, dépassant l'enceinte parlementaire, doit avoir lieu avant tout vote sur une loi qui transforme notre système judiciaire. Le parlement ne peut pas, en l'espace de 3 ans à peine, adopter des positions totalement contradictoires : après avoir adopté de façon quasi-unanime en juin 2000 une loi renforçant la présomption d'innocence, celle-ci est aujourd'hui remise en cause.

Les deux rapports parlementaires de 2000 avaient unanimement dénoncé l'état lamentable des prisons en France et les effets nocifs de la détention, insistant sur le fait qu'elle devait être un recours ultime et exceptionnel. Au contraire, l'actuel projet de loi « criminalité organisée » aura pour conséquence de favoriser le recours à l'emprisonnement dans nombre de circonstances, contribuant à une inflation carcérale d'une ampleur sans précédent. Une telle politique est aussi en totale contradiction avec les recommandations les plus récentes adoptées à l'unanimité des États membres, par le Conseil de l'Europe.

L'empilement des textes pénaux et la multiplication du nombre d'infractions rendent l'application de la loi pénale de plus en plus complexe pour les professionnels, et de plus en plus incompréhensible pour les usagers de la justice. Une pause législative est nécessaire afin de permettre l'évaluation des effets de ces textes.

Nous demandons donc au gouvernement d'instaurer un moratoire sur ce projet de loi, et de suspendre son examen par le Sénat les 20 et 21 janvier 2004.

Nous demandons aussi au Garde des Sceaux d'organiser une grande consultation nationale des professionnels de la justice, avocats, magistrats, personnels de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, travailleurs sociaux, avocats, fonctionnaires de police, représentants de la communauté scientifique et du monde associatif, usagers de la justice sur ce texte qui, désormais, dépasse très largement la lutte contre la « criminalité organisée ».

Premières signatures : AFC (Association française de criminologie), Parti communiste français (groupe CRC sénat, groupe Assemblée Nationale, Commission justice), Confédération CGT, FSU, Ligue des droits de l'Homme, SAF, SNEPAP/ FSU, Syndicat national CGT de la Chancellerie et des services judiciaires, Syndicat de la magistrature, Union générale des syndicats pénitentiaires (UGSP-CGT).

## **KO social**

### ***Avis de KO social***

#### **Pétition lancée par le Collectif KO social<sup>194</sup> – mars**

Suite au concert du 1<sup>er</sup> mars au Zénith, auquel la LDH a participé, le collectif d'associations continue l'appel, en diffusant une pétition sur internet.

« (...) Nous, individus, particuliers et professionnels de tous secteurs, regroupés ou non en organisations diverses, vous invitons dans un esprit militant et festif à vous informer, échanger et protester contre les politiques de plus en plus répressives, portant atteinte aux droits fondamentaux, et revendiquer ensemble notre droit inaliénable à une autre réalité. »

## **Prison**

### ***Appel aux parlementaires – Visitez les prisons !***

**OIP – 28 avril**

En juin 2000, les commissions parlementaires remettaient leur rapport sur l'état des prisons françaises. L'Assemblée nationale, constatait des conditions de détention « souvent indignes » et appelait à « une réforme en profondeur du système pénitentiaire », tandis que le Sénat qualifiait les prisons françaises d'« humiliation pour la République ». Ces deux rapports constataient une situation très dégradée, tant pour les conditions de détention, que pour les conditions de travail des personnels pénitentiaires. A l'époque, le nombre des détenus était de 51.500 environ (01/01/2000). Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, le nombre des détenus s'élevait à près de 61 000. Au 1<sup>er</sup> avril 2004, ce nombre record est un nouvelle fois dépassé avec 62 569 personnes effectivement incarcérées (1), et il ne peut que continuer de croître dans les mois à venir. Or le nombre de places opérationnelles s'élève à 48 437. La population carcérale atteint donc un niveau inégalé. Certaines perspectives ambitieuses de réforme, tel que le projet de loi pénitentiaire, ont été abandonnées. L'encellulement individuel, voté en juin 2000, et présenté comme « le choix de la dignité » par le Parlement, a vu son application repoussée du 15 juin 2003 à 2008. Le nombre des détentions provisoires que le législateur avait souhaité voir diminuer fortement lors du vote de la loi « présomption d'innocence », de manière unanime, a au contraire augmenté. A tel point que le nombre des prévenus au 1<sup>er</sup> avril 2004 représente 36,3 % de la population carcérale (2). A l'occasion d'une visite inopinée au cours du mois de juin 2003, le Comité européen de prévention de la torture (CPT) a considéré la situation des prisons en France, comme alarmante, et non conforme aux règles pénitentiaires européennes (3). Il affirmait notamment que dans certaines maisons d'arrêt, « les détenus étaient soumis à un ensemble de facteurs néfastes (...) qui peuvent légitimement être décrits comme s'apparentant à un traitement inhumain et dégradant ». Ce comité d'experts du Conseil de l'Europe estimait aussi que « l'augmentation de la capacité d'accueil du parc pénitentiaire ne doit être la première et principale réponse au problème du surpeuplement ». Députés et sénateurs ont désormais la possibilité de visiter les établissements pénitentiaires et peuvent ainsi participer au contrôle externe de ces lieux d'enfermement dont l'insuffisance avait été, elle aussi, stigmatisée par les commissions parlementaires, mais aussi par le rapport de la commission présidée par M. Canivet, premier président de la Cour de cassation. Dans un avis récent, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a aussi réaffirmé avec force que « la protection des droits des détenus ne peut que faciliter les conditions de travail des agents pénitentiaires et valoriser leur action au sein de la société ». Compte tenu des conditions de surpopulation actuelle, ce contrôle revêt une importance accrue. C'est pourquoi, les signataires appellent l'ensemble des parlementaires à procéder à la visite des établissements pénitentiaires à partir du 15 juin 2004, afin de dresser le constat des conditions actuelles d'exécution des peines prononcées au nom du peuple français dans les prisons de la République.

Premiers signataires : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), AFC (Association française de criminologie), CFDT Interco-Justice, FARAPEJ (Fédération des associations réflexion action, prison et justice), GENEPI (Groupe étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), JAL (Justice, Action libertés), LDH, OIP (Observatoire international des prisons), SAF (Syndicat des avocats de France), SM (Syndicat de la magistrature), SNEPAP-FSU (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire), UGSP-CGT (Union générale des syndicats pénitentiaires - CGT).

## **Racisme – antisémitisme**

### ***Une soupe populaire servie par l'extrême droite<sup>195</sup>***

**Autremonde<sup>196</sup> – 26 mai**

Article cité du Parisien, 15 mai, qui a provoqué l'appel de Autremonde.

*Soupe distribuée par un groupe d'extrême droite*

Une soupe populaire servie par l'extrême droite devant la fourgonnette blanche garée tout au fond de la sinistre rue d'Alsace, le long de la gare de l'Est (X<sup>ème</sup> arr.), une petite dizaine de SDF dégustent leurs assiettes. Les uns assis autour d'une table de camping, les autres debout. La tambouille, faite maison, est copieuse et servie à satiété : larges portions de salade de riz, fromage, salade de fruits, gâteaux, vin de village, bières... « On est comme des rois », jure Henri, légèrement ivre, couvant d'un regard reconnaissant la vingtaine de « bénévoles » qui l'entourent.

*« Repas gaulois »*

Une soupe populaire comme une autre ? Pas vraiment. Car ce soir, le casse-croûte n'est pas pour tout le monde :

<sup>194</sup> Cf. présentation du collectif et des concerts, page 27 et 172.

<sup>195</sup> Cf. communiqué, page 109.

<sup>196</sup>

1. Depuis le 01/01/2004, le mode de comptabilisation de l'administration ne tient plus compte d'un certain nombre de personnes pourtant sous écrou

2. Après une baisse à 33,2 % au 01/01/2002.

3. Recommandation R 99-22 du Conseil de l'Europe notamment.

« C'est un repas gaulois pour des Gaulois », assène Fabrice Robert, fondateur du bloc identitaire, né des cendres du parti fasciste unité radicale (lire ci-dessous). Depuis le mois de janvier, ce groupuscule xénophobe d'extrême droite s'est tourné vers les sans-logis parisiens. A la gare de l'Est, des repas chauds ont été servis tous les vendredis soirs pendant l'hiver. Depuis l'arrivée des beaux jours, le rendez-vous est devenu bimensuel, fixé au jeudi. Seule condition à remplir pour les SDF : être « Français de souche ». « Ce sont les seuls qu'on laisse crever dehors, grogne Odile Bonnevard, responsable de la section de Paris et assistante commerciale. Les étrangers ou les sans-papiers, eux, ils rentrent dans les foyers, ils ont tout pour eux ». En croisade, Fabrice Robert renchérit : « On veut défendre notre peuple. Il faut créer un réflexe communautaire ». Les identitaires, justement, veulent le développer. Grâce au travail militant, au lobbying et au tissu associatif. La soupe entre dans cette stratégie. Et le tri, ironisent-ils, se fait tout seul entre chrétiens et musulmans : « On sert du vrai cochon dans les plats, ça sélectionne ». Assiette en main, Patrick, 51 ans, maître-chien encarté au Front national, amateur du « coup de poing » et responsable de la sécurité, évoque d'une traite « Sharon, Poutine et Jean-Marie » : « Ici, les Arabes ne sont pas les bienvenus. S'ils viennent on les refoule calmement ». « Le ventre ne fait pas de politique » A côté de ses « protégés », Constance, adolescente de 16 ans au visage d'ange, propose un rab de salade. Heureuse d'être là « pour les aider ». Jacques, alias « papi », SDF, partage le plaisir : « Ici, c'est humain et chaleureux. En plus, ils n'acceptent que les blancs : on se sent chez nous ». Et surtout pas chez les autres, ceux qui « nous font les poches pendant qu'on mange dans les queues des Resto du cœur ». Avec son pote Henri, ils ont d'ailleurs déserté la soupe qu'organise l'association humanitaire, à quelques mètres de là, un autre soir de la semaine : « On n'aime pas les rebeus (NDLR : « arabes » à l'envers), et il n'y a que ça dans les soupes traditionnelles. Ici, on est en famille ». Une famille qui ne cache pas son nom. « Ils savent qui nous sommes », promet Fabrice Robert. Acquiescement de Claude, SDF de 44 ans, ancien ouvrier du bâtiment à la rue depuis son expulsion d'un HLM il y a deux ans : « Quand on n'a rien, il faut manger, commente-t-il. Le ventre ne fait pas de politique. Du moment qu'ils ne nous demandent pas de nous encarter... ». Du coup, c'est le système D avant tout : « Avec la soupe d'Autre Monde, proche des Verts ou les Resto, dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement, je me débrouille. Mais ici, c'est un point de tranquillité : on est en sécurité ». Entre Blancs, le dîner s'achève. Bombers sur les épaules, un militant identitaire, conclut : « Soyez honnête : ce n'est pas du racisme ». Rue d'Alsace (Xe), jeudi soir. Le Bloc identitaire, un groupuscule d'extrême droite, sert deux fois par mois un repas chaud avec du porc aux « Français de souche ». (LP/FREDERIC DUGIT.)

#### Appel Autremonde en réaction au repas « gaulois » sélectif du bloc identitaire :

Autremonde a été témoin il y a trois semaines d'une distribution d'un groupe d'extrême droite, le bloc identitaire. Plus amplement informés grâce à un article du *Parisien* du 15 mai, nous avons décidé de mobiliser les associations de solidarité et de développement agissant sur Paris, les organisations militantes, les services sociaux, les associations de soutien aux étrangers, etc. pour qu'une réponse massive et collective soit envoyée à la presse. Vous trouverez en pièce jointe le communiqué que nous adresserons à la presse, idéalement mardi prochain, le temps de recueillir vos réponses. Nous espérons que vous serez nombreux à vous associer à cet appel en le signant par simple retour de mail à cette adresse. Je me permettrai de vous renvoyer ce communiqué avec les signatures avant l'envoi à la presse.

Ce message est envoyé à : AC!, ACAT, Acort, Act'up, Agir dans le 10<sup>ème</sup>, Agir Ici, Alternative Libertaire, Amnesty International France, Anafé, Arcat, ardhis, Armée du Salut, Assfam, ATD Quart Monde, ATF, ATMF, Attac, Aux captifs la libération, CAE, Cafda, Casp, catred, CCFD, Cedetim, Chorba, CICP, Cimade, Collectif de soutien aux Roms, Collectif des Exilés du 10<sup>ème</sup>, Comede, DAL, Droit devant!!, Emmaüs France, FASTI, FIDH, Fleur de bitume, FNARS, FTCR, FTDA, G10 solidaires, LDH, Les alternatifs, Médecins du Monde, MSF, Mie de Pain, Migration santé, La moquette, MRAP, Orphelins apprentis d'Auteuil, Pastolrale des Migrants, Péniche du Coeur, Rajfire, Réseau alerte, RCI, Restos du cœur, Secours catholique, SNCF, Soupe S eustache, SSAE, Sud PTT, Sud Rail, UTIT, Pour loger.

Signataires de cet appel : Autremonde, Aux captifs la libération, ATTAC Paris 11<sup>ème</sup>, la Cimade, le Collectif des Exilés du 10<sup>ème</sup>, Les compagnons de la nuit, Le diaconat de la rencontre/entraide protestante du 10<sup>ème</sup>, Droits devant !!, Emmaüs France, France libertés, Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives, le Gisti, Humanitude (association de la faculté de Versailles), LDH, Ras l'front République et Ras l'Front 19<sup>ème</sup>, pour la RATP, Dr. Patrick Henry - chargé de mission pour la lutte contre la grande exclusion, le Samu social, le syndicat des salariés du Samu social, SOS Racisme, No Vox.

### **Vivre ensemble libres, égaux et solidaires<sup>197</sup>**

**Appel commun- 13 octobre**

#### **Résistance**

#### **Célébrons l'actualité de la Résistance**

**15 mars**

*A l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du programme du Conseil national de la Résistance du 15 mars 1944, l'appel suivant a été lancé par Lucie Aubrac, Raymond Aubrac, Henri Bartoli, Daniel Cordier, Philippe Dechartre, Georges Guingouin, Stéphane Hessel, Maurice Kriegel-Valrimont, Lise London, Georges Séguin, Germaine Tillion, Jean-Pierre Vernant, Maurice Voutey.*

Au moment où nous voyons remis en cause le socle des conquêtes sociales de la Libération, nous, vétérans des mouvements de Résistance et des forces combattantes de la France Libre (1940-1945), appelons les jeunes générations à faire vivre et transmettre l'héritage de la Résistance et ses idéaux toujours actuels de démocratie économique, sociale et culturelle.

Soixante ans plus tard, le nazisme est vaincu, grâce au sacrifice de nos frères et soeurs de la Résistance et des nations unies contre la barbarie fasciste. Mais cette menace n'a pas totalement disparu et notre colère contre l'injustice est toujours intacte.

<sup>197</sup> Cf. campagne « Vivre ensemble libres, égaux et solidaires », page 150.

Nous appelons, en conscience, à célébrer l'actualité de la Résistance, non pas au profit de causes partisanes ou instrumentalisées par un quelconque enjeu de pouvoir, mais pour proposer aux générations qui nous succéderont d'accomplir trois gestes humanistes et profondément politiques au sens vrai du terme, pour que la flamme de la Résistance ne s'éteigne jamais.

Nous appelons d'abord les éducateurs, les mouvements sociaux, les collectivités publiques, les créateurs, les citoyens, les exploités, les humiliés, à célébrer ensemble l'anniversaire du programme du Conseil national de la Résistance (CNR) adopté dans la clandestinité le 15 mars 1944 : Sécurité sociale et retraites généralisées, contrôle des « féodalités économiques », droit à la culture et à l'éducation pour tous, presse délivrée de l'argent et de la corruption, lois sociales ouvrières et agricoles, etc. Comment peut-il manquer aujourd'hui de l'argent pour maintenir et prolonger ces conquêtes sociales, alors que la production de richesses a considérablement augmenté depuis la Libération, période où l'Europe était ruinée ? Les responsables politiques, économiques, intellectuels et l'ensemble de la société ne doivent pas démissionner, ni se laisser impressionner par l'actuelle dictature internationale des marchés financiers qui menace la paix et la démocratie. Nous appelons ensuite les mouvements, partis, associations, institutions et syndicats héritiers de la Résistance à dépasser les enjeux sectoriels, et à se consacrer en priorité aux causes politiques des injustices et des conflits sociaux, et non plus seulement à leurs conséquences, à définir ensemble un nouveau « programme de Résistance » pour notre siècle, sachant que le fascisme se nourrit toujours du racisme, de l'intolérance et de la guerre, qui eux-mêmes se nourrissent des injustices sociales.

Nous appelons enfin les enfants, les jeunes, les parents, les anciens et les grands-parents, les éducateurs, les autorités publiques, à une véritable insurrection pacifique contre les moyens de communication de masse qui ne proposent comme horizon pour notre jeunesse que la consommation marchande, le mépris des plus faibles et de la culture, l'amnésie généralisée et la compétition à outrance de tous contre tous. Nous n'acceptons pas que les principaux media soient désormais contrôlés par des intérêts privés, contrairement au programme du Conseil national de la Résistance et aux ordonnances sur la presse de 1944.

Plus que jamais, à ceux et celles qui feront le siècle qui commence, nous voulons dire avec notre affection : « Créer, c'est résister. Résister, c'est créer ».

## Rroms

### **Pour une France qui anticipe l'intégration des Rroms**

**Collectif national droits de l'Homme Romeurope<sup>198</sup> – 11 février**

En Europe, les Rroms subissent des discriminations depuis longtemps. Leur situation est particulièrement préoccupante en Roumanie, où elle a été dénoncée à plusieurs reprises tant par les Nations unies (*rapport du PNUD*) que par diverses ONG (*rapport de septembre 2003 Médecins du Monde/FIDH*) : l'accès à l'emploi, l'accès aux soins, l'accès à l'école pour les enfants leur sont dans les faits refusés.

Chassés par le racisme et la misère, quelques milliers de ces Rroms ont trouvé refuge en France. La France a le devoir d'anticiper l'intégration de ces Rroms qui dans une Europe en élargissement seront prochainement nos concitoyens.

Au lieu de cela, tout l'appareil d'État, à commencer par le ministre de l'Intérieur, est mobilisé dans des opérations systématiques et médiatisées de répression brutale contre les familles Rroms. Sur ordre des préfets, des familles entières, avec femme et enfants, sont jetées à la rue. Aucun dispositif n'est prévu pour les accueillir. Leurs abris sont ensuite détruits au bulldozer avec toutes leurs affaires personnelles à l'intérieur.

Faute de pouvoir les expulser aisément, l'État et ses représentants, hélas souvent aidés par certains maires, font tout ce qui est inhumainement possible pour leur rendre toute vie impossible.

Nous n'acceptons pas que les pouvoirs publics continuent à commettre en notre nom, ces exactions ! En ne prenant pas en compte leurs situations sociale, économique et administrative, l'État français est complice du développement de pratiques mafieuses qui exploitent ces populations sans toit ni droit.

Des élus commencent à manifester leur solidarité avec les Rroms rejoignant ainsi des centaines de personnes qui leur ont apporté une aide. Nous prenons acte de cette prise de conscience.

Nous demandons :

- que cessent immédiatement les expulsions des terrains, de squats où se sont réfugiées les familles, ainsi que les reconduites à la frontière et les charters,
- la régularisation de la situation administrative des Rroms qui en font la demande,
- la mise en place d'un plan d'insertion au niveau national et l'obtention rapide d'un titre de séjour leur permettant de travailler légalement,
- la mise en place de moyens d'urgence permettant d'accueillir les familles dans des hébergements en dur, où elles pourraient disposer d'eau, de chauffage, d'électricité, de sanitaires,
- l'accès gratuit aux soins pour tous,
- la scolarisation de tous les enfants avec une aide de l'État aux communes, pour les fournitures scolaires, la cantine...,
- l'application de la loi, permettant la domiciliation des Rroms dans les CCAS nécessaire à l'obtention de la CMU, de l'AME ou à la scolarisation des enfants,
- l'organisation très rapide (et avant la fin de l'hiver) de tables rondes régionales réunissant les préfets et maires concernés, les services sociaux, les représentants associatifs et les représentants des Rroms, pour mettre en place un plan global d'insertion de ces familles. C'est ainsi que pourront être résorbés les bidonvilles, dans la dignité et le respect des droits,

<sup>198</sup> Cf. présentation de l'intercollectif Romeurope, page 28.

- l'intervention, au plan européen, pour que cessent les discriminations et que soit défini un plan d'aides aux pays concernés,
- la lutte contre les stigmatisations par la reconnaissance de l'identité culturelle romani en tant que partie intégrante du multiculturalisme européen.

Nous considérons que si la responsabilité de la mise en place de telles mesures incombe d'abord à l'Europe, à l'Etat et aux collectivités territoriales, nul n'est dispensé du devoir de solidarité.

## **Santé**

### **Pour un accès immédiat à des soins médicaux sans avance de frais pour tous les plus pauvres de notre pays !**

**Médecins du Monde – 21 décembre**

Oui, la Couverture maladie universelle (CMU) et l'Aide médicale d'Etat (AME) sont en danger !

Oui, l'exclusion des soins pour insuffisance de ressources est incompatible avec les principes républicains.

Oui, les plus pauvres de notre pays, estimés à plus de 10% de la population, ne doivent pas voir leur accès aux soins remis en cause. Leur revenu mensuel pour une personne est en deçà du seuil de pauvreté estimé à 755 euros par Eurostat. La CMU et l'AME ne prennent en compte que ceux qui ont un revenu inférieur à 562 euros.

Oui, l'Assemblée nationale et le Sénat ont commis un acte d'« incivilité » sociale majeure les 11 et 16 décembre 2002 :

- en abrogeant l'accès sans avance de frais aux soins médicaux pour les bénéficiaires de l'AME (amendement 31A de la loi de finances rectificative 2000) : l'AME concerne les étrangers en situation irrégulière les plus pauvres mais aussi les plus pauvres des Français résidant habituellement à l'étranger,

- en retardant de plusieurs semaines l'accès aux soins pour les bénéficiaires de la CMU (dispositions de l'article 136 de la loi de finances 2003) : la CMU concerne 4,6 millions de personnes et parmi elles beaucoup de mères élevant seules leur(s) enfant(s), de jeunes et de personnes sans toit, en bref les plus fragiles.

Oui, attachés aux droits fondamentaux de tout être humain, solidaires de toutes les personnes malades résidant en France, et notamment de celles qui sont confrontées à la grande pauvreté, nous sommes indignés par les restrictions de l'accès aux soins pour les plus pauvres votées par le parlement.

Il s'agit d'une véritable régression sociale.

Nous exigeons l'abrogation de l'amendement 31A et des dispositions de l'article 136 pour un retour à l'accès immédiat aux soins médicaux sans avance de frais pour les plus pauvres de notre pays.

### **Pour préserver l'AME**

**Pétition Médecins du Monde – 22 décembre**

Monsieur le Ministre de la Santé, Monsieur le Ministre des Affaires sociales,

En tant qu'acteurs médicaux et sociaux impliqués au quotidien dans la prise en charge des populations les plus précaires résidant en France, nous estimons de notre responsabilité de vous informer qu'une catastrophe sanitaire est en gestation. Sa cause n'a rien de naturelle mais tout de politique. Elle concerne environ 150 000 personnes, parmi les plus fragiles d'entre nous, bénéficiant de l'AME (Aide médicale d'Etat), dispositif réservé aux résidents sans titres de séjour sur notre territoire et avec des ressources financières extrêmement faibles.

Aujourd'hui, une personne résidant en France, peut si ses ressources sont inférieures à 566 € par mois, obtenir un accès gratuit aux soins. Si la situation l'exige ce droit lui est accordé immédiatement. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'arriver en urgence dans un état critique à l'hôpital. L'Aide médicale d'Etat permet au quotidien la prise en charge des pathologies des plus courantes (bronchite) aux plus sévères (cancer).

Le projet actuel, inscrit dans les lois de finance 2004 et rectificative 2003, prévoit la suppression de l'accès immédiat à l'Aide médicale d'Etat et la fin de la gratuité pour ses bénéficiaires. Désormais, les patients devront attendre, sans délais connus, une éventuelle décision de la Caisse primaire d'assurance maladie. Pour cela, il leur sera demandé des documents souvent impossibles à fournir en regard de leur situation. En effet, comment des personnes sans titre de séjour et sans autorisation de travail pourraient-elles fournir tous les documents justificatifs de leur résidence (bail, certificat d'hébergement) ou de leurs ressources (fiches de salaires), comme les projets de décrets le prévoient ? Si ces obstacles sont franchis et que l'AME est obtenue, les patients devront payer une partie des frais médicaux contrairement à aujourd'hui. Or il s'agit bien de personnes aux ressources très faibles ; ne pouvant payer pour leurs soins, ils devront y renoncer.

Nous savons, par expérience, qu'arriveront aux urgences des hôpitaux publics des enfants et des adultes en danger. Ils seront pris en charge tardivement, nécessitant alors des soins complexes et plus coûteux qui reviendront de toute façon à la charge de la collectivité. Comment les patients pourront-ils poursuivre leur traitement, à la sortie de l'hôpital, puisqu'ils devront alors le payer ? Est-il raisonnable de traiter un jour un patient à l'hôpital et de lui refuser la poursuite de ses soins le lendemain ? Quel médecin peut concevoir de découper la vie et le corps des malades en tranches distinctes, certaines relevant de la gratuité des soins, d'autres pas ?

Nous ne pouvons nous satisfaire en guise d'explication de la mention de certains abus. Nous ne doutons pas qu'ils existent mais ils ne peuvent en aucun cas justifier les mesures prévues, qui reviennent, répétons-le, à restreindre drastiquement les soins à la population la plus fragilisée résidant en France.

La situation qui s'installe est pire que celle qui prévalait avant 1992. Pourtant cette dernière avait été jugée inacceptable au point que tous les gouvernements avaient pris des décisions pragmatiques pour rendre possible l'accès gratuit aux soins pour les personnes cumulant toutes les difficultés. Pourquoi casser ce dispositif ?

Nous savons que les progrès réalisés ces 10 dernières années, dans le cadre des dispositifs AME et CMU (couverture maladie universelle), doivent être consolidés au lieu d'être détruits. Nous alertons aussi sur l'accès chaotique aux soins d'autres catégories de la population. Nous ne pouvons, en effet, que nous inquiéter de ce que les foyers à faibles revenus (17% de la population en France avec des revenus inférieurs à 700 € par mois) ne

figurent pas dans les priorités retenues par le projet de loi porté par monsieur Mattei qui fixe les orientations de la politique gouvernementale de santé publique pour les années à venir.

Signataires : Aides, Association des médecins urgentistes hospitaliers de France, Cimade, Coordination nationale des réseaux (de santé), Fédération de l'entraide protestante, Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH), Ligue des droits de l'Homme, Syndicat national des médecins de PMI (Bondy), Université de Versailles (Versailles), Coordination de lutte pour les sans-papiers (Saint-Denis 93200), Cité scolaire Jean Jaurès (Saint-Affrique), ONSIL (Toulouse), ESM (Paris 14<sup>ème</sup>), Giphart Tarentaise (Grignon), Fraternité sans frontière (Paris), Groupe hospitalier du Havre (le Havre), MTC (Neuilly sur seine), AFVS (Paris), Vert (Paris), Médecins du Monde (Bordeaux), MSF (Troyes), ODU (Observatoire du droit des usagers), L'Aigle aide emploi (L'aigle 61300), ATTAC Calaisis, ATTAC 89 (Fleury), Aides (Paris), Association Salam (Calais), Syndicat Sud PTT 44/85 (Nantes), Hopital Perray-Vaucluse (Paris), ATMF Association des travailleurs maghrébins de France (Paris), Avantage Conseil (nantes), Médecins du Monde (Saint Martin d'Heres), Mairie Arcueil, Comegas ; SMG ; (calais) ; Association espoir (Colmar), Sida Info Service (Paris) ; Médecins du Monde (Paris), Membre du Comegas (Poissy), GRDR (Groupe de recherches et de réalisations pour le développement Rural) (93100 Montreuil), Association Charonne (paris), Association des Marocains en France (AMF) (Saint-Denis), CCAS (Poitiers), CCAS (Poitiers), Faculté sciences économiques et sociales (Lille), Comegas (Narbonne), Aides Délégation de Moselle (Metz), Comité national de liaison des centres de santé (Paris), Cimade (Banc-Mesnil), SCF Sévajer (Paris), Gisti (Paris), CNRS (grenoble), LDH (Paris), Département de santé publique, Université Paris-Nord (Bobigny), SERPSY (St-Maurice), A mon nom (Lille (Lille 1)), Arès 92 (Colombes), Collectif contre les exclusions (Reims), COMADA : Comité Meusien d'aide aux demandeurs d'asile (Verdun), SEC MRAP 35 (Rennes), CATTP Le Lombard (Gap), Techno+ (Paris), Mouvement contre le racisme et pour L'amitié entre les peuples (Paris), Centre de santé des Epinettes (Évry), Parole sans frontière (Strasbourg), <http://groups.msn.com/documentspatrickquesnotsoy> (Albi), COMEGAS (Bayonne), Commentire (Paris), Réseau ville hôpital 77 Sud (Melun), Collectif prévention spécialisée Ile-de-France, Éducation nationale (Arras), AP HP (Bobigny), Créteil solidarité (Créteil), [www.freewarriors.org/St Bris des Bois](http://www.freewarriors.org/St_Bris_des_Bois), Droit au logement 54 (Nancy), CEDRATE (Paris), CF. <http://www.loicleribault.com/> à Lire pour une médecine préventive économique (Boulogne Billancourt), Espérance 54 Association Loi 1901 (54290 Roville devant Bayon), Techno Plus Ouest (Nantes), Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire (Paris), ATTAC Elbeuf Agglo (Elbeuf), Association Nationale des assistants de service social (Paris), Comégas (Saint Pierre de la Réunion), AP-HP Rothschild (paris), MDM (Nantes), Didier Gonin & Associates (Bruxelles), Alternative couleur citoyenne (Tours 37), Médecins du Monde (Nantes), Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, MRAP (Nantes), LDH Meuse (Verdun), ALVA Conseil (Paris), MDM (Nantes), La clef de sel (Système D'échange Local) (Rochefort), MDM (Languidic), Comité Local ATTAC-Marmande (Marmande), ATTAC Paris 15<sup>e</sup> (Paris), CGT Presse (Nancy), Collectif de soutien aux papier et membre LDH (Nogent sur Oise), ANPE (Aras), Epicentre (Paris), Frisse (Lyon), Association Lomme Tiers Monde, Action pour la santé (Paris), Forum Réfugiés (Villeurbanne), Observatoire régional de la santé de Midi-Pyrénées (Toulouse), Mouvement de la jeunesse communiste du Nord (Lille), Sud-étudiant Lille (Lille), Association Amisep (Pontivy), Pick up Production (Nantes), Sida info service (Paris), Habitat santé développement (Montreuil), Planning familial du Rhône (69100 Villeurbanne).

## **Non aux nouvelles attaques contre l'Aide médicale d'État (AME), non à la remise en cause de l'accès aux soins pour tous**

### **Communiqué du Syndicat de la médecine générale, du Collectif la santé n'est pas une marchandise et de la Fédération syndicale Sud-Santé-Sociaux - 1<sup>er</sup> mars**

Depuis plus d'un an, le gouvernement remet en cause le droit à l'accès aux soins pour tous et cherche à exclure des soins les étrangers sans titre de séjour en démantelant l'AME (loi de finance rectificative pour 2002, projet de circulaire sur les modalités d'application de l'AME en mai 2003). Sous la pression de très nombreuses associations et syndicats, le gouvernement avait temporairement reculé mais il est revenu à l'attaque.

Après avoir fait voter fin 2003 par le Parlement de nouvelles mesures portant atteinte à l'AME, il veut prendre dans les jours qui viennent des décrets d'application et circulaires qui risquent de rendre impossible l'accès aux soins des étrangers sans titre de séjour ; ces textes :

- durcissent les conditions d'ouverture du droit à l'AME : modification du calcul des ressources (intégrant une évaluation forfaitaire du logement...),
- exigent des étrangers sans titre de séjour qu'ils présentent des documents très difficiles voire impossibles à obtenir,
- remettent en cause l'accès gratuit aux soins et laissent des frais médicaux à la charge des bénéficiaires de l'AME. Ces textes sont une étape supplémentaire après les mesures votées fin 2003, et déjà appliquées :
- nécessité de 3 mois de présence ininterrompue sur le territoire avant de pouvoir demander l'AME,
- suppression de « la procédure d'admission immédiate à l'AME quand la situation du demandeur l'exige », il n'est fixé à l'administration aucune limite de temps pour rendre réponse à une demande d'AME ; de ce fait il risque de n'y avoir aucune réponse (surtout si on ajoute l'exigence de documents impossibles à fournir) et pendant ce temps, les étrangers sans titre de séjour devront financer totalement leurs dépenses de santé, y compris celles de leurs enfants, alors même qu'ils vivent bien en dessous du seuil de pauvreté,
- ceux qui n'auront pas l'AME ne pourront être pris en charge que dans le cas où leur vie est en danger, à l'hôpital uniquement et sans possibilité de poursuite ultérieure des soins.

C'est la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) qui ouvre les droits des demandeurs à l'AME, son conseil d'administration vient d'émettre le 24 février un avis défavorable, adopté à l'unanimité, sur deux projets de décrets que lui a soumis le gouvernement, estimant que les « conditions d'accès particulièrement complexes » imposées par le gouvernement dans sa réforme compromettent « l'accès aux soins » des personnes concernées et contreviennent « aux exigences élémentaires de santé publique et de sécurité sanitaire, sans garantir au demeurant aucune efficacité économique ». Le gouvernement est donc contredit, mais il peut passer outre à cet avis.

Ces mesures remettent en cause le principe d'un droit aux soins pour toute personne résidant en France, elles frappent aujourd'hui les patients les plus fragiles et les plus vulnérables, qui vont rester parfois longtemps sans soins dans l'attente d'une ouverture d'AME toujours plus difficile à obtenir.

Ces mesures sont à rapprocher des modifications qui ont été votées fin 2003 sur le financement de la CMU et qui traduisent un désengagement de l'État.

Elles sont à résister dans le cadre plus global de la diminution de la prise en charge des soins par l'Assurance maladie obligatoire : augmentation du forfait hospitalier, suppression de la prise en charge à 100% des soins pré-

et post opératoires, baisse de remboursements de médicaments dont certains sont utiles ; toutes mesures qui laissent à la charge des patients des sommes de plus en plus importantes et poussent ceux qui en ont les moyens à se payer des couvertures complémentaires de plus en plus chères, pour le plus grand profit des assureurs. Ainsi, par ses actes, le gouvernement dévoile quelles intentions il nourrit pour l'avenir de l'Assurance maladie : diminuer la prise en charge solidaire, développer le marché des assurances complémentaires.

En nous mobilisant aujourd'hui contre la remise en cause de l'AME, c'est le droit à l'accès aux soins pour tous que nous défendons.

Nous exigeons :

1) l'abandon des politiques de santé renforçant l'exclusion des populations précaires et dans l'immédiat :

- l'abandon des mesures d'atteinte à l'AME qui visent à exclure les étrangers sans titre de séjour, de l'accès aux soins,

- la consultation des associations avant toute décision concernant la protection maladie des plus pauvres (AME et CMU), comme le gouvernement s'y était engagé formellement.

2) la mise en place d'une protection maladie de haut niveau pour tous :

- véritablement universelle pour tous les résidents, y compris les étrangers sans titre de séjour, en conformité avec les engagements internationaux de la France,

- basée sur des droits égaux pour tous, avec un financement solidaire selon le principe qui a présidé à la création de la Sécurité sociale en 1945 : chacun cotise à hauteur de ses revenus et reçoit selon ses besoins.

3) la mise en place d'une politique de santé publique et de prévention pour tous et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, personnes vivant dans des conditions de logement ou de travail insalubres...).

Premiers signataires :

1) Organisations : Act-up Paris ; AIDES ; ANAS (Association nationale des assistants de service social) ; ARCAT (Association recherche, communication, actions pour l'accès aux traitements) ; ARÈS 92 - Réseau Ville - Hôpital ASA (Association pour l'accueil des gens du voyage) ; BPEM (Bien public à l'échelle mondiale) ; CATRED ; CIMADE ; « Collectif nantais pour le droit à la santé et la protection sociale pour toutes et tous » ; Collectif « La Santé n'est pas une marchandise » ; CoMéGAS (Collectif des médecins généralistes pour l'accès aux soins) ; CNR (Coordination Nationale des Réseaux) ; Droits Devant !! ; Fédération nationale SUD santé-sociaux ; Gisti ; Journal ACC (A contre courant politique et syndical) ; LDH ; ODU (Observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales) ; Sida-Paroles Colombes ; Solidarité Sida ; SMG (Syndicat de la médecine générale), Migrations santé, « Union de regroupement, Normandie, Ile de France, Mutualistes de France » ; SERPSY (Soins, études et recherche en psychiatrie) .

Avec le soutien du PCF ; des VERTS Loire-atlantique ; du PS 44

2) Signatures individuelles : Michèle Bonnin cadre hospitalier, Benjamin Caillard assistant de recherche Les Verts, Jean-Michel Cartier directeur d'association et membre du Gisti, Christine Chandemerle - ARÈS 92, Carl Chesnau-Aides, Pascale Debord présidente Verts Loire-Atlantique, Rachel Easterman-Ulmann artiste, Lionel Echinar, Bernard Elghozi médecin généraliste, Laurent El Ghozi médecin chef de service hospitalier et maire-adjoint PS à Nanterre, Philippe Foucras médecin généraliste, Lucette Guibert pharmacienne, Richard Hubert médecin président de la REVH 49, Dominique Jarry CNR, Maïté Jean institutrice, Alexis Karakostas psychiatre, Antoinette et Basile Karlinsky retraités, Claire Lauffenburger-Simon psychiatre, André Lebreton, François Lille président BPEM, Solange Odio neuro-psychologue, Jean-François Perdrieau médecin généraliste, Frédérique Pressmann réalisatrice, Anne et Olivier Rhodes, Bernard Rozan, Pierre Stoeber porte-parole des Verts des Lilas, Jean-Pierre Ulmann artisan, Jacqueline Ulmann modéliste, Marie-Laure Urvoi, Laurent Zarnitsky médecin généraliste.

## **Dossier médical informatisé : le patient doit rester maître du partage de l'information sans être pénalisé**

**DELIS<sup>199</sup> et LDH - 22 juillet**

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'assurance maladie actuellement soumis au Parlement, le gouvernement prévoit la mise en place d'un dossier médical personnel, unique, à visée exhaustive, informatisé et accessible par des moyens électroniques. Le dossier de chaque assuré serait identifié au moyen d'un numéro dérivé du numéro de sécurité sociale. L'accès à ce dossier de tous les praticiens de santé consultés par le patient conditionnerait le remboursement des actes et prestations.

Les soussignés considèrent que le schéma de dossier médical personnel tel qu'il figure dans le projet de loi :

- porte atteinte à la relation de confiance et à la confidentialité qui régit le colloque singulier médecin-malade, sans qu'il soit prouvé qu'il contribue efficacement à la promotion de soins de qualité,

- sera la plupart du temps inexploitable sur le plan médical dans une visée de continuité des soins,

- risque d'être très coûteux pour des économies attendues aléatoires,

- est dangereux pour les droits fondamentaux et les libertés individuelles, en tendant à constituer un véritable « casier sanitaire » : non seulement il retracera un historique du parcours de santé, mais l'usage d'un identifiant dérivé du numéro de sécurité rendra possible le rapprochement des données de santé avec d'autres données personnelles du patient,

- constitue une mesure inéquitable et injuste pour les citoyens, du fait de l'obligation de présenter le dossier médical personnel à chaque praticien de santé sous peine de non-remboursement total ou partiel des actes : seuls les plus aisés financièrement pourront s'en libérer s'ils le souhaitent.

Aussi, convaincus que les progrès des technologies de l'information et de la communication peuvent être utilisés au bénéfice des personnes, mais que cela suppose, en lieu et place d'une exhaustivité hypothétique et d'une transparence absolue du dossier médical, des échanges d'information contextualisés en rapport avec les circonstances du soin, les soussignés estiment que le dossier médical informatisé doit être réalisé dans le respect des droits fondamentaux des personnes. Cela implique de :

- supprimer toute disposition qui conditionne le remboursement des actes et prestations à la présentation obligatoire du dossier,

- renoncer à identifier le dossier médical par un numéro dérivé du numéro de sécurité sociale,

<sup>199</sup> Cf. présentation de l'intercollectif DELIS, page 36.

- promouvoir un dispositif où le dossier médical informatisé correspond à des sous-dossiers distincts, par exemple en fonction des différents professionnels ou établissements interlocuteurs du patient,
- établir des règles pour gérer ces sous-dossiers et faciliter la communication entre professionnels de santé, selon des droits d'accès et des échanges électroniques d'information respectant les volontés de chaque patient ; des dispositions particulières peuvent être prévues pour les situations d'urgence médicale.

Signataires : Alternative libertaire, ARCAT, ATTAC France, Biens publics à l'échelle mondiale, Association Chamboulou, Association citoyenne des originaires de Turquie (ACORT), Association française de psychiatrie, Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF), Centre de coordination pour la Recherche et l'enseignement en Informatique et Société (CREIS), Droits et libertés face à l'informatisation de la société DELIS, Fédération des AIDE, Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), Fédération nationale Sud santé-sociaux, Fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR), Filière Blanche, LDH, Mouvement national vie libre, Observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales (ODU), Parti radical de gauche (PRG), Rando's Ile-de-France, Sol En Si, SOS homophobie, Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat de la médecine générale (SMG), Syndicat national CGT INSEE, Syndicat national des médecins de PMI (SNMPMI), SOS hépatites fédération, Syndicat des psychiatres français, Union syndicale de la psychiatrie (USP).

Premiers signataires : Cécile Alvergnat (anciennement membre de la CNIL), Marguerite Arene (psychologue), Bertrand Badie (professeur des universités), Fernando Bertolotto (sociologue santé public), Michel Chauvière (directeur de recherche au CNRS), Thérèse Couderc (Unité de neuro-immunologie virale, Institut Pasteur), Jean-Pierre Deschamps (professeur de santé publique), Patricia Echevarria (chef de projet à la Mission de prévention des conduites et des toxicomanies du Conseil général de la Seine-Saint-Denis), Laurent El Ghozy (chef de service hospitalier), Marcel Goldberg (Directeur INSERM Unité 88), Roland Gori (professeur de psychopathologie clinique), Jacques Higelin (chanteur), Meryem Marzouki (IRIS, Imaginons un réseau internet solidaire), Didier Ménard (médecin généraliste), J. Milliez (chef de service de gynécologie-hôpital St-Antoine), Patrick Pelloux (AMUHF : association des médecins urgentistes hospitaliers de France), Anne Perraut Soliveres (cadre supérieur infirmier), Jacques Richaud (praticien hospitalier-CHU Toulouse), Catherine Quantin (Professeur du service biostatistique et informatique médicale), Georges Yoram Federmann (psychiatre), Françoise Acker, Thérèse Allainmat (psychiatre), Dominique Armant, Martine Baudin Rathier, Jean-Daniel Beau (Psychiatre), Philippe Beaudiment (psychiatre), Christine Bellas Cabane (pédiatre), Agnès Bertomeu (psychologue), Guy Blouin, Pascal Boissel, Serge Bourquard (praticien hospitalier), Bernard Brunie (médecin), Jacques Bury, Jean-Michel Cartier (bénévole au Gisti), Renaud Cazalis (médecin), Jean-Luc Chaïr, Ouri Chapiro (médecin du travail), Hassen Chedri, François Clouard, Hubert Cros, Chantal de Bodinat (psychanalyste), Delphine Deffontaines (médecin de PMI au CDAS), Vincent Delahaye (médecin généraliste), Jacques Delarue (psychiatre), Marie-José Del Volgo (patricon hospitalier), Inès De Oliveira, Catherine Dolbeau, Patrick Dubreil, Corinne Dufour, Florence Dumas, Jocelyn Etienne, Martine Fleury (psychiatre), Gilles Formet (psychiatre), Dominique Friard (infirmier secteur psychiatrique), Jean-Louis Galaup (médecin), Florence Gaudard (médecin), Yves Gigou (cadre supérieur de santé), Catherine Grandjean, Armelle Guivarch le Naour, Lucie Guyot (médecin généraliste), Dominique Hasselmann (LDH Paris 10/11), François Herbert (psychiatre), Monique Herold (responsable LDH santé/bioéthique), Chantal Jacquier (psychiatre), Paul Jacquin (pédiatre), Gérard Jobard, Jean-François Katz (médecin psychiatre et pédopsychiatre), Alain Lacombe (psychologue, psychanalyste), Françoise Lagabrielle, Aliette Largillière (psychiatre), Alain Le Bouët (psychologue), Caroline Leduc, Louis Legrand (MCU-PH), Brigitte Leguen, Dominique Le Houézec, Jean-Pierre Lelloche, Francis Le Port (psychiatre), Dominique Llabres (psychologue), Mireille Llabres, J-C Maleval, Philippe Masson, Marc Maximin (psychiatre), Jean Moxhon, Patrice Muller (médecin généraliste), JL Nedelec (psychiatre), Elisabeth Penide, Eric Piel (psychiatre), Anne Brigitte Poli (psychologue clinicienne), Abrami Prawerman, Liliane Prawerman, Alain Quéméré (neuro-psychiatre), Geoffrey Queyrol, Patrice Roche (médecin du travail), Jean-Marie Rodrigues (PUPH Santé publique), Jean-Maurice Salen (médecin), Francis Séries, Georges Saada (médecin), Christine Salomon (anthropologue), Henri Sandillon, Alain Sounier, Nathalie Soveaux, Pierre Suesser, Huynh Tan Si, Dominique Tavé, Catherine Theux (psychanalyste, psychologue), Jean-François Thiebaux (psychiatre), Gérard C.C. Thomas, Martine Toulet (médecin), Adeline Toullier (juriste).

## Pétition pour préserver l'AME

### Médecins du monde et Médecins sans frontières - 22 décembre

Monsieur le ministre de la Santé, Monsieur le ministre des Affaires sociales,  
En tant qu'acteurs médicaux et sociaux impliqués au quotidien dans la prise en charge des populations les plus précaires résidant en France, nous estimons de notre responsabilité de vous informer qu'une catastrophe sanitaire est en gestation. Sa cause n'a rien de naturelle mais tout de politique. Elle concerne environ 150 000 personnes, parmi les plus fragiles d'entre nous, bénéficiant de l'AME (Aide médicale État), dispositif réservé aux résidents sans titres de séjour sur notre territoire et avec des ressources financières extrêmement faibles.

Aujourd'hui, une personne résidant en France, peut si ses ressources sont inférieures à 566 € par mois, obtenir un accès gratuit aux soins. Si la situation l'exige ce droit lui est accordé immédiatement. Pour cela, il n'est pas nécessaire d'arriver en urgence dans un état critique à l'hôpital. L'Aide médicale d'État permet au quotidien la prise en charge des pathologies des plus courantes (bronchite) aux plus sévères (cancer).

Le projet actuel, inscrit dans les lois de finance 2004 et rectificative 2003, prévoit la suppression de l'accès immédiat à l'aide médicale d'État et la fin de la gratuité pour ses bénéficiaires. Désormais, les patients devront attendre, sans délais connus, une éventuelle décision de la Caisse primaire d'assurance maladie. Pour cela, il leur sera demandé des documents souvent impossibles à fournir en regard de leur situation. En effet, comment des personnes sans titre de séjour et sans autorisation de travail pourraient-elles fournir tous les documents justificatifs de leur résidence (bail, certificat d'hébergement) ou de leurs ressources (fiches de salaires), comme les projets de décrets le prévoient ? Si ces obstacles sont franchis et que l'AME est obtenue, les patients devront payer une partie des frais médicaux contrairement à aujourd'hui. Or il s'agit bien de personnes aux ressources très faibles ; ne pouvant payer pour leur soins, ils devront y renoncer.

Nous savons, par expérience, qu'arriveront aux urgences des hôpitaux publics des enfants et des adultes en danger. Ils seront pris en charge tardivement, nécessitant alors des soins complexes et plus coûteux qui reviendront de toute façon à la charge de la collectivité. Comment les patients pourront-ils poursuivre leur traitement, à la sortie de l'hôpital, puisqu'ils devront alors le payer ? Est-il raisonnable de traiter un jour un patient à l'hôpital et de lui refuser la poursuite de ses soins le lendemain ? Quel médecin peut concevoir de découper la vie et le corps des malades en tranches distinctes, certaines relevant de la gratuité des soins, d'autres pas ?

Nous ne pouvons nous satisfaire en guise d'explication de la mention de certains abus. Nous ne doutons pas qu'ils existent mais ils ne peuvent en aucun cas justifier les mesures prévues, qui reviennent, répétons-le, à restreindre drastiquement les soins à la population la plus fragilisée résidant en France.

La situation qui s'installe est pire que celle qui prévalait avant 1992. Pourtant cette dernière avait été jugée inacceptable au point que tous les gouvernements avaient pris des décisions pragmatiques pour rendre possible l'accès gratuit aux soins pour les personnes cumulant toutes les difficultés. Pourquoi casser ce dispositif ? Nous savons que les progrès réalisés ces 10 dernières années, dans le cadre des dispositifs AME et CMU (Couverture maladie universelle), doivent être consolidés au lieu d'être détruits. Nous alertons aussi sur l'accès chaotique aux soins d'autres catégories de la population. Nous ne pouvons, en effet, que nous inquiéter de ce que les foyers à faibles revenus (17% de la population en France avec des revenus inférieurs à 700 € par mois) ne figurent pas dans les priorités retenues par le projet de loi porté par Monsieur Mattei qui fixe les orientations de la politique gouvernementale de santé publique pour les années à venir.

Signataires : Aides, Association des médecins urgentistes hospitaliers de France, Cimade, Coordination nationale des réseaux (de santé), Fédération de l'entraide protestante, Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH), Ligue des droits de l'Homme, Syndicat national des médecins de PMI (Bondy), Université de Versailles, Coordination de lutte pour les sans-papiers (Saint-Denis 93200), Cité Scolaire Jean Jaurès (Saint-Affrique), ONSIL (Toulouse), ESM (Paris 14<sup>eme</sup>), Gipharc Tarentaise (Grignon), Fraternité sans frontières (Paris), Groupe hospitalier du Havre (le Havre), MTC (Neuilly sur seine), AFVS (Paris), Vert (Paris), Médecins du Monde (Bordeaux), MSF (Troyes), ODU (Observatoire du Droit des Usagers), L'Aigle Aide Emploi (L'aigle 61300), ATTAC Calaisis, ATTAC 89 (Fleury), Aides (Paris), Association Salam (Calais), Syndicat Sud PTT 44/85 (Nantes), Hôpital Perray-Vaucluse (Paris), ATMF Association des travailleurs maghrébins de France (Paris), Avantage conseil (nantes), Médecins du Monde (Saint Martin d'Hères), Mairie Arcueil, Comegas ; SMG ; (calais) ; Association espoir (Colmar), Sida info service (Paris) ; Médecins du Monde (Paris), Membre du Comegas (Poissy), GRDR (Groupe de recherches et de réalisations pour le développement rural) (Montreuil), Association Charonne (Paris), Association des Marocains en France (Saint-Denis), CCAS (Poitiers), CCAS (Poitiers), Faculté sciences économiques et sociales (Lille), Comegas (Narbonne), Aides délégation de Moselle (Metz), Comité national de liaison des centres de santé (Paris), Cimade (Banc-Mesnil), SCF Séviajer (Paris), Gisti (Paris), CNRS (grenoble), LDH (Paris), Département de santé publique, Université Paris-Nord (Bobigny), SERPSY (St-Maurice), A mon nom (Lille), Arès 92 (Colombes), Collectif contre les exclusions (Reims), COMADA : Comité Meusien d'aide aux demandeurs d'asile (Verdun), SEC MRAP 35 (Rennes), CATTP Le Lombard (Gap), Techno+ (Paris), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Paris), Centre de santé des Epinettes (Évry), Parole sans frontière (Strasbourg), <http://groups.msn.com/documentspatrickquesnotsoy> (Albi), COMEGAS (Bayonne), Commentaire (Paris), Réseau ville hôpital 77 Sud (Melun), Collectif prévention spécialisée Ile-de-France, Éducation nationale (Arras), AP HP (Bobigny), Créteil solidarité (Créteil), [www.freewarriors.org](http://www.freewarriors.org) (St Bris des Bois), Droit au logement 54 (Nancy), CEDRATE (Paris), CF. <http://www.loicleribault.com/> à Lire pour une médecine préventive économique (Boulogne Billancourt), Espérance 54 association loi 1901 (54290 Roville devant Bayon), Techno Plus Ouest (Nantes), Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire (Paris), ATTAC Elbeuf Agglo (Elbeuf), Association nationale des assistants de service social (Paris), Comégas (Saint Pierre de la Réunion), AP-HP Rothschild (Paris), MDM (Nantes), Didier Gonin & Associates (Bruxelles), Alternative couleur citoyenne (Tours 37), Médecins du Monde (Nantes), Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers, MRAP (Nantes), LDH Meuse (Verdun), ALVA Conseil (Paris), MDM (Nantes), La Clef de sel (Système D'échange Local) (Rochefort), MDM (Languidic), Comité local ATTAC-Marmande (Marmande), ATTAC Paris 15<sup>e</sup> (Paris), CGT Presse (Nancy), Collectif de soutien aux papier et membre LDH (Nogent sur Oise), ANPE (Aras), Epicentre (Paris), Frisse (Lyon), Association Lomme Tiers Monde, Action Pour la Santé (Paris), Forum Réfugiés (Villeurbanne), Observatoire régional de la santé de Midi-Pyrénées (Toulouse), Mouvement de la jeunesse communiste de Nord (Lille), Sud-étudiant Lille (Lille), Association Amisep (Pontivy), Pick up Production (Nantes), Sida info service (Paris), Habitat santé développement (Montreuil), Planning familial du Rhône (69100 Villeurbanne).

## **Drogues : aux acteurs de prévention la loi propose toujours 10 ans de prison**

**AIDES, AFR et Médecins du monde - 24 février**

La LDH est signataire de la pétition de soutien à Jean-Marc Priez.

Poursuivi pour provocation et facilitation à l'usage de stupéfiants Jean Marc Priez, en tant qu'ancien président de l'association de prévention Techno Plus, passera le 08 Mars en jugement devant la cour d'appel de Paris. Il risque 10 ans de prison et 750 000 euros d'amendes. C'est la première fois qu'un acteur de terrain œuvrant dans la politique de santé publique liée à l'usage des drogues est inculpé dans le cadre de sa mission. L'association Techno plus, issue du mouvement techno, seul mouvement culturel qui a pris en compte les consommations de drogues festives, diffuse des informations sur les risques liés à l'usage des drogues et est soutenue et financée depuis 8 ans par les pouvoirs publics dans le cadre des nouvelles politiques dites de « réduction des risques ». Elle a, avec d'autres, permis, par ses messages simples et crédibles d'éviter des empoisonnements et accidents graves ou même mortels.

La politique de réduction des risques, politique officielle française :

Depuis près de 15 ans la politique française de lutte contre l'usage des drogues a dû s'émanciper d'un cadre législatif trop strict datant de 1970, et ce avec l'enjeu majeur de réduire les risques et préserver la santé des usagers de drogues. Les résultats aujourd'hui sont remarquables: Entre 1994 et 1999 baisse de la mortalité par overdose de 80%, taux de transmission du virus du sida par pratique d'injection de 4% aujourd'hui, contre 30% au début des années 90 (évaluation IVSN, 2001). Plus inattendue encore, la mise à disposition de seringues, alliée à des messages de prévention ont induit une baisse de la pratique d'injection. Quant aux interpellations pour usage d'héroïne, celles-ci ont baissé de 67% ces dernières années, témoignant ainsi d'une meilleure insertion des usagers dans la société.

Depuis 1987, tous les ministres de la Santé ont soutenu et renforcé cette politique de santé publique, en prenant en compte l'évolution des drogues, des pratiques et des risques actuels, évolution des politiques que l'on retrouve partout dans les pays européens. Cette politique de réduction des risques vient d'ailleurs d'être inscrite dans la loi de santé publique par les sénateurs.

La politique dite de « réduction des risques » liée à l'usage des drogues est un enjeu de santé publique et non un enjeu pénal. Quand un acteur de cette politique est condamné, c'est l'ensemble de la politique de santé publique elle-même qui est condamnée, ce sont les usagers de drogues qui sont fragilisés.

*Pétition signée par la LDH.*

## **Torture**

### **Pour que cessent les traitements cruels, inhumains ou dégradants**

**Appel commun – 7 décembre<sup>200</sup>**

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté, le 18 décembre 2002, le protocole facultatif à la Convention contre la torture, qui prévoit la mise en place de mécanismes de contrôle des lieux de privation de liberté : un « sous-comité du comité contre la torture » au niveau international et, au niveau national, un organe de contrôle qui devra être mis en place par chaque État signataire. La France, qui avait soutenu le protocole jusqu'à son adoption, tarde malheureusement à le signer et à le ratifier.

A l'heure où l'on dénonce en France des conditions de fonctionnement inacceptables dans de nombreux établissements pénitentiaires, locaux de garde à vue, centres de rétention et zones d'attente, il nous semble nécessaire et urgent de garantir l'efficacité de la prévention des traitements inhumains et dégradants par la mise en place d'un organe qui soit indépendant, permanent et compétent, comme le prévoit le protocole. Or, parmi les mécanismes de contrôle existants – commission nationale de déontologie de la sécurité, visites des parlementaires et, au niveau européen, comité de prévention de la torture – aucun ne satisfait à l'ensemble de ces critères.

Comme l'a souligné la commission nationale consultative des droits de l'Homme dans son avis du 17 juin 2004, une ratification rapide du protocole par la France marquerait un engagement concret sur le plan national, mais aussi un message fort dans le contexte international actuel de lutte contre le terrorisme, où même des démocraties occidentales ne sont pas à l'abri d'inquiétantes dérives. On attend en effet de la France et des démocraties européennes en général qu'elles accélèrent par leurs ratifications l'entrée en vigueur du protocole.

Les associations cosignataires souhaitent vivement que la France signe et ratifie au plus vite le protocole.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre démarche, nous vous prions, Monsieur le président de la République, d'agrémenter l'expression de notre très haute considération.

Premiers signataires : ACAT-France (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Amnesty international - section française, AFC (Association française de criminologie), ARAPEJ – Ile-de-France (Association, réflexion, action prison et Justice), Association Primo Levi, CIMADE (Service œcuménique d'entraide), FARAPEJ (Fédération des associations, réflexion, action prison et Justice), FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), Forum réfugiés, GAS (Groupe accueil et solidarité), GENEPI (Groupe étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH, MRAP, OIP (Observatoire international des prisons), PRI (Penal Reform International), Secours catholique, SNEPAP-FSU (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire), SM (Syndicat de la Magistrature), UGSP-CGT (Union générale des syndicats pénitentiaires CGT).

<sup>200</sup> Cf. lettre, page 127.

# MILITER

# Campagnes

En 2004, la Ligue des droits de l'Homme a lancé ou soutenu des campagnes sur des problèmes d'actualité.

## Vivre ensemble libres, égaux et solidaires

### APPEL

#### **Non au racisme, à l'antisémitisme et à toutes les discriminations**

**Appel commun – 13 octobre**

La haine de l'Autre envahit la vie de notre pays. Les actes antisémites connaissent une recrudescence alarmante et d'autres actes racistes se multiplient de manière tout aussi inquiétante. Ici ce sont des lieux de culte ou de mémoire qui sont profanés, là ce sont des individus qui sont insultés ou agressés. Au quotidien, les discriminations au logement, à l'emploi ou au travail s'abattent sur toute une partie de la population.

Ces haines ont toutes leur particularité : elles s'inscrivent dans l'histoire et s'enracinent dans le monde d'aujourd'hui. Reconnaître les singularités de chacune n'enlève rien à ce que toutes les manifestations de racisme, ou de discrimination partagent les mêmes ressorts et provoquent les mêmes drames. Leur banalisation est un poison qui entraîne la banalisation de toutes les exclusions.

Il est urgent de dire notre rejet absolu de cette haine de l'Autre, attisée par l'extrême droite et les intégrismes de toute nature, qui, petit à petit, ronge les valeurs de la République et de la démocratie et divise les habitants de ce pays.

Nous refusons les enfermements communautaires. Chaque discrimination, chaque manifestation de racisme, d'antisémitisme, de sexism, ou en raison des orientations sexuelles est l'affaire de tous, quelles que soient notre origine ou nos opinions philosophiques ou religieuses.

Parce que rien, absolument rien, ne peut justifier de porter atteinte à la dignité d'hommes, de femmes et d'enfants, chaque victime doit être assurée qu'elle sera écoutée et défendue.

C'est l'engagement que nous prenons et c'est ensemble que nous avons décidé de relever ce défi. La France que nous voulons c'est une République laïque, qui accueille, dans la réalité, dans l'égalité des droits et le respect de la règle commune, la diversité de ceux et celles qui y vivent.

C'est pourquoi, nous appelons à :

- organiser à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Strasbourg, Ajaccio et Toulouse une manifestation et toutes initiatives le 7 novembre 2004.
- diffuser et faire signer cet appel auprès de tous et demander à toutes les collectivités territoriales de l'adopter.

Cet appel est lancé à l'initiative des organisations suivantes : CFDT, CFTC, CGT, UNSA (membres de la Confédération européenne des syndicats), FCPE, FSU, G10 Solidaires, LDH, Ligue de l'enseignement, MRAP.

Il est soutenu par les organisations suivantes :

AIDES; Les Alternatifs; Les Amis du bus des femmes; Les Amis de la commune de Paris-1871; Animafac; ARAC; Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT); Association 17 octobre 1961 contre l'oubli; Association pour l'accueil des voyageurs (ASAV); Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR); Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS); Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique (AFASPA) ; Association française des juristes démocrates (AFJD); Association France Palestine solidarité (AFPS); Association Harkis-Droits de l'Homme; Association des Marocains en France (AMF); Association nationale culture et liberté; Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF); Association des tunisiens de France (ATF); ATTAC; Une autre voix juive; Campagne « Demain le Monde... les Migrations pour vivre ensemble » ; CCIPPP; CEDETIM; Centre d'action sociale protestant (CASP); Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID); CEMEA ; Cercle Frantz Fanon; Cercle Gaston-Crémeaux; Choisir la cause des femmes; Cimade ; CNL ; Collectif une école pour toutes et tous ; Collectif des Musulmans de France ; Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL) ; Collectif national pour les droits des femmes (CNDF) ; Confédération étudiante ; Confédération nationale des radios libres (CNRL) ; Confédération paysanne ; Confédération syndicale des familles (CSF) ; Conseil des démocrates Musulmans de France; Convergence citoyenne pour une alternative de gauche ; Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception (CADAC) ; Coordination des Berbères de France ; Coordination nationale des sans-papiers(CNSP) ; DELIS (Droits et libertés face à l'informatisation de la société) ; Droits et démocratie, Droit - Solidarité ; Les éclaireuses et éclaireurs de France ; Éducation sans frontière; Emmaüs France ; FACEEF ; Fédération AEFTI ; Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) ; Fédération française des clubs UNESCO ; Fédération initiatives des femmes africaines de France et d'Europe (IFAFE) ; Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ; Fédération nationale Léo Lagrange ; Fédération nationale des Musulmans de France (FNMF) ; Fédération office central de la coopération à l'école (OCCE); Fédération protestante de France; Fédération des travailleurs d'Afrique en France (FETAF); Fédération des tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR) ; Femmes publiques ; Feyka Kurdistan-Fédération des associations kurdes en France ; FNATH - association des accidentés de la vie ; Fondation Copernic ; Forum réfugiés ; Les Francas ; France Amérique

Latine ; France libertés-Fondation Danielle Mitterrand; Frères des Hommes ; GENEPI ; Génériques ; Grande loge mixte universelle (GLMU) ; Groupe accueil et solidarité (GAS); Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ; Groupe SOS ; IRIS (Imaginons un réseau Internet solidaire) ; Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans ; Jeunes Espoir 2000 (JE200) ; Jeunesse au Plein Air (JPA); Les jeunes verts-la souris verte ; Ligue communiste révolutionnaire (LCR) ; Lutte ouvrière (LO) ; Mouvement des jeunes socialistes (MJS) ; Mouvement de la paix ; Mouvement républicain et citoyen (MRC) ; La mutuelle des étudiants (LMDE) ; Observatoire des libertés publiques ; Parti communiste français (PCF) ; Parti radical de gauche (PRG) ; Parti socialiste ; Ras l'front ; Rassemblement des associations citoyennes des originaires de Turquie (RACORT) ; Ré-So réformistes et solidaires ; Réseau associatif et syndical (RAS) ; Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE) ; RITIMO ; Sida info service ; Solidarité laïque ; SOS Racisme indépendant ; Survie ; Syndicat des avocats de France (SAF) ; Syndicat général unitaire de l'éducation nationale - recherche culture (SGUEN-RC) ; Syndicat de la magistrature (SM), Union juive française pour la paix (UJFP) ; Union nationale des étudiants de France (UNEF) ; Union nationale lycéenne (UNL) ; Union des organisations islamiques de France (UOIF); Les Verts.

#### Personnalités :

Jean-Pierre Abelin (député UDF de la Vienne) ; C. Albano Cordeiro (sociologue-économiste) ; Damien Alary (président du Conseil général du Gard, vice-président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon) ; Alfred Almont (député UMP de la Martinique) ; Sylvie Andrieux (députée socialiste des Bouches-du-Rhône) ; Françoise Asensi (député communiste de Seine-Saint-Denis) ; Lucie Aubrac ; Raymond Aubrac ; Jean-Marie Aubron (député socialiste de la Moselle) ; Babouse (dessinateur-illustrateur) ; Robert Badinter (sénateur socialiste des Hauts-de-Seine, Ancien Ministre) ; Etienne Balibar (Professeur émérite à l'Université de Paris X Nanterre) ; Jacques Bascou (député socialiste de l'Aude) ; Christian Bataille (député socialiste du Nord) ; Patrick Baudouin (président d'honneur de la FIDH, avocat à la Cour de Paris) ; Bachir Ben Barka (président de l'Institut Mehdi Ben Barka - Mémoire vivante) ; Alain Baudin (Maire de Niort, Conseiller régional du Poitou-Charente) ; Jacques-Alain Bénisti (député UMP du Val-de-Marne) ; Jacqueline Bergès ; Vanessa Bertran (écrivain) ; Martine Billard (députée Verts de Paris) ; Gilbert Blessy (député communiste de l'Isère) ; Sylvie Blocher ; Pascal Boniface (directeur de l'IRIS) ; Alain Bocquet (député communiste du Nord) ; Patrick Braouezec (député communiste de Seine-Saint-Denis, maire de Saint-Denis) ; Robert Bret (sénateur des Bouches-du-Rhône) ; Louis de Broissia (sénateur UMP de la Côte d'Or, président du Conseil général de la Côte d'Or) ; François Brottes (député socialiste de l'Isère) ; Marie-George Buffet (députée communiste de Seine-Saint-Denis) ; Guy-Bernard Busson (président de la FARAPEJ) ; Hélène Cixous (écrivain) ; Gérard Charasse (député non inscrit de l'Allier) ; Marie-Françoise Clergeau (députée socialiste de Loire-Atlantique) ; Pierre Cohen (député socialiste de la Haute-Garonne) ; Jean-Paul Curnier (écrivain) ; Claude Darciaux (députée socialiste de la Côte d'or) ; Martine David (députée socialiste du Rhône) Régine Déforges (écrivain) ; Marcel Dehoux (député socialiste du Nord) ; François Dosé (député socialiste de la Meuse) ; Daniel Dubois (Sénateur de la Somme) ; Frédéric Dutoit (député des Bouches-du-Rhône) ; Philippe Edmond-Mariette (député non inscrit de la Martinique) ; Laurent El Ghozi (maire adjoint de Nanterre) ; Jacques Floch (député socialiste de Loire-Atlantique) ; Roland Francisci (président UMP du Conseil général de la Corse du Sud) ; Jean Gaubert (député socialiste des Côtes-d'Armor) ; Joël Giraud (député apparenté socialiste des Hautes-Alpes) ; François Gèze ; Jean Glavany (député socialiste des Hautes-Pyrénées) ; Jean-Yves Gouttebel (Président du Conseil général du Puy-de-Dôme) ; Serge Guichard (conseiller municipal communiste de Palaiseau) ; Paulette Guinchard Kunstler (députée socialiste du Doubs) ; Gisèle Halimi (avocate) ; Stéphane Hessel (ambassadeur de France) ; Patrick Jarry (maire communiste de Nanterre) ; Jérôme Lambert (député socialiste de Charente) ; François Lamy (député socialiste de l'Essonne) ; Jean Le Garrec (député socialiste du Nord) ; Jacques Le Nay (député UMP du Morbihan) ; Guy Lengagne (député socialiste du Pas-de-Calais) ; François Liberti (député communiste de l'Hérault) ; Noël Mamère (député Verts de Gironde) ; Philippe Mangeot (enseignant, rédacteur en chef de la revue Vacarme) ; Gustave Massiah (président du CRID) ; Alain Mathieu (Maire d'Aiffres, président de la Communauté d'agglomération de Niort) ; Nonna Mayer (CNRS-CEVIPOF-Science Po Paris) ; Philippe Meirieu ; Kleber Mesquida (député socialiste de l'Hérault) ; Danielle Mitterrand (présidente de France Libertés-Fondation Danielle Mitterrand) ; Ariane Mnouchkine (directrice du Théâtre du Soleil, metteur en scène) ; Edgar Morin (philosophe, anthropologue) ; Alain Néri (député socialiste du Puy-de-Dôme) ; Daniel Paul (député communiste de Seine-Maritime) ; Pierre Paulin (designer) ; Gilles Perrault (écrivain) ; Christian Poncelet (président UMP du Conseil général des Vosges) ; Jean-Jack Queyranne (président socialiste du Conseil régional Rhône-Alpes) ; Geneviève Rizzi (Conseillère générale des Deux-Sèvres) ; Elisabeth Roudinesco (historienne) ; Pierre Salvadori (réalisateur) ; Jean-Claude Sandrier (député communiste du Cher) ; Jean-Louis Sarthou (écrivain) ; Antoine Spire (journaliste) ; Pascal Terrasse (député socialiste de l'Ardèche) ; Pierre Toulat (prêtre) ; Alain Touraine (sociologue) ; Michel Vauzelle (président socialiste du Conseil régional Provence-Côte d'Azur) ; Michel Vaxès (député communiste des Bouches-du-Rhône) ; Alain Vidalies (député socialiste des Landes) ; Michel Vovelle (historien) ; Emmanuel Wallon (maître de conférence en science politique Université Paris X Nanterre).

#### Collectivités territoriales

Vœu adopté à l'unanimité des élus du conseil général du Puy-de-Dôme

Motion votée à l'unanimité par l'assemblée départementale de l'Hérault

Vœu adopté par le conseil municipal de Grenoble

Le groupe des élus de gauche du conseil général de la Charente

Résolution adoptée à l'unanimité par le conseil général du Gard

#### TRIBUNE

#### **Réagir ensemble à la haine de l'Autre Agir ensemble contre le racisme**

**Tribune de Michel Tubiana (président de la LDH), Mouloud Aounit (secrétaire général du MRAP), Gérard Aschieri (secrétaire général de la FSU), Annick Coupé (porte-parole du G10-Solidaires), Georges Dupont-Lahitte (président de la FCPE), Jean-Marc Roirant (secrétaire général de la Ligue de l'enseignement)**

**Le Monde - 5 novembre**

Nous manifesterons le 7 novembre, à Paris et dans plusieurs grandes villes, contre l'antisémitisme, le racisme, le sexisme et toutes les discriminations, notamment en raison de l'orientation sexuelle.

L'augmentation des faits de cette nature, qu'ils soient identifiés ou qu'ils restent dans l'ombre, est une réalité qui doit être dite et reconnue.

Nous le devons, d'abord, à toutes celles et tous ceux qui en sont les victimes. Nous le devons, ensuite, à notre démocratie, qui serait un peu plus mise à mal par le silence ou, pis encore, par la dissimulation.

C'est la totalité de la société qui est atteinte : de l'école aux entreprises, aucun domaine n'échappe au rejet de l'Autre. Réagir est une exigence qui implique que nous dépassions le stade de l'émotion et que nous prenions le problème à bras-le-corps.

Nous n'avons pas voulu que notre réaction se place sous ces auspices. Nous l'avons longuement mûrie de manière qu'elle fasse appel à la fraternité de tous, mais aussi à la raison de chacun. Nous avons besoin d'un sursaut citoyen qui se manifeste en permanence, et non au gré des événements.

L'antisémitisme, le racisme, toutes les discriminations ont leur spécificité. Le nier reviendrait à s'interdire de trouver les moyens efficaces d'y répondre. Faire de ces spécificités la raison d'un combat morcelé ouvre la voie à tous les replis communautaires.

C'est au contraire dans la réaction la plus large, celle qui conduit à considérer que chaque acte antisémite, raciste, sexiste ou homophobe, chaque discrimination, est une agression contre tous les habitants de ce pays, que l'on peut trouver un début de réponse à un cancer qui - ne l'oubliions jamais - finira, si on le laisse se développer, par ruiner la paix civile.

C'est pourquoi nous avons demandé la participation de tous, sans aucune exclusive (à l'exception de l'extrême droite) et sur la base de l'appel que nous avons lancé. Nous croyons qu'il est plus que jamais nécessaire de ne pas s'enfermer dans des querelles qui hypothèquent notre combat. Nous n'avons pas plus vocation à édicter des interdits qu'à recevoir des injonctions.

Qu'il existe des divergences, ce n'est que normal en démocratie - elles existent d'ailleurs au sein même des organisations qui ont conçu cette initiative et de celles qui la soutiennent.

Dès lors qu'elles ne portent pas sur ce qui nous réunit, rien ne sert d'en faire des motifs de division ; ce qui compte, c'est que chaque organisation ait pris l'engagement de lutter contre l'antisémitisme, le racisme, le sexisme et toutes les discriminations, notamment en raison de l'orientation sexuelle. Toutes les organisations qui s'inscrivent dans cette initiative sont désormais consciemment débitrices à l'égard de toutes les victimes.

C'est l'engagement que prennent les signataires de l'appel à manifester le 7 novembre, qui sera un premier pas. Nous irons au-delà en incitant à des débats publics partout en France. La diversité, mais aussi la représentativité, de ceux qui y ont adhéré (près de 100 organisations), déjà considérable, peut et doit s'agrandir. Du mouvement syndical aux associations, sans ignorer les partis politiques ou les organisations religieuses, tous ont un rôle à jouer dans ce combat essentiel.

Nous ne souhaitons laisser personne de côté, mais permettre à chacun de prendre ses responsabilités sans céder aux intérêts communautaires ou politiciens. L'enjeu est trop important pour s'abandonner à ces errements. De la même manière que la CFDT, la CFTC, la CGT et l'UNSA, organisations syndicales membres de la Confédération européenne des syndicats, qui ont souhaité s'exprimer en cette qualité et qui appellent à ces manifestations, nous mesurons et assumons les responsabilités qui sont les nôtres et nous souhaitons que chacun fasse de même.

L'enjeu est de relever le défi de construire la France que nous voulons : une République laïque, qui accueille, dans la réalité, dans l'égalité des droits et le respect de la règle commune, la diversité de celles et ceux qui y vivent. C'est cet espoir que nous voulons transformer en réalité.

## **INITIATIVES DES 6 ET 7 NOVEMBRE**

### **RASSEMBLEMENTS :**

**Fort-de-France**, le 6 novembre 2004 : rassemblement à 09h00, place Roméro

**Niort**, le 7 novembre 2004 : rassemblement à 11h00 sur le parvis des droits de l'Homme devant la mairie de Niort.

**Montpellier**, le 6 novembre 2004 : rassemblement à 15h00 sur la place de la Comédie.

**Nîmes**, le 6 novembre 2004 : rassemblement à 17h00 sur la place de l'Horloge.

**Nevers**, le 6 novembre 2004 : rassemblement de 9h30 à 11h30 sur la place Carnot.

### **MANIFESTATIONS :**

**Toulouse**, le 6 novembre 2004 : 15h00, départ place du Capitole.

**Lille**, le 6 novembre 2004 : 14h30, départ de l'Opéra de Lille en direction des deux gares.

**Paris**, le 7 novembre 2004 : 14h00, départ place de la République.

Manifestation nationale et régionale.

**Lyon**, le 7 novembre 2004 : 10h30, départ place Bellecour.

**Marseille**, le 7 novembre 2004 : 10h30, départ aux Mobiles (en haut de la Canebière et marche sur le vieux port).

**Nantes**, le 7 novembre 2004 : 14h00, départ cours Saint Pierre.

**Strasbourg**, le 7 novembre 2004 : 11h00, départ place de la gare de Strasbourg.

**Montpellier**, le 6 novembre 2004 : à 15h00 départ de la place de la Comédie en direction du monument de la Déportation.

**Landes**, le 6 novembre 2004 : à 15h00 à Mont-de-Marsan, départ place Saint Roch. La manifestation se terminera par une animation musicale rock et de musiques manouches.

**Nancy**, le 6 novembre 2004 : à 15h00 départ place Maginot.

### **AUTRES INITIATIVES :**

**Bordeaux/Gironde**, le dimanche 7 novembre 2004 après-midi : tenue de stands avec d'autres organisations sur la place Pey-Berland.

**Caen**, le 3 novembre 2004 : une conférence de presse à la maison des syndicats à l'initiative de CFDT, CGT, CFTC, UNSA, G10, FCPE, LDH pour appeler à rejoindre la manifestation parisienne.

**Clermont-Ferrand**, le 7 novembre 2004 : conférence de presse avec les représentants locaux de tous les appellants. L'accent sera mis sur un état des lieux des discriminations en Auvergne et l'engagement des organisations se poursuivra au travers d'un collectif pour l'égalité des droits.

**Besançon**, le 6 novembre 2004 : conférence de presse à 10h30 place du 8 septembre. Mise en place d'une coordination inter-associative et syndicale pour agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations tout au long de l'année 2004-2005 par le biais d'interventions en milieu scolaire, de débats, etc.

## **L'après manifestation « Vivre ensemble libres, égaux et solidaires »**

**Communiqué commun, CFDT CGT, CTFC, l'UNSA (organisations membres de la CES), FSU, G 10 Solidaires, FCPE, la Ligue de l'enseignement, LDH et MRAP – 7 novembre**

A notre initiative, et avec le soutien de 112 organisations, 19 villes de France ont organisé les 6 et 7 novembre des manifestations qui ont regroupé des manifestants venus affirmer leur détermination à lutter contre l'antisémitisme, le racisme, le sexism et toutes les discriminations, en particulier les discriminations en raison de l'orientation sexuelle.

C'est la première fois que des organisations d'origine aussi diverses se retrouvent ensemble autour de ces objectifs clairs et précis, qui les engagent au-delà de ces journées des 6 et 7 novembre 2004.

Nous nous félicitons d'avoir pu, en quelques semaines, en faisant appel à la seule raison de nos concitoyens, entraîner une mobilisation qui n'est qu'une première étape.

Nous déterminerons dans les prochains jours les nouvelles initiatives que nous prendrons en souhaitant que d'autres, toujours plus nombreux, nous rejoignent.

Notre combat ne souffre pas de retards ou de pauses, pas plus qu'il ne peut s'accommoder d'exclusions ou de préoccupations étrangères à ses objectifs. Dans l'entreprise, dans la vie quotidienne, à l'école, aucun lieu ne doit échapper à notre vigilance et à notre lutte. Il faut que chaque acte d'antisémitisme, chaque acte raciste, chaque discrimination, qu'elle se produise en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou pour toute autre raison, devienne une agression contre chaque personne qui vit en France. C'est à ce prix que nous pourrons faire reculer la haine de l'Autre.

## **Réfugiés italiens/Cesare Battisti**

### **Pourquoi sommes-nous opposés à l'extradition de Cesare Battisti et des réfugiés italiens ?**

Durant les années 70, l'Italie a connu une période de tension (les années de plomb) au cours desquelles des actions violentes ont été commises. Certaines d'entre elles provenaient de groupes d'extrême gauche, d'autres relevaient des agissements d'une partie de l'appareil d'État italien en lien avec l'extrême droite.

Lors des procès qui s'en sont suivis, les faits commis par les services spéciaux et/ou l'extrême droite n'ont pas ou peu été poursuivis. En revanche, les procès contre les militants d'extrême gauche se sont multipliés.

Il n'est pas question pour la LDH de se livrer à une quelconque approbation des actes de violence.

En revanche, comme Amnesty international et la FIDH, à l'époque, nous avons dénoncé des procédures assises, essentiellement, sur le témoignage de repents et menées dans des conditions qui ne respectaient pas les droits de la défense.

Beaucoup de militants ont fui l'Italie et se sont réfugiés à l'étranger pour ne pas supporter des procès qu'ils considéraient comme inéquitables. Ils sont plus d'une centaine à avoir trouvé refuge en France où ils vivent depuis plus de 20 ans.

François Mitterrand, lors du congrès de la LDH en 1985, a pris l'engagement de ne pas extrader ces personnes dès lors qu'elles avaient « rompu de façon évidente avec le terrorisme » (et sans aucune autre condition). Cet engagement a été respecté par 8 gouvernements de gauche comme de droite jusqu'à cette année.

C'est notre premier argument. La parole donnée par François Mitterrand l'a été au nom de la France à des individus. Nous considérons que revenir sur cette parole ne relève pas simplement d'un changement d'orientation politique mais d'une violation de la parole donnée par un État à des hommes et à des femmes.

Le motif qui avait conduit la totalité des juridictions françaises à donner un avis défavorable à l'extradition de ces militants est toujours valide aujourd'hui. Si ces militants sont extradés, ils ne seront pas rejugés. Tous ont fait l'objet de condamnations (parfois très lourdes) en leur absence. La loi italienne n'a pas été modifiée sur ce point et les extraire les conduira directement en prison sans passer par un nouveau procès où ils auraient pu se défendre et être entendus.

Nous n'avons pas à nous prononcer sur leur culpabilité. Ce n'est pas là le débat. Nous sommes opposés à leur extradition parce qu'ils ont été jugés en leur absence dans des conditions peu respectueuses de leurs droits et qu'ils ne pourront pas être rejugés.

A cet égard, il faut souligner que la loi française actuelle n'accepte pas cette situation. Une condamnation par contumace devant toujours être purgée dès que la personne est présente et ce, quels que soient les motifs pour lesquels elle n'a pas pu assister à son procès. Tant et si bien qu'extrader les réfugiés italiens revient à accepter en Italie, ce que nous n'acceptons pas en France et ce que la Cour européenne des droits de l'Homme n'accepte pas non plus.

Il ne s'agit pas là de dénigrer l'Italie ou de refuser un espace judiciaire européen. Il s'agit de refuser que des principes élémentaires soient ainsi bafoués.

### **COMMUNIQUÉS**

#### **Battisti : La LDH déplore l'avis de la chambre de l'instruction**

**Communiqué LDH – 30 juin**

La LDH déplore la décision de la chambre de l'instruction qui s'est déclarée favorable à l'extradition de Cesare Battisti. Cet avis fait fi des principes élémentaires de droit. Au-delà des recours qui seront engagés, il appartient d'ores et déjà au président de la République de faire respecter la parole donnée par la France, afin que Monsieur Battisti et d'autres réfugiés italiens ne soient pas extradés.

## **Battisti : le président de la République doit changer d'avis**

**Communiqué LDH – 2 juillet**

Le président de la République vient de se déclarer favorable à l'extradition de Cesare Battisti. Gardien de la parole de la France, le président de la République ne peut dédire l'engagement de son prédécesseur, engagement qu'il a lui-même respecté pendant de longues années. Ce ne serait pas là un simple changement de politique, ce serait considérer que la parole de la République n'engage que ceux auxquels elle a été donnée et qui l'ont prise pour argent comptant.

La Ligue des droits de l'Homme veut croire, que conscient de ce que la politique est aussi faite d'éthique, le président de la République changera d'avis.

## **Contre l'extradition de Cesare Battisti et de tous les réfugiés italiens**

**Communiqué LDH – 13 juillet**

Plus de 500 personnalités lancent un nouvel appel contre l'extradition de Cesare Battisti et de tous les réfugiés italiens.

C'est au président de la République que cet appel s'adresse mais aussi à l'ensemble des citoyens. Ce texte peut être signé en ligne sur le site de la LDH ([www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)).

Nous demandons que se constituent, partout en France, des comités afin de refuser la violation de la parole de la France et d'exercer une vigilance accrue durant les semaines qui viennent.

Dès le début septembre, à l'initiative des signataires et de la LDH, d'autres actions locales et nationales seront entreprises

## **Battisti : décret d'extradition signé**

**Communiqué LDH – 25 octobre**

La signature du décret d'extradition de Cesare Battisti marque un recul de l'État de droit et constitue une violation de la parole donnée.

Alors que deux présidents de la République et plusieurs gouvernements avaient respecté les engagements pris au nom de la France, alors que cet homme, comme d'autres, bénéficiait de l'asile sur notre territoire, voici, qu'au bénéfice de « petits arrangements », le gouvernement français avalise les procédures d'exception applicables en Italie. La LDH exprime son indignation face à une attitude qui porte en elle toutes les traces de l'arbitraire entre États et du renoncement à toute éthique.

### **CONFÉRENCES DE PRESSE**

#### **Sur la situation de Cesare Battisti**

**Conférence de presse LDH – 16 février, au siège de la LDH**

Avec l'intervention des avocats de Battisti, Irène Terrel et Jean-Jacques de Felice, et de diverses personnalités et associations.

#### **Sur la situation des immigrés italiens et de leurs familles**

**Conférence de presse LDH, Gisti et Cimade – 20 octobre, au siège de la LDH**

Avec l'intervention d'un représentant des familles des réfugiés italiens, de Michel Tubiana (président de la LDH), de Jacques Maury (président d'honneur de la Cimade), d'un représentant du Gisti, de Maitres Irène Terrel et Jean-Jacques De Felice, de Stéphane Hessel ainsi que de Albert Jacquard.

### **APPEL**

#### **Battisti : la France doit respecter sa parole**

**9 juillet**

Nous n'acceptons pas que Cesare Battisti ou tout autre réfugié italien soit extradé. Ignorant une décision antérieure qui avait refusé, en 1991, l'extradition de Cesare Battisti et qui était revêtue de l'autorité de la chose jugée, déniant à ce dernier le droit à un procès équitable car il ne sera pas rejugé en Italie, l'avis de la chambre de l'Instruction, du 30 juin 2004, atteste d'une justice rendue sous influence. À l'inverse de ceux qui poursuivent d'une vindicte acharnée une poignée d'hommes et de femmes qui ont reçu asile en France, nous entendons que notre pays ne renie pas la parole donnée et respectée par tous les gouvernements, de droite comme de gauche, depuis 1985.

Quels que soient les obscurs motifs qui conduisent le gouvernement à vouloir renier les engagements pris et à violer la règle de droit, nous sommes attachés au respect d'une éthique sans laquelle la politique n'est plus la gestion de la cité des Hommes mais l'exercice injuste du pouvoir.

Nous n'avons pas d'autre légitimité à faire entendre notre voix que de partager ces valeurs que les peuples ont forgées tout au long de leur histoire afin d'échapper à l'arbitraire des États et de protéger la dignité de chacun.

C'est pour cela que nous ne laisserons pas faire ce qui serait une violation des principes les plus fondamentaux de la République.

Nous appelons les citoyens à se mobiliser et à créer partout en France des comités contre l'extradition de Cesare Battisti et de tous les réfugiés italiens.

Nous demandons que la parole de la France ne soit pas trahie. C'est au président de la République, gardien de cette parole et garant des principes de notre pays, qu'il incombe de les faire respecter.

Premiers signataires : plus de 500 personnalités (l'ensemble des signatures est consultable sur le site de la LDH [http://www.ldh-france.org/agir\\_manifestations2.cfm?idmanif=124](http://www.ldh-france.org/agir_manifestations2.cfm?idmanif=124)

***La fidélité du marrane*****Michel Tubiana - *Le Monde* - 10 juillet**

Il est toujours délicat de s'emparer des paroles d'un mort. Gilles Martinet cite ce que *Le Monde* du 22 février 1985 rapporte des propos de François Mitterrand concernant les réfugiés italiens : il en aurait exclu les auteurs de crimes de sang. Ce n'est pas le souvenir que j'ai des propos du même François Mitterrand au congrès de la Ligue des droits de l'Homme (de laquelle j'étais secrétaire général) où, répondant à son président Yves Jouffa, il prenait l'engagement de ne pas extrader les réfugiés italiens sans se livrer à une quelconque distinction selon les crimes reprochés. C'est d'ailleurs le sens de la deuxième partie de la citation à laquelle se réfère Gilles Martinet où François Mitterrand accorde un asile général aux réfugiés italiens qui « ont de façon évidente rompu avec le terrorisme ». Ce fut là, à ma connaissance, la seule condition posée (et remplie). Ce ne fut pas le sort des basques de l'ETA qui, malgré les protestations de la LDH, furent remis aux autorités espagnoles. Il est vrai que François Mitterrand était fondé à considérer qu'ils n'avaient pas « rompu avec le terrorisme ».

Mais, encore plus que les paroles d'un mort, c'est la suite des choses qui atteste de leur portée. Parmi les réfugiés italiens présents en France depuis plus de 20 ans, un certain nombre se voient reprochés des crimes de sang. Or, cela ne changea rien à l'attitude de François Mitterrand et des gouvernements successifs, de droite ou de gauche : aucun ne fut extradé. Au delà des mots, les faits démontrent quelle a été la volonté de François Mitterrand.

S'opposer aujourd'hui à l'extradition de Cesare Battisti, et à celles annoncées d'autres réfugiés italiens, c'est d'abord faire respecter cette règle d'évidence : une parole donnée se respecte, surtout si cette parole est celle d'un État à l'égard d'individus. L'éthique de la parole donnée ne supporte pas les demi-mesures et les lignes de fuite. Que ceci échappe à certains me surprend, je l'avoue.

Mais puisque cette considération d'évidence ne semble pas suffire, venons en au fond des choses. Battisti innocent ou coupable ? Je refuse de consacrer un mot à ce débat. La seule question qui vaut est celle de savoir si Battisti a été jugé conformément aux principes élémentaires d'un procès équitable ou s'il peut l'être encore.

A ces deux questions, la réponse est non. Ainsi que le rappelle la Cour européenne des droits de l'Homme, rien ne peut se substituer à la présence effective à son procès de celui ou de celle qui est accusée des crimes les plus graves. Or, Cesare Battisti, en fuite lors des procès ayant conduit à de multiples condamnations, ne sera pas, s'il devait être extradé, jugé à nouveau. Il ne pourra faire entendre sa voix, faire passer ce sentiment d'humanité qui trouve sa place dans tout procès et que ne résument ni la parole de l'avocat ni les pièces d'un dossier (et encore moins les dires d'un repenti). Ce droit lui est dénié par la procédure de contumace italienne qui, en l'espèce il faut le relever, offre moins de garanties que la loi française nouvellement adoptée, laquelle prévoit la possibilité d'être défendu en son absence par un avocat mais, impose, quand même et dans tous les cas, un nouveau procès.

Au nom de quoi cette règle d'évidence devrait-elle être méconnue ? Les magistrats de la chambre de l'instruction de Paris y ont déjà répondu : « la conduite de l'extraditable était de nature à l'exclure du bénéfice des droits définis à l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'Homme ». Se rend-on bien compte de ce que ces magistrats ont écrit ? A les suivre, nul n'a droit à un procès équitable s'il n'est pas lui-même respectueux du droit ! Détestable époque qui, de Georges Bush aux magistrats de la chambre de l'instruction de Paris, voit les droits de chacun relativisés au gré des intérêts des États.

S'opposer à l'extradition des réfugiés italiens, ce n'est pas faire injure à l'Italie ni même à l'Europe. C'est rappeler que le respect des principes ne se divise pas plus que celui de la parole donnée. Le propre du marrane, c'est aussi celui de la fidélité à sa foi, en l'espèce à ces principes.

**SOIRÉE DE SOUTIEN*****Soutien à Cesare Battisti et aux réfugiés italiens***

**Soirée de soutien en paroles et en musiques à Cesare Battisti ainsi qu'aux réfugiés italiens en France,  
sous le haut patronage de la LDH et de France Libertés - 26 juin, au théâtre de l'œuvre - Paris.**

Avant le délibéré de la Cour d'Appel qui sera rendu le 30 juin à 14h au palais de justice de Paris, le « comité de soutien parisien à Cesare Battisti » et des élus parisiens organisent, sous le haut patronage de la Ligue des droits de l'Homme, une soirée nationale de soutien à Cesare Battisti et aux réfugiés italiens, pour la défense d'un homme et de la République.

**Programme :**

18h : ouverture des portes ; accueil presse, accueil personnalités signataires, accueil librairie.

Discours (ou textes) de : Jean-Claude Amara (Droits Devant), Jacques Bobe (député UMP), Pénélope Komites (adjointe au maire de Paris, Verts), Jacques Bravo (maire du 9<sup>ème</sup> arrdt, PS), Jean-Jacques de Felice (avocat), François Guerif (éditeur), Henri Leclerc (avocat), Erri De Luca (écrivain), Pierre Mansat (adjoint au maire de Paris, PC), Abbé Pierre, Jacques Remiller (député UMP), Philippe Sollers (écrivain), Irène Terrel (avocate), Michel Tubiana (président de la Ligue des droits de l'Homme), Fred Vargas (écrivain), Pierre Vidal-Naquet (historien), Antonio Scarsella (maire de la ville natale de Cesare Battisti).

Interventions musicales de : Laurent Cirade, La corde raide Dominique Grange, Lio, Lola Lafon, Sapho, François Tusques, Zaniboni.

Et sous réserve de disponibilité : Les garçons bouchers, Georges Moustaki, Placebo.

Avec les comédiens : Guy Bedos, Jacques Bonnaffé, Jacques Boudet, Miou Miou.

Avec l'intervention de : Michel Tubiana, président de la LDH et Fred Vargas, écrivain.

En présence de : Jean-Claude Amara (porte-parole de « Droits Devant !! »), Ariane Ascaride (comédienne), Jacques Audiard (cinéaste), Edouard Baer (comédien, réalisateur), Jean-Jacques Beineix (cinéaste), Guy Bedos (comédien), Daniel Bensaïd (philosophe, écrivain), Pierre Bernasconi, (conseiller régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, PC), Olivier Besancenot (LCR), Enki Bilal (dessinateur), Jane Birkin (chanteuse), Jacques Bobe (député de Charente, UMP), Jacques Bonnaffé (comédien), Nicole Borvo (sénateur, PC), Michel Boujut (critique de cinéma), Jacques Boudet (comédien),

Jacques Boutault (maire du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris, Verts), José Bové, Jacques Bravo (maire du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, PS), Claude Chabrol (cinéaste), Patrice Chéreau (metteur en scène), Laurent Cirade (musicien), La Corde Raide (musiciens), Régine Deforges (écrivain), Benoît Delépine (animateur Canal +), Julien Dray (porte-parole du PS), Jean-Claude Dreyfus (comédien), Emilie Deleuze (cinéaste), Droits Devant !! (association), Anny Duperey (comédienne), Annie Ernaux (écrivain), Jean-Baptiste Eyraud (porte-parole de l'association Droit au logement), Jean Ferrat (chanteur), Thomas Fersen (musicien), Suzanne Flon (comédienne), Jean-Louis Fouquerier (Francofolies de La Rochelle), Fédération des Associations des Solidarités avec les Travailleurs Immigrés (FASTI), France Libertés - Fondation Danièle Mitterrand, Dan Franck (écrivain), Yves Frémion (conseiller régional, Verts), Monseigneur Jacques Gaillot (évêque de Partenia), Bernard Giraudeau (comédien), Robert Guédiguian (cinéaste), François Guérif (éditeur), Bernard-Henri Lévy (philosophe), Jacques Higelin (chanteur), Bernard Giraudeau (comédien), Dominique Grange (chanteuse), Adeline Hazan (secrétaire nationale du PS, députée européenne), Daniel Jacoby (avocat, président d'honneur de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme), Professeur Albert Jacquard (généticien), Frédéric Jardin (cinéaste), Juliette (chanteuse), Pénélope Komitès (adjointe au maire de Paris, Verts), Alain Krivine (LCR), Alain Lance (directeur de la Maison des Ecrivains), Lola Lafon (chanteuse), Claudy Lebreton, (président du Conseil général des Côtes d'Armor (PS) et de l'Association des Départements de France - ADF), Justine Lévy (écrivain), Maître Henri Leclerc (avocat, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme), Lio (chanteuse), Joëlle Losfeld (éditrice), Noël Mamère (Verts), Pierre Mansat (adjoint au maire de Paris, PC), Laure Marsac (comédienne), Patrick Mille (comédien), Miou Miou (comédienne), Gérard Maro (directeur du Théâtre de l'Œuvre), Gérard Mordillat (réalisateur, écrivain), Georges Moustaki (chanteur), Daniel Pennac (écrivain), Daniel Picouly (écrivain), Christian Picquet (LCR), Ernest Pignon-Ernest (peintre), Jérôme Prieur (écrivain, cinéaste), Madeleine Rebérioux (historienne, présidente d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme), Jacques Remiller (député de l'Isère, UMP), Denis Robert (écrivain), Sapho (chanteuse), Grégoire Simon (Têtes Raides, musicien), Yves Simon (chanteur), Philippe Sollers (écrivain, journaliste), Syndicat de la magistrature, Jacques Tardi (dessinateur), Michel Tubiana (président de la Ligue des droits de l'Homme, vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme), François Tusques (musicien), Roseline Vachetta (LCR), Fred Vargas (écrivain), Vladimir Velickovic (peintre), Marion Vernoux (cinéaste), Pierre Vidal-Naquet (historien), Christian Vincent (cinéaste), Dominique Voynet (Verts), Willhem (dessinateur), Zaniboni (chanteuse).  
[http://www.ldh-france.org/agir\\_manifestations2.cfm?idmanif=124](http://www.ldh-france.org/agir_manifestations2.cfm?idmanif=124)

## LIVRE

**La vérité sur Cesare Battisti.** Textes et documents rassemblés par Fred Vargas, Ed. Viviane Hamy, 2004, 237 pages, 7 euros.<sup>201</sup>

## CARTES DE SOUTIEN

### Une carte pour Cesare Battisti<sup>202</sup>

La fédération du Rhône de la LDH, en relation avec le comité lyonnais de soutien à Cesare Battisti, a publié une carte postale pré-écrite et adressée au président de la République.

*Cesare Battisti : « Je n'ai pas tué ».  
 Nous avons donné notre parole,  
 pas d'extradition. Pas de  
 compromis avec le droit d'asile.  
 Liberté-égalité-fraternité.*



### Carte pour les familles des réfugiés italiens

Le Comité des familles de réfugiés « italiens » a publié une carte postale pré-écrite et adressée au président de la République.

*Vingt ans après leur accueil dans notre pays, quelques « réfugiés » italiens sont brutalement menacés d'extradition. Garant de la parole de la République confirmée par neuf gouvernements successifs de la France, il vous appartient aujourd'hui de mettre fin au drame vécu par ces quelques femmes et hommes, et par leurs familles. Certains que la gravité de cet enjeu politique et humain ne peut vous échapper, nous vous demandons de faire respecter la parole de la France en vous opposant à toute extradition des « réfugiés » italiens.*



<sup>201</sup> Cf. présentation du livre page 176.

<sup>202</sup> Vous pouvez vous procurer cette carte, dans la limite des stocks disponibles, en contactant : la fédération du Rhône 5, place Bellecour 69002 Lyon 02 ou par mail : [ldhrhone@hotmail.com](mailto:ldhrhone@hotmail.com)

# Votation citoyenne<sup>203</sup>

## Citoyenneté européenne de résidence

### VOTATION citoyenne

Le Collectif Votation citoyenne a été créé à l'occasion d'une campagne pour le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales qui a eu lieu les 6, 7 et 8 décembre 2002. 35 000 personnes se sont exprimées dont 91,9% favorablement. S'appuyant sur le succès de l'opération, le collectif a poursuivi son action en 2003 en lançant une pétition européenne « Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence ». La pétition a été largement diffusée tout au long de l'année 2004 (Fête de l'Humanité, FSE de Londres...) afin de pouvoir atteindre le plus grand nombre possible de personnes. La pétition du « Million » a été mise en ligne à partir du 1<sup>er</sup> décembre et est consultable à l'adresse <http://www.fidh-ae.org/petition-million.htm>. Le texte de la pétition y est traduit dans les 11 langues de l'Union européenne et les signatures peuvent se faire en ligne.

La pétition compte, fin décembre 2004, 13356 signatures et le soutien de 277 organisations européennes dont 104 françaises.

La campagne autour de la pétition européenne « Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence » se poursuit jusqu'au 9 mai 2006. N'hésitez pas à faire signer cette pétition et à diffuser cette adresse autour de vous.

#### **Pétition du million :**

#### **Tous égaux ! Tous citoyens !**

#### **Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence**

Le projet de constitution de l'Union européenne comme les traités antérieurs stipule que possèdent la citoyenneté de l'Union européenne « les personnes ayant la nationalité d'un État membre ». Cette disposition qui exclut de la citoyenneté de l'Union 15 millions de personnes, ressortissantes des États tiers, est inacceptable pour nous, aujourd'hui comme hier.

Si la Constitution est adoptée, elle prévoit (art.1-46-4) qu'un million de citoyens (au moins) de plusieurs États membres peuvent demander une initiative de la Commission. C'est pourquoi nous lançons la présente pétition qui vise à recueillir plus d'un million de signatures dans différents pays de l'Union pour demander une nouvelle définition de la citoyenneté européenne :

« Possède la citoyenneté de l'Union toute personne résidant sur le territoire d'un État membre ou ayant la nationalité d'un État membre ».

Quel que soit l'avenir du projet de constitution, les signatures seront remises aux différents gouvernements de l'Union, à la Commission et au Parlement européen.

#### **Pourquoi la pétition du million ?**

Le traité de Maastricht a créé la citoyenneté de l'Union européenne réservée aux personnes qui ont la nationalité de l'un des États membres.

Désormais, trois catégories de citoyens résident côté à côté sur un même territoire : les nationaux (Français en France, Allemands en Allemagne...), les citoyens de l'UE qui vivent dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (Français en Allemagne, Allemands en Espagne...), les ressortissants des États tiers (Turcs en Allemagne, Marocains en France...). Ces personnes qui vivent sur un même territoire, qui suivent les mêmes lois, qui ont les mêmes devoirs, n'ont pas les mêmes droits. Sans parler des sans-papiers...

C'est pour supprimer cette inégalité entre citoyens de l'UE et ressortissants des États tiers qu'a été lancée la pétition « *un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence* ».

Elle demande que la citoyenneté de l'UE soit étendue à tous les résidents, quelle que soit leur nationalité.

#### **C'est possible !**

« *Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence* » est un projet ambitieux. Il est à notre portée ».

*Dans l'Europe des 15, avec 380 millions d'habitants, cela veut dire 1 signature pour 380 habitants, 160 000 signatures environ pour la France. Les associations françaises sont à l'initiative de cette campagne, elles doivent collecter plus de signatures pour compenser les pays où le débat est moins avancé. Et viser 250 000 signatures.*

Autrement dit, chaque militant, chaque association, chaque collectif doit se fixer d'obtenir environ une signature pour 200 habitants. Ce n'est pas au-dessus des facultés militantes des associations qui soutiennent le collectif. En quelques jours et dans seulement 70 villes de France, lors de « *votation citoyenne* » en 2002, 40 000 personnes ont déposé un bulletin dans une urne pour donner leur avis sur le droit de vote aux élections locales. Il faut faire beaucoup mieux cette fois-ci.

Recueillir un nombre significatif de signatures au niveau européen permettra d'ouvrir le débat de l'extension de la citoyenneté à tous les résidents. Pour y arriver, il faut élargir la liste des organisations locales, nationales, européennes qui se mobilisent et collecter le maximum de signatures.

<sup>203</sup> Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne, page 31.

### **Quelques arguments :**

Principe L'UE se construit à partir de principes universalistes depuis la Déclaration universelle des droits de l'Homme jusqu'au traité de Nice : dignité, liberté, égalité, solidarité.

De plus en plus, la résidence est un critère d'attribution de droits depuis la régularisation des sans-papiers jusqu'aux droits sociaux autrefois attribués aux seuls nationaux. Après 3, 5 ou 10 ans, suivant les pays, les résidents peuvent demander la nationalité avec tous les droits politiques. Pourquoi la résidence n'ouvrirait-elle pas le droit à la citoyenneté de l'UE ?

Situation actuelle Avec le traité de Maastricht excluant de la citoyenneté les ressortissants des États tiers, l'Union ajoute une discrimination légale aux discriminations pratiques, souvent ethniques, déjà vécues.

Citoyenneté de l'Union européenne Par la revendication de la citoyenneté de l'UE, c'est essentiellement le droit de vote et d'éligibilité pour tous les résidents qui est recherché. Mais aussi la libre circulation sur tout le territoire de l'UE pour tous les résidents.

Alliés Ont pris position en faveur de la citoyenneté de résidence : le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le Conseil de l'Europe, de multiples ONG européennes.

Réciprocité La qualité de la démocratie de l'UE ne peut dépendre de chefs d'Etats de pays tiers d'où proviennent les résidents, pays qu'ils ont quelquefois dû fuir à cause, justement, du manque de démocratie ! Les États qui avaient donné le droit de vote aux élections locales avant le traité de Maastricht l'avaient toujours fait sans tenir compte de l'origine nationale des résidents.

Européanité Pourquoi ne pas profiter du caractère sans précédent de la citoyenneté européenne pour construire une européanité basée sur l'adhésion aux principes démocratiques et non sur l'appartenance à un État-nation préexistant ?

Incohérence Deux frères, turcs, s'installent, Ali en Belgique, Umit en Allemagne. Au bout de 7 ans, Ali prend la nationalité belge, par simple déclaration. Umit ne peut le faire en Allemagne. Mais, ses affaires sont prospères, il fait venir Ali. Et Ali, Belge, donc citoyen de l'UE, va pouvoir participer aux élections municipales et européennes. Il ne connaît rien au pays, n'en parle pas la langue... Heureusement, son frère parfaitement intégré lui servira de guide, lui qui ne peut voter !

Subsidiarité Chaque État définit qui est national et qui ne l'est pas. Pourquoi l'UE ne dirait-elle pas qui est citoyen de l'UE et qui ne l'est pas, sans passer par le filtre des nationalités ?

Exclusion Alors que 5 millions d'Européens de l'Union vivent dans un Etat de l'Union dont ils n'ont pas la nationalité, bénéficiant de la citoyenneté de l'Union, 15 millions de résidents non communautaires en sont exclus.

Intégration D'après la Commission européenne, les droits politiques sont un facteur d'intégration pour les citoyens de l'UE. Pourquoi pas pour les autres ? Y a-t-il une volonté d'intégrer les uns et non les autres ? A moins qu'il n'existe, dans la construction de la citoyenneté de l'Union, la volonté d'aboutir à la mise en place d'une citoyenneté de type État-nation en instituant un lien « nationalité de l'UE-citoyenneté de l'UE ». Et même dans ce cas, l'UE a-t-elle intérêt à exclure ?

Intérêt L'UE peut-elle proclamer qu'elle se construit sur des valeurs universelles qui s'arrêtent à certaines portes ? Une telle politique risque de conduire les exclus à un repli et à la recherche de la dignité refusée dans d'autres valeurs ! L'UE a-t-elle intérêt à ce que se constituent en son sein des groupes importants se réclamant d'autres valeurs que les siennes ?

Avantages L'Europe est, par essence, multiculturelle. En rattachant la citoyenneté de l'UE à la nationalité de l'un des Etats constituants, on fait de l'adhésion à la culture d'un Etat nation le préalable de l'adhésion à l'UE. Ne serait-il pas préférable de permettre l'adhésion directe à la citoyenneté, une adhésion aux principes en dehors de toute référence nationale ou culturelle. Et de reconnaître ainsi comme seule culture commune à tous les principes démocratiques ?

L'attribution de la citoyenneté de l'Union à tous les résidents montrerait la volonté de l'UE de faire participer pleinement à sa construction tous les résidents. Elle aurait un grand retentissement.

### **Cyber-semaine, semaine d'action du 9 au 16 mai dans toute la France**

Le 9 mai est la journée de l'Europe. A cette occasion, une « semaine de la citoyenneté européenne de résidence » a été organisée du 9 au 16 mai.

#### **Mode d'emploi :**

Plus de 70 organisations françaises ont d'ores et déjà signé la pétition. Il s'agit, à l'occasion de la semaine du 9 au 16 mai, de relancer les anciens collectifs qui se sont déjà mobilisés autour du droit de vote et de Votation citoyenne, de se rapprocher des récentes associations signataires et d'en solliciter de nouvelles. Des groupes locaux pourront ainsi être mis en place pour organiser ensemble des actions de sensibilisation. Lors de ces initiatives, notamment à l'occasion de cyber-démonstrations, il convient de ne pas oublier d'informer la presse locale.

#### **1 - L'objectif de la semaine** est de faire connaître et signer la pétition du million.

- Soit sur le support papier que nous utilisons régulièrement,
- Soit pour les internautes, sur le site : <http://www.fidh-ae.org/petition-million.htm>

Lors de la votation citoyenne de décembre 2002, plus de 70 villes de France avaient organisé le vote symbolique qui avait permis, à l'époque, à près de 40 000 personnes de voter en 3 jours. La semaine d'action doit pouvoir s'inspirer de cette mobilisation militante et faire beaucoup mieux.

**2 - Des réunions publiques, des conférences** pour populariser la notion de citoyenneté européenne de résidence peuvent être organisées dans des mairies, des maisons de jeunes ou des centres sociaux... pendant la semaine d'action ou même avant (ces réunions peuvent être l'occasion de former des collectifs en vue de la semaine d'action).

#### **3 - La pétition sur support papier.**

Le recueil des signatures peut être organisé dans des lieux ouverts qui se prêtent plus à la signature, tels que des lieux publics comme les marchés, les métros, les gares, etc. Profiter des réunions publiques et des manifestations pour diffuser l'information et recueillir des signatures.

#### 4 - La pétition peut être signée sur le site.

▪ Recenser tous les locaux susceptibles d'accueillir ces journées d'action. En priorité les locaux des associations signataires. Les adhérents de chacune de nos associations peuvent faire connaître à tous leurs amis internautes la pétition et le site sur lequel ils peuvent la signer. Chacun peut répercuter cette information à tous ses amis et créer ainsi une chaîne qui fera boule de neige.

▪ Mais au-delà des associations, il doit être possible de faire connaître la pétition dans tous les lieux qui disposent de matériel informatique, en particulier les espaces numériques des bibliothèques municipales ou autres, les cybercafés...

▪ Les mairies peuvent ainsi être sollicitées pour participer sous diverses formes : mettre la pétition sur leur site, prêter des locaux municipaux, en mairie bien sûr, mais aussi dans les bibliothèques ou des espaces numériques (municipaux ou associatifs) ou encore, plus généralement, dans les centres sociaux.

▪ Les espaces comme les cybercafés peuvent accepter soit de prêter leurs locaux le moment d'une animation dans la semaine, soit de proposer de l'information sur notre semaine.

Tous ces locaux sont intéressants car ils disposent d'un matériel permettant des animations multiples. Leurs responsables peuvent par exemple : mettre une affiche à l'entrée de leur cybercafé afin d'inciter leurs usagers à aller sur le site et à signer, diffuser l'information, organiser des démonstrations sur ordinateur, donnant ainsi envie de signer immédiatement et éventuellement de prévenir des amis par mail.

Il s'agit donc d'imaginer selon les moyens de chacun, associations, collectifs ou militants, comment utiliser la pétition papier et le site pour obtenir pendant cette semaine le maximum de visibilité et le plus grand nombre de signatures.

#### CONFÉRENCE DE PRESSE

#### **Démonstration de presse sur Internet**

**18 février, au siège de la FIDH**

Quinze millions de personnes sont exclues de la citoyenneté de l'Union européenne.

En effet, depuis le traité de Maastricht, la citoyenneté de l'UE est définie ainsi :

« Possède la citoyenneté de l'Union européenne toute personne ayant la nationalité de l'un des États membres » Ce critère entraîne une discrimination entre les résidents en fonction de la nationalité, car elle exclut tous les ressortissants des Etats tiers. C'est pourquoi « Votation citoyenne » a pris l'initiative de lancer une pétition européenne pour demander, qu'à côté de la nationalité, une place soit faite à la résidence comme critère d'attribution de la citoyenneté :

« Possède la citoyenneté de l'Union européenne toute personne résidant sur le territoire d'un État membre ou ayant la nationalité d'un État membre »

Cette pétition a d'ores et déjà reçu le soutien de plus de 100 organisations de différents pays de l'Union.

*Sous la présidence de : Michel Tubiana, président de la LDH, et en présence de Pierre Barge, Saïd Bouziri, et Paul Oriol.*

#### COMMUNIQUÉS

#### **Pétition du million**

#### **Tous égaux ! Tous citoyens !**

#### **Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence**

**Collectif Votation citoyenne – 25 février**

Une démonstration de presse de la campagne pour une citoyenneté européenne de résidence s'est tenue ce 25 février au siège de la FIDH.

À cette occasion, une démonstration a été faite de la possibilité de signer la pétition du million sur le site <http://www.fidh-ae.org/petition-million.htm>

Déjà 124 associations de 11 des 15 pays de l'Union européenne soutiennent cette campagne dont le but est d'étendre la citoyenneté de l'Union européenne à tous les résidents quelle que soit leur nationalité. Elles demandent une nouvelle définition de la citoyenneté européenne :

« Possède la citoyenneté de l'Union toute personne résidant sur le territoire d'un État membre ou ayant la nationalité d'un État membre ».

Cela concerne 15 millions de personnes actuellement exclues de la citoyenneté européenne : cette population est plus importante que celle de 8 des 15 pays de l'Union européenne. Lors de cette conférence, la question a été posée : après la Belgique, quel va être le 8<sup>ème</sup> pays de l'Union européenne à accorder le droit de vote aux ressortissants non communautaires ? Et pourquoi pas la France ?

Le collectif a aussi annoncé une cyber-semaine de la citoyenneté<sup>204</sup>.

**Collectif Votation citoyenne – 7 mai**

Le 9 mai, journée de l'Europe, est aussi le premier jour de la semaine « Tous égaux ! Tous citoyens ! Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence ».

200 associations, organisations syndicales et politiques de 12 pays de l'Union européenne appellent à signer une pétition pour accorder la citoyenneté de l'Union à tous les résidents selon la formulation suivante : « Possède la citoyenneté de l'Union toute personne résidant sur le territoire d'un État membre ou ayant la nationalité d'un État membre ».

Les signatures seront recueillies sur les marchés, la voie publique ou lors de réunions à Paris et dans de nombreuses villes de France et d'Europe. Elles peuvent être envoyées directement via Internet.

Ces signatures seront adressées aux instances européennes pour qu'elles prennent une initiative en ce sens.

La pétition du « million » a été mise en ligne sur internet. Elle est consultable et signable à l'adresse :

<sup>204</sup> Cf. présentation de la cyber-semaine, page 158.

A ce jour, près de 200 organisations des 12 pays européens soutiennent cette campagne :

Allemagne (5), Autriche (1), Belgique (19), Espagne (49), Finlande (1), France (87), Grèce (5), Irlande (5), Italie (16), Pays-Bas (3), Portugal (4) et Royaume-Uni (1).

Associations internationales et européennes soutenant la pétition : Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) et United for intercultural action.

## **LETTRE**

### ***Lettre adressée à Jacques Chirac***

**Collectif Votation citoyenne - 18 mai**

Monsieur le président de la République,

Dans quelques semaines, les élections européennes vont avoir lieu avec la participation des citoyens de l'Union européenne qui s'est élargie depuis le 1<sup>er</sup> mai de 10 pays. Cela met en relief l'exclusion de tous les ressortissants des États tiers qui résident en France parfois depuis de nombreuses années.

Nous avions accueilli très favorablement, au début de votre second mandat, le rapport Jegor, remis au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur, qui prévoyait d'inclure le droit de vote dans le contrat d'intégration. Depuis, il n'en est plus question et nous le regrettons. D'autant que cette mesure s'inscrit tout naturellement dans la démarche qui a conduit à accorder le droit de vote aux élections municipales pour les citoyens de l'U.E.

Plusieurs arguments nous font penser qu'une nouvelle étape est possible et nécessaire.

Désormais, sept pays de l'Union européenne à 15 ont reconnu ce droit à tous les résidents sur leur territoire (Irlande, Pays-Bas, Danemark, Suède, Finlande, Luxembourg, Belgique) ; deux le reconnaissent dans certaines conditions (Espagne, Portugal) ; le Royaume-Uni le reconnaît à tous les ressortissants du Commonwealth. Parmi les dix nouveaux membres de l'UE, cinq l'ont accordé au moins partiellement. La France sera-t-elle la dernière de l'Union à faire une telle avancée vers plus de démocratie ?

Demain, du fait de l'adhésion de leur pays à l'UE, les Polonais, les Estoniens... qui viendront en France auront, du jour au lendemain, le droit de vote, alors que les Algériens, Chiliens, Marocains ou Turcs qui sont là depuis de nombreuses années en resteront exclus, quel que soit par ailleurs le degré d'intégration des uns et des autres. La discrimination politique, légale, dont se sentent victimes les résidents étrangers ressortissants des États tiers, augmente et, dans une certaine mesure, légitime les discriminations dont ils sont victimes par ailleurs dans la vie quotidienne.

L'attribution de ce droit serait un signe en direction d'une partie de la jeunesse qui a quelques difficultés à participer aux élections dont leurs parents sont exclus. Ce serait une façon d'inciter les uns et les autres à prendre toute leur place dans la République. Aujourd'hui, l'opinion publique est favorable à cette mesure. Des élus ont pris position en ce sens, dans la majorité comme dans l'opposition. Il ne fait pas de doute qu'une initiative de votre part ne pourrait que renforcer cette tendance et serait assurée d'un accord largement majoritaire aussi bien au Parlement que dans la population.

Nous avons l'honneur de vous demander une audience pour vous entretenir de cette question très importante pour notre pays et sa cohésion sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le président de la République, l'expression de notre haute considération.

## ***PREMIÈRES ORGANISATIONS APPELANT À SIGNER LA PÉTITION DU « MILLION »***

Associations européennes : Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE), European citizen action service (ECAS).

Autres associations internationales : Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), United for interculturale action.

Bilan au 31 décembre 2004 : 13356 personnes ont signé la pétition. 277 organisations dans 13 des 25 pays de l'UE (+ 2 internationales et 2 européennes) : AT (1), BE (22), DK (0), DE (6), EL (5), ES (100), FI (1), FR (104), IRL (5), IT (22), LUX (0), LV (1), NL (4), PT (5), SV (0), UK 1.

Associations françaises : Acduc, Association des citoyens originaires de Turquie (ACORT), Adéquations, ADES, Amal, Andjigu notre espoir, AntiLEN.com, ASECA - Lettre de la citoyenneté, Asile pour R. Martchev, Asphalte (atelier d'écriture et d'édition - association loi 1901), Assemblée citoyenne, ASSIC, ASTTu, Association CABIRIA, Association la Clède, Association deux rives, Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Association des Tunisiens en France (ATF), Association égalité Toulouse mirail, Association populaire d'entraide, Association tous ensemble pour les tziganes, Association Yeba, Assozorus, Awal production, CADAC (Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception), CCER, Cedetim, Centre régional du livre et de la lecture de la région Centre, Cercle Frantz Fanon, CIIP Grenoble, Citoyennes des deux rives, Collectif arabe, Collectif pour le droit de vote - Oise, Collectif émigrés - français en Yvelines (CEFY), Collectif Gauches.net, CNDF (Collectif national droits des femmes), Confédération paysanne, Congrès mondial Amazigh, Coup de soleil en Rhône-Alpes, Décidons notre ville, Droit pour tous, ECAM, ENAR France, Etudes-actions, EuroAst, Euromarches/marches européennes, Europe sans frontières, Facem Repères, FAFRAD, Fédération CGT de l'éducation, la recherche et la culture, Fédération des associations africaines de France, Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés (FASTI), Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), Fédération initiatives des femmes africaines de France et d'Europe (IFAFE), Fédération nationale Léo-Lagrange, Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), Femmes de la Terre, Forum des réseaux citoyens de Saint-Etienne, Fresnes-Alternatives, Fumigène magazine, GISEE/Du solo au Réseau, Groupe d'information et de soutien aux immigrés (GISTI), Groupe du 6 novembre, Groupe municipal « Avec vous », Groupe non-violent Louis Lecoin, Infodocsolidaire, IPAM - Initiatives pour un autre monde, Jeunesse communiste 95, la Vie nouvelle - Nice, le Mouton fiévreux, les Alternatifs, les Verts, Ligue communiste révolutionnaire (LCR), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Lozère,

ManteslavilleAgauche, Mission chrétienne de promotion sociale internationale/Social promotion christian mission international (SPCM International), MJC vieux port, Mosaïque, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Mouvement des jeunes socialistes, Mouvement pour l'égalité et contre le racisme, Name Diffusion, Parti communiste français, Pénélopes, Peuple et culture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO), Réseau féministe « Ruptures », Réseau international démocratiser radicalement la démocratie, Service national de la pastorale des migrants (SNPM), SGEN CFDT, SNJ La Tribune, SOS Racisme 35, Souriez vous êtes filmés, Sud Éducation – Haute-Normandie, Syndicat CGT des personnels des foyers ruraux, Syndicat cgt msa 36, Syndicat Foste Anne, Union des étudiants étrangers de Strasbourg (UDEES), Union nationale des étudiants de France (UNEF), URAVIF, Union des Tunisiens pour l'action citoyenne, Vivre à Chanac, World Azerbaijanis congress.

## Campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble »<sup>205</sup>

Le thème du concours 2004-2005 correspond à la campagne lancée par « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » pour la période septembre 2004/juillet 2006. Depuis 1994, les campagnes nationales « Demain le monde... », qui regroupent de nombreuses ONGs françaises, sont actives dans le domaine de l'éducation au développement et à la solidarité internationale. Les différentes campagnes « Demain le monde » se sont déclinées sur les thèmes de l'eau, du défi alimentaire, de l'éducation pour tous, et plus récemment, du développement durable. Le but de la campagne est de susciter débats, réflexions et actions avec jeunes, enseignants, éducateurs, parents d'élèves, élus... afin de sensibiliser un public large aux enjeux d'un monde plus équitable et durable. La campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » répond aux trois principaux axes suivants : migrations et citoyenneté, étudié sous l'angle des droits des migrants ; migrations internationales et développement, s'inscrivant dans une perspective de développement durable ; et enfin, pourquoi les migrations ? constitué d'une interrogation sur l'historique des migrations internationales et d'une remise en cause d'idées reçues. La LDH est membre du comité de pilotage. <http://www.ldh-france.org/resultatresearch.cfm>

### **Le site de la campagne « Demain le monde » : <http://www.globenet.org/demain-le-monde>**

La campagne « Demain le monde les migrations pour vivre ensemble », vient de débuter. Pour l'occasion, une partie du site « Demain le monde » est dédiée à cette campagne afin de la présenter. On peut donc y découvrir la composition de la campagne, l'organigramme, les outils pédagogiques ainsi que les labels.

Ce site permet également d'imprimer un dossier de demande de label ainsi qu'une bibliographie sur les migrations qui peut être un outil utile pour les participants à la campagne.

Dans le cadre de cette campagne à laquelle participe la LDH, un numéro d'*Hommes & Libertés* sera consacré en 2005 à ce thème. Le concours de poèmes et lettres pour la fraternité 2004-2005 a également comme thème « les migrations, vivre ensemble »<sup>206</sup>. N'hésitez pas à consulter le site de la LDH à l'adresse suivante :

[http://www.ldh-france.org/agir\\_manifestations2.cfm?idmanif=139](http://www.ldh-france.org/agir_manifestations2.cfm?idmanif=139)

Vous pouvez aussi y trouver les lettres de la Campagne Demain le monde.

## Campagne internationale contre le Mur et pour la fin de l'occupation des Territoires palestiniens

### **Le mur, un crime contre le peuple palestinien, une impasse pour la société israélienne**

Le Collectif national pour une paix juste et durable au entre Palestiniens et Israéliens<sup>207</sup>, dont la LDH fait partie, lance une pétition à destination des élus et des gouvernants contre le mur en construction et pour la fin de l'occupation des territoires palestiniens.

« Le Mur se situe entre les enfants et leurs écoles, les étudiants et leurs universités, les malades et leur médecin, entre les parents et leurs enfants, entre les villages et leurs puits, entre les paysans et leurs champs. » Uri Avnery, président de Gush Shalom.

## Agir Ici

### **Campagne pour une politique en faveur des droits des migrants**

La campagne « Acteurs ici et là-bas, respectons leurs droits ! » vise à faire reconnaître le rôle des migrants comme acteurs du développement et à assurer le respect de leurs droits fondamentaux.

Ce dépliant de quatre pages en bichromie est disponible à la LDH : 0.40 € à l'unité ou 40 € pour 100 exemplaires, frais de port non compris.



<sup>205</sup> Cf. concours « poèmes et lettres pour la fraternité » 2004/2005 : « Demain le monde, les migrations », page 171.

<sup>206</sup> Idem

<sup>207</sup> Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable au entre Palestiniens et Israéliens, page 28.

# Élections

## Élections cantonales et régionales 2004 : votez contre le FN

La LDH se lance dans une campagne « votez contre le FN » pour éviter que puisse se reproduire la situation, du vote FN aux élections présidentielles de 2002. Un quatre pages a été créé à cet effet.

### Au deuxième tour, votez !

Communiqué LDH - 23 mars

La LDH constate, avec satisfaction, que la participation des électeurs au premier tour des élections régionales et cantonales s'est accrue. En même temps, l'abstention se maintient à un degré important, ce qui montre que le débat politique n'est pas à la hauteur de l'attente des citoyens.

De la même manière, il faut constater le niveau élevé auquel se maintient l'extrême droite qui continue de faire peser un danger sur la vie démocratique de notre pays.

La LDH demande à tous les partis démocratiques de se démarquer de toute alliance, sous quelque forme que ce soit, avec le Front national.

Elle appelle les électeurs et les électrices à voter le dimanche 28 mars 2004 et à manifester leur engagement résolu contre ceux qui organisent l'insécurité sociale, qui font des étrangers des boucs émissaires et qui restreignent les libertés.

## Élections européennes : voter, c'est décider !

Communiqué FIDH-AE - 2 juin

Malgré la croissance du pouvoir de l'Union européenne, le taux de participation aux élections est pourtant parmi les plus bas. Par leur vote les citoyens renforceront la légitimité au Parlement ; en se déplaçant pour voter, ils montreront leur attachement à la démocratie.

L'unique institution de l'UE élue au suffrage universel a besoin du vote du citoyen

La FIDH-AE tient à rappeler que le Parlement représente à lui seul les 450 millions citoyens de l'Union européenne dans la procédure de prise de décision à Bruxelles. Cependant, il a moins d'influence dans la procédure de prise de décision que le Conseil de l'Union européenne et la Commission. Sa légitimité repose sur le fait qu'il est élu par les citoyens – il est d'ailleurs la seule institution européenne à être issue du suffrage universel – et son pouvoir se bâtit sur sa représentativité. Le Parlement a donc besoin du soutien des électeurs.

Pourtant seul un tiers des Européens envisage de voter au scrutin de juin

Le scrutin de juin 2004 risque de faire date en terme d'abstention, depuis les premières élections européennes en 1979. Selon le sondage d'Eurobaromètre, seul un tiers des Européens envisagent de se rendre aux urnes le 13 juin pour élire le nouveau Parlement européen. Tout en bas de la liste, se trouvent l'Estonie et le Royaume-Uni avec respectivement 14% et 22,9 % des citoyens qui envisagent de voter. Seuls semblent s'intéresser à la démocratie en Europe, les Danois et les Grecs avec des taux de participation respectivement de 65,6% et 62 %.

Ne pas voter aux élections européennes signifie une perte d'influence sur les lois nationales

Le Parlement européen dispose de pouvoirs de co-législateur avec le Conseil de l'Union européenne sur beaucoup de sujets. Sachant que les directives et règlements européens ont une incidence sur 80% des lois nationales, voter pour son représentant parlementaire, c'est décider.

Pour être intéressé et voter, il faut être informé

Voter c'est renforcer l'équilibre précaire entre le législatif et l'exécutif ; s'abstenir c'est risquer de le renverser au profit des gouvernements nationaux.

L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme estime qu'une meilleure information sur le travail de l'Union européenne est nécessaire pour son fonctionnement démocratique. Cela est une responsabilité qui incombe aux médias et aux politiques. Les élections européennes sont une opportunité à saisir pour renforcer le lien entre les citoyens et leur représentant.

### Questions adressées aux partis politiques pour les élections au parlement européen du 13 juin :

#### La démocratie

##### La démocratie représentative

- Voulez-vous une Europe démocratique, dans laquelle les décisions seraient prises par un parlement européen et un gouvernement européen qui en serait issu et responsable devant lui ?
- Êtes-vous favorable à l'adoption d'une véritable constitution européenne, qui ne soit pas un traité ? Êtes-vous favorable à ce que cette adoption résulte d'un référendum ?
- Voulez-vous permettre la révision de la constitution à la majorité et non à l'unanimité ?
- Voulez-vous refuser d'inscrire les politiques de l'Union dans la Constitution, pour les soumettre à la procédure législative de droit commun ?
- Voulez-vous donner au parlement européen un droit d'initiative législative ?
- Voulez-vous soumettre la Banque centrale européenne au respect de choix politiques faits par le Parlement et le gouvernement européens ?
- Voulez-vous de réels partis politiques européens ? Voulez-vous indiquer aux citoyens, avant les élections, le nom de votre candidat à la présidence de la Commission ?

### La démocratie participative

- Comment comptez-vous faire participer les associations et les syndicats à la conception, au choix et à l'évaluation des politiques européennes ?
- Quelles mesures comptez-vous prendre pour que, en matière de santé et d'environnement, les processus de décision soient transparents et leur contrôle démocratique ?

### **Les droits de l'Homme**

- Comment comptez-vous agir pour inverser la tendance européenne qui remet en question, aujourd'hui, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ?
- Quelle politique de l'Union européenne concernant les flux migratoires envisagez-vous de mener pour qu'elle respecte les droits des étrangers ?
- Êtes-vous favorable à la citoyenneté de résidence, c'est à dire à l'égalité des droits de tous les étrangers et au droit de vote des étrangers, notamment aux élections locales ?
- Comment comptez-vous modifier la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment dans le domaine des droits économiques et sociaux ?
- Comment voulez-vous garantir à tous, la liberté de conscience au sein de l'Union européenne ?
- Êtes-vous pour que l'Union européenne garantisse le droit des femmes à la contraception et à l'avortement ?
- Êtes-vous favorable à la création d'une Commission européenne consultative des droits de l'Homme ?
- Quelles mesures prendrez-vous pour assurer le respect de la Convention européenne des droits de l'homme par le droit communautaire ?
- Quelles garanties donnerez-vous au respect des libertés individuelles et des droits de la défense dans la coopération policière et judiciaire en matière pénale ?
- Quelles mesures effectives prendrez-vous pour lutter contre le racisme, la xénophobie et les discriminations ?

### **Les droits sociaux**

- Comment comptez-vous réagir aux conséquences sociales des politiques libérales de l'Union européenne ?
- Êtes-vous favorable à un salaire minimum au niveau européen ? À une indemnisation du chômage au niveau européen ?
- Êtes-vous favorable à la pleine intégration des droits sociaux dans le droit communautaire (procédure de codécision avec le Parlement et majorité au Conseil) ?
- Quelles mesures prendrez-vous pour faire de l'objectif de plein emploi un axe prioritaire de la politique européenne ?
- Êtes-vous favorable au développement des services d'intérêt général et à une législation qui les garantisse au niveau européen ?
- Êtes-vous favorable à un impôt européen direct et progressif ?

### **L'Europe et le monde**

- Comment comptez-vous faire de l'Europe un moteur pour la paix, le désarmement nucléaire, la démocratie et le respect des droits de l'Homme dans le monde ?
- Comment comptez-vous favoriser le respect effectif des droits de l'Homme prévus par les accords d'association signés par l'Union européenne ?

## **« Jouez le jeu pour les JO »**

### **Campagne internationale 2004 du Collectif de l'éthique sur l'étiquette.<sup>208</sup>**

Le collectif de l'éthique sur l'étiquette lance une campagne et une pétition afin de sensibiliser le CIO (Comité International Olympique) aux violations des droits des travailleurs dans certains pays producteurs d'articles de sports.

Dans sa charte, le CIO fonde ses valeurs sur « le respect des principes éthiques fondamentaux universels », mais n'étend pas ces principes aux ouvriers de l'industrie du sport. Pourtant, il est responsable des conditions de fabrication des produits portant le logo olympique.

Cette campagne « Jouez le jeu pour les JO » a donc pour premier objectif d'inciter le CIO à reconnaître sa responsabilité quant aux conditions de travail dans ses filières d'approvisionnement. Ainsi, le collectif, composé de plus de 40 associations, lance le défi de réunir 200 000 signatures en France pour contribuer à la pétition internationale qui demandera au CIO de prendre des mesures concrètes, afin de favoriser la démarche qualité sociale des entreprises du sport.

Du matériel de campagne (tracts, dépliants, brochures, etc.) est disponible sur le site internet. La pétition peut être signée sur internet.



Membres de la campagne : Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France - Amnesty international section française - Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés - Avocats pour la défense des droits des étrangers - Cimade - Comité médical pour les exilés - Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés - Fédération générale des transports et de l'équipement cfdt - Fédération des syndicats de travailleurs du secteur public

<sup>208</sup> Cf. présentation du Collectif de l'éthique sur l'étiquette, page 38.

raill solidaires, unitaires et démocratiques - Forum réfugiés - France terre d'asile - groupe d'accueil et solidarité - groupe d'information et de soutien des immigrés - Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen - Migrations santé - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - Syndicat des avocats de France - Syndicat de la magistrature - Syndicat CFDT des personnels assurant un service Air-france - Syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de paris

## **Forum social européen (FSE) Londres 2004**

La LDH participe, comme lors des précédents FSE, à la préparation du Forum de Londres qui a eu lieu du 14 au 17 octobre. L'organisation matérielle du forum revenant au comité d'organisation anglais, notre implication pratique sera moins importante. Notre présence sera néanmoins active et dépendra pour une large part de la présence et de la participation personnelle des ligueurs.

Six thèmes ont structuré les débats des séminaires et des plénières :

- guerre et paix
- démocratie et droits fondamentaux
- justice sociale et solidarité : contre les privatisations et les dérégulations, pour les droits des travailleurs, les droits sociaux et les droits des femmes
- production mondialisée/mondialisation libérale et justice économique et sociale
- contre le racisme, les discriminations et l'extrême droite : pour l'égalité et la diversité
- crise de l'environnement, contre le néolibéralisme et pour des sociétés durables

### Les plénières et les séminaires

Au nombre de 200 environ, les séminaires seront l'ossature du FSE. Lieux de débats, où s'échangeront analyses et expériences d'actions, ils seront des lieux de rencontre entre organisations venues de différents horizons. La limitation du nombre de séminaires obligera à des regroupements et favorisera la constitution et le renforcement de réseaux européens.

Limités à environ 20 (55 à Paris-Saint-Denis), les séances plénières seront des moments d'analyse par des personnalités et des organisations qui apporteront visibilité et contenu aux débats. Les plénières seront aussi des espaces d'expression pour les pays du Sud et pour les pays d'Europe, orientale et extrême-orientale.

### La présence de la LDH

La présence de la LDH au FSE de Londres se manifestera :

- Par sa participation à des séminaires. Il faudra attendre le mois de juillet pour connaître définitivement si les thèmes pour lesquels nous avons fait des propositions sont retenus.
- Par la tenue d'un stand avec d'autres ligueurs européennes, l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) et la FIDH.
- Par la présence des ligueurs qui viendront à Londres, individuellement ou avec leur section, et qui par leur participation aux débats contribueront à faire entendre la voix de la LDH.

Le groupe de ligueurs bénévoles qui a participé à l'organisation du FSE de Paris-Saint-Denis a souhaité continuer à se réunir pour réfléchir à l'implication de la LDH dans les forums sociaux. Il se propose de faciliter la participation des ligueurs au Forum de Londres et d'organiser une restitution des débats, séminaires et plénières, auxquels ils auront assisté. D'un point de vue pratique cela veut dire qu'il faut penser, pour la LDH, un espace d'hébergement et de rencontre à Londres. Idée à suivre, des propositions seront faites dans les prochaines semaines. Du point de vue matériel et financier ceci se fera, bien entendu, uniquement par mutualisation des moyens engagés par les ligueurs eux-mêmes.

### Les syndicats anglais et européens présents

La participation au forum sera forte, les syndicats anglais y sont engagés, ils en seront les principaux financeurs. La Confédération européenne des syndicats a confirmé sa participation.

### Quelques points pratiques

Le Forum se tiendra pour l'essentiel sur le site Alexandra Palace au Nord de Londres. Il débutera le jeudi 14 octobre par une soirée comportant spectacle et interventions de personnalités. Le vendredi 15, le samedi 16 et le matin du dimanche 17 seront réservés aux séminaires et aux plénières. Une manifestation clôturera le forum le dimanche 17 après-midi.

Nous invitons ceux qui comptent venir à Londres à prendre contact dès maintenant la LDH, ce qui nous permettra d'évaluer les besoins réels en matière de logement.

En mettant les droits de l'Homme au centre de nos interventions, nous contribuerons à enrichir les débats, nous nous positionnerons pour une Europe ouverte sur le monde, une Europe des droits de l'Homme, de la démocratie et de la citoyenneté. (Pour nous faire entendre, soyons nombreux à participer au FSE de Londres.)

### **Appréciations de la LDH sur le FSE de Londres, préparer le FSE d'Athènes** **LDH - 27 octobre**

Les forums sociaux, européens comme mondiaux, se présentent comme des espaces de démocratie, ouverts et pluralistes. Ils aspirent à rassembler autour de l'idée d'alternatives au modèle néo-libéral et à faciliter les convergences les plus larges par la rencontre et le débat. Partant de là, force est de constater que plusieurs événements qui se sont produits au sein du Forum social européen de Londres qui appellent de la part de la LDH quelques réflexions. Chaque FSE comme chaque FSM se tient dans un pays donné et il serait donc illusoire de

penser que les contingences propres au pays d'accueil n'ont aucune importance. L'une des qualités d'un FSE est d'ailleurs de tenir compte de la diversité du mouvement social, tant sur le plan politique stricto sensu, qu'en raison des expressions culturelles diverses qui s'y expriment. Mais, l'interruption de la réunion plénière sur l'Irak, l'organisation et le déroulement du séminaire sur le port du voile (comme le communiqué envoyé, sur ce sujet, à l'AFP en réponse à un communiqué de cette agence), l'impossibilité d'entendre le maire de Londres dans une plénière sur la lutte contre le fascisme et l'extrême-droite, les incidents qui sont déroulés lors de la manifestation traduisent un profond malaise politique ainsi qu'un réel déficit du débat démocratique, tant dans la phase de préparation du FSE que pendant sa réalisation. La LDH n'entend pas rejeter la responsabilité de l'ensemble des événements sur les organisations qui componaient le comité d'organisation britannique pour le Forum social européen. Au-delà de critiques justifiées en matière d'organisation (le lieu d'accueil s'est avéré peu approprié au vu des conséquences d'une absence d'insonorisation qui nuisait fortement au suivi des débats auxquels on assistait), ce qui s'est produit doit être réfléchi très au-delà de la responsabilité du comité britannique.

La première impression est qu'il y a eu trois FSE. Le premier, regroupant une grande majorité d'événements, a concerné des thèmes (Europe sociale, mondialisation économique, institutions européennes, développement durable...) qui ont réuni les organisations syndicales, les organisations environnementales, les réseaux européens, les organisations altermondialistes, les ONG actives pour le développement, les organisations des droits de l'Homme, et ceux qui s'inscrivent dans le dialogue avec elles. Là, les débats ont été riches, intéressants et sans heurts. Un second FSE, dont la place a été malheureusement la plus significative dans les media, a concerné les sujets les plus d'actualité et/ou les plus chargés émotionnellement et là, soit ce furent des « grandes messes » (la plénière sur la Palestine, par exemple), soit des incidents se sont produits. Enfin, le FSE « off » fut réellement un « off », à l'inverse du FSE de Paris-Saint-Denis ou de Florence, le comité d'organisation britannique s'étant avéré incapable de créer à l'intérieur du FSE principal un lieu pour ces préoccupations. Cela a facilité une « opposition radicale » entre les deux manifestations.

La présence pesante et de tous les instants de militants de partis politiques, notamment du SWP, n'a pas amélioré les choses. Ils ont porté un discours pré formaté à chaque fois qu'ils le pouvaient sans aucun souci de réelles confrontations d'idées. A titre d'exemple, cela s'est vu de façon caricaturale après l'intervention de quatre invités, deux Israéliens et deux Palestiniens qui venaient dire combien ils avaient besoin d'aide de la part des pays européens et de nos organisations. On entendit en réponse à cette demande et aux idées lancées par ces intervenants des discours maintes et maintes fois répétés, sur la nocivité (c'est un euphémisme) de la politique du gouvernement de M.Sharon et de M.Bush.

Le séminaire sur le port du voile révèle quant à lui un déficit démocratique mais aussi le refus d'entamer de véritables débats de fonds.

Rappelons, même si cela ne concerne pas directement le FSE, qu'une invitation avait été faite à la LDH de se rendre à la réunion publique organisée en juillet sur le même thème par le maire de Londres avec nombre des organisations qui participaient à l'organisation du séminaire. Ayant indiqué que la LDH viendrait dire tout le mal qu'elle pensait de cette loi, son attachement à la liberté de conscience et donc au droit de porter ou non le voile, mais aussi le jugement négatif qu'elle porte sur ce que véhicule de manière générale ce symbole religieux et culturel (comme le fait que nombre de femmes sont soumises à des persécutions parce qu'elles ne le portent pas), elle s'entendit répondre que, tout compte fait, ce serait pour une autre fois...

La LDH, qui a exprimé clairement son rejet de la loi sur le port des insignes religieux à l'école, avait aussi dû refuser de participer au séminaire du FSE tel qu'il était conçu. Elle avait proposé, ce qui a été refusé, que le débat porte sur la liberté de conscience en Europe et non uniquement sur la loi.

Les outrances auxquelles le séminaire a donné lieu, ont provoqué une vague d'exaspération y compris de militant(e)s qui sont opposé(e)s à cette loi.

Le communiqué fait en réponse à une dépêche de l'AFP et qui prétend justifier ce qui s'est passé, notamment le caractère univoque du débat, ne fait qu'aggraver les choses. Affirmer qu'il est normal que le séminaire au FSE ne soit pas contradictoire, c'est s'enfermer dans une posture sectaire. Or, il s'agissait d'un débat qui anime le mouvement social, en tout cas en France, et non qui se déroulerait à l'extérieur à celui-ci. Ce fait, que les organisateurs du séminaire connaissaient parfaitement, suffisait à lui seul à justifier l'expression d'opinions divergentes au sein du séminaire. En présentant les adversaires de cette loi comme des antiracistes et ses partisans comme des racistes (voire au mieux comme des racistes qui s'ignorent), les organisateurs de ce séminaire ont manifesté une profonde ignorance de la situation française et du contenu de la laïcité telle qu'elle s'est construite en France. Ils ont, en fait, refusé d'aborder le sujet d'un autre point de vue que celui qu'ils voulaient imposer, ignorant la dimension non seulement française mais aussi européenne de la question (ce débat existe aussi par exemple en Belgique ou en Italie). Ce faisant, ils ont ouvert la porte à toutes les outrances et ont empêché un réel débat sur les discriminations que subissent les musulmans en Europe (et en France en particulier). Peut être encore plus important, ils ont refusé une réflexion sur les valeurs communes indérogeables qui fondent les droits de l'Homme (notamment l'égalité hommes-femmes) et sur la manière de faire vivre ces valeurs communes. Les discours qui ont été tenus lors du séminaire, qui vont du « sanglot de l'Homme blanc » (la pseudo impossibilité pour les féministes européennes de comprendre le problème parce qu'europeennes) à un relativisme absolu (j'ai le droit parce que je le veux et que cela vaut bien autre chose), assènent des vérités acquises mais ne permettent pas la réflexion politique nécessaire.

Il est évident que ce refus de débattre sur des problèmes aussi fondamentaux restreint toute portée politique réelle des positions prises et que cette faiblesse ne peut être masquée par l'anathème et l'invective.

En tout état de cause, le résultat le plus clair de ce qui a été ressenti par beaucoup comme une manœuvre, est d'avoir affaibli ceux qui, en France, refusent cette loi et ses conséquences. Cela a permis aux attaques malhonnêtes

de SOS Racisme ou aux divers délires sur les islamogauchoistes de prospérer.

Les problèmes que révèlent l'interruption de la plénière sur l'Irak, le refus de laisser s'exprimer un syndicaliste Irakien (censure qui a impliqué, parmi d'autres, des militants français), l'interruption violente de la plénière sur la lutte contre le fascisme et l'extrême droite ne sont pas d'une autre nature et véhiculent les mêmes interrogations. Il ne s'agit pas « d'accidents », mais la conséquence d'une certaine forme de préparation et d'organisation du FSE et de certaines volontés politiques. Continuer ainsi, condamnerait le FSE à se transformer en un champ clos d'affrontements entre militants politiques cherchant à faire prévaloir leurs intérêts.

Si certains pensent qu'au-delà de « leur » vérité rien de vaut, même au sein du mouvement, alors ils se placent d'évidence en dehors de la démarche des Forums et du processus dit de « Porto Alegre ». Ils se situeraient alors aux antipodes de l'engagement de la plupart des organisations participantes, dont la LDH.

Il nous faut donc réfléchir collectivement et posément à ce que doit être le prochain FSE et sa préparation, laquelle doit intégrer ces préoccupations. La LDH ne prétend pas avoir toutes les solutions en mains et encore moins être assurée de leur exactitude. Ces solutions doivent se construire en commun, ce à quoi nous sommes prêts. Les choses ne peuvent rester en l'état si nous voulons construire au FSE capable de relever les défis posés par la construction d'une autre Europe.

## Opération : « Suivez le guide »

Chaque année, dans le cadre de la journée internationale des droits de l'Homme du 10 décembre, l'Observatoire international des prisons (OIP) initie une démarche symbolique destinée à favoriser l'accès au droit des personnes détenues. Comme la MILDT, la DGAS, le Conseil régional d'Ile-de-France, la mairie de Paris et l'association Emmaüs France, le Conseil national des Barreaux (CNB) a décidé de s'associer à cette action de solidarité au terme de laquelle 1 500 exemplaires de la troisième édition du guide du prisonnier seront diffusés, par le biais de « délégations citoyennes », dans les bibliothèques des 190 prisons de France.

Cette année, les barreaux sont les interlocuteurs privilégiés de l'OIP pour cette journée emblématique, à côté des associations partenaires et des avocats intéressés, puisque c'est à eux qu'est proposée la tâche de contribuer humainement et financièrement à l'opération (à la hauteur de l'achat du nombre de guides qui seront remis aux détenus). L'opération « Suivez le guide » est organisée dans un court délai de temps. Elle doit rester simple dans sa forme comme elle l'est sur le fond. Elle ne nécessite ni moyens financiers considérables, ni mobilisation de temps exceptionnelle. Il s'agit simplement pour les barreaux, en pratique, de réceptionner les guides et de mener les délégations citoyennes dans les établissements pénitentiaires le 10 décembre.

## Objectif Chine 2008 : une campagne pour l'abolition de la peine de mort<sup>209</sup>

En Argentine en 1978, les associations de défense des droits de l'Homme ont réussi à transformer la coupe du monde de football en publicité négative pour les généraux. Pourquoi les Jeux olympiques de 2008 en Chine ne donneraient-ils pas lieu à une semblable tentative ? Près de 10 000 exécutions en République populaire de Chine en 2003 ; ce chiffre a été lâché au printemps 2004 par un officiel de haut rang du ministère de la Justice. C'est presque dix fois plus que le nombre de 1060 exécutions avancé par Amnesty international dans son dernier rapport. 1 060 exécutions dont on est certain, soit parce qu'elles sont annoncées dans la presse soit parce qu'un juge ou un ministre en a parlé très officiellement. La peine de mort est l'un des instruments de la répression sociale et politique pratiquée par le Parti communiste chinois. Vagabonds, ouvriers grévistes, proxénètes, trafiquants de drogue, séparatistes Ouïghours ou prétendument séparatistes, moines tibétains, Beijing frappe fort afin de rassurer les classes moyennes qui forment l'ossature du régime. « Frappez fort ! » est d'ailleurs le nom d'une campagne de répression lancée en 2001, la troisième en vingt ans, pour lutter contre la criminalité ; mais les peines sont décidées à l'avance par les autorités ! Résultat, encore plus de torture, de détentions arbitraires, de procès inéquitables, de lois non respectées, d'emprisonnement, plusieurs centaines de milliers de personnes dans les camps de rééducation par le travail. Et pendant ce temps, hommes d'affaires et présidents occidentaux se succèdent à Beijing, pour négocier des contrats... Dans la presse, l'EPR, les locomotives, le marché et les airbus l'emportent sur les revendications des associations de défense des droits de l'Homme. En mettant sur pied un séminaire consacré à la répression sociale et à la peine de mort en République populaire de Chine dont la première séance a eu lieu le 29 novembre 2002, le groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort »<sup>210</sup> s'est lancé d'abord dans une campagne de préparation et d'information. À raison de deux à trois séances annuelles, nous en savons aujourd'hui beaucoup plus sur la société chinoise depuis la mort de Mao. Pour l'année 2005, nous prévoyons encore deux conférences et en 2006, en collaboration avec la FIDH, un colloque international. 2005 sera l'année de conception et de préparation d'une campagne nationale d'information avec toutes les associations de défense des droits de l'Homme qui de près ou de loin s'intéressent à la Chine, au Tibet, mais également avec les associations qui travaillent sur les questions environnementales, sur le sida, etc. Au niveau national, l'objectif est de créer un collectif national avec des relais en province. A l'échelle internationale, d'ores et déjà, des contacts sont

209 Cf. présentation du groupe de travail abolition de la peine de mort, page 197.

<sup>210</sup> Idem

pris avec la FIDH afin d'impliquer le réseau des ligues – plus de 140 actuellement – dans une campagne internationale. Nous identifierons les cibles qui, ici, pourraient être la presse et l'opinion publique, bien sûr, mais pourquoi pas les milieux économiques et sportifs et, là-bas, sans doute des cercles plus étroits comme les avocats et les juges puisqu'il est inutile d'espérer avoir un accès direct à l'opinion publique chinoise. Il nous faudra également préciser la nature de nos demandes aux autorités chinoises. Si cette nouvelle campagne n'entrera en phase véritablement active que dans une trentaine de mois pour les sections et les fédérations de la LDH qui seront appelées à la promouvoir et la relayer, il faut, d'ores et déjà, la préparer au sein du groupe de travail « abolition ».

## **Pour « l'égalité des droits et pour l'ouverture du mariage civil à tous les couples »**

Automne 2004 : présentation de la campagne d'opinion : « Si la loi le permet, mariez-les ! Si elle ne le permet pas, changez-la ! ». On nous dit que la loi ne permet pas le mariage civil des couples de personnes de même sexe... Alors que le mariage de Stéphane Chapin et Bertrand Charpentier n'a pas été annulé, les candidates au mariage, qui se sont manifestées dans leurs mairies, à Bagnolet, à Paris, en Haute-Garonne, dans les Hauts-de-Seine... se sont systématiquement entendu répondre que la loi, dans son état actuel, ne permettait pas la célébration de tels mariages. Cette réponse, fondée sur une lecture conservatrice du code civil — qui, selon les termes mêmes du TGI de Bordeaux « n'énonce pas expressément la différence des sexes comme condition du mariage » — ne nous convainc pas. Les maires qui ont refusé de célébrer ces mariages ajoutaient, à juste titre cette fois, qu'il n'appartenait ni aux maires, ni aux conseils municipaux, de changer la loi. Nous répondons : si tel est le cas, que le législateur la change ! A cela, nous répondons : Chic ! Puisque certains considèrent qu'il faut changer la loi, nous nous retournerons vers les parlementaires, dont c'est le rôle. C'est l'objet de cette campagne d'opinion, qui permettra aux citoyens de prendre leurs députées à témoin, et de leur faire prendre leurs responsabilités. Deux cartes-pétitions, réalisées par les graphistes de Bass Pression et par le photographe Sébastien Dolidon, représenteront deux couples. Judith et Paola, 1<sup>er</sup> couple de femmes officiellement candidates au mariage et qui demandent à se marier à Paris, - ainsi que Christophe et Mehdi, candidats au mariage en Seine-Saint-Denis, invitent les députées à choisir : « si la loi le permet, mariez-les ! si elle ne le permet pas, changez-la ! ». Cette campagne d'opinion, initiée par C'est l'bouquet !, l'association pour l'égalité des droits et pour l'ouverture du mariage civil à tous les couples, a déjà reçu le soutien de nombreuses associations, notamment de : l'Académie Gay & Lesbienne, Act Up Paris, Aides, l'ARDHIS, le GAT, l'Inter LGBT, la Ligue des droits de l'Homme, les Panthères roses, le PASTT, SOS Homophobie, l'Union nationale des étudiants de France...

# Manifestations

En 2004, la LDH a apporté son soutien ou a participé aux manifestations suivantes :

## **Droit au logement**

- 2 février, participation à la manifestation pour un vrai service public du logement,
- 13 mars, participation de Pierre Barge à la manifestation contre les expulsions sans relogement,
- 5 juin, manifestation pour un réel droit au logement pour tous.

## **Droits des femmes**

- 20 janvier, participation au rassemblement contre le délit d'interruption involontaire de grossesse,<sup>211</sup>
- 6 mars, participation à la manifestation pour la préservation des droits de toutes les femmes,
- 1<sup>er</sup> décembre, manifestation « la lutte pour le sida passe aujourd'hui par le droit des femmes », métro Barbès, à 19 heures, Collectif national pour les droits des femmes et CADAC<sup>212</sup>.

## **Droits des étrangers – droit d'asile**

- 12 août, rassemblement de protestation en faveur des demandeurs d'asile.<sup>213</sup>

## **Droits des étrangers – sans-papiers**

- 23 décembre, manifestation de femmes réfugiées, de femmes avec enfants, de femmes en détresse, à qui on refuse un titre de séjour, et qui sont menacées d'expulsion, organisée par le collectif des Hauts-de-Seine des sans-papiers.

## **Droits des femmes**

- 27 novembre, manifestation nationale contre les violences faites aux femmes,
- 1<sup>er</sup> décembre, manifestation « Sida, la dernière violence faite aux femmes ».

## **Guerre**

- 20 mars, manifestation dans le cadre de la journée mondiale d'action « non à la guerre, aux attentats terroristes, aux violences contre les peuples »,<sup>214</sup>
- 6 novembre, manifestation pour l'arrêt de la guerre en Tchétchénie.

## **Harkis**

- 10 janvier, marche organisée par le groupe « femmes et filles de harkis »<sup>215</sup>

## **Homos/Bi/Trans**

- 28 février, rassemblement en solidarité avec Sébastien Nouchet et contre l'homophobie,
- 18 mai, participation au rassemblement pour que le gouvernement algérien abroge le code de la famille (pour le droit des femmes),
- 26 juin, représentation de la LDH par Gilles Manceron à la Marche des fiertés.

## **International – Algérie**

- 5 juillet, rassemblement de soutien aux journalistes algériens emprisonnés,<sup>216</sup>
- 5 octobre, participation à la marche des familles de disparu(e)s organisée par le Collectif des familles de disparu(e)s<sup>217</sup> et SOS Disparu(e)s, à Alger.

## **International – Chine**

- 24 janvier, rassemblement contre la peine de mort et pour le respect des droits de l'Homme en Chine, en commémoration de l'exécution de Cobsang Dhondup et en soutien à Tenzin Delek Rinpoche,<sup>218</sup>
- 21 novembre, manifestation pour demander la libération de Tenzin Delek Rinpoche. A l'appel de l'association France-Tibet, Étudiants pour un Tibet Libre, la Communauté tibétaine en France, Ensemble contre la peine de mort, le MRAP, l'ACAT, la LDH, la FIDH et Amnesty international - section française.

## **International – Espagne**

- 23 mars, soutien au rassemblement de solidarité de la communauté marocaine avec le peuple espagnol.

<sup>211</sup> Cf. communiqué, page 68.

<sup>212</sup> Cf. présentation du CNDF et de la CADAC, pages 27 et 21.

<sup>213</sup> Cf. conférence de presse, page 118.

<sup>214</sup> Cf. appel, page 136.

<sup>215</sup> Cf présentation de l'Association harkis et droits de l'Homme et du communiqué, pages 19 et 82.

<sup>216</sup> Cf. appels, pages 134 et 135.

<sup>217</sup> Cf. présentation du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, page 26.

<sup>218</sup> Cf. communiqué page 86.

## **International – Irak**

- 18 mars manifestation « non à la guerre contre l'Irak, oui à un monde de justice, de paix et de démocratie »,
- 20 mars et 5 juin, manifestation contre la guerre en Irak,
- 30 août, manifestation au sujet des deux journalistes, Georges Malbrunot et Christian Chesnot, enlevés en Irak.

## **International – Israël/Palestine**

- 16 février, participation à une manifestation organisée pour protester contre le mur, à l'occasion de la venue de Moshé Katzav, président de l'État d'Israël, en France<sup>219</sup>.
- 22 mai, rassemblement pour dénoncer les crimes commis dans la bande de Gaza,
- 4 septembre, une journée internationale de solidarité à l'appel du comité pour les familles de prisonniers politiques et détenus de Cisjordanie,
- 6 novembre, les organisations du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens<sup>220</sup> ont appelé à un rassemblement de sympathie avec le président élu Yasser Arafat et, à travers lui, avec le peuple palestinien, devant l'hôpital Percy de Clamart,
- 12 novembre, grand rassemblement devant la délégation générale de Palestine en France, en hommage à Yasser Arafat, en solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte pour la reconnaissance de ses droits nationaux et pour une paix juste et durable,
- 13 novembre, manifestation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens<sup>221</sup> pour « Abattre le mur illégal en Palestine - Ne laissons pas embastiller un peuple ».

## **International – Syrie**

- 28 avril, rassemblement en faveur de Aktham Naisse et des prisonniers d'opinion en Syrie.

## **International Tchétchénie**

- 6 novembre, manifestation « pour l'arrêt de la guerre en Tchétchénie » aux Jardins du Trocadéro, à Paris.

## **International – Tunisie**

- 6 avril, participation au rassemblement de solidarité avec les étudiants en grève de la faim pour le droit aux études.

## **Justice**

- 5 février, manifestation contre la loi Perben 2,
- 27 janvier<sup>222</sup> et 11 février, participations aux manifestations contre le projet Perben 2,
- 17 mars, manifestation contre le projet de loi sur la prévention de la délinquance,
- 3 juin, mobilisation pour l'abandon de l'avant projet de loi sur la prévention de la délinquance.<sup>223</sup>

## **Peine de mort**

- 7 juin, rassemblement contre la peine de mort,
- 21 novembre, manifestation pour la libération du Chinois Tenzin Delek Rimpoche.

## **Racisme – Antisémitisme**

- 1<sup>er</sup> mai, rassemblement pour dire non aux actes racistes et non au discours haineux,
- 16 mai, manifestation contre l'antisémitisme et tous les racismes,<sup>224</sup>
- 7 juin, rassemblement à la suite de la tentative de meurtre d'un jeune juif.
- 6 et 7 novembre, « Vivre ensemble libres égaux et solidaires, non au racisme et à l'antisémitisme, à toutes les discriminations »<sup>225</sup> : à Paris, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Mont-de-Marsan, Montpellier, Nancy, Nantes, Nevers, Nîmes, Niort, Strasbourg, Toulouse.

## **Santé**

- juin, participation à la manifestation pour la défense de la sécurité sociale.

## **Violences policières**

- 25 septembre, participation à la manifestation organisée par la famille de Mickaël Cohen.

<sup>219</sup> Cf. campagne unitaire contre le Mur, page 161.

<sup>220</sup> Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, page 28.

<sup>221</sup> Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, page 28.

<sup>222</sup> Cf. communiqué, page 96.

<sup>223</sup> Cf. communiqué, page 98.

<sup>224</sup> Cf. communiqué, page 109.

<sup>225</sup> Cf. campagne « Vivre ensemble libres, égaux et solidaires », page 150.

# Actions en milieu scolaire

## Concours « poèmes et lettres pour la fraternité »

### Bilan du 13<sup>ème</sup> concours « vivre ensemble » (2003-2004)

Petits et grands ont montré une réelle sensibilité au thème du 13<sup>ème</sup> concours de poèmes et de lettres organisé cette année. Et pourtant, le sujet n'était pas facile : le handicap.

Près de 2000 enfants ont pris part à cette belle initiative pour la fraternité grâce à l'engagement et au dynamisme des acteurs locaux de la LDH. Moins nombreuses au total que l'année précédente, ce sont tout de même 4 fédérations et 31 sections, particulièrement actives depuis des années autour de cet événement, qui ont élargi et approfondi leurs contacts auprès des établissements et enseignants, et ce, afin de faire participer plus de classes.

C'est ainsi que 93 établissements scolaires, 9 IME et quelques associations ont, une nouvelle fois, proposé ce pari à des poètes en herbe. Pour cette édition 2003-2004, ce sont surtout les plus jeunes qui ont tenu à témoigner de leur expérience vécue, de leur compréhension du ou des handicap(s) ou encore de leur sympathie à l'égard des personnes handicapées.

Cette année encore, certaines sections ont pensé à solliciter des établissements scolaires étrangers et ont ainsi été à l'origine d'échanges particulièrement riches entre des élèves de France et d'autres pays. Plusieurs œuvres étrangères nous sont donc parvenues de collèges et lycées allemands. Plusieurs « lettres » sont par ailleurs arrivées d'Ukraine, du Cameroun.

Plus de 300 poèmes ont été primés au niveau local. Le samedi 26 juin, 48 d'entre eux l'ont été au niveau national devant les familles, enseignants des membres du Bureau national et du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.

C'est lors de cet après-midi, placé sous le signe d'une chaleureuse allégresse, que diplômes et lots ont été distribués dans une joyeuse ambiance, qui s'est d'ailleurs poursuivie pendant le goûter en l'honneur des lauréats et la traditionnelle sortie dans le parc de la Villette.

Au-delà de cette fête nationale et à l'instar des précédentes années, ce concours fut un bon moyen de réunir localement une pléiade de personnes de milieux professionnels divers (municipalités, associations, enseignants). Les remises des prix locales ont souvent donné lieu à l'organisation de manifestations: expositions représentations théâtrales, conférences, etc. C'est ainsi un moyen d'enrichir la réflexion sur un thème central de la problématique des droits de l'Homme.

La LDH tient à adresser ses chaleureux remerciements au jury qui a participé à la sélection des œuvres sous la présidence d'Antoine Spire : Eric Héliot, Serge Koster, Annie Leclerc, Elsa Pavanel, Philippe Rahmy, et Irène Schwartz, ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires grâce à qui les lauréats ont pu être largement récompensés : African Safari, Agnès B., Albin Michel Jeunesse, Aqualand Cap d'Agde, Atari, Autrement Jeunesse, Bergerie nationale, Casterman, Centre de la Mer, Centre d'Histoire de la résistance et de la déportation, Chupa-Chups, Cité de l'Espace, Claire's France, Comédie de la passerelle, Conté, Donjon médiéval de Loches, Éditions Atlas, Éditions de l'Ecole des loisirs, Éditions Fleurus, Éditions Gründ, Éditions J'ai Lu, Éditions Milan Presse, Nathan/Syros jeunesse, Éditions Ouest France, Éditions du Rouergue, Espace animalier de la Haute-Touche, Espace Rambouillet, Flammarion-Père Castor, Fontaine théâtre, FNAC, Fun Radio, Jouets Montparnasse, Kiabi, La Ferme aux crocodiles, Lamy Lutti, Le Cherche Midi Éditions, MAPED France, Marineland Parc de loisirs, Ministère de l'écologie (Direction de la nature et des paysages), Mer de Sable, MK2, Moto Magazine, Museum d'histoire naturelle, Océanopolis, Ok Corral, Palais des glaces, Pilot Europe S.A., Reporters Sans Frontières, Réserve africaine de Sigean, Roller Parc Avenue, Science et Vie, The Body Shop, Walibi Aquitaine, Walibi Rhône-Alpes, Zoo de Doué La Fontaine, Zoo de Jurques, Zoo du Bois de Vincennes.

Pour leur concours, pour la façon dont ils apportent ainsi un soutien fidèle et précieux à l'action de la LDH, qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.



## **Recueil de poèmes et de lettres « vivre ensemble »**

### **Édition 2002/2003<sup>226</sup>**

Les poèmes et lettres primés lors du concours de poèmes 2002-2003 de la LDH sont réunis dans un recueil disponible, depuis le mois de janvier 2004, au siège de la LDH.

Depuis quelques années, la publication des poèmes était interrompue. A la suite de nombreuses demandes de la part de sections et des ligueurs, cette publication est à nouveau effectuée. Cette année, les lettres et les poèmes ont été illustrés par Solange Triger, une graphiste professionnelle et indépendante. Ces dessins et ces collages font de cet ouvrage, au-delà du plaisir de lire des textes de qualité, un très bel objet graphique.

Ce livre peut servir de matériel pédagogique de présentation du concours auprès des jeunes écrivains en herbe, comme d'un livre à offrir pour le plaisir des mots.

Le tirage de ce livre étant limité à 500 exemplaires, dépêchez-vous de passer commande.

Poèmes et lettres  
pour la fraternité



"Vivre ensemble"  
2002-2003

Ligue des droits de l'Homme

## **Thème du 14<sup>ème</sup> concours « Demain le monde, les migrants »<sup>227</sup> (2004-2005)**

Pour sa 14<sup>ème</sup> édition, le concours « poèmes et lettres pour la fraternité 2004-2005 » de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) aura pour thème : **Demain le monde, les migrants**.

Il conviendrait, avant d'inviter les jeunes participants à la rédaction d'un poème ou d'une lettre, de les rendre sensibles :

-aux mutations du monde actuel : ouverture des frontières ; diffusion massive de l'information ; déplacements inévitables des populations des régions de la planète les plus pauvres, les plus instables politiquement et sans perspective d'avenir, vers les pays plus riches, plus sûrs, plus pacifiques ;

-aux problèmes engendrés par ces mutations tant dans les pays d'accueil qu'à l'échelle du monde : fermeture des frontières des pays « riches », difficultés réelles d'intégration de ces migrants, problèmes de papiers, d'emploi, de logement, de racisme, d'exclusion. Mais aussi aux effets bénéfiques à plus long terme des brassages de populations venues d'horizons divers: découverte de l'autre, élargissement culturel, connaissance approfondie de l'humain en général, etc.

On incitera les enfants à ne pas se contenter de déclarations générales bienveillantes et généreuses, mais à se représenter, autant que faire se peut les phénomènes de migration, leurs motifs et leurs conséquences, avant de s'engager dans l'écriture, et pourquoi pas aussi, bien sûr, de rêver.

Les poèmes et les lettres sont d'expression libre et peuvent être illustrés de dessins, collages, etc. Enfin, compte tenu du thème choisi pour cette année, les sections de la LDH sont vivement incitées à développer des actions de jumelage : échanges, partenariats avec les ligueurs des différents pays de l'espace francophone, notamment en Afrique.



## **Documentation**

En 2004, la LDH a répondu à une centaine de demandes de documentation, provenant de l'Éducation nationale à tous les niveaux (enseignants, élèves, documentalistes) mais aussi de chercheurs, d'associations, de mairies, de sections LDH ou de particuliers.

Elles portent principalement sur les droits de l'Homme et sur la LDH. Cette année, les thèmes du racisme, de la discrimination, de l'immigration et de l'extrême droite ont particulièrement retenu l'intérêt. Le développement d'internet privilégie les échanges par e-mail qui permettent une plus grande précision dans les questions posées et dans les réponses.

La LDH reçoit aussi des groupes de collégiens et lycéens, au siège.

## **Interventions en milieu scolaire**

Par l'intermédiaire de ses secteurs, la LDH intervient régulièrement dans les établissements scolaires à l'occasion d'exposés et de débats pédagogiques, sur les thèmes de l'éducation civique et de la défense des droits de l'Homme et du citoyen, plus particulièrement pendant le mois de mars qui est consacré dans l'Éducation nationale à la lutte contre le racisme.

<sup>226</sup>Le recueil « poèmes et lettres pour la fraternité - Vivre ensemble » édition 2003/2004, 14,50 € (13€ prix section\*), + 1,90 € de frais de port pour un exemplaire) est disponible au siège de la LDH.

<sup>227</sup>Cf. présentation de la campagne « Demain le monde... », page 161.

# La LDH les soutient

## CD

### ***- Liberté de circulation***

Cet album, enregistré à l'occasion du concert « Liberté de circulation » le 9 février dernier au Bataclan, regroupe en 74 minutes de musique : Femmouzes T - La Rumeur - Lo'Jo - Rodolphe Burger - Têtes Raides.

Les interventions des associations participantes sont également sur le CD.

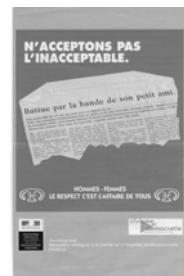
Catherine Teule représente la LDH et fait un discours sur le droit d'asile et les zones d'attentes.



### ***- N'acceptons pas l'inacceptable<sup>228</sup>***

Un CD contre les violences faites aux femmes.

Le Collectif civisme et démocratie (Cidem) a créé un CD pour « prévenir, sensibiliser et agir contre les violences faites aux femmes ». Il est destiné aux enseignants, animateurs ou éducateurs qui, confrontés tous les jours aux problèmes de violences, souhaitent approfondir celles que subissent les femmes et les jeunes filles du fait de leur sexe.



## Concerts/Soirées de soutien

### **KO social<sup>229</sup>**

Le KO social a organisé différents concerts en 2004 qui ont rassemblé plusieurs milliers de personnes. Lors des concerts parisiens, un membre de la LDH est intervenu avec les autres associations participantes :

9 janvier : intervention de Catherine Teule, au Bataclan sur la « liberté de circulation », au cours d'un concert des Têtes Raides ;

1<sup>er</sup> mars : intervention de Marie-Christine Vergiat sur le « travail », et d'Henri Leclerc sur la « justice » ;

26 septembre : intervention de Michel Tubiana sur « la justice ».

### **Peine de mort**

#### ***A l'occasion de la journée mondiale contre le racisme :***

#### ***« 100 voix pour Mumia »<sup>230</sup> - Mobilisation des artistes pour sa libération***

##### **Soirée de soutien - 20 mars**

18h00, Présentation du Livre d'or qui sera envoyé au prisonnier politique.

18h30, Veillée noire pour Mumia (lecture de textes de la littérature noire par les comédiens du collectif James Baldwin de Paris, accompagnés de musiciens).

20h00, Cabaret Nomade (poèmes se mêlant à la chanson, au gospel, au reggae, à la soul, au jazz et à la folk).

21h30, Reggae, slam, raggamuffin, rap, jazz et soul music.

Parallèlement il y aura également une buvette, un stand du Collectif national unitaire de soutien à Mumia Abu-Jamal, des projections vidéo sur la cause de Mumia Abu-Jamal et la possibilité de savourer un repas antillais à peu de frais.

Merci aux artistes : K Special, Saï Saï, Dynamax, Kalash, MBS, The Bobby Few Trio et Chansse Evans, Wuddy Courta, Style I, Mac'Yavel, Maggy Louis, Renaud Spielmann, Sébastien Dialo, Antoine Rouher, Renn Lee, David Légitimus, Niels Weickstein, Mylène Wagram, Gladys Arnaud, Raphaëlle Serreau et Samuel Légitimus.

<sup>228</sup> CD disponible au siège de la LDH, 3 euros

<sup>229</sup> Cf. présentation du Collectif KO social et l'appel, pages 27 et 140.

<sup>230</sup> Cf. présentation du Collectif national unitaire de soutien à Mumia Abu-Jamal, page 31.

## **Soutien à Cesare Battisti et aux réfugiés italiens<sup>231</sup>**

**Soirée de soutien en paroles et en musiques à Cesare Battisti ainsi qu'aux réfugiés italiens en France, sous le haut patronage de la LDH et de France-Libertés -26 juin, au théâtre de l'œuvre - Paris**

## **Exposition**

### **Droits de l'Homme - Combats du siècle<sup>232</sup>**

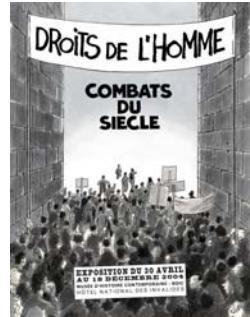
**Exposition du 30 avril au 18 décembre, Musée d'histoire contemporaine (BDIC) - Hôtel des Invalides - Paris**  
L'exposition « Droits de l'Homme - Combats du siècle » a été inaugurée mercredi 28 avril en présence de Bertrand Delanoë, maire de Paris.

Cette exposition, qui se déroule au musée d'histoire contemporaine - BDIC, à l'Hôtel national des invalides, a été construite notamment grâce aux archives de la Ligue des droits de l'Homme qui ont été rétrocédées en 1999.

Peine de mort, torture, atteintes à la dignité des femmes, des immigrés, des réfugiés, racisme, antisémitisme ou tout autre forme d'injustice : depuis l'affaire Dreyfus jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, chaque fois que les droits de l'Homme ont été bafoués, des hommes et des femmes se sont mobilisés pour dénoncer l'inhumain et rétablir l'équité.

Photographies, peintures, dessins mais aussi entretiens filmés inédits sont appelés à témoigner, sans exhaustivité, dans cette exposition, de ces engagements multiples et multiiformes et des modalités d'expression de ces révoltes pour bâtir un monde plus humain. Cette exposition permet un regard rétrospectif sur les luttes du siècle passé à l'initiative d'acteurs de plus en plus divers.

A voir ou à revoir pour ne pas oublier...



## **Films**

Fictions ou documentaires, les films qui suivent n'ont en commun que d'être récents et de traiter de sujets qui intéressent la LDH : l'injustice sociale, l'exclusion des pauvres et des clandestins, l'immigration, la prison, la guerre, les droits des femmes... Ils ont aussi en commun d'être, dans des genres très différents, de très beaux films qui peuvent toucher le spectateur au plus profond, sans didactisme et sans larmoiements, parfois avec dureté, parfois avec humour, toujours avec une profonde humanité et une grande qualité d'image. Ils ont aussi en commun de faire réfléchir et d'inciter au débat, car aucun d'entre eux n'apporte de réponse toute faite à des questions difficiles et, trop souvent, sans solution dans l'immédiat.

Si notre soutien nous a été demandé, c'est par la volonté de réalisateurs qui nous connaissent et savent que les ligueurs seront profondément concernés par ces films. Mais ce qui est à noter, c'est l'apparition, depuis deux ou trois ans, d'œuvres audiovisuelles qui, choisissant le documentaire ou la fiction, le réalisme ou la fable, traitent de sujets nouveaux, d'apparence banale, sans misérabilisme et en fait de manière profondément politique. Chemins originaux pour le cinéma, ordinairement plus orienté vers des sujets autrement commerciaux !

Ces films - il y en aura d'autres, à ajouter à notre catalogue - sont désormais distribués en France. Vous pouvez, soit profiter de leur plan de diffusion dans différentes villes quand il est en cours, soit demander le film et le programmer, en organisant un débat avec des ligueurs et un public intéressé, avec l'accord d'une salle de cinéma ou dans une salle pourvue d'un équipement professionnel. Certains réalisateurs sont prêts à se déplacer pour participer aux débats et rencontres de sections, de même bien sûr que des membres du Comité central, selon les sujets choisis et les disponibilités de chacun. Sophie Seuillet, au service communication de la LDH, vous indiquera la marche à suivre.

En tout cas, ce genre de manifestations est susceptible d'attirer des sympathisants, en particulier un public de jeunes qui viendraient moins facilement à un débat classique qu'à une projection de film. Le faire régulièrement, et le faire savoir, serait encore mieux.

Article de Nicole Savy, vice-présidente de la LDH.<sup>233</sup>

### **Au pays des gueules noires**

Un documentaire réalisé par Édouard Mills Affif (2004 - durée : 52 min).

« Au pays des gueules noires » raconte la percée du Front national dans une terre de gauche blessée, en plein marasme économique et désespérance sociale. Cela se passe dans le Nord de la France, au cœur de l'ancien bassin minier, au moment où les 830 salariés de Métaleurop Nord apprennent la fermeture de leur usine. C'est dans ce contexte dramatique que le réalisateur Édouard Mills-Affif a suivi Stéeve Briois, un jeune élu du FN, qui laboure le terrain et tisse sa toile, sur le terreau de l'insécurité sociale et de la délinquance de la vie politique locale. Ce film documentaire est un voyage au bout de la France. Et, en creux, un retour sur les causes persistantes du 21 avril 2002.

<sup>231</sup> Cf. campagne « Réfugiés italiens/Cesare Battisti », page 153.

<sup>232</sup> Cf. présentation du livre, page 177.

<sup>233</sup> Hommes & Libertés, n°122, avril/mai/juin 2003, page 54.

En plus sur la cassette, 2 entretiens avec des spécialistes de l'extrême droite (durée : 33 min) :

- Nonna Mayer, politologue, directrice de recherche au CNRS-CEVIPOF, auteur de « Ces Français qui votent Le Pen. » (Ed. Flammarion, 2002).
- René Monzat, journaliste, auteur de « Les voleurs d'avenir. Pourquoi l'extrême droite peut avoir de beaux jours devant elle. » (Ed. Textuel, 2004).

### ***Mille et un jours***

Un film de Frédéric Laffont (2004 - durée : 81 min).

Synopsis : Voilà des mois et des mois qu'elle photographie le conflit entre Israéliens et Palestiniens. La pierre, le char, les oliviers qu'on abat... Et pourtant, il y a des choses que ses photos ne disent pas. Écrits au jour le jour, ses carnets de notes esquiscent un autre horizon. Elle refuse la fatalité du conflit, la litanie des slogans journalistiques, la soumission au pire. Au plus près des victimes des deux camps, peu à peu, elle veut espérer. Il y a un temps pour la guerre, et un temps pour la paix... Documentaire ? Fiction ? L'un et l'autre se désirent et dessinent ensemble une autre voie. Comment raconter autrement le conflit alors que l'image événementielle et le commentaire en sont partie prenante ? La problématique engendre des chemins : la parole (lecture de fragments de ses carnets) et l'image (ses photos, ses souvenirs) évoluent dans leur propre espace. Avec patience et application, une mosaïque d'histoires se dessine.

Commentaire : Mille et un jours, film de Frédéric Laffont, n'est pas un documentaire. C'est le récit de voyage d'une journaliste dans toute la Palestine occupée, en Israël et au Liban, mêlant ses photographies, son récit - car les photographies ne peuvent pas tout dire - et ses images. D'une grande sensibilité, malgré la violence inévitable de certaines de ces images, ce film prend le parti d'affirmer que la paix est possible dès maintenant.

### ***La loi de la jungle, chronique d'une zone de non-droit***

Documentaire de Philippe Lafaix (2003 – durée : 53 min).

Synopsis : Nous sommes en Guyane française, où le réalisateur mène une enquête sur la forêt, l'orpaillage, les trafics, les travailleurs clandestins et les aventuriers locaux, enfin sur le rôle de l'administration et la manière dont elle applique la loi.

Commentaire : La forme cinématographique est celle d'un documentaire classique, alternant les interviews, souvent en plans fixes, et les vues de la forêt tropicale et des fleuves, filmées en hélicoptère et souvent d'une beauté saisissante.

Encore plus saisissant est le contenu du film. Un pays poreux, aux frontières incontrôlables, côté Surinam comme côté Brésil, où il suffit d'attendre l'heure de la sieste des gendarmes pour faire traverser au fleuve de l'alcool, la drogue, de l'or ou de la main d'œuvre. Il y a bien des concessionnaires officiels pour les sites aurifères, américains et canadiens, mais ils exportent l'or brut pour le faire traiter ailleurs, et emploient des clandestins. Mais il y a encore plus d'orpailleurs clandestins : règnent sur l'orpaillage et sur les trafics de redoutables aventuriers qui font venir des Brésiliens pour chercher l'or, dans des conditions de travail inhumaines et pour des salaires misérables - quand les salaires sont payés. Le résultat, ce sont des concentrations sociales explosives où les comptes se règlent dans le sang, avec des disparitions, des tortures et des meurtres ; des criminels connus des pouvoirs publics, mais qui peuvent sévir dans l'impunité et sont même chargés d'organiser leur milice ; des travailleurs immigrés présents depuis de longues années, sans-papiers, sans équipements collectifs, ni eau, ni électricité, ni écoles, ni aucune forme de protection sociale. L'administration, sous la forme de maires inefficaces et de postes de gendarmerie, ne les connaît que pour les expulser. Le procureur de la République fait état de sa préoccupation et se borne à déplorer le manque de preuves. La presse observe un silence soigneux. Nous sommes dans une zone de non-droit, où règne la peur et la loi de la jungle, aux mains d'une organisation redoutable et non plus seulement de bandits isolés. On est fondé à se demander où passent les dizaines de tonnes d'or qui sont probablement produites chaque année, quand seulement 5 tonnes sont déclarées.

Le désastre écologique est à l'avenant : la forêt est ravagée par les orpailleurs. Une zone avait été interdite dans le sud, où vivent 1600 amérindiens devenus français ; les trafiquants ont été autorisés par un préfet à pénétrer la zone, et le gouvernement Raffarin envisage de lever l'interdiction sous prétexte de développer le tourisme. En attendant, les amérindiens ont été délibérément alcoolisés ; et surtout ils commencent à souffrir d'intoxications au mercure, que les orpailleurs utilisent à doses massives pour amalgamer l'or et rejettent dans les fleuves où il est assimilé par les poissons. Aucune enquête épidémiologique n'a été lancée pour expliquer la mortalité infantile et les malformations dont souffrent désormais les enfants. C'est une population entière qui se trouve en danger de mort.

Nous sommes dans le plus grand département français...

Impossible d'échapper au choc que ce film vous causera : à voir d'urgence.

### ***10ème chambre - Instants d'audience***

Un film de Raymond Depardon (2004 – durée : 1h45).

Production : Palmeraie & Désert

Synopsis : De Mai à Juillet 2003, Raymond Depardon et son équipe ont obtenu l'autorisation exceptionnelle de filmer le déroulement des audiences de la 10ème Chambre correctionnelle de Paris. Dix ans après délits flagrants, Raymond Depardon poursuit sa démarche en nous proposant ce nouveau documentaire citoyen, témoignage inédit sur le fonctionnement de la machine judiciaire. De la simple convocation pour conduite en état d'ivresse aux déférés de la nuit, 10ème chambre : instants d'audience nous plonge dans le quotidien d'un tribunal : douze affaires, douze histoires d'hommes et de femmes qui se sont, un jour, retrouvés face à la justice.

## In the spider's web

Un film documentaire de Hanna Musleh (2004 – durée : 45 minutes).

**Synopsis :** Un témoignage accablant sur les punitions collectives subies quotidiennement par les Palestiniens dans les territoires occupés, une mise en lumière des conséquences sociales des violations israéliennes des lois internationales sur tout un peuple. Une projection du documentaire a été suivie d'une discussion autour d'un verre, en présence de Tahseen El Ayyan, porte-parole de l'association Al Haq et de Sidiki Kaba, président de la FIDH.

## Escadrons de la mort, l'école française

Un film documentaire de Marie-Monique Robin (2003 – durée : 59 minutes).

Le livre et le film de Marie-Monique Robin *Escadrons de la mort, l'école français* apportent des éléments précis sur l'émergence au sein de l'armée française à la fin de la guerre d'Indochine d'une doctrine de guerre antisubversive impliquant la torture, sur sa mise en pratique en Algérie et son exportation ensuite vers les États-Unis et l'Amérique du sud. Il montre notamment comment la coopération militaire française est aux origines du « Plan Condor » par lequel, dans les années 1970, les dictateurs d'Amérique du sud ont coopéré pour assassiner leurs opposants.

Le film a été diffusé à la télévision sur Canal + en septembre 2003, puis sur Arte en septembre 2004, en même temps que paraissait le livre, mais ils n'ont suscité, ni de la part des institutions, ni de la part de la presse, les réactions qu'ils auraient dû provoquer (contrairement à l'Argentine, où la diffusion du film a fait que les généraux Diaz Bessone et Harguindéguy ont été traduits devant un conseil de guerre).

En septembre 2003, les députés Verts Noël Mamère, Martine Billard et Yves Cochet ont déposé une demande de commission d'enquête parlementaire sur le « rôle de la France dans le soutien aux régimes militaires d'Amérique latine de 1973 à 1984 » devant la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, présidée par Édouard Balladur, mais la demande a rejetée en décembre 2003.

La seule réaction officielle positive a été celle du médiateur de la République Bernard Stasi (remplacé depuis) qui, le 10 mars 2004, en remettant au film le prix du « meilleur documentaire politique de l'année », a déclaré : « J'ai été bouleversé par ce documentaire et je dois dire que j'ai honte pour la France... J'espère que nous aurons le courage de faire toute la lumière sur cette face cachée de notre histoire pour que nous ayons enfin le droit de nous revendiquer comme la patrie des droits de l'homme... ». Mais les choses en sont restées là.

## Livres

**- Le sens de la peine.** Nicolas Frize - Lignes, Éditions Léo Scheer, 2003, 95 pages, 13 euros.  
Préface de Madeleine Rebérioux.

Dans ce bref essai nourri par une solide expérience d'intervenant en prison, Nicolas Frize en fait la démonstration implacable: plus devient envahissant, dans le discours des hommes politiques, de l'institution judiciaire et pénitentiaire, du travail social (etc.) le motif du « sens de la peine », et plus celui-ci devient indistinct, dans la réalité de l'exécution des sanctions pénales. En un temps où prévalent les approches sécuritaires non seulement des crimes et délits, mais de toutes les formes de « déviance » ainsi que les pratiques répressives, le sens de la peine, tel que le condamné est supposé se l'approprier, est tout entier capté par le désir de vengeance des victimes et l'intention d'intimidation de l'autorité. Comme le montre l'auteur, l'injonction adressée à l'infracteur – « donne un sens à ta peine ! » est aussitôt recouverte par cette autre, infiniment plus contraignante : « Entre dans notre monde coercitif », soumets-toi aveuglément aux règles disciplinaires du jeu judiciaire et de l'institution pénitentiaire.

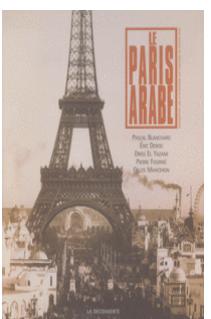
L'essai de Nicolas Frize s'achève sur une série de propositions très concrètes donnant corps au projet d'une refondre radicale des procédures répressives des délits et des peines. Alain Brossat. (auteur de *Pour en finir avec la prison*, la Fabrique, 2000)



**- Le Paris arabe. Deux siècles de présence des orientaux et des maghrébins.** Pascal Blanchard, Éric Deroo, Driss El Yazami, Pierre Fournié, Gilles Manceron - La Découverte, 2003, 39,90 euros.

Avant-propos de Bertrand Delanoë.

Tous ceux – ils sont nombreux à la LDH – qui ont l'Algérie au cœur devraient s'offrir, ou se faire offrir ce livre qui est à la fois une histoire et un très riche album d'images. On peut lire les grands chapeaux qui retracent l'histoire des relations entre la ville et le monde arabe depuis la colonisation de l'Algérie jusqu'à aujourd'hui, histoire regroupée en sept grands épisodes qui croisent l'histoire politique et militaire, l'histoire sociale et urbaine, l'histoire culturelle et artistique : le croisement est très réussi. On y verra à la fois une extraordinaire continuité de la présence arabe à la fois dans la réalité de la ville et dans les représentations collectives, en même temps que l'échec jusqu'à présent reconduit d'une véritable intégration. Paris est plus qu'aucune autre une ville arabe, en partie et depuis longtemps, mais jamais les Arabes n'y ont été véritablement chez eux : tel est le paradoxe que l'on peut, pour résumer, retirer de cette histoire. Histoire douloureuse à bien des égards. Les expositions universelles, au tournant du siècle,



exhibent des êtres humains comme des animaux ou des produits manufacturés ; l'attrait des mythes et des images se révèle profondément raciste ; le Front populaire rate le coche d'une véritable intégration des travailleurs immigrés ; Vichy fabrique et utilise des organisations de collaborateurs maghrébins. Les années de la guerre d'Algérie sont à Paris celles de la sinistre répression du préfet Papon, du 17 octobre 1961 et de Charonne, des plastiquages de l'OAS et des assassinats. Plus près des nous, la relégation d'une population ouvrière dans des foyers misérables, dans le bidonville de Nanterre, dans des ghettos urbains ; et, aujourd'hui, depuis le 11 septembre 2001, la suspicion généralisée contre les musulmans assimilés en bloc à l'islamisme et les jeunes porteuses de voiles et de foulards dont on sait quelles tempêtes laïques, politiques et médiatiques elles déclenchent. Tout cela, sur fond de peur sécuritaire, constituant un excellent terreau pour la naissance et le développement du Front national.

C'est aussi l'histoire d'une richesse apportée à la ville, celle d'une architecture intégrée à l'urbanisme parisien, de la rue du Caire à la grande mosquée de 1926, celle d'un cinéma extraordinairement vivant à partir des années 1920, avec ses affiches, celle surtout d'une ou en fait de plusieurs musiques dont la place n'a cessé de grandir depuis le temps des cafés chantants de Barbès et des disques de Dalida l'Égyptienne, jusqu'au rai et aux musiques du monde. Paris aujourd'hui est une ville beur dont les stars s'appellent Isabelle Adjani, Djamel Debbouze, Khaled ou Zineddine Zidane, où le couscous est naturalisé, où tous les enfants des écoles, quelle que soient leurs origines, parlent un jour ou l'autre avec l'accent rebue.

Le plus intéressant est sans doute la mise en évidence des contradictions profondes qui structurent cette histoire. On importe un monde arabe exotique et simultanément on l'invente – le rêve du harem débouche sur la danse du ventre, qui n'a rien d'authentique ; on fabrique de toutes pièces un Orient imaginaire, et pas seulement au cinéma. On importe massivement de la main-d'œuvre immigrée pour Billancourt, et on s'effraie de voir des Algériens dans les rues de la capitale. Les sombres années de la guerre voient croître simultanément la répression policière, le développement du FLN à Paris et le mouvement de l'immigration, même dans les périodes où la tension est la plus forte. Immigration qui se renforce encore au moment de l'Indépendance, jusqu'aux années 1970 où commence le regroupement familial et l'installation définitive en France de nombreuses familles maghrébines, dont les enfants connaissent aujourd'hui le désarroi entre une société d'origine qui leur est étrangère et une société d'accueil bien peu accueillante.

On pourra tout de même faire quelques reproches à ce très gros travail – Hugo publie *Les Orientales* en 1829 et non l'année précédente, Théodore Chassériau est curieusement rebaptisé Arthur – mais ce sont des détails. À titre personnel et en tant que ligueuse, j'aurais aimé y trouver un peu plus de choses sur ceux qui, à Paris, ont pris avec courage le parti des Algériens dans les heures les plus sombres, au-delà des grandes silhouettes de Sartre et Genet. Mais la critique est aisée. Surtout ne boudez pas le plaisir de relire cette histoire encore brûlante et d'en retrouver la mémoire par des images, merveilleux et tragique mêlés.

Nicole Savy, vice-présidente de la LDH.

- **Poèmes et lettres pour la fraternité « Vivre ensemble », édition 2002/2003**, LDH, janvier 2004, 80 pages, 14,5 euros<sup>234</sup>.

- **Retour de Moscou. Les archives de la Ligue des droits de l'Homme 1898-1940**. Sous la direction de Sonia Combe et Grégory Cingal – La Découverte, 17 euros. Préface de Michel Tubiana.

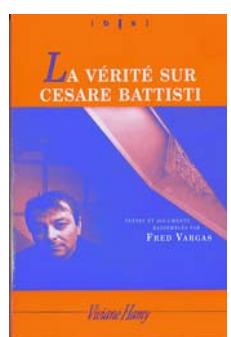
Juin 1940 : le siège national de la LDH, rue Jean Dolent à Paris, est vidé de ses archives par les nazis. Ce sera pour elles le début d'un long périple de Berlin à Moscou qui prendra fin en février 2000 avec leur rapatriement en France.

La LDH les a confiées à la BDIC installée sur le campus de l'Université Paris X – Nanterre, qui les rend accessibles au public. Ce livre permet de mieux connaître l'histoire de la LDH de 1898 à 1940 dans un contexte international mouvementé.

- **La vérité sur Cesare Battisti**<sup>235</sup>. Textes et documents rassemblés par Fred Vargas, Ed. Viviane Hamy, 2004, 237 pages, 7 euros.

Sous le titre « La vérité sur Cesare Battisti », l'archéologue et écrivain Fred Vargas a réuni les textes essentiels à la compréhension du processus qui garantit à l'auteur italien de romans noirs la liberté en France au moment où un déni de justice l'expose à l'extradition vers l'Italie. L'objectif de la romancière est d'offrir au lecteur les pièces d'un dossier en défense citoyenne d'un homme présenté aujourd'hui dans les médias comme un monstre. Elle signe elle-même un texte introductif en forme de brève histoire du militant d'extrême gauche devenu écrivain, et une conclusion où est affirmée solennellement la valeur absolue de la parole d'État et de l'autorité de la chose jugée, en accompagnement d'une invitation à la nécessaire réflexion sur « les années de plomb » italiennes.

Trois grandes parties structurent le livre. D'abord, une évocation de ces années de plomb avec les lois spéciales décrétées par le gouvernement ou votées par le parlement, les tortures et traitements dégradants dénoncés par Amnesty international, l'invention vertigineuse des



<sup>234</sup> Cf. présentation du concours poèmes et lettres pour la fraternité, page 170.

<sup>235</sup> Cf. campagne « Réfugiés italiens/Cesare Battisti », page 153.

« repentis » et « dissociés » dans un contexte politique délétère. Ensuite, une analyse de l'entreprise de désinformation des journaux français relayant la propagande haineuse de la presse italienne imposant d'une manière implacable la culpabilité de l'homme, niant ainsi le droit à la présomption d'innocence. Enfin, une lecture de la « doctrine Mitterrand », des arrêts de la cour d'appel de Paris du 29 mai 1991, et les prises de position de plusieurs personnalités (Badinter, Delanoë, Tubiana...) s'exprimant aux côtés des milliers de signataires de la pétition appelant au respect de la parole d'État et du droit.

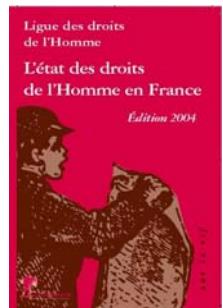
L'ouvrage, très convaincant, devrait contribuer à empêcher l'extradition de Cesare Battisti, demandée par l'État italien qui l'a condamné par contumace à la réclusion criminelle à perpétuité. Au jour de parution du livre, la Chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris n'a pas encore arrêté sa décision. L'écrivain devra-t-il continuer son œuvre en prison ? C'est un aboutissement que le lecteur n'ose pas imaginer, car la situation ferait la part belle au mensonge d'État, à la trahison de la République et laisserait la France dans la honte et le déshonneur. La vérité judiciaire s'écartera-t-elle de la vérité tout court, la haute vérité qui est l'expression du profond sentiment de justice qui anime les hommes et les peuples ? « La vérité sur Cesare Battisti » nourrit l'interrogation de l'espérance en la force des arguments se déployant en document archéologique du savoir contre une histoire fondée sur les propos négociés ou extorqués de « repentis » et « dissociés ». Un livre révélateur de la complexité des temps. On écoute les cris des « sages », des « puissants », des « juges », dit Fred Vargas ; mais « nul de crie davantage que celui qui a un secret à cacher. Battisti, lui, ne crie pas ».

Philippe Pineau.

- **L'état des droits de l'Homme en France - édition 2004**<sup>236</sup>. LDH, La Découverte, mai 2004, 144 pages, 7,5 euros.

Dans ce livre, la LDH propose pour la première fois un état annuel des droits de l'Homme en France, dans une série de domaines essentiels, où elle s'est mobilisée en 2003. Il ne s'agit pas d'un rapport d'activité, mais d'un ensemble de réflexions politiques et d'analyses menées par les responsables des secteurs concernés. Les questions abordées concernent d'abord la France : quelles perspectives politiques depuis les élections présidentielles de 2002 ? Que signifie aujourd'hui cette laïcité dont on n'a jamais autant parlé depuis un siècle ? Quelle justice, quelle police, quels droits pour les étrangers met en place le gouvernement actuel, avec quelles conséquences sur les discriminations ? Quel est l'état des droits sociaux, de la liberté d'expression ?

La LDH intervient aussi sur les questions internationales, avec la FIDH à laquelle elle est affiliée. L'Europe, le forum social européen de novembre 2003, la mondialisation, le conflit israélo-palestinien ou la guerre en Irak : autant de thèmes présentés ici et qui concernent directement le gouvernement et les citoyens de ce pays.

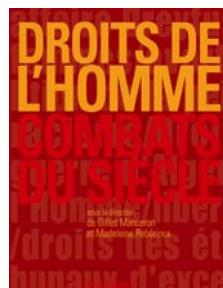


- **Droits de l'Homme - Combats du siècle.**<sup>237</sup> Sous la direction de Madeleine Rebérioux et Gilles Manceron, Ed. Seuil/BDIC, avril 2004, 35 euros.

De la défense du droit d'asile à celle des droits des femmes, en passant par les luttes pour les droits sociaux, pour l'abolition de la peine de mort, contre le fascisme ou pour les droits « des indigènes » des colonies, nombreux sont les combats qui, de l'affaire Dreyfus à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, ont été menés pour le respect des droits de l'Homme, et ont joué un rôle essentiel dans leur affirmation.

Sur émergence plus ou moins lente et sur les difficultés, voire les contradictions latentes, de ces combats, cet ouvrage apporte des éclairages neufs. Il explique ainsi pourquoi en un siècle, l'organisation presque unique sur ce thème qu'était la LDH a vu proliférer à ses côtés d'autres formes d'associations, plus spécialisées et souvent plus éphémères.

Riche de documents inédits, grâce au retour de Moscou des archives de la LDH saisies par les nazis en 1940 et désormais accessibles à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), ce livre ne se contente pas de remémorer les luttes qui ont traversé le siècle : il soulève les grandes questions posées par elles, et témoigne de ce que la référence aux droits de l'Homme et les mobilisations pour leur défense sont, plus que jamais, au cœur de l'actualité.



- **Les droits de l'Homme au XX<sup>e</sup> siècle : combats et débats. Actes des journées d'étude des 2-3 octobre 2002.**<sup>238</sup> Ed BDIC (Bibliothèque de documentation internationale contemporaine), 2003, 95 pages, en vente à la LDH.

Ouverture et introduction (M. Tubiana)

I- Les archives de la LDH dans le premier XX<sup>e</sup> siècle (F. Basch, R. Fabre, E. Naquet, M. Likin, A.-M. Fabre)

II- Droits de l'Homme et relations internationales (P. Baudouin, D. Kevonian, L. Joinet, D. Lochak)

III- Les droits de l'Homme à l'épreuve de la guerre d'Algérie (G. Manceron, R. Vautier, P. Vidal-Naquet)



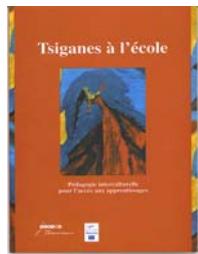
<sup>236</sup> Cf conférence de presse, page 123.

<sup>237</sup> Cf. présentation de l'exposition, page 173.

<sup>238</sup> Actes disponibles au siège de la LDH, 12 euros + 2,65 euros de frais de transport

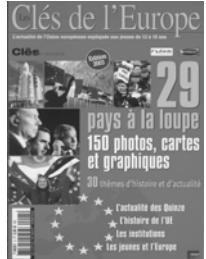
- **Tziganes à l'école.** 12 euros, 2003, 109 pages, en vente à la LDH.

Pédagogie interculturelle pour l'accès aux apprentissages, « aboutissement d'un projet international soutenu par la Commission européenne, l'ouvrage propose un éclairage inédit sur la scolarisation des « enfants itinérants ». Le livre est distribué par le centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Versailles.



- **Les clés de l'Europe.** 5,90 euros. Ed Milan jeunesse, 2003, 130 pages, en vente à la LDH.

Un document très utile, pour comprendre l'Europe avant les élections européennes, publié par le Cidem.



- **Les clés du citoyen,** 5,95 euros. Ed Milan jeunesse, 2003, 114 pages, en vente à la LDH

- **Jeunes scolarisés sans-papiers : régularisation mode d'emploi.**<sup>239</sup> Téléchargement gratuit www.educationsansfrontieres.org ou en vente à 1€ (et plus si affinité).

Un guide pratique et juridique réalisé par le Réseau éducation sans frontières<sup>240</sup>. En juin 2004, des enseignants, des personnels de l'Éducation nationale, des parents d'élèves, des syndicats et des organisations attachées à la défense des droits de l'homme ont lancé un appel pour la régularisation de tous les sans-papiers scolarisés.

Ce guide a pour objectif de donner des premières indications à ceux (personnels de l'éducation nationale, parents d'élèves ou militants associatifs ou syndicaux, voire élèves eux-mêmes) qui découvrent, souvent avec stupeur, qu'un élève ou un jeune de leur entourage est sans-papiers et menacé d'expulsion. A la question souvent entendue : « Je connais un jeune sans-papiers, qu'est-ce que je peux faire pour l'aider ? », il s'efforce d'apporter deux types de réponses :

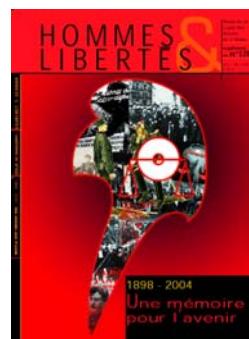
- pratique, en indiquant par exemple comment organiser la solidarité autour de lui, les démarches qu'il doit entamer, les risques encourus, etc. ;
- juridique, en fournissant une première approche des textes sur le séjour des étrangers.

- **Hommes & Libertés « 1898-2004 : Une mémoire pour l'avenir »**<sup>241</sup>

Pour le centenaire de la LDH, un numéro spécial *d'Hommes & Libertés* avait été publié. Depuis quelques mois, ce numéro, qui est très demandé, était épuisé. La rédaction vient de refaire un numéro historique en supplément au n°128.

Ce numéro retrace l'histoire de la Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen, de sa création en 1898 à 2004. Des biographies des présidents de la LDH, aux principales prises de positions de l'association plus que centenaire, ce supplément est un véritable outil pour découvrir ou redécouvrir l'histoire de la LDH.

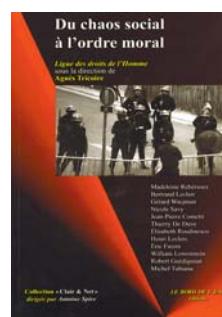
Ce supplément reprend également l'historique de l'engagement associatif.



- **Du chaos social à l'ordre moral, actes de l'université d'automne 2003 de la LDH**

« Nous vivons un temps où la pensée est devenue suspecte. Face à cette régression, tout événement qui continue à affirmer qu'une société sans alliance entre les intellectuels et le peuple est une société en péril me semble salutaire. La troisième raison, liée à la précédente, est que cette régression s'accompagne de ce que Pasolini appelait « la fausse tolérance », attitude qui, sous couvert de respect de l'autre, de liberté et de démocratie n'est en fait qu'une absence totale d'engagement, ou un désengagement. »

Robert Guédiguian



<sup>239</sup> En vente au siège de la LDH

<sup>240</sup> Cf. présentation du Réseau éducation sans frontières, page 40.

<sup>241</sup> Livre disponible au siège de la LDH au prix de 8 euros + 2,65 euros de frais de port..

## - **Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948**

La *Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948* est publiée en petit livret au format poche (à droite), permettant ainsi d'avoir ce texte sous la main. Une affiche est également publiée (à gauche). Ces documents sont publiés par la LDH et le CIDEM. Disponibles gratuitement au siège de la LDH.



## **Pièces de théâtre**

### ***La rafle du vel d'hiv.***

**Théâtre des Maturins, Paris - septembre**

Un spectacle théâtral remarquable mis en scène et interprété par Philippe Ogouz, d'après trois livres de Maurice Rajsus ! Le metteur en scène définit sa pièce comme : « une pièce sur l'adolescence, sous l'occupation nazie, qui montre comment ce jeune garçon, juif, est pris dans l'engrenage de la rafle et comment son existence avec les lois scélérales de Vichy, le port de l'étoile jaune, va faire de sa vie entière une victime ». La critique est unanime !

Après avoir rencontré un grand succès en début d'année, la pièce sera représentée : au festival de Sarlat le 22 juillet ; Théâtre des Maturins, reprise des représentations à Paris, début septembre, à 19 heures ; 6 octobre à Cachan ; 13 octobre à Pont de Claix ; 4 et 10 décembre, festival Paroles d'hiver à Dinan

Mise en Scène : Philippe Ogouz

accompagné par : Marian Courcel à l'accordéon

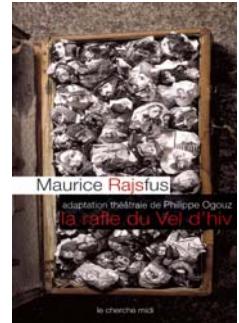
d'après les livres de : Maurice Rajsus

Adaptation : Philippe Ogouz

Musique : Marian Courcel

Éclairages : Frédéric de Rougemont

Mise en scène : Frédéric de Rougemont et Philippe Ogouz



Synopsis de la pièce : un récit ludique, un polar, un travail de mémoire.

La journée hallucinante du « 16 juillet » 1942 à travers les yeux d'un adolescent de 14 ans.

« 1942 », c'est l'année terrible, l'année de la perte de toutes les valeurs. Maurice a 14 ans, quand la police française vient l'arrêter, lui, son père, sa mère, sa soeur à Vincennes au petit matin.

La police française : sous les ordres de René Bousquet, Jean Leguay, Louis Darquier dit de Pellepoix, André Tullard, le commissaire François, sinistres collabos. La police française aidée par la gendarmerie, la garde mobile, la police judiciaire, les renseignements généraux, les agents de la voie publique, les voyous d'extrême droite, 7000 hommes, tous français, pas un soldat allemand, pour frapper aux portes, vont collaborer à l'opération vent printanier, la plus grande opération de police, la plus grande rafle que Paris ait connu depuis la Saint-Barthélemy.

Ces policiers ont raflé et embarqué au Vélodrome d'hiver, 12 000 juifs Apatrides dont plus de 4000 enfants de 2 à 12 ans.

Huit semaines plus tard, il ne restera rien de ces enfants, rien, de la cendre en Pologne. Les trois livres de Maurice Rajsus dont je me suis inspiré sont les preuves irréfutables de ce que j'ai écrit.

« J'ai adapté ce récit au moment où les négationnistes et les antisémites ressurgissent en France et en Europe, niant l holocauste. » Philippe Ogouz.

« Mes parents ont été assassinés ! J'ai souffert et je souffre encore d'une blessure qui ne se refermera jamais. La répression raciale a fait de nous des orphelins à perpétuité. N'avoir pas vu vieillir nos parents a dû bloquer notre propre vieillissement. » Maurice Rajsus.

### ***Passions andalouses***

**Théâtre Trianon, Paris - juillet**

Spectacle arabo-andalou, association Musiques au pluriel arabo-espagnol. Crée et interprété par Sirine. Et voici venu le temps béni du carpe diem où juifs, chrétiens et musulmans vivaient en harmonie ! Sirine, chanteuse inclassable, rêve de relier les sons et les coeurs ! Dans son spectacle musical, le chant arabo-andalou algérien fraternise avec le flamenco, la chanson juive et la chanson séfarade. Accompagnée de fameux musiciens comme Manuel Delgado, Sirine entraîne le public dans un voyage historique, poétique et musical à travers une Espagne musulmane florissante, cultivée et humaniste.

### ***Lebensraum (espal vital) d'Israël Horovitz***

**Théâtre du Renard - novembre**

Création par la compagnie Hercub (pièce écrite pour elle par Horovitz). 50 personnages pour seulement trois comédiens, et un thème pas banal : le chancelier de la République allemande conçoit un projet inouï : pour effacer

la honte qui pèse sur son peuple depuis qu'Hitler prononça le mot Lebensraum (espace vital), il lance une invitation à six millions de juifs à venir poursuivre leur vie en Allemagne... La pièce affronte les remous politiques, sociaux, religieux, moraux grâce à une mise en scène inventive et intelligente. Par la multiplicité des paroles elle peut aborder l'indicible grâce à des comédiens impeccables. Une pièce pour les militants de la LDH, tant sa matière est à la fois politiquement et artistiquement riche.

### ***« Pour Bobby » solo pour Ariane Ascaride***

**Théâtre de l'Est parisien – 3 au 31 décembre**

Ariane Ascaride est une comédienne qui aime la LDH, a été son porte voix et la LDH l'aime. Elle est absolument éblouissante dans ce texte juste, politique, humain, qui fera un spectacle riche, pas cher et pas con pour cette fin de l'année.

« *Pour Bobby* est un solo écrit pour elle : un monologue, une solitude qui parle, qui parle à qui ? à elle-même ? aux absents qu'elle se représente ?... Les lieux de la représentation sont chamboulés par ce récit d'une femme qui dérive et se transforme peu à peu, petit à petit, sous nos yeux... Au fur et à mesure du texte, l'adresse devient plus claire, le personnage profite de sa présence, là, sous nos yeux pour trouver un emploi, une fonction, elle devient actrice, porte-voix, un récit affleure : l'histoire singulière du petit Bobby où les hasards de la vie ont rendez-vous avec l'Histoire, la petite histoire croise la grande et laisse des blessures qui questionnent notre conscience. » Michel Cerdá.

...J'ai toujours pensé que c'était un théâtre de combat ! Mais un combat de quoi ? Un combat pour à tout prix rester sur scène avec ces armes que sont les mots. Un combat pour vivre du théâtre. Un combat pour figer mes pensées intimes devant tout le monde. Un combat pour continuer. Est-ce que tout le monde est comme moi ? » Serge Valletti. A la LDH, oui, tout le monde est comme toi, Serge ! Texte édité à la Bibliothèque de la Chamaille/L'Atalante

De Serge Valetti Avec Ariane Ascaride. Mise en scène Michel Cerdá.

# ACTION JURIDIQUE

# Le service juridique de la LDH

Est-ce surprenant de commencer ce nouveau bilan d'activité en indiquant que, pour l'année 2004, l'essentiel de l'activité du service juridique a, une nouvelle fois, eu trait au droit des étrangers ? Qu'il s'agisse de l'entrée, du séjour, des problématiques relatives aux mesures d'éloignement du territoire, de l'asile, de la nationalité ou des questions concernant le statut personnel des étrangers, les sollicitations ont été très nombreuses, venant principalement d'Ile-de-France mais aussi de ressortissants étrangers et partenaires associatifs ou institutionnels basés en province.

Afin de mieux répondre à la demande croissante, et de permettre aux populations étrangères de bénéficier d'un accès aux droits de proximité, la LDH - depuis le début de l'année 2001 - a mis en place, en partenariat avec le Parquet de Bobigny, des permanences juridiques spécialisées en droit des étrangers dans les Maisons de justice et du droit (MJD) de quatre communes du département de la Seine-Saint-Denis : Aubervilliers, Le Blanc-Mesnil, La Courneuve, Épinay-sur-Seine. Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> décembre 2003, une nouvelle permanence s'est ouverte au Point d'accès au droit (PAD) du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Et, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, une permanence a vu le jour au Point d'accès au droit du 19<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce sont, au total pour les 4 MJD, 1133 entretiens qui ont été menés, et 940 dossiers ouverts. Le premier chiffre correspond au nombre d'entretiens effectivement menés, pouvant concerner plusieurs fois le même dossier. Le second chiffre reflète le nombre de personnes reçues donnant lieu à l'établissement d'une fiche individuelle. Et ce, quelle que soit l'issue donnée à la demande : information, orientation, aide à la rédaction du recours et accompagnement juridique dans les démarches administratives autres que celles concernant la préfecture.

Quant à l'activité du PAD 18<sup>ème</sup>, ce sont 364 dossiers qui ont été ouverts au cours de l'année 2004. Et pour le PAD 19<sup>ème</sup>, au terme des trois premiers mois de fonctionnement, ce sont 56 personnes qui ont pu être reçues en permanence.

Informier pour canaliser les différentes demandes, éviter aux personnes en difficulté de multiplier les démarches et les interlocuteurs est également possible en province grâce aux 47 permanences d'accueil et d'information juridique assurées par les sections. Sans ce corollaire indispensable, l'action telle qu'elle est menée aujourd'hui par le service juridique de l'association ne serait pas possible.

Le développement de l'activité délocalisée du service juridique avait été souligné au terme de l'année 2003. L'année 2004 aura poursuivi ce travail amorcé il y a maintenant quatre ans. Mais il est fondamental que l'objectif soit maintenu et renforcé pour l'année à venir, permettant ainsi au service juridique de pouvoir continuer à répondre de manière efficiente aux personnes en difficulté.

## I - L'action du service juridique au siège de la LDH

### ► Permanences téléphoniques

La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi inclus, toutes les matinées de 10h00 à 13h00.

La mission est d'écouter pour mieux comprendre la demande. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé permettant de décrypter la demande, d'informer d'orienter vers des structures ad hoc ou de fixer un rendez-vous afin de procéder à la mise en place d'un soutien juridique au dossier. Lors de chaque appel téléphonique, une fiche dossier est remplie par l'écoutant. L'entretien dure environ 15/20 minutes.

Les écoutants sont les 3 juristes, salariés à temps plein du siège, ainsi que 3 ou 4 stagiaires, étudiants en droit, et plus rarement élèves avocats.

Au cours de l'année 2004, ce sont 2170 fiches téléphoniques qui ont été remplies. Toutefois, ce chiffre ne recouvre pas la réalité des sollicitations par téléphone car les réponses aux demandes de sections se font sans prise de fiche. L'outil d'évaluation de l'activité de la permanence téléphonique est la saisie de chaque fiche, indiquant la nationalité, la nature de la demande (droit des étrangers, violences illégitimes de forces de l'ordre, discriminations, droit du travail, litiges privés, autres), le sexe de la personne concernée. Ce travail de saisie n'est pas achevé pour les 12 mois de permanence téléphonique.

Au 15 décembre 2004, ce sont 1943 fiches téléphoniques qui ont fait l'objet d'une complète analyse. Il est à rappeler que pour les 12 mois de l'année 2000, seules 1495 fiches avaient été remplies.

#### • Nationalité

Sur 1943 fiches analysées, 1836 personnes ont indiqué leur nationalité. En revanche, pour 107 personnes, la nationalité n'a pas été communiquée.

Il est à souligner que les ressortissants algériens représentent 19,5% de la population étrangère qui sollicite la permanence téléphonique. Les ressortissants français, qui constituent 13,5% des appellants, sollicitent le service juridique soit parce qu'ils sont conjoints de ressortissants étrangers soit parce qu'ils servent d'intermédiaires pour un étranger maîtrisant mal ou pas du tout la langue française. Dans une moindre proportion, les questions portent sur des items différents de ceux relatifs au droit des étrangers : violences policières, litiges privés, droit du travail...

A titre comparatif, ce bilan est sensiblement identique à celui de 2000, les ressortissants algériens représentant 25%.

#### • Nature de la demande

Le droit des étrangers demeure en progression, et représente 77,5% des demandes formulées auprès du service juridique contre 71% en 2000. Les questions portent sur l'entrée et le séjour, les questions liées aux mesures d'éloignement qu'elles soient administratives ou judiciaires, le regroupement familial, la nationalité française, le droit d'asile, le statut personnel des étrangers (transcription d'actes d'état civil, mariage...).

L'item relatif aux violences policières ne représentant que 1,18%, car les personnes victimes téléphonent rarement. Elles utilisent plus facilement l'écrit pour porter à notre connaissance leurs témoignages.

L'item « autres » recouvre toutes les demandes liées au droit de la copropriété, droit notarial... Cette catégorie de demandes représente 18% des sollicitations téléphoniques, les personnes identifiant trop souvent les permanences du service juridique comme des permanences d'accès au droit.

### ► **Les permanences hebdomadaires assurées pour l'Anafé**

Depuis le mois de décembre 2000, le service juridique assurait pour l'Anafé (Association nationale pour l'assistance aux frontières des étrangers)<sup>242</sup> - association dont elle est l'un des membres fondateurs - des permanences téléphoniques hebdomadaires. Cet aspect de l'activité du service juridique avait été développé dans le précédent rapport d'activité, pour l'année 2003.

La permanence téléphonique inter-associative - à vocation nationale - partagée avec trois autres associations (la Cimade, le Gisti, Amnesty international - section française) a pris fin au mois d'avril 2004. En effet, une convention a été signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Anafé, autorisant cette dernière à intervenir en permanence auprès des étrangers maintenus dans la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (CDG). Cet accord conclu à titre expérimental pour une période de 6 mois a été reconduit à la rentrée 2004.

Or, il apparaît que la majorité des appellants maintenus en zone d'attente se situaient à Roissy. La présence de 15 bénévoles se relayant en zone d'attente à l'aéroport CDG a permis un traitement encore plus rapide des demandes.

### ► **Le traitement du courrier**

Les sollicitations par courrier, que ce soit le courrier postal ou électronique, sont toujours aussi nombreuses. Concernant le courrier électronique, juridique@ldh-france.org, il est plus particulièrement utilisé par les sections locales, les associations, les travailleurs sociaux et les ressortissants étrangers ou français résidant à l'étranger.

Au 6 décembre 2004, il était possible de relever que le service avait répondu à 1857 courriers postaux et à 418 emails. Ce sont ainsi 44 courriers traités, en moyenne, par semaine. Cependant, il doit être noté que ces chiffres ne recouvrent pas la réalité des lettres réceptionnées puisque le service totalise près de deux mois de retard sur le traitement des sollicitations écrites.

Le droit des étrangers est prédominant dans les sollicitations écrites traitées. Sous l'item « questions diverses » sont regroupées les demandes relatives au droit de la famille, à la fiscalité, au droit des successions...

Il est à relever qu'au cours de ces quatre dernières années, les demandes relatives au droit des étrangers ont encore augmenté. En revanche, les sollicitations émanant des personnes incarcérées ainsi que les questions diverses, portant essentiellement sur des points de droit privé, sont en baisse. Enfin, une stabilité peut être soulignée quant aux demandes faites par des ressortissants du Maghreb, résidant dans leur pays d'origine, et portant sur des questions de nationalité, d'accès au visa, de réversion de pension d'ancien combattant...

### ► **Les entretiens individuels**

Les personnes en difficulté sont reçues sur rendez-vous, sauf urgence. Leur dossier examiné peut recevoir deux traitements :

- les informations données au demandeur sont suffisantes pour lui permettre d'agir seul. Le rôle du permanencier sera alors celui d'un conseiller ;
- le dossier est pris en charge car la difficulté juridique rencontrée justifie d'une action de la LDH. Dans ce cas, un dossier est ouvert et une intervention est faite auprès de l'autorité compétente. Une intervention suppose un courrier développé, reprenant les faits, les éléments de droit ou de jurisprudence venant à l'appui du dossier aux fins de reconsideration de la situation individuelle. Au 6 décembre 2004, ce sont 364 interventions qui ont été effectuées soit, en moyenne, 9 interventions par semaine.

## **II - L'accueil en province : un étroit travail en collaboration avec le service juridique**

L'action d'assistance et de formation dispensée par le service juridique du siège à destination des militants des sections locales aura encore été renforcée au cours de l'année 2004. Lorsque les sections locales reçoivent les demandes individuelles, celles-ci sont traitées en premier lieu au niveau local, en partenariat avec les réseaux associatifs et institutionnels mis en place. Dans des situations plus complexes, le service juridique renseigne la section ou est destinataire du dossier aux fins d'intervention à un niveau national. Dans la première situation, à savoir le renseignement juridique, le service juridique du siège a répondu à 312 demandes.

En outre, le service juridique propose aux sections des sessions de formation. Au cours de l'année 2004, dix sessions de formation ont été assurées, les années 2003 et 2004 ayant été particulièrement riches en changement de loi. Les sections, fédérations ou régions qui en ont bénéficié sont : la section de Mantes-la-Jolie, la section de Paris 15<sup>ème</sup>, la

<sup>242</sup> Cf. présentation de l'Anafé page 19.

section de Tours (2 sessions), la fédération LDH du Nord, la section de Montceau-les-Mines/Le Creusot, la région PACA (2 sessions), la section de Clermont-Ferrand, la section de Chambéry.

Une session se déroule sur une journée et est destinée aux ligueurs, éventuellement à d'autres partenaires associatifs, intervenant conjointement avec la LDH dans des permanences locales ouvertes au public. Le nombre des participants est de 15/20 personnes.

Le thème : droit des étrangers, méthodologie et autres thèmes en fonction des besoins des sections.

Le programme

1) Droit des étrangers :

- entrée (visa, attestation d'accueil, nouveaux pouvoirs du maire),
- séjour (titres de séjour ; regroupement familial ; commission du titre de séjour),
- mesures d'éloignement du territoire (invitation à quitter le territoire ; arrêté de reconduite à la frontière ; double peine),
- droit d'asile (nouvelles dispositions issues de la loi du 10 décembre 2003),
- accès à la nationalité française,
- statut personnel des étrangers (mariage ; transcription d'actes d'état civil).

2) Méthodologie :

- accueil du public ;
- type d'accompagnement et d'intervention ;
- actualisation de la documentation et recherches d'informations.

3) Thèmes particuliers en fonction des besoins des sections :

- loi sur la sécurité intérieure ;
- information sur les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile.

### **III- La production d'outils à destination du public**

Le service juridique, en complément de l'activité réalisée en faveur des populations étrangères, a toujours produit des guides pratiques à destination des militants, des étudiants, des travailleurs sociaux, des enseignants... Ces guides sont élaborés par le service juridique seul ou en partenariat avec d'autres associations.

Pour l'année 2004, un guide afin d'aider les jeunes scolarisés sans-papiers a été élaboré et publié avec le Réseau éducation sans frontière<sup>243</sup>, la LDH, le Gisti, la Cimade. Ce guide, d'une quarantaine de pages, contient des informations pratiques, des adresses utiles mais aussi des modèles de recours contre un arrêté de reconduite à la frontière, les conditions de séjour en France, les mesures administratives de refus de séjour, la demande d'asile et la scolarisation.

Le guide est en vente au siège et téléchargeable sur notre site internet.

### **IV- L'action judiciaire**

Le service juridique est régulièrement saisi par les sections, particuliers et associations sur des cas de discriminations (accès au logement, à l'embauche, fourniture d'un service, à l'entrée dans un lieu public...) et d'actes racistes (injures, écrits ou incitations à la haine raciale, violences à caractère raciste...) mais également sur des propos/écrits négationnistes et révisionnistes.

C'est dans ce contexte de lutte contre les discriminations que la LDH est régulièrement amenée à saisir le procureur de la République, à se constituer partie civile dans des dossiers de discrimination et d'actes racistes. Pour l'année 2004, 50 dossiers ont été initiés. Ce nombre recouvre tant les plaintes adressées aux procureurs de la République que les constitutions de partie civile.

En étroite collaboration avec la commission juridique et le bureau national, le service juridique assure la coordination ainsi que le suivi de ces actions judiciaires. Le recensement de ces actions et les suites judiciaires qui leur sont données sont mensuellement publiés dans *LDH Info*. Un recueil de jurisprudence se constitue ainsi progressivement et contribue à mieux faire connaître au public associatif nos moyens d'action judiciaire.

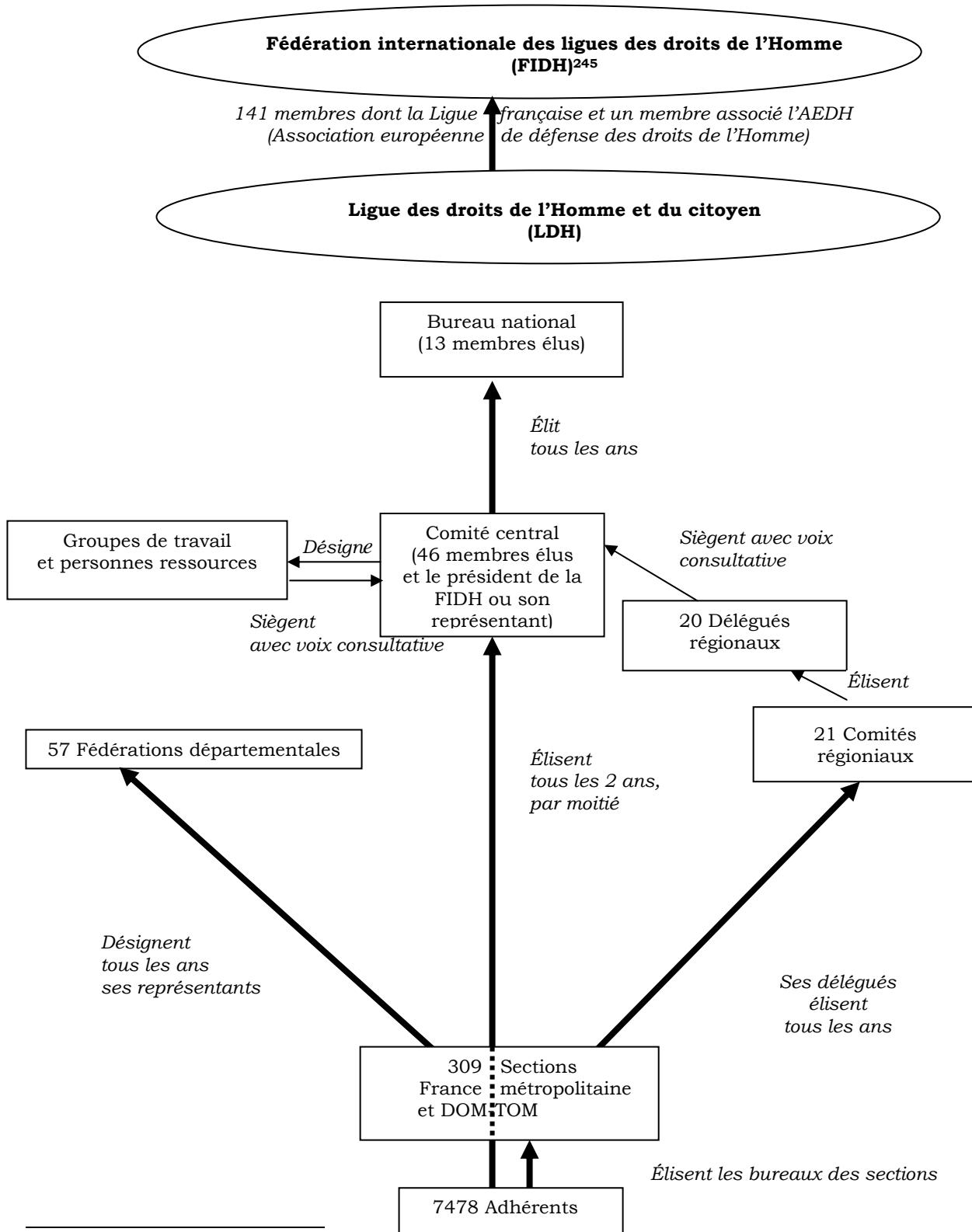
<sup>243</sup> Cf. présentation de RESF, page 40.

LA LDH  
LA LDH

DANS SON  
DANS SON

ORGANISATION  
ORGANISATION

## L'organigramme de la LDH<sup>244</sup>



<sup>244</sup> Organigramme de la LDH au 31 décembre 2004.

<sup>245</sup> La FIDH et ses ligues européennes ont créé, en décembre 2000, une Association européenne de défense des droits de l'Homme (FIDH-AE) afin de mettre en place un contre-pouvoir associatif fort qui défende et promeut les droits de l'Homme dans l'Union européenne. En janvier 2005, la FIDH-AE est devenue l'Association européenne de défense des droits de l'Homme (AEDH). [www.fidh-ae.org](http://www.fidh-ae.org)

# Convention 2004

La convention du 5 juin s'est déroulée à l'Hôtel de ville de Paris. Les ligueurs y furent accueillis par Anne Hidalgo, première adjointe au maire de Paris. Ils votèrent le matin, après débat, les trois rapports statutaires : celui du président, celui du trésorier et celui de la secrétaire générale. L'après midi a été consacré à la présentation du rapport sur le thème **le travail et les droits de l'Homme** qui a été suivie d'un débat sans vote.

Des premières pistes de réflexion avaient été présentées au Comité central du 20 mars par Marie-Christine Vergiat et par Michel Savy. Les sections avaient été invitées à réagir et à enrichir le débat.

## **Introduction par Michel Savy et Marie-Christine Vergiat**

Pour la LDH aujourd'hui, il s'agit d'embrasser l'ensemble des problèmes posés par la place et le sens du travail dans la société et donc dans la construction des droits de l'Homme, notamment des droits économiques et sociaux (droit à la santé, à la protection sociale, droit au travail et droit du travail, droit à la formation, à la retraite dans de bonnes conditions...).

Historiquement, après la reconnaissance de la liberté du travail, notre système de protection sociale a été principalement fondé sur le contrat de travail. C'est l'émergence et la construction d'une société salariale dans laquelle le salariat était un « statut » (Cf. Robert Castel). C'est la construction des protections sociales du 20<sup>ème</sup> siècle, la mise en place de l'État-providence mais c'est aussi la base du compromis fordiste qui reposait sur le besoin patronal d'une main-d'œuvre stable assurant des tâches répétitives et permanentes et, à travers la hausse du salaire et de la consommation, d'un débouché à la production.

Pour autant, il ne faut pas mythifier le travail comme facteur d'épanouissement, de reconnaissance et d'ascenseur social, ces notions se formulent en termes d'enjeux contradictoires et non d'acquis. Il ne faut pas plus confondre travail, emploi et salariat dont la complémentarité s'est constituée à un moment historique donné. Sans nostalgie ni simplification de la période écoulée, il convient d'examiner la situation nouvelle et ses perspectives.

Le développement des services a modifié les schémas de production et le modèle « ouvrier » du travail. La production ne se limite plus aux rapports individu – nature et porte majoritairement sur les rapports individu – individu. La classification traditionnelle entre industrie, agriculture et services n'a plus vraiment de sens. Pour autant, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse d'une économie prétendument immatérielle et, par exemple, sous-estimer la place qu'occupent encore aujourd'hui les ouvriers dans la société (soit près de 30 % des salariés français).

C'est sans doute pour cela que le discours sur la fin du travail et la nécessité de mettre en place une allocation universelle n'a plus la même acuité qu'il y a dix ans (Cf. Jérémie Rifkin mais aussi André Gorz). Les enquêtes montrent que ceux qui accordent la plus grande valeur au travail et à sa possibilité de « construire le bonheur » sont ceux qui n'en ont pas ou qui ont un travail précaire. Sous ses diverses formes, le travail perd sans doute une partie de sa centralité mais demeure essentiel dans la construction du lien social.

Pour la Ligue des droits de l'Homme, les enjeux sont importants, ils mettent sur le devant de la scène le lien entre les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux, c'est-à-dire la question de l'indivisibilité des droits et rendent essentiel le concept de citoyenneté sociale. Plus que jamais la LDH doit être aux côtés des acteurs sociaux et notamment des organisations syndicales pour dénoncer les conséquences de l'évolution libérale de notre modèle social. La thématique proposée dans le cadre de notre convention se veut donc une contribution de la LDH aux débats actuels.

## **I - Un modèle social qui semble imploser**

### **1 - Les contraintes internationales**

- Les contraintes deviennent mondiales. Les capitaux, les techniques et les hommes peuvent se déplacer de plus en plus librement.
- La richesse tout comme les inégalités progressent partout à travers le monde renforçant les écarts entre le Nord et le Sud mais aussi entre catégories sociales à l'intérieur de chaque continent.
- Une nouvelle division internationale du travail et de nouvelles formes d'exploitation capitaliste se mettent en œuvre (Cf. les standards téléphoniques en Asie).
- Pour autant, il faut éviter les caricatures et les discours simplistes. On ne peut refuser la mondialisation par principe. Certes, on importe des chemises et en conséquence certains emplois disparaissent mais on vend des Airbus et d'autres emplois, plus qualifiés, se créent.
- La majorité des délocalisations se fait à l'intérieur des frontières européennes.
- La construction européenne est avant tout économique. Elle laisse dans le champ de la subsidiarité les questions sociales et, faute d'harmonisation, met en concurrence les systèmes sociaux et fait le jeu du dumping social et fiscal.

### **2 - A l'échelle nationale, la crise économique remet en cause le modèle social de l'État-providence**

- Avec l'augmentation du chômage, une partie croissante de la population ne dépend désormais plus des systèmes de protection sociale traditionnels, fondés sur l'emploi, mais de l'action sociale pour ne pas dire de systèmes d'assistance.
- Les personnes ayant un travail sont elles-mêmes plus vulnérables : plus de pression à l'intérieur de l'entreprise, moins de conflits sociaux, désyndicalisation, progression des atteintes aux droits syndicaux (y compris vis-à-vis des salariés protégés), voire malaise et stress des cadres, etc.

- La précarisation s'accroît (montée des emplois et des horaires atypiques, substitution du CDD au CDI, « faux » travail indépendant, développement de la sous-traitance, aggravation du travail clandestin (qui n'est pas réservé aux étrangers en situation irrégulière, loin s'en faut)

C'est le développement de l'insécurité sociale et des phénomènes de désaffiliation (Cf. Robert Castel)

### 3 - L'évolution générale de la société : des conséquences sur l'entreprise aux effets contradictoires

- Les techniques de production évoluent de plus en plus vite et les entreprises ne font pas évoluer en conséquence la formation des salariés (cf. les TIC et notamment l'exemple des programmateurs, déqualifiés prématûrement).
- La financiarisation de l'économie entraîne le passage d'une gestion industrielle à une gestion financière : les entreprises ne sont plus gérées par les managers mais par les actionnaires qui font prévaloir les profits à court terme. Les scandales type Enron ou Vivendi sont l'aboutissement limite de cette course à la rentabilité.
- Cette financiarisation pèse non seulement sur le capital mais aussi sur les ressources humaines. La mise en place de logiques d'externalisation des coûts et de transformation des cadres en sous-traitants (qui brouillent les limites entre salariés et non salariés) mais aussi la responsabilisation de l'encadrement dans l'obtention des profits (actionnariat ouvrier, participation aux bénéfices, voire « direction participative par objectifs » à la suédoise) avec lesquelles ces personnels deviennent des sortes de mandataires sociaux de l'entreprise. Dans le même temps, les exemples sont nombreux de salariés « Kleenex » licenciés brusquement par des entreprises qui disparaissent du jour au lendemain, sans oublier les « licenciements boursiers » d'entreprises bénéficiaires, voire florissantes, qui estiment non rentable le maintien de l'« employabilité » de leur propre personnel.
- Sur un autre plan, la réduction du temps de travail tout au long de la vie (diminution de la durée du travail hebdomadaire, augmentation des congés payés, entrée plus tardive dans la vie active par l'allongement de la durée des études, augmentation de l'espérance de vie) relativise la place du travail dans les temps de vie.
- Enfin, la montée de l'individualisation, mais aussi de l'individuation des relations du travail modifie les frontières entre le professionnel et la vie privée. De nouvelles méthodes de management se développent qui intègrent la dimension humaine dans l'entreprise. Le modèle hiérarchique *stricto sensu* est remis en cause au profit d'un modèle voulu plus participatif où la compétence remplace la qualification, où le savoir être s'ajoute au savoir faire, où la charge psychologique sur les salariés s'alourdit pour atteindre dans un univers incertain les objectifs fixés par l'employeur.

## II – La nécessité d'un nouveau compromis social

Les évolutions des modes de production peuvent avoir des effets contrastés.

On a recensé plus haut les effets pervers frappant notamment les personnes les plus vulnérables :

- montée du harcèlement,
- évolution des techniques de recrutement et de management,
- explosion des limites entre vie privée et vie professionnelle dans le temps et dans l'espace (cf. TIC, travail à domicile, télétravail,...).

Plus généralement, la contradiction s'aigüise entre l'exigence capitaliste de flexibilité/mobilité et la demande salariale de sécurité/stabilité. Elle conduit les libéraux à demander la suppression de tous les freins à la liberté d'entreprendre. C'est la politique de M. Raffarin mais aussi celle de ses homologues socio-démocrates allemands et britanniques mettant en cause l'État providence et ses protections :

- atteintes à la protection sociale collective (retraites, assurance maladie et assurance chômage) mais aussi individuelle (cf. rapport de Virville qui met en cause des pans entiers du droit du travail),
- mise en cause des 35 heures, culpabilisation des salariés « qui ne veulent plus travailler » (cherchant à opposer ceux qui ont un travail à ceux qui n'en ont pas), retour du discours sur les chômeurs fainéants,
- mise en cause du droit à l'assurance chômage pour ceux qui refusent plusieurs propositions consécutives,
- mise place du RMA : une main-d'œuvre très bon marché, un retour forcé au travail pour ceux qui ont le plus besoin d'accompagnement et en parallèle le marquage social d'une partie de la population : les inemployables.

En France et dans le monde, le modèle économique libéral, la « pensée unique » sont donc de plus en plus contestables et contestés : c'est la logique des forums sociaux mondiaux et des manifestations alter-mondialistes. Il est temps de reconstruire l'articulation entre le social et l'économique, de replacer l'humain au cœur de l'économie, de dire que ce n'est pas le social qui doit s'adapter à l'économie mais l'inverse.

Cela signifie notamment la prise en considération d'une « responsabilité sociale » de l'entreprise prenant en compte les coûts sociaux et même sociétaux d'une mauvaise gestion du « capital humain » intégrant à la fois des dimensions internes vis-à-vis des salariés et externes vis à vis de l'ensemble du corps social.

Des pistes commencent à s'ouvrir comme la sécurité sociale professionnelle, la formation tout au long de la vie, l'articulation entre gestion des âges et temps de vie. D'autres modèles sont possibles comme le montrent, par exemple, les pays scandinaves qui permettent d'articuler gestion sociale intelligente et efficacité économique et ne se contentent pas d'un accompagnement social des dégâts du libéralisme. La pensée dominante, opposant dépense sociale et compétitivité économique, est erronée et archaïque. Les gouvernements européens se sont officiellement engagés dans une stratégie de développement fondée sur l'« économie de la connaissance » (sommet de Lisbonne) : il faut les prendre au mot ! Les dépenses dans la santé, la formation ou l'accès à l'emploi ne sont pas des fardeaux, mais assurent la base même de l'efficacité économique, fondée sur les compétences humaines individuelles et collectives.

En d'autres termes, rien ne justifie le renoncement à la centralité du travail dans le lien social et au caractère fondamental des droits sociaux. La nécessité d'un ordre public social est plus que jamais nécessaire, elle doit s'élaborer de façon innovante. De nouveaux droits sont à définir (sécurité sociale professionnelle), d'autres prennent une importance inédite (formation tout au long de la vie) et les modes de garanties des droits – en

particulier des responsabilités dans leur mise en œuvre avec l'articulation entre États, Union européenne, entreprises, partenaires sociaux, gestionnaires d'organismes paritaires, etc. - sont à redéfinir. Il ne s'agit pas seulement de préserver des acquis ou de dénoncer des régressions, mais aussi d'explorer des questions nouvelles et de faire des propositions.

Ce nouveau compromis social, ouvrant une perspective de progrès humain, appelle certes une évolution du droit du travail et plus généralement du droit social mais suppose d'abord une mobilisation civique et sociale : seul l'engagement des citoyens - et au premier chef, des salariés - peut faire évoluer les choses. La Ligue des droits de l'Homme doit prendre sa part dans la construction du rapport de forces nécessaire à ces évolutions.

## Le Comité central

Le Comité central (Cc) administre la LDH. Il intervient, en son nom, auprès des pouvoirs publics. Il définit ses positions entre deux congrès.

Il est composé de 48 membres- élus pour 4 ans, renouvelables par moitié tous les deux ans -, et du président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ou de son représentant permanent qui ont voix délibérative. Les présidents d'honneur, les membres honoraires, les délégués régionaux et les responsables des groupes de travail y participent, avec voix consultative.

Le Cc se tient tous les mois, sauf au mois d'août.

Son ordre du jour prévoit, à chaque séance, un temps de parole réservé aux délégués régionaux, pour informer de situations, d'événements particulièrement significatifs de leur région ou d'initiatives de leur comité régional.

Comme les statuts l'y autorisent, il a auditionné au Comité central du 15 mai Pierre Volovitch.

Il a adopté trois textes importants, le 17 janvier sur l'assistance en fin de vie ; le 19 juin un plaidoyer pour « un service public du logement, un droit pour tous » ; le 22 novembre, à l'unanimité, un texte sur l'antisémitisme.

### **Composition du Comité central, renouvelé pour moitié à Évry, lors du 82<sup>ème</sup> congrès (7, 8, 9 juin 2003).**

#### ♦ *Ont voix délibérative*

- Les membres élus :

Maryse Artiguelong, Pierre Barge, Micheline Bernard Harlaud, Christine Bour, Saïd Bouziri, Joëlle Brunerie-Kaufmann, Catherine Choquet, Rémi Cochard, Catherine Cohen-Seat, Pierre Daniel Lamazière, François Della Sudda, Jean-Pierre Dubois, Hervé Dupont-Monod, Driss El Yazami, Gérard Estragon, Romuald Guilbert, Jean-Paul Hébert, Monique Herold, Kamel Jendoubi, Claude Katz, Roland Kessous, Philippe Lamy, Serge Le Calvez, Henri Leclerc, Frédéric Lehobey, Danièle Lochak, Michel Mahé, Gilles Manceron, Bruno Marcus, Alain Monchablon, Dominique Noguères, Philippe Pineau, Cédric Porin, Vincent Rebérioux, Charles Roederer, Nicole Savy, Antoine Spire, Pierre Tartakowsky, Catherine Teule, Roseline Tiset, Guy Tramonti, Agnès Tricoire, Michel Tubiana, Marie-Christine Vergiat, Catherine Wihtol de Wenden, Maurice Zavaro.

- Le président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Sidiki Kaba, ou son représentant permanent, Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH.

#### ♦ *Ont voix consultative*

- Les présidents d'honneur :

Françoise Seligmann, Robert Verdier,

- Les membres honoraires :

René Ablin, Lucie Aubrac, Robert Badinter, Marie-José Chombart de Lauwe, Yves Dauriac, André Lemarchand, Marcel Perrin, Paul-François Ryziger, Pierre Vidal-Naquet,

- Les délégués régionaux<sup>246</sup>

- Les groupes de travail<sup>247</sup>

Marie-Christine Aubin a démissionné du Cc lors de la convention 2004.

René Bosdedore et Antoine Sanguinetti, membres honoraires du Cc, sont décédés en 2004. Madeleine Rebérioux, présidente d'honneur de la LDH, est décédée en 2005.

<sup>246</sup> Cf. organigramme, page 186.

<sup>247</sup> Idem

## Le Bureau national

Le Bureau national (Bn) est élu après chaque congrès et après chaque convention.

Le Bureau national, issu de la convention du 5 juin 2004

Président : Michel Tubiana

Présidents d'honneur :

Henri Leclerc

Françoise Seligmann

Robert Verdier

Vice-présidents :

Jean-Pierre Dubois

Driss El Yazami

Nicole Savy

Secrétaire générale :

Catherine Teule

Secrétaires généraux adjoints :

Pierre Barge

François Della Sudda

Gérard Estragon

Trésorier national :

Rémi Cochard

Trésorier national adjoint :

Saïd Bouziri

Membres du bureau :

Maryse Artiguelong

Serge Le Calvez

Gilles Manceron (rédacteur en chef d'*H&L*)

Vincent Rebérioux

(1 départ : Monique Herold, 2 arrivées : Maryse Artiguelong et Saïd Bouziri)

### Les rencontres du Bureau national

- Délégation du Bureau du Parti communiste : Michel Tubiana et Serge Le Calvez – 19 janvier,
- FCPE : Michel Tubiana et François Della Sudda – 12 février,
- UNEF : Michel Tubiana, François Della Sudda, Pierre Barge et Serge Le Calvez – 12 février,
- CEDETIM : Michel Tubiana et François Della Sudda – 19 février,
- SGEN : Michel Tubiana et François Della Sudda – 24 février,
- SGEN, CFDT, FSU et la FCPE : Michel Tubiana et François Della Sudda – 11 mars,
- M. Escarfail, président de l'APACS – 8 avril,
- FCPE : François Della Sudda et Michel Tubiana – 8 juillet,
- Rencontre de M. Tubiana et F. Della Sudda avec une délégation de sikhs – 22 octobre.

## La LDH dans toutes ses sections

### La vie des sections de la LDH en 2004

par Gérard Estragon

Une fois de plus, la lecture des comptes rendus de la vie des sections en 2004 révèle la diversité des sujets abordés par les sections, matérialisant ainsi la nature « généraliste » de la LDH.

Ce sont près de 70 rubriques que nous avons ouvertes au cours de ces 12 mois !

Parfois les thèmes concernent une ou deux sections : la mort (Châteauroux), le logement social (Marseille Nord/Sud), l'esclavage moderne (Montrouge), la prostitution (Amiens, Laon), la vidéo-surveillance (fédération du Rhône, Chatelleraut), la culture (Abbeville)... Moins retenus que d'autres, ils n'en sont pas moins importants et actuels dès lors que des ligueurs estiment que des droits sont bafoués, ignorés, qu'il faut le dire et le dénoncer !

Rien d'étonnant, néanmoins, que les initiatives et les actions les plus répandues reflètent les débats et les manifestations nationaux.

#### *La laïcité*

Quel que soit l'angle par lequel elle est abordée, suscitant parfois des tensions dans les sections mêmes et avec le Cc : l'islam, les mosquées, le voile, la commémoration de la loi 1905 et aussi « la laïcité et l'Europe », « la laïcité et le statut Alsace-Moselle »...

Au congrès de Lille, dans le respect les arguments de chacun, au-delà des divergences, devront se dégager les idées fortes acceptées par tous qui permettront une expression publique de la Ligue, ferme et claire.

#### *La citoyenneté*

Beaucoup de sections font, avec succès, de la citoyenneté sociale, le fer de lance de leurs activités : constitution de réseaux, contacts réguliers avec les syndicats, soutien des exclus, des sans-emploi, des sans-logis, bref, de tous les démunis que frappe la régression sociale, comme le résume parfaitement la section de Boulogne-sur-Mer, en rappelant la pertinence, dans ce domaine, des combats de la Ligue aujourd'hui .

La citoyenneté, en général, continue à constituer un débat récurrent au sein des sections : critique de la démocratie représentative, nécessité urgente d'une citoyenneté active, instruction civique (comme à Saint-Nazaire qui va expliquer dans un foyer de jeunes travailleurs pourquoi il faut voter), lutte contre l'abstention, participation aux conseils municipaux, aux conseils de quartier etc. Et aussi, à la faveur des élections régionales, mobilisation contre l'extrême droite de nombreuses sections et de comités régionaux, dont certains (ce fut le cas pour la région PACA) décidèrent de rester prêts à intervenir pour dénoncer ses thèmes et ses activités.

#### *Le droit d'asile*

L'engagement de nos camarades pour le droit d'asile, sur la situation des clandestins en particulier (n'est-ce pas Calais ?!) et sur celle des étrangers en général est un engagement obstiné. Certaines sections s'imposent un travail considérable pour obtenir des « régularisations », assurent des permanences, dialoguent avec les préfectures et, pour nombre d'entre elles, afin de devenir « performantes », ont inscrit le droit d'asile comme sujet prioritaire de réflexion (ce qui vaut de nombreux déplacements en province pour la secrétaire générale !).

La plupart des sections enregistrent des succès dans leurs démarches, mais toutes témoignent de la multiplication des dossiers à traiter et de l'accroissement des difficultés. Le service juridique est, évidemment, fortement sollicité.

#### *La justice*

Là aussi, forte sensibilisation des sections. Les lois Sarko-Perben et la loi Perben 2 ont suscité de nombreuses conférences-débats, conférences de presse, réunions publiques et débats internes, souvent avec la participation de membres du Bn et du Cc. Avec la laïcité et l'asile, c'est ce qui a suscité le plus d'interrogations, et de réactions. Les interventions, en l'occurrence souvent très pédagogiques, ont permis de décrypter chacune des dispositions de ces lois.

#### *L'univers carcéral*

Les conditions d'incarcération constituent, pour nombre de ligueurs, un scandale permanent et motivent, parfois depuis plusieurs années, des actions en faveur de conditions de vie plus conformes aux droits de l'Homme. Certaines sections sont devenues comme des « spécialistes » de ces questions et ont entamé des dialogues constructifs avec l'administration pénitentiaire : à Chambéry, à Arles, ou à Laon avec la fédération de l'Aisne...

#### *Les questions internationales*

Si notre association est bien la Ligue « française » des droits de l'Homme, elle est concernée par la situation dans le monde et spécialement par les positions ou les initiatives que prennent, dans ce domaine, le président de la République et le gouvernement.

Souvent, c'est sous l'angle d'une solidarité « bilatérale » – comme Marseille Nord-Sud et la Tunisie, Toulon et l'Algérie, Lyon et la Tchétchénie, etc. que les militants se prononcent. Présents aussi dans les initiatives des collectifs, nationaux ou locaux, sur la base de la résolution du congrès d'Évry, pour une « paix durable entre Palestiniens et Israéliens » et, dans un contexte plus européen, pour défendre les droits des gens du voyage, notamment les Rroms ou s'interroger sur le projet de constitution.

Sans oublier la participation aux forums sociaux, la présence dans les forums européen et mondial, heureuse occasion pour chacun de revitaliser son militantisme.

#### *Racismes et discriminations*

Cette année aura été marquée par la recrudescence, en France, du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, suscitant beaucoup de tensions, donc de débats, au sein des sections. Les manifestations du 7 novembre ont été révélatrices, sur ce plan, avec leur lot d'interrogations.

Quoiqu'il en soit, la lutte contre toutes les formes de discriminations demeure pour les ligueurs essentielle, au sens propre du mot et sous-tend la plupart des initiatives et des prises de position des sections.

Mais comment les citer de façon exhaustive, ces prises de position et ces initiatives ? Il faudrait encore énumérer ! Les droits des femmes, le logement social, le service public, le harcèlement moral au travail etc.

Sachez en tout cas que les débats internes aux sections, à condition d'être transmis au Bureau national participent à la réflexion collective de la LDH et l'enrichissent.

#### *De quelques modalités d'action et de promotion.*

Pour faire passer le message de la LDH, de plus en plus de sections « créent » un événement culturel : théâtre, cinéma, expo, concert... ce qui, parfois, présente l'avantage de remplir la caisse du trésorier, garantie de l'indépendance de la section.

Ainsi, des films, recommandés par la LDH ont été diffusés, largement par les sections : *Une part de ciel*, *Rêves de France*, *De guerre lasse*, pour ne citer que les films les plus projetés et qui ont servi de support à de multiples débats.

D'autre part, les militants utilisent de plus en plus les media : presse et radios locales, télévisions régionales. C'est très positif pour la visibilité de la Ligue et tout laisse supposer que cette tendance va s'amplifier avec les nouvelles générations très à l'aise avec les médias.

#### *Les comités régionaux*

Nous assistons à la montée en puissance des comités régionaux : certes de manière inégale, mais on peut constater qu'ils ont gagné en crédibilité auprès des sections (même les plus méfiantes !).

Quand ils animent les sections, diffusent les informations, organisent des séances de formation, prospectent le

territoire de leur région dans l'espoir de créer de nouvelles sections, on se rend compte de la place grandissante des comités régionaux et des délégués régionaux dans la Ligue de demain. Certains se sont déjà dotés d'un bulletin, fort bien fait parfois, qui constitue un lien précieux et INDISPENSABLE entre les sections d'une même région. Les fédérations, structures plus anciennes, bien rodées, poursuivent un travail de synergie départementale sur des projets précis. Leurs actions, doivent compléter celles des sections, sans en obscurcir l'image. Il faudra, très vite, « ajuster » le rôle des fédérations et l'articulation souhaitable avec les comités régionaux.

Enfin, pour terminer par un aspect significatif de l'évolution de nos mentalités et de notre fonctionnement, nous observons ces dernières années une pratique militante qui tend à se répandre : l'adhésion à un collectif pour une action ou sur un thème précis. La Ligue est souvent sollicitée pour faire partie de ces collectifs et c'est une bonne chose; surtout si la Ligue sait garder sa visibilité et apporter à ce collectif, sa spécificité d'organisation généraliste en matière de droits, son expérience et ses capacités d'analyse : ces qualités qui font d'elle, plus qu'un outil, une référence indispensable dans le combat permanent pour la défense (et la conquête !) des droits de l'Homme.

---

**Nombre de débats, manifestations, réunions d'information, interventions en milieu scolaire, et expositions ont été organisés dans les différentes régions par les sections de la LDH. Elles ont également interpellé les pouvoirs publics ou les élus sur des sujets d'actualité ou les problèmes d'accès aux droits. La liste ci-dessous, dresse un panorama partiel de leurs champs et thèmes d'intervention, de réflexion et d'action en 2004.**

**JUSTICE** : Belfort, Nice, Ardèche, Clermont, Châteauroux, Corse, Dinan, fédération du Rhône, Indre/Châteauroux, Paris 18, Saint-Nazaire, Toulon, Longwy, Merry-la-Vallée, Paris 20, région Midi-Pyrénées, région Nord-Pas-de-Calais, région Ile-de-France, Nîmes, Colmar, Crêteil/Maisons-Alfort, Grenoble, Dijon, fédération de l'Isère, région Lorraine/Gérardmer, Haute-Saintonge, Rodez/Millau, Rambouillet, Limoges, Bayonne, Saint-Amand-Mont-rond, Chambéry, région Rhône-Alpes, La Rochelle, Paris, fédération Savoie/Chambéry, Calais, Saint-Maximin la Sainte Beaune, PACA, Reims, Rennes, Clermont-Ferrand, fédération de la Somme, Paris 5/13, Boulogne-sur-Mer, Amiens, Carcassonne, Cannes/Grasse, Saint-Maximin, Guingamp, Antony, Toulouse.

**CESARE BATTESTI** : Châtellerault, Pertuis, PACA.

**POLICE** : Vienne, Périgueux, Paris 18, Fontainebleau, Toulon, Marseille Nord/Sud, fédération de l'Aisne, Toulouse, Cannes/Grasse.

**LOIS SÉCURITAIRES** : Chambéry, Carcassonne, Paris 5/13, Poitiers.

**SÉCURITE** : Cannes/Grasse.

**INSÉCURITE** : Dinan, Saint-Germain-en-Laye.

**PRISON** : Fort-de-France, Charleville-Mézières, Pauillac, Amiens, Chambéry, région Corse, fédération de l'Aisne, Voiron, Pauillac, fédération de l'Isère, Soissons, Avignon, Saint-Malo, Dinan, Saint-Maximin, Bayonne, Arles, Chambéry, Paris 14/6, Melun, région Nord-Pas-de-Calais, Toulon, Marseille Nord/Sud, Montpellier, Marseille/Vallée de l'Huveaune, Bayonne, fédération de Savoie, Nîmes, Laon, Toulouse, Châteauroux, Melun.

**PERBEN/SARKOZY** : fédération de Savoie, Clermont, Épinal, Dijon, Poitiers, Toulon, Nice, Châtellerault, Crêteil/Maisons-Alfort, Rennes, Valence, Perpignan, Saint Malo, Châteauroux, Ile-de-France, Poitou-Charente, fédération de l'Isère, Grenoble, Nantes, fédération 33, Paris 18, Lille, Louviers, Sarlat, Chambéry.

**TRAVAIL** : Périgueux, Manosque, Cannes/Grasse.

**DROITS DE L'HOMME** : Mâcon, La Haÿ-les-Roses/Val de Bièvres, Sables-d'Olonne, Fontainebleau, Dinan, Saint-Nazaire, Paris 18.

**DROITS DES ÉTRANGERS** : Melun, La Haÿ-les-Roses, Vannes, Angers, Soissons, Agen, Guingamp, Lyon Sud, Rennes, Angers/Maine-et-Loire, Clermont, Saint-Amand-Mont-rond, Orléans, Limoges, Belfort, Nantes.

**SANS-PAPIERS** : Pertuis, région Midi-Pyrénées, La Roche-sur-Yon, Saint-Nazaire, Rouen, Boulogne-sur-Mer, Amiens, fédération de la Somme, Nice, Fontainebleau, Les Mureaux, Châteauroux, Marseille, Melun, Lille, Roubaix, Tourcoing, Rodez/Millau, Périgueux, région Nord-Pas-de-Calais, Carcassonne, région Haute-Normandie, Belfort, Vannes, Clermont, Angers/Maine-et-Loire, Chambéry, fédération du Val-de-Marne, Corse, région Ile-de-France, Clermont-Ferrand, Saint-Nazaire, Châtellerault, fédération du Rhône, Paris 14/6.

**DOUBLE PEINE** : Dijon, Sarrebourg/Sud Mosellan.

**DROIT D'ASILE** : Belfort, Le Pecq/Saint-Germain-en-Laye, Évreux, Marseille Nord-Sud, Melun, Châteauroux, Orléans/région Centre, Guingamp, Angers/Maine-et-Loire, Bayonne, Dinan, Soissons, Longwy, Nantes, Ariège/Foix, Saint-Malo, fédération de la Seine-Saint-Denis, fédération de la Somme, Calais, Guingamp/Saint Brieuc, Châteauroux/Indre, Clamecy, Sarrebourg, Rodez/Millau, Sarrebourg/Sud mosellan.

**IMMIGRATION** : région Corse, Dijon, Clermont, Saint-Germain /Le Pecq, Liévin, Toulon, Paris 14/6, Chambéry, Nantes, Guingamp, Dunkerque, Rennes, fédération de l'Aisne, Arles, Nice, Paris 10/11, Vannes.

**DISCRIMINATION** : Montceau-les-Mines, Paris-Centre, Antony, Reims, Paris 15, fédération de l'Isère, Châteauroux, Limoges, Bourgogne, Paris 14/6, Seine-Saint-Denis, fédération de Paris, Saint-Malo, Lille, Belfort, Paris 10/11, Rhône-Alpes, Belfort, fédération du Rhône, Ariège, fédération 13, Clermont-Ferrand.

**COPEC (ex-CODAC)** : Poitiers, Agen, Metz/Moselle, Nice, Clamecy et Haut-Nivernais, fédération de l'Aisne, Rennes, Saint-Malo, Crêteil/Maisons-Alfort, fédération de l'Aisne, Toulon, Ariège, fédération de l'Isère, Corse, Reims, Laon, Centre, fédération du Rhône, Vannes, Châteauroux, Auvers/Méry sur Oise, Saint-Quentin, Clamecy, Châteauroux.

**RACISME, ANTISÉMITISME** : Nice, Grenoble, Corse, Rennes, Merry-la-Vallée, Paris 15, Saint-Nazaire,

Carcassonne, Verdun, Beauvais, Angers/Maine-et-Loire, Levallois-Perret, Crêteil/Maisons-Alfort, Nantes, Château-Thierry, fédération du Rhône, Meuse, région PACA, Corse, Châtellerault, Verdun.

**HOMOPHOBIE** : Marseille Nord/Sud.

**GENS DU VOYAGE/RROMS** : Merry-la-Vallée, Château-Thierry, Aix, La Fare-les-Oliviers, Boulogne-sur-Mer, fédération de la Somme, Grenoble, Vitrolles, Aix-en-Provence, Abbeville, Ariège, Crêteil/Maisons-Alfort, fédération de l'Aisne, Arles, Issoire, Longwy, Marseille Nord/Sud, fédération du Rhône, Carcassonne, fédération du Val-d'Oise, Amiens, Ariège, Cannes, fédération du Val-de-Marne, fédération du Rhône, Guingamp, Longwy, Clermont-Ferrand, Saint-Amand, Châtillon-sur-Seine, Nantes, Chaumont.

**LAÏCITÉ** : Rennes, Conflans, Grenoble, Autun/Morvan, Le Creusot, fédération de l'Aveyron, Toulouse, La Garde, Merry-la-Vallée, Montpellier, Levallois-Perret, Roanne, Valence, fédération de la Seine-Saint-Denis, Nice, Saint-Nazaire, fédération de l'Aisne, Melun, Metz, Paris 14/6, Ariège, Grenoble, Poissy, section du Mantois, Lens, Fontainebleau, Soissons, Villefranche de Rouergue/Decazeville, Poissy/Achères, Pertuis, Niort, fédération de Paris, Paris 17, Rennes, fédération du Rhône, Crêteil/Maisons-Alfort, Sarrebourg Sud, Montpellier, Aisne/Château-Thierry, Sables d'Olonne, Courpière, Paris 12, Maisons-Laffitte/Sartrouville, Fontainebleau, région Midi-Pyrénées, Belfort, Seine-et-Marne, Les Mureaux, Limoges, Mulhouse, fédération de l'Isère, Châteauroux/Indre, Ariège/Foix, fédération de la Somme, Saint-Malo, Rodez/Millau, Dinan.

**VOILE** : Paris 14/6 ; Saint-Malo, Lannemezan, Melun.

**DROITS DES FEMMES** : Conflans, fédération de l'Isère, Merry-la-Vallée, région Ile-de-France, Laon, Nice, Les Sables-d'Olonne, Paris 18, fédération de Savoie ; Chambéry, Aix les Bains, fédération du Rhône, Lens, Paris 15, Vannes, fédération de l'Aisne, fédération de l'Isère, Conflans, Dijon, Lille, Avignon, Boulogne, Carcassonne, Colmar, Dinan, Saint-Germain/Le Pecq, Amiens/fédération de Somme, Saint-Nazaire, Chaumont, Paris 5/13.

**PROSTITUTION** : fédération de la Somme, Amiens, fédération de l'Aisne/Laon.

**DROITS DE L'ENFANT** : Saint-Priest, La Rochelle, Narbonne, Oulins/Lyon-Sud, Boulogne-sur-Mer, Château-Thierry.

**ÉDUCATION** : Besançon, Rochefort, Paris 14/6, Paris 20.

**ÉGALITÉ/ÉCOLE** : Decazeville et Villefranche.

**POÈMES** : Le Creusot, Vannes, Levallois-Perret, La Fare-les-Oliviers, Boulogne-sur-Mer, Sannois/Eaubonne, fédération de la Somme, Lille, Melun, Montceau-les-Mines, Chambéry, Pas-de-Calais, Lyon 8, Gérardmer, fédération du Pas-de-Calais, Châtellerault, Toulon, Boulogne, Châteauroux, Saint-Fons, Périgueux, fédération de l'Isère, Soissons, Pays rochefortais, Amiens, Villefranche-de-Rouergue/Decazeville, Longwy, Limoges, Toulon, Sud-Yvelines/Rambouillet, Évry, Aubusson, Ariège/Foix, région Nord-Pas-de-Calais/Lille, Hesdin et les 7 vallées.

**FIN DE VIE-EUTHANASIE** : Pont-à-Mousson, Sarrebourg/Sud Mosellan, Verdun, fédération de l'Aisne/Laon, Clamecy/Nevers, Châteauroux.

**SANTÉ** : Paris 18, Saint-Malo, Saint-Maximin, Dinan, Chambéry, Paris 8, Paris 17, Dinan, Morlaix, fédération de Paris, Vannes, Villefranche-de-Rouergue/Decazeville.

**SÉCU** : Guingamp.

**DROIT D'ASILE** : Melun, Billom, Angers, Nantes.

**BIOÉTHIQUE** : Agen, Courpière, La Garde, fédération du Lot-et-Garonne, Saint-Malo, fédération de l'Aveyron, Rodez/Millau.

**HANDICAP** : Bron, Paris 17, Besançon, Paris 14/6.

**OGM** : Clermont-Ferrand.

**QUALITE DE VIE** : Clermont-Ferrand, Lens, Annecy, Merry-la-Vallée.

**ENVIRONNEMENT** : Corse, fédération de Savoie, Pauillac, Sud Mosellan, Laon.

**EXTRÊME DROITE** : Clamecy, Ajaccio, Nantes, Marseille Nord-Sud, Vernon, Toulon, Ile-de-France, Nice, région Corse, Vitrolles, fédération LDH 62, Rhône-Alpes, Rouen, Rennes, Besançon, Bourgogne, La Haÿ-les-Roses, région Lorraine, Mont-de-Marsan, Niort, Paris 18, fédération de Paris, Nice, Chambéry, Indre, fédération du Rhône, Corse, Lens, Châteauroux.

**ÉLÉCTIONS REGIONALES** : Corse, Dijon, Picardie, Périgueux, Nord-Pas-de-Calais, Lille, Paris 15, Paris 14/6, Cayenne, Sarrebourg/Sud Mosellan, Nevers, Fédération 33, Crêteil/Maisons-Alfort, Rennes, Amiens, Paris 20, Pauillac.

**LOGEMENT SOCIAL** : Marseille Nord/Sud.

**MISÈRE** : Bayonne, Grenoble.

**INSÉCURITE SOCIALE** : Rennes.

**ESCLAVAGE CONTEMPORAIN** : Besançon.

**ESCLAVAGE** : Montrouge/Châtillon/Malakoff.

**PEINE DE MORT** : Fort-de-France, Grenoble, Amiens, fédération de l'Isère, Montpellier, Toulon, Metz, Saintes, Sarrebourg/Sud Mosellan, Vernon, fédération du Rhône, Paris 10/11, Laon.

**HARCELEMENT AU TRAVAIL** : Château-Thierry, Saint-Quentin.

**HARCELEMENT MORAL** : Châtellerault.

**SECTES** : fédération de l'Aisne, Saint-Nazaire.

**CITOYENNETÉ SOCIALE** : Paris 18, Mulhouse, Sainte-Maxime, Autun-Morvan, Cannes/Grasse, Draguignan, Nantes, La Fare-les-Oliviers, Limoges, Charleville-Mézières, Royan, Toulon, Paris 14/6, Cergy-Pontoise, Antony, Ariège, Paris 5/13, Clermont-Ferrand, Lille, Nogent-sur-Marne, Paris 15 Maisons-Laffitte/Sartrouville, fédération de l'Aisne, Perpignan, Poissy, Clermont, Châteauroux, Clamecy, La Réunion, Rennes, Marseille/Vallée de l'Huveaune, Saint-Quentin, Merry-la-Vallée, région Ile-de-France, Crêteil/Maisons-Alfort, Chaumont, Metz, Guingamp, Dijon, Amiens, Carcassonne, Longwy, Ariège, Villefranche-de-Rouergue/Decazeville, Marseille

Nord/Sud, Antony, Dinan, Belfort, Château-Thierry, Bourges, fédération du Rhône, Lyon 9, Morlaix, région Limousin/Aubusson, Marseille/Vallée de l'Huveaune, Rodez/Millau, Libourne, Tergnier, fédération du Val-d'Oise, Sarrebourg/Sud Mosellan, section de l'Ariège, Morlaix, Tergnier, fédération du Val-de-Marne, Aubusson, Melun, Saint-Malo, Laon, Lens.

**CITOYENNETÉ** : Ajaccio, Amiens, Saint-Nazaire, région Poitou-Charentes, Aulnay-sous-Bois, Toulon, La Haÿ-les-Roses, Graves (Gradignan/Pessac), Antony, Paris 5/13, Polynésie, Lyon 8, Paris 15, Voiron, Dijon, Lens, Pertuis, La Réunion, Marseille Vallée de l'Huveaune, Paris 14/6, région Ile-de-France, Paris 18, Nice, Chambéry, Perpignan, Rochefort, Saint-Denis, Nantes, Rochefort, Poissy, Saint-Amand-Mont-rond, Paris 20, Châteauroux, Ariège, Crêteil/Maisons-alfort, Châtellerault, Grenoble, Choisy-le-Roi, Périgueux, Carcassonne, fédération d'Isère, Château-Thierry, section du Pays royannais, fédération du Val-de-Marne, Amiens, Grenoble, Longwy.

**DÉMOCRATIE LOCALE** : Narbonne, Paris 5/13, Paris 18, Corse, Lens.

**VIDÉO-SURVEILLANCE** : Châtellerault, fédération du Rhône.

**INFORMATIQUE** : Nantes.

**CENSURE** : Cannes.

**LIBERTÉ D'EXPRESSION** : Sarrebourg/Sud-Mosellan, Conflans-Sainte-Honorine, Guingamp, Calais, Paris 18, Merry-la-Vallée, Crêteil.

**CULTURE** : Abbeville.

**GUERRE/PAIX** : La Réunion, Paris 5/13, région Ile-de-France, Brotteaux-Villeurbanne, Chambéry, Ariège, Saint-Maximin, Montpellier, Conflans, Rodez/Millau, Carcassonne.

**TERRORISME** : Paris 20.

**CONSTITUTION EUROPÉENNE** : Paris 20.

**SOLIDARITÉ INTERNATIONALE** : Belfort, Decazeville, Saint-Maur, Bonneuil, La Garde, Haute-Saône, Ariège, Paris 15, Reims, Besançon, région Nord-Pas-de-Calais Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, Paris 18, Fontainebleau, Limoges, Saint-Malo, Pont-à-Mousson, Rodez/Millau, Nantes, fédération du Rhône, Aix-les-Bains, Marseille Nord/Sud, Lyon Sud, Nîmes, Auvers, fédération de Lyon, Pays de Morlaix, Évreux, Cannes-Grasse, Melun, Lens, Paris 5/13, Crêteil, Dijon, fédération de l'Aveyron.

**INTERNATIONAL** : Marseille Nord/Sud.

**PALESTINE/CONFLIT ISRAÉLO-PALESTINIEN** : Bonneuil, Saint-Maur, Châtellerault, Conflans, Chambéry, Voiron, Lille, Rodez/Millau, région Ile-de-France, Mantes-la-Jolie, Dunkerque, Angers, Chambéry, Canne/Grasse, Limoges, Foix, fédération du Rhône, Boulogne-sur-Mer, Montpellier, Ariège/Foix, Clermont-Ferrand, Lens, Châteauroux.

**PACTE DE GENÈVE** : Rennes, Rodez/Millau.

**IRAK** : fédération du Rhône, Conflans, Château-Thierry.

**IRAN** : Chaumont/Ardennes, Haute-Saône.

**ALGÉRIE** : Toulon, Saint-Malo, Metz.

**HAÏTI** : Guadeloupe.

**TCHÉTCHÉNIE** : Douarnenez, fédération du Rhône, Paris 5/13.

**HARKIS** : Sarrebourg/Sud Mosellan, fédération de l'Isère.

**EUROPE** : Saint-Maur, Bonneuil, Pertuis, Hautes-Vosges/Gérardmer, Paris 12, Saint-Malo, Metz, Poissy, Boulogne, Château-Thierry, Carcassonne, Dinan, Longwy, Beauvais, Saint-Malo, Nantes, Clermont, Decazeville-Villefranche de Rouergue, Sarrebourg/Sud Mosellan, Sannois et Eaubonne, Domont, Deuil, Paris 18, Ariège/Foix, Fédération de Paris, Lille, Paris 20, Paris 10/11, Paris 19, Clermont-Ferrand, Crêteil, Vannes.

**MONDIALISATION** : Tergnier.

**FSM/FSE/FSL** : Saint-Nazaire, Bonneuil/Saint-Maur, Metz, Vernon, Paris 14/6, Haute-Saône, Rennes, Troyes, Le Havre, Hérault/Montpellier, Saint-Amand-Mont-rond, Rouen, Grenoble.

**COMMUNICATION/CAMPAGNE DE DONS** : Indre, Besançon, Sarrebourg, Dijon, Chambéry, Ariège, Lorraine, fédération de Paris, Lens, région Lorraine, fédération de l'Aisne.

**COMMÉMORATIONS** : fédération de Paris, Sarrebourg, fédération de Gironde, Clermont, Fontainebleau, Pauillac, Toulon, Rouen, Vannes, fédération du Rhône, Pierrefitte, fédération de Lyon.

**ÉVÉNEMENTS** : Limoges, Toulon, Fontainebleau, Longwy, Vannes, Saint-Malo.

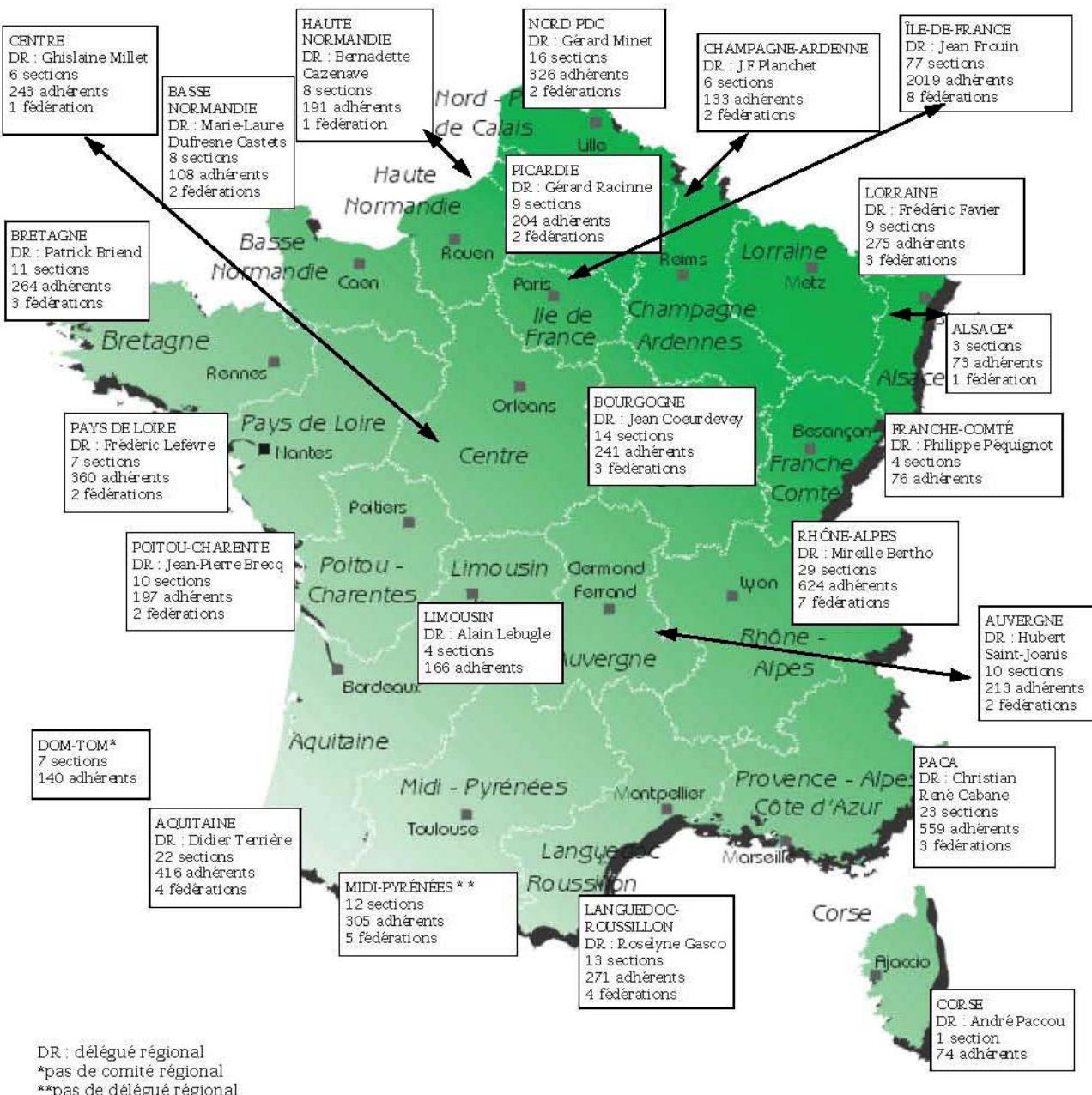
**MANIFESTATIONS** : Toulon, Cannes/Grasse, Mulhouse, Conflans, Saint-Maur Bonneuil, Saintes, Soissons, Vannes, Nîmes, Paris 5/13, Nice, Fontainebleau, Toulon, Paris 14/6, Cergy-Pontoise, Chambéry, Saint-Maximin, Toulon, Paris 5/13, Guingamp, Clermont-Ferrand, Lille, fédération du Nord-Pas-de-Calais, Arras, Autun-Morvan, Paris 20, Verdun, Périgueux, Nantes, fédération de Lyon, Marseille Nord/Sud, Saint-Denis, La Fare-les-Oliviers, Maine-et-Loire, fédération de l'Aisne, Avignon, Carcassonne, fédération du Rhône, région Lorraine, région PACA, fédération de Savoie, Grenoble, comité régional Ile-de-France, Ariège/Foix, Rodez/Millau, Rennes, Crêteil/Maisons-Alfort, Montpellier, Strasbourg, Sarrebourg, Guingamp, Clermont-Ferrand, Besançon, Sud-Finistère, fédération de Paris, Seine-Saint-Denis, Antony, Nevers, Vitrolles, Arles, fédération 13, Saint-Maximin, Draguignan, Manosque, La Fare-les-oliviers, Istres, Roanne, Saint-Malo, Sarrebourg/Sud-Mosellan, Château-Thierry, Saint-Nazaire, Pertuis, Pessac-Gradignan, Vienne.

**FÉTES, FORUM ET AUTRES FIESTAS** : Mulhouse, Sarrebourg/Sud-Mosellan, Vannes, Cannes/Grasse, fédération de l'Aisne, Château-Thierry, Périgueux, Guingamp, Carcassonne, Dinan, Paris 18, Belfort, fédération du Rhône, fédération de Seine-Saint-Denis, Narbonne, Aubusson/Creuse, Châteauroux, Clermont, Rodez/Millau, Decazeville, Paris 14/6, Saint-Malo, région parisienne, Toulon, Fontainebleau, Cannes, Louviers/Val-de-Reuil, Corse/Ajaccio, Guingamp, Évry, Lens, Saint-Denis, Épinay-Aubervilliers, Fontainebleau-Héricy, Clermont-Ferrand, Montreuil, Aulnay, Angers/Maine et Loire, Saint-Nazaire, Bayonne, Angers, Auvers/Méry-sur-Oise, Arles, Les

Sables-d'Olonne, Saint-Malo, Châteauroux, l'Indre, région Nord-Pas-de-Calais/Lille.

**MILITANCE :** Aulnay-sous-Bois, Saint-Maximin, Besançon, Chambéry, Vitrolles, Sarrebourg/Sud Mosellan, Paris 14/6, Paris 15, Poissy/Archères, Tergnier, Dunkerque, Arras, Autun-Morvan, Châteauroux, fédération de l'Aisne, Rodez/Millau, Niort, fédération du Rhône, Merry-la-vallée, Dinan, Aix-les-Bains, Saint-Malo, Paris 18, Dijon, Calais, Fontainebleau, région Ile-de-France, Verdun, Carcassonne, Nîmes, Grenoble, Château-Thierry, Lyon sud, Lorraine, Levallois-Perret, Crêteil/Maisons-Alfort, Paris 20, fédération du Rhône, Bayonne, Rennes, Châteauroux, fédération de Seine-Saint-Denis, Saint-Nazaire, Angers, Paris 5/13, Périgueux, Boulogne-sur-Mer, Charleville-Mézières, Auvers/Méry-sur-Oise, Toulon, Aisne, Périgueux, Clermont-Ferrand, Soissons, Lille, Sarrebourg/Sud Mosellan, Laon, Château-Thierry, Paris, Châteauroux/Indre.

# La carte LDH des régions



## La LDH EN CHIFFRES

### Chiffres de l'année 2004 établis au 31 décembre 2004

7478 adhérents  
 309 sections  
 57 fédérations  
 22 régions

## Les groupes de travail

### **Liste des groupes de travail et de leurs délégués :**

Abolition universelle de la peine de mort : Marie Agnès Combesque,  
Discriminations : Nadia Doghramadjian,  
Droits des enfants : Patrice Dunaigre,  
Droits des femmes : Roselyne Tiset,  
Economie et mondialisation : Michel Savy,  
Environnement : Florence Gibert,  
Etrangers et immigrés : Said Bouziri,  
Laïcité : Alain Bondeelle et Georges Voix,  
Logement : Pierre Barge,  
Observatoire de la liberté d'expression : Agnès Tricoire,  
Prison : Nicolas Frize,  
Questions internationales : Robert Verdier et Catherine Choquet,  
Travail social : Christelle Ansault.

### **Liste des personnes ressources et de leurs missions :**

Discrimination au travail : Claude Katz,  
Droit d'asile : Catherine Teule,  
Extrême droite : Philippe Lamy,  
Forum social européen : Pierre Barge,  
Gens du voyage : Malik Salemkour,  
Homosexualité : Malik Salemkour,  
Institutions et citoyenneté : Jean-Pierre Dubois,  
Défense et questions militaires : Jean-Paul Hébert,  
Media : Henri Leclerc,  
Questions sociales : Marie-Christine Vergiat,  
Services publics : Pierre Barge,  
Territoires locaux, démocratie locale : Pierre Barge.

### **Les rapports d'activité des groupes de travail :**

#### **Groupe de travail « abolition de la peine de mort » (Marie Agnès Combesque, déléguée du groupe abolition**

#### **Alix Gaussel, secrétaire du groupe abolition**

Cette année 2004 s'est déroulée calmement et studieusement pour notre groupe de travail, à raison de deux rendez-vous mensuels distincts. L'un consacré à la recherche et à l'information, le second exclusivement à la correspondance avec des condamnés à mort américains. Nos liens avec l'association Campaign to end the death penalty (CEDP) se sont concrétisés et nos correspondants, à défaut de recevoir encore des visites de nos amis abolitionnistes du Texas ou de Pennsylvanie, sont désormais destinataires de leur lettre d'information dans laquelle ils ont pu lire que CEDP demandait des volontaires pour organiser des visites.

Nos rendez-vous correspondances

Cet acte concret de solidarité nous occupe énormément l'esprit. Notre groupe est malheureusement trop petit (entre trois et quatre personnes ont participé en 2004 à cette activité correspondance) pour assumer plus d'une dizaine de correspondances mensuelles, outre les lettres que chaque membre du groupe envoie à son ou à ses correspondants privilégiés (deux pour Alix, deux pour Marie Agnès, etc.). Vous pouvez retrouver des nouvelles de Julius, de Kenneth ou de Carolyn sur le site web de la LDH. Nous mettons à jour les informations à peu près chaque trimestre. Nous avons perdu tout contact avec Marvin Gabrion, mais nous persistons à lui envoyer des cartes postales. Cette correspondance suivie implique d'envoyer régulièrement de l'argent à nos ami(e)s. Afin de renflouer nos caisses, lors de réunions publiques organisées par la Ligue, nous faisons appel à la générosité des participants. Leur argent sert à envoyer des mandats qui arrivent ou n'arrivent pas, c'est selon ! En attendant une expédition via la poste, prise désormais en charge par un(e) stagiaire du service communication, les chèques sont confiés au service comptabilité. Merci Lydia !

Recherche et information

Nos activités de recherche et d'information concernent principalement la République populaire de Chine (RPC) et les États-Unis. Dans le cadre de la préparation de la campagne Objectifs Chine 2008, nous avons organisé plusieurs conférences tout au long de l'année afin de nous familiariser un peu plus avec la société chinoise, son droit, la situation des droits de l'Homme. En mai, Jean-Pierre Cabestan, directeur de recherches au CNRS est venu nous parler de « modernisation du droit et situation des droits de l'Homme en Chine » puis Hu Ping, l'un des dissidents les plus connus, philosophe exilé aux États-Unis après plusieurs années de camp, a abordé une présentation de la société chinoise quinze ans après Tien Anmen. Le compte rendu de cette soirée a été publié dans *Hommes & Libertés* (n°126). En décembre, une universitaire américaine, Susan Perry, qui travaille directement avec des avocats de RPC sur la question de la peine de mort est venue à son tour nous faire partager ses informations. Selon elle, ce sont près de 15 000 exécutions capitales qui ont lieu chaque année en Chine populaire. Ce chiffre, extravagant, est obtenu par extrapolation à partir du nombre d'exécutions recensées

dans l'une des provinces du pays. Susan Perry estime à environ 300 le nombre d'avocats actuellement abolitionnistes en RPC. Elle insiste sur la demande des couches moyennes de la population qui réclament une meilleure justice aux autorités, afin de faire face aux troubles sociaux et à la misère qu'engendre le plongeon rapide dans l'économie de marché. Une meilleure justice signifiant moins de corruption mais également des peines exemplaires parées de vertus dissuasives...

Auparavant, le 30 septembre 2004, notre groupe, ainsi que la plupart des associations s'intéressant particulièrement aux droits de l'Homme en Chine et au Tibet, s'est rendu à l'Élysée répondant à une demande du conseiller diplomatique de la présidence de la République afin de préparer le voyage de Jacques Chirac en Chine populaire. De droits de l'Homme il n'a en fait pas été question ou presque, durant les quelques jours du voyage présidentiel en RPC courant octobre. Ce que nous avons fait remarquer lors de la séance de retour dite de « debriefing ». Même la presse, d'habitude attentive à la question des droits de l'Homme dans ce pays où la liberté d'écrire et de penser est toujours terriblement restreinte, a préféré parler de marché, de ventes de locomotives ou de centrales nucléaires plutôt que des multiples violations des droits de l'Homme qui caractérisent le régime chinois.

A Londres, lors du troisième Forum social européen (FSE) en octobre 2004, notre groupe a pu présenter les objectifs de cette campagne Objectifs Chine 2008 à une assistance européenne dont de nombreux militants d'Amnesty International co-organisateur du séminaire consacré à la problématique de la peine de mort. 2005 verra cette campagne prendre de l'ampleur et son envol.

#### **Groupe de travail « discriminations » (Nadia Doghramadjian)**

La France devant se mettre en conformité avec une directive européenne sur les discriminations et le président de la République ayant fait de la lutte contre les discriminations un des grands chantiers de son quinquennat, Bernard Stasi avait été chargé en 2003 de faire des propositions pour la création d'une Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE).

La LDH et le collectif inter-associatif regroupant tous les champs concernés (femmes, handicap, santé, racisme, orientation et identité sexuelles...) sont intervenus pour éviter que les parlementaires ne vident ce projet, tant attendu, de tout contenu.

En particulier, nous avons obtenu, dans le cadre des procédures administratives, l'aménagement de la charge de la preuve qui avait été écarté. Ce qui permettra à une personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, d'établir seulement devant le juge les éléments qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination. C'est à la partie adverse de se justifier et de prouver qu'il n'y a pas discrimination.

Certes l'existence de cette autorité ne suffit pas. Elle doit s'inscrire dans un dispositif plus large et une mobilisation qui amènent un changement profond des mentalités.

L'ensemble du dispositif n'était pas encore mis en place à la date prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le budget prévu est insuffisant.

Les CODAC ont disparu et sont remplacées par les COPEC (Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté) que nous attendons de voir à l'œuvre. Nous resterons donc vigilants.

Le vade-mecum prévu à l'intention des ligueurs n'a pu être mis au point cette année ; cependant, la bibliographie sur le thème des discriminations est en ligne sur le site de la LDH depuis début 2004.

Vu la multiplication (et la médiatisation) des discours sur la notion de « discrimination positive », nous avons mené une réflexion critique sur ce thème. Un fascicule de huit pages présentant les éléments du débat a été publié début 2005 dans *LDH Info*.

Nous avons établi des échanges avec le groupe de travail de la fédération de Paris « éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté » qui a constaté qu'il y a une demande importante d'intervention sur le thème des discriminations. Par ailleurs, des membres de notre groupe continuent à intervenir en milieu scolaire.

Nous participons aussi, avec des associations, syndicats et entreprises, à l'élaboration d'un projet européen EQUAL. Il s'agit d'un programme de recherche et d'action sur les discriminations en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle dans le domaine du travail et de l'emploi. Nous sommes dans la phase préparatoire. Le projet, s'il est accepté, se déclinera sur trois ans.

Comme toujours nous essayons de diffuser l'information entre ligueurs des différentes régions et de mutualiser les actions et projets.

Le groupe continue d'être un lieu de réflexion, de propositions, d'aide et de lien entre ligueurs.

#### **Groupe de travail « Droits des enfants » (Patrice Dunaigre)**

Ce groupe est depuis deux ans, en sommeil, ce qui n'empêche pas que je sois sollicité par les sections pour intervenir à l'occasion de tel ou tel événement local.

Cela viendrait bien indiquer que les questions posées par les droits de l'enfant au sein de la LDH peuvent être relayées par une autre structure que celle d'un groupe de travail. Ainsi, le recours à des personnes ressources, engagées dans leurs pratiques de terrain, sur les aspects particuliers imposés par la transmission des droits de l'enfant semblerait une alternative intéressante. Cela éviterait le listing seulement formel de ce qui « progresserait ou pas » au niveau de la mise en conformité en droit français de la Convention internationale des droits de l'enfant. Sans nier l'intérêt de cette démarche, l'effort de transmission doit plutôt s'attacher à comprendre en quoi cette mise en conformité ne saurait être liée à des questions purement juridiques mais aussi à un certain regard porté sur l'enfant. Vouloir privilégier la dimension répressive au détriment de l'éducatif oblige à s'appuyer sur une conception de l'enfant qui déborde largement les cadres juridiques. La construction d'un enfant « à réprimer » ne se fonde pas sur les mêmes références que celles d'un enfant « à éduquer », et la

tentation de rester dans ces logiques frontales et strictement binaires n'amène pas grand chose. Cette place de l'enfant, en tant que déterminé au niveau identitaire par l'intrication de facteurs propres aux domaines publics, du privé, de l'intime, se prête mal à des découpages, ce qui n'est pas sans brouiller la perception que l'on se fait des droits de l'enfant.

Il fut un temps où la mobilisation militante a pu s'organiser, grâce à de fortes personnalités (M.-J. Chombart de Lauwe, E. Auclair), autour de la nécessité d'une Convention internationale des droits de l'enfant. Cet objectif a permis de fédérer, au sein de la LDH, magistrats, juristes, enseignants. Cet acquis, fondamental, s'est trouvé diminué, 15 ans plus tard, par des complexités, certes prévisibles, qui ont obligé un autre regard, d'autres approches, d'autres modes de travail, d'autres partenaires. Ce constat est tout à fait sensible au sein de la Ligue des droits de l'Homme.

#### **Groupe de travail « droits des femmes » (Roseline Tiset)**

Le groupe de travail s'est réuni chaque mois au cours de l'année 2004 à la demande des membres les plus assidus du groupe, sauf en novembre en raison de la date de l'université d'automne et de l'absence de Roseline Tiset retenue pour une conférence-débat à Lens sur le thème : « la parité ne fait pas l'égalité ».

Les thèmes abordés et suivis au cours des réunions ont porté sur le voile islamique et la laïcité, la mixité, la place des femmes dans la LDH, les violences ; chaque réunion aborde aussi un point particulier lié à l'actualité (ex : faits divers qui défraient la chronique, grande campagne ou mobilisation en faveur d'une femme menacée de mort ou de grave persécution).

Le groupe a aussi organisé une campagne de signatures de soutien à une jeune réfugiée iranienne, opposante à la dictature, membre du groupe de travail, assignée à résidence par le juge et privée de droits élémentaires, sous le prétexte d'activisme politique. Le texte de soutien fut d'abord signé par le président et la vice-présidente de la LDH.

La déléguée du groupe de travail a, par ailleurs, animé plusieurs débats en province sur les droits des femmes à la demande de sections ou de régions.

Le 8 mars 2004 a été un temps fort de la mobilisation du groupe de travail, aux côtés du CNDF<sup>248</sup> et sur la base de l'appel à la manifestation que le collectif a lancé pour dépasser les divisions occasionnées par le contexte de la loi sur le voile. Le groupe de travail a défendu le texte unitaire au Bn et au Cc de la LDH, et a été entendu, malgré quelques réserves à l'égard d'un paragraphe ; la LDH a donc participé à la manifestation unitaire (dans le Carré de tête avec Roseline Tiset et Alain Monchablon, et avec des ligueurs et des ligueuses sous la banderole). Cette décision était juste en ce qu'elle laissait au 8 mars sa valeur revendicative générale et internationale contre ceux et celles qui voulaient réduire la manifestation du 8 mars 2004 au sujet franco-français de la loi sur le voile.

Le groupe de travail et la fédération de Paris ont tenu, les 6 et 7 mars 2004, un stand de la LDH sur les femmes, au village des associations organisé par la ville de Paris devant l'Hôtel de ville. Le stand a été bien visité, la présence de la LDH appréciée en dépit de la persistance d'interpellations sur le nom de la LDH et le vocable droits de l'Homme plutôt que « droits humains ».

Le 5 mars à l'invitation de la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, Roseline Tiset est intervenue dans une conférence-débat aux côtés d'Amnesty international, du CRI, des femmes déportées, sur « les femmes et les conflits guerriers ». Des membres du groupe de travail étaient présents dans la salle. L'accent a été mis sur l'engagement des femmes du monde entier à travailler en amont des conflits sur l'avancée des droits et sur la nécessité d'éduquer à l'égalité, aux droits et au règlement pacifique des conflits : un responsable du cabinet de Nicole Ameline a été interpellé sur ce volet de l'éducation civique et les engagements de Luc Ferry sur ce point.

En mai, le groupe de travail a préparé une contribution sur la spécificité, au regard du droit, des situations et des enjeux, du travail féminin, apportée au thème de la convention nationale du 5 juin 2004.

A l'automne 2004, le groupe de travail a participé aux manifestations du CNDF contre les violences faites aux femmes : le 20 novembre aux « six heures contre les violences » à l'espace Reuilly, une après-midi partagée entre témoignages divers et analyses, le 27 novembre à la manifestation de rue, en très petit nombre sous la banderole de la fédération de Paris, en raison de l'université d'automne. La LDH a appelé sur son propre texte proposé par le groupe de travail, le tract du collectif appelant trop de réserves (sur la tendance à demander de nouvelles dispositions législatives répressives).

Les réunions nationales du CNDF sont suivies régulièrement par Roseline Tiset, les réunions parisiennes n'ont plus de représentante régulière de la Ligue depuis le départ de Marie-Christine Aubin. Deux ligueuses parisiennes sont sur le point de prendre le relais, en fonction de leurs disponibilités.

L'affiche et le livret CEDAW (Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes), sorte de Charte mondiale pour les droits des femmes, ont été réalisés à l'occasion du 8 mars 2005.

#### **Groupe de travail « économie et mondialisation » (Michel Savy)**

Le groupe a poursuivi son travail de veille et d'intervention sur les questions économiques, notamment sous l'angle des relations internationales. Une critique souvent avancée à l'égard du mouvement altermondialiste, et largement fondée, porte sur sa difficulté à aller au-delà des dénonciations et à formuler des propositions. L'intervention de la LDH à une table ronde du Forum social européen de Paris – Saint-Denis, présentant des propositions préalablement élaborées et discutées collectivement par le groupe et intitulée « Pour des politiques alternatives » [en Europe], a été publiée dans le numéro n°126 d'avril 2004 de la revue *Hommes & Libertés*. À

<sup>248</sup> Cf. présentation du CNDF, page 27.

l'inverse d'un discours désespéré, ce papier montre que les principaux problèmes et les directions d'action pertinentes sont déjà bien identifiés, souvent par les dirigeants politiques en place eux-mêmes, mais que la distance est choquante entre les bonnes paroles et les actes. Il n'est pas vrai que les projets d'avenir fassent défaut, c'est leur mise en œuvre qu'il faut engager.

En 2004, la Ligue a pris l'initiative de publier un *État des droits de l'Homme en France - édition 2004*<sup>249</sup> (aux éditions La Découverte) faisant la synthèse des principaux thèmes de réflexion et d'action où elle est engagée. Un tel document manquait notoirement à la Ligue, tant pour un usage interne qu'à destination de ses interlocuteurs et des citoyens en général. Le groupe y a contribué par le chapitre 10 intitulé « Économie et mondialisation », abordant les questions principales suivantes : économie, lien social et droits de l'Homme ; évolutions économiques récentes ; évolutions politiques ; initiatives et perspectives. Cette analyse s'efforce de mieux prendre en compte les questions économiques dans la réflexion sur les droits de l'Homme, à côté des questions sociales, politiques et juridiques dont la Ligue est davantage familière.

Enfin, une réunion élargie à plusieurs groupes de travail et accueillant les ligueurs qui ont représenté notre association dans les divers forums sociaux mondiaux et européens a tenté une analyse politique et un bilan de l'évolution du mouvement altermondialiste. Ce mouvement, dont l'hétérogénéité est grande, a connu un développement largement positif auquel la Ligue a, sur la base de ses propres positions, contribué. Pour autant, il convient de faire, sans angélisme, une analyse critique de ses modes d'organisation et de fonctionnement, et de remédier aux insuffisances et pratiques antidémocratiques apparues ici ou là et notamment lors du récent forum social européen de Londres. La Ligue jouera son rôle pour remédier à ces difficultés, dont la persistance remettrait en cause sa participation aux réunions à venir. Cette analyse, intitulée « Où en est le mouvement altermondialiste ? », est publiée dans le numéro n°128 d'octobre 2004 d'*Hommes & Libertés*.

Outre ces interventions dans la continuité des années antérieures, l'activité du groupe a connu en 2004 une inflexion notoire. Le Comité central de la LDH a en effet décidé de consacrer le thème du congrès national qui se tiendra à Lille en juin 2005 aux questions du travail. Déjà, la convention nationale tenue à Paris en juin 2004 avait montré combien les questions du travail évoluent en profondeur, modifient les structures, les pratiques et les relations sociales dans leur ensemble, remettent en cause les protections et même, plus profondément, les droits et les libertés. Un débat trop bref avait alors montré l'intérêt des délégués pour ces questions et la richesse des témoignages et contributions que les sections peuvent y apporter.

Pour préparer le rapport d'analyse et la résolution politique du congrès national, un groupe de travail ad hoc a été constitué, co-animé par Marie-Christine Vergiat et Michel Savy. Il réunit des ligueurs intéressés par les questions économiques et la mondialisation, les droits économiques et sociaux, les relations européennes et internationales, etc. Ce groupe a élaboré ses propres analyses, à travers les nombreuses contributions de ses membres, et procédé à l'audition de plusieurs personnalités extérieures, issues du monde professionnel et de la recherche, dont l'apport a été remarquable. Un point sur l'avancée de la réflexion a été présenté et débattu lors du Comité central en octobre 2004 et un compte rendu détaillé en figure dans le numéro n° 137 d'octobre de *LDH Info*. Une journée de réflexion, organisée le 29 janvier 2005 à la bourse du travail de Saint-Denis, aura pour objet d'accueillir des experts et personnalités, et de présenter et débattre des analyses et propositions de la Ligue avant le congrès de juin.

Il est encore trop tôt pour tirer le bilan de ces investigations inédites, ou pour fixer les orientations à donner au groupe « économie et mondialisation » au-delà de la tenue du congrès. D'ores et déjà toutefois, la richesse des informations et analyses recueillies, et en particulier la meilleure compréhension des liens entre les dimensions économiques et sociales du fonctionnement de notre société, ouvrent de passionnantes perspectives de travail.

#### ***Groupe de travail « environnement » (Florence Gibert)***

Créé en 2003, le groupe « environnement » de la LDH s'est investi dans deux dossiers.

1) Participation au recours introduit par Greenpeace et Reporters sans Frontières devant le Conseil d'État contre l'arrêté pris par le ministère de la Défense le 24 juillet 2003 qui classe « secret-défense » la quasi-totalité des informations relatives aux matières nucléaires.

Cet arrêté porte gravement atteinte à la liberté d'expression et d'information.

2) Participation à la plate-forme inter-associative initiée par France Nature Environnement pour la sécurité maritime et la protection des mers contre la pollution pétrolière. Cette campagne dénonce les conditions de travail et de vie exécrables des marins. La LDH a participé à la conférence de presse qui s'est tenue le 12 novembre 2003.

Lors des réunions de travail du groupe, plusieurs thèmes ont été abordés relativement aux interactions entre dégradation de l'environnement et violation des droits de l'Homme : ressources alimentaires, OGM et brevets sur le vivant ; urbanisme, architecture et transport ; changement climatique ; question de l'eau en France et à l'étranger.

En outre, le groupe de travail a décidé de s'intéresser à la Guyane française, suite à l'intention du secrétaire d'État au Tourisme d'abroger l'arrêté du 3 octobre 1977 qui protège le mode de vie des Amérindiens en soumettant l'accès de leur territoire à une autorisation préfectorale.

Au prétexte de la « libre circulation » et de la « République une et indivisible », le secrétaire d'État au tourisme entend laisser la liberté aux industriels d'exploiter l'exotisme et la nudité « pittoresque » des Amérindiens.

Malheureusement, la déléguée du groupe, Florence Gibert, est partie en Amérique du Sud en avril 2004 et le groupe n'a pas continué à se réunir.

<sup>249</sup> Cf. présentation de *L'état des droits de l'Homme - édition 2004* page 177.

### **Groupe de travail « étrangers et immigrés » (Saïd Bouziri)**

Depuis le début de l'année, nous avons réduit le nombre de réunions et décidé d'une réunion bimestrielle le troisième mercredi.

Depuis 1996, le groupe travaille sur la question des sans-papiers. Avec les difficultés que l'on sait : le comportement des préfectures reste toujours arbitraire.

Nous avons renforcé notre participation à la Coordination européenne du droit de vivre en famille dont la LDH fait partie du conseil d'administration, parce que le non-respect du droit au regroupement familial inquiète de plus en plus le groupe de travail. Le 29 mai 2005, l'assemblée générale de la coordination aura lieu à Francfort. Il faut espérer qu'elle favorisera l'avancée de la lutte pour le droit de vivre en famille.

Nous avons été présents au FSE de Londres, avec une information et un débat sur la « Votation citoyenne »<sup>250</sup>, et nous avons animé un séminaire sur la citoyenneté européenne de résidence et l'égalité des droits. Les échanges d'expériences, d'actions sur le droit de vote en Europe des étrangers non communautaires et le point, en ce domaine, sur la mobilisation dans chacun des pays ont été fort riches, en particulier avec les Italiens et les Espagnols. La campagne pour une citoyenneté européenne de résidence est une des premières campagnes de dimension européenne. Fin 2004, 286 organisations représentant 15 pays européens participaient à la pétition du million dont la campagne se poursuit jusqu'en octobre 2006. Le point sera fait à nouveau en octobre 2005 et un projet d'action pour le mois de décembre suivant semblerait pertinent.

La Votation citoyenne a relancé le débat sur le droit de vote des étrangers et nous ne voulons pas nous arrêter en chemin. Après la votation de décembre 2002, nos amis de Grenoble ont organisé deux votations, en 2003 et en 2004, qui furent une réussite. Un projet de votation au niveau national est en préparation pour la fin 2005 ; un appel est déjà lancé pour une nouvelle votation nationale prévue du 5 au 11 décembre 2005. Nous appelons d'ores et déjà toutes les sections à prendre contact avec les organisations démocratiques de leur ville ou de leur région afin d'organiser le plus largement possible cette votation. Il convient, par ailleurs, de faire appel aux élus et aux maires pour qu'ils mettent à notre disposition leur logistique et contribuent ainsi à la réussite de cette opération.

Nous avons travaillé avec « Agir ici » sur la campagne pour la ratification de la Charte internationale des droits des migrants, qui est entrée en application en juillet 2003, mais avec les seules signatures des pays du Sud. Cette campagne, relayée désormais par la campagne Demain le monde, demande à la France et à l'Union européenne de ratifier le texte de l'ONU qui fixe les droits des migrants fortement et régulièrement remis en cause par les pays d'Europe.

À la demande du Bureau national, nous participons à la prochaine campagne de Demain le monde<sup>251</sup>, qui a pour thème les migrations. Elle s'adresse au monde de l'éducation et a débuté à la rentrée 2004. Elle durera deux ans et constituera, peut-être, un temps fort d'explication de nos actions sur les problèmes de l'immigration, destiné à des milieux plus larges de l'opinion, en particulier la jeunesse. Le réseau de Demain le monde, très diversifié, nous semble pouvoir le permettre, d'où la nécessité pour nos sections d'être attentives à cette campagne. Un numéro de *Hommes & Libertés* a été réalisé sur ce thème et va être diffusé dans le réseau de Demain le monde. Nous préparons, par ailleurs, une exposition « immigration et citoyenneté » pour la rentrée 2005.

### **Groupe de travail « laïcité » (Alain Bondeelle et Georges Voix)**

Le groupe de travail s'est réuni irrégulièrement sous la responsabilité d'Alain Bondeelle (Beauvais) et de Georges Voix (Roubaix). En principe le groupe devait se réunir chaque mois, le soir qui suivait la réunion de la commission islam et laïcité<sup>252</sup>. Les réunions ont été moins nombreuses que prévues. Il a entendu, sur la loi de 1905 et le vote de la loi, Madeleine Rebérioux ; sur la laïcité en France au XX<sup>e</sup> siècle, Émile Poulat ; sur les relations entre l'État et les religions et la jurisprudence de la séparation, Alain Boyer, sous-préfet de Reims et historien. Un texte de synthèse sur la laïcité résume ses travaux. Il est consultable sur le site de la LDH.

### **Groupe de travail « logement » (Pierre Barge)**

Le groupe de travail logement de la LDH a été mobilisé pendant l'année 2004 et au début 2005, pour faire face aux projets du gouvernement. Il a été interpellé par les faits qui sont « remontés » des sections.

Se loger devient de plus en plus difficile, les conditions de logement ne cessent de se dégrader. De plus en plus de personnes sont victimes de ce qu'on peut définir comme « l'insécurité de logement » : chercher à se loger, chercher à se maintenir dans un logement concourt à créer ou à accroître une situation de précarité sociale. On estime aujourd'hui à plus de trois millions le nombre de personnes sans logements ou mal logées.

Plusieurs facteurs fragilisent le maintien dans un logement : la situation économique des ménages, les menaces d'expulsion, les ventes, l'endettement lié à une accession à la propriété, les projets de démolition ou de réhabilitation qui conduisent des familles à l'éloignement, quand ce n'est pas à se retrouver à la rue. La situation de beaucoup d'étrangers devient insoutenable : manque de place pour loger les demandeurs d'asile, foyers de travailleurs immigrés suroccupés, Rroms, sans-papiers... La liste est longue des situations concrètes sur le terrain, et que dire des discriminations « traditionnelles » (si l'on peut employer un tel mot) lors de la recherche d'un logement ! Dans un communiqué de presse du 22 novembre 2004, nous avons dénoncé cette situation inacceptable en nous appuyant sur des faits avérés.

<sup>250</sup> Cf. présentation de la campagne « Votation citoyenne », page 157.

<sup>251</sup> Cf. présentation de la campagne « Demain le monde... », page 161.

<sup>252</sup> Cf. présentation de la Commission islam et laïcité, page 32.

A partir des propositions du groupe de travail, la LDH a protesté et manifesté contre les expulsions, avec un mot d'ordre « pas d'expulsion sans relogement, pour un service public du logement ». Une demande de participation aux assises du logement a été faite au mois de juillet 2004. Contre la réponse négative du ministre du Logement, au prétexte de manque de place, la LDH a vigoureusement protesté. De même, elle a protesté contre la loi de décentralisation qui a supprimé les contingents préfectoraux et qui permet aux organismes de logements sociaux une modulation des loyers dans leur parc de logement. La loi Borloo annonce la construction de 500.000 logements nouveaux. En fait, il s'agit d'un effet d'annonce : beaucoup de ces logements sont déjà programmés, ou bien remplacent des logements dans le cadre des rénovations urbaines.

Sur le fond, le groupe de travail a proposé le texte « Pour un service public du logement, un droit pour tous » approuvé par le Comité central (le 19 juin 2004) et qui peut donc maintenant servir de base politique à notre action.

Chaque fois que cela fut nécessaire, nous avons participé à des manifestations ou exprimé notre soutien à des actions. Nous avons consacré beaucoup de temps à notre participation au Collectif pour un droit au logement opposable<sup>253</sup>. Sur cette revendication, nous nous sommes heurtés à une fin de non-recevoir par le gouvernement et il devient de plus en plus clair que la loi « pour un logement pour tous », en cours d'élaboration, n'ira pas dans ce sens mais plutôt dans celui de l'organisation de files d'attente pour accéder aux logements sociaux !

Le Collectif pour un droit au logement opposable regroupe plus de cinquante organisations, dont la LDH. Le droit au logement opposable est la conclusion de tous les rapports de ces dernières années sur le logement. Le dernier, celui du Conseil économique et social (CES) en 2004, a été suivi d'un avis le considérant comme la seule issue à la crise actuelle. Paul Boucher, ancien président de la commission nationale consultative des droits de l'Homme, est intervenu devant le Comité central, au début de l'année 2005, pour exposer le contenu de ce droit opposable qui repose sur deux principes : l'Etat doit être le garant de l'effectivité du droit au logement, même s'il n'est pas opérateur direct ; la loi doit prévoir la possibilité de recours des citoyens. Sa mise en œuvre suppose de réunir trois conditions : assurer la désignation d'une autorité publique responsable, doter cette autorité de tous les moyens pour s'acquitter de cette obligation, établir des voies de recours, amiables et juridiques.

Pour promouvoir le droit au logement opposable nous avons participé à plusieurs conférences de presse et envoyé des lettres aux ministres concernés. Nous avons été reçus à plusieurs reprises par le ministre du logement ou par son cabinet. Nous avons été écoutés et n'avons pas été entendus.

Le groupe de travail devra continuer à être présent et actif dans le Collectif pour un droit au logement opposable. Il devra continuer son travail de réflexion, donner un prolongement au texte adopté par le Comité central et être plus à l'écoute des actions des sections. Mais cela nécessitera une participation active des sections concernées au groupe de travail, selon des modalités à définir.

#### **Groupe de travail « observatoire de la liberté d'expression en matière de création » (Agnès Tricoire)**<sup>254</sup>

Cette année, l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création, outre son travail habituel d'intervention et de dénonciation des cas de censures, a tissé des liens avec la philosophe de l'image Marie-José Mondzain, laquelle est venue deux fois réfléchir avec ses membres. Nous avons beaucoup discuté autour des questions posées par les revendications de Gérard Lopez à propos du film *Être et avoir*.

L'observatoire a également reçu les responsables culture des partis suivants : PS, PC, UDF. L'UMP et les Verts ont été invités mais n'ont pas répondu. Le PS a invité l'observatoire à une réunion avec les élus culture qui a eu lieu le 11 décembre dernier.

Il a dénoncé, dans un courrier à Patrick Lelay, PDG de TF1, la diffusion du film *Hitler, la naissance du mal*, relatant la vie d'Adolf Hitler jusqu'à son accession au pouvoir, dans une version expurgée de 130 minutes au lieu de 177 minutes. Ce dernier a justifié qu'il avait parfaitement le droit de procéder à des coupures dans l'intérêt du public. On sait maintenant ce qu'il pense du cerveau disponible des téléspectateurs.

La RATP, la SNCF et les graffeurs : l'observatoire a dénoncé la manière dont la RATP et la SNCF attaquent en justice, qui les anti-pubs, qui des revues artistiques et des taggueurs, sans permettre aucun débat démocratique. Si on n'est pas nécessairement d'accord avec la méthode des antipubs, la question qu'ils posent aux pouvoirs publics, à la RATP, n'en est pas moins pertinente : une publicité doit-elle s'imposer à tous dans un lieu public ?

Par ailleurs, concernant les taggueurs, la question n'est pas de savoir qui est ou n'est pas artiste ; ici, l'observatoire ne peut être amené à trancher et on préférera considérer, a priori, qu'un tag est une œuvre d'art, quitte à se tromper, tant que la preuve contraire n'a pas été apportée. En revanche, l'art existe indépendamment de la légitimité du support. Même si cela pose un conflit de droits (exemple d'un TGV taggué).

La question est donc bien, et c'est ce que ces deux affaires ont, malgré leurs différences, en commun, la réponse par une action en justice réclamant des sommes énormes à des questions qui relèvent de la liberté d'expression : les antipubs veulent la liberté de la réception (droit à la culture, article 27 de la DUDH), les revues qui reproduisent les graffs invoquent la liberté d'expression. Dans les deux cas, sont mis en cause pour les étouffer, par deux sociétés chargées de services publics, l'illicéité de comportements individuels dans un espace dans lequel il devrait pourtant y avoir débat (espace public et liberté de la publicité, liberté d'expression et reproduction des œuvres sur supports illicites).

L'observatoire a écrit à François Digard, maire de Saint-Lô, pour dénoncer le fait qu'il avait ordonné la destruction d'une œuvre de François Fréchet sans en informer ni l'association « Forum des arts » qui a organisé

<sup>253</sup> Cf. présentation du Collectif pour un droit au logement opposable, page 30.

<sup>254</sup> Cf. communiqués de l'observatoire, pages 102, 103, 104, 105, 106.

la manifestation dans le cadre de laquelle cette œuvre était présentée, ni l'artiste, qui n'a été prévenu qu'après la destruction effective de son œuvre. Il s'est avéré que l'association intermédiaire avec les artistes avait pris avec eux des engagements différents (plus longs) que ceux contractés auprès de la mairie, le maire ayant revendiqué clairement le droit de supprimer les œuvres si des administrés se plaignaient.

#### *Participation à des colloques*

Colloque au Volcan, scène nationale au Havre le 21 juin 2004 sur le droit à l'image ; colloque de l'ISELP à Bruxelles (Institut d'art contemporain) les 19 et 20 novembre 2004 (intervention sur la pornographie) ; colloque du Syndicat de la magistrature le 27 novembre 2004 sur le sexe et le juge (intervention sur la pornographie) ; colloque droits d'image les 3 et 4 décembre 2004 au centre pour l'image contemporaine à Genève (intervention sur la pornographie).

#### *Communiqués*

L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création a dénoncé toute l'année la fronde réactionnaire contre le cinéma et interpellé le ministre de la Culture.

L'observatoire a dénoncé le classement « moins de 18 ans » par le Conseil d'État, suite à une sollicitation de l'association d'extrême droite Promouvoir, du film *Ken Park* de Larry Clark. Ce film était exploité en salle depuis le mois d'octobre avec un visa « interdit aux moins de 16 ans », visa délivré par le ministre de la Culture conformément à l'avis de la commission. Le Conseil d'État a considéré qu'il fallait qu'il soit classé « moins de 18 ans » à cause d'une scène de masturbation, jugée « scène de sexe non simulée évoquée ci-dessus, qui revêt un caractère particulièrement cru et explicite ». Ainsi, les adolescents qui sont majeurs sexuellement à 15 ans auraient interdiction de voir au cinéma la représentation d'une scène de masturbation.

En mars 2004, l'observatoire a regretté, grâce à un décret du 4 décembre 2003, que la composition de la commission de classification des films, déjà soumise aujourd'hui à des tensions et à des pressions liberticides, soit modifiée. Les experts chargés de la protection de l'enfance étant désormais choisis dans le monde médical ou des sciences humaines, et n'étant plus désignés que par les ministères de la Famille et de la Santé, alors qu'ils étaient auparavant désignés par les ministères en charge de la Justice, de l'Éducation nationale, des Affaires sociales et de la Jeunesse.

L'observatoire a regretté l'abrogation de la majorité qualifiée pour décider des interdictions les plus graves, notamment aux moins de 18 ans. Il redoute que la banalisation de ce type d'interdiction n'ait des conséquences dramatiques pour le cinéma d'auteur : privés des réseaux de grande distribution, et de diffusion sur les télévisions hertziennes, ces films dont l'économie est déjà fragile seraient voués à une mort prochaine, et c'est toute la spécificité du cinéma français qui est menacée par ce vent réactionnaire.

L'observatoire est intervenu avec succès pour éviter la censure de l'affiche du film *La Vierge de la luxure* d'Arturo Ripstein, menacée d'interdiction par la sous-commission de la commission de classification des œuvres cinématographiques chargée de vérifier le matériel publicitaire. Ce film avait par ailleurs obtenu un visa tout public par la commission de classification des œuvres cinématographiques. Cette affiche présentait une femme partiellement nue de dos (comme *La Vénus au miroir*, de Vélasquez, *La source*, *Les dormeuses* ou *L'origine du Monde* de Courbet...).

L'observatoire a manifesté, aux côtés de la Société civile des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), de la Société civile des auteurs réalisateurs producteurs (ARP) et de la Société des réalisateurs de films (SRF), sa vive inquiétude après l'avis de la commission de classification des œuvres cinématographiques qui a recommandé une interdiction aux moins de 18 ans de *9 Songs*, le dernier film du cinéaste anglais Michaël Winterbottom.

L'observatoire a constaté que l'avis de la commission concernant le film de Winterbottom conduit à une banalisation de ce type d'interdiction, qui a des conséquences dramatiques pour le cinéma d'auteur.

L'observatoire a demandé sans succès au ministre de la Culture de ne pas valider cette interdiction de fait de distribution du film dans des conditions normales pour une œuvre de fiction, et dénonce l'attitude de Pan Européenne qui ne soutient pas les œuvres qu'elle distribue et ne remplit donc pas correctement son rôle d'intermédiaire entre le public et l'œuvre. Le film doit sortir le 2 mars 2005.

L'observatoire a exprimé sa profonde indignation suite à l'assassinat le 2 novembre 2004 du cinéaste néerlandais Théo Van Gogh.

*Livre* : l'observatoire a contribué à la publication des actes de l'université d'automne 2003 (ordre moral/ordre social) sous le titre *Du chaos social au retour de l'ordre moral* publié au Bord de l'Eau-LDH en novembre 2004.

#### ***Groupe de travail « prison » (Nicolas Frize et Catherine Évrard)***

Des membres du groupe national sont intervenus en alternance dans diverses sections, à leur demande ; sans exhaustivité, nous citerons les sections de Levallois-Perret, de Grenoble, d'Angers (que nous avons lâchement abandonnée au dernier moment), de Valence, de Bayonne, de Montpellier, etc. De même, nous avons participé de façon active, par des conférences, en particulier, aux premières journées parlementaires à l'Assemblée nationale (organisées par des députés de la majorité et des députés socialistes, excluant scandaleusement le Parti communiste, parti pourtant le plus présent dans la réflexion sur l'incarcération) ; à un groupe de réflexion sur la prison du Parti socialiste (très pauvre) ; à diverses rencontres publiques de l'Association française de criminologie (Paris 1<sup>er</sup>) ; à un séminaire de la faculté de théologie protestante (Paris 14<sup>ème</sup>) ; à une soirée organisée autour de notre action par l'Acat (Paris 5<sup>ème</sup>) ; au congrès annuel du Génépi ; nous avons été membres du jury de la Bourse Zooméroff (bourse pour la réinsertion) ; nous avons eu diverses occasions de réaliser plusieurs interventions longues sur Radio Libertaire, France-Culture... Le thème général qui est revenu dans ces débats a souvent tourné autour du « sens de la peine ».

La LDH participe toujours activement au pôle sur la suspension de peine : réunissant près de 17 associations et

ONG, ce pôle se bat pour faire respecter l'application de cette loi dite Kouchner, qui préconise l'obligation pour l'institution pénitentiaire, après examens médicaux contradictoires et sur demande des intéressés, à libérer tout détenu dont le pronostic vital est engagé, ou dont l'état de santé est incompatible avec les conditions de détention.

Le groupe a cherché comment aider les sections à faire le lien entre elles, a réuni à Paris les sections de Chambéry, Dijon, Cannes, Paris 14/6... pour réfléchir avec elles aux modalités de présence militante de la LDH sur le terrain. Nous avons abordé des questions de légitimité, au nom de quoi la LDH questionne, agit, prend son téléphone, interpelle ? Comment mettre en oeuvre : la veille citoyenne, la présence « pédagogique » de la LDH (organiser des débats, sensibiliser, diffuser des connaissances...), ses missions plus républicaines (être présente dans les commissions de surveillance, dans les tribunaux, inciter les élus à visiter les prisons...), sa mission éthique ou « idéologique » (faire des propositions et susciter des débats publics sur des questions de fond). Toutes les réponses qu'on attend peuvent-elles être modélisables à toutes les sections, compte tenu de leurs spécificités géographiques ? Nous avons abordé les difficultés à travailler/collaborer avec les media. Nous avons abordé des questions de partenariats : comment « entretenir » des relations dynamiques suivies avec des représentants de l'ordre judiciaire (magistrats), de l'institution pénitentiaire (directeurs de prison), de l'ordre public (commissaires, élus), c'est-à-dire être reçus par eux, être invités à débattre, les visiter, les sonder, leurs demander des locaux si besoin... sans perdre sa place, sur le long terme, de contradicteur, sans déroger à la fonction de veille, fonction critique et éthique, fonction analytique ? Nous avons abordé enfin des questions d'information : comment se prémunir de renseignements approximatifs, acquérir des informations exactes, croiser les points de vue subjectifs, recueillir des informations fiables, lorsqu'on travaille sur le terrain de la prison, institution opaque par excellence, suintant de paranoïa, de déformations, de fantasmes, d'exagérations et de minimisations permanentes. Cela demande d'être très bien implanté, c'est-à-dire depuis longtemps, de pouvoir se fier à des gens « sur le terrain », de connaître bien le tissu, le milieu et ses périphéries, les tenants et les aboutissants, les usages et les réputations.

Les thèmes de travail pour l'année 2005 : nous mettons en place une action d'envergure en direction des juges d'application des peines : questionnaire et débats avec eux, séminaire national et rédaction de propositions. Les parloirs et au travers de cela, le traitement (passif) réservé aux familles posent de réels problèmes, dans quasiment l'ensemble des établissements du parc pénitentiaire; nous devons dénoncer activement ces états de fait. Une contestation soutenue doit être entreprise pour exiger que s'améliorent les conditions du travail en prison, son rôle, ses conditions, son état, les salaires, les contrats et surtout les contenus professionnels faits aux travailleurs, souvent confinés et encouragés dans leur déqualification. Un thème plus général est sollicité par beaucoup d'entre nous : lutter contre la sidération, contre la peur, contre la victimisation tous azimuts, et lancer un chantier de réflexion sur les méthodes d'intervention possible des ligueurs pour combattre l'excitation guerrière, les sentiments de vengeance et de victimisation, la crainte devant les menaces inventées, provoquant des replis sociaux de toutes sortes, aggravant l'individualisation et la violence qui l'accompagne souvent. Le groupe de travail « prison » souhaite mieux communiquer avec les sections, à partir des travaux, envois et contributions, expériences et actions de chacun. Pour cela, il espère qu'il sera possible d'ouvrir bientôt une liste de diffusion sur internet, permettant de relayer les idées et actions de tous !

#### **Groupe de travail « questions internationales » (Robert Verdier et Catherine Choquet)**

Parmi les activités développées cette année, et dans la continuité du travail entamé dans les années antérieures, le groupe a poursuivi ses participations à diverses plates-formes et ses activités de soutien à des organisations partenaires. La Ligue a pris de nombreuses positions publiques sur les problèmes de défense des droits de l'homme au niveau international (voir le site [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)). Les manifestations et les initiatives de la Ligue en ce domaine sont nombreuses, les formes d'action et les secteurs d'interventions, très divers : Algérie, Birmanie, Irak, Israël-Palestine, Russie, Tibet, Tchétchénie, Tunisie, Turquie... Elles se situent généralement dans le cadre de collectifs auxquels la Ligue participe ou qu'elle anime

Le groupe de travail a participé à plusieurs réunions et rencontres dans le cadre de la plate-forme Côte d'Ivoire à laquelle sont associés : Frère des Hommes, Terre des Hommes, CCFD, Secours catholique, Cités unies France, DEFAP (solidarité protestante), Survie, etc. Il a interpellé les autorités françaises et les instances internationales (ONU, UE...). Avec les mêmes objectifs (s'informer, s'inquiéter, dénoncer...), des entretiens réguliers ont eu lieu avec des représentants d'ONG ivoiriennes.

Autres participations du groupe de travail, une conférence sur l'Irak avec la section de Créteil, sur la Palestine avec la section de Conflans-Sainte-Honorine. Sur la Tchétchénie, le groupe a également apporté son soutien à la fédération de Paris aussi bien sur des actions locales qu'à l'occasion des journées de Douarnenez. Il apporte régulièrement son appui aux sections, aux fédérations ou à toute autre organisation qui demandent des intervenants sur des thématiques ou des pays particuliers (Chine, Irlande, Togo, etc.).

Le groupe de travail s'est impliqué au printemps 2004 dans le projet de constitution d'un collectif permanent des ONG de défense des droits de l'Homme et des partis politiques sur la situation des droits de l'Homme en Syrie. Plusieurs réunions se sont tenues notamment autour d'une mobilisation urgente pour la libération d'Akhtam Naysse.

Le groupe a également participé à l'élaboration du PCPA<sup>255</sup> Guinée, qui vise à aider à soutenir et à affermir l'organisation de la société civile guinéenne. Ce programme est actuellement suspendu, faute de financement. La réalisation de la première partie du programme dépend du déblocage des crédits.

De même, le groupe de travail intervient dans des réunions publiques ou dans des colloques Par exemple, à Évry en avril dans le cadre des 3ème rendez vous de l'éthique sur les questions Nord/Sud ; à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à Lille en collaboration avec la fédération du Nord-Pas-de-Calais, le 10 décembre dernier, sur l'universalité des droits de l'Homme après avoir participé en septembre, au nom de la LDH et de la FIDH, à un colloque international organisé à Montréal et financé par l'organisation « Entraide missionnaire » sur le thème « Lutte contre le terrorisme et droits humains ».

La LDH et la FIDH sont représentées ensemble au Haut conseil de la coopération internationale, à ce titre, la Ligue a participé au groupe de travail chargé du thème des « sorties de crise ».

Le groupe de travail a continué à répondre aux demandes du ministère des Affaires étrangères qui recommande à l'attention de la LDH des étrangers reçus officiellement en France et qui souhaitent des précisions sur la Ligue, ses objectifs et ses actions. La fréquence des demandes, les remerciements ensuite adressés, prouvent que la Ligue est connue et souvent perçue comme une référence.

Plus généralement, la Ligue continue à s'associer à toutes les initiatives tendant à consolider l'autorité de l'ONU et poursuit sa coopération avec la coalition pour la Cour pénale internationale.

Le groupe de travail constate avec satisfaction l'intérêt que des sections et des fédérations portent aux problèmes internationaux, notamment en s'associant aux manifestations organisées par des collectifs régionaux ou locaux. Il souhaite le développement de telles initiatives. Il se tient à la disposition des sections et des fédérations pour répondre à leurs besoins de documentation et d'information et souhaite être tenu informé de la préparation et du déroulement des ces manifestations.

En revanche, malgré l'intérêt régulièrement manifesté pour ses activités, un trop petit nombre des ligueurs inscrits dans le groupe de travail participent à ses réunions. De ce fait, le groupe de travail n'a pas été en mesure d'organiser de réunions d'information sur les problèmes d'actualité.

Afin de renforcer son action, le groupe de travail a lancé un appel aux ligueurs intéressés par les questions internationales à le rejoindre (Cf. *LDH Info* n°130-février 2004). Il espère pouvoir, dans les mois à venir, être en mesure de fournir aux ligueurs, aux sections, aux fédérations, les éléments nécessaires à leur information.

Le groupe voudrait mettre en place des petits groupes de travail, thématiques ou par pays, afin de fournir, aux ligueurs comme au public, une information fiable sous forme de documents de base. Il vise également à instaurer et/ou renforcer ses liens avec des organisations d'étrangers résidant en France. Il va chercher à établir ou consolider les relations bilatérales avec des organisations sœurs.

Il s'efforcera également d'organiser régulièrement des réunions publiques et semi-publiques sur des thèmes d'actualité, en invitant des intervenants extérieurs, profitant en particulier de la présence régulière, en France, de membres du réseau de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme qui - faut-il le rappeler ? comprend 141 organisations réparties sur les cinq continents.

#### ***Groupe de travail « travail social » (Christelle Ansault)***

Le groupe de travail a surtout fonctionné cette année dans la réactivité, en répondant aux demandes d'interventions et en prenant position sur les sujets d'actualité. Peu de réunions ont pu se dérouler, compte tenu notamment des manques de disponibilité de chacun. Mais nous avons pu néanmoins recevoir une représentante du réseau RIME (Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers)<sup>256</sup>, dont l'action est suivie par le service juridique de la LDH, et amorcer un projet d'organisation d'une journée d'études sur « la responsabilité des travailleurs sociaux » (un grand merci à la ligueuse de province qui a fait les déplacements !). Nous poursuivons également notre participation à la Conférence permanente des organisations professionnelles du social<sup>257</sup>.

Les interventions : participation en juin à deux tables rondes lors du congrès de l'Association nationale des assistants de service social (ANAS) sur le thème service social et démocratie : « la question du port du voile à l'école et dans les services publics : échec de l'intégration ou reconnaissance d'identité ? » et « la responsabilité démocratique des travailleurs sociaux », qui vont donner lieu à une publication en 2005 dans la revue française de service social ; intervention en septembre à l'École pratique de service social (EPSS) avec Anicet Le Pors sur le thème « citoyenneté et travail social » ; intervention en septembre sur « droits fondamentaux et travail social », à l'invitation de la mairie de Gennevilliers (92), dans le cadre d'un cycle de réflexion « la mairie conduit-elle une politique sociale d'assistance ou de responsabilité ? » ; participation en septembre à une réunion de la section Paris 14/6 sur le plan de cohésion sociale, qui a débouché ensuite sur une participation à l'émission « des gens et des droits » animée par la section sur Radio libertaire ; intervention en novembre avec Évelyne Sire-Marin au 1<sup>er</sup> Forum social local du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, sur le thème « travail social et politiques sécuritaires ».

Les participations et prises de positions : participation aux diverses manifestations de la Coordination des travailleurs sociaux d'Ile-de-France pour le droit au logement pour tous, en particulier lors de la manifestation du 2

<sup>255</sup> PCPA : Programme concerté pluri-acteurs, financé par le ministère des Affaires étrangères. Il faut noter que c'est la première fois qu'une organisation de défense des droits de l'Homme participe à un tel programme.

<sup>256</sup> Cf. présentation du RIME, page 39.

<sup>257</sup> Cf. présentation de la CPO, page 33.

février pour le cinquantenaire de l'appel de l'hiver 54, en lien avec le groupe de travail « logement »<sup>258</sup> de la LDH ; participation à la manifestation nationale unitaire du 17 mars contre l'avant-projet de loi « prévention de la délinquance » ; envoi d'un courrier à la CNIL avec le collectif DELIS, concernant les fiches de renseignements qui devaient être remplies par les travailleurs sociaux sur les familles suivies par les services sociaux à Vitry-le-François ; analyse de l'avant-projet de loi sur « la prévention de la délinquance », avec les groupes de travail de la LDH « droits de l'enfant », « observatoire pour la liberté d'expression » et « questions juridiques » ; projet d'atelier sur l'expression citoyenne au centre d'hébergement d'urgence George Sand du centre d'action sociale de la Ville de Paris, accueillant des jeunes hommes de 18 à 25 ans en rupture d'hébergement, qui se concrétise en 2005 par la fédération de Paris de la LDH, et plus particulièrement son groupe de travail « éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté ».

## Le siège

### Les rapports d'activité des services du siège

#### ■ Le service administratif et financier

L'équipe administrative, déjà composée de deux comptables, d'une assistante administrative, de trois secrétaires administratives et de deux chargés de mission détachés, s'est enrichie d'une directrice déléguée. Outre cette première mission d'encadrement, elle anime, gère et assure une coordination opérationnelle entre les différents services, les élus et les divers interlocuteurs de la Ligue.

L'année 2004 a été, de nouveau, fertile en événements. Elle a sollicité notre énergie bien au-delà de nos missions traditionnelles.

Le travail de l'équipe des salariés mais aussi des bénévoles a été exemplaire pour les préparations habituelles mais combien importantes, des documents, du matériel, des besoins à anticiper pour nos différentes manifestations et mobilisations.

L'accueil physique et téléphonique des personnes a continué à se développer de façon parallèle à l'activité du service juridique : chaque fois c'est une certaine image de la Ligue que nous défendons. Ce travail se double de la responsabilité du tri et de la diffusion des lettres et des messages électroniques. Repérer l'information importante dans une telle masse et la rediffuser à ceux qui pourront la traiter, n'est pas toujours une mince affaire...

Les relations sont permanentes avec les sections et avec les ligueurs, représentant chaque année une augmentation significative de notre masse de travail : abonnement aux revues, émission des reçus fiscaux, extraction des données des sections, encaissement de chèques...

Un logiciel de gestion de stocks a été mis en place, et un approfondissement technique du logiciel de paye permet à l'équipe de bénéficier d'une souplesse du travail.

L'élaboration et le suivi des dossiers de subvention se sont accrus, que ce soit au siège ou en section, intensifiant la collaboration entre les différentes instances de la Ligue mais aussi avec les différents ministères, les collectivités locales et territoriales et les autres organismes financeurs.

En ce qui concerne la gestion financière, il semble important de redire que notre capacité à mobiliser des financeurs dépend essentiellement de notre capacité à fournir des informations précises et concrètes sur notre activité. Comment, avec quels moyens, selon quels modalités ? Voilà les questions que nous posent aujourd'hui les financeurs. Nous avons la conviction que les réponses que nous donnons sont très en-dessous de la réalité, faute d'informations. Dans une période où les modalités d'attribution des fonds publics semblent devoir relever davantage du rapport de force, ce manque de connaissance de nous-mêmes peut s'avérer préjudiciable.

Le besoin de transversalité est bien réel. L'équipe du siège n'en est pas exclue, loin de là ! L'augmentation individuelle de la masse de travail se traduit par une capacité moindre à échanger sur ce que l'on fait. Il nous faut cependant l'intégrer comme une priorité pour préserver notre efficacité.

#### ■ Le service communication

Le service communication a organisé et géré le secrétariat d'un grand nombre de campagnes<sup>259</sup>, parmi lesquelles, la campagne menée à l'occasion des élections régionales et européennes contre l'extrême droite ; la campagne pour les réfugiés italiens et Cesare Battisti ; la campagne contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations, fortement relayée par les 309 sections de la LDH, qui a permis de regrouper 120 organisations et des milliers de personnes à travers la France, le 6 et le 7 novembre autour d'un même slogan « Vivre ensemble, libres, égaux et solidaires ».... Le service communication a aussi pris activement part à d'autres campagnes (la campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » ; « Suivez le Guide » ; campagne unitaire contre le mur ; « Jouez le jeu pour les JO... »). Chaque fois, il a tenu son rôle d'appui, de soutien logistique et de relais auprès des sections, des fédérations et des délégations régionales. En 2005, il ne devrait pas en être autrement. D'ores et déjà, une deuxième Votation citoyenne est en préparation pour la fin de l'année, nouveau motif pour le service communication de favoriser la participation locale des ligueurs à un événement de dimension nationale.

<sup>258</sup> Cf. présentation du groupe de travail « logement » page 201.

<sup>259</sup> Cf. présentation des campagnes à partir de la page 150.

Outre les campagnes, le service est chargé du secrétariat de collectifs : le CCDF, la Coordination Justice-Droits de l'Homme, le Collectif OMC/-services publics, la Commission nationale Citoyens-Justice-Police...

La LDH poursuit la modernisation de ses outils de communication et prouve ainsi qu'elle vit avec son temps ! Deux nouvelles listes de diffusion ont vu le jour : *Infocom* et le *Forum des ligueurs*, pour encore plus de débats en temps réel. Autre nouveauté, la création de la *Newsletter* de la LDH.

Nous n'en resterons pas là : le site tend à devenir une vraie source d'informations, aussi bien pour les ligueurs que pour l'extérieur (plus de 900 visites/jour). Nous devons continuer à l'enrichir et tendre à en faire « le » site de référence pour le combat des droits de l'Homme.

La campagne d'image menée en 2002 a été relayée en 2003 et en 2004 par une opération d'appels à dons. Tout le service communication s'est mobilisé pour une meilleure visibilité de la LDH et une recherche efficace de ressources financières. L'appel à dons a été lancé via un échange de fichiers d'abonnés avec *le Monde diplomatique*, la collecte de noms de sympathisants donnés par des ligueurs, la mise en ligne de l'appel sur le site de la LDH.

Une campagne d'abonnement à *Hommes & Libertés* a aussi été entreprise.

Nous ne relâcherons pas nos efforts ; gageons que nous mènerons d'autres campagnes dans le même esprit.

Que toute l'équipe du service communication soit ici remerciée, y compris, bien sûr, les cinq bénévoles et les stagiaires (en moyenne deux stagiaires de deux à trois mois tout au long de l'année) toujours aussi indispensables à la gestion quotidienne du service.

La visibilité et la lisibilité de la LDH demeurent au centre des préoccupations du service communication. Son défi va être de rendre plus performants les produits publicitaires LDH afin de faire encore mieux connaître et comprendre la Ligue des droits de l'Homme, de susciter plus de soutiens et plus d'adhésions... donnant ainsi à d'autres l'envie de rejoindre les ligueurs dans le combat quotidien pour les droits de l'Homme.

#### • **Lancement de deux nouvelles mailing-listes internes : abonnez-vous !**

Depuis mars 2001, la LDH informait ses adhérents à travers une liste de diffusion par le biais d'Internet : *ldh.ligueurs.info*. Cette liste, strictement interne à la LDH, compte plus de 700 inscrits et adresses mails. Le fonctionnement était simple : les adhérents envoyait un mail à l'adresse *ldh.ligueurs.info@ldh-france.org* lorsqu'ils souhaitaient diffuser une information. Le modérateur, un militant, gérerait les inscriptions et désinscriptions et faisait un tri des informations avant de les retransmettre sur la liste de diffusion.

Cette liste de diffusion permettait de diffuser trois sortes d'informations :

##### **1- informations descendantes**

a. Communiqués et prises de position : FIDH, FIDH-AE, LDH nationale, sections, fédérations et collectifs auxquels participe la LDH ; quelques communiqués d'organisations proches de la LDH ;

b. Informations à destination des ligueurs uniquement : ex : annonce des réunions des groupes de travail, spectacles soutenus par la LDH... ;

**2- vie des sections/fédérations/régions** initiatives locales, manifestations et réunions publiques, rubrique alimentée essentiellement par les sections ; son objet était d'informer sur l'activité de la LDH, mais aussi d'être une boîte à idées pour développer la pratique militante des ligueurs et des sections ;

**3- LDH débat...** un forum de discussions interne à la LDH : prises de position des ligueurs abonnés ou de sections sur les questions d'actualité ; les sujets abordés étant strictement fonction des contributions des ligueurs.

Dès la création de la liste, il avait été précisé : *ldh.ligueurs.info@ldh-france.org* ne saurait, en aucun cas, se substituer au bulletin national *LDH Info* qui est envoyé à tous les adhérents de la LDH. De même et pour les mêmes raisons, cette liste de diffusion ne peut être qu'un lieu parmi d'autres d'un débat interne à la Ligue des droits de l'Homme.

Après 3 ans, il était nécessaire de faire évoluer notre dispositif. La gestion de cette liste de diffusion engendrait un lourd travail quotidien dont la principale conséquence était la mise en attente de nombreux messages ! Cette situation pouvait créer de l'insatisfaction chez certains abonnés de la liste.

Par ailleurs, cette liste de diffusion générait un nombre important de messages quotidiens pour chaque abonné puisqu'il recevait l'ensemble des messages diffusés (communiqués, informations locales, débats...). De nombreux abonnés/ligueurs se plaignaient de cette surabondance qui imposait une connexion quasi quotidienne à sa messagerie. C'est d'ailleurs le motif principal invoqué pour les demandes de désabonnement. D'autres ligueurs exprimaient un moindre intérêt pour l'aspect forum-débats de la liste.

Compte tenu des accès limités de certains internautes, notamment par le mode de connexion, nous avons décidé de définir plusieurs listes de diffusion, répartir les messages, afin de permettre, à tout abonné, de choisir le type d'informations qu'il souhaite recevoir sans surcharger sa messagerie. Pour autant ces nouvelles listes de diffusion resteraient réservées aux ligueurs.

C'est le sens du voeu adopté en juin 2003 lors du 82<sup>ème</sup> congrès d'Évry et des débats du Comité central de janvier 2004.

Donner aux ligueurs la possibilité de s'inscrire à deux listes de diffusion :

Tous les abonnés à *ldh.ligueurs.info@ldh-france.org* ont automatiquement été inscrits aux deux listes.

Pour ceux qui ne sont pas actuellement inscrits, nous proposons donc, de s'abonner à une des deux listes ou aux 2 listes proposées :

1- Une liste d'informations descendantes, réservée aux adhérents et gérée par une personne du service communication. Cette liste est appelée :

« *infocom-ldh@ldh-france.org* ».

Elle est composée des communiqués et prises de position publiques de la LDH nationale, des sections, fédérations et régions et d'informations internes à destination des ligueurs.

Le contrôle des inscriptions est fait au siège afin de pouvoir vérifier que la personne est adhérente à la LDH. Les désabonnements sont automatiques (matérialisés par un lien présent sur chaque e-mail). Cette liste ne peut pas recevoir de messages.

2- Un forum de débats réservé aux adhérents de la LDH et soumis au contrôle d'un modérateur comme pour la liste actuelle. Cependant un code de bonne pratique de messagerie sera proposé à terme. Nom du forum : « [forum-des-ligueurs@ldh-france.org](mailto:forum-des-ligueurs@ldh-france.org) ».

Vous pouvez diffuser vos prises de position publiques à [forum-des-ligueurs@ldh-france.org](mailto:forum-des-ligueurs@ldh-france.org)

• **Les passages presse de la LDH sur infocom-ldh@ldh-france.org**

Grâce au travail de deux bénévoles de la LDH, les apparitions de la LDH dans la presse nationale, la presse régionale sont répertoriées de manière hebdomadaire.

Les ligueurs, déjà inscrits à la liste de diffusion mail [ldh.ligueurs.info](mailto:ldh.ligueurs.info), reçoivent désormais, en principe le vendredi, un message électronique présentant, tous les articles de presse concernant la LDH, classés thématiquement.

Les informations données (date, nom du media, titre de l'article) sont organisées par thème.

Ce recensement peut être utile à plusieurs titres :

- aider à retrouver des articles sur des thèmes qui vous concernent (les médias disposent souvent en effet d'un site Internet, susceptible ensuite de vous permettre de retrouver le contenu de l'article cité) ;
- découvrir l'étendue des sujets sur lesquels on retrouve, dans les media, l'expression de la LDH ; vérifier la lisibilité de la LDH dans les médias...

• **Campagne d'abonnement Hommes & Libertés**

Afin d'augmenter le nombre de lecteurs de la revue de la LDH, *Hommes & Libertés*, nous avons lancé une campagne d'abonnement. Une plaquette de présentation de la revue a été créée à cet effet. Un document spécifique de présentation de la revue destiné aux librairies et aux bibliothèques, un bulletin d'abonnement, ainsi qu'un listing des derniers dossiers d'*Hommes & Libertés* sont également disponibles, pour offrir un maximum d'informations aux abonnés potentiels.

La plaquette

C'est un outil de promotion de la revue, sur lequel vous pouvez vous appuyer pour mettre en valeur notre revue. La plaquette peut avoir plusieurs usages :

Nous vous proposons de recenser les librairies, maisons de presse, kiosque à journaux, établissements locaux, etc. et de les contacter (directement par téléphone ou par un envoi courrier) afin de leur présenter la revue et de les inciter à l'intégrer à leurs rayons. Le document intitulé « contact librairie » donne les coordonnées de notre diffuseur en librairie. Nous pouvons vous faire parvenir ce document via Internet ou par courrier.

Vous pouvez également contacter les bibliothèques et médiathèques de votre ville, afin de les inciter à s'abonner. Dans ce cas, la plaquette doit être accompagnée d'un bulletin d'abonnement, que nous pouvons vous faire parvenir par mail ou par courrier.

Nous vous suggérons également de distribuer cette plaquette aux citoyens qui pourraient s'abonner à la revue, à l'occasion d'événements, de manifestations auxquels vous participez (débats, présentations de films, festivals, etc.). Dans ce cas, la plaquette sera alors accompagnée d'un bulletin d'abonnement.

Bulletin d'abonnement

Par ailleurs, nous tenons à votre disposition sur simple demande des bulletins d'abonnement pour la revue, que nous pouvons vous envoyer par e-mail, au format pdf. Ce bulletin d'abonnement présente à son verso, la liste des derniers dossiers d'*Hommes & Libertés*.

Comment vous procurer la plaquette, le bulletin d'abonnement ou/et le document pour les librairies ? Et comment faire de la publicité pour Hommes & Libertés ?

Vous pouvez en faire la demande au siège de la LDH.

La plaquette est gratuite, mais les frais de port sont à la charge de la section/fédération/région.

Valérie Delavier au siège de la LDH : 01 56 55 51 00 ou par mail : [abonnement@ldh-france.org](mailto:abonnement@ldh-france.org)

Pour le bulletin et le document « contact librairie », l'envoi se fait par e-mail.

• **Campagne d'appel à dons pour assurer l'indépendance financière de la LDH**

La LDH a un besoin vital d'améliorer sa situation financière et de préserver son indépendance. Sinon nous serons immanquablement conduits à prendre des mesures d'économie importantes qui auront pour conséquences de réduire notre activité. Les dépenses indispensables à notre fonctionnement actuel ayant déjà été drastiquement limitées, aller au-delà reviendrait à diminuer notre capacité à agir et à remplir pleinement notre rôle. *C'est donc vers une augmentation des recettes que nous devons mobiliser toute notre énergie*. Disons le clairement : la LDH a besoin d'argent et nous devons tout faire pour augmenter ses ressources.

Nous devons cesser de considérer ce besoin comme accessoire. Notre militantisme en faveur des libertés de tous, l'aide que nous apportons à ceux dont les droits sont violés ont un prix. Nous le savons. Il nous faut, maintenant, en faire prendre conscience autour de nous. Pour cela, nous devons nous mettre en campagne :

Tout d'abord, pour renforcer la Ligue, il nous faut recruter encore plus d'adhérents. Si chacun de nous ne faisait qu'une seule adhésion, nous doublerions le montant des cotisations encaissées. Par un vœu adopté au congrès d'Évry, nous avions décidé de lancer une grande campagne d'adhésion ; il est temps de nous y mettre, tous ensemble.

Aujourd'hui, cotiser à la LDH représente MOINS DE 1% d'un smic annuel. Nous n'avons pas souhaité augmenter autoritairement le montant de la cotisation à la LDH. Inchangé depuis plusieurs années, il n'a pas suivi le coût de la vie et moins encore l'accroissement de nos activités. Je suis convaincu que nombre d'entre nous pourraient pourtant décider, volontairement, de passer à un autre niveau de cotisation. Mensualiser le paiement de votre cotisation à hauteur de 10 € par mois ou plus, est-ce réellement impossible ?

Nous avons lancé une campagne de dons à la fin de l'année 2003. Elle a reçu un accueil très encourageant parmi les media puisqu'ils sont nombreux à avoir accepté de publier notre appel, mais elle n'a pas donné les résultats financiers escomptés. Il nous faut poursuivre sur cette voie, en élargissant le champ de notre campagne. Et, pour cela, nous avons besoin de tous les ligueurs. A tous, nous demandons de communiquer au secrétariat général le nom et l'adresse d'au moins 10 personnes, non adhérentes, à qui nous pouvons nous adresser. Nous prendrons directement contact avec elles.

Dix personnes multipliées par le nombre d'adhérents de la LDH c'est presque 100.000 personnes à qui nous pouvons dire ce que nous faisons et que nous pouvons intéresser à notre action. Que seulement 10% d'entre elles envoient, chacune, 20 € et acceptent de pérenniser ces versements, et nous pourrons envisager l'avenir avec plus de sérénité.

Pour nous aider dans cette démarche, vous trouverez un document à nous renvoyer avec les coordonnées des dix personnes (ou plus bien sûr), auxquelles nous pouvons nous adresser. Renvoyez-le nous au plus vite.

Enfin, à très court terme, afin de pallier les délais de plus en plus longs de versement de nos subventions, merci de veiller à ce que les cotisations soient payées le plus rapidement possible.

Parce que nous estimons tous que la Ligue a un rôle à jouer dans notre société, parce que notre militantisme à la LDH a un sens, il faut que nous nous mobilisions pour que cette campagne réussisse. C'est urgent.

Courrier envoyé aux adhérents par le président de la Ligue (LDH Info d'avril).

#### • **Opération : « Faites-nous connaître 10 sympathisants »**

##### Pourquoi recueillir des coordonnées ?

Dans le LDH Info d'avril 2004, nous vous avons demandé de nous faire connaître 10 sympathisants qui ne sont pas encore adhérents à la LDH.

« *A tous, nous demandons de communiquer au secrétariat général le nom et l'adresse d'au moins 10 personnes, non adhérentes, à qui nous pouvons nous adresser. Nous prendrons directement contact avec elles. Dix personnes multipliées par le nombre d'adhérents de la LDH, c'est presque 100.000 personnes à qui nous pouvons dire ce que nous faisons et que nous pouvons intéresser à notre action. Que seulement 10% d'entre elles envoient, chacune, 20 € et acceptent de pérenniser ces versements, et nous pourrons envisager l'avenir avec plus de sérénité.* », expliquait alors Michel Tubiana.

Nous remercions tous ceux qui ont répondu à notre appel. Grâce à ces réponses, nous construisons un listing de sympathisants potentiels. Nous leur avons fait parvenir un courrier dans lequel nous présenterons l'action de la LDH, ses combats, etc. Nous espérons ainsi attirer adhérents et donateurs.

##### Bilan au 31 décembre 2004

###### • *Coordinnées de sympathisants :*

92 ligueurs ont répondu à l'appel.

1267 coordonnées de sympathisants ont été collectées.

###### • *Cotisation/don/adhésion :*

69 personnes contactées ont répondu (soit 5,5%) donnant de 5 à 200 euros.

Total récolté : 3250 euros.

Toute proportion gardée, ces résultats sont encourageants, mais nous regrettons toutefois qu'un aussi petit nombre de ligueurs aient transmis des coordonnées de donateurs potentiels. 5,5% des 1267 personnes sollicitées ont répondu. Imaginez la somme récoltée si nous avions contacté 10000 personnes ou plus...

Nous renouvellerons donc notre invitation à nous faire parvenir les coordonnées de sympathisants qui pourraient être intéressés par l'action de notre association et accepteraient de nous soutenir. Pour cela, il vous suffit d'envoyer au service communication de la LDH le nom et l'adresse de ces personnes ([communication@ldh-france.org](mailto:communication@ldh-france.org)).

#### • **Dons : Déduction fiscale pour les bénévoles : les dépenses bénévoles donnent droit à un crédit d'impôt**

Les ligueurs, dans leur activité militante, engagent des frais : déplacements (automobile ou autres), communication (poste, téléphone), fournitures de bureau ou autres (à l'exclusion des frais de repas). Ils se font, dans certains cas, rembourser ces frais par leur section, fédération, région ou par le siège. Mais très souvent ils les prennent à leur charge, estimant qu'il s'agit là d'une contribution volontaire en faveur de la LDH. Cet « abandon » de demande de remboursement peut être assimilé à un don, qui donne droit à un crédit d'impôt (60% actuellement). Le siège a mis en place une procédure, afin que ces dons soient reconnus en tant que tels, qu'un reçu soit établi et que le crédit d'impôt soit ainsi légitimé. Succinctement, il s'agit d'établir un relevé de frais qu'il conviendra d'adresser au siège avant le 15 janvier de chaque année. Les présidents et/ou trésoriers de section sont invités à demander au siège par courrier ou par e-mail à [administration@ldh-france.org](mailto:administration@ldh-france.org) que leur soient envoyés les éléments d'information et les documents. Ils les communiqueront aux ligueurs qui leur en feront la demande.

Ligue des droits de l'Homme  
Service communication  
138, rue Marcadet  
75018 - Paris

Tél : 01.56.55.51.00

Fax : 01.42.55.51.21

Site Internet : [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)  
E-mail : [communication@ldh-france.org](mailto:communication@ldh-france.org)

#### Media

141 communiqués dont :

- 56 de la LDH
- 85 collectifs et communs
- 37 appels dont 4 lancés par la LDH
- 24 conférences de presse

#### Net et LDH

Site : [www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)

Plus de 900 visites/jour

Newsletter de la LDH : 1658 abonnés

Liste de diffusion *Infocom* : 704 abonnés

Liste de diffusion *Forum des ligueurs* : 673 abonnés

53 Kits de section :

6 régions

10 fédérations

37 sections

#### 45 Manifestations

- Contre la loi Perben 2 (27 janvier, 5 février, 11 février)
- Soutien aux droits des femmes (20 janvier, 6 mars, 1<sup>er</sup> décembre, 27 novembre, 10 janvier, 18 mai)
- Contre la peine de mort (24 janvier, 7 juin, 21 novembre)
- Pour le droit au logement (2 février, 13 mars, 5 juin)
- Pour la paix en Israël et en Palestine (16 février, 22 mai, 4 septembre, 6 novembre, 12 novembre, 13 novembre)
- En solidarité à Sébastien Nouchet et contre l'homophobie (28 février)
- Contre la guerre en Irak (18 mars, 20 mars, 5 juin)
- Pour la paix entre les peuples (20 mars)
- Pour l'abandon du projet de loi sur la prévention de la délinquance (17 mars, 3 juin)
- Pour la libération d'Aktham Naisse et des prisonniers d'opinion en Syrie (28 avril)
- Contre le racisme et l'antisémitisme (1<sup>er</sup> mai, 16 mai, 7 juin, 6 et 7 novembre)
- Pour la défense de la sécurité sociale (5 juin)
- Marche des fiertés (26 juin)
- Solidarités journalistes (5 juillet, 30 août)
- Pour les droits des étrangers (12 août, 23 décembre)
- Contre les violences policières (25 septembre)
- Marche des familles de disparu(e)s en Algérie par le Collectif des familles de disparu(e)s et SOS Disparu(e)s à Alger (5 octobre)
- Contre la guerre en Tchétchénie (6 novembre)

## Rapport d'activité 2004

#### Nouveaux produits

- Livret et affiche de la Déclaration universelle des droits de l'Homme
- Livret et affiche de la CEDAW
- Recueil de poèmes 2004 *Être handicapés*
- Actes UA 2003 *Du chaos social à l'ordre moral*
- 1902-2005 Les enjeux de la laïcité (Commission Islam et Laïcité)
- Guide RESF

#### Ldh Info, améliorations

Nouvelles maquettes et mise en page sur In Design : plus épurée, plus lisible.  
Travail des images sur Photoshop permettant d'en améliorer la qualité

#### Hommes et Libertés et la LDH

- Mise à jour de la plaquette *Connaissez-vous la LDH ?*
- Création de la plaquette Hommes et libertés (campagne d'abonnement)
- Réalisation d'un numéro historique d'*Hommes et libertés* (supplément n° 128)

#### Campagnes

- Vivre ensemble libres, égaux et solidaires
- Réfugiés italiens/Cesare Battisti
- Votation citoyenne - Citoyenneté européenne de résidence
- Forum social européen (FSE) Londres 2004
- Campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble »
- Objectif Chine 2008 : Une campagne pour l'abolition de la peine de mort
- Campagne unitaire contre le mur
- Agir Ici
- Élections (régionales et européennes)
- « Jouez le jeu pour les JO »
- Opération : « Suivez le guide »
- Pour « l'égalité des droits et pour l'ouverture du mariage civil à tous les couples »

#### Zoom sur la campagne de communication : appel à dons

Campagne « sympathisants » :  
Les ligueurs ont été sollicités afin de nous faire connaître 10 sympathisants chacun.  
92 ligueurs ont répondu à notre démarche, nous permettant ainsi de contacter 1267 personnes par courrier. Cette campagne nous a permis de récolter 3250 euros.

### ■ Le service juridique

Le rapport d'activité du service juridique est consultable dans la partie « Action juridique », page 181.

# GLOSSAIRE

**AAILD** : Autorité administrative indépendante de lutte contre les discriminations  
**AARRG** : Apprentis agitateurs pour un réseau de résistance globale  
**AC !** : Agir ensemble contre le chômage  
**ACAT** : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture  
**ACC** : A contre-courant politique et syndical  
**ACDN** : Association des citoyens pour le désarmement nucléaire  
**ACME** : Association pour le contrat mondial de l'eau  
**ACORT** : Assemblée citoyenne des originaires de Turquie  
**ACTIT** : Association culturelle des travailleurs immigrés de Turquie  
**ADAP** : Association des avocats pénalistes  
**ADAPT** : Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail  
**ADDE** : Avocats pour la défense des droits des étrangers  
**ADM** : Association Dammarie Melun  
**AEC** : Assemblée européenne des citoyens  
**AED** : Avocats européens démocrates  
**AEDH** : Association européenne de défense des droits de l'Homme  
**AEFTI** : Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés  
**AEGL** : Association des étudiants gays et lesbiens  
**AEP** : Assemblée européenne de préparation  
**AFC** : Association française de criminologie  
**AFH** : Association des paralysés de France  
**AFP** : Agence France-Presse  
**AFJD** : Association française des juristes démocrates  
**AFM** : Association française de lutte contre les myopathies  
**AFMI** : Association française des magistrats instructeurs  
**AFPS** : Association France-Palestine solidarité  
**AFSMS** : Association française des secrétaires médico-sociales  
**AGCS** : Accord général sur le commerce des services  
**AIDES** : Association française de lutte contre le sida  
**AIFO** : Associazione italiana a amici di Raoul Follereau  
**AIJD** : Association internationale des juristes démocrates  
**AILF** : Association des informaticiens de langue française  
**AIME** : Association interculturelle Maghreb Europe  
**AIRE** : Association des instituts de rééducation  
**AITEC** : Association internationale de techniciens, experts et chercheurs  
**AJ** : Aide juridictionnelle  
**AJPS** : Association des jeunes pour la promotion sociale  
**ALPIL** : Action pour l'insertion sociale par le logement  
**AME** : Aide médicale d'État  
**AMF** : Association des Marocains en France  
**AMFPGN** : Association des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire  
**AMI** : Association de défense des malades, invalides et handicapés  
**AMI** : Accord multilatéral sur l'investissement  
**AMJF** : Association des magistrats de la jeunesse et de la famille  
**ANAFE** : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers  
**ANAS** : Association nationale des assistants de service social  
**ANCIC** : Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception  
**ANSFT** : Association nationale des sages-femmes territoriales  
**ANVP** : Association nationale des visiteurs de prisons  
**APEIS** : Association pour l'emploi, l'information et la solidarité  
**APF** : Association des paralysés de France  
**APGL** : Association des parents gays et lesbiens  
**APL** : Aide pour le logement  
**APMS** : Association des avocats des petites et moyennes structures  
**APRF** : Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière  
**APRODEV** : Association protestante des organisations de développement  
**APSR** : Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France  
**ARAC** : Association républicaine des anciens combattants  
**ARCAT** : Association recherche, communication, actions pour l'accès aux traitements  
**ARDHIS** : Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration  
**ARP** : Société civile des auteurs réalisateurs producteurs  
**ASAV** : Association pour l'accueil des voyageurs  
**ASB** : Association du syndrome de Benjamin  
**ASDHOM** : Association de défense des droits de l'Homme au Maroc  
**ASECA** : Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens

**ASFAD** : Association de solidarité aux Algériennes démocrates  
**ASFEA** : Association sino-française d'entraide et d'amitié  
**ASH** : Actualités sociales hebdomadaires  
**ASPAL** : Association de solidarité avec les peuples d'Amérique latine  
**ASS** : Allocation de solidarité spécifique  
**ASSFAM** : Association service social familial migrants  
**ASTI** : Association de soutien aux travailleurs immigrés  
**ATF** : Association des Tunisiens de France  
**ATFD** : Association tunisienne des femmes démocrates  
**ATMF** : Association des travailleurs maghrébins de France  
**ATTAC** : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens  
**AVER** : Centre de recherche et d'action sur toutes les formes de racisme  
**AVIGOLFE** : Association des victimes de la guerre du Golfe  
**AVJ** : Une autre voix juive  
**AVRE** : Association pour les victimes de la répression en exil  
**AWO** : Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V  
**BAT** : Bon à tirer  
**BDIC** : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine  
**BEDE** : Bibliothèque d'échange de documentation et d'expériences  
**BIOCOOP** : Confédération des magasins et supermarchés coopératifs de produits biologiques  
**Bn** : Bureau national  
**BPI** : Bibliothèque publique d'information  
**BPPEM** : Bien public à l'échelle mondiale  
**CAAP** : Comité des artistes auteurs plasticiens  
**CAAR** : Comité d'aide aux réfugiés  
**CADA** : Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile  
**CADAC** : Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception  
**CADHP** : Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples  
**CAFDA** : Coordination d'accueil des familles demandeurs d'asile  
**CADTM** : Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde  
**CAEIR** : Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés  
**CAFECOS** : Carrefour pour une Europe civique et sociale  
**CAPJPO** : Coordination des appels pour une paix juste au Proche-Orient  
**CARTIG** : Centre d'aide, de recherche et d'information sur la transsexualité et l'identité  
**CASP** : Centre d'action sociale protestant  
**CATRED** : Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits  
**Cc** : Comité central  
**CCC** : Clean clothes campaign  
**CCAS** : Centre communal d'action sociale  
**CCDF** : Collectif pour la citoyenneté et les droits fondamentaux  
**CCEM** : Comité contre l'esclavage moderne  
**CCFD** : Comité catholique contre la faim et pour le développement  
**CCIPPP** : Campagne civile internationale pour la protection du peuple palestinien  
**CCME** : Churches' commission for migrants in Europe  
**CDSL** : Comité des sans-logis  
**CEC** : Confédération des étudiants-chercheurs  
**CECP** : Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine  
**CEDAW** ou **CEDEF** : Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes  
**CEDETIM** : Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale  
**CEDP** : Campaign to end the death penalty  
**CEDH** : Convention européenne des droits de l'Homme  
**CEDH** : Cour européenne des droits de l'Homme  
**CEDIDELP** : Centre de documentation international sur le développement, les libertés et la paix  
**CELSIG** : Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général  
**CEMEA** : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active  
**CES** : Conseil économique et social  
**CESDIP** : Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales  
**CFA** : Centre de formation des apprentis  
**CFCPI** : Coalition française pour la cour pénale internationale  
**CFCV** : Collectif féministe contre le viol  
**CFDA** : Coordination française pour le droit d'asile  
**CFDA** : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie  
**CFDT** : Confédération française démocratique du travail  
**CFPS** : Confédération française des professions sociales  
**CFTC** : Confédération française des travailleurs chrétiens  
**CGT** : Confédération générale du travail

**CICG** : Coalition internationale contre la guerre  
**CICR** : Comité international de la Croix-Rouge  
**CIDE** : Convention internationale des droits de l'enfant  
**CIEMI** : Centre d'information et d'études sur les migrations internationales  
**CIF** : Comité français d'initiative  
**CIIP** : Centre d'information inter-peuple  
**CIMADE** : Service œcuménique d'entraide  
**CLARIS** : Clarifier le débat public sur l'insécurité  
**CLEF** : Coordination française du lobby européen des femmes  
**CMDPE** : Collectif mulhousien de défense des personnes étrangères  
**CMU** : Couverture maladie universelle  
**CNAEMO** : Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert  
**CNAFAL** : Conseil national des associations familiales laïques  
**CNAM** : Caisse nationale d'assurance maladie  
**CNCDH** : Commission nationale consultative des droits de l'Homme  
**CNCGV** : Commission nationale consultative des gens du voyage  
**CNDF** : Collectif national pour les droits des femmes  
**CNDS** : Commission nationale de déontologie de la sécurité  
**CNIL** : Commission nationale de l'informatique et des libertés  
**CNL** : Conseil national du livre  
**CNR** : Coordination nationale des réseaux de santé  
**CNRL** : Confédération nationale des radios libres  
**CNRS** : Centre national de la recherche scientifique  
**CNVA** : Conseil national de la vie associative  
**CODAC** : Commission d'accès à la citoyenneté  
**COFAC** : Coordination des fédérations et associations culturelles  
**COFACE** : Confederation of family organisations in the EU  
**COLAC** : Commission locale d'accès à la citoyenneté  
**COLEIJ** : Collectif des organisations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion des jeunes  
**COMEDE** : Comité médicale pour les exilés  
**COMEGRAS** : Collectif des médecins généralistes pour l'accès aux soins  
**CONCASS** : Coordination nationale des collectifs des assistants de service social  
**COORACE** : Fédération de comités et d'organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi  
**COPEC** : Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté  
**COS** : Conseil d'orientation stratégique  
**COTA** : Collectif pour le contrôle des transferts d'armements  
**CPCA** : Coordination permanente des coordinations associatives  
**CPH** : Conseil des prud'hommes  
**CPI** : Cour pénale internationale  
**CPO** : Conférence permanente des organisations professionnelles du social  
**CPP** : Code de procédure pénal  
**CRAMIF** : Caisse régionale d'assurance maladie Ile-de-France  
**CRE** : Centre de réception des étrangers  
**CREIS** : Centre de coordination pour la recherche et l'enseignement en informatique et société  
**CREM** : Collectif de réalisation de l'encyclopédie et du mémorandum  
**CRI** : Croix rouge internationale  
**CRID** : Centre de recherche et d'information pour le développement  
**CRIF** : Conseil représentatif des institutions juives de France  
**CRISLA** : Centre de réflexion, d'information et de solidarité avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine  
**CRL** : Centre régional des lettres  
**CRLDHT** : Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie  
**CSER** : Centro studi emigrazione Roma  
**CSF** : Confédération syndicale des familles  
**CSIS** : Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale  
**CSM** : Conférence française des supérieures majeures  
**CTA** : Collectif contrôle des transferts d'armements (ex-Collectif armes légères)  
**CVPR** : Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient  
**DAL** : Droit au logement  
**DELEDIOS** : Dans l'emploi : lutter pour l'égalité et contre les discriminations liées à l'identité de genre et l'orientation sexuelle  
**DELIS** : Droits et libertés face à l'informatisation de la société  
**DESC** : Droits économiques, sociaux et culturels  
**DGA** : Délégation générale pour l'armement  
**DIDF** : Fédération des associations des travailleurs et des jeunes  
**DIH** : Droit international humanitaire  
**DL** : Démocratie libérale

**DOM** : Départements d'outre-mer

**DPM** : Direction des populations et des migrations du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité

**DRASS** : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

**DST** : Direction de la surveillance du territoire

**DUDH** : Déclaration universelle des droits de l'Homme

**ECB** : Fédération européenne des couples bi-nationaux

**ECLS** : Étudiants contre le sida

**ECPM** : Ensemble contre la peine de mort

**EDUFIP** : Éducation France Israël Palestine

**ENAR** : European network against racism/Réseau européen contre le racisme

**ENST** : École nationale supérieure des télécommunications

**EPSS** : Ecole pratique de service social

**ESCOOP** : Économies solidaires et coopératives

**ETA** : organisation séparatiste basque (sigle de Euskadi Ta Askatasuna)

**FAADDHED** : Fédération des associations africaines de défense des droits de l'Homme pour l'éducation et le développement

**FAEFTI** : Fédération des associations d'enseignement et de formation des travailleurs immigrés

**FAFED** : Fédération des associations africaines pour l'échange et le développement

**FAFRAD** : Fédération des associations franco-africaines de développement

**FAJ** : Fédération des associations de jeunesse

**FAGE** : Fédération des associations générales étudiantes

**FARAPEJ** : Fédération des associations réflexion action prison et justice

**FASILD** : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

**FASTI** : Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés

**FCPE** : Fédération des conseils de parents d'élèves

**FDIF** : Fédération démocratique internationale des femmes

**FEM** : Forum économique mondial

**FEN** : Fédération de l'Éducation nationale

**FEPE** : Fédération formation et enseignement privés

**FFCU** : Fédération française des clubs UNESCO

**FGMM** : Fédération générale des mines et de la métallurgie

**FGTE** : Fédération générale des transports et de l'équipement

**FIACAT** : Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture

**FIDH** : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

**FIDH-AE** : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme-Association européenne

**FIDL** : Fédération indépendante et démocratique lycéenne

**FLN** : Front de libération nationale

**FMF** : Fédération des mutuelles de France

**FMVJ-France** : Forum marocain pour la vérité et la justice

**FN** : Front national

**FN3S** : Fédération nationale des services sanitaires et sociaux

**FNAB** : Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France

**FNAFA** : Fédération nationale des associations franco-africaines

**FNAFAD** : Fédération nationale d'aide familiale à domicile

**FNAFMA** : Fédération nationale des associations familiales de maisons d'accueil

**FNARS** : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

**FNATH** : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

**FNDVA** : Fonds national pour le développement de la vie associative

**FNEJE** : Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants

**FNMDP** : Fédération nationale des maisons des potes

**FNUJA** : Fédération nationale des unions de jeunes avocats

**FONAT** : Fundación familia, ocio y naturaleza

**FSE** : Forum social européen

**FSGT** : Fédération sportive et gymnique du travail

**FSL** : Forum social local

**FSM** : Forum social mondial

**FSU** : Fédération syndicale unitaire

**FTCR** : Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives

**FTDA** : France terre d'asile

**G-8** : Club informel de discussion et de concertation de grands pays industrialisés dont les pays membres sont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Russie.

**GAF** : Groupe d'appui France du forum des migrants de l'Union européenne

**GAS** : Groupe d'accueil et de solidarité

**GELD** : Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations

**GENEPI** : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

**GIA** : Groupes islamistes armés

**GIP** : Groupe d'intervention de Polynésie  
**GISTI** : Groupe d'information et de soutien des immigrés  
**GNDA** : Groupement national des directeurs d'association  
**GRDR** : Groupe de recherche et de réalisation en développement rural  
**GUPS** : Union générale des étudiants de Palestine  
**HACUITEX** : Fédération habillement-cuir-textile  
**HALDE** : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité  
**HBO** : Homos & bis d'Orsay  
**HCR** : Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés  
**HLM** : Habitation à loyer modéré  
**HRFT** : Fondation des droits de l'Homme en Turquie  
**HSS** : Homosexualité et socialisme  
**IA** : Inspecteur d'académie  
**IAF** : Verband binationaler familien und partnerschaften e.V  
**ICADH** : Israeli committee against house demolitions/Comité israélien contre la démolition de maisons  
**IDO** : Immigration développement démocratie  
**IFAFE** : Initiatives des femmes africaines de France et d'Europe  
**IFCOD** : Institut de formation et de coopération décentralisée  
**IGAS** : Inspection générale des affaires sociales  
**IHD** : Association turque des droits de l'Homme  
**IHEJ** : Institut des hautes études sur la justice  
**ILGA** : International lesbian and gay association  
**IME** : Instituts médico-spécialisés  
**INJEP** : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire  
**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques  
**Inter-LGBT** : Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans  
**IRIS** : Imaginons un réseau internet solidaire  
**ITF** : Interdiction du territoire français  
**ITT** : Interruption temporaire du travail  
**ITTIJAH** : Union of Arab Community Based Associations/Plateforme des associations civiles arabes  
**IUFM** : Institut universitaire de formation des maîtres  
**IVG** : Interruption volontaire de grossesse  
**JCR** : Jeunesse communistes révolutionnaires  
**JEC** : Jeunesse étudiante chrétienne  
**JLD** : Juge de la liberté et de la détention  
**JOC** : Jeunesse ouvrière chrétienne  
**LADDH** : Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme  
**LCR** : Ligue communiste révolutionnaire  
**LDH** : Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen  
**LEN** : Loi pour la confiance dans l'économie numérique  
**LICRA** : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme  
**LIFPF** : Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté  
**LND** : Ligue nationale pour la démocratie - Birmanie  
**LO** : Lutte ouvrière  
**LPDH** : Ligue polynésienne des droits humains  
**LPJ** : Lutte pour la justice  
**LSI** : Loi sécurité intérieure.  
**LTDH** : Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme  
**MAN** : Mouvement pour une alternative non-violente  
**MDM** : Médecins du monde  
**MDS** : Mouvements des démocrates socialistes  
**MEDEF** : Mouvement des entreprises de France  
**MFPF** : Mouvement français pour le planning familial  
**MIB** : Mouvement de l'immigration et des banlieues  
**MJC** : Maison de la jeunesse et de la culture  
**MJCF** : Mouvement des jeunes communistes français  
**MJD** : Maison de justice et du droit  
**MJS** : Mouvement des jeunes socialistes  
**MNCP** : Mouvement national des chômeurs et précaires  
**MNETS** : Mouvement national des étudiants et travailleurs sociaux  
**MNR** : Mouvement national républicain  
**MNPCTS** : Mouvement national pour la promotion et la coordination en travail social  
**MOHA** : Association pour la fondation Mohsen Hachtroudi  
**MRAP** : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples  
**MRAX** : Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie  
**MRJC** : Mouvement rural de la jeunesse chrétienne

**MSF** : Médecins sans Frontières  
**NAJEP** : Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire  
**NIR** : Numéro de sécurité sociale  
**OARA** : Office artistique de la région Aquitaine  
**OAS** : Organisation de l'armée secrète  
**OC** : Objecteur de conscience  
**OCCE** : Office central de coopération à l'école  
**OCDH** : Observatoire congolais des droits de l'Homme  
**ODTI** : Office dauphinois des travailleurs immigrés  
**ODU** : Observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales  
**OPFRA** : Office français de protection des réfugiés et apatrides  
**OGM** : Organismes génétiquement modifiés  
**OIDBB** : Observatoire international du droit de la bioéthique et de la bio-médecine  
**OIT** : Organisation internationale du travail  
**OMCT** : Organisation mondiale contre la torture  
**OMI** : Office des migrations internationales  
**ONG** : Organisation non gouvernementale  
**ONU** : Organisation des Nations unies  
**OPHLM** : Office public d'HLM  
**PACA** : Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**PACS** : Pacte civil de solidarité  
**PAD** : Point d'accès au droit  
**PAF** : Police aux frontières  
**PASTT** : Prévention action santé travail pour les transgenres  
**PCF** : Parti communiste français  
**PCDCP** : Pacte international relatif aux droits civils et politiques  
**PCHR** : Palestinian Center of Human Rights  
**PCPA** : Programme concerté pluri-acteurs  
**PCOF** : Parti communiste des ouvriers de France  
**PEP** : Pupilles de l'enseignement public  
**PLS** : Parti social libéral  
**PJJ** : Protection judiciaire de la jeunesse  
**PNB** : Produit national brut  
**PNGO** : Palestinian NGO Network/Plateforme des ONG Palestiniennes  
**PNR** : Passenger name record  
**PRG** : Parti radical de gauche  
**PRI** : Penal reform international  
**PS** : Parti socialiste  
**PSF** : Planète sans frontières  
**PUP** : Parti de l'unité populaire  
**RAJFIRE** : Réseau pour l'autonomie juridique des femmes immigrées  
**RAS** : Réseau associatif et syndical  
**RCD** : Rassemblement constitutionnel socialiste  
**REDS** : Réseau européen pour une Europe démocratique et sociale  
**REMDH** : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme  
**Réshus** : Réseau hospitalier des usagers  
**RIME** : Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers  
**RITIMO** : Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale  
**RMA** : Revenu minimum d'activités  
**RMI** : Revenu minimum d'insertion  
**RPCR** : Rassemblement pour la Calédonie dans la République  
**RPR** : Rassemblement pour la République  
**RSF** : Reporters sans frontières  
**SACD** : Société civile des auteurs et compositeurs dramatiques  
**SAF** : Syndicat des avocats de France  
**SEDUP** : Syndicat des établissements départementaux de la ville de Paris  
**SEL** : Système d'échange local par le don et la réciprocité  
**SERIF-CFDT** : Syndicat d'équipement de la région Ile-de-France - CFDT  
**SERPSY** : Soins, études et recherche en psychiatrie  
**SGEN-CFDT** : Fédération des syndicats généraux de l'Éducation nationale et de la recherche publique - CFDT  
**SICO** : Solidaires des Israéliens contre l'occupation  
**SIS** : Système d'information Schengen  
**SM** : Syndicat de la magistrature  
**SMDPE** : Syndicat mixte des protections éloignées contre les inondations  
**SMIC** : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

**SMIG** : Salaire minimum interprofessionnel garanti  
**SMG** : Syndicat de la médecine générale  
**SNADGI** : Syndicat national de la direction générale des impôts  
**SNEG** : Syndicat national des entreprises gaies  
**SNEPAP-FSU** : Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires  
**SNES** : Syndicat national des enseignants du second degré  
**SNI** : Syndicat national des impôts  
**SNICS** : Syndicat national des infirmières conseillères de santé  
**SNJ** : Syndicat national des journalistes  
**SNMPMI** : Syndicat national des médecins de petites et moyennes entreprises  
**SNP** : Syndicat national des psychologues  
**SNPES** : Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée  
**SNPM** : Syndicat national de la presse médicale et des professions de santé  
**SNPGVFE** : Syndicat national professionnel des gens du voyage français en Europe  
**SNUASEN** : Syndicat national unitaire des assistants sociaux de l'Éducation nationale  
**SNUI** : Syndicat national unifié des impôts  
**SO** : Secrétariat d'organisation  
**SOLIDAR** : Réseau des ONG, syndicats et groupes de pression liés aux partis socio-démocrates  
**SPEN** : Syndicat des psychologues de l'Éducation nationale  
**SPF** : Syndicat des psychiatres français  
**SRF** : Société des réalisateurs français  
**SRU** : Lois sur les exclusions de 1998 ou de solidarité et rénovation urbaine  
**SSAE** : Service social d'aide aux émigrants  
**SUD** : Solidaires unitaires démocratiques  
**TIC** : Technologies de l'information et de la communication  
**TPIR** : Tribunal pénal international pour le Rwanda  
**TVEAC** : Tiens ! Voilà encore autre chose  
**UCMSF** : Union confédérale des médecins salariés de France  
**UDB** : Union démocratique bretonne  
**UDF** : Union pour la démocratie française  
**UE** : Union européenne  
**UEC** : Union des étudiants communistes  
**UFA** : Union des femmes africaines  
**UFCS** : Union féminine civique et sociale  
**UGET** : Union générale des étudiants de Tunisie  
**UGSP** : Union générale des syndicats pénitentiaires  
**UJFP** : Union juive française pour la paix  
**UMP** : Union pour un mouvement populaire  
**UNAADMR** : Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural  
**UNSA** : Union nationale des syndicats autonomes  
**UNAF** : Union nationale des associations familiales  
**UNASEA** : Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence  
**UNEF** : Union nationale des étudiants de France  
**UNEF-ID** : Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique  
**UNIOPSS** : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux  
**UNISAT** : Union nationale des institutions sociales  
**UNICEF** : United nations children's fund  
**UNL** : Union nationale lycéenne  
**UNSA** : Union nationale des syndicats autonomes  
**URAVIF** : Union régionale des associations de la région Île-de-France pour la promotion des Tsiganes et autres gens du voyage  
**UTPF** : Union nationale des pharmacies de France  
**UTVF** : Union des Tsiganes et voyageurs de France  
**VECAM** : Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia  
**VIH** : Virus de l'immunodéficience humaine  
**VLM** : Vaincre la mucoviscidose  
**WLUML** : Women living under muslim law  
**ZAPI** : Zone d'attente pour personnes en instance

# INDEX

## A

Afghanistan, 49, 116  
AGCS, 12, 29, 42, 125, 207, 212  
Algérie, 14, 22, 26, 29, 50, 82, 85, 86, 101, 131, 133, 134, 135, 136, 168, 175, 176, 177, 191, 204, 213  
AME, 113, 114, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 212  
Antisémitisme, 15, 34, 37, 42, 46, 50, 51, 52, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 86, 105, 108, 109, 110, 111, 127, 131, 140, 150, 151, 152, 153, 169, 173, 189, 191, 206, 216

## B

Bioéthique, 43, 193, 217  
Birmanie, 204, 216  
Brésil, 25, 174

## C

Chine, 12, 17, 18, 49, 53, 86, 87, 106, 107, 126, 166, 168, 197, 198, 204  
Citoyenneté, 10, 21, 22, 24, 31, 32, 36, 37, 44, 45, 46, 49, 54, 62, 65, 86, 91, 109, 125, 130, 132, 141, 146, 150, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 187, 190, 191, 197, 198, 201, 205, 206, 213, 214, 215  
CMU, 114, 142, 143, 144, 145, 147, 214  
Congo, 74, 77, 87, 88, 119, 120, 126  
COPEC (ex-CODAC), 24, 46, 192, 198, 214  
Côte-d'Ivoire, 75, 89  
Cour pénale internationale (CPI), 19, 213, 214  
Criminalité, 68, 73, 124, 129, 139, 166  
Culture, 31, 32, 37, 44, 216

## D

Délinquance, 23, 33, 65, 77, 98, 100, 124, 169, 206  
Démocratie, 12, 21, 31, 33, 42, 49, 50, 54, 55, 56, 59, 62, 65, 81, 89, 96, 98, 107, 108, 116, 123, 130, 131, 132, 135, 141, 142, 150, 151, 152, 158, 160, 161, 162, 163, 164, 169, 172, 178, 191, 197, 205, 214, 216, 218  
Discriminations, 10, 13, 19, 21, 24, 25, 27, 30, 32, 34, 35, 36, 37, 42, 43, 44, 46, 48, 51, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 66, 68, 69, 82, 83, 86, 102, 105, 108, 109, 112, 123, 125, 128, 129, 131, 142, 143, 150, 151, 152, 153, 158, 159, 160, 163, 164, 165, 169, 171, 177, 182, 184, 191, 197, 198, 199, 201, 206, 212, 213, 214, 215, 216, 223  
Double peine, 37, 184  
Droit à la santé, 114, 145, 187  
Droit d'asile, 12, 13, 34, 35, 42, 54, 69, 70, 118, 119, 125, 156, 168, 177, 183, 184, 191, 197  
Droit des étrangers, 13, 19, 20, 27, 31, 34, 38, 42, 69, 76, 79, 129, 157, 163, 182, 183, 184, 201, 212  
Droits économiques et sociaux, 49, 54, 69, 82, 123, 163, 187, 200  
Droits fondamentaux, 12, 20, 24, 25, 29, 30, 42, 53, 62, 68, 69, 72, 73, 100, 111, 112, 115, 119, 124, 129, 139, 140, 143, 145, 161, 163, 164, 205, 213

## E

Égalité des droits, 16, 34, 35, 37, 43, 51, 56, 59, 63

220

102, 130, 150, 152, 163, 167, 201, 213  
Élections, 15, 16, 17, 21, 28, 29, 31, 34, 42, 49, 50, 55, 56, 65, 72, 81, 94, 107, 123, 124, 157, 158, 160, 162, 163, 177, 178, 191, 206

Éloignement, 22, 38, 70, 72, 113, 182, 183, 184, 201  
Enfant, 20, 23, 26, 28, 29, 33, 34, 40, 41, 43, 50, 58, 62, 63, 68, 69, 76, 77, 78, 78, 80, 89, 98, 99, 109, 110, 111, 112, 114, 117, 118, 119, 121, 130, 131, 135, 136, 142, 143, 144, 146, 150, 161, 168, 170, 171, 174, 176, 178, 179, 197, 198, 199, 206, 214, 215

Esclavage, 190, 213

Europe, 13, 15, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 45, 49, 50, 52, 55, 59, 61, 65, 68, 70, 72, 73, 74, 81, 85, 94, 106, 111, 123, 124, 125, 129, 130, 131, 135, 139, 140, 142, 143, 150, 155, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 165, 166, 170, 177, 178, 179, 190, 199, 201, 212, 213, 216, 217, 218

Euthanasie, 9, 43

Exclusion, 10, 21, 23, 30, 37, 40, 48, 51, 52, 56, 59, 63, 71, 102, 108, 109, 114, 116, 117, 131, 138, 141, 143, 144, 145, 147, 150, 153, 160, 171, 173, 209, 214, 218

Expulsion, 10, 11, 28, 30, 40, 67, 71, 72, 73, 74, 78, 79, 81, 96, 111, 112, 113, 119, 124, 126, 138, 141, 142, 168, 178, 201, 202

Extradition, 54, 96, 111, 153, 154, 155, 156, 176, 177

Extrême droite, 27, 48, 50, 51, 54, 55, 56, 102, 109, 140, 141, 150, 152, 153, 162, 164, 166, 171, 174, 179, 191, 197, 203, 206

## F

Femme, 12, 14, 15, 17, 19, 21, 24, 25, 27, 28, 29, 34, 35, 37, 40, 41, 43, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 59, 68, 69, 73, 79, 82, 89, 98, 103, 104, 105, 110, 111, 112, 118, 122, 128, 129, 131, 132, 134, 136, 137, 139, 142, 150, 153, 154, 156, 160, 163, 164, 165, 167, 168, 172, 173, 174, 177, 180, 191, 197, 198, 199, 203, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218

Fin de vie, 9, 43, 44, 189

Forum social européen (FSE), 21, 31, 34, 38, 157, 164, 165, 166, 194, 197, 198, 201, 215

Forum social local (FSL), 194, 205, 215

Forum social mondial (FSM), 215

## G

Garde à vue, 65, 86, 119, 139, 148

Gens du voyage, 10, 11, 28, 44, 81, 82, 114, 127, 145, 191, 197, 214, 218

Guantanamo, 42, 100, 116

## H

Handicap, 11, 24, 43, 46, 114, 130, 145, 170, 198, 212, 213, 215

Harcèlement, 26, 38, 94, 95, 111, 134, 135, 188, 191

Harkis, 19, 82, 131, 150, 168

Homophobie, 24, 35, 36, 45, 59, 83, 131, 146, 167, 168

Homosexualité, 83, 197, 216

## I

Immigration, 13, 15, 19, 34, 35, 37, 42, 44, 50, 58, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 86, 97, 109, 119, 125, 129, 130, 171, 173, 176, 201, 212, 216  
Informatique et libertés, 42, 83, 119, 125, 132  
Intégration, 25, 37, 215, 223  
Irak, 33, 34, 49, 52, 55, 58, 59, 61, 62, 89, 90, 106, 116, 123, 136, 137, 165, 166, 169, 177, 204  
Iran, 126, 194  
Islam, 32, 49, 52, 59, 190, 201  
Israël, 15, 16, 28, 29, 39, 56, 57, 90, 91, 103, 121, 126, 161, 165, 169, 174, 179, 191, 204, 215, 217

## J

Justice, 14, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 31, 35, 42, 44, 57, 73, 85, 96, 100, 103, 108, 116, 122, 124, 127, 139, 140, 148, 166, 169, 203, 207, 215, 216

## L

Laïcité, 32, 48, 49, 50, 102, 108, 137, 138, 165, 177, 190, 191, 197, 199, 201  
Liberté d'expression, 50, 94, 101, 102, 103, 104, 126, 177, 197, 200, 202, 203, 206  
Logement, 10, 11, 27, 28, 30, 31, 33, 40, 41, 42, 44, 46, 56, 57, 67, 69, 98, 113, 114, 117, 119, 122, 136, 144, 145, 147, 150, 156, 164, 168, 171, 184, 189, 190, 191, 197, 201, 202, 205, 206, 212, 214

## M

Maroc, 38, 42, 68, 70, 78, 91, 126, 129, 131, 136, 212  
Migrations, 129, 130, 161, 201, 206, 214, 217, 223  
Mineurs, 19, 20, 39, 40, 41, 44, 65, 69, 76, 77, 78, 117, 118, 125, 130, 205, 217  
Mondialisation, 12, 52, 53, 164, 165, 177, 187, 197, 199, 200

## O

OGM, 27, 105, 106, 193, 200, 217  
OMC, 29, 42, 207

## P

Palestine, 15, 16, 28, 29, 33, 38, 39, 56, 57, 90, 91, 103, 121, 126, 150, 161, 165, 169, 174, 175, 191, 204, 212, 213, 215, 216  
Pauvreté, 23, 40, 45, 48, 58, 69, 113, 114, 143, 144  
Peine de mort, 12, 17, 18, 23, 31, 71, 86, 89, 92, 106, 107, 126, 166, 168, 169, 172, 173, 177, 197, 198, 215  
Perben, 56, 68, 96, 97, 99, 128, 169, 191  
Police, 19, 20, 21, 22, 23, 28, 36, 42, 54, 65, 68, 73, 76, 77, 78, 79, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 96, 98, 106, 112, 118, 119, 120, 124, 128, 138, 139, 177, 179, 207, 217  
Prison, 16, 83, 87, 91, 96, 97, 100, 108, 116, 121, 138, 139, 140, 148, 166, 169, 173, 197, 204, 212, 215  
Prostitution, 27, 35, 117, 190

## R

Racisme, 15, 20, 22, 24, 28, 31, 34, 35, 37, 42, 43,

221

44, 46, 50, 51, 52, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 86, 91, 105, 108, 109, 110, 111, 127, 128, 129, 131, 137, 139, 149, 141, 142, 144, 147, 150, 151, 152, 153, 161, 163, 164, 166, 169, 171, 172, 173, 191, 198, 206, 213, 215, 216

Réfugiés, 13, 14, 15, 20, 34, 35, 38, 41, 44, 50, 58, 63, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 90, 100, 111, 118, 120, 123, 130, 131, 132, 136, 137, 139, 142, 144, 147, 148, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 163, 168, 173, 176, 206, 212, 213, 216, 217

Rroms, 28, 81, 111, 112, 113, 124, 127, 141, 142, 191, 193, 201

Russie, 49, 52, 70, 80, 93, 126, 204, 215

## S

Sans-papiers, 14, 27, 31, 40, 41, 69, 70, 79, 109, 118, 119, 123, 125, 129, 130, 134, 141, 144, 147, 150, 157, 158, 168, 174, 178, 201

Santé, 20, 21, 24, 27, 36, 37, 40, 103, 113, 114, 132, 143, 144, 145, 146, 147, 169, 203, 212, 214, 217, 218, 223

Sarkozy, 33, 54, 56, 79, 98

Sécurité, 21, 46, 214, 216

Services publics, 10, 11, 19, 29, 37, 42, 67, 103, 123, 168, 191, 197, 202, 205, 207

Sida, 24, 30, 114, 130, 131, 144, 145, 147, 151, 166, 168, 212, 215

Syrie, 137, 169, 204

## T

Tchétchénie, 33, 80, 93, 116, 126, 168, 169, 191, 204

Terrorisme, 17, 26, 55, 60, 74, 93, 96, 98, 100, 106, 115, 116, 126, 135, 137, 148, 153, 155, 205

Tibet, 86, 106, 126, 166, 168, 198, 204

Torture, 14, 23, 25, 34, 35, 43, 52, 71, 74, 83, 85, 86, 88, 90, 93, 94, 96, 100, 101, 106, 108, 116, 120, 122, 127, 134, 136, 140, 148, 166, 173, 175, 212, 215, 217

Travail social, 33, 116, 124, 197

Tunisie, 12, 17, 74, 83, 93, 126, 136, 138, 139, 169, 191, 204, 214, 218

Turquie, 25, 26, 94, 95, 96, 125, 126, 129, 130, 132, 146, 150, 160, 204, 212, 216

## U

Union européenne, (UE) 13, 15, 16, 19, 24, 25, 28, 29, 31, 34, 37, 38, 44, 49, 50, 62, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 81, 85, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 99, 106, 113, 119, 121, 125, 129, 130, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 186, 189, 201, 215, 218

## V

VIH, 218

Violences policières, 123, 124, 169, 182, 183

Votation citoyenne, 31, 37, 79, 125, 157, 158, 159, 160, 201, 206

## Z

Zone d'attente, 19, 20, 42, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 183, 218

**Les actions de la LDH ont reçu en 2004 le soutien, notamment financier, des organismes et institutions suivants :**

- le Premier ministre,
- le ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité,
- la Direction des populations et des migrations,
- le ministère de la Santé,
- le ministère de la Jeunesse et des sports,
- le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la Direction de l'Éducation populaire (FNDA),
- le Centre national du livre (CNL),
- la ville de Paris,
- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD - ex-FAS),
- la DRASS du Rhône
- et les 200 communes et conseils généraux qui ont soutenu les sections locales de la LDH.